BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
14
23 B
9 M

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DES
FESTES MOBILES
DANS L'EGLISE,
SUIVANT L'ORDRE DES DIMANCHES
& des Feries de la Semaine.

PREMIERE PARTIE.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

Port. de Bibliam
S. Sebastiani

A PARIS;
Chez JEAN DE NULLY, ruë ſaint Jacques;
vis-à-vis la ruë du Plâtre, à l'Image S. Pierre.

M. DCCVII.
Avec Approbation, & Privilege du Roy.

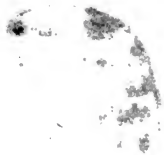

APRE'S avoir traité dans l'hiſtoire de la Vie des Saints des Feſtes de l'année qui ont des jours fixes dans les calandriers dreſſez ſur le cours du ſoleil, il nous reſte à parler de celles que nous appellons MOBILES, parce que l'inégalité du mouvement de la lune d'où elles dépendent leur fait changer de jour tous les ans. Comme il manque onze jours environ à l'année lunaire, c'eſt-à-dire au cercle de douze tours ou mois de lune, pour égaler le tour annuel du ſoleil, ces Feſtes mobiles avancent tous les ans avec le commencement de cette année, juſqu'à ce qu'il y ait un nombre ſuffiſant de ces jours pour compoſer un treiziéme mois qui fait differer le commencement de l'année ſuivante, afin de faire répondre autant qu'il eſt poſſible le cours de la lune à celui du ſoleil. Alors les Feſtes mobiles

dont la capitale eſt celle de Pâques, reculent dans l'année qui ſuit celle des treize mois de lune, & elles avancent dans les ſuivantes ſelon qu'on voit avancer celle de Pâques attachée au dimanche d'après la pleine-lune du premier mois lunaire qui ſuit immediatement l'équinoxe du printemps, juſqu'à ce que les onze jours compoſent encore un treiziéme mois qui faſſent reculer l'année lunaire.

C'eſt un uſage que l'Egliſe a reçu des Juifs, qui dans le temps de ſa naiſſance ſe gouvernoient ſur le cours de la lune, au moins depuis leur retour de la captivité de Babylone, & qui d'ailleurs en avoient fait dépendre leur Pâque & la plûpart de leurs autres Feſtes depuis leur premier établiſſement fait par Moïſe. L'Egliſe renfermée alors dans la Judée, & compoſée toute de Juifs dans ces commencemens, ne pouvoit ſe départir des uſages du païs, ni ſe diſpenſer des loix qui ne lui étoient

point

point contraires. Ne pouvant oublier que Jeſus-Chriſt étoit mort le jour de la Pâque des Juifs, & reſſuſcité le troiſiéme jour ſuivant qui étoit le lendemain du Sabbat ou du ſamedy, c'eſt-à-dire le XIV & le XVI jours de la lune ou du premier mois de leur année, a cru devoir retenir d'abord ce XIV pour celebrer ſa Paſſion & ce XVI pour celebrer ſa Reſurrection, juſqu'à ce qu'elle ait attaché l'une au vendredy & l'autre au dimanche d'après ces XIV & XVI de la lune. Par ce dernier établiſſement qui s'eſt fait chez elle dès qu'elle s'eſt étendue aux nations, & que Dieu a ouvert la porte de l'Evangile aux gentils, elle s'eſt écartée de la pratique des Juifs pour les Feſtes mobiles comme pour les autres ceremonies legales. Mais elle a continué de regler ces Feſtes ſur le cours de la lune, quoique l'empire Romain auquel elle s'eſt accommodée & aſſujettie pour les choſes exterieures & civiles ſuiviſt le

cours

cours du ſoleil dans la plûpart de ſes provinces, principalement depuis la reformation du calendrier faite par Jules-Ceſar, qui pour ce ſujet a laiſſé ſon nom à l'année Julienne.

C'eſt ce qui a fait attacher les Feſtes mobiles à des jours certains de la Semaine, comme les Feſtes fixes le ſont aux jours des Mois. De ſorte que la Feſtes de Pâques qui donne le mouvement à toutes les autres devant & après elle, étant inſeparable du Dimanche, fait tomber neceſſairement celle de la Pentecoſte & celle de la Septuageſime avec toute leur ſuite au même jour, celle de la Paſſion ou de la mort de Jeſus-Chriſt au Vendredy, celle de ſon Aſcenſion au Jeudy, & ainſi de toutes les autres. Cela nous engage à parler ici du Dimanche & des autres Feries de la Semaine chez les Chrétiens avant que de commencer l'hiſtoire des Feſtes mobiles ſelon l'ordre qu'on leur fait garder dans le cours de l'année.

Approbation.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier *les Vies des Saints compoſées ſur ce qui nous eſt reſté de plus aſſuré &c.* avec *l'Hiſtoire des Feſtes de l'année &c.* où je n'ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la foy & aux bonnes mœurs. A Paris, ce 2. de Juin 1699. BLAMPIGNON, Chefcier & Curé de S. Merry.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos Amez & feaux Conſeillers, les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requeſtes ordinaires de nôtre Hôtel, Baillifs, Senechaux, Prevôts, Juges, leurs Lieutenans, & tous autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra : SALUT. Nôtre bien amé LOUIS ROULLAND, Libraire à Paris, nous a tres-humblement fait remontrer qu'il deſireroit faire imprimer un livre intitulé *les Vies des Saints &c.* avec l'*Hiſtoire des Fêtes de l'année*, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de permiſſion ſur ce neceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces preſentes, d'imprimer ou faire imprimer leſdites Vies des Saints par tel Libraire ou Imprimeur qu'il voudra choiſir, le vendre & debiter en tel volume, marge, caracteres, & autant de fois que bon lui ſemblera, pendant le temps de quinze années entieres & conſecutives, à commencer du jour que le dernier volume ſera achevé d'imprimer. Faiſons deffenſes à tous Libraires & Imprimeurs & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, d'imprimer ou faire imprimer leſdits livres ſous pretexte d'augmentation, correction, change-

ment

ment de titre, impreſſion étrangere ou autrement ; ſans le conſentement de l'Expoſant ou de ſes ayans cauſe, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge par ledit Expoſant de faire imprimer ledit livre ſur de bon & beau papier & caracteres, ſuivant les derniers reglemens de la Librairie & Imprimerie, & que l'impreſſion en ſera faite en nôtre Royaume & non ailleurs, à la charge d'en mettre deux Exemplaires en nôtre bibliotheque publique, & un en celle de nôtre cabinet des livres de nôtre château du Louvre, & un en celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le ſieur BOUCHERAT Commandeur de nos ordres, avant que de l'expoſer en vente, à peine de nullité des preſentes, du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons faire joüir & uſer ledit Expoſant ou ſes Ayans cauſe pleinement & paiſiblement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens contraires. Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit livre l'extrait des preſentes, elles ſoient tenues pour bien & duement ſignifiées, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers Secretaires foy ſoit ajoutée comme à l'original. MANDONS au premier nôtre Huiſſier faire pour l'execution des preſentes toutes ſignifications neceſſaires, ſans demander autre permiſſion : CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. Donné à Paris le vingtiéme jour de Mars, l'an de grace mil ſix cent quatre-vingt dix-huit, & de nôtre Regne le cinquante-cinq.

Par le Roy en ſon Conſeil. MIDY.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 25. Mars 1698.

Signé P. AUBOUYN *Syndic.*

Le ſieur DE NULLY, Libraire à Paris, eſt aſſocié pour la moitié au preſent Privilege.

HISTOIRE

HISTOIRE DU DIMANCHE ET DES AUTRES FERIES DE LA SEMAINE.

ARTICLE I.

LEs Grecs & les Romains ſemblent n'avoir obſervé l'intervalle du temps, que nous appellons SEMAINE * parce qu'il eſt compoſé de ſept jours, que depuis qu'ils ont embraſſé le chriſtianiſme : quoique parmi les premiers quelques-uns euſſent parlé de chaque *ſeptiéme* jour dans leurs écrits comme d'un jour ſacré, & du *huitiéme* comme de la fin des travaux de l'homme, & comme du jour du repos éternel ; & que ces jours fuſſent marquez du nom des ſept Planetes. I.

L'inſtitution en eſt duë aux Juifs qui ont voulu honorer le Createur dans cet eſpace compoſé des ſix jours de la création & du ſeptiéme qui eſt celui du repos du Seigneur. Dieu leur avoit lui-même marqué cet intervalle, en leur accordant ſix jours de ſuite pour le travail, & le ſeptiéme appellé le *Sabbat* pour ſe repoſer, & vacquer plus particulierement à leur ſanctification. Les Chrétiens aiant reglé la police ou l'œconnomie de l'Egliſe, retinrent le même ordre, & ſe contente-

* *Hebdomás græc. Septimana lat.* *Clem. Alex. Strom. 5. p. 600.*

rent de transporter le repos & la fête du Sabbat au DIMANCHE pour honorer la resurrection du Sauveur du monde.

C'est le jour auquel est arrivé ce grand mystere de nôtre redemption, qui fait tout le sujet de l'esperance des Chrétiens : & le retour qu'il fait toutes les semaines sert à nous en faire renouveller la memoire par une octave continuelle. On lui a donné pour ce sujet le nom de JOUR DU SEIGNEUR * en particulier par un consentement unanime de l'orient & de l'occident. Les Grecs qui ont deux sortes de jours du Seigneur ont aussi deux noms pour les faire distinguer : ils donnent celui de *Cyriaque* au Dimanche, & celui de *Despotiques* aux autres fêtes de nôtre Seigneur, telles que sont celles de Noël, de l'Epiphanie, de la Transfiguration, de l'Ascension. Ils appellent encore le Dimanche *Anastasime*, qui veut dire jour de la Resurrection. Mais la distinction des fêtes du Seigneur en *Cyriaques* & *Despotiques* dont nous venons de parler, n'a pas été si generalement reçue, que les Grecs n'aient appellé encore indifferemment fêtes Despotiques tout ce que les Latins appellent fêtes *Mobiles*, parce que toutes regardent immediatement le Seigneur.

* *Cyriac.* græc. *Dominic.* lat.

Allat. de Domin p. 1403. *n.* 2.

Ibid. p. 1412. *n.* 7.

II. On ne peut disconvenir au reste que le nom de Dimanche ou de jour Dominical ne soit presque aussi ancien que l'église même, puis qu'il se trouve employé dans l'Apocalypse comme d'un usage déja tout commun parmi les fideles : & l'apôtre saint Jean témoigne que ce fut en ce jour qu'il reçut ses revelations dans l'isle de Patmos, où l'empereur Domitien l'avoit relegué. Cela suffit pour nous persuader que ce jour a été consacré à la memoire de la Resurrection du Sauveur par

Apoc. 1. *v.* 10.

les

les Apôtres mêmes. Nous ne devons pas douter auſſi que ce n'ayent été eux qui l'ont deſtiné aux aſſemblées des fideles, & aux actes publics de religion, & qui l'ont érigé en feſte. Il n'y avoit que vingt-cinq ans que Jeſus-Chriſt étoit reſſuſcité, & tous les Apôtres, hors ſaint Jacques le Majeur, étoient peut être encore vivans, lorſque ſaint Paul paſſant par Troade en Phrygie pour aller à Jeruſalem, les fideles du lieu s'aſſemblerent le Dimanche ou le premier jour de la ſemaine pour rompre le pain, c'eſt à-dire pour aſſiſter & participer au ſacrifice. S. Paul y précha; & y reſſuſcita un mort. La plûpart des Chrétiens, ſur tout ceux qui avoient été convertis du Judaïſme, obſervoient encore alors le Sabbat ou le Samedy; & ils le faiſoient ſans doute d'une maniere tres-louable à l'honneur de Dieu Createur. Mais ils reſervoient au lendemain les aſſemblées où ils rendoient en commun leur culte à Dieu Redempteur. Cette inſtitution dont tous les anciens tenoient les Apôtres pour auteurs, ſans qu'aucun paroiſſe jamais en avoir douté, c'eſt continuée depuis dans l'Egliſe ſans interruption. En croiſſant toujours de plus en plus, elle a fait diminuer & diſparoître enfin l'obſervation du Sabbat. C'eſt à quoi ſaint Ignace d'Antioche diſciple des Apôtres exhortoit les fideles dès le commencement du ſecond ſiecle de l'Egliſe, lors qu'il leur diſoit qu'au « lieu d'obſerver doréſnavant le jour du Sabbat, « ils ne devoient plus s'appliquer qu'à vivre dans « l'oſervance du Jour du Seigneur ou du Diman- « che, jour auquel avoit commencé nôtre vie par « Jeſus-Chriſt qui étoit mort pour nous la procu- « rer. Dans le méme ſiecle, S. Juſtin le Philoſophe qui fut martyriſé ſous Marc-Aurele rendit témoignage de la pratique de l'Egliſe ſur ce point devant

L'an 38.

Act. Ap. c. 20. v. 7.

Aug. ep. 36. al. Caſul. n. 18. nov. edit.

Ign. ep. ad. Magn. p. 55. ed. Voſſ.

l'empereur Antonin le Debonnaire ſon predeceſ-
* Chez les payens. » ſeur. Au jour du Dimanche, dit-il, que l'on ap-
» pelle le *jour du Soleil**, tous ceux qui demeurent
» dans les villes ou à la campagne s'aſſemblent en
Juſt. Apol. 2. ad Anton. p. 98. » un même lieu. On y lit les écrits des Apôtres ou
» les livres des Prophetes autant que le temps le
» permet. Le lecteur aiant fini, celui qui preſide à
» l'aſſemblée prend parole, & fait une exhorta-
»tion pour animer les aſſiſtans à pratiquer les belles
» choſes que l'on a lues. Nous nous levons enſuite
» tous enſemble pour prier. La priere finie, on
» offre le pain avec le vin & l'eau que l'on diſtri-
» bue aux fideles après la conſecration & les ac-
» tions de graces. Avant que de ſe ſeparer, ceux qui
» ont dequoi contribuent ſelon leur volonté pour
» aſſiſter les pauvres, & délivrer les priſonniers.
» Nous avons choiſi le Dimanche pour nous aſſem-
» bler, parce que c'eſt le premier jour de la crea-
» tion du monde, & celui de la reſurrection de
» Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur.

III. S. Denys de Corinthe qui vivoit en même temps que ſaint Juſtin, ſaint Clement d'Alexandrie qui les ſuivoit de près, Tertullien, ſaint Cyprien & les autres Peres de l'Egliſe primitive ſont preſque tous autant de témoins de cette tradition apoſto-
Euſeb. l. 4. c. 26. lique : & nous n'aurions peut-être rien à deſirer ſur ce ſujet ſi nous avions le traité *du Dimanche* qu'avoit compoſé ſaint Meliton évêque de Sardes en Aſie, prophete & apologiſte de nôtre religion qui vivoit au ſecond ſiecle de l'Egliſe. Ce que nous en apprennent ces autres Anciens dans ce qui nous eſt reſté de leurs ouvrages, ſuffit au moins pour convaincre de faux ce qui diſent ceux qui voudroient raporter l'inſtitution du Dimanche
Allat. de Dom p. 1406. n. 3. à l'empereur Conſtantin. Il eſt vrai que ce prince après avoir rendu la paix à l'Egliſe, fit une loy

par

par laquelle il ordonna que le Dimanche ſeroit celebré par tout l'empire Romain. Mais cela regarde l'obligation de le chomer, dont la pratique n'étoit ſans doute pas encore univerſellement établie dans l'Egliſe, on avoit ſouffert diverſes interruptions durant les perſecutions des payens. Car encore que les Chrétiens depuis les Apôtres euſſent toujours obſervé le Dimanche pour leurs aſſemblées & les exercices communs de leur religion, il eſt vrai-ſemblable que pluſieurs auront crû juſques-là pouvoir ſe conformer aux autres peuples pour le travail, le negoce & les autres occupations ſeculiers, après s'être acquittez de leurs devoirs aux aſſemblées de l'Egliſe. Conſtantin ne fit ainſi qu'autoriſer l'uſage de l'Egliſe par ſon édit publié le VII de mars de l'an 321, & rendre d'obligation indiſpenſable ce que l'Egliſe n'avoit peut être pas jugé à propos d'exiger à la rigueur en toutes ſortes de lieux ſous les empereurs payens. Ce prince voulut que ſa loy eût auſſi toute ſa force dans ſes armées : ordonnant à tous les ſoldats chrétiens d'obſerver le Dimanche comme les peuples de l'Empire, il les déchargea de toutes fonctions militaires pour ce jour. Il voulut même par un ſecond edit que les ſoldats qui étoient payens ſortiſſent en plaine campagne au jour du Dimanche, & que là ils fiſſent en commun les prieres * qui leur ſeroient marquées auſſi tôt que le ſignal leur en ſeroit donné, afin qu'ils appriſſent au moins à reverer ce jour que les Chrétiens regardoient comme le jour de leur *ſalut*, comme le jour de la vraie *vie* & de l'*immortalité*, comme le jour de la *lumiere*, mais d'une lumiere beaucoup plus parfaite que celle qui fut tirée du néant au premier jour de la creation, & qui fut renfermée enſuite dans le *Soleil*, du

Euſeb. vit. Conſt. l. 4. c. 18.

Ibid. c 19. & Paneg. Tricenn. c. 9. p. 628

* à un ſeul Dieu.

nom duquel les Gentils avoient qualifié ce même jour.

Vers la fin du regne de Conſtance fils & ſucceſſeur de ce prince, le concile de Laodicée renouvella l'ordre de chomer * le Dimanche, le preſcrivant à tous les particuliers, autant que la choſe ſeroit en leur pouvoir : ce qui faiſoit une eſpece d'exception pour le cas d'une preſſante neceſſité. Cent ans environ après, l'empereur Leon publia une nouvelle ordonnance pour deffendre de faire aucun acte de juſtice ou plaidoirie le Dimanche, de faire aucune execution ni aucune exaction. Mais il interdiſoit par le même edit la débauche, le theatre, les jeux publics du Cirque, les ſpectacles des bêtes, ſous les mêmes peines qui étoient pour les contrevenans, la perte de leur employ, la dégradation de la milice, & la confiſcation des biens. Depuis ce temps le Dimanche fut obſervé par tout où s'étendoit le nom chrétien avec une exactitude rigoureuſe : & c'étoit une des premieres loix que l'on faiſoit recevoir avec la foy aux peuples qui ſe convertiſſoient du paganiſme à la religion de Jeſus-Chriſt. S. Theodore de Cantorbery qui fit beaucoup de beaux reglemens dans l'égliſe d'Angleterre au VII ſiecle, voulant y introduire l'obſervation du Dimanche telle qu'elle ſe pratiquoit dans l'égliſe Romaine, & dans celle des Grecs où il avoit vécu longtemps, dit qu'en ce jour on ne ſe mettoit point en mer, on ne montoit point à cheval, on ne cuiſoit point le pain, on ne voituroit point ſi ce n'étoit pour mener à l'égliſe ceux qui ne pouvoient y aller à pied ; & qu'outre cela chez les Grecs on ne prenoit point le bain, & qu'on n'écrivoit point pour le public. Ces uſages s'obſervent encore aujourd'hui pour la plûpart en Angleterre,

* κωλυειν can. 29.

God. Juſt. l. 3. tit. 12. de Feriis leg. 10.

Theod. capitul. 7 & pœnit. c. 44.

gleterre, plus exactement qu'à Rome même ou dans le reſte de l'Egliſe catholique : ce que l'on peut regarder comme un effet de la fidelité avec laquelle ces peuples ont gardé les reglemens de Theodore ſoutenus par divers conciles poſterieurs, & par les vehementes prédications d'Euſtache abbé de ſaint Germer en Beauvaiſis qui alla dans ce royaume au commencement du XIII ſiecle prêcher par les villes & les bourgs la ſanctification du Dimanche. L'uſage en eſt demeuré depuis ſi fortement gravé dans l'eſprit de la nation Angloiſe, qu'il n'a pû être effacé par le ſchiſme & l'hereſie. Nous avons remarqué dans la vie de ſaint Dunſtan archevêque de Cantorbery au X ſiecle une eſpece d'explication à cette grande regularité de l'égliſe Anglicane touchant l'obſervation du Dimanche. Nous ne l'avons attribuée qu'à l'averſion particuliere que ce Saint avoit pour certains crimes énormes qui ruinoient également l'Etat & l'Egliſe. Il fit punir trois faux monnoyeurs un jour de la Pentecoſte même, ſans permettre qu'on differât leur ſupplice au lendemain, & ne voulut commencer la meſſe qu'après leur execution. Ceux qui y trouverent à redire ne laiſſoient par d'étre perſuadez de la veneration particuliere que ce Saint avoit pour le ſaint Dimanche : & l'on n'en put pas douter lors qu'il fut venu à bout d'empêcher le roy & les ſeigneurs du royaume d'aller à la chaſſe en ce jour.

Rog. Hoved. an. 1201.

Vit. Dunſt. d. 19. mai. n. 6.

IV.

L'obligation de chomer le Dimanche étoit autrefois tellement attachée au commencement de la fête, que l'on faiſoit finir toute œuvre ſervile aux vêpres de la veille, parce que c'eſt le premier office de la fête. Cela fut ordonné de la ſorte dans divers conciles de l'occident aux VIII & IX ſiecles : & les magiſtrats de la police des villes,

Du Cang. gloſſ. lat. t. 2. p. 150.

ſur tout en France, y rendirent leurs ſtatuts tellement conformes, qu'au dernier coups de vêpres du ſamedy que l'on ſonnoit dans les paroiſſes, on voyoit fermer toutes les boutiques. Cet uſage de commencer le ſaint repos du Dimanche depuis les premieres vêpres avoit paſſé de la Synagogue dans l'Egliſe. Dieu l'avoit preſcrit lui-même, en ordonnant à Moïſe de faire obſerver le Sabbat à ſon peuple depuis le ſoir de la veille juſqu'au ſoir du lendemain : & l'on peut aſſurer que jamais les Juifs n'ont paru ſi exacts à obſerver ce commandement envers le Sabbat que l'ont été les Chrétiens envers le Dimanche, juſqu'à ce que ceux-ci ont avancé l'heure des premieres vêpres à celle de none de l'office du jour précédent. Car depuis le coucher du ſoleil, l'office commençant par vêpres, continuoit par celui de la nuit que l'on veilloit ſouvent toute entiere dans l'Egliſe. C'eſt ainſi que l'on ſatisfaiſoit à la ſanctification du Dimanche, juſqu'à ce que ceſſant de veiller la nuit on a tranſporté la veille avec ſon office au jour qui précede la fête. Alors on a commencé à ſe diſpenſer des canons qui ordonnoient de celebrer le Dimanche depuis les premieres vêpres juſqu'aux ſecondes. Les laïques laiſſant le ſoin des offices divins aux eccleſiaſtiques, ont continué les travaux manuels & le negoce juſqu'à minuit ; mais par compenſation ils ont étendu l'obligation de chomer au delà même des ſecondes vêpres du Dimanche juſqu'à minuit ſuivant. On a quitté ainſi l'uſage des Juifs, qui étoit de commencer les jours d'un ſoir à l'autre pour ſe remettre à celui du païs : mais l'Egliſe ne laiſſe pas d'en conſerver toujours une ombre dans ſes offices.

Levit. 23. v. 32.

Conc. Franc. fid an. 794. c. 11.

Aguiſgr. capit. 787.

Forojul. Ital. an. 791. c. 13.

Il paroît qu'on a encore été moins ſcrupuleux de ſuivre les Juifs ſur la qualité du travail ou des

œuvres

œuvres ſerviles dont il faut s'abſtenir au jour du ſaint repos. Les peres du troiſiéme concile d'Orleans tenus en 538 n'en ont point fait aller l'obligation juſqu'au point où nous avons vû que Theodore de Cantorbery l'avoit portée au ſiecle ſuivant. Ils ſemblent avoir regardé comme une préoccupation ſuperſtitieuſe la délicateſſe & les ſcrupules de ceux qui ne croioient pas qu'il fût permis de voyager les Dimanches, d'aller à cheval ou en chariot, de rien préparer pour ſa nourriture, ni de rien faire pour la propreté de ſon corps ou de ſa maiſon. Ils declarerent que c'étoit moins à des Chrétiens qu'à des Juifs qu'il appartenoit d'en uſer de la ſorte; qu'il ſuffiſoit de ne point travailler aux champs; ſoit pour les grains, ſoit pour la vigne, ſoit pour le jardin, & de ne rien faire qui pût empêcher d'aller à l'égliſe & de vacquer à l'oraiſon. Il eſt aiſé de comprendre par ce canon qu'il y avoit alors diverſes œuvres auſquelles il n'étoit point défendu de travailler le Dimanche, au moins en France: & il ſe peut faire que cette indulgence ait donné lieu à ſe relâcher encore plus dans la ſuite de ce point de la diſcipline. Car les peres du ſecond concile de Mâcon tenu l'an 585 voulant le remettre en vigueur, ſe crurent obligez de défendre tout de nouveau la pourſuite des procès & le travail des champs ſous des peines corporelles: ce que firent encore d'autres conciles en France où l'on void qu'il fallut ſouvent réïterer ces défenſes juſqu'à la fin du IX ſiecle, & employer l'autorité ſéculier pour y tenir la main. L'exercice de la chaſſe étoit compris alors parmi les œuvres défendues pour les Dimanches, ſous le nom deſquels on entendoit non ſeulement les autres fêtes de nôtre Seigneur, comme Noël, l'Epiphanie & l'Aſcenſion: mais celles des Saints qu'on

Can. 22.

Thom. Feſt. l. 2. c. 3.

Can. 1.

Conc. var. Narb. Catal. Arel. Rem. Turon. &c. Capitular. var.

qu'on inſtruiſoit les uns après les autres dans l'Egliſe, encore que ces dernieres ne paruſſent pas de la même obligation.

VI. Quoique l'on ſoit preſque toujours convenu de la qualité des œuvres ſerviles, dont les payens même ſavoient faire la diſtinction dans l'obſervation de leurs fêtes, on n'a point toujours crû que toutes celles de cette nature duſſent être défendues le Dimanche, moins encore les autres jours de fêtes. Conſtantin le premier qui ait fait une loy civile de l'obſervation du Dimanche, a permis lui-même le labour des terres en excluant les autres travaux, parce qu'il arrivoit ſouvent que le temps le plus propre pour ſemer les grains ou planter la vigne ſe rencontroit le Dimanche, & qu'il ne croyoit pas qu'on dût negliger une occaſion favorable quand c'étoit la Providence qui la preſentoit. Il a fait auſſi une exception de l'émancipation & de l'affranchiſſement dans les actes de juſtice ou de palais qu'il défendoit en ce jour. Ces loix n'étoient pas moins pour les payens de l'Empire que pour les Chrétiens, afin d'établir une conformité de conduite par tout: c'eſt pour cela que ce prince appelle le Dimanche *Jour du Soleil*, comme faiſoient les Gentils, & non pas *Jour du Seigneur*, comme ont fait depuis ſes ſucceſſeurs, lors qu'ils ont jugé à propos de reformer ces loix en rendant generale la défenſe de toutes les œuvres ſerviles. Nous avons déja vû les exceptions qu'a faites le troiſiéme concile d'Orleans pour les voyages, pour le charroy, pour les ſoins qu'on doit prendre du boire & du manger, de la propreté des maiſons & celle du corps: & nous pouvons ajoûter en general que l'Egliſe d'occident a ſouffert ſur ce ſujet diverſes diſpenſes qu'il a fallu regler ſuivant la neceſſité des lieux

Cod. Juſt. l. 3. tit. 12. leg 3.

Gothefr. ad cod. Theod. t. 1. p. 119.

Cod. Theod. l. 2. tit. 8. leg. 1.

Thom. l. 3. c. 4.

ou

ou la diverſité des mœurs & des coutumes des peuples. Mais l'Egliſe grecque eſt toujours demeurée plus entiere ſur ces ſortes de diſpenſes : & c'eſt principalement ſur ſon exemple que Theodore de Cantorbery qui y avoit été élevé a tâché de former la conduite de celle d'Angleterre pour l'obſervation du Dimanche. *Gerſon. t. 4 p. 87.*

VII. Ce n'eſt pas dans la ſeule ceſſation des œuvres ſerviles que l'Egliſe fait conſiſter la fête du Dimanche. Elle a établi encore dans l'obſervation du jour diverſes pratiques, ſoit pour en relever la ſainteté, ſoit pour le diſtinguer de tous les autres jours de l'année par des marques d'une réjouiſſance ſpirituelle. C'eſt dans cette vûe qu'elle a ordonné que l'on ne feroit point les prieres publiques à genoux comme aux autres jours ; que l'on ne jeûneroit point ; & que l'on ſuſpendroit les autres exercices exterieurs de la penitence. On peut y rapporter auſſi les *Agapes* ou Feſtins de charité qui ſe faiſoient principalement les Dimanches à l'iſſue des aſſemblées des fideles parmi les Chrétiens de l'Egliſe primitive, où l'on permettoit une réjouiſſance modeſte. Les pauvres y étoient admis ſans diſtinction parmi les riches, & toujours regalez aux dépens de ceux-ci : mais c'étoit beaucoup moins la quantité ou la qualité des viandes que la multitude des pauvres qui rendoit ces feſtins conſiderables. Tertullien qui nous en fait la deſcription ne manque point d'en relever la frugalité & la modeſtie : & l'on peut dire que c'étoit un ſecond ſacrifice que l'on y faiſoit à Dieu, & qui ſuivoit celui qu'on venoit de faire aux autels. *Tertull. apol.*

L'abus qui s'eſt gliſſé depuis dans ces Agapes en a fait retrancher l'uſage preſque par tout dès le IV ſiecle : mais la pratique de ne point jeûner le

le Dimanche eſt demeurée juſques aujourd'hui. Elle a toujours été regardée, non pas comme une ſimple liberté reſervée à la volonté des particuliers, mais comme une obligation ſi étroite, que dès le temps de Tertullien, le jeûne au jour du Dimanche paſſoit pour une choſe illicite * & une mauvaiſe action. C'eſt ce qui a fait fulminer même l'anathème par les conciles contre ceux qui entreprendroient de jeûner le Dimanche faute de vouloir entrer dans l'eſprit & les intentions de l'Egliſe.

* nefas.

Tertull. de coron. c. 3.
Aug. ep. 56 ad Caſul. n. edit. n. 2. 27. 28. 29.
Conc. Gangr. & cod. can. t. 1. Queſn.

Parce que le jeûne a toujours été regardé comme un des principaux exercices de la penitence, & comme la marque d'une ame affligée & humiliée devant Dieu, on n'a point cru pouvoir l'allier avec la joie ſainte qui doit accompagner la fête du Dimanche. Il n'appartenoit autrefois qu'à des Manichéens, à des Priſcillianiſtes ou à d'autres heretiques ſemblables, de vouloir jeûner le Dimanche, ſoit pour faire honneur au Soleil par un reſte de paganiſme, ſoit pour marquer le mépris qu'ils faiſoient de l'Egliſe : c'eſt ce qui a cauſé encore plus d'horreur aux Catholiques pour le jeûne du Dimanche. Il eſt bon neanmoins de remarquer que parmi les ſaints Peres, des deſerts & les Religieux, pluſieurs ne faiſoient point ſcrupule de garder la même abſtinence aux Dimanches qu'aux autres jours. Ce n'étoit ni par choix, ni par eſprit de ſingularité, ni par mépris pour l'Egliſe qu'ils en uſoient de la ſorte. C'étoit ſeulement parce que le Dimanche ſe rencontroit dans le nombre des jours qu'ils s'étoient engagez de jeûner ſans interruption. Mais ils s'étoient perſuadez qu'ils pouvoient honorer le jour du Seigneur par une joie toute ſpirituelle dont leur corps pouvoit ſe paſſer. Ils firent voir que cette

Leon. P. ep. 9. c. 4. & ſerm. 4. in Quadrag.
Aug. ep. 36. ſup. n. 27. & 29.

Aug. ſupr. n. 27.

joie tout autrement ſolide encore que celle à laquelle nos ſens prennent part, n'avoit rien d'incompatible avec les mouvemens ſecrets & les exercices même exterieurs de la penitence qu'ils avoient embraſſée ; qu'au contraire les auſteritez auſquelles ils s'étoient accoutumez, ſe trouvoient ſouvent accompagnées de diverſes douceurs qui ſuivoient la grace divine, & qui élevoient leur ame à un degré de contemplation où elle croyoit gouter par avance les premiers eſſais des joies du ciel.

VIII. A la défenſe de jeûner, Tertullien joint celle de prier à genoux le Dimanhce, comme l'une des pratiques reçues par toute l'Egliſe pour marquer ſa joie en ce jour. C'eſt ce qu'a obſervé auſſi ſaint Pierre évêque d'Alexandrie & martyr dans les commencemens du IV ſiecle. » Nous avons appris, dit-il, à ne point flechir le genou le Dimanche, parce que c'eſt un jour de réjouiſſance pour nous. On ne mettoit point cette ancienne pratique de l'Egliſe au nombre des choſes indifferentes du temps du concile de Nicée, puiſque les Peres qui y aſſiſtoient ont cru devoir en faire un canon exprès pour l'autoriſer contre ceux qui vouloient prier à genoux les Dimanches, & durant la cinquantaine qui ſuit le jour de Pâques. Les anciens Peres de l'Egliſe qui ont eu grand ſoin de recommander aux fideles la conſervation de cette ceremonie, ne croioient pas que ce fuſt un ſimple ſigne qui n'auroit point eu de ſens. Ils nous ont fait remarquer que ſi nous prions debout au ſaint jour du Dimanche, c'eſt pour faire voir que nos cœurs & nos eſprits doivent être élevez au deſſus de toutes les choſes de la terre, & s'occuper principalement en ce jour de celles du ciel. Si après s'être mis à genoux pendant tout le

De coron. c. 3.

Epiſt. canon. t. 1. conc. col. 968. c.

Canon. 20.

Hilar. Aug. & alii.

Basil. de Spi. sancto. c. 27. le carême on ſe leve au jour de Pâques pour demeurer debout dans tout le temps que nous celebrons la Reſurrection du Sauveur, c'eſt pour témoigner que nous relevant du peché, & nous détachant de la terre, nous ne devons plus vivre que pour le ciel. Chaque Dimanche étant pour nous un jour de Pâques, ſuivant les intentions de l'Egliſe, nous nous regardons comme relevez de terre, & reſſuſcitez avec Jeſus-Chriſt en cette poſture: nous marquons que nous voulons executer *Coloſſ. 3. v. 1.* le precepte que nous donne l'Apôtre, qui eſt que ſi nous ſommes reſſuſcitez avec Jeſus-Chriſt, nous recherchions ce qui eſt en haut où Jeſus-Chriſt eſt aſſis à la droite de Dieu.

S'abſtenir du travail, du jeûne, de la genuflexion, n'eſt pas la ſeule obſervation dont l'Egliſe ait voulu faire accompagner la ſanctification du *Conc. Forojul. an. 791. can. 33.* Dimanche. Elle y a joint encore pendant quelque temps, au moins en certains lieux, la continence des mariez pour les mieux preparer à la priere qui doit être l'unique occupation de ce ſaint jour. Si elle ſemble ſuſpendre dans les fideles la plûpart des fonctions qui leur ſont permiſes aux autres jours de la ſemaine, ce n'eſt pas pour les tenir tellement déſoccupez, qu'elle vouluſt entretenir par eux l'oiſiveté & la moleſſe. Son *Turon. ann. 813. can. 40. Pariſ. an. 829. can. 19. Theodulf. capitul. 24.* intention eſt de leur faire conſacrer toutes les heures de ce jour à l'oraiſon, ſoit dans les offices du ſervice divin, & dans les autres actes publics de religion, ſoit dans les exercices particuliers & domeſtiques de la pieté, ſans en excepter d'autres momens que ceux que la neceſſité demande pour preparer la nourriture du jour. Nous ne trouvons pas qu'elle ait encore fait aucune exception d'une obligation ſi generale en faveur de ceux qui s'en croient ſuffiſamment acquitez lorſque

que des vingt-quatre heures que doit durer la fête du Dimanche, ils en donnent une à Dieu qu'ils veulent bien employer à l'assistance de la messe, en se reservant le reste pour leurs plaisirs ou leurs interêts temporels.

DES FERIES DE LA SEMAINE chez les Chrétiens.

ARTICLE II.

ON ne peut disconvenir que le nom de FERIE* n'ait passé des Gentils aux Chrétiens, quoique ceux-ci doivent aux Juifs le cercle ou la periode de la semaine. Les Gentils distinguoient autrefois le nom de Ferie d'avec celui de *Fête*, en ce qu'aux jours de Ferie on interdisoient aux peuples la plaidorie & tout acte judiciaire, le trafic du negoce, le travail des artisans & des esclaves, l'ouverture des boutiques. Au lieu qu'aux jours de Fête on se dispensoit de la plûpart de ces observations, à moins que la Ferie ne concourût avec la Fête. Les Feries étoient plus rares & tous autrement consacrées à la religion que les Fêtes qui étoient ordinairement des jours de spectacles & de jeux publics, de foires & de marchez, & par consequent de negoce. Les deux noms se confondirent ensuite, & s'appliquerent indifferemment l'un pour l'autre. Cependant celui de Ferie marquoit encore chez les payens les jours où l'on s'abstenoit de tout travail pour fêter, lorsque les Chrétiens s'en servirent pour marquer d'abord leurs Dimanches & les autres jours du Seigneur. Bientôt après tous les jours de la Semaine furent appellez

1.

* Feria *pour* d'esia. Festa *vient de même que* Festum. *selon Voss. etymol.*

Front. de Fest. post Kal. p. 244.

appellez Feries chez eux : ſoit qu'ils vouluſſent faire connoître qu'il n'y avoit point de jour parmi eux qui ne fut conſacré, ſelon que Tertullien le dit en attribuant à ceux de ſa ſecte ce qui appartenoit veritablement à toute l'Egliſe ; ſoit que comme le remarque Baronius, on euſt ſeulement égard à la vie des clercs ou des eccleſiaſtiques, à qui tous les jours étoient des Feries, parce qu'ils renonçoient plus particulierement que les autres fideles aux affaires ſeculieres pour vacquer plus librement à celles de Dieu & du ſaint miniſtere. Ce n'eſt pas que les prêtres & les autres eccleſiaſtiques paſſaſſent veritablement tous les jours de la ſemaine à rien faire dans un repos ſemblable à celui des Juifs au jour du Sabbat, ou à celui des Gentils aux jours de leurs Feries : mais on ne prétendoit faire entendre autre choſe, ſinon qu'ils étoient exempts des charges publiques, du ſoins des affaires civiles, & de toute autre ſervitude que les laïques étoient obligez de ſubir pour le ſervice du prince, de l'état, ou de la communauté des citoyens. Car il a été long-temps permis aux eccleſiaſtiques de tous rangs de travailler des mains comme faiſoient ſaint Paul, les autres miniſtres de l'évangile, & la plûpart des évêques des premiers ſiecles pour fournir à leur ſubſiſtance.

Nobis omnis dies etiam vulgara conſecratione celebratur. *Tertull. de jejun. c. 14.*

Baron. ann. 58. n. 86. 87.

Front. p. 148.

Comme les miniſtres de l'Egliſe ne furent diſpenſez des charges publiques & des ſervitudes communes qu'au commencement du IV ſiecle, lorſque Conſtantin leur en accorda les privileges, on pourroit par une conſequence de l'opinion de Baronius ſe perſuader avec beaucoup de monde, que l'application du nom de *Ferie* aux jours de la ſemaine ſeroit venue du pape ſaint Silveſtre qui gouvernoit l'Egliſe ſous le regne de ce prince, &

qui

qui auroit voulu abolir parce moyen les noms des divinitez payennes transportez des planetes aux jours par les Gentils. Mais on ne peut disconvenir, comme l'a reconnu le même Baronius, que le nom de Ferie ne fust tout communément reçu parmi les Chrétiens plus de cent ans auparavant, puisque Tertullien s'en est servi, & que voulant marquer les jours de Stations qui étoient le Mécredy & le Vendredy, il les appelle *iv & vj Feries* dans un traité où il les qualifie encore *iv & vj jours du Sabbat*, c'est-a dire de la semaine finissant par le Sabbat, conformément à l'usage que l'Eglise avoit reçu de la Synagogue. Eusebe & quelques autres auteurs ecclesiastiques se sont servis depuis assez indifferemment des noms de Sabbat & de Ferie pour marquer chaque jour de la Semaine. Celui de Sabbat étoit même assez usité parmi les Gentils dès le siecle d'Auguste pour designer la Semaine. Car ils commençoient dèslors à prendre au moins connoissance de la Semaine selon qu'ils la voyoient observer par les Juifs qui étoient au milieu d'eux. Ils s'en servoient même pour designer un cercle reglé de sept jours, ausquels ils donnerent les noms des sept Planetes, quoique l'usage n'en fût pas public dans l'Empire. C'est ainsi que dans Suetone on lit qu'à Rhode le grammairien Diogene n'ouvroit son école que les jours de Sabbat : & que Tibere étant venu pour l'entendre hors du temps marqué il lui fit dire de revenir le septiéme jour, sans avoir égard à la qualité du prince. Toute la vengeance que cet empereur en tira fut que, lorsque ce Diogene vint à Rome pour le saluer, il lui fit dire de revenir au bout de sept ans. Si nous en croions Joseph, l'usage de la Semaine ou du cercle de sept jours pris du Sabbat des Juifs, étoit tout commu-

l. de jejun. c. 2. & 14.

Euseb. de Martyrib. Palæst. c. 1. Epiph. &c.

Suet. vit. Tib. c. 32.

Joſ. l. 2. contr. Apion. Valeſ. not. ad Euſeb. p. 173.

nément reçu de ſon temps dans toutes les villes de la Grece Aſiatique, & chaque ſeptiéme jour y étoit deſtiné pour la ceſſation des travaux. Quelques uns eſtiment qu'il n'y eut rien de reglé ſur l'obſervation de la Semaine & des ſes Feries dans l'Empire avant le regne de Theodoſe. ce que l'on ſçait de ce qu'a fait Conſtantin en faveur du Dimanche & du Vendredy, ſemble nous perſuader autre choſe. Mais il faut au moins convenir que l'établiſſement de la Semaine dans les uſages publics ne s'eſt fait que depuis que le Chriſtianiſme eſt devenu la religion de l'empire Romain.

Caſaub. in Suet. l. 3. c. 32. p. 142.

II. L'Egliſe n'avoit donné le nom de *Feries* d'abord qu'aux jours de la Semaine de Pâquees, qui n'étoit pour elle qu'une fête ſuivie de huit jours où l'on s'abſtenoit de toute œuvre ſervile. Et comme c'étoit la premiere ſemaine de l'année eccleſiaſtique, on s'accoûtuma inſenſiblement à qualifier des mêmes noms tous les jours des autres ſemaines de l'année, comme dépendant des dimanches qui ne ſont que l'octave ou le renouvellement de celui de Pâques, ſans prétendre que ce duſſent être autant de fêtes. De ſorte qu'au lieu que chez les Payens les *Feries* étoient les jours où l'on ſuſpendoit tout travail, tout negoce, toute affaire de palais; & que les *Fêtes* étoient les jours, qui bien que celebrez par des ceremonies religieuſes, n'étoient point chargez d'une pareille obligation: l'Egliſe a conſacré le nom de *Fête* pour les jours qu'elle a fait chomer par les peuples, & celui de *Ferie* pour ceux où elle leur laiſſe la liberté du travail & des autres occupations exterieures, reſervant celles du ſaint repos avec les offices divins aux eccleſiaſtiques & aux perſonnes plus particulierement dévouées au ſervice de Dieu. L'Egliſe s'eſt rendu le nom de Ferie tellement propre, que

Gloſſ. lat. Du Cang. t. 2. p 378. Baron. ann. 58. n. 87. Scaliger. Emend. Temp. p. 6.

ſaint

saint Auguſtin a cru qu'il ſervoit à diſtinguer ſon langage d'avec celui du paganiſme. L'uſage n'en étoit pourtant pas encore ſi generalement établi de ſon temps, qu'il ne ſe trouvât toujours beaucoup de Chrétiens qui n'aimaſſent mieux qualifier les jours de la Semaine des noms profanes que leur avoient donnez les Gentils, que d'emploïer ceux de l'Egliſe. Les plaintes qu'il en a faites n'ont pas eu tout l'effet qu'elles meritoient d'avoir, au moins dans le cours des affaires civiles. Car ſi l'on excepte le jour du Dimanche, à qui l'on a ôté le nom de la planete du Soleil d'un conſentement general des peuples, pour lui faire porter celui du Seigneur, les ſix autres de la ſemaine conſerverent encore les noms * de l'antiquité payenne par toute la chrétienté, hors des offices de l'Egliſe. On peut dire même que l'Egliſe s'eſt beaucoup relâchée au ſujet des Feries de la ſemaine conſacrées à l'honneur du Seigneur comme le Dimanche, depuis qu'elle a introduit l'uſage de laiſſer porter les noms des Saints aux jours deſtinez à leur culte dans le cours de l'année. Delà eſt venue la ſubſtitution des offices deſtinez pour la fête des Saints à ceux des Feries qui ſe rapportent tous immediatement à Dieu. La multiplication en eſt devenue telle, que ſi on ne la fixe, il eſt à craindre qu'elle ne rempliſſe enfin le calendrier juſqu'à en effacer les derniers veſtiges des Feries. Ce n'eſt pas qu'on ait jamais eu intention de rien ôter à Dieu pour le donner à ſes Saints: mais les peuples, qui par le défaut d'application à leurs devoirs ſont ſujets à prendre le change, s'arrêtent ſouvent aux moyens, & ſont en danger d'oublier la fin, à laquelle doit tendre tout leur culte, lors qu'on leur ôte l'idée qu'on leur en avoit donnée ſous les noms de Feries &

Aug. in Pſ. 93.

* Lunæ, Martis, Mercurii, Jovis, Veneris, Saturni.

Clameng. de novis celebritatibus. Thomaſſ. Feſt. l. 1. c. 11. n. 6.

de Dimanches par le changement de l'office de ces jours en celui des Saints.

III. L'ordre des Feries eſt le même parmi les Chrétiens que celui que les Juifs ont établi parmi eux pour regler leur ſemaine qu'ils ont qualifiée du nom de leur Sabbat. La Semaine chez les uns & les autres commence par un même jour. Il y a ſeulement cette difference que la grande fête des Chrétiens, c'eſt-à-dire le Dimanche, en fait l'entrée, étant toujours attachée à la premiere Ferie, au lieu que la grande fête des Juifs, c'eſt-à-dire le Sabbat, en fait la clôture, étant inſeparable de la ſeptiéme & derniere Ferie. Ceux-ci ont conſacré le jour du repos du Seigneur qui a ſuivi les ſix jours de la creation du monde : ceux-là ne ſongeant d'abord qu'à honorer le jour de la Reſurrection du Sauveur, ont conſacré par des reflexions poſterieures le premier jour de la création ou de la naiſſance du monde. Les Grecs & une partie des Chrétiens Aſiatiques ſemblent avoir fait une exception à cet uſage de l'Egliſe. Car les Dimanches y finiſſent les ſemaines auſquelles ils donnent le nom. Ils n'en diſtinguent que le temps Paſcal, où les Dimanches depuis celui de la Reſurrection juſqu'à celui de la Deſcente du S. Eſprit commencent leur ſemaine comme parmi nous, ſelon que nous le verrons lorſque nous expliquerons la ſuite des Fêtes mobiles.

DU

DU LUNDY ou II FERIE de la Semaine, *Luna-dies.*

ARTICLE III.

CE jour à qui les prophanes & les Aſtronomes ont donné le nom de la Lune qui paſſe pour la plus baſſe des Planetes ou la plus proche de nous, étoit appellé chez les Juifs *Secunda Sabbati*, c'eſt-à-dire le ſecond d'après le Sabbat, ou le ſecond de la Semaine : comme nous voions que ſelon leur maniere de compter, les quatre Evangeliſtes & ſaint Paul appellent le lendemain du Sabbat *Prima Sabbati*, ou ce qui eſt la même choſe *Una Sabbati*, qu'on a depuis appellé Dimanche en l'honneur de nôtre Seigneur. Nous trouvons un pſeaume addreſſé aux enfans ou deſcendans de Coré qui étoient levites & chantres, pour être chanté en ce jour. C'eſt le 47 qui eſt un cantique d'action de graces à Dieu pour la délivrance de Jeruſalem. Les premiers Chrétiens ont conſervé cette dénomination juive juſqu'au troiſiéme ſiecle, lors même que le nom de Ferie étoit déja paſſé des Gentils dans l'Egliſe, comme nous le fait juger Tertullien qui a employé indifferemment l'un & l'autre dans un écrit qu'il a fait contre les Catholiques ſous le nom de Pſychiques. Quelques uns eſtiment qu'on a donné quelquefois le nom de *premiere Ferie* au jour qui ſuit immediatement le Dimanche, c'eſt-à-dire au Lundy ; celui de *ſeconde Ferie* au jour d'après, c'eſt-à-dire au Mardy. Mais s'il y avoit quelque choſe de vrai dans ce ſentiment, qu'on peut regarder comme entierement faux, ce ne pourroit être que pour le temps auquel les Grecs commen-

V. les dern. ch. de chaque Evang. item les Act. des Ap. & la 1. aux Corinth.

De jejun. c. 2. & 14.

Blondel. Kal. Rom. p. 9.

cent les ſemaines par le Lundy, & les finiſſent par le Dimanche : encore voions-nous que leur uſage y eſt contraire, & qu'il n'y a point de Lundy chez eux qui ne s'appelle 2 jour de la Semaine.

Allat. de Dom. p. 1477.

Mais ſi le Lundy n'eſt que la ſeconde Ferie de la ſemaine, on peut remarquer qu'il eſt la *premiere* des Feries de la ſemaine qu'on appelle *legitimes*. Les deux autres ſont le Mécredy & le Vendredy. C'eſt le nom qu'on leur a donné dans l'Egliſe depuis que ces trois jours ont été deſtinez plus particulierement que les autres aux jeûnes, ſoit volontaires, ſoit preſcrits dans les canons & les penitenciels pour la penitence & l'expiation des pechez, outre les jeûnes publics du Carême, des Quatre-temps, & des veilles de Fêtes.

Theod. Can. Panitent & conc. can. paſſim.

Baron. an. 37. n. 99. 100.

Leo. M ſerm. 41. c. 5 t. 1. p. 216. ed. Q

Les Manichéens jeûnoient le Lundy en l'honneur de la Lune, comme ils faiſoient le Dimanche en l'honneur du Soleil. Quelque horreur qu'eût l'Egliſe catholique d'une telle ſuperſtition, elle n'a point crû pour l'amour de ces heretiques devoir changer rien à ſon uſage touchant le jeûne des Lundys, parce qu'il n'étoit pas à craindre que cette reſſemblance dans une ſeule pratique pût les faire confondre avec les fideles.

Quelques-uns avoient voulu deſtiner le Lundy au culte particulier de la Sageſſe éternelle ſous la ſeconde race de nos rois, comme il paroît par la diſtribution des meſſes votives publiée ſous le nom d'Alcuin. Dans les derniers ſiecles le Lundy ſemble avoir été conſacré en particulier ſous l'invocation du S. Eſprit pour implorer ſon aſſiſtance dans les commencemens des travaux de la ſemaine. Mais c'eſt une devotion libre & volontaire que l'Egliſe approuve & autoriſe ſans y rien preſcrire d'obligation dans ſes offices. On void auſſi qu'en pluſieurs lieux il eſt deſtiné aux exercices de la

pieté

pieté des vivans envers les trépaſſez.

DU MARDY ou III FERIE de la Semaine, *Martis-dies*.

ARTICLE IV.

PUiſque nous ne prétendons parler ici des jours de la ſemaine que par rapport aux uſages de l'Egliſe, nous ne croyons pas devoir nous arrêter à examiner l'ordre que les Aſtronomes ont voulu obſerver dans la diſtribution qu'ils leur ont faite des noms des Planetes. Le rang qu'ils ont donné à celle de Mars entre celles de la Lune & de Mercure pour nommer le *Mardy* n'eſt pas purement arbitraire ſans doute : mais nous croions pouvoir renvoyer aux Chronologiſtes & aux autres auteurs qui ont traité du temps & de ſes parties ceux qui ſeront curieux d'en ſavoir les raiſons.

Scal. Emend. Temp. p. 8. Atlas des Temps. ch. 4. ſect. 2. p. 9. 10. Alſted. Encycl. l. 17. part. 3. c. 4. p. 455.

La troiſiéme Ferie a preſque toujours paſſé pour l'une des moins celebres de la ſemaine par rapport aux offices eccleſiaſtiques ou au ſolemnitez qui lui ſont particulieres. Il eſt même aſſez rarement arrivé qu'on lui ait aſſigné un office propre, & l'on s'eſt contenté d'y repeter celui du Dimanche, au moins pour ce qui regarde la meſſe du jour. Selon Amalaire, l'Egliſe a choiſi cette Ferie pour honorer de quelque ſorte de culte le temps favorable des tribulations où ſon Epoux lui laiſſa ſouffrir les perſecutions des princes payens pour la fortifier, & faire croître la ſemence de l'évangile au milieu de ces épines. Ceux qui avoient voulu aſſigner le culte de la Sageſſe éternelle au Lundy, avoient reverſé celui du Saint Eſprit pour le Mardy, comme on le void par

l. 4. divin. off. c. 13.

l'ordre des meſſes votives attribuées à Alcuin. Dans les ſiecles poſterieures la Ferie du Mardy ſemble avoir été conſacrée en particulier à l'honneur des Anges & de tous les bienheureux Eſprits de la Milice ou Hierarchie celeſte : ce qui neanmoins ſe reſtreint en beaucoup d'endroits aux ſaints Anges Gardiens. D'autres ont voulu deſtiner le Mardy au culte de tous les Saints reçus d'entre les hommes dans la beatitude éternelle, ſans en exclurre neanmoins les creatures *aſomates*, comme parlent les Grecs, c'eſt-à-dire qui n'ont point de corps, & qui ne ſont autres que les Eſprits bienheureux de la nature angelique. Par une ſuite de cette devotion ils ont cru que le Mécredy ou la IV Ferie, qui d'ailleurs ſemble être conſacrée particulierement à la ſainte Trinité en pluſieurs endroits, pouvoit être deſtiné à l'honneur de l'Egliſe militante qui ſert Dieu ſur la terre ſous Jeſus-Chriſt ſon chef. C'eſt ſans doute dans cette penſée que les auteurs * du Ciel étoilé ou Firmament chrétien aiant entrepris d'abolir la dénomination payenne des jours de la ſemaine, & d'y en ſubſtituer une autre toute chrétienne, après avoir ôté au Dimanche & au Lundy les noms du Soleil & de la Lune pour les marquer de ceux de nôtre Seigneur & du S. Eſprit, ont ôté ceux de Mars & de Mercure au Mardy & au Mécredy pour donner au premier celui de *tous les Saints*, & au ſecond celui de l'*Egliſe Catholique* ; puis au Jeudy celui du Saint Sacrement ou du Corps de Chriſt ; au Vendredy celui de la Croix & de la Paſſion du Sauveur ; & au Samedy celui de la ſainte Vierge, pour tâcher d'effacer de nôtre memoire ceux de Jupiter, de Venus & de Saturne.

* Jul. Schiller Jo. Bayer.

Alſted. l. 17. c. 4. part 3. Reg. 2. & 3.

Le Mardy ſemble avoir été deſtiné encore au culte de la ſainte Vierge à Conſtantinople & en quelques

quelques endroits de la Grece. Cela regardoit principalement les honneurs que l'on rendoit à la fameuse Image que l'on disoit peinte de la main de saint Luc, & qui se gardoit religieusement à Constantinople dans l'église de N. D. des Guides. On en faisoit l'office tous les Mardys avec une procession solennelle précedée des vêpres de la veille. On croid aussi que l'usage établi en Sicile de faire abstinence de chair & de laitage le Mardy en l'honneur de la sainte Vierge, n'est qu'une suite de la même institution.

Du Cang. CP. chr. l. 4. p. 92.

DU MECREDY ou IV FERIE de la Semaine, *Mercurii-dies.*

ARTICLE V.

QUelques-uns ont regardé la IV Ferie comme la fête de l'Exaltation de l'Eglise, lors qu'ils nous ont dit que le MECREDY étoit destiné pour celebrer sa délivrance & les avantages qu'elle avoit remportez sur ses ennemis. Mais long-temps avant que Jesus-Christ l'eût retirée de l'oppression des persecuteurs payens, & qu'il l'eût fait triompher, elle avoit elle-même consacré ce jour & celui du Vendredy ou de la VI Ferie aux exercices des fideles que l'on appelloit *Stations*, & qui consistoient en jeûnes & en prieres qui se faisoient dans les lieux d'oraison ou aux tombeaux des Martyrs. On s'y rendoit de grand matin tous les Mécredis & les Vendredis de la semaine qui n'étoient point empêchez par quelque autre acte de culte plus solennel, & l'on n'en sortoit qu'à l'heure de None, c'est-à-dire à trois heures après midy où finissoit la messe & le petit jeûne qui se pratiquoit en ces jours. On l'appelloit *petit-jeûne*, parce

Amalar. l. 4. c. 14. div. off.

Albaspin. observ. l. 1. c. 16. Lup. concil. t. 5. p. 70.

parce qu'il étoit de trois heures moins long que le jeûne du Carême, des Quatre-temps, des veilles de grandes Fêtes; & qu'il n'étoit point d'une obligation si étroite, au moins en occident. On l'appelloit aussi *Jeûne de Station* & *Jeûne de None*, pour marquer la difference des Stations chrétiennes d'avec celles des corps de garde & des sentinelles militaires, d'où les premieres avoient pris leur nom, & qui n'étoient souvent que des reduits de débauche. Tertullien devenu Montaniste l'appelloit *Demi jeûne* par mépris pour les Catholiques, afin de faire valoir davantage le jeûne des stations de sa secte, que l'on ne rompoit qu'après le soleil couché comme les grands jeûnes parmi ces heretiques, qui faisoient grande parade de leurs abstinences & de leurs devotions exterieures. La maniere dont cet auteur nous marque que le Mécredy & le Vendredy étoient destinez aux stations des fideles, nous fait connoître que c'est une des plus anciennes pratiques de l'Eglise primitive. Aussi saint Epiphane prétendoit que l'institution des stations, c'est-à-dire des assemblées & des offices de ces deux jours venoit des Apôtres, de même que celle du Dimanche. C'est ce qui a fait dire au martyr saint Pierre évêque d'Alexandrie qui vivoit au commencement du IV siecle, que le commandement que l'Eglise faisoit à ses enfans d'observer la *quatriéme* & la *sixiéme* Ferie, c'est-à-dire de jeûner & de faire la station des prieres, ne pouvoit être blâmé, parce qu'il étoit établi sur la tradition des anciens. Le choix que l'Eglise avoit fait de ces deux jours pour entretenir la pieté des fideles dans des exercices de penitence & d'oraison, n'étoit point sans quelque mystere. Il avoit son fondement sur ce qui étoit arrivé à nôtre Sauveur la surveille & le jour de

Tertull. de Orat.

Idem de jejun. item ad uxor.

De jejun. adv. Psych. c. 2. 14. &c.

Epiph. har. 30. n. 22.

Petr. Al ep. canon. in coll. concil.

Aug. ep. 36. ad Casul. n. 30. nov. ed. Const. Apost. & ap. Abas. pin. supr. & ad. Lup. supr. Baron. an. 34. n. 168.

de ſa paſſion. Dans le premier jour on rappelloit la conſpiration & le conſeil des Juifs où s'étoit priſe la reſolution de faire mourir Jeſus-Chriſt : dans le ſecond l'on conſideroit l'execution de leur deſſein. De ſorte que l'Egliſe a cru que le crime des hommes qui avoient été la cauſe, c'eſt-à-dire les auteurs & les miniſtres de la mort du Sauveur, devoit être pour ſes enfans une matiere de triſteſſe & de penitence en ces deux jours de la ſemaine, comme ſa reſurrection étoit pour eux un ſujet de conſolation & de réjouiſſance au jour du Dimanche.

Quoique cette devotion des Mècredis & des Vendredis ait toujours été commune à l'Egliſe d'orient & à celle d'occident, la maniere de s'en acquitter n'a point toujours été la-même. Dans l'égliſe d'occident le jeûne des ſtations ſembloit être remis à la volonté des particuliers, quoi qu'on ne s'en diſpenſât gueres ſans quelque ſujet legitime : dans celle de l'orient où l'on doit comprendre auſſi la Grece & l'Egypte, il y en avoit des reglemens qui paſſoient pour des loix. Tertullien ſembloit vouloir faire un crime aux catholiques d'Afrique & d'Italie de la liberté qu'on laiſſoit parmi eux ſur ce ſujet. Mais ſes plaintes n'eurent point d'effet : & l'on ne crut pas devoir donner atteinte à cette liberté des conſciences, quoique l'on euſt ſoin dans les ſiecles ſuivans de recommander toujours aux fideles l'obſervation du jeûne & de la ſtation du Mécredy & du Vendredy. Cette diverſité de pratique ne ſe trouvoit pas moins dans les ſectes differentes des heretiques, que parmi les catholiques de l'une & l'autre Egliſe. Si les Montaniſtes prétendoient rendre de precepte indiſpenſable cette obſervation dans les lieux où elle n'étoit que de devotion volontaire, les Aëriens, autre

Aug. ep. 86. vet. ed. Fulgent. vit. c. 29.

Tert. ſupr. Epiph. har. 75. Aug. har. 53.

autre ſecte d'heretiques qui parut dans le IV ſiecle, la condamnoient dans les lieux où elle étoit d'obligation comme une pratique ſuperſtitieuſe & ridicule. Si cette obligation étoit plus étroite en orient que dans l'égliſe latine, il y avoit d'ailleurs plus d'interſtices ou d'exceptions. Car outre que les petits-jeûnes même, c'eſt-à-dire les jeûnes que l'on rompoit à trois heures après midy, y étoient défendus pendant tout l'eſpace d'entre Pâques & Pentecôte, * on exceptoit encore de la regle les Mécredis & les Vendredis du *Dodecaëmeron*, c'eſt-à-dire de l'eſpace d'entre Noël & l'Epiphanie, qui conſiſte en douze jours, & ceux des ſemaines qu'on appelle chez les Grecs *Proſphoneſime*, *Apocréos* & *Tyrophage*, autrement les trois Mécredis & Vendredis d'avant le Carême. L'on condamnoit même d'hereſie les Armeniens qui s'obſtinoient à jeûner en ce temps de Carême-prenant, & on les qualifioit *Tetradites* * du nom de la quatriéme Ferie. L'égliſe Grecque malgré toutes ſes tribulations & les diverſes revolutions qu'elle a ſouffertes, s'eſt maintenue juſqu'à preſent dans l'uſage de jeûner tous les Mécredis & les Vendredis de l'année, hors ceux que nous avons exceptez : & ſi d'une part elle a changé quelque choſe dans l'ancienne pratique des ſtations, il ſemble que de l'autre elle ait augmenté la ſeverité de l'abſtinence de ce jeûne, en retranchant le poiſſon & l'huile, & ſe reduiſant à une eſpece de Xerophagie comme en carême.

* ou ſeulement la ſemaine de Pâques appellée Diacæneſime.

Allat. de Dominc. p. 1414. n. 8.

Ibid. & Smith. p. 28.

* Confondus mal à propos avec les *Quartodecimans* par le Pere Thomaſſin.

En occident, ce jeûne étant demeuré libre juſqu'au IX ſiecle, ſe changea depuis en ſimple abſtinence. Celle du Vendredy fut bientôt après regardée comme d'obligation, & paſſa en loy inſenſiblement. Celles du Mécredy & du Samedy demeurerent encore libres juſqu'au XIV ſiecle.

Thom. des jeûnes. part 2. c. 15. n. 3, 4, 5.

Mais

Mais la premiere s'étant peu à peu abolie, la derniere ſe fortifia de telle ſorte, qu'elle devint auſſi indiſpenſable que celle du Vendredy.

Nous remarquons que depuis le temps de ſaint Gregoire le Grand les Mécredis, Vendredis & Samedis ont eu des offices propres & particuliers pendant preſque toute l'année dans l'Egliſe Romaine : ce qui ne ſe void pas des Lundis, Mardis & Jeudis. *Font. Kal. Allat. Kal.*

Pour ce qui regarde les Mécredis & les deux autres jours des *Quatre-temps*, nous en parlerons dans la ſuite des Feſtes mobiles aux Quatre-temps du quatriéme mois ou de juin dans la ſemaine de l'octave de la Pentecôte.

DU JEUDY ou V FERIE de la Semaine, *Jovis-dies.*

ARTICLE VI.

L'Application du nom de la principale divinité des Payens à la ſeconde des Planetes, & delà au cinquiéme jour de la ſemaine que nous appellons encore JEUDY pour ce ſujet, attira ſur ce jour une ſorte de veneration religieuſe qui le fit regarder comme une eſpece de feſte chez les Gentils depuis le changement de la république Romaine en monarchie. L'Egliſe a été long-temps ſans pouvoir éteindre cette ſuperſtition dans les perſonnes ſimples & groſſieres qui ſe convertiſſoient du paganiſme à la foy de Jeſus-Chriſt, & qui avoient peine à ſe défaire des uſages auſquels une premiere éducation les avoit accoûtumez. Il paroît que cet abus paſſa juſqu'au ſixiéme ſiecle, & peutêtre encore au delà malgré tous ſes ſoins. Un ancien Pere qui a merité d'être confondu avec ſaint *Baron. an. 58. n. 90.*

Thom. Fiſt l. 2. c. 3. n. 16. saint Auguſtin, & que quelques-uns croient n'être autre que saint Cesaire d'Arles, fit un jour une reprimande severe à ceux qui refusoient de travailler le Jeudy. Voici comme il a jugé à propos de s'en expliquer dans un sermon que l'on nous a conservé parmi ceux de saint Auguſtin.

Append. nov. ed de Temp. & vet. ed. ſirm. 215.

» Nous avons appris que quelques personnes dans » l'un & l'autre sexe se sont laisse seduire par une » illusion du diable au sujet de la cinquiéme Ferie, » de telle sorte que les hommes se font scrupule de » travailler des mains, & les femmes de filer en ce » jour. Nous declarons devant Dieu & ses saints » Anges, que si ceux qui s'attachent à cette obser- » vation n'ont soin d'expier un tel sacrilege par » une longue & rigoureuse penitence, ils seront » condamnez au supplice du feu destiné pour le » démon. Je suis comme assuré que ces malheureux » qui refusent de travailler le Jeudy pour faire hon- » neur à Jupiter dont ce jour porte le nom, ne font » point scrupule de travailler le Dimanche, & ne » craignent point de profaner un jour particulie- » rement consacré au Seigneur. C'est pourquoi je » vous donne avis de faire châtier rudement tous » ceux qui se trouveront surpris dans cette prati- » que. S'ils refusent de se soumettre & de se corri- » ger, nous vous défendons de les admettre à vôtre » table ou d'avoir aucun autre commerce avec eux. » Si ce sont des gens qui vous appartiennent, fai- » tes-les fouetter ou fustiger, afin que ceux qui sont » insensibles à la playe de leur ame craignent au » moins celles qu'on peut faire à leurs corps.

La continuation de cette superstitieuse pratique obligea les évêques de couper enfin la racine au mal dans le concile de Narbonne assemblé l'an 589 sous la protection de Récarede roy des Wisigots en Espagne de qui dépendoit aussi le Languedoc.

Ce

Ce concile regarde comme une choſe déteſtable, & que tous ceux qui ont la crainte de Dieu doivent avoir en execration, la fête de la cinquiéme Ferie ou du jour qui porte le nom de Jupiter. Il excommunie & met en penitence ceux qui chomoient ou qui refuſoient de travailler en ce jour ſi c'étoient des perſonnes libres : & il ordonne qu'on puniſſe du fouet les valets & les ſervantes. *T. 5. concil. col. 1031. can. ult.*

Le Jeudy a vacqué d'offices eccleſiaſtiques pendant pluſieurs ſiecles. On ne diſoit point la meſſe ce jour-là, on n'y liſoit pas même l'évangile, à moins qu'il n'y ſurvint quelque fête. Cette ferie n'aiant point d'office a été auſſi fort long-temps exempte du jeûne eccleſiaſtique en quelque temps que ce fût. On attribue cette défenſe de jeûner le Jeudy comme le Dimanche au pape Melchiade qui tenoit le ſaint Siege dans les premieres années du regne de Conſtantin, & l'on ajoute que ſon intention étoit de détourner les fideles d'une obſervation payenne des Gentils qui celebroient un jeûne ſuperſtitieux en ces deux jours. Ce fait qui eſt cité par Ratram, par Walafrid Strabon auteurs du IX ſiecle, & par Gratien dans ſon decret, n'a peutêtre point d'autre fondement qu'une fauſſe decretale forgée par Iſidore Mercator ſous le nom de Melchiade. Mais on ne peut nier que ce qui n'étoit apparemment pas encore en uſage du temps de ce Pape ne ſe ſoit établi dans la ſuite: & Strabon a remarqué que ce fut pour ce ſujet que ſaint Gregoire le Grand, lors qu'il diſpoſa les offices divins pour la liturgie, laiſſa le Jeudy vacant, c'eſt-à-dire ſans office & ſans jeûne, même en carême. Du temps de ſaint Auguſtin on ne jeûnoit point le Jeudy à Rome en quelque ſaiſon que ce fût, hors le carême ; en d'autres lieux on ne le jeûnoit pas même en carême : & ce Pere qui rapporte cette

Bona Liturg. l. 1. c. 18 n. 2. Front. pranot. ad Kal. p. 71. §. 6.

Ratr. l. 4. c. 3. t. 2. Spicil. Strab. c. 20. Grat. de conſecr. diſt. 3. c. jejun. Microloge. c. 50. Lup. conc. t. 3. p. 811. 812.

Aug. ep. 36. n. 26. c. 5. n. 9. & ep. 54. c. 4. n. 5.

cette pratique ſans la blâmer, en parle comme d'une choſe indifferente. C'eſt ce qui a fait dire dans la ſuite à divers auteurs, malgré ce que nous avons rapporté de ſaint Ceſaire d'Arles & du concile de Narbonne pour obliger les peuples à travailler des mains en ce jour, que le Jeudy étoit une eſpece de fête dans la ſemaine & comme une repetition du Dimanche dont on empruntoit l'office quand on vouloit dire la meſſe en ce jour. Mais il n'étoit fête que par l'exemption du jeûne, & l'on travailloit toute la journée ſans qu'il y eût aſſemblée à l'Egliſe, ſoit pour l'office, ſoit pour la lecture, ſoit pour les inſtructions; en quoi conſiſtoit la difference du Jeudy des Romains d'avec le ſamedy des Grecs & des Orientaux, où la ſolennité du ſervice & la ceſſation des œuvres manuelles étoient jointes à la défenſe du jeûne.

Strabo ſupr. Microl. ſupr. Lup. concil. t. 5. p. 178.

Anaſt. vit. Greg. II.

Le pape Gregoire II qui occupa le ſaint Siege en 714, apporta du changement à cette diſpoſition, lors qu'il ordonna que les Jeudis de carême auroient dorénavant un jeûne & un office propre comme les autres jours. De ſorte que les meſſes du Jeudy que nous voions dans les ſacramentaires & les miſſels pour ce ſaint temps ne ſont que du VIII ſiecle au plutôt. Ce reglement de Gregoire II ne fut pas reçu ſi-tôt en France & en Eſpagne: longtemps on a varié ou déliberé ſur le choix d'un office, & ce n'eſt que dans les derniers ſiecles qu'on eſt venu à bout d'établir dans les paroiſſes & dans pluſieurs monaſteres même le jeûne des Jeudis du carême.

Thomaſſ. des jeûn. part. 2. ch. 4.

l. 4 div. off. c. 15.

Amalaire l'un des auteurs liturgiques du IX ſiecle ſemble témoigner que l'Egliſe de ſon temps avoit choiſi le Jeudy pour celebrer la réunion du peuple Juif & du peuple Gentil ſous Jeſus-Chriſt qui eſt la pierre du coin qui doit joindre les deux murs.

murs. L'auteur des messes votives attribuées à Alcuin avoit dessein de faire donner ce jour au culte des Anges. Mais en ces derniers siecles depuis l'institution de la grande fête du S Sacrement de l'Autel faite au Jeudy d'après l'octave de la Pentecôte, les Jeudis de l'année semblent avoir été destinez à renouveller cette fête tant par des offices publics lors qu'il ne survient point d'obstacle, que par des devotions particulieres qui sont de surcroît ou de surérogation au service reglé de l'Eglise. De sorte qu'il en est à peu près de tous les Jeudis de l'année à l'égard de celui de la fête du Corps & du Sang de Jesus-Christ comme de tous les dimanches à l'égard de celle de Pâques, c'est-à-dire que ceux-là ne sont qu'une octave continuelle du mystere de l'Eucharistie, comme ceux-ci le sont de celui de la Resurrection du Fils de Dieu.

DU VENDREDY ou VI FERIE de la Semaine, *Veneris-dies.*

ARTICLE VII.

L'Empereur Constantin voulant marquer la veneration que tous les fideles doivent avoir pour la mémoire de la Passion du Sauveur, ordonna que tous les sujets de l'empire Romain honoreroient le VENDREDY dans cette vuë, comme il fit honorer le Dimanche dans la vue de sa Resurrection. Quoi qu'il semblât mettre une égalité de respect & de culte même entre ces deux jours, il paroît neanmoins avoir voulu les distinguer dans l'observation qu'il prescrivoit de l'un & l'autre. Car il n'a point parlé dans la loy qu'il en a portée de s'abstenir du travail & de la plaidoirie

I. *Euseb. vit. Const. l. 4. c. 18.*

Sozom. l. 1. c. 8.

Vales. not. p. 242. 243. ad Euseb.

le Vendredy, comme il ordonnoit qu'on fit le Dimanche. On ne laissa point de fermer le barreau à Constantinople & dans beaucoup de provinces de l'empire d'orient tous les Vendredis de l'année sous les successeurs de ce prince. Sozomene qui faisoit la profession d'avocat dans cette capitale de l'empire, voiant observer cet usage de son temps, c'est à dire sous le regne de Theodose le jeune, a cru que c'étoit un effet de l'ordonnance de Constantin Mais s'il a dit vrai pour ce qui regarde le palais, il s'est trompé sur les autres travaux & les œuvres serviles où il ne s'est point soucié de bien distinguer le Vendredy d'avec le Dimanche. Ce que nous avons rapporté de saint Auxence au IV jour de février, nous fait assez juger que dans le temps même de Sozomene où vivoit ce Saint, c'est-à-dire au V siecle, le travail des mains n'étoit point défendu le Vendredy. Ce Saint recommandoit à tout le monde de fêter ce jour, c'est-à-dire de le passer en prieres, en jeûnes & en d'autres pratiques de devotion, à cause de la Passion de Jesus Christ. Mais il vouloit qu'on payât aux ouvriers qui ne subsistoient que de leur travail le salaire de ce jour comme s'ils eussent travaillé, afin qu'ils ne perdissent rien pour avoir servi Dieu ce jour-là.

Cod. Th. de Feriis. t. 1. p. 120.
Act. de Domin p. 1408 n. 4.
Sozom. supr.

II. Il paroît qu'on a continué dans la Grece & l'Orient de s'abstenir de plaider au jour du Vendredy, jusqu'à ce qu'on s'est apperçû que ce qui ne s'étoit fait auparavant & ne se devoit faire que pour honorer la Passion du Sauveur, devenoit insensiblement matiere de superstition à ceux qui commencerent à considerer le Vendredy comme un jour malheureux. Mais l'Eglise qui l'a regardé comme un jour de propitiation & de salut depuis que son divin Epoux l'eut choisi pour le sacrifice qu'il

qu'il vouloit faire de ſa vie à ſon Pere éternel, ne s'eſt pas contentée de le deſtiner pour renouveller & celebrer toutes les ſemaines la memoire de la Paſſion ou de la mort de ce divin Sauveur : elle a cru devoir encore le conſacrer d'une maniere toute particuliere aux exercices de la penitence & de la priere. Nous ne repeterons pas ici ce que nous avons dit du jeûne & des ſtations des fideles de l'Egliſe primitive qui ſe faiſoient le Vendredy comme le Mécredy. Nous remarquerons ſeulement que ce jeûne des Vendredis que l'on joignoit aux ſtations, & que l'on appelloit demi-jeûne, parce qu'il finiſſoit à none ou à trois heures aprés midy, s'autoriſa encore plus que jamais dans le IX ſiecle, lors qu'on vit relâcher celui des Mécredis : de ſorte que celui-ci devenant d'une pratique libre & volontaire, remiſe à la devotion des particuliers, l'autre étoit regardé comme d'étroite obligation en beaucoup de lieux. Cela ſe pratiquoit ainſi dans tout l'Orient, ſi l'on en excepte l'égliſe de Conſtantinople, où le jeûne des Mécredis & des Vendredis ne fut jamais que de ſimple conſeil, non plus que dans la plûpart des égliſes de l'Occident, comme le firent voir Ratramne de Corbie & Enée évêque de Paris du temps de Charles-le Chauve, pour répondre aux Grecs qui ſe plaignoient que l'Egliſe latine ne ſe rendiſt point conforme à la leur en ce point.

Ratramn. reſp. ad Græc. l. 4. c. 3.
Spicil. t. 24 p. 119.
Ed. concil.

III. Ce fut vers le même temps que le P. Nicolas I recommanda & preſcrivit l'abſtinence & le jeûne de tous les Vendredis de l'année, hors les grandes fêtes, aux Bulgares peuples nouvellement convertis, qui bien qu'appartenant à l'Egliſe d'orient plutôt qu'à celle d'occident par la ſituation de leur païs, avoient conſulté le S. Siege plutôt que le patriarche de Conſtantinople ſur divers points de

Reſp. ad Bulg. c. 4. in ed. concil.

foy & de diſcipline. Mais il les diſpenſa de l'abſtinence des Mécredis, ſe contentant de leur faire entendre qu'après le Vendredy il n'y avoit point de jour dans la ſemaine plus particulierement deſtiné aux exercices de la penitence que le Mécredy. Dans le ſiecle ſuivant l'on fit encore divers efforts pour maintenir le jeûne des Vendredis en occident: mais l'Egliſe voiant les infractions frequentes qui ſe faiſoient de ſes reglemens ſur ce ſujet : reduiſit enfin cette pratique à une ſimple abſtinence ſans jeûne parmi les laïques, qui furent bientôt ſuivis des clercs ſeculiers. Elle en rendit l'obligation ſi étroite qu'elle n'en diſpenſa plus d'autres fêtes que celle de Noel quand elle tombe en Vendredy. La plûpart des maiſons religieuſes ou communautez regulieres, dont quelques-unes s'étoient relâchées de ce point ſur l'exemple du Clergé, comme on en peut juger par les plaintes diverſes qu'en a faites Pierre le Venerable abbé de Cluny du temps de S. Bernard, demeurerent dans l'ancienne obſervance des Vendredis & des Mécredis même. Mais l'uniformité pour l'abſtinence de chair aux Vendredis ſeuls étoit établie par tout l'occident long-temps auparavant. Lorſque l'Egliſe ceſſa d'exiger le jeûne des Vendredis, & qu'elle ſe reſtreignit à n'y plus faire obſerver qu'une ſimple abſtinence, comme nous la pratiquons aujourd'hui, il s'éleva parmi quelques peuples un ſcrupule ſuperſtitieux de travailler en ce jour. Il paroît que ce n'étoit point tant pour l'honorer comme un jour de fête, que pour marquer la crainte & l'averſion qu'on en avoit comme d'un jour qui auroit porté malheur à tout ce qu'on entreprenoit. On en vit neanmoins qui prétendoient encore en faire une vraie fête, un jour de réjouiſſance & de repos comme le dimanche de Pâques même.

Thomaſſ. des jeûn. part. 2. c. 17. & ch. 15.

même. C'eſt ce qui anima d'un zele de diſcipline Atton II du nom évêque de Verceil vers le milieu du x ſiecle pour déſabuſer ſon peuple, & le retirer de l'oiſiveté dangereuſe dans laquelle il paſſoit tous les Vendredis de l'année. *Atton. ep. 8 Spicil. t. 8. p. 112.*

Quoique l'Egliſe Romaine n'ait jamais eu intention d'ériger ce jour en fête, il y avoit autrefois peu de Vendredis dans le cours de l'année qui n'eût chez elle ſon office, c'eſt-à-dire ſa meſſe ou du moins ſon évangile, ſelon qu'il paroît par les calendriers anciens, qui ont été dreſſez à ſon uſage depuis le VII ſiecle. Il n'en étoit pas de même dans l'égliſe d'Alexandrie qui avoit d'ailleurs plus d'uſages ſemblables à ceux de Rome qu'aucune des égliſes d'orient. Car le Vendredy étoit chez elle un des principaux jours *aliturgiques* de la ſemaine, c'eſt-à-dire ſans office & ſans meſſe, ſelon que le rapporte l'hiſtorien Socrate qui dit la même choſe du Mécredy & du Samedy. Ce qui s'eſt reduit enſuite aux Vendredis de carême, comme nous le voions pratiquer encore dans l'égliſe de Milan. *Front. Kal. Allat. Kal.* *Soer. l. 5. c. 22.* *Bona liturg. l. 1. c. 18. n. 2.*

DU SAMEDY DES CHRETIENS.

Sabbati-dies, d'où nôtre mot vulgaire de *Samedy* ſemble être formé plutôt que de celui de *Saturni-dies*.

ARTICLE VIII.

LE SAMEDY a preſque toujours été conſideré dans l'Egliſe comme celui des jours de la ſemaine qui approchoit le plus près du Dimanche en dignité. On lui a ôté comme au Dimanche le nom de la planète qui le deſignoit parmi les payens pour lui en donner un plus convenable à nôtre I.

religion, ou plutôt pour lui conserver celui qu'il avoit parmi l'ancien peuple de Dieu, & pour marquer la fin de tous les ouvrages de la creation faite dans les six premiers jours, & le repos du Createur au septiéme. L'Ecriture dit que le Seigneur *benit ce septiéme jour, & qu'il le sanctifia, parce qu'il avoit cessé en ce jour de produire tous les ouvrages qu'il avoit créez.* Il le nomma lui-même SABBAT ou Repos : & lors qu'il prescrivit les loix de son culte au peuple qu'il s'étoit choisi, il voulut qu'on l'appellât le *Jour-Saint*, parce que c'étoit le *Sabbat du Seigneur.* Il défendit à son peuple de faire aucun ouvrage en ce jour, & lui ordonna de le sanctifier, parce qu'il se l'étoit consacré. Le peuple de Dieu aiant passé de la Synagogue dans l'Eglise s'est fait un devoir d'y transporter aussi la celebration du Sabbat, c'est-à-dire la sanctification du jour du Seigneur. Il est vrai que ce Sabbat fut transferé du Samedy au Dimanche pour y honorer Dieu comme Redempteur au jour de la Resurrection de Jesus-Christ ; mais il resta toujours un fond de veneration pour le jour qui étoit particulierement consacré à Dieu comme Createur, & que le Seigneur avoit beni & sanctifié lui-même incontinent après avoir achevé tout son ouvrage. C'est ce qui empêcha l'Eglise de discontinuer la fête du jour Sabbat pour la celebration duquel elle se sentoit d'autant plus d'inclination, que dans ses commencemens elle n'étoit encore composée que de Juifs convertis, accoutumez à rendre leur culte à ce grand jour.

Genes. 2. v. 3.

Exod. 20. v. 8. 11.

Levit. 23. v. 3.

D'ailleurs on considera que Jesus-Christ avoit souvent choisi le jour du Sabbat pour faire des gueriſons & des miracles, & pour aller prêcher dans les Synagogues. L'empereur Constantin dans

la

la loy qu'il publia pour faire honorer particulierement le Samedy, témoignoit y avoir été porté par cette consideration ; voiant ce que l'Evangile nous apprend de tout ce que ce divin Sauveur a fait en ce jour. Ce prince religieux n'eut aucune peine à se faire obéïr. Car la maniere dont la reverence du Sabbat avoit passé de la Synagogue à l'Eglise dans les premiers fideles, fit regarder à plusieurs la celebration du Samedy comme si elle eût été d'institution apostolique, principalement en orient. Par les constitutions anciennes qui furent établies dès le temps même de Constantin & de ses enfans sur les usages & les reglemens des Apôtres ou de leurs disciples, il étoit ordonné de fêter le Samedy comme le Dimanche : & les fideles qui s'étoient convertis des Gentils n'y étoient pas moins obligez que ceux qui étoient venus de la Circoncision. Les œuvres serviles étoient également défendues en l'un & l'autre jour : les peuples s'assembloient à l'église le Samedy comme le Dimanche pour la celebration des saints mysteres, & n'avoient que les cinq autres jours de la semaine pour vacquer à leurs affaires temporelles. C'est aussi ce qui se pratiquoit parmi les solitaires, principalement en Syrie, en Palestine & en Arabie, où l'on void qu'ils demeuroient renfermez dans leurs cellules pendant ces cinq jours, occupez du travail des mains, du silence, de la priere & des exercices reglez de leur penitence ; & qu'ils n'alloient à l'église que le Samedy & le Dimanche pour assister aux offices & communier.

Euseb. vit. Const. l. 4. c. 18. p. 534.

Const. Ap. l. 7. c. 24. & l. 8. c. 33.

Vies de saint Eutyme, de S. Climaque, de S. Sabas.

Vit. Patrum. Cass. Inst. Theod. &c.

II.

Par une suite de l'engagement où l'on étoit de faire une fête du Samedy dans l'Eglise primitive, il étoit défendu de jeûner en ce jour comme au Dimanche, afin qu'il ne manquât rien à la joie

SS. PP. passim. Const. Ap. l. 5. c. 20. 13.

Trull. c. 55. de la fête. On peut dire même que la défenſe de jeûner a été de plus grande étendue dans l'Egliſe que celle de travailler le Samedy. Car ſur le témoignage de Tertullien* nous pouvons dire que de ſon temps l'on affectoit en Afrique, en quelques endroits même de l'Italie, & peutêtre dans le reſte de l'occident, de ne pas jeûner la Samedy, quoique la fête du jour n'y fût pas preſcrite comme en orient. Il ſemble auſſi que cette défenſe de jeûner y ait été d'une obligation plus expreſſe que la ceſſation des travaux même en quoi ſembloit principalement conſiſter la fête. Car nous voions d'anciens canons pleins de menaces contre ceux qui jeûneront le Samedy & le Dimanche, juſqu'à dépoſer les eccleſiaſtiques, & à priver de la communion les laïques qui tomberont dans cette faute. C'eſt une précaution que l'Egliſe ſemble avoir voulu prendre contre les Marcionites & d'autres heretiques encore, qui ne cherchoient qu'à déshonorer le jour du Samedy auquel ils affectoient de jeûner en haine ou en deriſion du Createur. Hors cela il eſt viſible qu'elle n'a point prétendu rendre ſon reglement d'obligation generale ou abſolument indiſpenſable, puis qu'elle n'a jamais cru devoir rompre le cours de la penitence d'une infinité de particuliers qui avoient embraſſé la vie aſcetique & ſolitaire, lorſque leur conduite n'étoit point propoſée pour ſervir de regle au commun des fideles.

Tert. de jejun. c. 14. 15.

Comm. Zonar in can. 66.

Tert. in Marc. l. 4. c. 11. Tillem t. 2. p. 296. Baron. ann. 57. §. 202. 203.

Conc. t. 1. p. 1505. Cette exception n'étoit que tacite : elle ne regardoit pas même les Samedis du carême qui étoient exempt du jeûne comme ceux du reſte de l'année, hors celui de la veille de Pâques, auquel les Grecs & les Orientaux ont cru devoir jeûner comme faiſoient ceux d'occident en mo-

Conſt. Ap. l. 5. c. 14.

moire

moire de la mort & de la ſepulture de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt. C'eſt une pratique qui n'a ſouffert d'interruption chez eux en aucun temps : & elle s'obſerve encore aujourd'hui dans l'Egliſe grecque qui gemit ſous la domination des Mahometans. *Smith. p. 102*

III.

L'uſage de l'Egliſe latine a preſque toujours été different autant pour le jeûne que pour la fête du Samedy. La fête du Sabbat doit y avoir été introduite avec celle du Dimanche dès la naiſſance de l'Egliſe, ſi l'on en croid les compilateurs anciens des conſtitutions apoſtoliques, où l'on a employé l'autorité de ſaint Pierre & de ſaint Paul, qu'on ſuppoſe l'avoir preſcrite à Rome. Mais on a grand ſujet de douter de la verité de ce fait : l'on peut aſſurer au moins que l'établiſſement de la fête du Samedy ne fut jamais general dans l'Egliſe latine, ou qu'il n'y dura gueres. Car on la défendit de bonne heure dans les lieux où elle s'étoit introduite, pour ne point laiſſer croire que l'Egliſe eût voulu judaïſer dans la celebration d'un jour deſtiné au Sabbat des Juifs. Ce fut auſſi la raiſon qu'allegueront les Peres du concile de Laodicée en Phrygie au quatriéme ſiecle, lors qu'ils ſe crurent obligez de défendre aux fideles de chomer le Samedy, & qu'ils leur ordonnerent la continuation des travaux des cinq jours précedens de la ſemaine pour ne point imiter le repos de la Synagogue. Il faut avouer que ce canon ne fut pas reçu generalement, ni obſervé dans toutes les provinces de l'orient : mais on ne peut nier qu'il n'ait eu au moins la force d'en partager les uſages, & de rendre la fête du Samedy libre & indifferente dans ſon obſervation parmi beaucoup de ceux qui l'avoient cru indiſpenſable auparavant. Saint *Conſt. l. 8. c. 33.*

Baron. annal. 58. n. 90. ann. 57. n. 204.

Laod. can. 29. tom. 1. conc. col. 1501.

Epiphane

Epiphane qui fut évêque de Salamine en Chypre peu de temps après ce concile, & qui devoit être assez exactement instruit des usages des Grecs & des Orientaux, estimoit aussi que le Sabbat dont l'observation étoit prescrite par la loy ancienne devoit avoir pris fin à la venue de Jesus-Christ qui est la vraie fin & l'unique repos des Chrétiens : & l'on voit que la fête du Samedy n'étoit pas en usage dans son païs, lorsque parlant des jours où il y avoit assamblée des fideles à l'eglise, il s'est contenté de nommer le Dimanche avec la quatriéme & la sixiéme Feries, c'est-à-dire le Mécredy & le Vendredy jours de Station, sans faire aucune mention du Samedy, quoi qu'il parle des usages qu'on croioit être de l'institution des Apôtres.

Ep. hær. 66.

Id. exp. fid. orth. n. 22.

Thom. Fest. l. 2. c. 2. n. 31.

§ V. On ne pouvoit pas dire en effet que l'observation de la fête du Samedy fust veritablement d'institution apostolique, puisque les deux premieres églises du monde, je veux dire celle de Rome fondée par le prince des Apôtres, & celle d'Alexandrie en Egypte fondée par saint Marc disciple de saint Pierre n'étoient point dans cet usage. C'est ce qui a été remarqué par l'historien Socrate qui écrivoit au cinquiéme siecle ; & qui prétend que de son temps *toutes les églises du monde solennisoient le Samedy, excepté celle de Rome & celle d'Alexandrie qui rejettoient cette pratique suivant l'ancienne tradition.* C'étoit excepter près de la moitié des églises du monde d'un usage qu'il prétendoit être general, puis qu'on peut dire que la plus grande partie de celles de l'occident & du midy suivoient celles de Rome & d'Alexandrie, quoi qu'on ne puisse nier que dans l'Egypte même & dans l'Italie aussi il n'y eust divers lieux attachez à l'usage des Grecs & des Orientaux

Socr. l. 5. c. 21.

Cassian.

Orientaux pour la celebration du Samedy. En Syrie même dont les égliſes comme celles de l'Aſie mineure ſemblent avoir été les plus zelées pour l'obſervation de cette fête, on avoit jamais abſolument prétendu faire ceſſer le travail des mains le Samedy, quoi qu'il y euſt aſſemblée des fideles & des prieres publiques dans l'égliſe en ce jour. C'eſt ce que le martyr ſaint Ignace fit entendre aux fideles de Magneſie ſuivant la pratique de ſon égliſe d'Antioche où l'on pratiquoit ce qui avoit été établi par les Apôtres dont il étoit le diſciple. » Nous ne devons pas, dit-il, obſerver le Sabbat à la Juive, comme ſi nous en faiſions une fête d'oiſiveté, Celui qui ne veut point travailler le Samedy doit auſſi paſſer ce jour ſans manger. Il faut neanmoins obſerver le Sabbat, mais d'une maniere toute ſpirituelle, c'eſt-à-dire que nous devons ſatisfaire nôtre eſprit dans la meditation de la loy de Dieu ſans laiſſer nôtre corps dans le repos & le relâchement. Ce Saint ajoute que le vrai jour du Sabbat des Chrétiens eſt celui de la Reſurrection du Seigneur : & il exhorte ceux qui étoient encore attachez aux obſervations des Juifs à tranſporter le repos & la joye de la fête du Samedy au Dimanche.

Ign. ep. ad Magn.

C'eſt ſur de ſemblables fondemens que l'Egliſe latine s'eſt diſpenſée de faire une fête exterieure du Samedy, ſe contentant de nous faire rapporter ce que la loy ordonne du Sabbat au repos de l'ame en Dieu pour cette vie, puis au repos de l'éternité bienheureuſe qui eſt figuré par le Sabbat. C'eſt en ce ſens que ſaint Ambroiſe dit que la Synagogue avoit ordre de celebrer le Sabbat d'un jour la ſemaine : mais que c'eſt pour l'Egliſe que Dieu a reſervé la fête du Sabbat de l'immortalité.

V.

Ambr. ep. 72. vet. ed.

Aug. contra Adiman. c. 2. l'immortalité. Le même eſprit a fait dire à ſaint Auguſtin, que la loy du repos du Samedy qui s'obſerve d'une maniere literale & charnelle chez les Juifs doit ſe prendre en un ſens tout ſpirituel parmi les Chrétiens; que les fideles avoient ceſſé d'obſerver le Sabbat, mais qu'ils ne l'avoient par rejetté, & qu'en laiſſant la pratique exterieure ils s'attachoient à l'eſprit de la fête qui eſt de ſe procurer le repos d'une bonne conſcience? de s'abſtenir de pecher, en quoi conſiſtent les œuvres ſerviles qui nous ſont défendues; & de nous repoſer tellement en Dieu que nous meritions qu'il agiſſe en nous par l'operation de ſa grace qui ſera ſuivie du repos éternel auquel nous aſpirons. L'on trouve une conformité merveilleuſe dans ſaint Jerôme, dans ſaint Gregoire le Grand, & dans les autres Peres de l'Egliſe latine avec ſaint Ambroiſe & ſaint Auguſtin ſur la maniere ſpirituelle d'expliquer l'obligation de fêter ou ſanctifier le Samedy preſcrite dans le decalogue dont tous les autres points ſont obſervez à la lettre dans l'Egliſe de même que dans la Synagogue, comme autant d'articles de la loy naturelle. Ainſi lors qu'on a voulu reprocher à ceux d'occident cette liberté de ſe diſpenſer de l'obſervation litterale du Samedy que ceux d'orient ont cru devoir garder, il ne ſe ſont pas contentez d'alleguer que l'obligation du Sabbat ou du Samedy étoit transferée au Dimanche, ils ont encore répondu avec ſaint Ambroiſe & ſaint Auguſtin, que cette loy du decalogue n'étoit pas de la même nature que les autres; qu'il y avoit dans ſes termes quelque choſe de figuré & de paſſager, quelque choſe auſſi de veritable & d'immuable: que la ceſſation du travail n'étoit qu'une obſervation figurée & preſcrite pour un temps, puiſque

De Geneſi ad lit. l. 4. c. 13.

In pſ. 32. in pſ. 16.

Ep. 119. c. 12 & 9. vet. ed.

Hier. in Iſ c. 56.

Greg. ep. 3. l. 11.

S. Th. 2 2. q. 122. art. 4.

puiſque tous les juſtes avant Moïſe avoient obſervé le decalogue ſans s'abſtenir de travailler le Samedy ; mais que ce qu'il y avoit de ſolide, d'immuable & d'éternel dans ce precepte étoit l'éloignement des œuvres du peché figuré ſous la ceſſation des œuvres ſerviles, & le repos qu'une ame pure & parfaitement ſoumiſe à Dieu doit trouver en lui lors quelle n'agit que pour lui.

Thom. Feſt. l. 2. c. 3. n. 4.

VI. L'uniformité qui a paru dans preſque toutes les égliſes de l'occident, pour rendre toute ſpirituelle l'obſervation de la fête du Samedy, n'y a point été ſi generale touchant la défenſe ou la liberté de jeûner en ce jour. Il eſt certain que dans les premiers ſiecles il y avoit peu de lieux où l'on en euſt établi l'uſage. Tertullien, de tous les Samedis de l'année, n'excepte que celui de Pâques auquel on fuſt accoutumé de jeûner de ſon temps, tant en Afrique qu'en Occident, à l'exception de la ville de Rome & de quelques lieux voiſins. Cett uſage ſubſiſtoit encore en pluſieurs endroits de l'Afrique au ſiecle de ſaint Auguſtin, & dans l'égliſe de Milan, qui avoit encore beaucoup de rits grecs d'ailleurs, & qui ne s'eſt déterminé que fort tard à recevoir ou permettre le jeûne des Samedis pour le temps même du carême. Celle de Rome, ſans s'arrêter aux ſcrupules des autres, a commencé de bonne heure à introduire la coutume de jeûner en ce jour. Le pape Nicolas I la croïoit plus ancienne que le pape ſaint Silveſtre, à qui il ſemble avoir attribué les déciſions qui ſont du pape Innocent I dans la lettre qu'il écrivit l'an 416 ſur cette matiere à un évêque d' Eugubbio. Quelques-uns même en ont voulu rapporter l'inſtitution à ſaint Pierre, ſuppoſant qu'aiant à combattre Simon le Magicien en un Dimanche, il auroit voulu s'y

Tert. de jej. jun. ſupr.

Lup. concil. t. 3. p. 178.

Murat. Anecd.

Nic. P. ep. 70. Innoc. P. ep. ad. Decent. ep. Eug.

préparer,

préparer la veille par un jeûne qu'il auroit preſcrit aux fideles de Rome ; & qu'on auroit crû devoir continuer ou renouveller ce jeûne tous les Samedis, hors ceux d'entre Pâques & Pentecoſte, en memoire de la victoire de cet Apôtre. Mais ſaint Auguſtin témoigne que cette opinion paſſoit pour une fable dans l'eſprit de pluſieurs Romains. Caſſien croyoit que le fait pouvoit être veritable, ſans que l'égliſe de Rome en euſt eu plus de raiſon d'établir le jeûne des Samedis, parce que ſelon lui ce pouvoit bien avoir été le ſujet de jeûner un jour ou une fois ſeulement : mais non pas d'en faire un jeûne perpetuel & réïteré chaque ſemaine. Cet auteur ne trouvoit à redire à la conduite de l'égliſe Romaine en ce point, que parce qu'il avoit l'eſprit plein de la pratique des orientaux parmi leſquels il avoit été élevé. Mais il en auroit, ſans doute jugé plus ſainement & avec plus de moderation s'il avoit été à l'école de ſaint Auguſtin. Ce ſaint Evêque ayant affaire à un défenſeur rigide du jeûne du Samedy, qui prétendoit aſſujettir toutes les égliſes à la pratique de ce jeûne, établit d'abord une maxime pleine de raiſon & de ſageſſe qui peut ſervir de regle dans toutes les difficultez de cette nature, où il ne s'agit que de la diſcipline de l'Egliſe » C'eſt que dans les choſes qui n'ont point été re-» glées par les ſaintes Ecritures, la coutume des » peuples fideles & la tradition des anciens doit » paſſer pour une loy ; qu'autrement ſi l'on pré-» tendoit oppoſer les coutumes des uns aux coutu-» mes des autres qui leur ſont contraires, ce » ſeroient des diſputes ſans fin & ſans aucun fruit, » qui loin d'éclaircir la verité, ne ſerviroient qu'à » étouffer la charité. Que la coutume de jeûner le » Samedy n'étant reçue qu'à Rome & en un fort petit

Aug. ep. 86. ad Caſul. vet. edit. ſiu 36. n. edit Caſſ. Inſtit. l. 3. c. 9. 10.

Aug. ep. 86. ſiu 36. ad. Caſul.

petit nombre d'autres égliſes d'occident ; & celle « de ne pas jeûner le Samedy ſe trouvant éta- « blie dans tout l'orient & pluſieurs endroits de « l'occident, on ne pouvoit avec juſtice obliger « toute l'Egliſe à ſuivre cette obſervance. Qu'on « pouvoit dîner les Samedis ſans impieté, comme « le pratiquoient beaucoup de perſonnes de vertu « & de ſainte vie ; qu'on pouvoit auſſi jeûner les « Samedis ſans beaucoup de merite, comme fai- « ſoient pluſieurs impies & des gens ſans foy & ſans « charité dans les lieux où ce jeûne étoit publique- « ment établi. «

Saint Auguſtin ne diſſimule pas que ſon inclination l'auroit plûtôt porté à relâcher le jeûne du Samedy, parce que cette conduite convient mieux « au ſymbole de la joie & du repos éternel des « juſtes : mais que puis qu'il y avoit des egliſes « où l'on jugeoit à propos de jeûner les Samedis « pour renouveller la memoire de la mort du Sau- « veur, comme on faiſoit les Vendredis, on ne de- « voit trouver à redire à l'une ni à l'autre pratique, « pourvû que Dieu fuſt honoré de toutes les deux « manieres. Il rapporte pour autoriſer cet accom- « modement la conduite que tenoit ſaint Ambroiſe en ces occaſions, & le conſeil qu'il donnoit aux autres. Sainte Monique ſa mere étant venue à Milan, étoit en peine ſi elle devoit dîner le Samedy comme on faiſoit en cette ville, ou jeûner comme on faiſoit à Tagaſte en Afrique d'où elle venoit. Saint Auguſtin encore catéchuméne pour lors conſulta ſur ce doute ſaint Ambroiſe, qui ſe propoſant lui-même pour exemple, répondit que quand il étoit à Milan il dînoit le Samedy ; quand « il étoit à Rome il jeûnoit le Samedy. Il ajouta « qu'il conſeilloit à tout le monde de ſe conformer « toujours à l'uſage de l'Egliſe où l'on ſe trouve « pour

Id. ep. 118. ſeu 54. c. 2. n. 3.

pour éviter tout ſcandale. Saint Auguſtin prit une maxime ſi raiſonnable pour ſa regle, & la donna toujours depuis aux autres. On voit que c'étoit auſſi celle des Orientaux qui s'accommodoient aux uſages de l'Egliſe Romaine lors qu'ils étoient à Rome, & qui jeûnoient le Samedy ſans ſcrupule avec ceux du païs. On devroit reconnoître que cet uſage n'auroit pas été uniforme ou general dans Rome même au cinquiéme ſiecle, ſi l'hiſtorien Socrate avoit eu raiſon d'excepter les Samedis avec les Dimanches du jeûne du carême qui ſe faiſoit en cette ville. Mais on croit que l'endroit eſt corrompu ou tranſpoſé. S'il eſt de lui, on ne peut diſconvenir qu'il ne ſe ſoit trompé : comme le fait voir la conduite du pape Innocent I qui avoit autoriſé le jeûne du Samedy peu de temps auparavant : & Socrate s'eſt corrigé, lors qu'il a reconnu au même endroit, & declaré nettement qu'on jeûnoit à Rome tous les Samedis.

Socr. l. 5. c. 22.

VII. La France & l'Eſpagne ne furent pas moins partagées que l'Italie & l'Afrique ſur le jeûne des Samedis, quoi qu'il euſt été preſcrit par le concile d'Elvire. On croioit s'y diſtinguer ſuffiſamment des Juifs, en s'abſtenant de chomer le jour de leur Sabbat : mais on y ſuivoit plutôt les Grecs que les Romains dans la diſpenſe du jeûne de ce jour. Pendant pluſieurs ſiecles les évêques ſe contenterent de modifier cet uſage en obligeant les fideles de jeûner au moins les Samedis du carême. C'eſt ce qui fut ordonné dans le concile d'Agde de l'an 506 & dans le quatriéme d'Orleans tenu l'an 541. Il paroît par ſaint Iſidore de Serville qu'au ſiecle ſuivant la pratique de jeûner les Samedis étoit encore libre & indifferente ; & que la liberté de ne pas jeûner ſubſiſtoit encore du temps de Charlemagne, quoi qu'une

can. 26.

Agath. c. 12.

Aurel. c. 2. Iſid. off. eccl. l. 1. c. 42 43. Capitul. l. 6. c. 184.

qu'une assez grande partie des fideles se fust dès-lors insensiblement assujettie au jeûne de ce jour, tandis que d'autres s'obstinoient encore à fêter le Samedy comme les Juifs par la cessation du travail selon la plainte qu'en faisoit saint Paulin d'Aquilée dans son concile de Frioul de l'an 791. Ce Saint vint à bout de ruiner au moins dans sa province cette pratique qui ne pouvoit plus être regardée que comme un abus. Beaucoup d'autres évêques travaillerent vers le même temps à introduire le jeûne du Samedy dans leurs églises. Ce qui fut suivi d'un si grand succès, que l'Eglise Romaine eut la satisfaction de voir le plus grand nombre ou du moins les plus considerables des Eglises de l'occident, hors celle de Milan & quelques autres en France & en Espagne, embrasser un usage qu'elle avoit consacré par son exemple depuis tant de siecles. Ce fut l'un des pretextes que prirent les Grecs du temps de Charles-le-Chauve pour se plaindre des Latins qu'ils accusoient de faire injure au Createur de l'univers, & de contrevenir également à la loy du Decalogue dont ils prétendoient que tous les points devoient être également indispensables, & aux institutions des Apôtres dont ils se disoient toujours religieux observateurs. Ces reproches regardoient principalement l'Eglise Romaine & l'Eglise Gallicane qui s'accoutumoit à la suivre en beaucoup de lieux : mais ils furent repoussez avec beaucoup de force par Enée évêque de Paris, par Ratram moine celebre de Corbie, & par d'autres défenseurs habiles de l'Eglise d'occident qui firent voir que le jeûne du Samedy n'avoit rien que de tres-conforme à l'esprit de nôtre religion.

Conc. t. 7. Forojul. c. 13. Chr. Lup. t. 5. conc. p. 167.

Æn. Paris. in Spicil. t. 7. Ratr. l. 4. c. 3.

Ces auteurs suivant les traces de la modera-

tion qui avoit été marquée par saint Augustin & les autres Peres en de pareilles rencontres, & voulant montrer qu'ils ne prétendoient point blâmer ceux qui ne jeûnoient pas le Samedy, apprirent à leurs adversaires que tous les occidentaux ne jeûnoient pas, & que ceux qui le faisoient n'y étoient point forcez; que parmi les orientaux même ceux d'Alexandrie jeûnoient le Samedy aussi-bien que ceux de Rome. Qu'encore que ceux de Constantinople & ceux d'Alexandrie eussent des usages fort differens sur les jeûnes, ils ne laissoient pas de garder la paix & l'union entre eux: & que ceux de Rome en usoient de même avec tous les Latins dont plusieurs ne jeûnoient pas le Samedy. C'est ce qu'on pouvoit encore alors assurer de beaucoup de gens qui faisoient d'ailleurs profession de vie plus austere que le commun des fideles dans les monasteres & les ermitages: & ce qui se voioit encore près de deux cens ans après dans le voisinage de Rome même, puisque l'établissement du jeûne des Samedis parmi les solitaires de l'Apennin n'est dû qu'à saint Romuald & au bienheureux Pierre de Damien qui vivoient dans l'onziéme siecle.

Thom. des jeûn. part. 2. c. 16. n. 5. 6.

Vit. Rom. per Petr. Dam. c. 9. Petr. Dam. opusc. 15. c. 15.

VIII. Abstinence du Samedy.

Il ne fût pas difficile de l'introduire dans les autres monasteres où il avoit été libre jusques-là. Mais comme on ne vit point d'apparence à faire une loy de ce jeûne pour le commun des fideles qui en auroit pû murmurer & se plaindre qu'on eust voulu augmenter la pesanteur du joug de la discipline, ont crut devoir se contenter de prescrire au moins une abstinence de viandes pour le Samedy & le Vendredy, & de laisser la pratique du jeûne à la devotion des particuliers. Ce fut le sujet de quelques conciles assemblez en diverses provinces du temps même de saint Romuald,

Baldr. chron. Camer. Sigeb. chron. Chron. Labb. an. 1033.

&

& quelques années encore après ſa mort. L'on ne mit point d'autre exception à l'obligation de cette abſtinence que le cas de maladie ou le concours de quelque grande fête avec le Samedy. C'eſt ce qui fut confirmé l'an 1078 en termes preſque ſemblables par le pape Gregoire VII. Il en fit une loy generale pour toute l'Egliſe au milieu d'un concile qu'il avoit aſſemblé à Rome : & il ſembloit qu'elle alloit être reçue avec d'autant plus de facilité, qu'elle affranchiſſoit du jeûne que divers évêques avoient tâché d'établir dans leurs diocéſes. Cependant on ne voit point que ſon acceptation ait été univerſelle. Innocent III, qui ne fut pape que ſix-vingts ans après, regardoit encore l'abſtinence des Samedis comme un uſage qui dépendoit de la coutume particuliere de chaque égliſe, & non comme une loy qui fuſt generale dans une réponſe qu'il fit à un archevêque de Brague qui l'avoit conſulté ſur ce point. Ce Pape a fait connoître encore en d'autres rencontres qu'il n'y avoit que l'abſtinence du Vendredy qui fuſt d'obligation dans l'Egliſe : & peu de temps avant lui le pape Gregoire VIII aiant ordonné pour la croiſade de Paleſtine un jeûne tous les Vendredis en nourritures du carême, ajouta comme une nouveauté qu'on s'abſtiendroit auſſi de chair les Mécredis & les Samedis pour le même ſujet : ce qui ne devoit durer qu'autant que dureroit la croiſade. On en peu juger de même par la conduite de S. Geraud abbé de Seauve-Majour au diocèſe de Bordeaux qui mourut en 1095 ; puiſque ce Saint impoſoit pour penitence à ceux qu'il confeſſoit de jeûner le Vendredy, *& de s'abſtenir de manger de la viande le Samedy.* Car il n'auroit rien ordonné de particulier à ſes penitens

Rod. Glab. l. 4. c.

Grat. decr. de conſecrat. l. 5. c. 31.

Lup. t. 5. com. p. 167.

C. Conſilium. des obſerv. jejun.

Reg. l. 15. ep. 80

Thomaſſ. ſupr. n. 7.

Vie de ſaint Ger. 5. avril. n. 4.

ſi ce qu'il leur preſcrivoit euſt été d'un uſage commun à tous les fideles. En effet l'abſtinence des Samedis comme celle des Mécredis fut laiſſée encore long-temps depuis à la volonté & à la devotion des particuliers : & l'on ne peut voir ſans étonnement la peine qu'eurent les abbez de Cluny, entre autres le bienheureux Pierre le Venerable au douziéme ſiecle, Hugues V au ſiecle ſuivant, Henry I qui fut élu abbé l'an 1308, & Jean de Bourbon qui le fut au milieu du quinziéme ſiecle, de l'établir dans les maiſons de leur congregation, lors même qu'ils leur propoſoient l'exemple des païſans & des ſoldats pour les confondre. Saint Antonin archevêque de Florence qui mourut en 1459, répondant ſur l'obligation de cette abſtinence du Samedy, dit qu'il y avoit du peché à manger de la chair en ce jour dans les lieux où la coutume de n'en point manger étoit univerſellement reçue : mais que ſi l'on vivoit dans des lieux où la coutume étoit d'en manger, comme en France & en Catalogne, on pouvoit ſans ſcrupule ſe conformer aux uſages de ces lieux. Ce ne fut que vers la fin de ce quinziéme ſiecle que toute l'Egliſe de France reçut la loy de l'abſtinence des Samedis de l'année, ſe contentant d'y faire une exception pour ceux d'entre Noël & la Purification. Elle n'a pû encore s'établir en Eſpagne, où l'on n'a point apporté juſqu'ici d'autre modification à la liberté de manger de la chair que celle de ſe contenter des inteſtins & des iſſues ou extremitez des animaux aux jours de Samedy.

Petr. Clun. ep. 15. l. 6. Bibl. Clun. p. 1463. 1945. 1599.

Ant. Summ. Thom. part. 2. tit. 16. c. 1. §. 4.

Stat. Pariſ. Senon. &c. Bochel. decret. eccl. Gall. p. 604. 606.

Marian. hiſt. Hiſp. l. 7. c. 6. & l. 11. c. 24.

IX. A l'égard des offices du Samedy, l'on ne peut douter qu'on ne les ait reglez ſuivant la fête du jour parmi les peuples qui la celebroient avec quelque ſolennité. La fête étant égale à celle du Dimanche parmi les Orientaux, l'ordre de l'office

l'office divin y étoit auſſi le même. C'eſt-à-dire que pour la diſtinction des feries ſimples ou jours ouvriers, on ajoutoit des leçons du nouveau Teſtament à celles de l'ancien, & qu'on offroit le ſacrifice le Samedy comme le Dimanche dans le temps même du carême : au lieu que durant les cinq autres jours de la ſemaine où l'on jeûnoit, il n'y avoit pour tout office public * que la lecture de l'ancien Teſtament & une meſſe ſans ſacrifice ou conſecration. Comme il n'y avoit point d'autre difference chez les Grecs entre la fête du Samedy & celle du Dimanche que la liberté de travailler aux œuvres ſerviles, on crut que le reſte devoit y être égal, & l'on s'abſtint long-temps de flechir le genou dans les prieres du Samedy. Mais ce fut toujours une pratique volontaire, & l'Egliſe n'en a jamais preſcrit l'obligation que pour le Dimanche. C'eſt ce qui fit qu'il n'y eut preſque jamais rien d'uniforme pour ce point chez les Grecs & les Orientaux : & les évêques affectoient de laiſſer à chacun la liberté d'en uſer ſelon ſa devotion, lors qu'on les conſultoit ſur ce ſujet.

Land. conc. c. 16. ... ſ.m. c. 52.

* Il ne s'agit pas ici des pſeaumes.

Balſ. comm. p. 229.

En occident le Samedy demeura long-temps ſans office particulier & ſans meſſe dans les lieux même où l'on n'étoit point accoutumé de jeûner en ce jour. C'eſt ce qui a été remarqué principalement dans l'Egliſe Romaine où ce jour étoit deſtiné au jeûne, & dans celle d'Alexandrie qui étoit conforme en diverſes choſes à celle de Rome. Ce jour ne laiſſoit point d'être d'ailleurs en veneration ſinguliere aux fideles qui l'honoroient en memoire des élus d'entre les Juifs qui ſeront joints à l'Egliſe à la fin du monde. Mais il fut depuis plus particulierement conſacré à l'honneur de la ſainte Vierge, ſur tout dans l'Egliſe d'occident où on lui deſtina un office ſingulier dès la fin

Bona Lit. l. 1. c. 18. p. 18.

Amalar. l. 4. div. off. c. 17.

P. Damian. ep. 14. l. 2.

fin de l'onziéme ſiecle pour être recité en ce jour. Mais on ne doute pas que l'inſtitution de cette devotion ne ſoit plus ancienne. Quelques-uns la font venir de la ville de Conſtantinople où ils prétendent qu'elle étoit établie pour tous les Samedis regulierement dans l'égliſe de ſainte Marie Hodégétrie où des Hodègues, c'eſt-à-dire de Nôtre-Dame des Guides ; & qu'elle devoit ſon origine au culte que l'on y rendoit à la celebre Image de la ſainte Vierge, qui faiſoit la plus celebre relique & le principal ornement de cette égliſe, parce qu'on la regardoit comme l'ouvrage de la main de ſaint Luc, & comme l'inſtrument de divers miracles. On veut que dès le huitiéme ſiecle il y euſt en occident une meſſe votive à l'honneur de la ſainte Vierge pour le Samedy ou la ſeptiéme Ferie, comme on dit qu'il y en avoit une de la ſainte Trinité pour la premiere Ferie ou le Dimanche, une de la Sageſſe éternelle pour la ſeconde ou le Lundy ; une du Saint Eſprit pour la troiſiéme ou le Mardy ; une de la Charité pour la quatriéme ou le Mécredy ; une des Anges pour la cinquiéme ou le Jeudy ; & une de la Croix pour la ſixiéme ou le Vendredy. On attribue cette diſpoſition, & même la compoſition de ces meſſes à Alcuin precepteur de Charlemagne, mais c'eſt ruiner la vrai-ſemblance du fait de pretendre qu'Alcuin ne fit cela qu'à la priere de ſaint Boniface de Mayence, puis qu'ils n'eurent jamais le moindre commerce enſemble, & qu'Alcuin n'avoit que ſeize à dix-ſept ans à la mort de ſaint Boniface. Cette diſpoſition de meſſes votives aſſignées à chaque jour de la ſemaine ſembleroit pouvoir être rapportée au dixiéme ſiecle. Au moins eſt-elle plus ancienne que l'auteur du Micrologue qui a vécu vers la fin de l'onziéme.

Durand. off. d. l. 4. c. 1. n. 31.

n. 28.

Lup. concil. t. 5. p. 169.

Alcuin. ep.

Microl. c. 60.

FESTES

FESTES MOBILES.

DIMANCHE DE LA SEPTUAGESIME ET SA SEMAINE.

§. 1. Histoire du Mystere de ce Jour.

LA chute de l'homme dans le jardin délicieux où ſon Createur l'avoit mis incontinent après l'avoir formé ; ſon banniſſement & la penitence que Dieu lui a impoſée pour châtier ſa déſobéiſſance ; & lui faire expier ſon peché ; l'eſperance de ſon retour & de ſon rétabliſſement ; les difficultez du ſalut qui doit être le fruit de cette reconciliation, font tout le myſtere que l'Egliſe nous propoſe * en ce jour.

* à Matines & à la Meſſe.

Adam & Eve ne faiſoient que commencer à jouïr des délices du Paradis que Dieu avoit planté pour eux, lorſque le démon déchu de l'état heureux où étoient demeurez les ſaints Anges voulut faire tomber l'homme dans ſa diſgrace. Il attaqua la femme pour y réuſſir plus ſurement, & vint à bout de la tromper, employant pour ce I.

Gen. 3.

ſujet l'organe du ſerpent que l'Ecriture appelle le plus fin des animaux à cauſe de cette ſeduction. La femme abuſée par des promeſſes oppoſées à la menace de Dieu qui l'avoit retenue dans ſon devoir juſques-là, ne fit point difficulté de contrevenir à ſa défenſe. Elle porta auſſi-tôt ſon mari à en uſer comme elle, & ſa complaiſance le fit tomber avec
Rom. 5. 12. elle. C'eſt ainſi que, ſelon l'Apôtre, le peché entra dans le monde par le premier homme; & que la mort ſuivant la menace de Dieu y entra par le peché. Les effets du peché paſſerent de cette ſource infectée à toute la poſterité, de ſorte que tous àyant peché dans un ſeul, la mort qui a ſuivi le peché a paſſé de lui dans tous les hommes.

Le peché àyant fait ouvrir les yeux à l'homme & à la femme, leur fit honte de leur nudité, & les obligea à chercher dequoi ſe couvrir. Dieu voulant auſſi-tôt faire reconnoître à Adam l'état où il s'étoit mis, lui demanda où il étoit? En vain Adam voulut-il ſe cacher, cherchant à couvrir le peché de ſa déſobéiſſance ſous le nom de ſa nudité. Lors qu'il ſe vit découvert, il voulut s'excuſer ſur ſa femme, & la femme ſur le ſerpent.
* Le démon dans le ſerpent. Dieu condamna auſſi-tôt le ſerpent * à une malediction éternelle, & mit l'inimitié entre la race de la femme & la ſienne. Il punit la femme enſuite, attachant d'une part à ſa groſſeſſe & à ſa condition de mere & de l'autre à ſon aſſujettiſſement ſous un mari les afflictions & les douleurs dont il la vouloit châtier. Mais il étendit la punition qu'il fit à l'homme à une malediction generale de la terre dont il ne pourroit tirer ſa ſubſiſtance qu'avec un travail extréme: après quoi il devoit retourner lui-même en la terre dont il avoit été tiré. Il le chaſſa enſuite du Paradis terreſtre, & le privant pour toute ſa vie des douceurs

de

de ce jardin délicieux, il le fit travailler à la culture de la terre maudite pour lui faire accomplir la penitence qu'il lui avoit imposée.

Ce fut en maudissant le serpent que Dieu fit esperer à l'homme un Redempteur qui devoit le délivrer de son peché, & le reconcilier avec son Createur. La promesse d'une telle grace a été enfin acquitée : le Redempteur est venu comme un second Adam pour sauver la race du premier qui n'en avoit été que la figure, selon le même Apôtre. La mort que le peché avoit produite ayant exercé sa domination depuis le premier Adam jusqu'au second a été vaincue, & le peché détruit. Mais comme nonobstant la grace de nôtre justification reçue par Jesus-Christ, les hommes ont pour la plûpart le malheur de faire revivre le peché après leur baptême, l'Eglise nous en propose l'expiation par les sentimens de la penitence où elle nous fait entrer en ce jour. C'est ce qu'elle fait neanmoins de telle sorte, que pour nous empêcher de présumer de la sincerité de nos larmes ou du merite de nos travaux, & pour nous retenir dans cette crainte qui doit nous faire travailler à nôtre salut sans avoir de confiance qu'en sa grace, elle a soin de nous avertir dans ses offices que le nombre des élus est fort petit, premierement par les paroles de l'Apôtre, & ensuite par celles de Jesus-Christ même qu'elle nous fait lire à la messe de ce jour. Cette verité est une des plus étonnantes de la religion chrêtienne : c'est peut être ce qui a porté le divin Sauveur, & saint Paul son premier interprete, à l'envelopper & à la rendre sensible en même temps sous des comparaisons fort intelligibles. II. *Gen. 3. 15.* *Rom. 5. 14.*

Dans l'épître de ce jour l'Apôtre compare ceux qui tendent à leur salut à des gens qui courent dans *1. Cor. c 9. v. 24. & 26.*

une lice ou qui s'exercent à la lutte pour gagner le prix. „ Ne ſavez-vous pas, dit-il aux Corinthiens, que quand on court dans la carriere, tous courent, mais un ſeul remporte le prix. Vous devez courir de telle ſorte que vous remportiez le prix. Tous les athlétes gardent une exacte abſtinence en toutes choſes : ce n'eſt cependant que pour gagner une couronne corruptible, au lieu que nous en attendons une incorruptible. Pour moi, ajoute ce ſaint Apôtre, je cours, mais ce n'eſt point au hazard : je combats, mais je ne donne pas des coups en l'air.... Nos peres (du temps de la loy ancienne) ont tous été ſous la nuée : ils ont tous paſſé la mer rouge. Tous ont été baptiſez ſous la conduite de Moïſe dans la nuée & dans la mer. Tous ont mangé d'une même viande ſpirituelle : tous ont bû d'un même breuvage ſpirituel. C'étoit l'eau de la pierre ſpirituelle qui les ſuivoit, & Jeſus-Chriſt étoit cette pierre. Cependant il y en eut fort peu d'un ſi grand nombre qui fuſſent agreables à Dieu ; & ils perirent preſque tous dans le deſert, ſans que de toute cette multitude prodigieuſe d'Iſraëlites qui étoit ſortie de la captivité de l'Egypte il y en ait eu plus de deux * qui ſoient arrivez à la terre qui leur avoit été promiſe.

* Joſué & Caleb.

III. Dans l'évangile de ce jour, Jeſus-Chriſt repreſentant ſous les voiles d'une parabole les temps divers & les manieres differentes dont Dieu appelle les hommes à ſon ſervice, nous apprend qu'il y en a peu qu'il ait choiſis entre un ſi grand nombre d'appellez. » Le royaume des cieux, dit-il, eſt ſemblable à un pere de famille qui ſortit dès la pointe du jour dans le deſſein de louer des ouvriers pour travailler à ſa vigne. Ayant fait marché avec eux à un denier d'argent * pour leur journée,

Matth. 20. 1.

* Près de 8. ſols.

journée, il les envoya à sa vigne. Il sortit sur la troisiéme heure du jour (1), & en ayant vû d'autres qui se tenoient dans la place à rien faire, il leur dit » Allez-vous-en aussi vous autres à ma vigne, & je vous donnerai ce qui sera raisonnable : & ils s'y en allerent. Il sortit encore sur la sixiéme heure (2) du jour, puis sur la neuviéme (3); & fit la même chose. Enfin étant sorti sur l'onziéme heure (4) il en trouva d'autres qui se tenoient encore sans rien faire. Il leur dit » Pourquoi vous tenez-vous-là toute la journée sans travailler ? C'est, lui dirent-ils, parce que personne ne nous a louez. Et il leur dit » Allez-vous-en aussi à ma vigne, & je vous contenterai (5). Le soir étant venu, le maître de la vigne dit à celui qui avoit le soin de ses affaires » Faites venir les ouvriers, & payez les tous en commençant par les derniers, de suite jusqu'aux premiers. Ceux donc qui n'étoient venus travailler que vers l'onziéme ou la derniere heure du jour reçûrent chacun un denier. Ceux qui avoient été les premiers au travail s'approcherent ensuite à leur tour, & s'attendoient de recevoir davantage que les autres : ils ne reçurent neanmoins qu'un denier. C'est ce qui les fit murmurer contre le pere de famille : » Ces derniers, disoient-ils, n'ont travaillé qu'une heure, & vous les avez payez autant que nous qui avons porté le poids du jour & de la chaleur. Mais il répondit à l'un d'eux » Mon ami, je ne vous fais point de tort. N'êtes-vous pas convenu avec moi d'un denier pour vôtre journée ? Prenez ce qui vous appartient, & retirez-vous. Pour moi je veux donner à ce dernier autant qu'à vous. Ne m'est-il pas permis de faire ce que je veux de ce qui est à moi ? Est-ce que vous avez l'œil mauvais, parce que je suis bon ?

(1) Vers 9 heures.
(2) à midi.
(3) à trois heures après midi.
(4) une heure avant la nuit.
(5) *Gr. text.*

bon ? C'eſt ainſi, dit le Sauveur après avoir fini la parabole, que les derniers ſeront les premiers, & les premiers ſeront les derniers : car il y en a beaucoup d'appellez, mais peu d'élus.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE de la Septuageſime.

IV. LE jour de Pâques n'eſt pas ſeulement le centre, il eſt encore la regle de toutes les Feſtes mobiles qui le précedent & qui le ſuivent dans le cours de l'année. La SEPTUAGESIME eſt le premier terme de celles qui le précedent : & c'eſt à ce point que l'Egliſe attache le commencement des lectures qu'elle fait de l'Ecriture ſainte dans ſes offices de nuit. Le nom de *Septuageſime* à le prendre litteralement ſembleroit devoir marquer le ſoixante-&-dixiéme jour de quelque époque de temps devant ou après ce dimanche : & c'eſt ainſi qu'ont tâché de l'expliquer la plûpart des auteurs liturgiques ou d'offices divins depuis le huitiéme ſiecle.

Rupert. l. 4. div. eff. c. 3. & 4. Les uns ont cru qu'on ne diſoit Septuageſime que parce que c'eſt le ſeptiéme dimanche d'avant celui de la Paſſion, comme on appelle Sexageſime, Quinquageſime & Quadrageſime les trois dimanches ſuivans qui ſont les VI, V & IV d'avant celui de la Paſſion. Mais on ne voit rien de ſolide dans cette opinion : & l'on n'eſt gueres plus ſatisfait de celle des auteurs, qui pour trouver les ſoixante-&-dix jours qu'inſinue le nom de Septuageſime, comptent juſqu'au ſamedy veille de Pâque-cloſe, & renferment ainſi contre l'intention de l'Egliſe la ſemaine de la Reſurrection ou l'octave entiere de Pâques qui eſt un temps de joie, avec le carême. La torture que leur donne leur ſupputation eſt encore plus grande, lorſque par une ſuite de leur raiſonnement

Ordo Rom. p. 17. Amalar. c. 31. 32. Raban. inſt. cler. l. 2. c. 34. R. Paulet &c. Alcuin. ep. ad Caro. M. Dur. Bel. &c.

ſonnement ils cherchent une époque de ſoixante jours pour le nom de Sexageſime que l'on donne au dimanche ſuivant.

S'il falloit abſolument produire un terme de ſoixante-&-dix jours pour rendre raiſon du nom de Septuageſime, nous pourrions recourir à l'uſage de l'Egliſe grecque qui compte effectivement ce nombre de jours depuis le commencement de ſa Septuageſime qu'elle appelle *Proſphoneſime* juſqu'au jour de Pâques. Car il faut remarquer que dans tout ce terme les ſemaines finiſſent par le dimanche chez les Grecs : de ſorte que leur Septuageſime commence dès le lundy qui précede le dimanche qui fait le commencement de la nôtre dans l'Egliſe latine ; & que le lundy ſuivant qui n'eſt que le ſecond jour de la ſemaine de nôtre Septuageſime eſt le premier jour de la ſemaine de leur Sexageſime. *Typic. Sab. p. 124. Allat. de Dom. p 1415.*

Mais on ne doit point chercher d'autre raiſon des mots de Septuageſime, de Sexageſime & de Quinquageſime, que l'intention de ceux qui ont voulu figurer des noms pour ces trois ſemaines ſur celui de Quadrageſime, qui veut dire Carême ou Quarantaine de jeûnes. Comme donc le premier dimanche du Carême ou des quarante jours de jeûne s'appelle Quadrageſime au langage de l'Egliſe : lors qu'on a remonté en retrogradant par degrez juſqu'aux trois dimanches précedens dont les ſemaines ſervent de préparation au carême, on a voulu garder l'ordre des nombres par dizaines depuis 40 juſqu'à 70. Ainſi le dimanche qui précede le premier de la *Quadrageſime* ou du Carême a été nommé *Quinquageſime* ; celui d'auparavant *Sexageſime* ; & celui qui ſert de premier terme au commencement de cet ordre SEPTUAGESIME. *Car. M. reſp. ad Alc. p 83. & in Alc. operib. p. 1147. Menard. p. 841. obſerv. ad Ben. Anian.*

V. Quelques-uns rapportent l'établiſſement de ces trois ſemaines de penitence à la diverſité des uſages touchant le jeûne des quarante jours de carême. Dans les lieux où l'on ne jeûnoit pas les ſix jours de chaque ſemaine du carême, on avoit ſoin de prendre les jours qui manquoient au nombre de quarante ſur les ſemaines précedentes pour jeûner & accomplir ainſi le nombre des jeûnes preſcrits par l'Egliſe. La Quinquageſime étoit pour ceux qui ne mettoient pas les jeûnes du Jeudy-ſaint & du Samedy-ſaint au nombre des quarante, ſoit qu'ils ſe diſpenſaſſent de jeûner ces deux jours, ſoit qu'ils jeûnaſſent à d'autres intentions. La Sexageſime pour ceux qui prenoient un jour chaque ſemaine outre le dimanche pour rompre le jeûne & l'abſtinence, ſoit que ce fuſt le jeudy comme en occident, ſoit que ce fuſt le ſamedy comme en orient. La Septuageſime étoit pour ceux qui ne jeûnoient en carême ni les jeudis ni les ſamedis ; mais quoi qu'ils commençaſſent à jeûner dès le lundy de cette ſemaine, il ne ſe trouvoit que trente-ſix jeûnes dans leur carême qu'ils regardoient comme la dixme de l'année qu'ils offroient à Dieu, de même que ceux qui jeûnant les ſix jours de la ſemaine ne commençoient que le premier lundy du carême.

Ibid.

Thom. feſt. p. 310. & c. jeun. p. 231. 233.

Il faut avouer neanmoins que l'Egliſe en inſtituant cette anticipation du ſaint temps de Carême pendant ces trois ſemaines de préparation, n'a eu égard d'abord qu'à ſes offices. C'eſt ce qui paroît avoir donné occaſion à beaucoup de perſonnes de pieté de commencer les jeûnes à la Septuageſime, ſur tout parmi les religieux qui croyoient ne pouvoir mieux entrer dans l'eſprit de l'Egliſe qu'en faiſant répondre les mortifications

tions du corps aux offices de la penitence. De quelque antiquité que soit cette institution de la Septuagesime, nous n'en voyons pas de vestige dans l'église Romaine avant le sixiéme siecle ou la fin du précedent. Elle ne paroît pas avoir été reçue si-tôt dans les églises de France & d'Espagne, & nous n'en trouvons point l'usage sous la premiere race de nos rois. C'est ce qui nous porte à croire qu'elle aura passé de Rome en France du temps du roy Pepin, & qu'elle aura été admise au plûtard sous Charlemagne avec le reste de la liturgie Romaine après l'abrogation de celle du païs.

Sacram. Gelas. Greg.

Sacr. Goth. Gall. Franc. ap. Thom. & Mab. t. 1. Mus. Ital. p. 301.

VI.

Les Grecs & les Orientaux avoient aussi dès-lors leur Septuagesime qu'ils observent encore aujourd'hui, mais sous un autre nom. Ils l'appellent PROSPHONESIME ou de la *Prosphonese*, c'est à-dire semaine de la publication, parce qu'on y annonce au peuple le jeûne du Carême qui approche, les autres pratiques de la penitence dont on a coutume de l'accompagner dans leurs églises, & le jour de Pâques; publication qui se faisoit autrefois dans l'Eglise latine le jour de l'Epiphanie, & en certains lieux le premier jour de mars: ce qui dura en France jusqu'à la fin du dixiéme siecle dans diverses églises; & qui se pratique même encore dans celles de Paris, d'Orleans, de Clermont en Auvergne & quelques autres du royaume, après l'évangile de la Messe de l'*Epiphanie*. Le Dimanche de cette semaine s'appelle encore chez les Grecs de l'*Asote* *, c'est-à-dire de l'*Enfant prodigue*, parce qu'on y lit pour l'évangile du jour la parabole de ce jeune débauché que la misere à obligé de retourner chez son pere. Ce qui est parfaitement conforme à l'intention que l'Eglise a toûjours eue d'employer le temps de la Septuagesime à exciter les pecheurs après leur chute à retourner à Dieu par la penitence.

Allat. de Dom. n. 8. Smith. Eccl. Gr. p. 21. Typic Grec. Vie de saint Aubin. n. 6.

* ἀσώτου

ce. Ce dimanche fait la clôture de la ſemaine Proſphoneſime, comme nous l'avons déja inſinué : & le lundy qui le précede en fait l'ouverture. On peut dire que c'eſt par où commence l'année eccleſiaſtique ou liturgique des Grecs pour le cours des offices dans leurs feſtes mobiles comme ils commencent l'ordinaire des offices de leurs feſtes fixes par le mois de ſeptembre avec leur année civile. Ils ſe contentent de faire préceder ce lundy de la Proſphoneſime par le dernier dimanche d'après l'Epiphanie qu'ils appellent du Publicain & du Phariſien du nom de la parabole évangelique qu'ils liſent dans l'office de ce jour : ſoit à cauſe que ce dimanche n'eſt pas de la ſemaine qui le précede, comme quelques-uns le prétendent, ſoit plûtôt parce qu'ils ſe ſeroient fait ſcrupule de commencer un cours de feſtes mobiles par un autre jour qu'un dimanche.

Typic. Synax Triod. Gr.

VII. Les Armeniens dont le rit a été de grande étendue dans la ſuite des temps, appellent ARTZIBURE la ſemaine qui ſe nomme Proſphoneſime chez les Grecs. Ce nom quoique barbare s'eſt fait recevoir auſſi parmi les Chrétiens du Levant, ſur tout en Syrie, en Paleſtine, & dans la plus grande partie de la Natolie ou de l'Aſie mineure. Les Armeniens jeûnent toute cette ſemaine au pain & à l'eau : & ſuivant l'étymologie du mot d'*Artzibure* qui veut dire un précurſeur ou un avant-coureur qui annonce une choſe prête à arriver, on croiroit volontiers qu'à l'imitation de la Proſphoneſime des Grecs ce ſeroit un avertiſſement ou un prélude du Carême qui eſt toûjours fort rigoureux chez eux. Mais leurs intentions ſont fort éloignées d'un tel motif : & ſi l'on veut écouter les Grecs qui ſe ſont toûjours montrez depuis le ſchiſme des ſectes les ennemis irreconciliables des Armeniens, il

Anaſtaſ. Ceſar. poſt Typic. Sab. p. 260. Gr.

Triod. Typic. Gr.

il n'eſt rien de plus abominable que le jeûne de l'Artzibure. Selon ce qu'en ont publié leurs auteurs, les Armeniens ont inſtitué chez eux le jeûne de cette ſemaine, non pour ſe ſanctifier, mais pour s'éloigner de plus en plus de la foi & de la diſcipline des orthodoxes. Voici ce qui a donné lieu à ſon inſtitution. L'hereſiarque Serge qu'ils regardent comme leur maître ou leur apôtre, avoit un chien qu'il appelloit Artzibur, parce qu'il l'avoit accoutumé à courir devant lui dans les lieux où il devoit aller. Lors qu'on voyoit venir ce chien, c'étoit un avertiſſement de ſe tenir prêt à recevoir ſon maître qui devoit toujours arriver le lendemain : & chacun ſe mettoit en devoir auſſi-tôt d'aller au devant de lui. Le chien ſe perdit un jour dans un bois ; & Serge s'étant mis en chemin le lendemain à ſon ordinaire pour aller au lieu où il l'avoit envoyé, fut fort étonné de voir que les habitans ne vinſſent pas au devant de lui. Sachant qu'ils n'avoient pas vû Artzibur, il ſe douta de ce qui pourroit lui être arrivé, & l'envoya chercher dans les bois par où il avoit paſſé. On en trouva à la fin quelques os qui firent juger que le loup l'avoit mangé. L'affliction qu'il en eut fut ſi grande, qu'il ordonna un deuil public & un jeûne general qui devoit ſe renouveller tous les ans en memoire de ſon chien durant toute la ſemaine qui en a porté le nom d'Artzibure. Les Armeniens ne pouvant pas reſiſter toujours à la honte qu'on leur faiſoit de l'origine de ce jeûne, imaginerent d'autres cauſes, mais ſans s'accorder ſouvent entre eux. Les uns diſoient qu'il étoit inſtitué en l'honneur du martyr ſaint Serge ; les autres que c'étoit pour renouveller la memoire de celui des anciens Ninivites ; d'autres que c'étoit pour pleurer la diſgrace d'Adam, lors qu'il fut banni du Paradis après ſon peché ;

Iſaac. & alii ap. Allat. de Dom. Grec. p. 1417 1418. Nicon. in Bibl. PP. Balſam. reſp. 52. Gloſſ. Gr. Du Cang. p. 126. Lup. t. 3. conc. p. 810. &c.

peché ; d'autres enfin ont voulu rapporter cette inſtitution à ſaint Gregoire l'apôtre d'Armenie du temps de Diocletien, lors qu'il prépara les peuples qu'il avoit convertis pour la reception du baptême.

VIII. Les deux termes de la Septuageſime dans l'Egliſe d'occident ſont le XVIII (1) de janvier qui eſt le jour de la Chaire de ſaint Pierre à Rome, lorſque Pâques eſt le plus près de l'équinoxe, & le XXII (2) de février qui eſt le jour de la Chaire de ſaint Pierre à Antioche, lorſque Pâques n'arrive que le XXV d'avril. On ne peut pas dire que ç'ait été une rencontre recherchée : & quoique les bornes que l'on a miſes au jour mobile de Pâques ſoient beaucoup plus anciennes que le premier établiſſement de la feſte de la Chaire de ſaint Pierre, il faut avouer que l'inſtitution de la Septuageſime eſt de beaucoup poſterieure à la feſte de la Chaire du XXII de février dans l'égliſe de Rome, & qu'elle l'eſt même à celle du XVIII de janvier en pluſieurs égliſes de France & des autres contrées de l'Europe. On appelle ordinairement ces deux jours de la Chaire de ſaint Pierre *les Clefs de la Septuageſime :* mais il faut remarquer que le XXII de février eſt un terme d'excluſion, & que ſi la Septuageſime tombe au XVIII de janvier, lorſque Pâques arrive le XXII de mars, elle ne va point au delà du XXI de février, veille de la Chaire de ſaint Pierre à Antioche, ſi ce n'eſt en l'année biſſextile ; lorſque Pâques eſt à ſon terme le plus éloigné, c'eſt-à-dire au XXV d'avril. Pour trouver le jour de la Septuageſime de chaque année, ceux qui n'ont pas la patience de compter le 63 jour d'avant Pâques peuvent prendre le jour de la lune au jour des Rois, & continuer de compter juſqu'à quarante* & s'aſſurer que le dimanche ſuivant ſera toujours celui de la Septuageſime.

1 inclusiv.

2 excluſiv.

C. 12. conc. Turs an. 566.

Hierol. Macr. p. 562.

* ou 41 l'an. de biſſexte.

L'intention

L'intention de l'Eglise dans cette institution est de nous faire prévenir par ses offices & par la componction du cœur les pratiques de la penitence du corps, & de nous faire entrer dans les sentimens qui doivent accompagner & sanctifier les jeûnes du Carême. C'est pour cela qu'après nous avoir fait commencer dans les offices de la nuit l'histoire de la chute & du malheur de l'homme causé par le peché de nos premiers parens, elle nous fait regarder dans celui de la messe comme des victimes dévouées à la mort, & nous fait souvenir encore de nos propres pechez, afin qu'étant convaincus de la necessité de la penitence nous nous trouvions tout disposez à l'embrasser dans le temps qu'elle a prescrit. C'est dans la même vue qu'elle s'abstient depuis ce jour jusqu'à Pâques de tous les cantiques de joie, tels que sont l'*Alleluia*, le *Te Deum*, le *Gloria in excelsis*, & qu'elle y substitue des chants lugubres & des prieres convenables au temps de l'affliction. Elle nous dispose ainsi, & nous conduit comme par degrez à la penitence par laquelle elle tâche de nous faire prendre part aux souffrances de la mort de Jesus-Christ pour participer ensuite à la gloire de sa resurrection. Autrefois elle avoit retranché même les solennitez ou festes des Martyrs & des autres Saints dès le temps de la Septuagesime, comme elle en usoit pendant tout le Carême, parce qu'elles marquoient toujours quelque réjouissance. Cet usage qui avoit cours au moins durant les VIII & IX siecles, ne paroît pas avoir subsisté long-temps. Mais il semble qu'elle lui ait substitué quelque sorte de devotion envers ceux des PATRIARCHES d'avant le déluge qu'elle regarde comme saints, comme les premiers modeles de la penitence, & que l'Ecriture appelle *Enfant de Dieu*

Auct. var. de div. off. *Ratramn. contr. Græc. l. 4. c. 4.* *Spicil. t. 2.*

Introit. *Circumdederunt.*

P. Natal. l. 3.

Dieu pour les distinguer du reste des hommes, dont le nombre neanmoins se réduit à la ligne directe de Seth jusqu'au pere de Noé.

§. 3. FERIES DE LA SEMAINE de la Septuagesime.

IX. LES Feries de la Septuagesime hors le dimanche n'ont ni pratiques singulieres, ni office particulier dans l'église Romaine. On a vû des temps neanmoins où chaque Ferie de la semaine, du moins la *quatriéme*; la *sixiéme* & la *septiéme* destinées plus particulierement au jeûne & à la priere que les autres, avoient des leçons propres d'Epitre & d'Evangile. Selon qu'il paroît par des Lectionnaires du nombre de ceux qu'on a qualifiez compagnons de saint Jerôme, les Epitres pour la messe de ces Feries se prenoient de la suite du livre de la Genèse dont on avoit commencé la lecture avec le mois de janvier, & qu'on n'interrompoit qu'avec le commencement du Carême ou le mècredy des Cendres. Mais elles étoient disposées plutôt selon les jours du mois que selon ceux de la semaine, quoi qu'elles ne fussent que pour des jours de ferie. Les Evangiles depuis la Septuagesime jusqu'au Carême étoient choisis ordinairement du texte de saint Luc. Mais l'église Romaine & les autres de l'occident qui la suivoient dans cette observation, changerent cette pratique en faveur du mècredy & du vendredy de la semaine ausquels on assigna des épitres & des évangiles propres pour la messe feriale. Elles demeurerent dans cet usage jusqu'au seiziéme siecle où elles l'abandonnerent enfin; les unes plutôt, les autres plutard, à l'imitation de celle de Rome qui commença ce changement assez tard dans

Comes H. Theotinch. p. 1317.

dans ce même ſiecle pour ſe reduire à la repitition de la meſſe du Dimanche, pour tous les jours de la ſemaine où ſe faiſoit l'office de la ferie. L'égliſe de Paris qui malgré cet exemple avoit continué l'ancien uſage de donner des leçons propres aux meſſes de Ferie deux ou trois jours de la ſemaine, l'avoit laiſſé finir enfin dans les commencemens du dix-ſeptiéme ſiecle, pour ceder à ceux qui avoient voulu y introduire le Romain. Mais en 1680 on le rétablit ſous l'autorité de l'archevêque François de Harlay, en ſe contentant de changer les leçons des anciens miſſels qui ne paroiſſoient pas aſſez bien choiſies. Cette égliſe qui pourſuit les lectures du Dimanche comme les autres, le *Mardy*, le *Jeudy* & le *Samedy*, & qui y employe le même office de la meſſe, prend de nouveaux ſujets pour les Epitres & les Evangiles le *Lundy*, le *Mècredy* & le *Vendredy*. Ces ſujets ſont tous fort choiſis, & ſe rapportent parfaitement au myſtere du temps.

Vers l'an 1608.

Pour le LUNDY elle prend de l'épitre aux Romains ce que l'Apôtre nous enſeigne du peché originel paſſé du premier homme dans toute ſa race, & de ſa deſtruction faite par le Redempteur. Nous y voyons comment Jeſus-Chriſt eſt une ſource plus abondante de grace qu'Adam n'a été du peché. Elle prend de l'évangile de ſaint Matthieu ce que Jeſus-Chriſt dit de l'impenitence de ceux qui ne profitent point des lumieres & des graces qu'il eſt venu leur communiquer ſur la terre pour la remiſſion de leurs pechez & pour leur ſalut éternel. Nous y voyons les reproches qu'il faiſoit aux villes où il avoit fait pluſieurs miracles de ce qu'elles n'avoient point fait penitence. Il a nommé entre les autres Corozaïn, Bethſaïde,

c. 5. v. 12. 15.

c. 11. v. 20.

Bethſaïde & Capharnaüm villes de Galilée proche du lac de Geneſareth où il avoit beaucoup travaillé, témoignant qu'elles étoient plus malheureuſes que celles de Tyr; de Sidon ou de Sodome même, parce que ſi les miracles qu'il avoit faits dans ces lieux avoient été operez dans ces villes étrangeres & abandonnées à leur infidelité, elles auroient fait penitence dans le ſac & la cendre.

X. A l'égard du MECREDY, nous voïons que dans l'égliſe Romaine & dans toutes celles qui ont ſuivi ſes rits, on a lû pendant pluſieurs ſiecles pour épitre à la meſſe de ce jour ce que ſaint Paul dit aux Hebreux (qu'il exhorte à entrer dans le repos de Dieu ou le Sabbat ſpirituel) touchant la parole de Dieu qui eſt efficace & penetrante, & Jeſus-Chriſt comme Prêtre, compatiſſant à nos foibleſſes, & tenté lui-même, mais ſans peché.

Hebr. 4. *v.* 12.

Marc. 8. *v.* 27. L'évangile étoit de l'endroit de ſaint Marc où ſaint Pierre après avoir confeſſé la divinité de Jeſus-Chriſt eſt repris par ſon Maître de ce qu'il ſembloit vouloit s'oppoſer à ſa paſſion.

Rom. 5. *v.* 18; Mais l'égliſe de Paris prend de l'épitre aux Romains ce que l'Apôtre ajoute des ſuites funeſtes du peché du premier homme, & des effets de la grace de nôtre redemption. Nous y voyons que comme c'eſt par le peché d'un ſeul que tous les hommes ſont tombez dans la condamnation & la mort, de même c'eſt par la juſtice d'un ſeul que tous les hommes reçoivent la juſtification & la vie; que le peché ayant regné dans le monde ſans loy preſcrite depuis Adam juſqu'à Moïſe, la loy étoit ſurvenue depuis Moïſe pour donner lieu à l'abondance & à la multiplication du peché; Mais qu'où il y a eu une abondance

v. 13. 14. 20.

de

de peché, Dieu a répandu une ſurabondance de grace, afin que comme le peché avoit regné en donnant la mort, la grace de même regne par la juſtice en donnant la vie éternelle par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur. Elle prend de l'évangile de ſaint Luc ce que nôtre Seigneur dit d'une execution ſanglante, que Pilate intendant de la Judée pour les Romains avoit fait faire de quelques Galiléens pendant leurs ſacrifices, & de la chute d'une tour qui avoit tué dix-huit perſonnes, pour porter à la penitence ceux à qui il parloit. » Penſez-vous, leur dit-il, que ces Galiléens (dont Pilate a mêlé le ſang avec leurs ſacrifices) fuſſent les plus grands pecheurs de toute la Galilée, parce qu'on les a traitez de la ſorte ? Non, je vous en aſſure ; mais ſi vous ne faites penitence, vous perirez tous auſſi-bien qu'eux. Croyez-vous auſſi que ces dix-huit hommes ſur qui la tour de Siloé eſt tombée, & qu'elle a tuez, fuſſent plus coupables ou plus redevables à la juſtice de Dieu que tous les habitans de Jeruſalem ? Non : mais je vous déclare que vous perirez comme eux, ſi vous ne faites penitence. c. 13. v. 1.

Pour ce qui regarde le VENDREDY de la Septuageſime, dans le temps que cette Ferie a eu des leçons propres à la meſſe, on y a lû pour épitre l'endroit de ſaint Paul aux Corinthiens, où il dit que le Seigneur eſt Eſprit ; & qu'où eſt l'eſprit du Seigneur là eſt auſſi la liberté ; que ſi nous avançons dans la lumiere, c'eſt par l'Eſprit du Seigneur qui nous éclaire : mais que l'évangile qui eſt lumiere aux uns eſt tenebres aux autres. Pour évangile de la meſſe on a choiſi dans ſaint Luc l'endroit où il eſt dit que Jeſus-Chriſt arrêta le zele de ſaint Jacques & de ſaint Jean XI. 2. Cor. c. 3. v. 17. c. 4. v. 1. Luc. 9. v. 51.

qui vouloient faire tomber le feu du ciel ſur un bourg des Samaritains où on lui avoit fermé les portes, parce qu'on voyoit qu'il alloit à Jeruſalem.

L'Egliſe de Paris ſecondant la devotion de ceux qui honorent pendant cette ſemaine la memoire des ſaints *Patriarches* qui ont paru depuis la chute de leur chef juſqu'au deluge, nommément d'*Abel* le premier des juſtes, d'*Enoch* & de *Noé* prédica-
ℌ. 11. v. 4. teurs de la penitence, prend de l'épitre aux Hebreux ce que l'Apôtre dit de la foy de ces premiers hommes, pour faire voir qu'elle étoit le fondement de l'eſperance qu'ils avoient d'un libera-
ℌ. 8. v. 31. teur ou Meſſie qui devoit les délivrer. Elle prend de l'évangile de ſaint Jean ce que Jeſus-Chriſt dit aux Juifs de l'eſclavage du peché & de la délivrance que nous procure la Verité qui n'eſt autre que lui-même. » Si vous ſuivez mes preceptes, leur diſoit il, vous connoîtrez la verité, & la verité vous affranchira. Ils lui répondirent : Nous ſommes les deſcendans d'Abraham, & nous ne fûmes jamais eſclaves de perſonne. Comment dites-vous que nous ſerons affranchis ? Jeſus leur dit : Quiconque peche eſt eſclave du peché. Or l'eſclave ne demeure pas toujours dans la maiſon ; mais le fils y demeure toujours. Si donc le fils vous affranchit vous ſerez veritablement libres.... Je parle de ce que j'ai vû en mon Pere. Pour vous, vous faites ce que vous avez vû en vôtre pere.... vous êtes les enfans du diable, & vous ne cherchez qu'à accomplir les deſirs de vôtre pere. Il a été homicide dès le commencement, & il n'eſt point demeuré dans la verité, parce que la verité n'eſt point en lui. Lors qu'il ment, c'eſt de ſon propre fonds qu'il parle ; car il eſt menteur & pere du menſonge. Pour moi, parce que

je

je vous dis la verité vous ne me croyez pas.

Pour ce qui eſt du SAMEDY de la COMMEMORATION *des Morts chez les Grecs qui tombe veritablement la veille du Dimanche de la Sexageſime des Latins.* Voyez au ſamedy ſuivant veille de nôtre Quinquageſime.

DIMANCHE DE LA SEXAGESIME ET SA SEMAINE.

§. 1. HISTOIRE DU MYSTERE DE CE JOUR.

LA reparation du genre humain après le déluge faiſant le ſujet des offices nocturnes de la Semaine appellée SEXAGESIME, nous eſt repreſentée comme la figure de la reparation de nôtre nature tombée & affoiblie par le peché. La terre devenue libre & degagée après l'écoulement de ſon inondation, rendue à Noé pour être cultivée, feconde ou ſterile ſous la main du laboureur ſelon ſes differentes diſpoſitions, ſert aujourd'hui de matiere à la parabole dont Jeſus-Chriſt a voulu repreſenter le cœur de l'homme dans ſes manieres differentes de recevoir la ſemence celeſte de la parole divine, & d'en produire les fruits. Voyant les peuples accourir des villes avec empreſſement, & s'aſſembler autour de lui pour l'entendre ſur le bord de la mer de Tyberiade, il monta ſur une barque, & leur dit en ſa maniere d'inſtruire par paraboles. » Un ſemeur ſortit un jour pour aller ſemer ſon grain. En ſemant, une I. *Luc. 8. 4. Matth. 13. 3. Marc. 4. 2.*

partie de la ſemence tomba le long du chemin ; où elle fut foulée aux pieds, & mangée par les oiſeaux du ciel. Une autre partie tomba ſur des endroits pierreux où elle n'avoit pas beaucoup de terre. Le grain leva bientôt après à cauſe du peu de profondeur : mais il ne tarda gueres à ſecher, parce qu'il n'avoit pas de racine, & que manquant d'humidité il fut brûlé du ſoleil. Une autre partie de la ſemence tomba dans des épines : mais les épines venant à croître enſemble l'étouffèrent. Une autre partie enfin tomba en de bonne terre : & le grain ayant levé, & étant parvenu à ſa maturité rapporta cent pour un, d'autres ſoixante, d'autres trente. En diſant ceci, il s'écria : » Que celui-là l'entende qui a des oreilles pour entendre.

11. Lors qu'il fut en particulier, ſes diſciples lui demanderent ce que vouloit dire cette parabole ; & pourquoi il ne parloit au peuple qu'en paraboles. Il leur répondit » Pour vous, il vous a été donné de connoître le myſtere du royaume de Dieu : mais pour les autres, tout ſe traite par paraboles à leur égard, afin qu'en voyant ils ne voyent pas, & qu'en écoutant ils n'écoutent pas, ſelon la prophetie d'Iſaïe. Voici donc ce que veut dire la parabole. La ſemence c'eſt la parole de Dieu. Ceux qui ſont marquez par le chemin ſur lequel elle tombe ſont ceux qui écoutent la parole : mais le démon vient enſuite qui enleve cette parole de leur cœur, de peur qu'en croyant ils ne ſoient ſauvez. Ceux qui ſont marquez par les endroits pierreux où la ſemence eſt reçue ſont ceux qui écoutant la parole la reçoivent avec joie ; mais cens gens-là n'ont point de fond ; ils croyent pour un temps, & ils ſe retirent dans le temps de la tentation. Ceux qui ſont marquez par les épi-

Matth.
Luc.

nes

nes dans lesquelles tombe la semence sont ceux qui écoutent la parole, mais en qui elle se trouve ensuite étouffée par les inquietudes du siecle, l'illusion des richesses, les plaisirs de cette vie & les autres passions qui s'emparent de leur esprit : de sorte qu'elle n'y produit point de fruit. Enfin ceux qui sont marquez par ce qui est semé dans de bonne terre sont ceux qui ayant écouté la parole avec un cœur droit & bien disposé, la retiennent & *Marc.* la conservent, & produisent du fruit par la patience, rapportant les uns trente pour un, les autres soixante, & d'autres cent.

C'est ici la premiere parabole que Jesus-Christ ait pris soin d'interpreter lui-même selon que l'a *Hieron. Matth. c. 13.* remarqué S. Jerôme. Ses discours figurez n'ont plus un sens double lors qu'ils les a ainsi expliquez, & qu'il en a déterminé la signification : ce qui nous ôte la liberté d'entendre non seulement autre chose, mais même quelque chose de plus que ce qu'il en a voulu faire entendre.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE. de la Sexagesime.

III.

LE nom de SEXAGESIME ne renferme aucun mystere : & c'est en vain que la plûpart des auteurs liturgiques ou d'offices divins depuis le IX siecle y en ont voulu trouver. Il ne marque autre chose que le rang de 6. entre 7 & 5 comptez par dixaines en remontant de celui de Quadragesime, comme nous l'avons observé au sujet de la Septuagesime. Quelques auteurs ont cru que la *Thom. in opuſc. part. 2. c. 12. n. 2. 3.* Sexagesime avoit été instituée en particulier pour ceux qui ne jeûnant point les samedis de carême avoient la devotion neanmoins de vouloir accomplir les 40. jours de jeûne prescrits par l'Eglise.

C'eſt ce qu'ils ont jugé ſans doute ſur la pratique de ceux qui commençoient le jeûne dès lundy d'après le dimanche de la Sexageſime, parce que dans l'eſpace de huit ſemaines compriſes depuis ce dimanche juſqu'à celui de Pâques, il ſe trouve préciſément 40 jours en exceptant les ſamedis avec les dimanches. Mais il y avoit aſſez peu d'égliſes dans l'occident où l'on ſuiviſt l'uſage de ne point jeûner le ſamedy : & l'on ſçait que par tout ailleurs où l'on jeûnoit en ce jour on ne laiſſoit pas d'obſerver la Sexageſime de même que la Septuageſime pour les offices de l'Egliſe. Il eſt vrai que divers particuliers chez les Grecs & les Orientaux commençoient à jeûner le lundy de la huitiéme ſemaine d'avant Pâques, ſuppléant par ce moyen aux jeûnes des ſamedis : mais il faut ſe ſouvenir que la ſemaine de leur Sexageſime, c'eſt-à-dire celle d'après la Proſphoneſime étoit finie dès le dimanche précedent, & que cette ſeconde ſemaine loin d'être un temps de jeûne ou d'abſtinence chez eux étoit leur veritable carême-prenant.

Ratramn. l. 4. c. 4. contra Gr. Spic. t. 2.

C'eſt la ſemaine qu'ils appellent de l'APOCRE'OS, parce que l'uſage de manger de la chair finit avec elle, & que dès le lundy ſuivant ils ſe reduiſent au laitage juſqu'au lundy d'après, auquel ils ſe retranchent encore de tout laitage pendant les ſept ſemaines de leur Carême. Cette ſemaine de l'*Apocréos* ou de *Carême-prenant* commence le lundy, lendemain de la Septuageſime des Latins, & ſe termine au dimanche de leur Sexageſime. C'eſt ce qui a fait dire que l'Apocréos étoit la même choſe que la Septuageſime par ceux qui n'ont point fait aſſez d'attention à la pratique des Grecs touchant le commencement des ſentimens qui ſont ſuivies de leurs dimanches depuis

ἡ ἀπόκρεως carniſprivii.

Gl. gr. Du Cang. p. 105. t. 1.

depuis la Septuagesime ou la Prosphonesime jusqu'à Pâques, au lieu qu'elles en sont précedées jusqu'à la Pentecôte comme parmi nous. Cette semaine a toujours été regardée comme un temps de réjoüissance parmi les gens du monde, & la misere publique n'a pû empêcher qu'il ne s'y soit commis bien des débauches & des folies comme au carnaval des occidentaux. Mais l'église de ces lieux loin d'y prendre part, a retranché l'*Alleluia* des offices de cette semaine comme en occident, & y a inseré ce qu'elle a jugé de plus propre pour inspirer des sentimens de penitence aux fideles, & les disposer plus particulierement à l'observation du carême. *Allat. de Dom. & Hebd. Gr. c. 10.*

L'institution de la Sexagesime a suivi presque par tout celle de la Septuagesime, & l'on peut assurer qu'elles sont de la même antiquité au moins dans l'église de Rome. Il n'étoit pas encore mention de la Septuagesime en France, lorsque quelques évêques particuliers voulurent y introduire une Sexagesime & une Quinquagesime. Cela se faisoit en faveur de ceux qui prenant les jeudis en certains lieux, & en d'autres les samedis avec les dimanches de Carême pour se soulager de leur jeûne & de leur abstinence, vouloient bien d'ailleurs accomplir les quarante jours, en les reprenant sur les semaines qui précedoient la premiere du Carême. C'est ce que les Peres du quatriéme concile d'Orleans tenu l'an 541 ont regardé comme un relâchement ou un abus qu'ils ne devoient pas souffrir. Ils en dresserent un canon par lequel ils ordonnerent l'uniformité dans toutes les églises du royaume pour l'observance du jeûne de Carême, & défendirent à tout prêtre ou évêque d'indiquer ou prescrire à leurs peuples ni Quinquagesime ni Sexagesime avant les *Consil. Basgap ep. Gavant. part. 1. p. 234. n. 9.*

Conc. coll. an. 541. c. 2. Front. Kal. p. 32. Thom. jeûn. part. 2. c. 2. n. 1.

ſix ſemaines qui précedent la feſte de Pâques. Défenſe qui tomboit principalement ſur le jeûne des ſamedis dont ils ne vouloient pas qu'on ſe diſpenſaſt.

IV. Quelques-uns nous font regarder le temps de la Sexageſime comme la feſte particuliere des ſaints PATRIARCHES du ſecond âge du monde qui ont paru depuis le déluge juſqu'au pere d'Abraham. l. 3. c. 47. Quoique Pierre Natal ait donné la qualité de 16. *Saints* à tous ceux de la ligne directe qui ſont nommez dans l'Ecriture, & qu'il les ait placez tous dans ſon catalogue depuis Sem juſqu'à Aran frere d'Abraham & pere de Sara & de Loth, on n'eſt point aſſuré que tous ayent vécu ſaintement, ni que tous même ayent conſervé la connoiſſance & le culte du vrai Dieu. On croit qu'elle s'éteignit entierement à la mort de Noé qui arriva peu de temps avant la naiſſance d'Abraham. Celui-ci fut élevé dans l'idolâtrie, & l'on eſt perſuadé que ſon pere Tharé y a vécu, ſans qu'on puiſſe aſſurer poſitivement s'il en eſt jamais ſorti, non plus que ſes freres Nachor & Aran : quoique ce dernier paſſe pour un des martyrs de la veritable religion dans l'eſprit de ceux qui croyent qu'il fut jetté dans le feu à Ur ville des Chaldéens en Meſopotamie, pour avoir refuſé de reconnoître la divinité du païs qui n'étoit autre que le feu même. Si l'Egliſe n'oſe s'expliquer ſur la ſainteté particuliere des Patriarches du ſecond âge du monde depuis les enfans de Noé juſqu'à Abraham, elle ſe fait au moins pendant la ſemaine de la Sexageſime un objet de veneration du rétabliſſement du genre humain ſur la terre après le déluge ; de la Epiſt. c. 9. benediction que Dieu donne à Noé & à ſes enfans ; & de l'alliance que le Seigneur voulut bien faire alors avec les hommes.

Pluſieurs

Pluſieurs conſiderent auſſi le dimanche de la Sexageſime comme un jour conſacré en partie à l'honneur ou à la memoire de l'apôtre ſaint Paul. La collecte de la meſſe eſt ſous ſon invocation particuliere, c'eſt-à-dire une priere faite à Dieu par ſon intercеſſion. L'épitre de la meſſe n'eſt autre choſe que l'hiſtoire ou la deſcription qu'il a faite lui-même aux Corinthiens de ſes travaux évangeliques, de ſes ſouffrances, de ſon raviſſement au troiſiéme ciel, de ſes tentations & de tout ce qu'il a cru pouvoir avancer à ſon ſujet pour être oppoſé à la vanité des faux apôtres. Nous ne voyons pas d'autres raiſons que nous puiſſions apporter de ce choix que l'Egliſe a fait, ſinon parce que la ſtation des fideles à Rome étoit aſſignée à l'égliſe de S. Paul pour l'office de ce jour.

2. Cor. c. 11. & 12.

Kal. Front. p. 32.

§. 3. FERIES DE LA SEMAINE de la Sexageſime.

LES Feries de la Sexageſime n'ont rien qui leur ſoit particulier dans l'égliſe Romaine. Celle de Paris prend des ſujets nouveaux pour les épitres & les évangiles qu'on doit lire à la meſſe du *Lundy*, du *Mécredy* & du *Vendredy* : mais qui ont toujours rapport au myſtere qui fait l'objet des offices de la Sexageſime.

V.

Pour le LUNDY elle prend de la ſeconde épitre de ſaint Pierre ce que cet Apôtre nous dit de la juſtice de Dieu ſur les mauvais anges & les hommes pecheurs ; mais prinpalement de celle qu'il a exercée ſur le monde des méchans, lors qu'il a abîmé tout le genre humain par les eaux du déluge à la reſerve de huit perſonnes. Elle prend de l'évangile de ſaint Marc la parabole de la

c. 2. v. 4. 9.

c. 4. n. 26.

la ſemence jettée en terre qui germe & qui croiſt pendant que celui qui l'a ſemée dort ou vacque à toute autre choſe, ſans qu'il ſache comme cela ſe fait.

VI. A l'égard du MECREDY, l'épitre qu'on a lue à la meſſe de ce jour juſqu'à la fin du XVI ſiecle, étoit de l'endroit où ſaint Paul exhorte les Hebreux à imiter la patience de Jeſus-Chriſt dans les ſouffrances, leur faiſant voir que qui n'eſt point chatié du Seigneur pour être corrigé n'eſt point enfant de Dieu. Pour évangile on a choiſi ce que Jeſus-Chriſt dans ſaint Mathieu dit aux Phariſiens touchant le fort armé qu'il eſt difficile de vaincre, le peché contre le S. Eſprit qui ne ſera point remis, le jugement qu'on fait de l'arbre par le fruit, le tréſor du cœur, les paroles inutiles dont il faudra rendre compte.

Hebr. 12. *v.* 5.

Matth. 12. *v.* 29.

L'égliſe de Paris fait lire au lieu d'épître à la meſſe de cette Ferie ce qui eſt dit au livre de la Sageſſe touchant la conſervation du genre humain dans l'arche de Noé, marquant la bonté qu'a eue le Maître ſouverain de la nature d'apprendre à l'homme l'art de s'ouvrir un chemin à travers les mers par le moyen d'un peu de bois dont ſe fait la conſtruction des vaiſſeaux, d'où l'on paſſe au ſens myſtique de bois de la Croix, que le Sage appelle *Bois beni ſervant à la juſtice* ſur lequel Jeſus Chriſt nous a ſauvez. Elle prend de l'évangile de ſaint Mathieu la ſuite de la parabole des ſemences qui a fait le ſujet de l'évangile du dimanche où le Sauveur dit à ſes diſciples qu'il parle en paraboles à ceux qui en voyant ne voyent point, en écoutant n'entendent point. Ce qui eſt une punition prédite par Iſaïe ſur ceux qui ont le cœur appeſanti & endurci, les yeux & les oreilles

Sap. c. 14. *v.* 3. 6.

v. 7.

c. 13. *v.* 10. 23.

les du cœur bouchées : » de peur que s'ils comprenoient, ils ne vinſſent à ſe convertir, & qu'ils ne fuſſent gueris.

La meſſe du VENDREDY ou ſixiéme Ferie de la Sexageſime avoit autrefois pour leçon d'épitre ce que dit ſaint Paul aux fideles de Theſſalonique touchant le deſir qu'il avoit de les revoir, l'affection particuliere qu'il avoit pour eux, en leur marquant qu'ils faiſoient ſa gloire & ſa joie. L'évangile étoit la réponſe que Jeſus fit aux Phariſiens qui lui demandoient quand viendroit le royaume de Dieu : & ce qu'il dit à ſes diſciples de ſon avenement dernier ſelon que le rapporte ſaint Luc. VII. 1. *Theſſ.* 2. v. 17. *Luc.* 17. v. 20.

L'égliſe de Paris pour l'épitre de la meſſe de ce jour prend du livre de l'Eccleſiaſtique l'éloge que l'Ecriture fait du patriarche Noé comme d'un mediateur pour reconcilier l'homme avec Dieu au remps de la colere, & comme du depoſitaire de l'alliance faite entre le Seigneur & le monde après le déluge. Elle prend de l'évangile de ſaint Jean ce que l'on y trouve encore de l'incredulité de ceux qui avoient vû les miracles de Jeſus-Chriſt, & entendu la verité de ſa bouche, mais qui n'avoient point vû ce qu'ils devoient voir en voyant ces miracles, & qui n'avoient point entendu ce qu'ils devoient entendre en écoutant ces veritez, à cauſe de l'aveuglement de leurs yeux & de l'endurciſſement de leur cœur, marqué par le prophete, puis par Jeſus-Chriſt même, dans tous les quatre Evangeliſtes, comme un obſtacle à leur converſion. c. 44. v. 17. c. 12. v. 37. & ſ. *Iſ.* 6. 9. *Matth.* 13. 4.

Le SAMEDY de la Sexageſime des Grecs, c'eſt-à-dire la veille du dimanche de leur *Apocréos*

ou

Typic. S. Sab. p. 125. ou de leur Carême-prenant, qui n'eſt que le ſamedy de la Septuageſime des Latins, étoit deſtiné particulierement pour l'office des *Morts* dans tout l'orient. On en faiſoit une feſte fort ſolennelle avec des réjouiſſances auſſi grandes que celles des feſtes d'Apôtres & de Martyrs, comme nous l'avons rapporté au ſecond jour de novembre dans la Commemoration des morts. Il paroit qu'elle ſubſiſte toujours dans ces égliſes qui gemiſſent ſous la domination des infideles, & que l'office y commence dès la veille ſans nuire à celui de la Ferie de la ſemaine courante. Mais il faut ſe ſouvenir de l'uſage des Grecs pour ne point confondre ce ſamedy avec le ſamedy de la Sexageſime des Latins qui n'arrive que huit jours après. Ceux qui n'y ont pas fait aſſez de reflexion ont cru que les Grecs faiſoient encore en ce jour une autre feſte en l'honneur des ſaints *Peres des deſerts* & des Saints de l'ordre monaſtique. Il eſt vrai que ce ſamedy & le vendredy auquel on faiſoit cette feſte auparavant ſont le vendredy & le ſamedy de la Sexageſime des Latins : mais ils ſont d'une autre ſemaine chez les Grecs. C'eſt celle qu'ils appellent *Tyrophage* dont le dimanche qui en fait la concluſion eſt le dimanche qui commence la Quinquageſime chez les Latins. Nous avons parlé de cette feſte des ſaints Peres des deſerts au premier jour de novembre dans l'hiſtoire de la Touſſains ; & de celle des Morts de la veille de la Sexageſime au ſecond jour du même mois.

b. 4.

Typic. p. 130.

a. 5. n. 7.

DIMANCHE

DIMANCHE DE LA QUINQUAGESIME ET SA SEMAINE.

§. I. HISTOIRE DU MYSTERE DE CE JOUR.

LA ſeparation que Dieu fait de ſes élus d'avec le monde corrompu, repreſentée dans la vocation d'Abraham qu'il retire des tenebres de l'idolatrie, & qu'il fait ſortir de ſon païs en lui faiſant quitter ſa parenté, ſes attaches & ſes engagemens pour aller le ſervir dans une terre étrangere, fait la partie du myſtere de ce jour que l'Egliſe enviſage dans ſes offices de nuit. L'autre partie qu'elle nous propoſe dans l'évangile de la meſſe conſiſte dans la prédiction que Jeſus-Chriſt fit à ſes diſciples de ſes ſouffrances & des principales circonſtances de ſa paſſion peu de jours après avoir reſſuſcité Lazare.

Ce divin Sauveur s'étant mis en chemin pour retourner du deſert d'Ephrem à Jeruſalem dans le deſſein d'y faire ſa derniere Pâque, prit ſes douze diſciples en particulier, & leur dit » Nous allons, comme vous voyez, à Jeruſalem : & tout ce qui a été écrit par les Prophetes touchant le Fils de l'Homme y ſera accompli. Car il ſera livré aux Princes des Prêtres, aux Scribes & aux Juges du conſeil. Ils le condamneront à la mort, & le livreront enſuite aux Gentils. Il ſera mocqué & outragé par le peuple. On lui crachera au viſage ; il ſera fouetté : enfin on le fera mourir ; & le troiſiéme jour il reſſuſcitera. Mais les diſciples ne comprirent

Luc. 18. 23. *Marc* 10. 32. *Math.* 20. 17.

comprirent rien à tout ce discours : ce mystere étoit encore caché pour eux.

II. Leur chemin étoit de passer par Jericho pour aller à Jerusalem. Comme Jesus étoit près de cette ville, il se trouva dans le passage un aveugle appellé Bartimée, c'est-à-dire fils de Timée, qui étoit assis sur le bord du chemin, & qui demandoit l'aumône. Entendant le bruit d'une multitude de gens qui marchoient en foule il voulut savoir ce que c'étoit. On lui dit que c'étoit Jesus de Nazareth qui passoit. Aussi-tôt il se mit à crier : » Jesus fils de David ayez pitié de moi. Ceux qui alloient devant le reprenoient, lui disant de se taire. Mais il crioit encore beaucoup plus fort : » Fils de David, ayez pitié de moy. Alors Jesus s'arrêtant donna ordre qu'on le lui amenast. On dit à l'aveugle de bien esperer, & que Jesus l'appelloit. Il se leva aussi-tôt, & lors qu'il se fut approché Jesus lui demanda ce qu'il souhaittoit qu'il lui fist. » Seigneur, dit l'aveugle, faites que je voye. Voyez, lui dit Jesus : vôtre foy vous a sauvé. Il vit au même instant. & il le suivit dans le chemin publiant les grandeurs de Dieu. Tout le peuple aussi qui fut témoin de cette grande action en rendit gloire au Seigneur.

Si l'Eglise joint la relation de ce miracle à la prédiction que Jesus-Christ a faite de sa passion pour composer l'évangile de ce jour, ce n'est point qu'elle prétende nous faire trouver du mystere dans la liaison de ces deux faits, c'est parce qu'ils se trouvent liez par une suite simple & naturelle des temps auxquels ils sont arrivez. On peut remarquer neanmoins que cet objet de sa mort qu'il avoit sans cesse devant les yeux, & qu'il regardoit comme fort proche de lui & comme inévitable, ne l'empêcha point de répandre

ses

ſes graces & ſes bienfaits juſqu'à la fin. La gueriſon de cet aveugle fut le dernier des miracles qu'il fit de ſon vivant. On peut dire qu'après la prédiction qu'il venoit de faire de ſa paſſion, il alloit à la mort lors qu'il le fit, & qu'il voulut donner cette derniere preuve de ſa puiſſance divine avant que de ſe remettre en celle des hommes & des pecheurs pour nous procurer enfin par ſa mort le principal de ſes bienfaits qui eſt nôtre redemption.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE.

III. *Alcuin & les autres Liturg. ord. Rom. &c.*

LA reflexion que l'on a faite ſur l'eſpace des cinquante jours qui ſe trouvent entre le Dimanche de la QUINQUAGESIME & celui de Pâque eſt poſterieure à ſon inſtitution : & ce que nous avons dit au ſujet du nom de Septuageſime & de Sexageſime doit nous perſuader que cette raiſon d'origine pour être plus ſpirituelle ou plus heureuſe n'en eſt pas plus veritable. Ce n'eſt qu'un degré de Quadrageſime à Quinquageſime ou du premier dimanche de carême au dimanche précedent, en remontant pour aller juſqu'à la Septuageſime. Pluſieurs ont attribué au pape ſaint Teleſphore l'inſtitution de la Quinquageſime, c'eſt-à-dire de la ſeptiéme ſemaine de Carême. Ce Saint vivoit du temps de l'empereur Adrien : & l'on eſt perſuadé qu'il n'y avoit encore rien de preſcrit ſur cela dans l'Egliſe plus de 400 ans après ſa mort ; & que le terme de Quinquageſime ne fut pas même appliqué ſi-tôt à l'obſervation des jeûnes de cette ſemaine. Ce ne fut pas au ſiecle de ſaint Ambroiſe, comme pluſieurs le veulent, mais ce fut plus de cent ans après ſa mort que l'on tenta d'introduire cette ſeptiéme ſemaine en occident.

Petr. Bleſ. ſerm. 33.

Ambr. append. ſerm. 19. p. 415. nov. edit. t. 2.

avoient la devotion de faire un carême de 40 ou plûtôt de 42 jours de jeûne pendant ſept ſemaines. Celui de Sexageſime commença auſſi bien-tôt après à s'introduire, ſur tout parmi les Gots de la Gaule Narbonnoiſe & de l'Aquitaine, qui ſe diſpenſant de jeûner le ſamedy comme les Grecs, prenoient une huitiéme ſemaine pour accomplir les quarante jours de jeûne. Un quatriéme concile d'Orleans tenu trente ans après le premier, s'oppoſa de nouveau à ces entrepriſes; & ſupprimant les termes de Quinquageſime & de Sexageſime il reduiſit tous les jeûnes du carême dans l'eſpace des ſix ſemaines d'avant Pâque. On étoit plus libre dans les égliſes de l'orient, & moins attaché, ce ſemble, à l'uniformité, que les occidentaux tâchoient de preſcrire ſur cet uſage. Nous voyons que dès le temps de Theodoſe le jeûne on ne trouvoit point à redire qu'à Conſtantinople & en diverſes provinces de l'Aſie juſqu'en Phenicie on obſervaſt une ſeptiéme ſemaine de carême ſans lui donner de nom particulier, tandis que l'on ſe reduiſoit à ſix dans l'Illyrie, l'Occident, l'Afrique, l'Egypte & la Paleſtine.

iv. conc. Aur. c. 2. an. 541.

Sozom. l. 7. c. 19.

Depuis que l'on a cru ne devoir plus s'oppoſer à l'établiſſement d'une Quinquageſime, on s'eſt toujours appliqué dans l'Egliſe à en faire une ſemaine toute de jeûnes & de prieres. Les jeûnes y ont commencé dès le lundy pendant un temps aſſez conſiderable: mais on n'y obligeoit que les eccleſiaſtiques en la maniere que les religieux d'occident les pratiquoient dès le lundy de la Septuageſime, & les Grecs le lendemain de nôtre Sexageſime où commençoit chez eux l'abſtinence des viandes pour toutes ſortes de perſonnes. Cet uſage ſe tourna en une eſpece d'abus dans ceux qui ne ſe croyant pas obligez à jeûner

Amalar. Raban. Pſeud. d'Alcuin. Rupert. Durand. &c.

Petr. Bleſ. ſerm. 13.

plus de quarante jours, en prenoient occaſion de rompre leur jeûne le jeudy & le ſamedy-ſaint. Pour y obvier, l'Egliſe a enfin fixé le commencement des jeûnes d'obligation autant pour les clercs ſeculiers que pour les laïques au mècredy de la Quinquageſime que nous appellons des cendres. Nos anciens le nommoient pour la même raiſon *Chef du jeûne*; nom que le dimanche de la Quinquageſime a porté auſſi avec celui de *Carême-prenant* dans les lieux où le jeûne commençoit le lundy, & que les Baſques & les Gaſcons lui gardent encore, l'appellant en leur langage *Dimenge-Cabée*. Les Languedochiens diſent *Carmentran* pour carême-entrant, & en leur latin *Carementrannus*.

In capite jejunii.

Marca hiſt. Bearn. l. 6. c. 24. n. 9.

Du Cang. Gloſſ. lat. t. 1. p. 838.

V. Les Grecs appellent ce Dimanche avec ſa ſemaine TYROPHAGE ou *Tyrine*, parce qu'ils commencent alors l'abſtinence des viandes, & ne vivent pendant toute cette ſemaine que de beurre & de fromage, c'eſt-à-dire de laitage ſous lequel on a compris les œufs dans la ſuite. C'eſt un degré de diſpoſition pour paſſer plus doucement à l'obſervance de leur carême qui commence chez eux dès le lendemain de cette ſemaine qui eſt le lundy de nôtre Quinquageſime. Car il faut ſe ſouvenir toujours de leur maniere de compter les dix ſemaines d'avant Pâque differente de la nôtre: & ſuivant cet uſage leur ſemaine Tyrophage ou leur Quinquageſime commence dès le lundy de nôtre Sexageſime, finiſſant par le dimanche où commence nôtre Quinquageſime.

Typic. S. Sab. Allat. de Dom. n. 11. p. 1422. &c.

Pluſieurs rapportent l'origine de cettte inſtitution à l'empereur Heraclius, & diſent que c'eſt l'execution d'un vœu qu'il fit à Dieu pour obtenir un heureux ſuccès de la guerre qu'il avoit depuis ſix ans contre Chroſroès roy des Perſes. C'eſt

Lup. conc. t. 3 p. 818 819. Euchol. Goar. p. 207.

ce

te qu'on ne doit point confondre avec le carême d'Heraclius dont nous parlerons après au ſujet des jeûnes continuez ou des petits carêmes des orientaux, où nous verrons qu'encore qu'il lui ait été joint dans la ſuite pour en faire la premiere ſemaine du grand carême, il avoit une origine toute differente. D'autres auteurs font remonter celle de la ſemaine Tyrophage juſqu'au temps de ſaint Baſile le Grand; quelques-uns même vont juſqu'à l'empereur Conſtantin & au pape ſaint Silveſtre: mais il eſt difficile d'en trouver des veſtiges avant le VII ſiecle, au moins pour ce qui regarde le precepte de la Tyrophage ou de l'abſtinence des viandes. L'on a été aſſez long-temps dans la pratique de ne jeûner ni le mècredy ni le vendredy de la ſemaine Tyrophage, non plus que ceux des deux ſemaines précedentes: mais les Grecs du bas âge, ſur tout les moines, ſemblent y avoir introduit depuis une eſpece de jeûne moderé qu'ils ne rompoient qu'après la meſſe des Préſanctifiez qu'ils ont ſubſtituée au ſacrifice parfait en ces jours comme dans les jours de jeûnes du carême. C'eſt ce qu'ils ont cru devoir introduire pour s'oppoſer d'une part aux heretiques Tetradites & Sabbatiens qui obſervoient avec un rigoureux jeûne une Xerophagie ou abſtinence totale de chair & de laitage, & de l'autre aux Chatzitzaires eſpece d'heretiques Jacobites & d'Armeniens qui ne faiſoient point difficulté de manger de la chair en ces jours, après avoir jeûné rigidement pendant leur Artzibure ou la ſemaine Proſphoneſime.

Anaſt. Caſ. poſt Typic. Nicephor. CP. in Triodio. Gloſſ. gr. Du Cang. diſſ. t. 2. p. 1625. Allat. de Dom. p. 1424. 1425. Lup. t. 8. conc. p. 818.

L'abſtinence preſcrite à la ſemaine Tyrophage n'empêchoit pas qu'on ne la regardaſt comme un temps de réjouiſſance. C'eſt pour cela que l'on y faiſoit avancer les feſtes & les ſolennitez des Mar-

VI.

Balſam. in can. 52. Trull. All. p. 1424.

tyrs qui devoient tomber en carême, au moins quelques-unes des plus remarquables, afin de pouvoir les celebrer avec plus de liberté.

Cependant l'office du temps ne laissoit pas de marquer toujours chez les Grecs quelque tristesse pour inspirer la penitence conformément à l'abstinence des viandes qui y étoit prescrite. C'est à quoi devoit contribuer sur tout l'évangile du *Jugement dernier* qu'on y lisoit de saint Mathieu; comme faisoit parmi les Latins celui de la prédiction des souffrances & de la mort du Sauveur. Ce temps chez les uns & les autres a presque toujours été un temps de débauche & de dissolution pour les enfans de Belial. C'est ce qui a pû faire choisir à l'Eglise ces deux endroits de l'évangile capables d'imprimer l'effroi & la tristesse dans l'esprit de ses enfans pour les détourner des desordres qui se commettent en ce temps.

Typic. & Triod. de hebd. Tyroph.

Ce fut aussi dans de semblables intentions qu'au siecle XVI l'on attacha les prieres solennelles de *Quarante-heures* en plusieurs endroits de l'occident aux trois jours de la Quinquagesime qui précedent le Mecredy des Cendres. Ces prieres accompagnées de prédications & de divers autres exercices publics de pieté ne contribuent pas seulement à détourner les fideles des spectacles, des débauches, des folies & des impietez du carnavale elles servent encore à les disposer à la penitence du carême. Elles avoient été instituées d'abord, soit par devotion à quelque mystere, soit par rapport à quelque point de la vie de Jesus-Christ, comme à son jeûne de quarante jours dans le desert, ou aux quarante heures que quelques-uns donnent au temps d'entre sa mort, ou plutôt sa condamnation à la mort & sa resurrection. Mais on leur assigna plus particulierement le

Spond. ann. 1556.

Thiers Expos. l. 4. c. 17. 18.

le dimanche de la Quinquageſime avec les deux jours ſuivans, ſoit dans les maiſons religieuſes pour appaiſer la colere de Dieu irrité par les débauches du temps, ſoit dans les égliſes du peuple pour en détourner ceux que le torrent de la coutume ou de l'exemple pouvoit entraîner. En quoi l'on peut dire que l'on n'a fait que rappeller les pieux uſages de l'antiquité où l'Egliſe avoit établi une meſſe, avec des litanies & des jeûnes contre les abominations des calendes de janvier & les autres reſtes du paganiſme de nos peres, qui ont paſſé de l'intervalle d'entre Noël & les Rois au temps du carnaval.

Vie de ſaint Charl. ann. 1571.

V. la Circ. conc. au 1. janv.

Quelques-uns regardent encore la Quinquageſime comme un temps deſtiné particulierement à honorer la memoire des ſaints PATRIARCHES du troiſiéme âge du monde, & des JUSTES qui ont vécu depuis Abraham juſqu'à Moïſe. Cela ſe fait ſans doute par rapport aux offices nocturnes de ce temps où l'Egliſe nous fait lire leur hiſtoire. Pierre Natal ſemble avoir eu peur d'en omettre quelqu'un dans ſon catalogue : & ſans s'embarraſſer du diſcernement qu'un autre auroit cru devoir y apporter, il a donné le nom de *Saint* à tous les enfans de Jacob, parmi leſquels l'Ecriture nous en repreſente quelques-uns, qui certainement n'étoient pas de grands Saints.

Rupert. l. 4. c. 8. P. Natal. l. 3. c. 88. 98.

§. 3. FERIES DE LA SEMAINE de la Quinquageſime.

VII. LA ſeconde & la troiſiéme Ferie de la Quinquageſime n'ont rien dans l'égliſe Romaine qui ne leur ſoit ou commun avec les autres feries de l'année, ou particulier avec leur dimanche. Celle de Paris ſe contente de changer l'épitre &

l'évangile de la messe de ce jour pour le LUN-
f. 11. v. 8. 19. DY. Elle prend de l'épitre aux Ebreux ce que dit l'Apôtre de la foy du patriarche Abraham, de celle de sa femme Sara, & de celle des autres Saints de ce troisiéme âge du monde, qui n'ayant pas reçu de leur vivant les biens que Dieu leur avoit promis, se sont regardez comme étrangers & voyageurs sur la terre. Ce qui convient tres-bien avec ce qu'on lit de ces Saints à Matines. Elle prend de l'évangile de saint Luc ce que fit Jesus-Christ en allant à Jerusalem faire sa derniere Pâque pour nous apprendre la moderation & la patience, & qui a une liaison étroite avec ce que nous avons marqué de l'évangile du dimanche de cette semaine : le fait étant arrivé selon les apparences ou la veille ou le jour d'auparavant. Le Sauveur avoit envoyé des gens devant lui pour donner avis de sa venue. Ceux-ci entrerent dans un bourg de la province de Samarie pour lui préparer un logement. Les habitans du lieu par un effet de l'antipathie irreconciliable qu'il y avoit entre les Samaritains & les Juifs ne voulurent point le recevoir, parce qu'il paroissoit qu'il alloit à Jerusalem. Jacques & Jean ses disciples voyant cela lui dirent » Seigneur, voulez-vous que nous disions que le feu descende du ciel, & qu'il les devore ? Mais Jesus se retournant les reprit & leur dit » Vous ne savez pas quel est l'esprit qui vous doit animer. Car le fils de l'homme n'est pas venu pour perdre les hommes, mais pour les sauver. Ainsi ils s'en allerent en un autre bourg.

Le Lundy de la Quinquagesime étoit le commencement des jeûnes du carême en occident dans les maisons religieuses des le VII ou VIII siecle, & bientôt après on en fit aussi une regle pour tous les

les gens d'Egliſe. C'eſt ce qui donna lieu au fameux impoſteur * qui forgea dans les commencemens du IX ſiecle les fauſſes decretales ou conſtitutions des premiers papes, d'attribuer ce reglement à ſaint Teleſphore. Cette coutume s'étendit même aux laïques, & devint generale en quelques païs comme en Provence, ſelon que le témoigne Durand. La choſe a changé depuis le XIV ſiecle. Mais en Orient & parmi tous les peuples qui ont ſuivi le rit des Grecs on a toujours commencé le jeûne rigide en ce lundy après la ſemaine Tyrophage ou du laitage qui étoit expirée la veille. Ce jour eſt auſſi deſtiné particulierement chez eux à la memoire lugubre du banniſſement d'Adam lors qu'il fut chaſſé du Paradis pour ſa gourmandiſe. Les Moſcovites ſont toujours demeurez attachez à l'uſage des Grecs touchant le jeûne & l'office de ce Lundy & du lendemain : mais les Polonois le quitterent l'an 1248 pour ſe conformer à celui des Latins.

* Iſidor. Mercator.

Acta capitul. 14. *Spicil.* t. 8. p. 23. *Dur. l.* 6. *c.* 28. *n.* 5.

Typic. item Allat. de Dom. Ord. Rain. ann. 1248. *n.* 49. *Thom. jeun. part.* 2. *c.* 1. *n.* 13.

MARDY
DE LA QUINQUAGESIME.

LA SAINTE VERONIQUE,
c'eſt-à-dire
la Ste Face de N. S. Jeſus-Chriſt.

Lat. Veronica, *par tranſpoſition de* Vera Icon, *ou par abregé de* Vera Iconica * *qui veut dire* la vraie Image *ou* Repreſentation de Jeſus-Chriſt.

* *Iconica* pour *Icon* eſt dans Greg. de Tours. *vit. PP. c.* 12.

§. 1. HISTOIRE DU TABLEAU DE LA STE FACE.

LEs repreſentations du corps de Jeſus-Chriſt ſur des toiles de lin, tant celles qui ont été faites de la main des peintres que celles qui ont été regardées comme des empreintes miraculeuſes, ont toujours été l'objet de la veneration des fideles depuis que l'Egliſe a autoriſé le culte des ſaintes Images. Ils ont honoré particulierement celles qui repreſentoient la *Face* du Sauveur telle qu'elle paroiſſoit lors qu'il monta au Calvaire pour être mis en croix, c'eſt-à-dire enſanglantée, couverte de ſueur & de pouſſiere. Mais ce n'a été que dans les derniers ſiecles que l'on a choiſi des jours pour ſatisfaire la devotion de ceux qui en ont ſouhaité faire une feſte reglée. Ceux qui étoient, établis pour conduire & regler cette devotion devoient avertir les peuples que par le nom de VERONIQUE on n'entendoit autre choſe qu'une *vraie image* du Sauveur peinte ſur un mouchoir ou une toile que l'on appelloit *Saint-Suaire*, parce qu'ordinairement on n'y repreſentoit que la teſte

Mabill. iter It. p. 88. *t. 1.*

teſte du Sauveur par le devant, c'eſt-à-dire ſa face avec les cheveux. On ne l'entendoit point autrement à Rome où l'on voyoit l'une de ces Veroniques dans l'égliſe de S. Pierre dès le douziéme ſiecle, devant laquelle on entretenoit dix lampes allumées jour & nuit. On a toujours continué de l'appeller ainſi juſqu'à la fin du ſeiziéme ſiecle: & les marchands qui avoient coutume d'étaler des images faites à l'imitation de ce ſaint Suaire dans la place Septimienne devant l'égliſe du Vatican n'étoient diſtinguez ordinairement que par le nom de *Vendeurs de Veroniques*.

Ord. R. t. 2. muſ. Ital. Mab. p. 122. & 161.

Du Cang. gloſſ. l. t. 3. p. 1285. Bzov. ann. 1216.

Franc. M. Torrig. de Cryptis Vatic. p. 309. ed. 2.

II.

Ces images au lieu d'être appliquées ſur des planches ou renfermées dans des cartouches comme la plûpart des tableaux, étoient ſuſpenduës pour l'ordinaire. Les peintres les repreſentoient de cette ſorte, les faiſant tenir quelquefois par un Ange, & le plus ſouvent par une femme. Cette figure ne fut regardée dans les commencemens que comme un ſupport de la Veronique: mais inſenſiblement les peuples ſe ſont accoutumez à tranſporter le nom de *Veroniques* à la femme même qui la tenoit. Il a fallu enſuite en faire une hiſtoire pour ſatisfaire la curioſité de ceux qui demandoient à ſavoir ce que ſignifioit un tel ſymbole. On a donc imaginé ſur cette idée une femme de Jeruſalem nommée Veronique, que quelques gens de lettres pour rendre la choſe plus plauſible ont tournée en *Berenice*, nom de femme connu en Judée au ſiecle des Apôtres, & que les impoſteurs ont eu enſuite l'aſſurance de faire paſſer pour Berenice niéce du roy Herode, qui étoit fille de ſa ſœur Salomé. La ſuppoſition porte que Veronique voyant nôtre Seigneur paſſer devant ſa porte, & monter au Calvaire chargé de ſa croix, lui preſenta ſon mouchoir ou le voile de ſa

Chatel 13. janv. mart. p. 205.

Baron. an 34. n. 138.

Pſeudo julian. Roman. de la Vig. Henſch. d. 4. febr. p. 451. n. 8. 449. n. 1.

Seb. à S. P. contra Pap. p. 201.

Marian. Scot. an. 39. Paleott. de Christ. Stigm. p. 15. &c. & Mallonius ibid.

ſa teſte pour eſſuïer le ſang & la ſueur qui lui degoutoient du viſage ; que Jeſus-Chriſt s'en étant eſſuié le lui rendit ſur le champ, mais marqué de l'empreinte de ſa face pour la recompenſer de ce bon office. Les auteurs de la fiction s'étant accordez en ce point *, ſe ſont diviſez dans la maniere de faire paſſer Veronique avec la ſainte Face à Rome. Les uns lui ont dépêché un exprés de la part de l'empereur Tibere pour la faire venir & le guerir d'une fâcheuſe maladie par le moien de ſon Suaire : & lui ayant fait paſſer le reſte de ſes jours dans Rome en la compagnie de S. Pierre & ſaint Paul, ils lui ont fait remettre en mourant le ſaint Suaire entre les mains du pape ſaint Clement. Les autres après l'avoir mariée à ſaint Amadour (qui ne parut pourtant que 400 ans après dans le Quercy) l'ont embarquée dans le vaiſſeau de ſaint Lazare & de ſainte Madelaine pour la Provence, ou l'ont miſe en la compagnie de ſaint Martial pour l'Aquitaine. D'autres ont voulu nous perſuader que cette Veronique n'étoit autre que l'Hemorrhoïſſe de l'évangile que Jeſus-Chriſt avoit guerie d'une perte de ſang : en quoi ils ont à peu près réuſſi comme à nous faire croire que ſaint Amadour ſon mari avoit été Zachée le Publicain, valet de la Vierge, & apprenti de ſaint Joſeph.

Quareſm. Elucid. tom. 2. p. 214. Jac. Phil. Berg. chron. an. 44. Henſch. n. 6. 7. 16, 17, 18. Pſeudo. Dext. Pſeudo-Luitp.

* Dom Mabillon ſuppoſe neanmoins ſur la maniere dont en parloient les auteurs du douziéme ſiecle, que l'opinion étoit que la choſe étoit arrivée la nuit précedente dans le jardin de Gethſemani ſur la montagne des Oliviers, lorſque Jeſus-Chriſt au milieu de ſon agonie, dans l'obſcurité, loin des trois diſciples qu'il avoit laiſſez à l'écart, eſſuia la ſueur qui lui tomboit du viſage comme des goutes de ſang, ſelon qu'on diſoit l'avoir appris à Rome par une tradition des anciens. Mais il ſuffit qu'on reconnoiſſe qu'il n'y eut aucun témoin de ce fait, & que l'Ecriture n'en ait rien dit pour nous faire juger qu'il n'eſt pas moins incertain que l'autre. *Mab. iter Ital. t. 1. Muſ. pag. 88.*

§.

§. 2. HISTOIRE DU CULTE DE LA STE FACE.

MAis pour ne point relever tant de fables qui ſont heureuſement enſevelies ſous la pouſſiere de leurs legendes, nous nous contenterons de remarquer qu'on ne connoiſſoit point encore de femme du nom de Veronique dans l'Egliſe, lors qu'on y a decerné des honneurs publics à la *Veronique* de la ſainte Face de nôtre Seigneur. Le culte religieux qu'on lui a rendu ne paroît nulle part plus ancien qu'à Rome : & quelques-uns eſtiment qu'on y voioit dès le VIII ſiecle un autel du ſaint Suaire ſous la coupole duquel ſe gardoit le voile où étoit empreinte la ſainte Face. C'eſt au moins ce qu'on ne peut rapporter plus tard qu'aux commencemens de l'onziéme ſiecle. Car il paroît par un bref du pape Serge IV que la dedicace de cet autel dans l'égliſe de ſaint Pierre au Vatican, ſe fit le XXIII de novembre de l'an 1011 avec celle de l'autel de nôtre-Dame de la Créche qui étoit dans la même chapelle. C'étoient les mêmes miniſtres qui ſervoient l'un & l'autre, & on les appelloit pour ce ſujet les chapelains de ſainte Marie de la Veronique. Il n'y avoit point alors de jour aſſigné pour la fête particuliere ni d'office propre pour le ſervice de la chapelle de la Veronique. Mais on y faiſoit ſolennellement la proceſſion avec les encenſemens la nuit de Noël, le 3 dimanche de l'Avent, & principalement le 2 dimanche d'après l'Epiphanie, ſur tout depuis le XIII ſiecle que l'on commença à porter le ſaint Suaire en pompe de l'égliſe de ſaint Pierre à l'hôpital du S. Eſprit * où le peuple venoit en foule pour le voir. On ne changeoit rien à l'Office du jour dans ces ſtations

III.

Henſch. n. 25. 26 27. *item* 13. 14.

Cl. Manſioni

* bâti par Innocent III

&

& ces proceſſions, on y ajoutoit ſeulement des hymnes & des cantiques en l'honneur de la ſainte Face que l'on accompagnoit de grandes decorations. Mais dans la ſuite on en compoſa une meſſe votive qui ſe diſoit en des jours libres à devotion dans le XV ſiecle, & qui avoit pour titre *De la ſainte Veronique ou ſacrée Repreſentation de Jeſus-Chriſt.* En quelques lieux d'Eſpagne cette devotion étoit fixée au XXVII de novembre, ſur tout chez des religieuſes d'Alicant, dans le breviaire deſquelles ſe voioit un office tout propre de la Veronique ou ſainte Face pour ce jour. En d'autres endroits on a jugé plus à propos de reſerver l'honneur qu'on vouloit rendre à la ſainte Veronique pour le XXV de mars, ſuivant l'opinion de ceux qui croioient que Jeſus-Chriſt avoit été crucifié ce jour-là. Ce qui ne s'eſt pû faire ſans quelque relation à l'hiſtoire de la prétendue Veronique de Jeruſalem. Mais à Paris & en divers autres endroits de la France où l'on a eu la devotion d'établir une fête en l'honneur de la ſainte Face de nôtre Seigneur, on a deſtiné depuis quelques ſiecles le MARDY *de la Quinquageſime*, appellé autrement de *Carême-prenant*, pour la celebrer. Il eſt tres-croiable, ſelon la remarque de quelques perſonnes, que ce jour a été choiſi dans la vue d'oppoſer la devotion envers la ſainte Face de Jeſus-Chriſt aux excès de ceux qui prennent des maſques en ce jour, & qui déguiſent leur viſage pour vacquer à leurs débauches avec plus de liberté. La fête eſt demeurée juſqu'ici au rang des devotions arbitraires qu'il eſt libre d'obſerver & d'omettre. C'eſt ce qui fait ſans doute qu'on ne la voit point encore marquée en ſon jour dans le cours des offices divins, & qu'on ſe contente d'en laiſſer la meſſe votive à la fin des miſſels.

Miſſ. Megunt. an 1493. Auguſtan. an. 1555. Martyrol. Hipſ. d. 27. nov. Chatell. d. 13. Jan. p. 204. 210.

Henſch. n. 11. item t. 3. mart. p. 532.

missels & des graduels comme dans celui de Paris où il est specifié que c'est la messe de la *sainte Veronique de nôtre Seigneur ou de la sainte Face de Jesus-Christ souffrant, pour la troisiéme Ferie de la Quinquagesime.*

Cependant il s'est introduit en divers lieux un autre culte sur l'opinion qui s'étoit établie touchant la femme prétendue de Jerusalem à qui l'on a transporté le nom de Veronique. On en a fait un objet de devotion comme d'une Sainte réelle ; & l'on a attaché sa fête à des jours fixes dans les calendriers & les martyrologes, tandis que la memoire de la sainte Face demeuroit au jour mobile de la veille des Cendres. Les uns l'ont mise au IV de février en assignant sont culte à Rome comme au lieu de sa sepulture suivant l'imagination de ceux qui croient que l'empereur Tibere la fit venir avec son suaire en cette ville, & qu'elle y mourut. Galesini l'a marquée en ce jour comme étant celui de sa mort, avec la qualité de veuve de son martyrologe de l'église Romaine. Ce qui fut reçu d'abord par les commissaire établis l'an 1582 pour travailler au martyrologe Romain moderne sous le pape Gregoire XIII. Mais le cardinal Baronius qui étoit de leur compagnie, & qui étoit chargé de faire des remarques critiques & historiques au martyrologe, fit ôter tout ce qu'on en avoit mis, quoi qu'il n'eust pas rejetté dans ses Annales ce qu'il avoit trouvé comme d'une tradition chrétienne touchant cette Berenice ou Veronique qui avoit reçu la Face ensanglantée du Sauveur, empreinte sur son voile. Ce fut vers le même temps, & peut être sur l'avis de quelqu'un de ces Reviseurs du martyrologe, que saint Charles nonobstant ce que Galesini qui travailloit sous lui en avoit publié l'an 1577, retrancha

IV.

Mart. Rom. Galesin. & Ferrar. Henschen. n. 10. Till. t. 2. p. 471.

Papebr. resp. ad Seb. Carm. an. 34. n. 138.

Henſch. n. 12. trancha auſſi du miſſel de l'égliſe de Milan la meſſe de la Veronique que l'on y faiſoit paſſer pour quelque dame ou quelque femme mariée : & pour rendre compte de ce retranchement dans ſon mandement, il dit que cette meſſe étoit du nombre de celles qui avoient été introduites mal-à-propos par des prêtres particuliers qui n'avoient point d'autorité. Il fit rayer auſſi la fête de cette prétendue Veronique de tous les calendriers où elle ſe trouvoit. Le cardinal Frederic Boromée ſon couſin * germain qui fut auſſi atchevêque de Milan * après ſon ſucceſſeur Gaſpar Viſconti, & qui ſe rendit recommandable par ſon ſavoir & ſa pieté, confirma cette extinction par le ſoin qu'il prit de la faire exclure de tous les livres liturgiques qui s'imprimerent de ſon temps à Milan.

Chaſtel 13. janv. p. 210.

* *Patruèlis.*
* l'an 1595.

V. Du Sauſſay l'auteur du martyrologe de France nous a donné auſſi ce fantôme pour une matrone, c'eſt-à-dire une femme de gravité ſous le nom de *ſainte Verone* ou *Veronique*. Il a marqué ſa feſte au XV de février, & mis ſon culte en Aquitaine pour nous faire entendre qu'il la prenoit comme les autres pour la femme de ſaint Amadour de Quercy, & qu'il la croioit morte au diocéſe de Bourdeaux. Ceux de cette opinion ne la tenoient ni vierge ni martyre : & Du Sauſſay qui fut long-temps curé de ſaint Leu à Paris avant que d'être évêque de Toul, eut le credit de faire quitter l'office des vierges & de faire prendre l'office des veuves à deux autres curez de la ville qui celebroient la fête de ſainte Veronique dans leurs égliſes. Cependant l'on voit divers martyrologes & calendriers des deux ou trois derniers ſiecles où Veronique eſt qualifiée tantôt *vierge & martyre*, tantôt *martyre non vierge*, & quelquefois *vierge non martyre*. En divers endroits de France

Sauſſ M. G. d. 15. febr. & 20. aug. ſupplem.

Henſch. n. 10. 22. Chaſt. p. 208.

France & des Païs-Bas elle eſt honorée ſous le nom racourci de ſainte VENICE ou *Veniſe*, comme à Paris à la Halle-de-Ste-Venice près de ſaint Euſtache où eſt la confrerie des lingeres qui la prennent pour patrone à cauſe du linge de la ſainte Face ; au Bois-Guillaume en Normandie près de Rouen ; à Valenciennes en Haynaut, & à Tournay en Flandres. *Henſch. n.* 21, 22, 23, 24.

En ces lieux comme dans la plûpart des autres égliſes où elle eſt repreſentée, on la trouve pour l'ordinaire en regard avec ſaint Fiacre qui a la reputation de guerir des hæmorrhoïdes. Ce qui fait juger qu'on l'a priſe ou pour l'Hæmorrhoïſſe de l'évangile, ou pour une autre femme qui auroit auſſi été guerie par Jeſus-Chriſt d'une perte de ſang, & qui eſt invoqué maintenant par les femmes attaquées du même mal. Si dans les calendriers divers de tous ces lieux l'on trouve ſa feſte marquée en differens jours du mois de février depuis la Purification juſqu'à la fin, & quelquefois même dans les commencemens de celui de mars : il faut ſe ſouvenir que ces jours ainſi fixez comme on fixe les mobiles dans les almanachs, étoient ceux où tomboit le Mardy-gras en l'année pour laquelle on faiſoit ces calendriers. Ainſi il eſt toûjours vrai de dire que ce mardy que l'Egliſe appelle la troiſiéme Ferie de la Quinquageſime a été generalement regardé comme le jour propre de la feſte de ſainte Veronique.

En ces derniers temps où les évêques, ſur tout en France, travaillent avec beaucoup de ſuccès à la correction des breviaires & des autres livres liturgiques de leurs égliſes ſuivant les intentions du concile de Trente, nous voions inſenſiblement diſparoître le culte de la femme prétendue du nom de Veronique & de Venice, & renaître celui de

la

la sainte Face de Jesus-Christ souffrant, c'est-à-dire d'une face outragée en diverses manieres pour nos pechez, ensanglantée, souffletée & couverte de crachats selon que le marque l'évangile que l'Eglise fait chanter à la messe des trois jours de la Quinquagesime. La ville de Paris entre les autres a donné l'exemple de cette reformation dans les églises où s'étoit introduit le culte de la Veronique, comme sont celles de saint Eustache, de saint Josse & de saint Yves où l'on a substitué la messe de la Passion de Jesus-Christ à celle d'une sainte femme. Si celle de sainte Catherine de la Couture a differé jusqu'ici de suivre cet exemple, n'aiant admis que fort tard * le culte de sainte Veronique qui tient la gauche de l'autel de saint Fiacre dans la chapelle de ce Saint : ce n'est point par aucune erreur que l'on doive rejetter sur les Chanoines reguliers qui la servent, & qui ne sont pas soupçonnez de manquer de zele ou de lumiere pour rendre leur culte à Dieu dans toute sa pureté ; c'est par une simple déference pour l'autorité qui leur a fait prendre ce parti, & qu'ils ont toujours été prêts de quitter dès que cette même autorité le permettroit. C'est ce qu'ils viennent de faire voir en cette année que nous comptons 1702, lors qu'ils ont pris occasion du concours d'une translation de saint Augustin leur pere pour ôter l'office de sainte Veronique sans le remettre même à aucun autre jour, resolus du consentement de toute la maison de le tenir abrogé & supprimé pour toujours, malgré ce qui leur en avoit été prescrit dans le Propre imprimé de leur église. De sorte que ce culte de la prétendue sainte Veronique n'a subsisté précisément que quarante ans dans l'église de sainte Catherine de la Couture.

* En 1662.

C'est

C'eſt au reſte une choſe aſſez digne de remarque, qu'encore que l'original des Suaires où l'on a peint la face de Jeſus-Chriſt ſouffrant, & le premier que l'on a qualifié du nom de *Veronique* ſoit toujours dans ſaint Pierre de Rome au Vatican, cette égliſe qui a ſon breviaire particulier different du breviaire Romain ne faſſe ni feſte ni memoire de la Veronique, ni comme de ſainte Femme, ni comme de ſainte Face du Sauveur. On s'y eſt contenté de l'expoſer à certains jours, d'accompagner les honneurs de proceſſions dont nous avons parlé, de quelques indulgences obtenues des Papes depuis le XIII ſiecle, & de le conſerver religieuſement comme on fait encore aujourd'hui depuis que le pape Paul V l'a fait tranſporter dans la nouvelle baſilique du Vatican. Ce qui arriva le mardy de la ſemaine ſainte l'an 1606. De cet original dont on n'a pû encore découvrir la ſource, & qu'il eſt difficile de faire remonter au delà de l'onziéme ſiecle, on a tiré diverſes copies à qui l'on a tranſporté auſſi le nom de Veronique. L'une des plus remarquables dans l'hiſtoire eſt celle que le pape * Urbain IV, n'étant encore qu'archidiacre de Laon & chappelain d'Innocent IV, envoia de Rome l'an 1249 à l'abbaie de Montreuil les Dames de l'ordre de Citeaux en Thierrache où il avoit une ſœur. La communauté aiant été depuis tranſportée auprès de Laon a pris le nom de Montreuil-ſainte-Veronique, mais ſans faire entendre autre choſe que la ſainte Face de Jeſus Chriſt dépeinte ſur le Suaire envoïé de Rome.

VI.

Ibid.

Herſch. n. 13, 26, 27, 28.

* *Jac.* Pantal. de Troyes

I. Jac. Chiffl. lins. ſepulcr. c. 14.

Henſch. n. 29. Mabill. iter Ital. p. 89.

Il y a une autre Veronique en Eſpagne qui eſt encore plus celebre, & que l'on reconnoît avoir été envoïée de Rome, quoi qu'on tâche de diſſimuler que c'eſt une copie de celle de l'égliſe de

saint Pierre. C'est celle du saint Suaire que l'on garde dans la cathedrale de Jaen ville de l'Andalousie. Mais on a grand sujet de douter si ce ne fut point avec quelque autre Veronique que saint Ferdinand roy de Castille cousin germain de saint Louis chassa les Mores de Seville. Car on donnoit dèslors le nom de Veronique, sur tout en Espagne & en Italie, à la plûpart des tableaux qui representoient la sainte Face de nôtre Seigneur. Mais on n'a point eu raison de qualifier de ce nom les autres Suaires ou linceuls que l'on croit avoir pû servir à la sepulture du corps de Jesus-Christ sans image ou representation, soit que ce fussent des Suaires à envelopper la tête, comme ceux de la ville de Cahors & de l'abbaie de Cadouin en Perigord; soit que ce fussent des linceuls propres à ensevelir le corps entier, comme ceux de Besançon, de Turin & de Compiegne. Nous en parlerons plus à propos au titre du Vendredy-saint parmi les instrumens de la Passion du Sauveur.

L. Marin. Sic. hist. Hisp. l. 5. Papebr. t. 7. mai. p. 356. n 126. Henschen. t. 1. febr. p. 457.

MECREDY
DE LA QUINQUAGESIME
vulgairement
MECREDY DES CENDRES.

§. 1. HISTOIRE DU MYSTERE DE CE JOUR.

1. LE Seigneur voulant disposer à la penitence les pecheurs à qui il doit faire misericorde, les avertit par son prophete de prévenir son jour terrible, qu'il appelle jour de tenebres & de tempêtes,

Joël. 2. v. 2.

pêtes, & qu'il dit être déja proche.

» Maintenant donc, dit le Seigneur, convertiſſez-vous à moi de tout vôtre cœur, dans les jeûnes, dans les larmes & les gemiſſemens. Déchirez vos cœurs & non vos vêtemens : retournez au Seigneur vôtre Dieu, parce qu'il eſt bon & compatiſſant, qu'il eſt patient & riche en miſericorde, & qu'il peut ſe repentir du mal dont vous êtes menacez.... Faites retentir la trompette v. 15. ſur la montagne de Sion, ordonnez un jeûne ſaint, publiez une aſſemblée ſolennelle. Faites venir tout le peuple, avertiſſez-le qu'il ſe purifie... Que les prêtres & les miniſtres du Seigneur proſternez entre le veſtibule & l'autel fondent en larmes & s'écrient : Pardonnez, Seigneur, pardonnez à vôtre peuple ; & ne laiſſez point tomber vôtre heritage dans l'opprobre, en l'expoſant aux inſultes des nations. Souffrirez-vous que les étrangers diſent de nous : Où eſt leur Dieu ! Le prophete Joël en recommandant comme au nom du Seigneur la penitence interieure & le jeûne du cœur ne laiſſe point de décrire toutes les ceremonies exterieures qu'on emploioit pour le jeûne public & les prieres ſolennelles que l'on indiquoit chez les Juifs dans les calamitez ou dans les autres neceſſitez preſſantes. C'eſt ainſi qu'en avoit uſé entre les autres le roy Ezechias, de concert avec le prophete Iſaïe & les prêtres, lors qu'il fallut demander à Dieu d'être délivré d'une armée formidable d'Aſſyriens conduits par leur roy Sennacherib.

L'Egliſe ayant emploié les paroles de Joël dans II. la leçon qu'on en fait à la meſſe de ce jour, pour nous apprendre à ne point faire conſiſter la vertu de nos jeûnes ou la ſincerité de nôtre penitence dans un ſimple appareil de pratiques exterieures,

nous fait enſeigner la même verité par Jeſus-Chriſt. C'eſt dans ce qu'elle nous propoſe de l'évangile, où le Sauveur encheriſſant encore ſur ſon prophete, ne ſe contente pas de condamner l'hypocriſie de ceux qui font oſtentation de leurs jeûnes; mais il recommande encore de cacher au public les mortifications & les autres bonnes œuvres que nous ne devons faire que pour Dieu.

Math. 6. v. 16. » Lorſque vous jeûnez, dit nôtre Seigneur, ne vous donnez point un air triſte comme font les hypocrites qui affectent de ſe rendre le viſage paſle & have pour faire voir aux hommes qu'ils jeûnent. Ces gens ont déja reçu leur recompenſe. Mais vous, lorſque vous jeûnez, parfumez-vous la tête, & lavez-vous le viſage, afin de ne point faire paroître aux hommes que vous jeûnez, mais ſeulement à vôtre Pere qui eſt preſent à tout ce qu'il y a de plus ſecret. Et vôtre Pere qui voit ce qui ſe paſſe dans le ſecret vous en rendra la recompenſe. Ne vous faites point de tréſors dans la terre où la roüille & les vers les mangent, & où les voleurs les déterrent & les dérobent. Mais faites-vous des tréſors dans le ciel où les vers & la roüille ne les mangent point, & où il n'y a point de voleurs qui fouillent & qui dérobent. Car où eſt vôtre tréſor, là eſt auſſi vôtre cœur.

L'avis que Jeſus-Chriſt nous donne de mettre nôtre tréſor dans le ciel plûtôt que dans la terre ſe trouvant joint à celui qu'il nous a donné ſur la veritable maniere de jeûner, nous fait voir que ſous la défenſe particuliere de marquer de l'affectation dans nos jeûnes, & de mettre nôtre affection aux choſes de la terre, il a compris le precepte general de n'aimer aucune creature, & de ne nous attacher qu'à Dieu. Auſſi le jeûne que l'Egliſe nous impoſe en ce jour & dans les ſuivans

vans ſemble n'être que le ſymbole du jeûne general que nous preſcrit la loy naturelle & divine, & l'un des moiens qu'elle nous ſuggere pour l'obſerver. Elle nous ordonne ce jeûne particulier où l'on ſe retranche certains alimens & d'autres commoditez de la vie permiſes en d'autres temps, pour nous engager par là dans ce jeûne general qui conſiſte à nous ſeparer de tous les objets de nos paſſions.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE DE CE JOUR.

LE s ſcrupules de ceux qui voyoient avec peine que les ſix ſemaines du carême ne comprenoient que trente-ſix jours de jeûne, ont donné lieu à l'établiſſement du jeûne du mècredy de la Quinquageſime & des trois jours ſuivans pour accomplir le nombre des quarante que l'on croioit d'origine apoſtolique. Cette inſtitution ne fut que pour les égliſes d'occident : & quoique celles d'orient commençaſſent à jeûner dès le lundy de la Quinquageſime, elles n'accompliſſoient pas le nombre des 40 jeûnes, parce que tous les ſamedis en étoient exempts, hors celui de la veille de Pâques, juſqu'à ce qu'enfin une ſemblable devotion leur a fait commencer leurs jeûnes dès le lundy de la Sexageſime, mais ſans obligation. On ne parloit point encore du jeûne des quatre derniers jours de la Quinquageſime au temps de Charlemagne. L'inſtitution n'en eſt que des commencemens du regne de Charles-le-Chauve, où de la fin de celui de Louis le Debonnaire. Elle paroiſſoit encore aſſez recente & admiſe en peu de lieux, lorſque Ratram moine de Corbie s'en ſervit du temps du pape Nicolas I pour repouſſer les reproches que les Grecs fai- III.

Contra Gr. l. 4. c. 4. n. 2. Spicil. item Edit. Pariſ.

ſoient aux Occidentaux de ce qu'ils n'avoient que ſix ſemaines de carême ou trente-ſix jours de jeûne. Ce n'eſt peut-être pas que les Grecs qui n'avoient point encore oui parler de ce nouvel établiſſement de l'Egliſe latine, jeûnaſſent eux-mêmes plus de 36 jours alors : mais ils prétendoient au moins faire valoir l'abſtinence de leur ſemaine Tyrophage où ils ne vivoient que de laitage, & la comptoient pour la huitiéme ſemaine de leur carême. Il faut avouer neanmoins qu'il y avoit dèſlors divers endroits dans l'Egliſe grecque où l'on ne ſe contentoit plus d'une ſimple abſtinence dans cette ſemaine, & que pluſieurs y joignoient le jeûne pour accomplir les quarante jours.

Morin. pœnit append p. 122. Allat. de Dom. ſup.

Le commandement de commencer le jeûne du carême le Mécredy de la Quinquageſime ne fut pas ſi general ou ſi étroitement preſcrit dans le IX ſiecle, qu'il ne ſe trouvaſt depuis bien des lieux où l'on ne le pratiquoit pas encore dans les ſiecles ſuivans. L'égliſe de Rome ne l'avoit pas encore admis du temps du pape Nicolas I, puiſque ce pape ne le preſcrivit pas aux Bulgares, & que Ratram témoigne que l'on ne jeûnoit encore alors que trente-ſix jours dans cette ville. L'égliſe de Milan qui s'eſt toujours diſtinguée entre toutes celles de l'occident par ſon attache aux uſages de l'ancienne diſcipline, n'a point reçu celui-ci. S. Charles qui y a reformé tant d'abus au ſiecle XVI n'a point cru devoir changer rien à la pratique qui s'y conſervoit depuis les premiers ſiecles, s'étant contenté de faire commencer le carême au Mécredy des Cendres dans les lieux de ſon diocéſe & de ſa province où l'on ne ſuivoit pas le rit Ambroſien.

Lup. ome. t. 3. p. 815. Ratr. ſupr.

Act. Eccl. Med. Thom jeun p. 241.

IV. Lors qu'on eut établi le commencement du jeûne de carême au Mécredy de la Quinquageſime,

ſime, on crut devoir y inſtituer auſſi un office ou des prieres accompagnées de ceremonies qui marquoient la maniere dont l'Egliſe traitoit ceux à qui elle impoſoit la penitence. On choiſit ce jour pour mettre en penitence publique les pecheurs qui devoient être reçus à la reconciliation ou à la communion des fideles pour la fête de Pâques. Les prêtres écoutoient d'abord leur exhomologèſe ou leur confeſſion : ils les couvroient enſuite d'un cilice ou d'un ſac, leur mettoient la cendre ſur la tête, les arroſoient d'eau benite, recitoient tout haut les ſept pſeaumes de la penitence ſur eux avec tout le clergé proſterné en terre. Au retour de la proceſſion où on les faiſoit marcher pieds nuds ſous cet appareil, on les chaſſoit de l'égliſe avec le bâton de la croix, pour ne les y plus recevoir que le Jeudy-ſaint auquel ils devoient être abſous. En quoi on leur faiſoit entendre qu'on avoit intention de les traiter comme Dieu avoit traité Adam & Eve lors qu'il les avoit chaſſez du Paradis après leur peché. Pendant qu'on les mettoit à la porte, le clergé chantoit les paroles par leſquelles Dieu avoit condamné Adam à manger ſon pain à la ſueur de ſon front, & à mener une vie laborieuſe & penitente. On fermoit enſuite la porte de l'égliſe ſur eux, puis on commençoit la meſſe des fideles.

Sacr. Gelaſ. p. 25. Menard. not. in Gr. p. 222. Regino diſc. eccl. p. 135. Beleth. off. c. 89. Vit. S. Elphegi, & Vuilh Malmesh. l. 2. Pent. Angl. p. 243.

In ſudore, &c.

Ces formalitez n'étoient d'abord que pour les grands pecheurs dont les fautes avoient fait de l'éclat & cauſé du ſcandale : mais dans la ſuite des temps ceux des fideles qui avoient le plus de pieté voulurent avoir part à ces humiliations publiques pour entretenir l'eſprit de penitence qui les animoit. Quelques-unes devinrent enſuite generales à toute l'Egliſe, principalement celle de ſe mettre la cendre ſur la tête en ce jour qui en a

depuis porté le nom de MECREDY DES CENDRES. La pratique n'en étoit pas nouvelle parmi les Chrétiens : ceux des premiers ſiecles l'avoient reçue des Iſraëlites ; & nous voions par l'exemple des amis de Job qu'elle n'étoit pas même particuliere aux enfans d'Iſraël ou au peuple de Dieu pour être le ſigne de l'affliction & de la penitence. Depuis les temps apoſtoliques on avoit toujours emploié la cendre avec le ſac & le cilice parmi les marques exterieures de la penitence que l'on donnoit, ſoit aux pecheurs du ſiecle qui ſe ſoumettoient à la diſcipline des ſaints canons, ſoit aux perſonnes qui renonçoient au monde pour ſe conſacrer à Dieu. Mais on n'en fit point d'obligation generale dans l'Egliſe avant l'onziéme ſiecle. Ce qui n'avoit été particulier auparavant qu'aux penitens publics & à quelques penitens volontaires qui s'étoient diſtinguez des autres fideles, devint commun enfin à tous les enfans de l'Egliſe par la perſuaſion où l'on étoit ſur la parole de Jeſus-Chriſt même qu'il n'y a perſonne quelque innocent qu'on ſe croïe qui n'ait beſoin de faire penitence. C'eſt ce qui a paru principalement depuis qu'on a vû ceſſer ou diminuer la penitence publique pour les particuliers : les fideles mêlez alors parmi les pecheurs ſe preſenterent à la penitence generale où l'Egliſe invitoit tout le monde ; on ne diſtingua plus perſonne dans la reception des cendres au commencement du carême, non plus que dans la pratique des jeûnes & des autres auſteritez publiques : & en conſequence de cette premiere démarche faite au Mécredy des Cendres tout le monde s'accoutuma auſſi comme pecheurs penitens à aller au Jeudy-ſaint recevoir l'abſoute, c'eſt-à-dire l'abſolution generale de l'évêque où l'on

Job. c. 2.

Tertull. de pœnit
Cyprian. de lapſ.
Optat. Mil. l. 6.
Ambr. ad Virg. lap. c. 8.
Iſidor. Hiſp. off. div. l. 2. c. 16.

Thom. 3. ſt. q. 24. c. 11.

l'on n'avoit vû autrefois que les pecheurs publics qui avoient été liez par les prêtres à qui ils avoient fait leur confeſſion, & qui avoient été chaſſez de l'égliſe le premier jour du carême. Les lieux où l'on a retenu juſqu'ici l'uſage de la penitence publique gardent encore la pratique de chaſſer les pecheurs de l'égliſe avec ces anciennes ceremonies : ce qui ſe fait même par le miniſtere de l'Evêque ou du Penitencier qui tient ſa place dans cette fonction.

Miſſ. Pariſ. an. 1701.

V.

L'uſage de recevoir les cendres ſur la tête étoit tout communément établi du temps de Rupert abbé de Duytz qui écrivoit vers les commencemens du XII ſiecle. Il témoigne que l'Egliſe dans les prieres qu'elle joint à la ceremonie, au lieu de nous arrêter ſur la ſeule conſideration de nos pechez particuliers, nous fait ſouvenir de nôtre condition qui eſt d'être tirez de la terre & de retourner en terre : ce que nôtre premier pere avoit oublié en pechant contre celui qui l'avoit formé, & en écoutant la ſuggeſtion du demon qui avoit fait croire à Eve qu'ils ſeroient comme des dieux. C'étoit encore alors la coutume d'aller pieds nuds à l'égliſe en ce jour pour repreſenter la nudité dont Adam & Eve s'étoient apperçus en eux après leur peché. A ces premieres ceremonies des cendres on en a fait ſucceder d'autres dans la ſuite qui ont ſouvent varié ſuivant la diverſité des lieux ou le zele des paſteurs. En quelques endroits où l'on ne ſe contentoit pas de ce qui ſe faiſoit à l'égliſe en ce jour à l'égard de tous les particuliers, on choiſiſſoit celui qui paſſoit pour le plus grand pecheur du lieu, on l'habilloit de deüeil, on lui couvroit la teſte d'un grand voile, & on le conduiſoit à l'égliſe comme s'il euſt été queſtion de le mener au ſupplice. Après l'office on le chaſſoit

Rupert. off. div. l. 4. c. 10.

Æn. ſilv. de Europ. c. 2. ubi de Halbert. in Saxon.

ſoit ſolennellement de l'égliſe, on le faiſoit marcher pieds nuds pendant tout le carême, on lui faiſoit viſiter les égliſes & les autres lieux ſaints de la ville, mais ſans lui en permettre l'entrée, & ſans le laiſſer parler à qui que ce fuſt : on l'obligeoit de veiller juſqu'à minuit. A la fin du carême on lui donnoit l'abſolution avec la liberté de faire comme les autres : mais le nom d'*Adam* qu'on lui avoit donné lui demeuroit le reſte de ſes jours.

La coutume de donner les cendres le Mécredy de la Quinquageſime eſt generale dans tout l'occident & par tout où s'étend l'autorité ou l'uſage de l'égliſe Romaine. Il en faut excepter celle de Milan, où ſelon le rit Ambroſien on ne les donne que le lundy des Rogations, qui ne commencent en ce lieu que le lundy d'après l'Aſcenſion, huit jours plus tard que parmi nous. Cette égliſe ne pouvoit établir la ceremonie des cendres au Mécredy de la Quinquageſime, puiſque ſon carême ne commence qu'avec la ſemaine ſuivante : mais nous ne voïons pas la raiſon qui l'auroit portée à la remettre au lundy des Rogations plutôt qu'au premier lundy du carême.

Macr. Hierol. p. 155.

Les Grecs qui ont introduit auſſi la ceremonie des cendres chez eux dans les derniers ſiecles, avoient établi long-temps auparavant une eſpece de feſte lugubre pour pleurer la diſgrace d'Adam & d'Eve chaſſez du Paradis. L'office qu'ils en firent fut aſſigné au 14 jour de février qui eſt le terme le plus avancé du Mécredy des Cendres, & où il arrive lorſque Pâques tombe au XXII de mars. Ils emploient comme chez les Latins les paroles humiliantes dont Dieu ſe ſervit pour terminer la proſcription d'Adam lors qu'il lui dit qu'*Il n'étoit que poudre, & qu'il retourneroit en poudre.*

Ibid.

Boll. ex Menæi t. 1 febr. p. 449.

Gen. 3. 19.

poudre. Perſonne n'a été exempt dans cette ceremonie d'une ſentence * prononcée contre tous les hommes. Les papes même la ſubiſſoient comme les autres : mais le reſpect n'a pû ſouffrir long-temps qu'on les confondiſt ainſi avec le reſte des hommes pecheurs, & dès le temps d'Urbain VI qui fut mis ſur le ſaint Siege l'an 1378, on ne diſoit plus rien lors qu'on donnoit les cendres au pape. Ce fut dans le même ſiecle qu'on introduiſit la coutume de faire ces cendres du bois des rameaux qui avoient été benis l'année précedente, & portez en proceſſion le dimanche d'avant Pâques : ce qui n'empêchoit pas une benediction nouvelle qu'on faiſoit des cendres en particulier, comme on le pratique encore aujourd'hui. C'eſt ce que les Grecs modernes ſemblent avoir pris des Latins. Leurs rameaux dont ſe font leurs cendres ſont ordinairement des branches de palmier ou d'olivier qui ſont des ſignes ou des ſymboles de la victoire & de la paix. En occident où ces arbres ſont plus rares on y ſupplée par le bouis ou quelque autre eſpece à qui il eſt aiſé de faire ſignifier auſſi la même choſe.

* Memento homo quia, &c. *Concius ord. R. Mabill. t. 2. Muſ. Ital. p. 175. Macr. Hierol. p. 155. Ord. R. Amelii ap. Mab.*

L'office du Mécredy des Cendres & des trois jours ſuivans n'a été dreſſé que depuis que l'on y a fait commencer le jeûne du carême. Ainſi ce que l'on en trouve dans les ſacramentaires des papes ſaint Gelaſe & ſaint Gregoire, & dans les autres livres liturgiques qui ont précedé le neuviéme ſiecle, eſt étranger dans ces ouvrages, & y a été inſeré long-temps après la mort de leurs auteurs. Cet office eſt encore de la ſemaine de la Quinquageſime, & n'eſt point cenſé dans l'égliſe Romaine & dans beaucoup d'autres être du rit ordinaire du carême qui ne commence que le dimanche ſuivant. Mais quoi qu'on n'y avance pas

VI.

Men. in ſacr. Greg. p. 52. Front. in Kal. p. 32.

les

les vêpres avant que de manger, comme on en uſe pendant les ſix ſemaines de carême où l'on feint de faire coucher le ſoleil à midy, comme pour ſe perſuader qu'on ne mange qu'après le ſoleil couché, on ne peut pas dire que les jeûnes de ces quatre jours aient été mis au rang des petits jeûnes qu'il étoit permis de rompre à nous comme aux jours de ſtation. L'office du Mécredy en particulier y eſt de l'obligation la plus étroite, & rend ſon jour privilegié. De ſorte que toutes les feſtes qui concourent avec lui, de quelque claſſe qu'elles puiſſent être, ſont remiſes au lendemain. Ce jour fut érigé en une eſpece de feſte dès le IX ſiecle, fort peu de temps après l'inſtitution de ſon jeûne. Ce n'étoit pas pour arrêter les travaux manuels, mais pour faire ceſſer les audiences & les plaidoiries en ce jour comme dans le reſte du carême, ſelon que la choſe fut accordée par Charles-le-Chauve aux évêques aſſemblez l'an 853 dans le concile de Soiſſons, après la demande qu'ils en avoient faite huit ans auparavant dans celui de Meaux. A dire le vrai, cette conſtitution ne diſtinguoit pas encore le Mécredy des Cendres des autres jours de carême. Ce fut proprement l'obligation d'aſſiſter au ſervice du matin qui le fit regarder comme une feſte. En quelques lieux on porta le ſcrupule de travailler juſqu'à chomer toute la journée. Mais depuis elle a été reduite preſque par tout à l'état des demi-feſtes où la ſuſpenſion de la plaidoirie ſubſiſtant juſqu'à la fin du jour on laiſſe la liberté de retourner au travail & au trafic après la meſſe.

can. 8.

can. 79.

Thom. feſt. l. 1. c. 11. n. 9.

JEUDY
DE LA QUINQUAGESIME
ou
D'APRE'S LES CENDRES,
dit auſſi
LE JEUDY DU CENTENIER.

L'Egliſe nous propoſe en ce jour la gueriſon de l'ame que Dieu accorde à la priere du cœur, ſous l'hiſtoire de deux gueriſons corporelles miraculeuſement operées dans deux perſonnes, dont l'une étoit de la premiere & l'autre de la derniere condition parmi les hommes. Le premier exemple eſt celui du roy Ezechias qu'elle nous fait lire dans l'épitre de la meſſe.

Ce prince abattu depuis quelque temps par le chagrin que lui donnoit l'irruption qu'une armée effroiable d'Aſſyriens conduits par leur roy Sennacherib avoit faite dans ſes états & juſqu'aux portes de Jeruſalem qu'ils étoient prêts d'aſſieger, tomba malade juſqu'à la mort. Iſaïe le prophete *Iſ. 38.* le vint trouver en cet état, & lui dit comme de la part de Dieu de donner ordre à ſes affaires, lui declarant qu'il n'en devoit pas réchappet. Alors Ezechias tournant le viſage du côté de la muraille, fit une priere à Dieu, & répandit beaucoup de larmes en le conjurant de ſe ſouvenir qu'il avoit marché devant lui dans la verité & avec un cœur droit. Auſſi-tôt le Seigneur renvoya ſon prophete lui dire qu'il avoit entendu ſes prieres & vû ſes larmes ; qu'il ajouteroit encore

quinze

quinze années à ſa vie, & qu'il le délivreroit de la puiſſance du roy des Aſſyriens.

L'autre exemple eſt celui du Serviteur d'un Matth. 8. 5. Centenier, c'eſt-à-dire d'un officier qui étoit capitaine d'une compagnie de cent hommes. Dans le premier exemple, c'eſt à la priere du malade même : dans le ſecond, c'eſt à la priere d'un autre que ſa gueriſon eſt accordée. Le Centenier qui avoit oui parler de Jeſus, apprenant qu'il étoit arrivé à Capharnaüm, le vint trouver pour le prier de vouloir guerir un ſerviteur qu'il avoit dans ſa maiſon qui étoit malade de paralyſie, & qui étoit extrémement tourmenté. Jeſus lui dit : » J'irai & je le guerirai. Le Centenier lui répondit : » Seigneur, je ne ſuis pas digne que vous entriez dans ma maiſon ; mais dites ſeulement une parole, & mon ſerviteur ſera gueri. Car quoique je ne ſois qu'un homme ſoumis à d'autres, aïant neanmoins, comme officier, des ſoldats ſous moi, je dis à l'un : Allez, & il va ; à l'autre : Venez, & il vient ; & à mon ſerviteur : Faites cela, & il le fait. Jeſus entendant ce diſcours en fut étonné, & dit à ceux qui le ſuivoient : » Je vous le dis en verité, je n'ai point trouvé tant de foy dans Iſraël même. Auſſi je vous declare que pluſieurs viendront de l'orient & de l'occident, & auront place dans le royaume du ciel avec Abraham, Iſaac & Jacob ; mais que les enfans du royaume ſeront jettez dehors dans les tenebres. C'eſt là qu'il y aura bien des pleurs & des grincemens de dents. Puis Jeſus dit au Centenier : » Allez, & qu'il vous ſoit fait ſelon que vous avez cru. A l'heure même ſon ſerviteur fut gueri. S. Luc a rapporté l'hiſtoire de cette gueriſon miraculeuſe auſſi-bien que ſaint Mathieu, mais avec quelques circonſtances differentes. Selon la maniere

niere dont il en parle, le Centenier au lieu de venir lui-même trouver Jesus-Christ lui renvoya d'abord quelques senateurs ou anciens des Juifs du lieu pour le supplier d'aller chez lui guerir son serviteur qu'il aimoit beaucoup, & qui étoit prêt de mourir. Ceux-ci employerent de grandes instances auprès de Jesus pour le conjurer d'accorder la grace qu'on lui demandoit, disant que le Centenier n'en étoit pas indigne, parce qu'il aimoit la nation, & qu'il leur avoit bâti une synagogue. Le Centenier sachant que Jesus venoit avec eux, envoya de ses amis au devant de lui, pour le prier de ne point prendre tant de peine, pour s'excuser de n'être pas allé lui-même lui faire sa priere, parce qu'il ne s'étoit pas jugé digne de se presenter devant lui, non plus que de le recevoir chez soi : & pour lui tenir ce discours merveilleux que nous avons rapporté de saint Mathieu, & qui se trouve en des termes tout semblables dans ces deux Evangelistes, Luc. 7.

VENDREDY DE LA QUINQUAGESIME

ou

D'APRE'S LES CENDRES,

dit auſſi

DE L'AMOUR DES ENNEMIS.

§. I. CE QUI REGARDE LA FERIE pour les leçons de l'Ecriture à la Meſſe.

Iſ. 58. 1. DAns l'Epitre de la Meſſe de ce jour qui eſt tirée du prophete Iſaïe, l'Egliſe nous avertit de nous garder de l'hypocriſie que Dieu condamnoit dans les Juifs, & elle nous declare que nos jeûnes ne peuvent être agreables à Dieu ſans penitence & ſans une obéiſſance parfaite à ſes commandemens. Le prophete repreſente les Juifs parlant à Dieu en ces termes: » Pourquoi avons-nous jeûné, ſans que vous nous aiez regardez ? Pourquoi avons-nous humilié nos ames, ſans que vous vous en ſoiez mis en peine ? C'eſt, répond le Seigneur, parce que vôtre propre volonté ſe trouve dans vos jeûnes, en la préferant à celle de vôtre Dieu. Vous redemandez tout ce qu'on vous doit; vous faites des procès & des querelles en jeûnant; vous frappez vos freres dans le temps même que vous témoignez vouloir rentrer dans les voies de la juſtice. Ne jeûnez plus à l'avenir comme vous avez fait juſqu'ici, en faiſant retentir l'air de vos cris. Le jeûne que je demande conſiſte-t-il à s'affliger ou à ſouffrir pendant un jour; à baiſſer la tête ou à ſe proſterner; à prendre le

ſac

ſac & la cendre ? Ne conſiſte-t-il pas plutôt à rompre les chaînes de l'iniquité, à ſoulager ceux qui ſont accablez ; à donner du pain à ceux qui ont faim, à retirer ceux qui n'ont point de retraite, à revêtir ceux qui ſont nuds ?

L'évangile du même jour nous porte auſſi à éviter l'hypocriſie & l'oſtentation dans les aumônes comme dans le jeûne & les prieres. L'avertiſſement que nous y recevons eſt précedé de celui que Jeſus-Chriſt nous donne d'aimer nos ennemis, & de tâcher de nous rendre parfaits dans nôtre état comme Dieu l'eſt dans le ſien. C'eſt ce qu'il a fait en ces termes : » Vous avez appris qu'il a été dit : Vous aimerez vôtre prochain, & vous haïrez vôtre ennemi. Et moi je vous dis : Aimez vos ennemis ; faites du bien à ceux qui vous haïſſent ; priez pour ceux qui vous perſecutent, & qui vous calomnient. C'eſt le moien d'être les vrais enfans de vôtre Pere celeſte qui fait lever ſon ſoleil ſur les bons & ſur les méchans, & fait pleuvoir ſur les juſtes & les pecheurs. Car ſi vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quelle recompenſe meritez-vous ? Les Publicains ne le font-ils pas auſſi ? Et ſi vous ne ſaluez que vos freres, que faites-vous en cela de plus que les autres ? Les Payens ne le font-ils pas auſſi ? Soyez donc parfaits comme vôtre Pere celeſte eſt parfait. *Matth. 6. 1. v. 43.*

Prenez garde de ne faire pas vos bonnes œuvres devant les hommes à deſſein d'être vûs d'eux ; autrement vous n'en recevrez point de recompenſe de vôtre Pere qui eſt dans les cieux. Lors donc que vous ferez l'aumône, ne faites point ſonner la trompette devant vous comme font les hypocrites dans les ſynagogues & dans les rues pour être honorez des hommes. Je vous le dis *c. 6. 1.*

en verité, ils ont déja reçu leur recompense. Mais quand vous donnez l'aumône, que vôtre main gauche ne sache pas ce que fait vôtre main droite; afin que vôtre aumône se fasse en secret. Et vôtre Pere qui voit ce qui se passe dans le secret vous en rendra la recompense.

§. 2. LA FESTE DES CINQ PLAYES de nôtre-Seigneur Jesus-Christ.

L'Eglise de Paris fait aujourd'hui la feste des CINQ PLAYES de nôtre Seigneur Jesus-Christ: elle est même d'ancien titulaire pour saint Roch l'une des paroisses de la ville. On y prend la couleur des Martyrs, & l'office y est double du second rang: mais il s'y fait comme celui des saints Innocens & celui des dimanches du carême & de l'avent, jours de tristesse & de penitence où l'on n'emploie pas les cantiques joieux de *Te Deum* à matines & de *Gloria in excelsis* à la messe. La feste qui ne consiste que dans l'office a été long-temps libre, & laissée à la devotion arbitraire des particuliers. Elle précedoit alors celle de la Veronique ou de la sainte Face de nôtre Seigneur. On a choisi pour l'épitre de la messe l'endroit du prophete Zacharie, où il est dit qu'après que Dieu aura répandu sur les habitans de Jerusalem un esprit de graces & de prieres, ils jetteront les yeux sur celui qu'ils auront eux-mêmes percé de plaies, & qu'ils pleureront celui qu'ils auront blessé comme on pleure un fils unique. On ne voit personne qui ait pû servir de figure à la verité qui est representée dans ces paroles. Elles regardent nôtre Sauveur directement & dans leur premier sens, qui est unique en cette rencontre & celui de la lettre. Elles se trouvent expliquées de la sorte,

c. 12. v. 10.

Joan. 19. v. 34. 37.

&

& appliquées à l'action du ſoldat, qui perça d'une lance le côté de Jeſus-Chriſt déja expiré ſur la croix dans l'évangile de ſaint Jean qui ſe lit à la meſſe de la feſte des cinq Plaies. Il y avoit une autre meſſe des cinq Plaies de nôtre Seigneur dans les miſſels pour l'uſage des égliſes qui ſuivent le rit Romain. Mais le bienheureux pape Pie V la fit retrancher au ſeiziéme ſiecle avec beaucoup d'autres pour ne point empêcher l'office commun des Feries par la multiplication des feſtes.

Pap. br. t. 7. mais p. 678. n. 451.

SAMEDY
DE LA QUINQUAGESIME
ou
D'AVANT LE I. DIMANCHE
DE CARESME.

CE Samedy a été long-temps vacant dans l'Égliſe ſans avoir rien de propre, depuis même que le jeudy de la même ſemaine, qui devoit vacquer, ce ſemble, plûtôt que lui, eut reçu un office particulier, & qu'on lui eut aſſigné la ſtation de ſaint Georges à Rome. Dans le Calendrier ou l'Ordinaire Romain du VIII ſiecle l'office du jeudy eſt marqué entre celui du mécredy de la Quinquageſime & celui du vendredy, ſans qu'il y ſoit fait aucune mention du Samedy ſuivant. Dans le ſacramentaire ancien qui porte le nom du pape Gelaſe, on trouve un office de la ſeptiéme Ferie de la Quinquageſime, ſans qu'il y en ait pour la cinquiéme. Dans celui de ſaint Gregoire il y en a pour l'une & l'autre Ferie, & celui du Samedy

Front. Kal. p. 33, 36. Durand. l. 6. c. 31.

Sacr. Th. p. 25.

Sacr. Gr. p. 16.

n'eſt pas le même dans l'un & l'autre ſacramentaire. Mais on a lieu de croire que ce ſont des additions poſterieures au IX ſiecle, puis qu'il y eſt parlé de l'inſtitution du jeûne des quatre derniers jours de la Quinquageſime.

Pour l'épitre du jour on a pris la ſuite de celle d'hier, où le prophete Iſaïe continuë de faire voir qu'il faut renoncer à l'impieté, à l'hypocriſie & à nôtre propre volonté, pour faire que Dieu agrée nos œuvres de juſtice & de miſericorde; & il nous apprend la maniere d'honorer & ſanctifier le Sabbat qui eſt le jour du Seigneur.

Pour l'évangile de ce jour on a choiſi ce que Jeſus-Chriſt a fait après la multiplication des cinq pains vers la troiſiéme Pâque de ſa prédication. Le Sauveur voyant que pluſieurs de ceux qui avoient été témoins de ce grand miracle, non contens de l'honorer comme prophete, ſongeoient encore à l'enlever pour le faire roy, fit monter promptement ſes diſciples dans une barque pour les faire paſſer avant lui à l'autre bord de la mer de Tyberiade vers le deſert qu'on appelloit Bethſaïde. Il renvoia enſuite le peuple, & s'en alla ſeul ſur la montagne pour prier. Le ſoir venu, il deſcendit vers le bord de la mer, qui devint tellement agitée par les vents, que la barque qui conduiſoit les diſciples étoit battuë des flots avec beaucoup de violence. Jeſus voiant qu'ils avoient beaucoup de peine à ramer, parce que le vent leur étoit contraire, alla à eux marchant ſur les eaux vers la quatriéme veille de la nuit. Ils n'avoient encore fait que 25 à 30 ſtades ou environ cinq quarts de lieue, lors qu'ils l'apperçurent qui marchoit ainſi ſur la mer, & qui s'approchoit de la barque comme aiant deſſein de les devancer. Ils crurent que c'étoit un phantôme, &

Marc. 6. 47. *Joan.* 6. v. 15, 34. *Matth.* 14. v. 25, 34.

ils

ils ſe mirent à crier de fraieur : car ils le virent tous, & en furent troublez. Il leur parla auſſitôt, & leur dit » Raſſurez-vous ; c'eſt moi ; n'aiez point de peur. Pierre lui répondit : Seigneur, ſi c'eſt vous, commandez que j'aille à vous en marchant ſur l'eau. Jeſus lui dit : Venez. Pierre ſe jettant auſſi-tôt hors de la barque ſe mit à marcher ſur l'eau pour aller joindre ſon maître, Mais voiant un grand vent, il eut peur : & comme il commençoit dèja à enfoncer il s'écria, & dit » Seigneur, ſauvez-moi. Jeſus lui tendit la main auſſi-tôt, & lui dit » Homme de peu de foy, pourquoi avez-vous douté ? Il le prit, & le fit monter avec lui dans la barque. Il n'y fut pas plutôt entré que le vent ceſſa ; & la barque ſe trouva à l'inſtant au lieu où ils vouloient aborder. Ceux qui ſe trouvoient dedans ſe proſternerent devant lui, & l'adorerent, diſant qu'il étoit vraiment le Fils de Dieu. L'étonnement où ils étoient augmenta de plus en plus. Car aiant eu le cœur aveuglé ils n'avoient pas fait aſſez d'attention ſur le miracle de la multiplication des pains. Etant à bord ils paſſerent au territoire de Genezareth. Ceux du lieu qui avoient reconnu Jeſus au ſortir de la barque, coururent par toute la contrée pour l'annoncer : & bien tôt on vint en foule lui apporter des malades de tous côtez, qu'on mettoit couchez ſur ſon paſſage, ſoit dans les chemins de la campagne, ſoit dans les rues & les places des villes & des bourgs. On le prioit de permettre qu'ils puſſent ſeulement toucher le bord de ſa robe, & tous ceux qui le touchoient étoient gueris.

Matth. 14. v. 28.

Les Grecs font en ce jour une feſte du martyr ſaint Theodore d'Amaſée, dit le Tiron, en memoire d'un miracle fait à Conſtantinople, pour

Allat. de Dom. p. 149. c. 13.

rendre vaine la malice de Julien l'Apoſtat qui avoit fait ôter toutes les nourritures de careſme pour obliger le peuple à acheter les viandes offertes aux idoles. Ce ſeroit peut-être ce qui auroit donné le nom & l'occaſion au careſme de ſaint Theodore qui étoit d'une ſemaine, & qui par ce moien n'auroit pas augmenté le nombre des jeûnes de l'année.

LE CARESME.

gr. TESSARACOSTE;
lat. QUADRAGESIMA;

c'eſt-à-dire

L'ESPACE DES JOURS DE JEÛNE & d'abſtinence qui précedent la feſte de de Pâques.

§. 1. DE L'INSTITUTION DU CARESME.

1. DIeu ne voulant point détruire ſon ouvrage dans l'homme, quelque ſujet qu'il lui en euſt donné par ſa déſobéiſſance, s'eſt contenté de le reformer. Non ſeulement il l'a fait revenir à l'uſage legitime des choſes dont il avoit abuſé, il lui a retranché encore diverſes ſatisfactions qu'il lui avoit permiſes lors qu'il étoit innocent, moins pour punir le paſſé que pour remedier à l'avenir. C'eſt ainſi qu'il lui a preſcrit la mortification de la chair & de l'eſprit comme l'un des moyens propres

propres à le rendre le maître de ſes paſſions.

Quoique le jeûne ſoit de commandement divin, & que ce qui s'en voit d'exemples & de preceptes dans l'ancien teſtament ſe trouve renouvellé & autoriſé par les exemples & les preceptes de Jeſus-Chriſt dans l'évangile, nous ne diſons pas que l'établiſſement du CARESME, c'eſt-à-dire la forme du jeûne ou la maniere de jeûner un nombre reglé de jours avant Pâques ſoit d'inſtitution divine. Nous ne prétendons pas même qu'il ſoit d'inſtitution apoſtolique, s'il s'agit d'aucun reglement de diſcipline que l'on puiſſe attribuer aux premiers diſciples du Sauveur pour cette pratique. C'eſt ce qui a fait dire à S. Auguſtin qu'il n'avoit point trouvé que ni Jeſus-Chriſt ni ſes Apôtres euſſent rien ordonné touchant les jours que l'on devoit jeûner dans l'Egliſe, & ceux où on ne le devoit pas, quoique le jeûne fuſt preſcrit par l'évangile & par les écrits des Apôtres, c'eſt-à-dire par tout le nouveau teſtament. Nous voyons beaucoup de jeûnes obſervez par les Apôtres & par les premiers fideles qui compoſoient l'égliſe depuis que Jeſus-Chriſt étoit monté au ciel : mais nous ne voyons pas que ce fuſſent des jeûnes annuels attachez à des temps certains de l'année. Au moins eſt on aſſuré, malgré ce qu'en ont penſé quelques modernes *, que le temps du jeûne, dont parle ſaint Luc dans les Actes des Apôtres, durant la navigation que ſaint Paul fit de Paleſtine à Rome, ne s'entend point du Careſme, mais du grand jeûne des Juifs qui arrivoit ſur la fin de ſeptembre. Quoique Jeſus-Chriſt n'ait rien preſcrit à ſes diſciples touchant les temps ou les jours auſquels ils devoient jeûner, on n'a point laiſſé de faire une attention particuliere ſur la réponſe que fit ce divin Sauveur à ceux qui

ep. 36. ad Caſulan. n. 2.

Tertul. de jejun. c. 2.

* *Thomaſſ. des jeûnes. part. 1. c. 4. n. 3.*

Act. 27. 9.

voyant que les Pharisiens & les disciples de saint Jean jeûnoient, voulurent trouver à redire que les siens ne jeûnassent point, lors qu'il leur dit que ce n'étoit point le temps de jeûner lors qu'on étoit avec l'Epoux, mais qu'il viendroit un temps que l'Epoux leur seroit ôté, & qu'alors ils jeûneroient. Ce temps de la privation de l'Epoux n'a paru autre que l'espace d'entre la mort de Jesus-Christ & sa resurrection. C'est ce qui a fait consacrer d'abord le Vendredy & le Samedy-saint à un jeûne general parmi les premiers fideles. La pieté publique ne permit pas qu'on demeurast long-temps borné à ce terme. Le souvenir que l'on avoit de l'espace de quarante jours & quarante nuits que le Sauveur avoit passé de suite sans manger, incontinent après son baptême, fit chercher divers moyens d'honorer un jeûne si mysterieux, & l'on ne crut pouvoir rien faire de plus agreable à Dieu en ce point que de tâcher de l'imiter autant que la foiblesse humaine pourroit le souffrir. C'est à quoi l'on se trouva encore excité à la vue de quelques autres jeûnes de pareils jours pratiquez dans l'ancien testament. C'est ce qui a fait dire à saint Augustin que le jeûne de quarante jours établi dans l'Eglise est autorisé, & par l'ancien testament où nous trouvons que Moïse & Elie ont jeûné un pareil nombre de jours de suite, & par l'évangile qui nous apprend que Jesus-Christ en a jeûné autant : par où nous voyons la conformité de l'évangile avec la loi, figurée par Moïse ; & avec les Prophetes, representez par Elie. C'est pour cela sans doute, ajoute ce saint Docteur, que Jesus-Christ parut entre Moïse & Elie à sa transfiguration, afin de marquer plus authentiquement ce que l'Apôtre dit de lui, que la loy & les prophetes lui rendent témoignage.

Matth. 9. 15. Marc. 2. 20. Luc. 5. 35.

Ep. 55. ad Januar. n. 28. c. 11. n. ed. Exod. 34. 28 3. Reg. 19. 8.

Matth. 17. 3.

L'ob-

II.

L'obſervation de ce jeûne de quarante jours que ſaint Jerôme croyoit de tradition Apoſtolique ne peut pas être de beaucoup poſterieure au ſiecle des Apôtres. Pluſieurs en ont attribué l'inſtitution au pape ſaint Teleſphore qui vivoit ſous le regne de l'empereur Adrien au ſiecle des hommes apoſtoliques, en un temps où l'on voioit encore pluſieurs diſciples des Apôtres ſur la terre. Mais il eſt hors de toute apparence qu'il en ait fait aucune conſtitution : & la decretale qu'on lui a ſuppoſée ſur ce ſujet eſt l'ouvrage d'un homme qui n'a vécu que ſept cens ans après lui. S'il eſt vrai que le Carême ſe ſoit établi dans l'Egliſe par une tradition apoſtolique comme le font aſſez entendre Tertullien, ſaint Jerôme, S. Auguſtin, & principalement le pape ſaint Leon le Grand, on ne peut gueres diſconvenir qu'il n'ait été pratiqué dès le temps de Teleſphore. Mais il eſt aiſé de juger que ſon obſervation étoit encore libre & volontaire comme celles qu'on laiſſe à la devotion des particuliers; & qu'il ſe trouvoit alors, comme encore long-temps depuis, beaucoup de lieux où elle n'étoit pas reçue, quoique l'on y euſt embraſſé la foy de Jeſus-Chriſt. Dès le temps de l'empereur Marc Aurele cette devotion avoit pris de tels accroiſſemens, que les Montaniſtes, qui affectoient un genre de vie auſtere, crurent qu'on ne les diſtingueroit pas aſſez de ceux qu'ils appelloient Pſychiques, c'eſt-à-dire des Catholiques, s'ils ne faiſoient plus d'un & plus de deux Careſmes en un an. Cependant il n'y avoit encore alors aucun ſtatut dans l'Egliſe qui ordonnaſt la maniere ou le temps de ce jeûne, hors le Vendredy-ſaint, & peut-être le lendemain à cauſe de Pâque. Il paroît que cette liberté ſubſiſtoit encore du temps de Tertullien, qui s'étant jetté dans

Ep. 14. ad Marcellam.

Chron. Euſ. interpol.

Iſid. Mere. Baron. ann. 57. n. 194. Lup. t. 5. conc. p. 72.

Leo M ſerm. 43. c. 2. p. 222. t. 1. ed. Queſn.

Hier. ep. 54. & in Matth. c. 9.

Tert. ad. Pſych. c. 13.

dans la ſecte des Montaniſtes, s'efforça mais en vain d'en tirer avantage contre l'Egliſe en faveur de ſon parti. Nous ne pouvons pas aſſurer ſi ce fut de ces heretiques que l'Egliſe prit occaſion de regler enfin le Careſme, & de le preſcrire à tous les fideles. Mais l'on commença vers le milieu du troiſiéme ſiecle à regarder cette obſervation comme une loy qui s'étant établie peu à peu en paſſant d'un endroit à un autre, ſe communiqua inſenſiblement à toute l'Egliſe : de telle ſorte neanmoins qu'elle fut encore près de deux cens ans ſans ordonner abſolument l'uniformité dans cette pratique. On en fixa auſſi le temps dèſlors, & l'on s'accorda par tout à placer le Careſme immediatement avant Pâques pour ſervir de préparation à cette grande fête. En effet, dit ſaint Auguſtin, l'on ne pouvoit prendre dans toute l'année un temps plus convenable pour le jeûne du Careſme que celui qui aboutit à la Paſſion de Jeſus-Chriſt, puiſque ce nous eſt une repreſentation de la vie labourieuſe que nous menons ſur la terre, & qui doit être accompagnée d'une temperance qui nous ſévre des fauſſes douceurs que ce monde nous étale de toutes parts. Il y eut ſeulement de la diverſité en certains lieux où l'on ne crut pas devoir comprendre les quarante jours du jeûne du Careſme avec le Vendredy & le Samedy-ſaint dont les jeunes deſtinez à honorer la Paſſion de Jeſus-Chriſt étoient de pratique plus ancienne que ceux de la Quarantaine. On y commença les jeûnes du Careſme dès le lundy de la Quinquageſime, & l'on jeûna quarante-deux jours pendant ſept ſemaines : au lieu que dans les autres endroits l'on fit entrer ceux du Vendredy & du Samedy-ſaint dans le nombre des quarante.

Lup. ſupr. p. 73.

Conſt. Ap. l. 5. c. 12. & 1. conc. Nic. conc. c. 5. Laod conc. c. 49. 50. Socr. & Sozom.

ep. 55. ad Jan. n. 23.

III. C'eſt de ce nombre qu'eſt venu le nom de *Teſſara-*

ſaracoſte * chez les Grecs, & de *Quadrageſime* chez les Latins, d'où s'eſt formé le terme vulgaire de CARESME * parmi nous. Ce nom ne marque pas le quarantiéme jour de cet eſpace, comme on pourroit dire que Pentecoſte marque proprement le cinquantiéme d'après Pâques : mais il ſignifie l'eſpace entier des quarante jours, comme celui de Pentecoſte a été emploié depuis dans pluſieurs auteurs & dans l'ancien langage de l'Egliſe pour marquer l'eſpace des cinquante jours d'entre la Reſurrection de Jeſus-Chriſt & la Deſcente du S. Eſprit. A l'imitation de ceux qui jeûnoient quarante jours, ceux qui en jeûnoient moins ne laiſſerent pas de donner le nom de *Careſme* à cet eſpace de leurs jeûnes d'avant Paſques, quel qu'il fuſt : ce qui a fait dire, mais en vain, à divers auteurs que cette dénomination devoit avoir quelque autre origine que le nombre des quarante jours de jeûne. Mais pour meriter le nom de Careſme, il falloit que le jeûne fuſt de quelques jours de ſuite, & qu'il s'étendiſt au moins à deux ſemaines.

* ou Teſſaracontheméte.

* on a dit d'abord Coarteſme, puis Coiraſme.

Valeſ. ad Euſeb. not. p. 107.

Socrat. hiſt. l. 5. c. 22. Ord. Rom. Amalar. & alii Liturg.

§. 2. VARIETE' DANS LE NOMBRE DES JOURS & des ſemaines de Careſme.

IV. CE n'eſt pas qu'il ne ſoit vû des temps & des lieux dans l'égliſe où le Careſme ſe trouvoit reduit à une ſemaine, & quelquefois même à un jour de jeûne avant Paſques. La liberté qu'on s'étoit donnée ſur cela avant qu'on euſt inſtitué la ſainte Quarantaine, continua encore long-temps après, ſans qu'on cruſt aller contre les ordres de Dieu, ou manquer à la ſoumiſſion qu'on devoit à l'Egliſe. Elle étoit appuiée ſur ce que

ep. 36. ad Caſulan c. 14. n. 32. n. ed. que ſelon la remarque de ſaint Auguſtin, ni l'évangile de Jeſus-Chriſt, ni les écrits des Apôtres n'avoient marqué aucun jour certain pour jeûner : & delà, comme de beaucoup d'autres pratiques de diſcipline, eſt venue, dit ce Pere, cette varieté que l'on a toujours remarquée *dans la robbe de la fille du Roy*, qui eſt l'Egliſe. S. Irenée évêque de Lyon voulant perſuader au pape Victor qu'il ne devoit pas s'étonner de la diverſité qui ſe trouvoit parmi les peuples touchant l'obſervation du jour de la fête de Paſque, lui allegua celle que l'on voioit de leur temps dans l'obſervation des jeûnes qui la précedoient. Les uns, dit ce Pere, croient qu'il leur ſuffit de jeûner *un* jour ſeulement, d'autres eſtiment qu'ils en doivent jeûner *deux* ; d'autres portent cette obligation à un plus grand nombre de jours ; quelques-uns même reglant leur jeûne par le nombre des heures en comptent quarante de ſuite, tant du jour que de la nuit, pour jeûner (durant tout le temps de la Mort & de la Sepulture de Jeſus-Chriſt juſqu'à ſa reſurrection, ſans le rompre par aucun repas). S. Irenée ajoute que cette varieté dans l'obſervation du jeûne des fidelles n'avoit point commencé de ſon temps ; qu'elle s'étoit introduite beaucoup auparavant parmi les anciens (qui ne pouvoient être autres que les diſciples des Apôtres) Que ce n'étoit pourtant qu'un effet de la ſimplicité & de l'ignorance des peuples que la negligence des paſteurs avoit laiſſé paſſer à la poſterité ſous le titre de coutume & de tradition ; mais que cette varieté n'empêchoit pas que les uns n'entretinſſent avec les autres la paix & l'union dans le ſein de l'Egliſe.

Euſeb. hiſt. l. 5. c 24. Halloix vit. Iren. c. 11. p. 678. in not.

Tout le monde convenoit qu'il falloit jeûner pour ſe préparer à faire la Paſque, tant ceux qui

la

la faiſoient le XIV de la lune comme les Juifs que ceux qui la remettoient au dimanche d'après : & cela étoit conſtamment de tradition apoſtolique, comme on le peut verifier par l'exemple des premiers Chrétiens d'Alexandrie, qui ſelon Euſebe *l. 2. c. 17.* obſervoient le jeûne paſcal du temps de S. Marc l'évangeliſte. Mais quoi qu'on fuſt d'accord de jeûner par tout avant Paſque, on ne l'étoit point ſur la forme & la maniere du jeûne, c'eſt-à-dire au moins ſur ſa durée, & ſur le nombre des jours qu'on y devoit emploier, comme l'explique ſaint Irenée. Il ne s'agiſſoit point des jeûnes qui ſe faiſoient par les particuliers ſuivant les mouvemens de leur devotion, & qui étoient frequens dans tout le cours de l'année, mais du jeûne public & commun à toute l'Egliſe, & preſcrit à tout le monde ; jeûne auquel on ſe privoit même du ſacrifice de l'autel & du baiſer de paix. Tertullien *Tert. de orat. c. 14. & Rigalt. not.* en reprenant ceux qui ſe refuſoient ce baiſer de paix dans leurs jeûnes particuliers, témoigne que cela ne ſe devoit faire qu'au ſeul jour de Paſque, c'eſt-à-dire ſelon lui au jour de la Paſſion du Sauveur : par où il ſemble inſinuer que de ſon temps il n'y avoit point encore d'autre jeûne public ou de commandement general en Afrique que celui du Vendredy-ſaint. C'eſt ce qu'il avance dans ſon livre de l'Oraiſon, & ce qu'il paroît confirmer dans celui du jeûne, lors qu'il dit que les mécredis & les vendredis étoient deſtinez aux ſtations où l'on mangeoit à l'heure de none, mais que la Paraſcéve, c'eſt-à-dire le jour de la mort du Sauveur, étoit conſacrée au jeûne. Je ſçai que pluſieurs ont peine à entendre du jeûne du Carême ce que nous avons rapporté de ſaint Irenée, & qu'ils expliquent ce jeûne de Paſque du jeûne de la Semaine-ſainte qui auroit été précedé dèſlors *idem de jejeun. Valeſ. not. ad Euſeb. p. 106.*

Val. ibid. Thomaſſ. jeun. p. 46. n. 2.

de

de celui des quarante jours du Careſme ; Que par l'*unique* jour de jeûne que pluſieurs ſe contentoient d'obſerver en ce temps ſelon ce Saint, ils diſent qu'il s'agit d'une ſeule refection priſe chaque jour au ſoir, de ſorte que chaque jeûne n'euſt été que d'*un* jour ; Que par les *deux* ou *pluſieurs* jours que d'autres croioient devoir jeûner alors, il n'a voulu dire autre choſe ſinon qu'ils ne mangeoient qu'une fois en deux ou pluſieurs jours de la même ſemaine. Mais il paroît que c'eſt faire trop de violence au ſens de ſaint Irenée, & que le jeûne dont il rapporte les diverſes pratiques tenoit lieu de celui du Careſme & de la Semaine-ſainte, parce qu'il s'agiſſoit d'une obſervation publique & preſcrite par l'Egliſe, dont neanmoins l'uſage étoit fort different parmi les particuliers ſelon la diverſité des lieux.

Lup conc. 1. §. *p* 72.

Par les *deux* jours auſquels il dit que pluſieurs faiſoient conſiſter le jeûne d'avant Paſque, on ne peut pas douter que ce Saint n'ait entendu le Vendredy & le Samedy-ſaint que les fideles de ces premiers ſiecles appelloient encore comme les Juifs *Paraſcéve* & *Grand-Sabbat*. C'eſt le temps auquel on a appliqué ce que Jeſus-Chriſt a dit dans l'évangile touchant la privation ou l'abſence de l'époux dont la preſence diſpenſoit de jeûner ceux qui avoient le bonheur de vivre avec lui ; c'eſt auſſi par conſequent le temps auquel ce divin Sauveur avoit prédit que ſes diſciples jeûneroient. Ce ſentiment étoit tout communément reçu dans l'Egliſe dès le commencement du troiſiéme ſiecle: & nous voions par Tertullien * que c'étoit le

Matth. 9. 15. *Marc.* 20. 20. *Luc.* 5. 35.

Tert. de jejun. c. 2. *&* c. 13.

* *Certè in Evangelio dies illos jejuniis determinatos putant, in quibus ablatus eſt Sponſus ; & hos eſſe jam ſolos legitimos jejunium Chriſtianorum, abolitis legalibus, & propheticis vetuſtatibus. Itaque de cætero indifferenter jejunandum ex arbitrio, non ex imperio novæ diſciplinæ, pro temporibus & cauſis uniuſcujuſcujuſque. Sic & Apoſtolos obſervaſſe,*

moyen

moïen de défenſe que les Catholiques emploioient contre les Montaniſtes qui les accuſoient de ſoutenir qu'il n'y avoit point d'autre jeûne que celui de ces deux jours qui fuſt de precepte abſolu dans l'Egliſe, & dont rien ne diſpenſoit les fideles que la maladie. *Val. not. Euſ. p. 107. col. 1.*

On peut auſſi rapporter au jeûne de ces deux jours celui des *quarante* heures de ſuite dont a parlé ſaint Irenée : ſoit que ceux qui le pratiquoient euſſent intention de repreſenter ou d'imiter en quelque ſorte le jeûne de Jeſus-Chriſt au deſert en jeûnant autant d'heures qu'il avoit jeûné de jours ; ſoit qu'ils vouluſſent s'abſtenir de manger pendant tout l'eſpace qu'il y a eu entre la mort de Jeſus-Chriſt & ſa reſurrection. Mais il faut remarquer qu'entre ceux qui faiſoient profeſſion de jeûner le Vendredy & le Samedy-ſaint en ſe reglant par les deux jours, mangeoient à la fin de chaque jour : au lieu que ceux qui faiſoient le jeûne des quarante heures ne mangeoient point dans tout cet intervalle juſqu'au dimanche de Paſque. *ibid. col. 2.*

VI. Le jeûne public & univerſel de l'Egliſe aiant été placé avant la fête de Paſque ne demeura pas long-temps renfermé dans les bornes étroites des deux jours qui la précedent. On l'étendit à toute la *ſemaine* qui les comprend, & que nous appellons la Semaine-ſainte, & bien-tôt après l'on y ajouta une ſeconde ſemaine. Mais il faut toujours remarquer que cela ne regardoit que ceux qui n'avoient point la devotion ou les forces du corps

nullum aliud imponentes jugum certorum, & in commune obeundorum jejuniorum. Voila le reproche que Tertullien alors Montaniſte prétendoit faire aux Catholiques. Mais quoi qu'il les convainquiſt de jeûner encore en beaucoup d'autres temps dans l'année que ces deux jours de la Semaine-ſainte, il avoit tort de prétendre qu'il y euſt d'autres jeûnes qui fuſſent ordonnez par aucune loy de l'Egliſe, & preſcrits à tous les fideles.

neceſſaires

neceſſaires pour s'acquiter du grand jeûne des quarante jours qui étoit obſervé par la plus grande partie des fideles, & que l'Egliſe croioit dans ces premiers temps pouvoir laiſſer cette diſpoſition à la volonté des particuliers, pourvû que ce jeûne de plus ou moins de jours ſe fiſt immediatement devant Paſque. L'hiſtorien Sozomene prétend que les Montaniſtes étoient de ceux qui ne jeûnoient que *deux ſemaines* avant Paſque. C'eſt ce qu'il eſt difficile de croire d'une ſecte qui faiſoit tant d'oſtentation de ſes jeûnes, & qui cherchoit à s'élever même au deſſus de l'Egliſe catholique par la multitude des Careſmes qu'elle pratiquoit dans le cours de l'année. Auſſi ſemble-t-il avoir voulu marquer plutôt leur jeûne *portionnel*, comme l'appelle Tertullien, ou le jeûne de leur Xerophagie où ils ſe reduiſoient à ne rien manger de ſuculent, ſoit en gras, ſoit en maigre même, ou rien que de ſec pendant deux ſemaines entieres, hors le ſamedy & le dimanche : ce qui étoit précedé chez eux d'un autre Careſme dont le jeûne n'étoit pas d'une abſtinence ſi ſevere. Avant le temps de Sozomene qui rendoit témoignage de ce qui ſe pratiquoit en ſon ſiecle, on voit par ſaint Chryſoſtome que pluſieurs d'entre les Catholiques même qui ſe diſpenſoient du jeûne des quarante jours, reduiſoient leur Careſme à *deux* ou à *trois* ſemaines. Mais cette conduite paſſoit pour un relâchement & un abus dans ceux qui n'en trouvoient point de cauſe legitime & ſuffiſante dans leur mauvaiſe ſanté ou la foibleſſe de leur complexion.

hiſt. l. 7. c. 19.

Tert. de jejun. c. 9.

Till. t. 2. p. 473.

homil. 16. ad pop. Antioch. t. 1.

VII. Il ſe trouvoit neanmoins beaucoup d'endroits où l'uſage de ne faire le Careſme que de *trois ſemaines* ne paſſoit pas pour un abus. L'hiſtorien Socrate témoigne que de ſon temps, c'eſt-à-dire

hiſt. l. 5 c. 22.

au

au cinquiéme ſiecle, on ne jeûnoit à Rome même que trois ſemaines de ſuite avant Paſque, encore en exceptoit-on, ſelon lui, les ſamedis avec les dimanches : c'eſt ce qui a fait dire aux uns, qu'il entendoit peut être la nouvelle Rome, c'eſt-à-dire Conſtantinople où l'on ne jeûnoit point les ſamedis, non plus que dans la Grece & dans l'Orient ; aux autres, qu'il s'étoit trompé au moins pour ce jour s'il entendoit l'ancienne Rome, puis qu'on n'y avoit jamais fait ſcrupule de jeûner le ſamedy, comme Socrate le reconnoît lui-même dans le même chapitre. Cet auteur ajoute qu'en d'autres endroits de la Chrétienté on voioit des peuples, qui commençant le Careſme dès la ſeptiéme ſemaine d'avant Paſque, ne jeûnoient neanmoins que *trois* ſemaines : ce qu'ils faiſoient non pas de ſuite, mais en les diſpoſant de telle ſorte, qu'en jeûnant la premiere, la quatriéme & la ſeptiéme ſemaine, il reſtoit pour ſe ſoulager quinze jours dans chaque eſpace, c'eſt-à-dire que la ſeconde & la troiſiéme, la cinquiéme & la ſixiéme ſemaines étoient exemptes du jeûne. Et quoique ces *trois* ſemaines n'euſſent chacune que cinq jours de jeûne, on ne laiſſoit point d'appeller cela le *Careſme*, à cauſe de la premiere inſtitution des quarante jours. Ceux qui prétendent que la pratique de ne jeûner que trois ſemaines, & de les entrelaſſer dans les ſix ou ſept ſemaines du Careſme ſans les jeûner de ſuite, étoit regardée comme un abus, tâchent d'y faire intervenir l'autorité de ſaint Ambroiſe. Mais ils ſe ſont laiſſez ſeduire ſous un ſi grand nom ; & les ſermons où l'on s'éleve contre cet uſage & celui de ne point jeûner les quarante jours entiers, ne ſont que d'auteurs du VI ſiecle, & ainſi poſterieurs à Socrate. Ce n'eſt pas que cet hiſto-

Menard. not. ad Greg. ſacr. p. 51.

Fetav. not. ad Epiph. p. 360.

Thom. jeun. p. 30, 31.

Serm. 23. & 24 in app. Ambr. rien assez sujet à se tromper d'ailleurs, puisse être un garant fort sur de ce qu'il rapporte même des usages de son temps. Il est certain au moins que ce qu'il dit des trois semaines de Caresme pour la ville de Rome, se peut contester par des témoignages contraires tirez de Cassien & du pape saint Leon le Grand qui vivoient de son temps. Cassien dit qu'on observoit six semaines de Caresme dans les lieux où l'on jeûnoit le samedy. C'étoit principalement à Rome que l'on jeûnoit ce jour, comme il l'a remarqué en d'autres occasions. A l'égard de S. Leon, il parle si nettement & si affirmativement des quarante jours de jeûne du Caresme dans huit des douze sermons que nous avons de lui, & qu'il a prononcez au milieu de Rome, qu'on voit bien que c'étoit l'usage ou du moins la loy & la regle de cette église; & que la pratique de n'y jeûner que trois semaines ne pouvoit être qu'un abus que la liberté de quelques particuliers y avoit fait naître.

Cass. coll. 21. c. 27. item inst. mon. l. 3. c. 10.

Leo serm. 3, 5, 6, 7, 4, 8, 10, 12.

Sozomene qui vivoit sous le même regne que Socrate, & qui écrivoit avant le milieu du cinquiéme siecle, rend le même témoignage à la diversité des pratiques du Caresme de son temps. Il n'oublie pas de remarquer qu'en de certains lieux l'on ne jeûnoit que *trois* semaines, soit alternativement dans les six semaines de Caresme, soit disposées aux deux extremitez & au milieu des sept semaines dont a parlé Socrate. Il témoigne aussi qu'en d'autres endroits on jeûnoit les *trois* semaines de suite immediatement avant Pasque, en quoi consistoit tout le temps du Caresme de ces lieux: mais il ne dit point comme Socrate que ce fust l'usage de Rome. Baronius qui s'est fait un devoir de refuter Socrate croiant que ce seroit faire injure à la saintetè de l'Eglise Romaine

Sozo hist. l. 7. c. 19.

Baron an. 57. item an. 391.

Romaine de reconnoître qu'elle n'auroit pas toujours obſervé la même diſcipline dans l'obſervation du Careſme, ne s'eſt point prévalu de l'omiſſion de Sozomene. Auſſi auroit elle ſervi de peu pour appuier ſon ſentiment. Caſſiodore qui fut conſul à Rome & prefet du Pretoire d'Italie au ſixiéme ſiecle aiant fait traduire Socrate, Sozomene & Theodoret en latin par Epiphane le Scholaſtique, & aiant reduit cette triple hiſtoire en abregé pour en compoſer ſon hiſtoire tripartite, n'a rien retranché pour ce point au texte de Socrate. Ce qui fait juger qu'il l'avoit trouvé conforme à ce qu'il connoiſſoit par lui-même de l'uſage de Rome touchant le jeûne des *trois* ſemaines de Careſme. Il faut avouer neanmoins que ce raiſonnement n'a rien de convainquant, & que Caſſiodore ne s'attachant qu'à la traduction d'Epiphane peut avoir laiſſé ce que dit Socrate ſur les *trois* ſemaines ſans l'examiner, comme il a laiſſé ce qu'il dit du ſamedy exempt du jeûne où l'on croit qu'il s'eſt trompé. Cependant le venerable Bede qui écrivoit près de 150 ans après Caſſiodore, témoigne que l'on étoit encore aſſez partagé dans l'Italie touchant cet uſage, & que le Careſme n'y étoit chez les uns que de vingt jours ou environ *trois* ſemaines de jeûnes, & parmi d'autres de ſept jours ou d'*une* ſemaine ſeulement.

Val. not. ad Socr. p. 70. col. 2.

Bed. de Paſchate ſeu Æquinoct.

VIII. Mais l'uſage le plus generalement reçu dans les égliſes d'Occident, d'Afrique & d'Egypte a été d'étendre & de renfermer tous les jeûnes du Careſme dans l'eſpace des *ſix ſemaines* qui précedent le jour de Paſque. C'eſt un eſpace de quarante-deux jours d'abſtinence, mais qui ne comprenoit que *trente-ſix* jours de jeûne en excluant les dimanches qui en ont été exempts dans tous les lieux & dans tous les temps de l'Egliſe. On

voit une ſuite de cet uſage continuée ſans interruption au moins depuis la fin du quatriéme ſiecle de l'Egliſe juſqu'au commencement du neuviéme. Les auteurs qui nous rendent témoignage de cette pratique s'accordent preſque tous à donner un ſens ſpirituel à ce nombre de *trente-ſix* jeûnes, & à dire que c'eſt comme le tribut des dixmes de toute l'année que nous offrons à Dieu. En effet le nombre de 36 eſt le dixiéme de celui de 360 : mais parce que l'année eſt compoſée de 365 jours au moins, ils ajoutent pour juſtifier leur ſupputation que la dixme de ces cinq jours de plus conſiſtoit dans le demi-jour de jeûne que l'on continuoit depuis le ſoir du Samedy-ſaint où l'on auroit dû d'ailleurs rompre le jeûne en ſuivant la regle des autres jours juſqu'au matin de Paſque ou du moins juſqu'au chant du cocq avant lequel il n'étoit point permis de finir ce dernier jeûne du Careſme qui duroit ainſi pour le moins trente-ſix heures. Un ſolitaire * d'Egypte avec lequel Caſſien avoit eu une conference ſur ce ſujet vers la fin du quatriéme ſiecle, prétendoit qu'encore que ce jeûne ne fuſt que de trente-ſix jours on avoit raiſon de lui conſerver le nom de Careſme ou de Quarantaine, parce qu'il devoit être toujours une repreſentation du jeûne miraculeux de Moïſe, d'Elie & de Jeſus-Chriſt qui fut de quarante jours conſecutifs ſans interruption. Il ajoutoit que les juſtes & ceux qui aimoient la perfection, & qui travailloient à y parvenir, ne ſe regloient pas ſur cette conſtitution eccleſiaſtique du jeûne du Careſme qui n'étoit qu'une loy de condeſcendance établie pour reprimer l'intemperance de ceux qui ſe trouvant engagez dans l'embatras des affaires ſeculieres ou dans les plaiſirs de la vie du monde durant tout le cours de l'année, ne ſe porteroient point

Caſſien. coll. 21. c. 24, 25, 27.
Doroth. doctrin. ſeu c. 15
Greg. M. homil. 16. in evang.
Iſidor. Hiſp. off. div. l. 1. c. 36.
conc. Tol. 6, 1.
Theodulph.
Ratramn. &c.

* Theonas.

coll. 21. c. 28, 29, 30.

point d'eux-mêmes à rendre à Dieu ce devoir de religion, & à expier leurs fautes par la penitence, s'ils ne se trouvoient comme forcez par cette douce violence. Si l'on en croit cet ancien solitaire, ou plutôt Cassien qui l'a fait parler comme il a jugé à propos, on ne connoissoit point cette restriction de jeûnes reduits à un si petit nombre de jours dans l'Eglise primitive, tant que la perfection enseignée & établie par les Apôtres y a été inviolable. Car, dit-il, une telle ordonnance qui contenoit la loy du Careſme que l'on a publiée depuis dans l'Eglise, étoit assez inutile à ceux qui jeûnoient d'ailleurs pendant toute l'année, & qui par consequent faisoient un Careſme perpetuel. Ce ne fut donc, selon lui, qu'après que cette premiere ferveur se fut rallentie, que les évêques pour empêcher que l'esprit des temps apostoliques se perdist entierement, firent des canons en forme de loy & de constitution en faveur des personnes que les affaires du monde détournoient de se donner tout entiers à celles de leur salut; & qu'en déterminant le temps & les jours qui devoient être destinez au jeûne, ils se contenterent de prendre la dixme de l'année pour en faire un sacrifice à Dieu, & en former le Careſme.

c. 30. coll. 21.

ibid. & Const. Apost. l. 5. c. 12. t. 1. conc. p. 356.

La spiritualité du sens que l'on donnoit aux *trente-six* jours de jeûne du Careſme que l'on offroit à Dieu comme la dixme de toute l'année, ne put empêcher que bien des personnes de pieté n'eussent souvent des scrupules sur une maniere si imparfaite d'imiter le jeûne de Jesus-Christ. C'est à quoi l'on crut enfin devoir avoir quelque égard, autant qu'aux reproches que les Grecs schismatiques faisoient à l'Eglise latine sur ce sujet: & pour achever le nombre des quarante

IX.

Rabanl 2. instit. cler. c. 20.

jeûnes, on commença vers le milieu du IX siecle à ajouter quatre jours nouveaux aux trente-six des six semaines de Careſme, ſelon que nous l'avons rapporté au ſujet du Mécredy des Cendres. C'eſt ce qui fut preſcrit bientôt après par divers évêques de la France & de l'Italie, mais plutôt en certains diocéſes, & plus tard en d'autres: de ſorte que l'obligation generale de cette obſervation ne ſe trouva bien établi par toute l'Egliſe d'Occident que vers la fin de l'onziéme ſiecle. Il n'y eut que quelques égliſes particulieres, comme celle de Milan & celles de quelques coins reculez de l'Europe, qui demeurent dans l'ancien uſage de ne jeûner que trente-ſix jours. Mais le ſurcroît de ces quatre jours ne fit point changer le nombre des ſix ſemaines de Careſme: & l'Egliſe latine dans ſes offices a toujours continué d'en commencer la premiere ſemaine par le ſixiéme dimanche avant Paſques. Ce que nous diſons même des trente-ſix jours de jeûne du Careſme de l'égliſe de Milan qu'elle a retenus, & qu'elle obſerve encore aujourd'hui, ne doit ſe ſuppoſer que depuis le temps auquel elle s'eſt déterminée enfin à recevoir le jeûne des ſamedis. Car avant ce temps-là ſon Careſme, quoique compoſé de ſix ſemaines, ne contenoit que trente jours de jeûne, outre celui du Samedy-ſaint. C'eſt l'état où il ſe trouvoit au ſiecle de ſaint Ambroiſe: ainſi ce ſaint Docteur qui ne jeûnoit pas lui-même les ſamedis, afin de ſe conformer aux uſages de ſon égliſe, ſelon que nous l'apprenons de ſaint Auguſtin, ne peut avoir dit ce qu'on lui impute dans deux ſermons publiez ſous ſon nom touchant l'obligation indiſpenſable de jeûner quarante jours entiers ſi l'on ne vouloit perdre les fruits de ſon Careſme, & tomber dans le peché de deſobéiſſance.

Pſeud. Aſt. off div. p. 40. Beleth. off. c. 11. 89.

V.t. Carol. Borrom.

Vit. Marg. Scot R.

Rivet. Anec. 22.

Serm 23. & 25. nov. ed. Tom jain. p. 31 30.

Les

X.

Les Grecs qui ont auſſi limité leur Careſme à *trente-ſix* jours de jeûne pendant pluſieurs ſiecles ne comptoient pareillement que *ſix* ſemaines de Careſme, encore qu'ils commençaſſent à jeûner dans leur étroite abſtinence dès le commencement de la ſeptiéme ſemaine d'avant Paſque. Car la Semaine-ſainte n'étoit point compriſe chez eux dans ce terme : c'eſt-à-dire ſeulement qu'elle étoit d'un ordre diſtingué au moins pour les offices, & pour quelque degré d'auſteritez plus grandes ; & que le dimanche des Rameaux ſervoit tout à la fois à finir leur Careſme, & à commencer leur Semaine-ſainte ; qui ne ſe terminoit neanmoins que par le dimanche ſuivant comme les neuf ſemaines précedentes. Ce n'étoit dans le fond qu'une maniere differente de parler qui a pû aider à tromper ceux qui prétendoient que les Grecs finiſſoient le jeûne du Careſme dès le vendredy du Lazare ou la ſurveille des Rameaux, parce qu'ils ne jeûnoient point les ſamedis. Mais il eſt viſible que les ſix jours de jeûne de la Semaine-ſainte où étoit compris le ſamedy veille de Paſque, l'unique des ſamedis de l'année où ils jeûnoient pour la grande feſte du lendemain ; il eſt viſible, dis-je, que ces ſix jours de jeûne ſervoient à achever le nombre des *trente-ſix* jeûnes de leur Careſme, qui n'en auroit eu que trente s'il ſe fuſt terminé préciſément à ſix ſemaines, n'aiant chacune que cinq jours de jeûne à cauſe de l'exemption des ſamedis & des dimanches. On ne peut douter que ce ne fuſt la penſée même des Orientaux & des Egyptiens, puiſque ſelon Caſſien & ſaint Dorothée ils regardoient les trente-ſix jours de leur jeûne comme la dixme de toute l'année qu'ils offroient à Dieu de même que ceux de l'occident.

Epiphan. exp. fid. n. 29. Du Cang. Gloſſ. Gr. p. 1548. Val. ſ. not. Buſeb. p. 107. col. 2.

Caſſ. coll. 21. ſupr. Doroth. doctr. 15. Allat. de Dom. p. 1426.

L'uſage de jeûner pendant *ſept ſemaines*, & de commencer le lundy que nous appellons de la Quinquageſime étoit déja tout communément établi chez les Grecs & les Orientaux dans le IV & le V ſiecles, ſelon que le rapporte Socrate. C'eſt ce que Sozomene a remarqué principalement de la ville de Conſtantinople, des provinces voiſines, & de l'Aſie juſqu'en Phenicie. Ce qui comprend auſſi ſans doute la Cappadoce, le Pont avec toutes les provinces de ſon vicariat, la Syrie ou le comté d'Orient & l'Armenie, Mais il reſtoit beaucoup d'égliſes du rit grec qui ſuivoient la pratique de l'occident, de l'Afrique & de l'Egypte, où l'on renfermoit tout le Careſme en *ſix* ſemaines, parce qu'on y jeûnoit auſſi le ſamedy. C'eſt ce qui s'obſervoit du temps de ces deux hiſtoriens, non ſeulement en Paleſtine, mais encore en Achaïe & en Illyrie, qui comprenoit auſſi la Macedoine & toutes les provinces du vicariat de Theſſalonique, & qui n'excluoit apparemment que la Thrace qui étoit dépendante de l'égliſe de Conſtantinople.

Socr. l. 5. c 21.

Soz. l. 7. c. 19.

Baſil. ſerm contra ebr. & lux.

On vit auſſi en occident établir une *ſeptiéme* ſemaine du Careſme vers la fin du huitiéme ſiecle: mais ce ne fut que pour quelques lieux particuliers, & ſeulement pour des communautez de clercs ou de moines qui voulurent bien s'obliger à jeûner quarante-deux jours, avant même que l'on inſtituaſt pour le commun des fideles les quatre jeûnes du mécredy des Cendres & des jours ſuivans pour compoſer la quarantaine. Celui* qui compila les fauſſes decretales des anciens Papes ſous Charlemagne ou Louis le Debonnaire, crut devoir ôter le caractere de nouveauté à cet établiſſement. Il jugea à propos de l'attribuer au pape ſaint Teleſphore au temps duquel vivoient encore

* Iſid. Merc.

Blond. Iſid. & Turr. Vapul.

encore plusieurs disciples des Apôtres. Il lui fait dire que tous les ecclesiastiques seroient obligez doresnavant de jeûner sept semaines pleines avant Pasque : afin que cette observation serviſt à distinguer encore leur état d'avec celui des laïques. Mais quoique cette constitution chimerique passast pour veritable dans l'esprit de ceux à qui cet auteur sçut imposer, il y eut peu d'ecclesiastiques, à l'exception de quelques moines, qui s'obligeassent à la suivre : & sans vouloir se distinguer du reste des Chrétiens en ce point, ils se contenterent la plûpart d'embrasser l'ordonnance des quatre jeûnes sous Charles-le-Chauve, & de commencer leur Careſme avec les laïques le mécredy des Cendres. Plusieurs chapitres neanmoins & d'autres communautez de clers voulurent bien commencer l'abstinence des viandes dès le lundy de la septiéme semaine, comme pour se disposer au jeûne des quarante jours : de même que les Grecs en usoient la semaine précedente où ils se reduisoient au laitage.

Acto. c. 54. Spicil. t. 8. p. 23

Petr. Bles. serm. 13. de Quadra.

Thom. jeûn. p 236. 237.

XI.

Les Grecs qui ne jeûnoient que trente-six jours en sept semaines de Careſme, ont précedé les Latins dans la resolution de jeûner enfin quarante jours complets conformément a la premiere institution du vrai Careſme que l'on disoit être de tradition apostolique, quoi qu'assez mal suivie. Ils ajoûterent pour ce sujet une *huitiéme* semaine à leur Careſme, & prirent celle qu'ils appelloient *Tyrophage*, qui hors le dimanche répondoit à celle de nôtre Sexagesime, pendant laquelle ils s'abstenoient déja de viandes ; n'usant que de beurre, de fromage & d'œufs pour se faciliter le passage à la grande abstinence des semaines suivantes. Ils trouverent par ce moïen leur compte de quarante jours en exceptant les samedis & les dimanches

S. Doroth. doctr. 15.

dimanches des huit ſemaines. Ils en déracherent le jeûne du Samedy-ſaint qui avoit été compris juſques-là dans les trente-ſix jeûnes de leur Careſme de ſept ſemaines, & le firent regarder comme le jeûne particulier de la grande feſte de Paſques. Ce fut de cet établiſſement de *huit ſemaines* de Careſme que Photius patriarche de Conſtantinople au IX ſiecle, voulut prendre matiere d'une querelle que lui & les autres Grecs firent aux égliſes d'occident pour ſoutenir leur ſchiſme contre Rome. Ils croioient pouvoir faire un crime aux Latins de ce que dans leurs égliſes on n'obſervoit point comme eux huit ſemaines de jeûnes en Careſme. Ceux qui entreprirent la défenſe de l'égliſe Romaine & des Occidentaux, parmi leſquels parurent Enée évêque de Paris & Ratram moine de Corbie, firent voir ſans peine l'injuſtice de ces reproches, non ſeulement parce que l'Egliſe avoit toujours laiſſé aſſez de liberté touchant la varieté de ces pratiques, pourvû que le Careſme précedaſt par tout la feſte de Paſque, mais encore parce que depuis le nouvel établiſſement des quatre jours de jeûne dans la ſemaine de la Quinquageſime, le Careſme de l'Egliſe latine ſe trouvoit compoſé de quarante jours de jeûne ſans avoir beſoin de huit ſemaines comme celui des Grecs. Avant ce temps il y avoit en quelques endroits de l'Egliſe latine une coutume de faire *huit* ſemaines de Careſme. Elle avoit été introduite par ceux qui ne jeûnant pas les jeudis ne laiſſoient pas de vouloir accomplir le nombre des quarante jours de jeûne. C'eſt peut-être ce que les Peres du IV concile d'Orleans voulurent empêcher l'an 541 ſous le nom de Sexageſime, ſoit qu'ils cruſſent que le jeudy ne meritoit pas cette diſtinction, ſoit qu'ils remarquaſſent dans cette pratique

Æn. tom. 7. Spicil. quæſt. 3.
Ratramn. l. 2. Spicil. l. 4. c. 4.
Conc. Aurel. IV. c. 2.

pratique un esprit de singularité & une affectation capable de scandaliser ceux qui suivant l'usage commun de l'Eglise faisoient leur Caresme de trente-six jeûnes en six semaines. Il paroît neanmoins que ce Caresme de *huit* semaines en occident, aussi-bien que la défense de jeûner les jeudis, avoit encore quelque cours au temps de Charlemagne, qui suivant l'erreur vulgaire en faisoit remonter l'origine jusqu'au pape Melchiade qu'on rendoit ainsi l'auteur de la Sexagesime ou de la huitiéme semaine du Caresme, comme on attribuoit la Quinquagesime ou la septiéme semaine au pape Telesphore.

Lup. conc. t. 3 p. 811. Car. M. ep. ad Alc. inter opp. de off. div. & Alcuini.

XII.

Au siecle suivant Ratram qui écrivoit sous Charles-le-Chauve après avoir opposé aux huit semaines du Caresme des Grecs les huit semaines du Caresme de quelques particuliers de l'occident, dit qu'il se trouvoit même des gens de son temps dont le Caresme étoit de *neuf* semaines, sans qu'il fust neanmoins de plus de trente-six jours. C'étoient ceux qui ne jeûnoient non plus le jeudy & le samedy que le dimanche, à qui par consequent il ne restoit que quatre jours de jeûnes par semaines. De sorte que leur Caresme commençoit à la Septuagesime : & quoi qu'ils s'y prissent de si loin ils jeûnoient encore moins de jours que ceux qui ne jeûnoient que huit semaines en orient, ou qui ne commençoient en occident que le mécredy de la Quinquagesime. C'est ce qui doit nous empêcher d'écouter ceux qui estiment que cela ne pouvoit regarder que des monasteres qui sembleroient avoir voulu encherir sur le commun des fideles, puisque cet expedient n'a pû être que l'effet de quelque relâchement ou un moien de passer le Caresme d'une maniere plus douce & plus commode. Alcuin écrivant à Charlemagne, témoigne

Ratr. supr. Lup. supr. p. 813.

Thom. jeûn. p. 231, 232.

Alc. ep. ad Car M. p. 82. off. div.

moigne qu'il avoit appris à Rome qu'il y avoit des Orientaux qui faiſoient *neuf ſemaines* de Careſme, comme les Grecs en faiſoient huit & les Latins ſept. Raban évêque de Mayence qui avoit été ſon diſciple fort jeune, ſemble n'en avoir voulu rien croire : mais Ratram qui vivoit de ſon temps n'y trouvoit rien d'incroiable, non plus qu'Enée évêque de Paris. C'eſt en effet ce qu'on ne peut nier abſolument, ſi par les Orientaux Alcuin entendoit les Armeniens : quoique quelques-uns d'eux après avoir jeûné tres-rigoureuſement la premiere ſemaine qu'ils appelloient Artzibure, ſelon que nous l'avons remarqué en parlant de la Septuageſime, ſe relâchaſſent un peu la ſemaine ſuivante pour reprendre enſuite leur Careſme. C'eſt ce que les Grecs qui les haïſſoient encore plus qu'ils n'ont fait les Latins, tâchoient de décrier de toutes leurs forces. Mais Enée & Ratram prenant avantage de cette diviſion en faveur de l'Egliſe latine dont ils défendoient la cauſe contre ces ſchiſmatiques, n'oublierent pas de leur faire voir que les Armeniens pouvoient leur reprocher qu'ils ne faiſoient pas neuf ſemaines de Careſme comme eux, avec autant de droit que ceux-ci croioient en avoir de reprocher aux Latins qu'ils n'en jeûnoient pas huit.

Rab. cler. inſt. l. 21. c. 24.

Æn. Pariſ. Spicil. t. 7.

Enée remarque de plus que dans la Paleſtine & dans l'Egypte on jeûnoit encore *neuf ſemaines* de ſon temps. C'étoit faire un jeûne de 45 jours, parce qu'il n'y avoit chez eux non plus que chez les Grecs que le ſamedy qui fuſt exempt du jeûne avec le dimanche. Mais l'intention de ces peuples étoit de ſeparer la Semaine-ſainte du corps du Careſme, qui en ce cas-là n'étoit plus compoſé que des quarante jeûnes. Ceux qui ont voulu joindre l'exemption des jeudis à celle des ſamedis & des

des dimanches dans le rit & la pratique des Grecs, & qui ont eu en même temps la devotion de faire les quarante jours de jeûne, ont dû commencer leur Careſme avec la *dixiéme ſemaine* d'avant Paſques. C'étoit celle que les Grecs appelloient Proſphoneſime, & qui répondoit à la Septuageſime des Latins, ſi ce n'eſt que cette ſemaine commençant par le lundy d'auparavant, finiſſoit par le dimanche où commence celle de nôtre Septuageſime. En effet on peut dire, ſelon la remarque de Ratram, que l'Egliſe a mis le commencement du Careſme à ce premeir terme par rapport à ſes offices dans leſquels elle retranche l'*Alleluia* & les chants de joie qu'elle emploie en d'autres temps. *Ratr. tom. 2. Spicil.*

§. 3. DES JOURS EXEMPTS DU JEÛNE durant le cours du Careſme.

LA défenſe que l'Egliſe a faite aux fideles dès les premiers ſiecles de jeûner le dimanche, s'eſt toujours étenduë ſur le temps du Careſme comme ſur le reſte de l'année. C'eſt ce qui a été obſervé par ſaint Epiphane au ſujet de l'obligation où l'on étoit de ne ſe diſpenſer en aucun autre jour du jeûne de la quarantaine; & par ſaint Auguſtin, qui dit que ſi quelqu'un vouloit jeûner le dimanche ſous pretexte qu'on ſeroit en Careſme, l'Egliſe s'en trouveroit ſcandaliſée & avec raiſon, quoi qu'on puſt alleguer les exemples de Jeſus-Chriſt même, d'Elie & de Moïſe, pour prouver qu'ils n'auroient pû jeûner quarante jours de ſuite s'ils n'avoient auſſi jeûné les dimanches & les ſamedis jours de Sabbat renfermez dans cet eſpace. Il y a toujours eu neanmoins cette difference entre les dimanches de Careſme & les autres, qu'on a cru pouvoir tolerer ou ne point blâmer XIII. *Epiph. expoſ. fid. ad Calc.* *Aug. ep. 35. ad Caſul. n. ed. n. 2. 13. ſiu ep. 86. v. ed. c. 1.*

mer le jeûne de ces jours dans ceux qui jeûnoient plus de sept jours de suite pour approcher d'autant plus du jeûne de quarante jours, comme il est arrivé à plusieurs saints personnages dans les solitudes & les monasteres : parce qu'on étoit persuadé qu'ils n'en usoient pas ainsi par choix
ibid. n. 27. ou par une affectation de singularité, & moins encore par mépris pour le jour du Seigneur. Mais s'ils avoient à rompre leur jeûne seulement une fois la semaine, ce devoit être le dimanche pour se rendre conformes au reste des Chrétiens. Autrement leur jeûne étoit regardé comme un peché de scandale & comme un mouvement vicieux de leur propre volonté. S'ils passoient les semaines sans prendre de nourriture, alors on étoit persuadé qu'ils ne jeûnoient pas le dimanche exprès pour jeûner le dimanche, mais simplement parce que le dimanche se trouvoit dans le nombre des jours qu'ils avoient fait vœu de jeûner.

Une autre difference plus sensible que l'Eglise a mise entre les dimanches du Careſme & ceux du reste de l'année, est l'assujettissement à l'abstinence des viandes pareille à celle des jours de jeûne. L'usage en étoit établi dès le quatriéme siecle, & même avant que l'Eglise fust délivrée de l'oppression des Payens : mais il paroît qu'il étoit libre, & qu'il n'y avoit que l'amour de la penitence & de la mortification qui lui prescrivist
Epiph. expos. fid. n. 21, 23. Socr. l. 5. c. 22. des loix en ces temps heureux. C'est ce qu'il est aisé de juger par la maniere dont saint Epiphane, l'historien Socrate, & d'autres auteurs encore ont parlé des diverses manieres de pratiquer l'abstinence dans le choix ou le discernement des nourritures dont on usoit dans les temps du jeûne & dans ceux même où l'on étoit libre de ne pas jeûner. On ne peut dire précisément quand cet usage devint

devint d'obligation étroite : mais il n'eſt pas aiſé de nous faire voir que depuis que le Careſme a été compoſé de pluſieurs ſemaines, on ſe ſoit donné la liberté aux dimanches de ces ſemaines d'uſer de la chair & des autres viandes dont on s'abſtenoit aux jours de jeûne qui les accompagnoient. L'obſervation de cette abſtinence eſt un des points de diſcipline ſur leſquels les Grecs & les Latins ſe ſont trouvez aſſez d'accord.

XIV. Nous ne voyons pas que les lundis, les mécredis & les vendredis aient jamais été exempts du jeûne public du Careſme. En d'autres temps de l'année le lundy a toujours été aſſez libre parmi le peuple. Car il ne s'agit pas ici des religieux ni de ceux qui aiant choiſi un genre de vie aſcetique ne ſe relâchoient preſque jamais de leur jeûne que les dimanches & les ſamedis en quelque temps que ce fuſt. Pour les mécredis & les vendredis on peut dire que hors les temps de réjouiſſance & le concours des feſtes il n'y en avoit point en toute l'année qui ne fuſſent conſacrez au jeûne, mais avec cette difference que ceux du Careſme avoient le grand jeûne qu'on ne rompoit qu'au ſoir : au lieu que ceux du reſte de l'année, à l'exception des Quatre-temps & des veilles de feſtes, n'avoient que le petit jeûne qui finiſſoit avec la ſtation à trois heures après midy. Ce qui le faiſoit appeller jeûne de none ou demi-jeûne, comme nous l'avons remarqué ailleurs. *Aug. ep. 36. ad Caſul. n. 8.*

Pour ne parler ici que de ce qui regarde le Careſme nous remarquerons que ce que dit S. Auguſtin, écrivant à Caſulan contre un homme qui prétendoit obliger tout le monde à jeûner les ſamedis en tout temps, touchant le jeûne reglé des mécredis, vendredis & ſamedis qui s'obſervoit en divers lieux, & ſur tout parmi le peuple Romain, *ibid. n. 8. & 19. & 30.*

main, n'étoit point particulier au Careſme.

Valeſ. not. ad Socrat. p. 70 ad fin. *Siem not. ad Euſeb. l. 5. c. 23. p. 103. col. 2. 6.*

Quelques ſavans de ces derniers temps ont avancé que les mardis, les jeudis & les ſamedis étoient exempts du jeûne en Careſme à Rome : & ils prétendent ſe ſervir de l'autorité du pape S. Leon même pour faire voir qu'on y jeûnoit ſeulement les lundis, les mécredis & les vendredis. Cela auroit compoſé un Careſme de neuf jeûnes en trois ſemaines, comme ces mêmes auteurs ſuppoſent qu'il étoit à Rome ſur la parole de Socrate. Mais leur ſentiment eſt tout-à-fait inſoutenable : ce qu'ils alleguent comme de ſaint Leon eſt une addition faite long-temps après lui à la fin d'un des ſermons qu'il a faits ſur le Careſme. Et dans ces ſermons même il ſpecifie ſi ſouvent le nombre de quarante jours de jeûne comme d'une choſe preſcrite à tout le monde dans l'égliſe Romaine, qu'il ne laiſſe aucun ſujet de douter que le Careſme n'y fuſt compoſé au moins de ſix ſemaines, & qu'on n'y jeûnaſt tous les jours de la ſemaine hors le dimanche.

Leon ſerm. 41. ſeu 4. de Quadr. Serm. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12. de Quadr.

XV. Il ne paroît donc nulle part que l'Egliſe ait jamais diſpenſé les mardis de Careſme de l'obligation commune du jeûne : mais on voit qu'elle a ſouffert cette liberté pour les jeudis en certains temps & en certains lieux. S. Auguſtin ne blâmoit pas cet uſage, pourvû que ceux qui le pratiquoient ne condamnaſſent point ceux qui en ſuivoient un autre, & qu'ils ne cauſaſſent de ſcandale à perſonne. Ce Saint mettoit la choſe au rang des pratiques indifferentes à l'égard deſquelles on devoit s'accommoder à l'uſage des païs où l'on ſe trouvoit. Ce qu'il dit en une autre occaſion que de ſon temps on ne croioit point devoir jeûner à Rome les jeudis, ne regarde point le Careſme auquel il eſt certain qu'on jeûnoit

Aug. ep. 54. ad Jan. n. 5. c. 4.

ep. 36. ad Baſil. n. 9. c. 5.

tous

tous les jeudis dans cette égliſe, ſans en excepter même celui de la Semaine-ſainte, où l'on rompoit le jeûne des quarante jours en divers autres endroits. Ce fut long-temps après le ſiecle de ſaint Leon le Grand, & peut-être même après celui de ſaint Gregoire le Grand, qu'on ſe diſpenſa de jeûner les jeudis de Careſme à Rome, ſur tout depuis qu'on ſe laiſſa perſuader que la défenſe de jeûner les jeudis, non plus que les dimanches, attribuée fauſſement au pape Melchiade, ne ſouffroit pas plus d'exception pour les jeudis que pour les dimanches. Mais cette licence ne dura que juſqu'au ſiecle ſuivant qui étoit le huitiéme de l'Egliſe, où l'on prétend que le pape Gregoire II rétablit le jeûne des jeudis pendant le Careſme. Si ce fait eſt conſtant, l'impoſteur qui a pris le nom d'Iſidore Mercator en eſt plus criminel d'avoir oſé forger cent ans après une decretale ſous le nom de Melchiade, pour appuier la diſpenſe de ce jeûne. Quelques autres égliſes de l'occident ſe maintinrent encore long-temps après dans la liberté de ne point jeûner les jeudis de Careſme. Ceux qui ſe laiſſerent perſuader de la neceſſité de jeûner quarante jours pour ſe conformer à l'eſprit de l'Egliſe, aimerent mieux commencer les jeûnes dès la ſemaine de la Sexageſime, faiſant à l'égard des jeudis ce qu'ils voioient faire aux Grecs & aux Orientaux à l'égard des ſamedis. D'autres trouvant que le Careſme en ſeroit plus commode s'ils joignoient la pratique des uns à celle des autres, commencerent à jeûner dès la Septuageſime. La diſpenſe du jeudy jointe à celle du ſamedy & du dimanche faiſoit qu'il ne leur reſtoit que quatre jours de jeûne par ſemaine, & qu'ainſi leur Careſme n'étoit que de trente-ſix jeûnes, comme celui des lieux où l'on n'en fai-

Pontificale Anaſt. B.

Strabo. c. 20. Microl c. 50. Lup. conc. t. 3. p. 812.

Ratram. l. 4. c. 4 tom. 2. Spicil. Bed. de off. Car. M. ad

Alc. Valef. n. ad Socr. 4. 71.

Queſn. t. 2. Leon. p. 551 Ambr. ſerm. de Sexageſ. app.

ſoit que ſix ſemaines. C'eſt ce qui paroît par le témoignage du venerable Bede & par celui de l'empereur Charlemagne : mais ce qu'on en a fait dire à ſaint Ambroiſe n'eſt que d'un auteur plus jeune que lui peutêtre de près de trois cens ans.

XVI.

On a pû remarquer cette difference entre les jeudis & les ſamedis à l'égard du jeûne, que pluſieurs de ceux qui obſervoient de ne point jeuner les jeudis durant le cours de l'année, exceptoient pour l'ordinaire ceux du temps de Careſme ; au lieu que ceux qui ne croioient pas devoir jeûner les ſamedis n'en exceptoient que la veille de Paſque. On auroit vû le contraire à Rome ſi l'hiſtorien Socrate avoit eu raiſon de dire que l'on n'y jeûnoit point les ſamedis de Careſme. Car perſonne n'ignore que tous les ſamedis du reſte de l'année n'y fuſſent des jours de jeûne. Mais nous avons remarqué ailleurs les ſujets que l'on a de croire que cet auteur s'eſt trompé pour ce point : & le peu de raiſon que l'on a d'alleguer l'autorité du pape ſaint Leon, pour dire que les veilles qu'il falloit faire dans l'égliſe de ſaint Pierre les ſamedis de Careſme, étoient des cauſes de diſpenſe pour le jeûne de ces jours. On peut ajouter pour les convaincre le canon du concile de Conſtantinople, dit in *Trullo*, où les évêques de cette aſſemblée prétendant aſſujettir l'égliſe Romaine & toutes celles de l'occident aux uſages des Grecs & des Orientaux, diſent qu'aïant appris qu'on ne faiſoit pas ſcrupule d'y jeûner les ſamedis de Careſme, ils défendoient que l'on continuaſt cette pratique, ſoit à Rome, ſoit par tout ailleurs où l'on ſuivoit les uſages de cette égliſe, ſous peine de dépoſition pour les clercs & d'excommunication pour les laïques. Rome n'a point eu grand égard au canon ni aux menaces de ce concile : & long-

Socr. l. 5. c. 22.

Aug. ep. 36. & 54.

Valeſ. not. ad Euſeb. hiſt. l. 5. c. 23. p. 103 col. 2. 6. & not. ad Socr. p. 70. 71.

Conc. Trull. can. 55.

Queſn. diſſ. de 3ij. Sabb. t. 2. ed. Leon. p. 533.

long-temps après Zonare & Balſamon auteurs du douziéme ſiecle remarquerent avec chagrin que l'égliſe Romaine & les Latins étoient toûjours demeurez depuis attachez à leur ancien uſage. *Zon. in can. 55. ſixt. ſyn.*

Dans le même concile que les Grecs mettent au nombre des generaux, parce qu'il fut aſſemblé vers la fin du ſeptiéme ſiecle pour ſuppléer aux derniers œcumeniques qui n'avoient point fait de canons, il y eut encore un autre jour exempté du jeûne de Careſme. Ce fut celui où l'on avoit établi la feſte de l'Annonciation. Car c'étoit l'exempter du jeûne d'y permettre la meſſe parfaite ou le ſacrifice ordinaire comme aux dimanches & aux ſamedis : au lieu que tous les autres jours de Careſme n'avoient qu'une meſſe ſans ſacrifice que les Grecs appelloient des *Préſanctifiez*. Ils auroient encore accordé cette exemption à d'autres jours, s'il avoient cru devoir admettre d'autres feſtes dans le Careſme. Car ils ne jugeoient pas que la triſteſſe qui ſemble devoir être inſeparable du jeûne & de la penitence fuſt compatible avec la joie qui accompagne les feſtes & les ſacrifices. C'eſt pour cela que jamais ils n'ont jeûné aux jours de feſte & de ſacrifice ; & que pour les jours de jeûne, au lieu d'offrir le ſacrifice, ils ſe ſont contentez de prendre l'Euchariſtie conſacré du dimanche précedent, à peu près comme nous en uſons le jour du Vendredy-ſaint. Il n'en a pas toujours été de même chez les Latins. Ils ont été long-temps ſans admettre de feſtes dans le Careſme par des principes & des motifs ſemblables à ceux des Grecs : & delà nous eſt encore reſté l'uſage de ne point jeûner les dimanches & les autres feſtes mobiles de nôtre-Seigneur * ; & celui de ne point offrir le ſacrifice le Vendredy-ſaint. Mais aiant écouté depuis d'autres raiſons qui les

L'an. 692.

*can. 52.

Balſ. comm. ad can. 52. Trull.

*Outre Noël où l'on ne fait pas même abſtinence, fuſt-il le vendredy.

ont portez à introduire des festes de Saints dans le Careſme même, ils n'ont pas cru devoir rompre le jeûne du temps en ces jours, jugeant que la penitence pouvoit contribuer quelque choſe même à la joie que nous devoient cauſer ces feſtes. Ils n'en ont pas même excepté celle de l'Annonciation, comme ont fait les Grecs. Ils ſe ſont auſſi délivrez du ſcrupule d'offrir le ſacrifice les jours de jeûne, faiſant connoître par une conduite ſi directement oppoſée à celle des autres, que la joie & la triſteſſe peuvent être également ſaintes & agréables à Dieu quand elles partent du principe de la charité.

§. 4. DE LA PLURALITE' DES CARESMES introduits dans l'Egliſe.

XVII. QUoique la plus grande partie de l'année ſe paſſaſt en jeûnes parmi les fideles des premiers ſiecles, l'Egliſe de ces temps-là ſe contentoit d'un ſeul Careſme qu'elle obſervoit ſuivant la tradition des Apôtres avant la feſte de la Reſurrection & de la Paſſion du Sauveur. Ce furent les Montaniſtes, qui affectant la reputation de gens auſteres & mortifiez pour s'élever au deſſus des Catholiques, inſtituerent chez eux juſqu'à *trois* Careſmes dans l'année. Quelques-uns eſtiment que cette invention eſt poſterieur à l'hereſiarque Montan, qui vivoit ſous Marc-Aurele peu après le milieu du ſecond ſiecle de l'Egliſe : & ils conjecturent qu'elle ne ſeroit peut être que de plus de cent ans après, ſur ce qu'ils croient que Tertullien devenu Montaniſte n'auroit pas oublié de marquer ce ſurcroit d'auſterité dans ſa ſecte, & de le faire valoir contre les catholiques. Mais il en faiſoit aſſez entendre par les reproches qu'il faiſoit

Hieron. ep. 54. & in Agg. p. 250.

Till. t. 2. p. 474.

faiſoit aux Pſychiques, c'eſt-à-dire aux Catholiques, de n'avoir qu'une eſpece de jeûne parmi eux qui fuſt d'obligation & de pratique generale, & de laiſſer le reſte à la diſpoſition des particuliers. On ne connoiſſoit encore dans l'Egliſe catholique qu'un Careſme pour toute l'année aux IV & V ſiecles, ſelon que ſaint Jerôme le faiſoit remarquer à ſainte Marcelle : & ce Pere prétendoit que les Montaniſtes s'écartoient de la tradition des Apôtres que nous ſuivions en ce point, ajoutant que leur *trois* Careſmes ſembloient ſuppoſer qu'il y auroit eu trois Sauveurs differens qui auroient ſouffert chacun la mort pour les hommes en divers temps. Ce qu'il diſoit parce que depuis qu'on avoit choiſi le temps d'avant la Paſſion comme le plus convenable, ſelon lui & ſelon S. Auguſtin, pour le jeûne du Careſme, il ſembloit que l'intention de l'Egliſe fuſt d'honorer la mort de Jeſus-Chriſt par cette obſervation.

Tert. de jej. c. 2. & 13.

Hier. ep. 54.

De la devotion que les particuliers ont eue de reprendre les jeûnes incontinent après la cinquantaine de Paſque, que nous appellons la Pentecoſte, eſpace de feſte ou de joie continuelle dans l'Egliſe pour la Reſurrection du Sauveur ; de cette devotion, dis-je, on a vû naître d'autres Careſmes dans le cours de l'année, ſans prétendre en avoir obligation aux Montaniſtes. Ils devinrent publics & communs en beaucoup de lieux, de telle ſorte neanmoins qu'on prit garde que le commandement n'en fuſt point égal à celui du Careſme ſolennel d'avant Paſque, & qu'on ne condamnaſt point ceux qui ne les obſervoient pas. Il s'en forma *un* incontinent après l'octave de la Pentecoſte, dont le terme fut porté en certains lieux juſqu'à la veille de la Nativité de S. Jean, & en d'autres juſqu'à la veille des apôtres ſaint

Pierre & saint Paul. Il étoit ainsi de plus ou de moins de jours, selon que la feste de Pasque se trouvoit plus près ou plus loin de l'équinoxe. Quelques-uns estiment qu'il étoit en usage chez les Grecs & les Orientaux dès le temps de saint Athanase, & qu'on ne peut entendre d'autre chose ce qu'a dit ce Saint du jeûne public d'une semaine entiere d'après la Pentecoste, parcequ'il est certain qu'on ne connoissoit point alors le jeûne des Quatre-temps, que l'Eglise grecque semble n'avoir même jamais connu depuis. Quelques évêques en firent un reglement qui fut inseré dans le recueil des constitutions anciennes que l'on appelle *Apostoliques*, où après la défense que l'on y fait de jeûner dans la semaine de l'octave de la Pentecoste, l'on prescrit un jeûne pour toute la semaine suivante. C'étoit la place de l'un des trois Caresmes des Montanistes qui le faisoient commencer dès le lendemain de la Pentecoste même, afin, dit saint Jerôme, de pouvoir accomplir plus exactement la parole du Fils de Dieu qui avoit promis que ses disciples jeûneroient lors qu'il auroit été enlevé d'avec eux. De sorte que s'ils avoient pris plus à la lettre ce que le divin Sauveur avoit dit de l'enlevement de l'époux dont l'absence ou la privation devoit être accompagnée de jeûnes, ils auroient pû commencer ce second Caresme dès le lendemain de l'Ascension, puis qu'ils affectoient si fort de se distinguer des Catholiques, qui selon Tertullien même appliquoient le sens des paroles de Jesus-Christ touchant l'enlevement de l'Epoux au temps d'entre sa mort & sa resurrection. Et selon saint Isidore de Seville il y a eu parmi les Catholiques même des gens qui commençoient effectivement le jeûne de ce Caresme aussi-tôt après l'Ascen-

Ath. apol 2. p. 538.
Theodoret. hist. l. 2. c. 24.
Thom. jeûn. part. 1. c. 22.
Const. Ap. l. 5. c. ult.
Hier. in Matth. c. 9.
Tert. de jej. c. 2.
Isid. off. ecc. l. 1. c 37.

sion,

ſion, pour pleurer, ſelon le titre de l'évangile, l'enlevement de l'Epoux.

Outre ce *ſecond* Careſme que les Grecs ont appellé indifferemment Careſme *de ſaint Jean*, & Careſme *des Apôtres* par rapport à leurs derniers termes, il s'en eſt établi un *troiſiéme* dans l'Egliſe avant la feſte de Noël, que pluſieurs ont cru même de plus ancienne inſtitution que celui d'après la Pentecoſte. C'eſt celui que l'on a appellé depuis le *jeûne de l'Avent*, & en Occident le *Careſme de ſaint Martin*, qui a commencé tantôt à l'octave de la Touſſaints, tantôt au lendemain de la feſte de ſaint Martin, & dont nous eſperons parler plus à propos lorſque nous traiterons du temps de l'Avent. Nous ſerions obligez de ſuppoſer que ces *trois* Careſmes auroient été inſtituez dans l'Egliſe, & preſcrits à tous les fideles generalement dès le troiſiéme ſiecle, s'il étoit vrai qu'il en euſt été fait mention dans le concile d'Elvire. C'eſt ce qu'ont avancé Burcard de Worms au x ſiecle, & Yves de Chartres dans le ſuivant. Mais nous n'en trouvons rien dans ce qui nous eſt reſté de ce Concile : & ce qu'en alleguent ces deux celebres canoniſtes paroît être d'une diſcipline beaucoup poſterieure à celle de ces premiers ſiecles. On ne peut preſque diſconvenir que ces trois Careſmes ne fuſſent fort connus dans le ſixiéme ſiecle : mais il ſemble que le concile de Tours tenu l'an 566 ne les ait preſcrits qu'aux religieux. Au moins témoigne-t-il que c'étoit un uſage déja tout établi chez les moines, ſans faire connoître qu'il en euſt voulu étendre l'obligation au commun des fideles. Cette obligation ſemble avoir commencé par les penitens à qui l'on impoſoit pluſieurs Careſmes, c'eſt-à-dire des jeûnes continuez durant pluſieurs jours

XVIII.

Burc l. 19. c 155. Yvo part. 15. c. 103.

Conc. Turon. can. 27.

Burc. l. 19. c. 5, 9, 10. Yvo part 15. c. 189, 190.

de ſuite en divers temps de l'année, ſur le modele du grand Careſme de l'Egliſe pour l'expiation des fautes dont ils avoient fait la confeſſion. C'eſt ce qu'il eſt aiſé de découvrir par les anciens penitentiels ou livres de canons penitentiaux, tels que celui de Jean le Jeûneur patriarche de Conſtantinople du temps de ſaint Gregoire le Grand, & celui de Theodore qui de moine grec fut fait archevêque de Cantorbery en Angleterre, & mourut l'an 690. Des penitens, cette obſervation de pluſieurs Careſmes ſe communiqua aux plus fervens d'entre les fideles, qui ſe conſiderant toujours comme pecheurs devant Dieu, voulurent embraſſer cette pieuſe pratique, ſinon comme une peine canonique, au moins comme un acte libre de penitence. L'obſervation en étant devenuë ainſi commune & preſque generale, paſſa inſenſiblement en coutume, dont il ſe fit une eſpece de loy que la ſuite des temps ou le rallentiſſement de la pieté fit paroître trop rigoureuſe, & qu'elle fit adoucir en abregeant le temps des Careſmes de ſurérogation, & en diminuant la longueur & la dureté du jeûne.

Morin. de pœnit. l. 7. c. 13. & 23 & l. 10. c. 25

Theodor. pœnit. c. 32 ed. Petit.

XIX. Les trois Careſmes au temps qu'ils n'étoient encore d'uſage commun que dans les monaſteres, étoient chacun de quarante jours. Le ſcrupule d'en rabattre quelque choſe faiſoit même avancer quelquefois celui de la ſaint Jean dès le lendemain de l'Aſcenſion, & le faiſoit auſſi prolonger juſqu'à la feſte de ſaint Pierre, quoi qu'il ne fuſt pas facile d'en trouver jamais le compte lorſque Paſque arrivoit tard. Les jeûnes de celui de Noël & de celui de la ſaint Jean étoient de la même nature que celui du grand Careſme, c'eſt-à-dire qu'il ne s'y faiſoit qu'une refection par jour. Il y avoit ſeulement quelque difference pour la qualité

Thom. jeûn. part 2. c. 20 n. 8 &c. Iſid. Hiſp. off. eccl. l. 1. c. 27.

lité des nourritures, en ſorte que le poiſſon & le vin n'y étoient pas interdits dans les lieux où ils étoient tout communs & à grand marché. On voit ce qui ſe pratiquoit ſur ce point aux VII & VIII ſiecles, ſur tout en Angleterre & en France, parmi ceux qui aimoient la regularité, par ce qu'en ont dit le venerable Bede & ſaint Chrodegang évêque de Mets. Les capitulaires de Charlemagne qui n'étoient pas ſans doute pour les ſeuls moines, nous font juger auſſi que l'uſage de ces trois Careſmes s'étendoit encore au commun des fideles qui vivoient dans le monde. Ils y ſont preſcrits chacun de quarante jours, comme les pratiquoient les religieux depuis long-temps. On y reconnoît à la verité que celui d'avant Noël & celui d'après la Pentecoſte n'étoient pas ordonnez abſolument par les loix canoniques, ni par conſequent d'une obligation égale à celle du Careſme d'avant Paſque. Mais on y declare que perſonne n'en devoit être diſpenſé, puiſque le peuple même les gardoit, & que nos peres les avoient obſervez. Amalaire qui vivoit ſous Louis le Debonnaire vit executer ces capitulaires dans une grande partie de la France : mais ſelon ce qu'il en a écrit, on peut remarquer que les jeûnes du ſecond & du troiſiéme Careſmes étoient toujours regardez comme une pratique libre qui dépendoit moins de la loy, que de la volonté & de la devotion des particuliers. C'eſt ce qui empêchoit qu'on y puſt mettre de l'uniformité, ſur tout à l'égard du Careſme d'après la Pentecoſte dont les bornes étoient toujours inégales. Les évêques ne purent venir à bout d'y faire un reglement qui fuſt conſtant. C'eſt ce qui porta ceux du concile de Salgunſtadt l'an 1022 à le reduire à quatorze jours de jeûne, juſqu'à ce qu'enfin la varieté & l'embarras

Bed. hiſt. l. 3. c. 27.

Chrod. reg. can c. 32. tom. 7. Concil. & ap. le Cointe. ann.

Capitul. l. 6. c. 184. t. 2. et. Bazul. p. 914.

Amalar. l. 4. off. c. 37. & l. 1. c. 37. Murat. anecd. p. 266. &c.

Salegunſt. conc. c. 1.

l'embarras firent qu'on le laiſſa abolir peu à peu, & qu'on ſe contenta du jeûne des Quatre-temps qui furent renfermez dans l'octave même de la Pentecoſte. Le Careſme d'avant Noël ou de l'Avent ſe maintint plus long-temps, comme nous le verrons ailleurs. Cependant on ne peut nier que juſqu'au XII ſiecle il n'y euſt des provinces où les *trois* Careſmes étoient obſervez comme étant d'obligation indiſpenſable & generale. C'eſt ce qu'on peut inferer des canons qui preſcrivoient la continence aux perſonnes mariées pendant ces trois Careſmes également : or ce genre de continence ainſi preſcrit par ces decrets n'étoit qu'une ſuite du jeûne ou une partie de l'abſtinence de diverſes choſes permiſes hors des temps de penitence. Depuis le XII ſiecle cette obligation ſubſiſta encore quelque temps, mais ſeulement pour les pecheurs publics qui ſe ſoumettoient aux canons & à la diſcipline de l'Egliſe. Elle finit enfin, & fut enſevelie avec la penitence publique.

Can. Hibern. l. 44. c. 11. t. 9. Spicil. p. 42. Burcard. ſupr. Tres carn. ſupr.

XX. Avant cette extinction la pieté des fideles ne s'étoit pas toujours bornée à l'obſervance de trois Careſmes. On en vit pratiquer *quatre* en certains lieux, & juſqu'à *cinq* ou même *ſix* en d'autres. Le pape Nicolas I dans le neuviéme ſiecle propoſa aux Bulgares, peuples nouvellement convertis à la foy de Jeſus Chriſt, *quatre* Careſmes à obſerver ; avant Paſque, après la Pentecoſte, avant l'Aſſomption de la ſainte Vierge, & avant Noël, diſant qu'il y avoit long-temps que l'Egliſe Romaine les avoit reçus, & qu'elle les gardoit toujours. Il ne ſuppoſoit pas ſans doute qu'ils duſſent être tous *quatre* de quarante jours : & il ne prétendoit pas leur impoſer une obligation préciſe de jeûner auſſi exactement aux trois derniers qu'au premier. Le plus long & le plus ſevere de

Nic. Reſp. ad conſult. Bulg. t. 8 concil.

de ces Careſmes après celui d'avant Paſque étoit ſans doute celui de l'Avent : cependant ce Pape le reduiſoit à quatre ſemaines, & n'y preſcrivoit point d'autre abſtinence que celle de la chair. C'eſt ce que fit auſſi au ſiecle ſuivant Rathere évêque de Verone. *Rath. t. 2. Spicil. p. 264.*

L'Egliſe grecque a eu auſſi ſes *quatre* Careſmes : & ſi c'eſt un avantage de les avoir conſervez juſqu'à preſent ; on peut dire qu'elle l'a au deſſus de l'Egliſe latine même, puis qu'on nous aſſure qu'elle les obſerve encore malgré la miſere où elle ſe trouve reduite par ſon ſchiſme & ſous l'oppreſſion des infideles. Mais il faut reconnoître d'une autre part qu'elle a commencé plus tard à les obſerver, s'il eſt vrai qu'elle ne les connoiſſoit pas encore à la fin du ſeptiéme ſiecle. Le concile de Conſtantinople appellé *in Trullo*, qui fit en 692 une multitude de canons pour ſuppléer aux V & VI œcumeniques, d'où lui eſt venu le nom de *Pentecte* chez les Grecs & de *Quiniſexte* chez les Latins, ce concile, dis-je, avoit occaſion de faire quelque reglement pour les quatre Careſmes. Il devoit y preſcrire l'office des jours de jeûne public, & ſur tout la meſſe des Préſanctifiez comme au grand Careſme, le ſacrifice étant incompatible avec le jeûne ſuivant les principes des Grecs. De ce qu'il n'en a rien fait, Theodore Balſamon patriarche d'Antioche l'un des grands canoniſtes des Orientaux conclut que les quatre Careſmes n'étoient encore alors ni de precepte ni d'uſage commun à tous les fideles. Mais ils le devinrent au plûtard durant les perſecutions des Iconoclaſtes, & peu après le VII concile œcumenique tenu à Nicée, puis qu'il en eſt parlé au IX ſiecle comme d'une pratique à laquelle on étoit tout accoutumé du temps de l'empereur *Thom. jeûn. part. 2. p. 447.* *Balſ. in can. Trull. comm.* *Thom. ibid. p. 446.*

pereur Leon, dit le Sage ou le Philosophe, qui commença à regner l'an 886.

XXI. Ces quatre Careſmes furent diſpoſez chez les Grecs ſelon l'ordre à peu près qui avoit été marqué aux Bulgares par le pape Nicolas I. qui étoit mort vingt ans avant le regne de l'empereur Leon. Mais avant que d'être fixez à l'état où on les a mis dans les derniers ſiecles, & lors même que l'on en comptoit *cinq*, il y en avoit trois qui n'étoient que de ſept jours de jeûnes, celui d'après la Pentecoſte, celui d'avant l'Aſſomption de la ſainte Vierge, & celui qu'on appelloit de S. Sauveur ou de la Transfiguration de Jeſus-Chriſt qui faiſoit la premiere ſemaine du mois d'août, & qui étoit immediatement ſuivi de celui de l'Aſſomption. Le refroidiſſement du zele & de la pieté du commun des Chrétiens, avoit ſervi de pretexte pour reduire ces trois derniers Careſmes à ſept jours, & d'y remettre même bien-tôt après le ſecond, qui étoit celui d'avant Noël ou de leur Avent qui avoit été de quarante jours précis de jeûne comme le premier. Les moines crurent que la loy de ce retranchement ne les regardoit pas : beaucoup de perſonnes de pieté, quoi qu'engagées dans les affaires du monde, eurent honte auſſi de ces petits Careſmes de ſept jours, ainſi racourcis par condeſcendance pour leur foibleſſe. Ce qui fit que pluſieurs continuant de jeûner comme auparavant plus que les ſept jours preſcrits, ſans que perſonne trouvaſt à redire à cette devotion, l'on remit à quarante jours de jeûne le Careſme d'avant Noël qui étoit particulierement pour honorer ou imiter le jeûne de Moïſe, & celui d'après la Pentecoſte deſtiné pour honorer ou imiter le jeûne d'Elie que l'on porta juſqu'à la veille de ſaint Pierre & ſaint Paul, & qui pour

Jus Orient. p. 30. ex Harmenop. & Balſam. Thomaſſ. ſuppr. Du Cang. Gloſſ. Grac. col. 1547. 1546.

Chriſtoph. Angel. de ſtat hod. Gr. Eccl. c. 6, 7. 8.

pour ce ſujet fut appellé le Careſme des Apôtres. A l'égard des deux autres petits Careſmes, on abolit celui de la Transfiguration dans un concile de Conſtantinople ſous l'empereur Alexis Comnéne pour faire ceſſer le reproche de certains libertins qui diſoient que c'étoit jeûner avec les payens & les infideles. Ce motif d'abolir une pratique qui n'avoit rien que de loüable & que d'utile, parut ſi peu ſolide, que dans un autre concile on en rétablit le jeûne ; mais au lieu de lui rendre le nom de *Careſme de ſaint Sauveur* ou *de la Transfiguration*, on l'appella Careſme du mois d'août ou de l'*Aſſomption*, qui fut ainſi de quatorze jours en commençant avec le mois, ſans excepter de l'abſtinence, d'autre jour que celui de la Transfiguration, qui fut exempt pareillement du jeûne, de même que les deux ſamedis & les deux dimanches de ce petit Careſme, ſujets d'ailleurs à l'abſtinence comme les ſamedis & dimanches des autres Careſmes. *Balſ. comm. p. 228. Thom part. 2. c. 20. n. 2.* [3]

Depuis ce temps l'Egliſe grecque s'eſt contentée des *quatre* Careſmes qu'elle garde encore aujourd'hui. Le premier qu'on appelle toujours le *grand* par excellence, & qui eſt indiſpenſable, & tout autrement rigide que les autres, commence au lundy de nôtre Quinquageſime, comme nous l'avons rapporté ailleurs ; le ſecond qui eſt celui des *Apôtres* commence au lundy d'après l'octave de la Pentecoſte ; le troiſiéme qui eſt celui de l'*Aſſomption* de la ſainte Vierge commence le premier jour d'août ; le quatriéme qui eſt celui de *Noël*, & qui tient le ſecond rang pour l'obligation & la ſolennité, commence le quatorziéme jour de novembre. La difference de ces trois Careſmes d'avec celui d'avant Paſque conſiſte en ce que dans celui des Apôtres on permet le vin & le poiſſon, *Chr. Angel. ſupr. c. 4, 5. Th. Smith. p. 25, 26.* *Gloſſ. l. 1. 3. p. 481. Gloſſ. gr. p. 1148.*

Goar. Euch. p. 207. poiſſon, & l'on y peut manger deux fois le jour; dans celui de l'Aſſomption l'on mange auſſi deux fois le jour, mais le poiſſon y eſt deffendu hors le jour de la Transfiguration; & dans celui de l'Avent on en uſe comme dans celui des Apôtres; ſi ce n'eſt que la veille de Noël l'abſtinence eſt totale comme au grand Careſme.

XXII. *Du Cang. Gl. l. p. 483.* Les égliſes ſchiſmatiques & heretiques de l'Orient diviſées de rits d'avec les Grecs, comme ſont celles des Jacobites & des Neſtoriens dans l'Armenie, la Syrie & la Perſe, obſervent auſſi les quatre Careſmes au même temps. Ils y en ajoutent un *cinquiéme* que l'on appelle le jeûne des Ninivites ou de Jonas. Il n'eſt que de trois jours, pour imiter celui des habitans de Ninive, mais il eſt auſſi fort rigide. Il commence avec la ſemaine de la Septuageſime. Ce jeûne des Ninivites ſe pratiquoit dans l'Egliſe catholique dès le temps de ſaint Iſidore de Seville qui parle de quatre eſpeces de Careſmes ou jeûnes publics de pluſieurs jours diſpoſez aux quatre ſaiſons de l'année, faiſant entendre que c'étoit une imitation des jeûnes publics & ſolennels des Juifs pour conſacrer à Dieu les prémices des quatre ſaiſons. Si ces ſortes de Careſmes ſe ſont pratiquez dans l'Egliſe d'occident, ç'a été ſans regle & ſans obligation, juſqu'à ce qu'ils ont été convertis en jeûnes de Quatre-temps dont nous parlerons ailleurs.

Iſid. off. eccl. l. 1. c. 41, 37, 38, 39.

Gl. lat. t. 3. p. 483. Les Maronites peuples du mont Liban entre la Paleſtine & la Syrie avoient *ſix* Careſmes avant qu'ils ſe fuſſent réunis à l'Egliſe Romaine. Il y en avoit cinq qui étoient les mêmes que les précedens; le ſixiéme étoit celui de l'Exaltation-ſainte-Croix, mais il n'avoit que huit jours de jeûne. Maintenant ils ſuivent les uſages de Rome

&

& de l'Occident pour la pratique du Careſme & des autres jeûnes publics.

Les Armeniens qui ſont regardez par les Grecs & les Aſiatiques preſque comme les Samaritains l'étoient par les Juifs, ont *huit* Careſmes par an. *ibid. p. 484.* Le premier dont nous avons déja parlé au ſujet de la Septuageſime, n'eſt que d'une ſemaine qui n'a que cinq jours de jeûne, mais d'un jeûne tres-rigoureux. Il ſe pratique avant le grand Careſme pour renouveller la memoire de la penitence d'Adam & d'Eve chaſſez du Paradis, & de celle que firent les Ninivites à la prédication de Jonas. Les Grecs leurs ennemis le rapportent à une toute autre cauſe, & lui donnent une origine tout-à-fait honteuſe, ſelon ce que nous en avons remarqué ſous le nom d'Artzibure qu'on lui a donné. Le ſecond des Careſmes des Armeniens eſt celui d'avant Paſque qui eſt commun à tous les Chrétiens : & ils le font comme les Grecs & les autres Orientaux. Le troiſiéme eſt de neuf jours, commençant le lendemain de l'Aſcenſion, & finiſſant la veille de la Pentecoſte. Le quatriéme qu'ils appellent le jeûne d'Elie commence dès le lendemain de la Pentecoſte, & ne finit que cinquante jours après, ce qui le fait étendre quelquefois juſqu'au mois d'août. Le cinquiéme eſt celui de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, mais on dit qu'il n'eſt que d'une ſemaine. Le ſixiéme eſt celui de ſeptembre commençant le lendemain de l'Exaltation de ſainte Croix. Le ſeptiéme ſeroit-il celui que l'on appelle de ſaint Theodore, & qui n'eſt que d'une ſemaine ? Cela ſuppoſe qu'il auroit précedé celui de l'Avent ; & que commençant avec le mois de novembre, il auroit abouti à la veille de la feſte de ce Saint. Ce n'étoit pas certainement le calcul des Orientaux qui faiſoient

la

la feſte de ſaint Theodore au mois de février. Ce Careſme a été auſſi pendant quelque temps pratiqué par les Grecs, ſur tout à Conſtantinople & dans les provinces du Pont & de la Cappadoce, comme le fait juger Nicetas Pectorat auteur de l'onziéme ſiecle dans ce qu'il a écrit contre les Latins. Mais ce que nous avons dit au ſamedy de la Quinquageſime d'une eſpece de feſte que les Grecs font en ce jour à l'honneur de ſaint Theodore, nous porte plutôt à croire que ce Careſme de ſaint Theodore qui duroit une ſemaine, n'étoit autre que la premiere ſemaine même de leur grand Careſme qui ſe terminoit à cette feſte. Ainſi il auroit ſuivi un autre petit Careſme de huit jours appellé le jeûne d'Heraclius qui occupoit la ſemaine Tyrophage ou de nôtre Sexageſime. Le huitiéme des Careſmes des Armeniens eſt celui d'avant Noël. Il eſt ordinairement de ſept ſemaines ou de cinquante jours comme le grand Careſme d'avant Paſque, & celui d'après la Pentecoſte. Ce qui ne peut être d'un compte fort précis, que lors qu'on lui joint celui de ſaint Theodore. Ces trois grands Careſmes, quoi qu'ils ne renfermaſſent chacun que 36 jeûnes dans 49 jours environ d'abſtinence, ne laiſſoient pas de paſſer pour des expreſſions ou des imitations du jeûne de 40 jours pratiqué par Jeſus-Chriſt, par Moïſe & par Elie : de ſorte qu'on appelloit quelquefois le Careſme d'avant Paſque le *Jeûne de Jeſus-Chriſt*, celui d'après la Pentecoſte le *Jeûne d'Elie*, & celui d'avant Noël le *Jeûne de Moïſe*, figure de nôtre divin Legiſlateur. Cette multitude de Careſmes peut faire juger ſi l'on a grand tort de faire paſſer les Armeniens pour les plus grands jeûneurs de la chrétienté.

Humbert. Silva Cand. adv. Nicet. Pect. Baron. ann. t. 11. in app. Caviſ. lect. ant. t. 6. p. 4. & ſeqq.

XXIII. Les Chrétiens d'Egypte & d'Ethiopie on auſſi divers

divers Careſmes qui ſont rigoureuſement obſervez, au moins par les Coptes qui different du commun du peuple. Outre leur grand Careſme qui eſt ſuivi & diſtingué de la Semaine-ſainte comme chez les Grecs, & dont le jeûne eſt preſcrit generalement à tout le monde comme celui des mécredis & des vendredis de l'année, ils ont celui des Apôtres après la Pentecoſte, dont la durée ſe regle ſur l'intervalle qu'il y a entre Noël & le grand Careſme d'avant Paſque, & qui s'appelle Carnaval : de ſorte que ce Careſme eſt fort long quand le Carnaval eſt fort cours ; & qu'il eſt court à proportion que le Carnival eſt long. Mais l'un & l'autre font enſemble tous les ans 81 jours reglez. Ils ont le Careſme de Noël qui eſt de 40 jours de jeûnes durant leur Avent ; celui de l'Aſſomption de la ſainte Vierge qui dure 15 jours, celui des Ninivites qui n'eſt que de trois jours, & celui d'Heraclius qui dure une ſemaine. C'eſt l'unique des petits Careſmes avec celui des Ninivites où le jeûne ſoit conduit juſqu'après le Soleil couché comme à celui d'avant Paſque. Dans tous les autres ils ne jeûnent que juſqu'à None ou trois heures après midy. Ces peuples diſent que leur Careſme de Noël a été inſtitué pour honorer la crainte que la ſainte Vierge eut de ſaint Joſeph ſon Epoux durant les deux derniers mois de ſa groſſeſſe. Le fondement du *Careſme d'Heraclius* n'eſt peut-être pas ſi chimerique : mais je ne ſçai s'il en eſt plus louable. Ils prétendent que les Chrétiens de Paleſtine preſſant cet empereur de retirer aux Juifs la protection qu'il leur avoit promiſe par ſerment, & de les exterminer, s'obligerent eux & toute leur poſterité à jeûner une ſemaine tous les ans juſqu'à la fin des ſiecles pour l'expiation de ſon par-

Vanſlib. hiſt. eccl. d'Alex. c. 18

Goar Euchol. p. 207.

jure, & qu'il y consentit. Ce jeûne a été depuis incorporé à celui du grand Careſme, & il en compoſe maintenant la premiere ſemaine. Si par cette premiere ſemaine on entend celle que les Grecs appellent Tyrophage, & où l'on a depuis fait commencer les jeûnes du grand Careſme pour faire le nombre de quarante, on en peut rapporter l'origine à une cauſe plus honnête & plus legitime, qui eſt l'abſtinence de cette ſemaine & la reduction au laitage preſcrite par Heraclius en la ſixiéme année de la guerre qu'il eut contre les Perſes, & continuée en actions de graces pour l'heureuſe fin de cette guerre. Il eſt au moins tres-probable que ce fut une occaſion d'y tranſporter & d'y joindre ce jeûne d'expiation, ſi ce n'eſt que pour en diſſimuler le ſujet on n'ait depuis inventé celui de cette guerre; comme les Armeniens pour cacher l'origine infame de leur jeûne d'Artzibure lui ont donné pour ſujet la diſgrace d'Adam & la penitence des Ninivites, avec la prédication de l'évangile par leur apôtre ſaint Gregoire d'Armenie.

§. 5. DE L'ABSTINENCE DU CARESME dans le choix & le diſcernement des nourritures.

XXIV. CE n'eſt pas ſeulement dans le retranchement, dans la diminution ou dans le délay des repas que l'on a fait conſiſter l'exactitude du jeûne du Careſme: c'eſt auſſi dans l'abſtinence des nourritures trop ſucculentes & des viandes qui flatent le goût. L'abſtinence a toujours accompagné le jeûne, ou pour mieux dire elle lui a toujours été ſubſtituée lors qu'il a fallu le rompre par la refection, afin de le conſerver, & de le rendre plus parfait. Mais la maniere de la pratiquer n'a point eu

eu moins de varieté que celle des temps & des jours destinez au jeûne. La plus generalement reçue a toujours été celle de se retrancher l'usage de la chair & du vin. C'est dans cette double abstinence que saint Augustin faisoit consister le jeûne du Careſme qui se pratiquoit de son temps dans l'Eglise & parmi presque tous les heretiques: mais il supposoit qu'elle devoit exclure toutes les delicatesses qui se pouvoient comprendre dans le boire & le manger. Il semble que le commun des fideles en demeuroit là : mais ceux qui souhaitoient de porter le jeûne à sa perfection se retranchoient même tous les autres soulagemens, reduisant au pain & à l'eau l'unique refection du jour qui se faisoit au soir. C'étoit au sentiment de saint Jerôme la plus grande rigueur que l'on pust apporter dans le jeûne legitime & reglé par la prudence. Il n'approuvoit point la conduite de ceux qui entreprenoient de faire quelque chose de plus, témoignant que c'étoit en vain qu'ils s'efforçoient de se retrancher le pain & l'eau, puisque par cette vicieuse singularité ils se trouveroient obligez à rechercher d'autres nourritures moins communes & plus delicates, & par consequent plus contraires à l'esprit de mortification qui doit regner dans nos jeûnes.

Aug. contra Faust l. 30. c. 4. & sermo var. de temp. &c.

Hier. ep. ad Nepot.

A dire le vrai, l'abstinence de chair & de vin étoit d'une assez grande étendue pour satisfaire la devotion des plus austeres & des plus grands amateurs de la penitence. Car pour ne parler maintenant que de celle du vin, elle renfermoit avec elle l'exclusion de toutes liqueurs composées, & de tout ce qui pouvoit enyvrer ou flater seulement le goût & la sensualité : ce qui la restreignoit ordinairement au seul usage de l'eau. Quelque diversité qu'il y eust dans la pratique de ces

Jul. Pom. de vit. contempl. l. 2. c. 23. 24.

deux ſortes d'abſtinence, on s'eſt accordé preſque par tout pendant pluſieurs ſiecles à ſe priver de la chair des animaux produits ſur la terre & dans l'air, & de toute eſpece de vin. Lorſque dans la ſuite des temps on a cru devoir ſe relâcher ſur l'abſtinence du vin qu'il a fallu accorder à la foibleſſe des eſtomacs ſur le modele de la permiſſion que ſaint Paul en avoit donnée à ſon diſciple Timothée : on s'eſt affermi dans celle de la chair qui a toujours ſubſiſté dans toutes ſortes de jeûnes juſqu'aujourdhui.

1. *Tim. c.* 5. *v.* 23.

XXV. Long-temps avant que l'Egliſe euſt rien preſcrit ou reglé ſur l'abſtinence du Careſme & des autres jeûnes publics, on s'étoit accoutumé parmi les fideles à la pratiquer, & d'une maniere plus auſtere même qu'elle ne l'a ordonné depuis. Nous remarquons que la plus ſevere de ces abſtinences a été auſſi la plus ancienne. C'eſt celle à qui l'antiquité donnoit le nom de *Xerophagie*, parce que dans le repas unique du jour de jeûne on n'uſoit que de choſes ſeches, ſans aſſaiſonnement, ſans cuiſſon. Elle étoit toute commune dans les jeûnes particuliers qui ſe faiſoient en tout temps durant le cours de l'année ſans aucun commandement de l'Egliſe ou des évêques : & depuis que l'on a fait des conſtitutions pour regler le Careſme, on a deſtiné la Xerophagie pour la Semaine-ſainte dont le jeûne étoit le plus rigide de tous ceux de l'année. Dès le ſecond ſiecle de l'Egliſe la Xerophagie étoit en telle conſideration que les Montaniſtes voulurent s'en ſervir pour ſe diſtinguer encore des Catholiques, comme ils tâchoient de faire par l'affectation de leurs trois Careſmes & de leurs autres abſtinences. Tertullien leur ſectateur & leur avocat ne trouvant pas les Catholiques auſſi ardens à louer ces ſingularitez qu'il

qu'il l'auroit ſouhaité, les accuſoit de condamner leur Xerophagie. C'étoit les calomnier, puis qu'ils pratiquoient d'ailleurs la Xerophagie, ſouvent même au pain & à l'eau dans la plupart de leurs jeûnes, quoique volontairement & ſans ordre de l'Egliſe. Mais ils condamnoient la temerité qu'avoit eue Montan, homme laïque & ſans caractere, d'en vouloir faire une obligation aux autres de ſon autorité privée, tandis que les miniſtres & les paſteurs de l'Egliſe catholique croioient en devoir laiſſer la diſpoſition à la liberté des particuliers. Les Montaniſtes faiſoient deux Xerophagies par an en deux ſemaines differentes, ou plutôt ils faiſoient deux ſemaines de Xerophagie dans chacun de leurs trois Careſmes de l'année. On ne s'y abſtenoit pas ſeulement de viande & de vin, mais encore de tout aſſaiſonnement dans ce qu'on mangeoit, de tout ce qui avoit beaucoup de ſuc, des fruits qui étoient agréables au goût, ſur tout de ceux qui approchoient plus de la ſaveur du vin, comme les pommes. On y faiſoit entrer auſſi le retranchement du bain, afin de ne rien omettre de tout ce qui pouvoit contribuer à mortifier ou à negliger le corps. Les Catholiques faiſoient tout cela auſſi-bien que les Montaniſtes, ſelon que Tertullien même diſoit les en avoir convaincus: mais les exemples qu'il en cherchoit dans l'Ecriture, & qu'il en auroit pû trouver dans les abſtinences d'Elie, de Daniel, de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Jacques le Mineur, de ſaint Mathieu, des premiers Chrétiens d'Alexandrie ſous ſaint Marc, ne pouvoient ſervir qu'à juſtifier la liberté qu'ils avoient d'en uſer à leur devotion & à leur gré*, & à condamner la con-

Tert. jejun. c. 15. p. 552. 553.

* *Ecce convenio vos & interdum pane & aqua victitantes, ut cuique viſum eſt. Denique reſpondetis hoc ex arbitrio agenda non ex impe-*

trainte de la loy que ceux de ſa ſecte prétendoient y impoſer.

La rigueur des Xerophagies avoit differens degrez d'adouciſſement. Quelques-uns joignoient un peu de ſel au pain & à l'eau ; d'autres y ajoutérent des herbes. Cela étoit réduit à la ſeule hyſſope parmi les Therapeutes que l'on a pris pour les premiers Chrétiens d'Alexandrie, & qui pouvoient être differens des Eſſéens dont parle Philon, quoi qu'ils euſſent des pratiques d'abſtinence ſemblables. D'autres ſe permirent l'uſage des legumes & des racines. C'eſt à quoi ſemblent avoir été bornées les Xerophagies dans le IV ſiecle, lors qu'on les a appliquées au jeûne de la Semaine-ſainte, en accordant quelque choſe de plus au jeûne du Careſme. Les plus ſaints évêques ne laiſſoient pas de conſeiller encore ce genre d'abſtinence pour tous les autres jeûnes du reſte de l'année. S. Baſile après avoir fait connoître que l'abſtinence de la chair & du vin étoit proprement le caractere du jeûne de l'Egliſe, c'eſt-à-dire des jeûnes publics & communs à tous les Chrétiens, voulut rappeller les hommes aux legumes & à l'eau ſelon le premier uſage du genre humain avant le déluge où l'on ne vivoit que de fruits & d'herbes. Il fait ſentir autant qu'il peut qu'il n'y a eu que la condeſcendance pour la foibleſſe de l'homme qui ait porté Dieu à lui accorder l'uſage de la chair & du vin que Noé introduiſit après le déluge. S. Gregoire de Nyſſe ſon frere, ou plutôt ſaint Aſtére d'Amaſée qui vivoit vers le commencement du ſiecle ſuivant, n'accordoit auſſi rien autre choſe que des legumes avec l'eau & le pain, ſans permettre qu'on diverſifiaſt l'aſſaiſonnement des legumes qui devoit être toûjours

Euſeb. hiſt. l. 2. c. 17.

Conſt. Apoſt. l. 5. c. 17.
Epiph. har. 70. n. 12. & har. 75. n. 3.

Baſil or. 7. de jejun.

Greg. Nyſſ. ſerm. in principium jejuniorum.
Theod. cod. l. 1.

r)o. Tertul. adverſus Pſychic. ſeu Cathol. de jejun. c. 15.

le

le plus ſimple, c'eſt-à-dire avec du ſel, ni qu'on ſubſtituaſt aucun breuvage artificiel au vin ſous pretexte du dégoût que l'on auroit de l'eau. Ces abſtinences pratiquées dans la Cappadoce, le Pont & le reſte de l'Aſie regardoient le Careſme entier & tous les jeûnes publics de l'année; de ſorte que la Xerophagie y étoit generale. Nous voions par ſaint Chryſoſtome & par l'hiſtoire de l'invention du corps de ſaint Etienne, qu'elle y étoit encore plus rigoureuſe en Syrie & en Paleſtine en ce ſiecle, puis qu'on y paſſoit tous les Careſmes au pain & à l'eau, ſans uſer ni de legumes, ni d'herbes, ni de fruits. Ce que l'on trouve de témoignages tant des conciles que des Peres de ces deux ſiecles pour la liberté de faire quelque choſe de plus, comme de manger des legumes cuites avec du lard ou de la viande ſalée, regarde d'autres temps que celui du Careſme & les jeûnes libres des clercs & des religieux qui faiſoient abſtinence la plus grande partie de l'année.

Chryſ. hom. 5 ad pop. Ant.

Lucian. rel. ms. ap. Till. t. 2 p. 18.

Thomaſſ. part. 1. p. 71, 72.

Il faut avouer neanmoins que dans le milieu du cinquiéme ſiecle les loix de l'abſtinence du Careſme n'étoient pas encore tellement établies, qu'on ne laiſſaſt en beaucoup de lieux la liberté aux particuliers d'en uſer ſelon qu'ils le jugeoient à propos. On en voit la preuve dans ce que Theodoret a remarqué des uſages des égliſes de ſon temps ſur ce que dit ſaint Paul des Chrétiens qui deſcernoient les viandes à la maniere des Juifs, & dans ce que l'hiſtorien Socrate a rapporté des pratiques diverſes des provinces de la chrétienté. En certains lieux, dit-il, on s'abſtient generalement de tout ce qui a eu vie; en d'autres on s'abſtient ſeulement de la chair des animaux à quatre pieds en ſe permettant la volaille, comme étant née des eaux ſelon Moïſe; en d'autres on ſe reſ-

XXVI.

Rom. 14. 3. Theod. t. 3, p. 104. 6.

Socr. 6. 5. l. 22.

treint au poiſſon. En quelques païs on mange ſeulement des œufs, du lait, du beurre & du fromage, en d'autres on ſe retranche toutes ces nourritures pour ſe reduire aux fruits des arbres ou aux herbes. Quelques-uns même ne vivent que de pain; & l'on en voit d'autres qui s'en paſſent abſolument. Cette varieté continua encore dans le VI & le VII ſiecles, juſqu'à ce qu'enfin l'on ſe vit obligé d'ôter la confuſion pour arrêter le relâchement. On croit que ce fut le concile de Conſtantinople de l'an 692 qui fixa la diſcipline des abſtinences pour toute l'Egliſe grecque, & y établir l'uniformité.

Trull. can. 36. &c.

C'eſt donc depuis environ le huitiéme ſiecle qu'on a vû paſſer en regle certaine & en precepte ce qui avoit été juſques-là diverſement preſcrit ou recommandé, ou volontairement obſervé dans l'Egliſe. Depuis ce temps les Grecs & les Orientaux ont gardé par tout une abſtinence uniforme pendant le grand Careſme qui eſt de quarante-huit jours ou de cinquante-cinq ſi l'on y comprend la huitiéme ſemaine d'avant Paſque qu'ils appellent Tyrophage, parce que s'étant retranché la viande ils y vivent d'œufs & de laitage. L'abſtinence des quarante-huit jours y eſt tres-rigoureuſe. C'eſt une Xerophagie preſque continuelle, ſelon que Balſamon dit qu'elle leur étoit preſcrite. Les œufs, le lait, le beurre & le fromage y ſont interdits auſſi-bien que la viande de toute eſpece. Le poiſſon y eſt auſſi deffendu, & il n'y en a de diſpenſe que pour le jour de l'Annonciation. Quelques-uns y ajoutent le Dimanche des Ramaux. Il en eſt de même du vin & de l'huile pour tous les jours de jeûne: mais il eſt permis d'en uſer de même que de coquilles ou de petits poiſſons à l'écaille qui n'ont point de ſang

Balſam. in can. 69 Apoſt. Chr. Argel. Th. Smith de Stat. hod. Eccl. gr. p. 20.

Allat. de Dom. p. 1427. 1428.

Du Cang. gloſſ. l. 3. p. 483. 484. Goar. Euchol. p. 497.

les

les jours qu'on ne jeûne point, c'eſt-à-dire les dimanches & les ſamedis auſquels ont fait deux repas ſi on le veut. Car il n'y en a jamais qu'un les jours de jeûne, & il ne ſe fait que le ſoir. Pluſieurs neanmoins font ſcrupule de profiter de cette liberté à l'égard du vin & de l'huile. Les prêtres ſur tout les moines ne croient pas devoir interrompre la grande abſtinence en ces jours, faiſant conſiſter principalement la joie de ces feſtes dans les offices de l'Egliſe & dans la liberté de manger deux fois.

Leur ſecond & leur troiſiéme Careſmes, c'eſt-à-dire celui d'avant Noël, dit de l'Avent, & celui d'après la Pentecoſte, dit des Apôtres, ne ſont pas d'une abſtineence ſi generale, ni d'un jeûne ſi ſevere. Car on y a la liberté de boire du vin, manger du poiſſon, & de prendre deux fois ſa refection par jour. Il n'y a que la veille de Noël qui ſoit d'un jeûne & d'une abſtinence égale à celle du grand Careſme d'avant Paſque. Au Careſme d'août ou de l'Aſſomption on mange deux fois le jour à la verité, mais le poiſſon n'y eſt point permis, ſi ce n'eſt le jour de la Transfiguration. Tous ces Careſmes, hors celui d'avant Paſque, ne ſont d'ailleurs que de devotion arbitraire, & il n'y a point de peines portées contre ceux qui s'en diſpenſent.

Les autres ſocietez du Levant qui ſe diſent chrétiennes parmi les Jacobites & les Neſtoriens, gardent preſque toutes la même abſtinence que les Grecs dans le grand Careſme, où le vin & le poiſſon ſe trouvent retranchez. Les differences qu'ils obſervent dans leurs autres Careſmes ſont de petite importance. On peut remarquer ſeulement qu'on y eſt encore plus religieux que chez les Grecs touchant les diſpenſes & les relâchemens.

Jamais

XXVII. Jamais l'abſtinence n'a été portée à ce point de ſeverité chez les Latins & les Occidentaux : jamais la Xerophagie ne fut preſcrite dans leurs égliſes, ni même obſervée en commun hors le Vendredy-ſaint, & quelquefois le Samedy ſuivant. L'abſtinence des alimens la plus generalement reçue dans les jeûnes publics a toujours été celle de la chair & celle du vin. Elle ſe pratiquoit dès le quatriéme ſiecle par une coutume qui n'étoit pas nouvelle, & qui tenoit lieu de loy. L'obſervation de celle de la chair demeura toujours depuis en ſon entier par les ſoins que les conciles & les évêques ont eu de temps en temps de redreſſer ſur cela le penchant que les peuples avoient au relâchement. Mais il n'en a point toujours été de même à l'égard de celle du vin. Dés le cinquiéme ſiecle, pluſieurs y donnerent atteinte, en ſubſtituant au vin d'autres breuvages qui n'étoient pas moins propres à flater leur goût, & à ſatisfaire leur ſenſualité. Ce ne fut pourtant pas la vue de cette delicateſſe, mais la conſideration de la foibleſſe d'eſtomac ou de temperament dans pluſieurs qui porta l'Egliſe à ne pas exiger rigoureuſement cette abſtinence dans les jeûnes lors qu'elle fit des preceptes & des reglemens pour la maniere de les obſerver. Cependant elle ne s'étoit relâchée encore de rien ſur cela au ſixiéme ſiecle, ni même dans les commencemens du ſeptiéme, puis qu'elle y recommandoit toujours l'abſtinence de vin & d'huile, ſur tout aux religieux & aux autres qui auroient aſſez de ſanté pour s'en paſſer, & qu'elle en faiſoit même une obligation à ceux qu'elle mettoit en penitence.

Aug contra Fauſt. l. 30. c. 4.

Conc. var. Tolet. & al.

Jul Pom. vit. contempl. l. 2. c 23.

Conc. Gerund. an. 517.
Concil. Tolet. iv. an. 633.
Iſidor. reg. c. 13.
Lancel he-miu. c. 82.

Sur la fin du huitiéme ſiecle, Theodulfe évêque d'Orleans marquant que l'on devoit ſe priver de toutes ſortes de delices dans les jeûnes du Careſme,

reſme, exhortoit encore tout le monde à s'abſte- *Theod. cap.* nir d'œufs, de fromage, de tout laitage, de poiſ- *40.* ſon & de vin, lors qu'on le pouvoit. Mais il fait connoître qu'on en permettoit l'uſage à ceux qui étoient infirmes, ou à ceux qui n'auroient pas d'autre nourriture pour ſoutenir leur travail, pourvû qu'on en uſaſt ſobrement & par la ſeule neceſſité, & qu'en ne mangeant qu'une ſeule fois le jour, on ne fiſt ſon repas que le ſoir. Après le milieu du ſiecle ſuivant les Grecs conduits par le fameux Photius uſurpateur du ſiege de Conſtantinople, aiant commencé le funeſte ſchiſme qui les a depuis tenus diviſez juſqu'aujourd'hui d'avec l'Egliſe latine, ont cherché divers pretextes pour colorer leur diviſion. Entre les reproches qu'il lui faiſoient ſur ſa diſcipline, ils accuſoient les Occidentaux de commettre divers abus dans leurs abſtinences de Careſme, & de ſe permettre contre la loy du jeûne pluſieurs choſes qui étoient interdites chez les Grecs, comme de ne point s'abſtenir de chair pendant huit ſemaines, & de laitage pendant ſept avant Paſque. Le pape Nico- *Nic. P. ep.* las I que ces accuſations regardoient de près, eut *70.* recours aux ſavans prelats de la France pour les repouſſer. Enée évêque de Paris l'un de ceux qui *Æn. Pariſ. Spicil. t. 7.* furent choiſis vers l'an 866 avec Eudes évêque de *contra Grac.* Beauvais pour défendre l'Egliſe latine contre ces *object. 3.* adverſaires, fit voir l'injuſtice de leurs reproches par la diverſité des uſages où l'on étoit à l'égard de ces abſtinences dans la plûpart des provinces de la chrétienté: d'où il concluoit que l'Egliſe leur en laiſſoit la liberté. Voiant que les Grecs faiſoient valoir leurs Xerophagies avec tant d'oſtentation, il leur apprit qu'on en pratiquoit auſſi chez les Latins; qu'en Italie on s'abſtenoit pendant trois jours de la ſemaine de tout aliment cuit,

cuit, & que l'on n'y vivoit que de fruits & de legumes. Il avoue qu'en Allemagne on ne s'abſtenoit pas communément d'œufs, de lait, de beurre & de fromage pendant le Careſme, quoi qu'il ſe trouvaſt des particuliers qui le fiſſent volontairement.

XXVIII. Laitage.

On a remarqué effectivement qu'en ces ſiecles le laitage ne ſe permettoit pour le Careſme qu'aux païs ſeptentrionaux. Ce qui doit même s'entendre ſeulement de ceux de l'Egliſe latine. Car les Ruſſiens ou Moſcovites ont toûjours ſuivi les Grecs pour leurs jeûnes ou leurs abſtinences comme pour leurs feſtes & leurs offices. Ceux même de l'Egliſe latine où l'on avoit du vin ou de l'huile ſe retranchoient le lait, le beurre & le fromage : & pour l'ordinaire les œufs étoient interdits où l'on pouvoit avoir du poiſſon. On fit de temps en temps divers efforts dans l'Allemagne pour tâcher de ſe conformer à l'uſage de Rome & d'Italie que l'on voioit obſerver touchant les laitages en pluſieurs provinces de France & d'Eſpagne. Le concile de Quedlinbourg tenu l'an 1085 dans la haute Saxe ſous le pape Gregoire VII & l'empereur Henry IV, fit même un canon exprès pour défendre abſolument le fromage & les œufs pendant le Careſme. Ce qui étoit reformer l'uſage & la liberté qu'on avoit eue ſur cela dans l'Allemagne, ſelon qu'Enée de Paris l'avoit remarqué au IX ſiecle.

Lup. conc. t. 2. p 1438. t. 3 p. 758.

can. 7. als. 10.

Il fut difficile avec tout le zele & l'application des évêques de maintenir long-temps cette conformité des égliſes d'Allemagne & de France avec celle de Rome touchant l'abſtinence des laitages. Il en fallut revenir à l'ancienne liberté dans pluſieurs endroits où manquoient l'huile & les bons fruits : mais pour marquer la ſoumiſſion que l'on devoit à l'autorité de l'Egliſe, on eut recours à

des

des diſpenſes legitimes que l'on obtint du ſiege apoſtolique où eſt le centre de l'unité eccleſiaſtique. Ces diſpenſes accordées par les Papes ne ſe donnerent d'abord que pour des temps limitez, comme à cinq, à ſept ou à dix années, au bout deſquelles elles ſe renouvelloient. Cet uſage dura preſque juſqu'à la fin du XV ſiecle pour l'Allemagne, la Hongrie & les autres païs du Nord. Mais ces diſpenſes y paſſerent enſuite en droit commun. Elles ne furent pas ſi promptement, ni même ſi generalement reçues en France. Vers les commencemens du XVI ſiecle auquel elles s'introduiſoient dans les provinces eccleſiaſtiques de Rouen, de Tréves, & en d'autres endroits, Etienne Poncher qui fut fait êvêque de Paris en 1503, & qui paſſa depuis à l'archevêché de Sens, ordonnant que l'on jeûnaſt le Careſme ſelon les canons, dit que pour cela il falloit s'abſtenir non ſeulement de chair, mais encore de lait, de fromage, de beurre & d'œufs. Ce ne fut pas l'unique reglement qui ſe fit encore en ce ſiecle pour divers diocéſes de la France, où l'uſage libre des laitages eſt devenu enfin ſi commun à la faveur des diſpenſes ſouvent réiterées ou continuées par les évêques, qu'il n'a plus été neceſſaire de les demander. En quelques diocéſes des Païs-Bas, les évêques ont excepté de cette permiſſion d'uſer de laitages les quatre derniers jours de la Semaine-ſainte & celui des Cendres, prétendant faire racheter la diſpenſe pour le reſte du Careſme par une priere & une aumône chaque jour de jeûne. C'eſt ce qui paroît principalement par les ſynodes de Malines & d'Anvers des années 1609 & 1610. La dette s'acquitte à Paris en un ſeul jour qui eſt le dimanche de la Quinquageſime pour l'indulgence du beurre & des autres laitages pendant le

Ord. Rain. ann. 1475. n. 17.

Statut Pariſ. ſynod. Steph. Poncb.

Thomaſſ. jeûn. part. 2. c. 6. n. 18.

Mechel. ſynod. tit. 12. c. 4. Antuerp. ſyn. tit. 13. c. 7.

le Careſme. Toutes les paroiſſes & les religieux mendians vont ſolennellement en proceſſion à l'égliſe cathedrale de Nôtre-Dame : & les chanoines de cette cathedrale avec le clergé des quatre égliſes qui lui ſont ſujettes, vont dans la court du Palais chanter une antienne à la vraie Croix qui eſt expoſée pour ce ſujet.

XXIX. Nous voyons ainſi que de toutes les abſtinences preſcrites dans le choix ou le diſcernement des nourritures du Careſme, il n'eſt enfin reſté que celle de la chair que l'on ait regardée comme eſſentiellement attachée au jeûne. On ne peut point marquer de temps où ceux qui étoient touchez de l'eſprit de penitence & de religion aient admis la chair dans les repas pendant tout le temps des jeûnes publics, ſur tout ceux du Careſme. Ce que quelques auteurs ont remarqué de la liberté que l'on ſe donnoit ſur cela en certains lieux, ne venoit point de l'autorité de l'Egliſe ou des paſteurs, mais de la volonté des particuliers, qui n'empêchoit pas que la conduite contraire ne paſſaſt pour l'uſage le plus commun & pour la coutume ordinaire dans l'Egliſe. Ce fut principalement dans le ſeptiéme ſiecle que l'Egliſe crut devoir uſer de commandement pour arrêter la licence de ceux qui ſe diſpenſoient trop facilement d'un uſage ſi ancien & ſi general. Elle impoſa des peines canoniques dans le huitiéme concile de Tolede à ceux qui mangeroient de la viande en Careſme ſans une neceſſité évidente & inévitable. Elle ne ſe contenta point de les priver de la communion paſcale, elle les condamna encore à ne point manger de viande pendant toute l'année. Cette défenſe fut regardée depuis comme une loi dans l'occident, comme elle l'étoit déja en orient, au moins point les jours de jeûnes : mais pluſieurs

Epiph. Socr.

Conc. Trull. ſupr. conc. Tol. iv. an. 633. c. 11.

Conc. Tolet. viij. an. 653. c. 9.

Dall. de jej. l. 2. c. 13.

Leun. cit. del

ne

ne crurent pas qu'elle dust s'étendre sur les dimanches de Careſme, principalement dans les lieux où l'on ne connoiſſoit point d'abſtinence ſans jeûne, & où l'un étoit encore joint à l'autre pour les Rogations, les vendredis de l'année, & tous les autres jours conſacrez aux exercices de la penitence. Cette coutume de manger de la chair les dimanches de Careſme étoit tellement inveterée à Amiens dans les commencemens du XII ſiecle, que l'évêque ſaint Godefroy eut beſoin de beaucoup de force & de patience pour y établir l'abſtinence qui ſe pratiquoit déja en divers endroits de la France & de l'Allemagne comme on faiſoit en beaucoup de lieux d'Italie & dans tout l'Orient depuis long-temps. Quelques-uns attribuent aux ſoins de ſaint Charles Borromée l'uniformité que nous voïons établie depuis la fin du ſeiziéme ſiécle dans l'égliſe d'Occident & par tout où l'on reconnoît l'autorité du S. Siege.

Conc. Angl. t. 1. Spelm. de Quadrag. n. 37.

Nic Sueſſ. vit. Godefr. l. 3. c. 12.

Comme l'Egliſe en retranchant l'uſage de la chair aux dimanches de Careſme, n'a point prétendu impoſer la neceſſité du jeûne avec cette abſtinence, ni troubler la joie avec laquelle on doit celebrer le jour du Seigneur : elle n'a point ſuppoſé auſſi que la liberté d'uſer de la chair dans une diſette de viandes de Careſme, ou dans certaines eſpeces d'indiſpoſitions ou d'infirmitez, dust diſpenſer du jeûne ceux qui pouvoient s'en acquitter. Il y a quelque ſujet de s'étonner que cela ait fait la matiere d'une queſtion douteuſe vers le milieu du dernier ſiecle, lorſque durant le ſiege de Paris l'archevêque aiant égard à la diſette que produiſoit la calamité publique, fit un mandement le XVIII de février de l'an 1649 pour permettre la viande à certains jours du Careſme ſuivant. Le prelat ne s'expliqua point aſſez nettement

Zacchias Quæſtio Medico-leg. l. 5. t. 1. q. 8. n 3, 4.

Launoy diſſ. de cib. de'ect. proſ & p. 76.

ment ſur l'obligation du jeûne pour ces jours : & pluſieurs en prirent occaſion de ſoutenir que cette permiſſion portoit avec elle la diſſolution du jeûne, comme ſi le jeûne conſiſtoit plutôt à s'abſtenir de certaines nourritures, qu'à s'abſtenir de manger. L'empereur Juſtinien, qui ſelon Procope obſervoit le jeûne & l'abſtinence des Careſmes avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe du monde malgré ſes frequentes infirmitez juſqu'à paſſer ſouvent deux jours & deux nuits de ſuite ſans rien prendre, avoit fait encore quelque choſe de plus l'an 546 * qui étoit la fin du XIX de ſon regne. Les blebs, le vin & l'huile manquoient dans la ville de Conſtantinople, & l'on ſe trouvoit reduit à de grandes extremitez par la famine. Ce prince ſachant quel étoit l'eſprit de l'Egliſe ne fit point difficulté de faire ouvrir les boucheries dès la premiere ſemaine de Careſme, d'y faire tuer la viande, & de la faire expoſer en vente dans tous les marchez. Il ne prétendoit point toucher à l'integrité du jeûne, mais ſuppléer ſeulement à la diſette des viandes de Careſme. Neanmoins le peuple peu accoutumé à faire ce diſcernement, aima mieux ſouffrir toutes les rigueurs de la faim que de profiter de cette indulgence : perſonne ne voulut acheter de la viande, perſonne n'en mangea. Il arriva même qu'en cette année on jeûna une ſemaine de plus dans le Careſme qu'on n'auroit dû faire, parce qu'on s'étoit trompé dans la ſupputation du jour de Paſque : & il ſe peut faire que Juſtinien n'ait fait ouvrir les boucheries cette premiere ſemaine, que parce qu'il ſavoit que le Careſme étoit trop avancé de huit jours cette année, & que Paſque qu'on vouloit faire le 1 d'avril ne devoit arriver que le 8 de ce mois.

Procop. adif

* ou dix ans plutôt, *ſelon Theophan. chron. an. 535. 536.*

Anaſt. bibl. hiſt. eccl. Hiſt. Miſcell. l. 16. Cedren. chron. Laun. cib delect. p. 89. Dall. jejun. p. 327. l. 2. c. 13. Petav. ad Niceph. not. p. 54.

On

On a donc regardé l'uſage de la chair comme on regardoit celui du vin que l'Egliſe a jugé à propos de permettre après l'avoir laiſſé pendant pluſieurs ſiecles au rang des choſes défendues dans les temps du jeûne public. On a cru avec raiſon qu'il y avoit même une eſpece d'abſtinence fort convenable à la nature du jeûne dans la moderation que l'on pouvoit apporter à l'un & à l'autre en ne recherchant point ce qu'il y auroit de plus delicat dans les eſpeces, & en mettant des bornes étroites à la meſure de ce qu'on ſeroit obligé d'en prendre pour ſatisfaire préciſément à la neceſſité. Il ſemble même que les choſes étant égales, l'uſage ſimple & moderé de la chair ſans vin puiſſe avoir quelque avantage pour retenir les paſſions dans le calme, & faciliter la chaſteté contre les ſaillies du temperament au deſſus de l'uſage du vin accompagné des viandes de Careſme; de même que l'excès du vin a toujours des ſuites plus funeſtes que l'excès de la viande. Ce fut le ſujet d'une autre queſtion émue vers la fin du douziéme ſiecle à l'occaſion des Mahometans à qui l'uſage de la chair eſt permis & celui du vin eſt défendu, au lieu que dans la religion chrétienne celui de la chair eſt défendu & celui du vin permis aux temps de jeûne pour tout le peuple, & ſouvent toute l'année pour pluſieurs ordres religieux. La triſte experience des deux excès oppoſez que Saladin * ſultan d'Egypte & maître de la Paleſtine avoit fait faire à deux moines de l'ordre de Cîteaux pris par les corſaires des Mahometans, en avoit fait le ſujet. Ce prince artificieux & ennemi du nom chrétien aiant appris de ces religieux que leur regle leur défendoit la chair & leur permettoit le vin, voulut en faire un exemple pour tâcher de faire voir plus de rai-

* mort en 1193.

Guill. Neub. l. 2. hiſt. Angl. c. 5. & 14.

ſon & plus de perfection dans la loy de l'Alcoran que dans celle de l'Egliſe chrétienne. Il ordonna d'abord qu'on ne nourriſt les deux eſclaves que de chair & d'eau, ce qui étoit inſulter à leur regle, les faiſant ſervir par deux jeunes femmes inſtruites pour les corrompre. Ce moien n'aiant pas réuſſi il fit changer la nourriture Mahometane, c'eſt-à-dire la chair & l'eau, & commanda qu'on leur donnaſt dorénavant du vin & du poiſſon ſelon leur inſtitut. Ils éprouverent alors combien il eſt plus facile de ſe défendre de la débauche & de la corruption en mangeant de la chair & beuvant de l'eau, qu'en mangeant du poiſſon & beuvant du vin, lors qu'on paſſe les meſures de la temperance. Un celebre docteur de l'univerſité de Paris* aiant à traiter cette fameuſe queſtion quelques années après, fut de l'avis de ceux qui eſtimoient que l'abſtinence du vin eſt d'un plus grand merite & plus avantageuſe que celle de la chair. Mais dans le parallele des deux eſpeces d'abſtinence directement oppoſées entre les Mahometans qui ſe retranchent le vin, & les Chrétiens qui ſe retranchent la chair, il s'eſt bien gardé de donner l'avantage à ces infideles, chez qui la vertu ne peut être d'aucun merite ſans la foy & la vraie religion, & qui regardent la loy de cette abſtinence comme étant un reglement de politique plûtôt qu'une mortification des ſens inſtituée pour nous conduire à la vie de l'eſprit.

* *Alex. de Hales Angl. minorit. part. 4. q. 28. m. 2. art. 2. ſum. Theol.*

Dall. jejun. l. 1. c. 5.

Thom. des jeûn. part. 2. ch. 6. n. 13. 14.

XXXI. Ceux qui dans ces derniers ſiecles ont ignoré le veritable eſprit de l'Egliſe, ont cru que l'abſtinence de chair devoit ſouffrir moins de diſpenſe dans le Careſme que l'obligation du jeûne même : & nous ne pouvons diſconvenir que ce ne ſoit comme par une conſequence de cette opinion

nion que dans le commun du peuple on voit tres-peu de gens qui faſſent ſcrupule de ne point jeûner, & qu'on en voit encore moins qui ne faſſent ſcrupule de manger de la chair. Il ſemble qu'on ſuive en cela d'autres lumieres que celles de l'antiquité qui nous a laiſſé un exemple fameux des cauſes legitimes de diſpenſe à cet égard dans la conduite de l'un de ſes plus ſaints évêques au IV ſiécle de l'Egliſe. C'étoit ſaint Spyridion évêque de Trimythonte dans l'iſle de Chypre l'un des Peres du concile œcumenique de Nicée. Dans le temps du Careſme ce ſaint Evêque avoit coutume avec toute ſa famille de paſſer quelques jours de ſuite ſans manger. Ce qui étoit aſſez ordinaire, ſur tout dans la Semaine-ſainte aux perſonnes qui faiſoient profeſſion d'une pieté particuliere. Un étranger vint chez lui durant ce temps, & le voiant fort fatigué, il dit à ſa fille Irene qui demeuroit avec lui, de laver les pieds à cet hôte, & de lui donner à manger. Irene dit à ſon pere qu'il n'y avoit ni pain ni farine dans la maiſon, & qu'on n'en avoit point fait proviſion à cauſe du jeûne. Spyridion ſans s'embarraſſer fit ſa priere à Dieu & ſes excuſes à ſon hôte (afin de faire agréer à celui-ci la diſpenſe que la loy de Dieu dans la charité lui donnoit de la loy de l'Egliſe dans l'abſtinence & le jeûne) Il commanda auſſi-tôt à ſa fille de faire cuire de la chair de porc qu'on avoit ſallée pour le temps d'après Paſques. Lors qu'elle fut cuite, le ſaint Evêque fit mettre ſon hôte à table avec lui, en mangea le premier, & l'invita à en faire autant. L'hôte voulut s'en excuſer, diſant qu'il étoit chrétien. » C'eſt pour cette raiſon même, reprit Spyridion, que vous devez moins en faire difficulté, puiſque ſelon la parole de Dieu tout eſt pur à ceux qui ſont purs. *Sozom. l. 1. c. 11.* *Tit. 1. 15.*

Cette action d'un évêque tres-saint & fort éclairé dans sa simplicité, n'a rien que d'édifiant pour ceux qui savent penetrer au delà de l'écorce de la religion. Il est étonnant que des gens qui ont du goût aient trouvé le fait trop irregulier pour être veritable dans la circonstance qui regarde le temps du Careſme, ne pouvant se persuader que l'hospitalité soit une vertu assez considerable pour dispenser des loix de l'Egliſe. Cette conduite nous fait juger au reste que l'abstinence de la chair durant le Careſme étoit d'une discipline toute publique dèslors, & qu'elle étoit passée en quelque sorte d'obligation. Elle nous apprend en même temps que l'Egliſe a toujours été fort éloignée des scrupules judaïques dans ses usages, qui n'étant établis que pour l'utilité de ceux qui les pratiquent, font que ses loix ceſſent d'être des loix lors qu'elles sont contraires à cette utilité, & qu'elles s'écartent des devoirs de la charité qui est l'unique loy de l'Egliſe qui soit absolument indispensable. C'est ce qu'a fait voir saint Spyridion, lorsque pour exercer l'hospitalité au lieu d'envoier chercher ailleurs du pain ou d'autres nourritures de Careſme qui manquoient dans sa maiſon, il s'est contenté de prendre de la chair qu'il y avoit chez lui. Mais on ne peut pas dire qu'il ait eu intention de ne point jeûner ou de nuire au jeûne de son hôte en se dispensant avec lui de l'abstinence de la chair. Car encore qu'il eust fait avancer l'heure de manger en faveur d'un hôte accablé de la fatigue du chemin, & attenué par la faim, il est aiſé de voir qu'il ne fit rien contre la regle ordinaire du jeûne qui permettoit une refection par jour: & il pouvoit y avoir plus d'un jour qu'il n'avoit mangé quand l'hôte survint, puiſque c'étoit sa coutume, selon que l'a remarqué l'hiſtorien. §.

Thomaſſ. jeûn. part. 1. c. 29. n. 7.

Till. t. 7. p. 244.

Laun. cib. del. c. 2.

Sozom. supr.

§. 6. DE L'UNITE' DU REPAS, ET DE L'HEURE de rompre le jeûne.

NOus diſons que la regle du jeûne chrétien permettoit une refection par jour : & ce fut une choſe inouie dans l'Egliſe juſqu'aux commencemens du XII ſiecle qu'on entrepriſt d'y rien ajouter, ſi l'on en excepte quelques particuliers de la Grece qui s'en écarterent long-temps après le ſchiſme. Les anciens firent conſiſter ce jeûne à ne point dîner ces jours-là, comme on parloit du temps de ſaint Auguſtin, & à ne manger que ſur le ſoir après l'heure de vêpres qui devoit ſuivre le coucher du ſoleil : c'eſt ce qui faiſoit l'unité & l'heure du repas. Cette unité ſe maintenoit encore par tout l'occident dans ſon ancienne vigueur au milieu du douziéme ſiecle. C'eſt ce que nous apprenons des manieres de parler de S. Bernard, qui diſoit à ſes religieux au commencement du Careſme, qu'avant ce temps-là ils avoient jeûné ſeuls juſqu'à l'heure de none ; mais que pendant cette quarantaine tous les fideles alloient jeûner avec eux juſqu'au ſoir. Pierre de Blois qui mourut en Angleterre vers la fin du même ſiecle, a rendu un ſemblable témoignage à la pratique generale de ſon temps. Il dit que dans les jours de petit jeûne, tels qu'étoient autrefois ceux des ſtations des mécredis & des vendredis, & tels qu'étoient alors ceux des ordres monaſtiques, on ne diſoit la meſſe qu'après ſexte, c'eſt-à dire à midy, afin de ne rompre le jeûne qu'après none ; mais qu'en Careſme on ne diſoit la meſſe qu'après none, c'eſt-à-dire vers trois heures après midy, afin de prolonger le jeûne juſqu'à la fin

XXXII.

Aug. ep. 36. ad Caſul c. 5. n. 12.

Bern. ſerm. 3. als 5. in Quadrag.

Lancel. Hamin. c. 51.

P. El. ſerm. 11.

Thomaſſ. part 2. c. 9. n. 1. 4.

de vêpres ou le coucher du soleil. S. Thomas a cru ne pouvoit mieux prouver la necessité de cet usage où l'on étoit de ne manger qu'une fois le
2. 2 q. 147. art. 6. jour aux jeûnes publics que par la coutume universelle de l'Eglise qui s'observoit encore en son entier de son temps, c'est-à-dire au milieu du XIII siecle. Au siecle suivant la discipline de cette pratique se laissa surmonter peu-à-peu par le relâchement que produisit la perte de l'esprit de penitence qui s'éteignit ou se refroidit presque par tout avec la charité. Elle n'étoit pourtant pas encore tellement bannie ou abandonnée au commencement du seiziéme siecle, que les évêques n'en recommandassent toujours l'observation à
Statut. Paris. p. 243. leurs peuples. C'est ce qu'Etienne Poncher fit à Paris du temps de Louis XII & de François I; en permettant d'avancer l'heure de cet unique repas vers le midy, selon que l'usage s'en étoit introduit, & que plusieurs docteurs avoient cru qu'on pouvoit le tolerer. Mais cette dispositon qui changeoit le souper en dîner, ne donne aucun lieu de croire qu'il supposast que l'on pourroit se soulager en prenant quelque chose sur le soir.

XXXIII. Ce transport de l'heure du repas fait du soir au midy pour les jours du jeûne du Careſme, a été regardé comme un changement des plus importans qui soient arrivez dans la discipline de l'Eglise. Ce fut comme une derniere barriere que l'on ouvrit au relâchement qui a pensé ruiner toute l'œconomie ancienne des jeûnes. On
Aug. ep. ad Casul. 36. n. 42. étoit si accoutumé au langage des Peres & des peuples de ces temps-là, où jeûner c'étoit ne pas dîner, & reciproquement dîner c'étoit ne pas jeûner, que plusieurs s'imaginerent que ce changement du souper en dîner étoit le tombeau du jeûne dans l'Eglise. Un changement si considera-

ble

ble ne s'eſt point fait tout à coup : il n'eſt venu que par degrez au point où l'Egliſe s'eſt trouvée enfin obligée de le tolerer. Le relâchement ſemble avoit commencé par la licence de ceux qui ont appliqué aux grands jeûnes, c'eſt-à-dire aux jeûnes publics de l'Egliſe, la liberté qu'on avoit de manger à l'heure de none dans les petits jeûnes, comme étoient les jeûnes de regle parmi les moines, ou de devotion volontaire les mécredis & vendredis parmi les particuliers. Il eſt venu auſſi de ceux qui croioient que l'heure de l'office qui commençoit à none, c'eſt-à-dire ſur les trois heures pour finir vers le ſoir, étoit auſſi l'heure de rompre le jeûne, & de manger à cette heure quand ils n'alloient pas à l'office. C'eſt ce que Theodulfe évêque d'Orleans ſur la fin du VIII ſiecle a regardé comme un abus qu'il falloit corriger. Ce prelat ne mettoit pas ſans doute le roy Charlemagne, qui fut couronné empereur d'occident trois ans après, parmi ceux qu'il tenoit coupables de cet abus : mais un autre évêque dont le zele étoit peut-être moins éclairé, & qui ne penetroit pas ſi avant dans les intentions de ce religieux prince, trouva à redire qu'il ſe départiſt de la coutume generale de l'Egliſe, & qu'il avançaſt l'heure de ſon repas qui étoit toujours unique d'ailleurs aux jours de jeûne en Careſme. A dire le vrai Charlemagne faiſoit commencer la meſſe dans ſon palais à deux heures après midy les jours de jeûne en Careſme, & lorſque les vêpres dont la meſſe étoit immediatement ſuivie étoient achevées, il commençoit à manger. Quoique cela n'arrivaſt gueres avant quatre heures du ſoir, & que d'ailleurs il ne violaſt point la loy du jeûne qui étoit de ne manger qu'une fois en vingt-quatre heures, l'évêque dont nous

Theodulf. de pitular. 32. an. 797.

Monach. Sangall. vit. Car. l. 1. c. 12. Du Cheſn. t. 2. p. 121.

avons parlé se trouvant à la cour, fut scandalisé de cette nouveauté, & ne put s'empêcher d'en faire une remontrance assez libre à l'empereur même. Charlemagne la prit en bonne part, & voulut bien rendre raison de sa conduite à l'évêque. Il lui fit entendre qu'il n'avançoit ainsi son repas que pour donner le temps de manger aux rois, aux princes, & aux souverains étrangers qui le servoient à table; & ensuite aux comtes & aux seigneurs de la cour qui servoient ces rois; puis aux gentilshommes & aux officiers de sa maison, dont les derniers ne pouvant se mettre à table qu'après avoir servi les autres, n'avoient pas encore commencé à manger qu'il étoit minuit. L'évêque que Charlemagne n'avoit fait manger aussi qu'en son rang dans tout le temps qu'il avoit passé du Careſme à la cour, comprit alors que ce n'étoit point par intemperance, mais par la necessité de ne point retarder la refection de ses derniers officiers au delà de minuit, que ce grand prince avançoit la sienne de deux ou trois heures. Il fut en même temps fort édifié de voir que dans une si grande cour tout le monde depuis l'empereur jusqu'aux derniers de ses domestiques observoit religieusement le jeûne du Careſme reduit à un seul repas par jour.

XXXIV. Ceux qui n'avoient point un pretexte aussi legitime n'étoient point excusez d'avancer la refection qui ne se devoit faire que le soir. Cependant soit qu'on abusast de ces sortes d'exemples, soit que les pasteurs manquassent de force pour retenir le penchant qu'on avoit au relâchement, c'étoit un abus déja tout commun au dixiéme siecle, sur tout en Italie, de commencer à manger à l'heure de none en Careſme. Pour empêcher l'Egliſe de s'y opposer, on chercha les moiens de le colorer,

colorer, puis de le tourner en uſage & en coutume qu'elle ſeroit obligée au moins de tolerer. Les uns s'aviſerent de dire que le temps de vêpres commençant auſſi-tôt que le temps de none eſt expiré, c'étoit toujours ne manger qu'à vêpres que de manger à la fin de none. Les autres tâchant de faire prendre l'office de vêpres pour l'heure de vêpres, publierent que pour ſatisfaire à l'obligation du jeûne il ſuffiſoit de ne manger qu'après cet office que l'on avançoit de trois heures à ce deſſein. C'étoient deux tours differens d'une même défaite. Ratherius évêque de Verone qui mourut vers l'an 973, ne fut pas de ceux qui croioient que c'étoit ſe jouer de la diſcipline de l'Egliſe, ou éluder ſes intentions. Il entreprit même d'autoriſer ce nouvel uſage, en blâmant publiquement ceux qui ne vouloient manger en Careſme qu'à l'entrée de la nuit, afin de manger enſuite avec plus de plaiſir & moins de retenue; & il ſoutint qu'il valoit mieux manger plutôt, fuſt-ce dès l'heure de none, ſelon la permiſſion qu'il dit qu'on en avoit en ce temps-là, pourvû que ce fuſt plus ſobrement. La France & l'Angleterre conſerverent l'ancien uſage de ne rompre le jeûne qu'au ſoir quelque temps encore, après que ce relâchement fut paſſé en coutume dans l'Italie. C'eſt ce qui paroît bien manifeſtement par ce que nous avons déja rapporté de ſaint Bernard & de Pierre de Blois. Ce qu'on allegue de quelques abbez & de quelques moines François de ce même ſiecle, qui étoit le douziéme de l'Egliſe, touchant la liberté de manger dans le temps d'entre none & vêpres, ou dès l'heure de none même, regarde pour l'ordinaire les jeûnes de regle monaſtique ou de devotion perſonnelle, plutôt que ceux de l'Egliſe pour le temps du

Lancel. p. 128. Order. Vital. hiſt. l. 4. p. 529.

Rath. ſerm. de Quadrag. t. 2. Spicil. p. 285.

Thom part. 2. ch. 12. n. 7.

Microl. c. 40.

Bern. ſerm. 3. de Quadrag. Bleſ. ſerm. 11.

Lancel. n. 52. Hemin. p. 130.

Thomaſſ part. 2. ch. 12. n. 8, 9, 10.

du Careſme. On voit même que Pierre Abailard s'en expliqua avec plus de netteté & d'exactitude que beaucoup d'autres qui avoient la reputation d'ailleurs de le paſſer en regularité & en mortification, tels qu'étoient Pierre le Venerable abbé de Cluny & Hugues de ſaint Victor. Abailard s'attachant à la diſcipline ancienne dans la regle qu'il preſcrivit aux religieuſes du Paraclit, dit qu'aux jours des jeûnes qui étoient particuliers à la maiſon, elles dîneroient à l'heure de none; mais qu'en Careſme, c'eſt-à dire aux jours des jeûnes communs à toute l'Egliſe, elles ne dîneroient qu'à l'heure de vêpres.

Abal ep. 4 ad Heloïs de Inſtit. Sanctimonial. p. 165.

XXXV. Mais on ne peut nier que cette regularité ſi religieuſement obſervée depuis la naiſſance de l'Egliſe, n'ait fini avec ce XII ſiecle en France comme dans le reſte de l'occident. Le ſiecle ſuivant qui vit naître les ordres nouveaux des Religieux mendians, reçut & parut autoriſer ce changement avec diverſes autres revolutions ſurvenues à la diſcipline qui donnerent une face toute nouvelle à l'Egliſe. Alexandre de Halès venu d'Angleterre dans l'univerſité de Paris où il fut le premier docteur qu'ait eu l'ordre de ſaint François, & le maître de S. Thomas & de ſaint Bonaventure, ſemble avoir été celui qui a contribué le plus à faire trouver raiſonnable ce qui n'avoit été regardé juſques-là que comme un abus ou un relâchement. Il decide ſans detour que l'heure la plus convenable pour manger les jours de jeûne eſt celle de none, & qu'il n'eſt pas même à propos d'attendre juſqu'au ſoir. Il en parle comme d'une choſe conforme à l'uſage qui paroiſſoit déja établi, diſant qu'elle s'accordoit d'ailleurs avec le mouvement du ſoleil, & qu'elle répondoit à la Paſſion de Jeſus-Chriſt qui étoit mort à cette même heure.

Alex. de Halès part. 4. q. 103. membr. 2.

Thom. n 11. ch. 12.

Lancel. Hemin. n. 52.

C'eſt

C'eſt le raiſonnement d'un docteur qui porte par excellence le titre d'*Irrefragable* parmi les ſcholaſtiques. Avant lui perſonne n'avoit eu l'eſprit de voir comment l'heure de la mort de Jeſus-Chriſt eſt plus honorée en y mangeant qu'en la paſſant dans le jeûne & la mortification. Il a trouvé d'autres convenances encore pour la juſtification de cette pratique : elles ſont à peu près du même goût & du même caractere, au moins paroiſſent-elles auſſi plaiſamment imaginées, pour diſſiper les ſcrupules de ceux qui auroient voulu diſtinguer ce que l'Egliſe tolere d'avec ce qu'elle permet.

Les progrès que faiſoit alors l'uſage de manger à none en Careſme devinrent ſi grands en moins de trente ou quarante ans, qu'on ne ſçavoit preſque plus s'il y en avoit eu un autre dans l'Egliſe. C'eſt ce qui paroît par la maniere dont ſaint Thomas a raiſonné, en concluant comme ſon maître Alexandre de Halès, que l'heure la plus convenable qu'on ait pû déterminer pour manger en Careſme aux jours de jeûne étoit celle de none. Car ſans parler ni des Peres, ni des conciles, ni de la coutume de l'Egliſe non plus que s'il n'en fuſt reſté aucune trace, il s'eſt contenté en traitant cette matiere de s'objecter ſeulement l'uſage des Juifs qui étoit de jeûner juſqu'au ſoir. Il y répond en diſant fort ſerieuſement » que cela étoit bon pour l'ancien teſtament qui eſt comparé à la nuit ; mais que le nouveau teſtament étant comparé à la lumiere ne nous obligeoit de jeûner que juſqu'à none. Cette raiſon parut ſi belle deux cens ans environ après à ſaint Antonin religieux du même ordre & archevêque de Florence, qu'il l'adopta, & voulut la faire revivre dans ſa ſomme, ſans préparer de réponſe

2. 2. q. 147. art. 7.

part. 2. tit. 6. ch. 5. §. ult.

réponſe à ceux qui auroient voulu conclure delà que nous devons manger dès le lever du ſoleil aux jours de jeûne. Salvien prêtre de Marſeille l'un des Peres de l'Egliſe du cinquiéme ſiecle ne raiſonnoit pas ſans doute ſur les principes du docteur *Angelique*, lorſque voulant faire voir combien l'Egliſe ſe croioit obligée d'aller plus loin que n'avoit fait la Synagogue dans ſes jeûnes & ſes abſtinences, auſſi-bien que dans les autres vertus, il en alleguoit cette raiſon. » Les Juifs, dit-il, n'avoient que l'ombre, au lieu que nous poſſedons la verité : c'eſt pourquoi on uſoit alors de plus d'indulgence & de plus de liberté. L'uſage de la chair étoit recommandé alors ; & maintenant on ne nous prêche que l'abſtinence. Les Juifs n'avoient que fort peu de jeûnes ; au lieu que la vie des Chrétiens ne doit être qu'un jeûne continuel.

Salv. l. 2. ad Eccl. Cath. de corr. mor.

Lancel. n. 53. 54.

XXXVI. Lors qu'on ſe fut défait du ſcrupule de rompre le jeûne du Careſme à l'heure de none, il en reſta un autre touchant l'office de vêpres qui ſembloit devoir toujours préceder la refection. L'on ne trouva point d'autre expedient pour s'en délivrer que d'avancer auſſi cet office, & de lui faire occuper la place que celui de none tenoit auparavant. On s'accoutuma bien-tôt à appeller ce temps l'heure de vêpres : & l'on ne put demeurer encore long-temps fixé à ce point du relâchement, par la neceſſité où l'on eſt de toujours deſcendre lors qu'on eſt ſur la pente. Comme on avoit dit autrefois que le temps de none occupoit l'eſpace d'entre midy & trois heures, on commença à croire depuis le tranſport de vêpres à none que ce même eſpace pourroit être compté auſſi pour le temps de vêpres ; & qu'ainſi ce ne ſeroit point prévenir ce temps que d'avancer encore le repas vers le midy.

C'eſt

C'eſt ce qui ſe fit peu à peu en avançant toujours de quelque degré la meſſe & l'office de vêpres à meſure qu'on remarquoit moins de reſiſtance dans ceux qui auroient pû s'y oppoſer, & plus de facilité dans les nouveaux docteurs de l'école à décider en faveur du relâchement. Un de ceux qui ont été les plus hardis à lever encore cette derniere digue qui arrêtoit le repas des jours de jeûne à l'heure de none, a été Richard de Midleton ou My-ville cordelier Anglois, appellé le docteur *tres-fondé* parmi les ſcholaſtiques, mort vers la fin du XIII ſiecle. Il declara nettement qu'il n'étoit point neceſſaire d'attendre cette heure, & que ce n'étoit point rompre le jeûne que de manger quelque temps auparavant, ſuppoſant toujours neanmoins que ce ne devoit être qu'après la meſſe du jeûne & l'office de vêpres dont elle étoit ſuivie immediatement.

R. Mediavill. in iv. ſent. diſt. 15. q. 3. art. ult. Canel. n. 60.

La connoiſſance qu'on avoit alors de l'hiſtoire de l'Egliſe & de l'antiquité étoit ſi courte qu'on ne ſçavoit plus ſi la meſſe, les vêpres & le repas des jours de jeûne avoient jamais été differez juſqu'au ſoir. On ne croioit pas même que la meſſe puſt ſe dire plus tard que l'heure de none. Si l'on voioit des canons ou d'anciens ſtatuts qui ordonnaſſent de ne dire la meſſe, & de ne rompre le jeûne qu'au temps de vêpres, on expliquoit cela de l'office de vêpres avancé à l'heure de none & non du ſoir, c'eſt-à-dire du temps & de la vraie heure de vêpres. Puiſque la loy de l'hiſtoire nous a engagez à rapporter les inſtituteurs des établiſſemens de cette diſcipline & les auteurs de ſon relâchement, nous ne diſſimulerons pas que l'on attribue au celebre jacobin de la Palud vivant au XIV ſiecle la ſource du dernier abus qui s'eſt introduit dans l'heure du repas des jours de jeûne.

Petrus Paludanus.

Ce

Lancel. p. 150. Hemin. Palud. in iv sent. dist. 15. q. 4. art. 4. Anton. part. 2. tit. 6. c. 5. §. ult. Theodulf. capitul. n. 39, 40.

Ce docteur & saint Antonin de Florence au siecle d'après, expliquant un canon celebre * qui ordonne expressément de jeûner jusqu'après vêpres en Careſme, disent que cela ne doit pas s'entendre de l'*heure de vêpres* ou du soir, mais de l'*office de vêpres* qui étoit avancé dèslors à l'heure de none. L'un & l'autre sont fort éloignez du sens du canon qui s'exprime en termes tres-clairs sur l'obligation de ne manger que le soir, & qui a été representé dans ses propres paroles par Theodulphe évêque d'Orleans du temps de Charlemagne. Sur cette maxime de la Palud & de saint Antonin, qui est de ne pas attendre l'heure de vêpres pourvû qu'on ne mange qu'après l'office de vêpres, on a conclu qu'il seroit toujours permis d'avancer le repas pourvû qu'on avançaſt le service à proportion. On a usé de cette liberté jusqu'à fixer le repas des jeûnes du Careſme à midy en avançant l'office de vêpres qui ne devoit se faire qu'après le coucher du soleil, à onze heures selon nôtre maniere de parler, lors qu'il n'est pas même encore au milieu de sa course sur l'horizon. Nous admirons encore aujourd'hui la plaisante délicateſſe de ces siecles qui faisoient conscience de manger avant l'office de vêpres, & qui ne faisoient pas scrupule de commettre deux desordres en renversant toute l'œconomie de l'Egliſe dans le dérangement de ses offices, & en ruinant l'étendue du jeûne legitime. Mais supposant le besoin qu'on auroit eu d'avancer le repas, nous ne voions pas quel auroit été l'incon-

* Ce canon est attribué par Burcard de Vvorms, par Yves de Chartres, & par Gratien a un concile de Chalon sur Saone, & quelques-uns croient que c'est le second qui se tint en cette ville l'an 813, quoiqu'il ne se trouve pas dans les imprimez. Il est en termes exprès dans le capitulaire de Teodulfe d'Orleans qui vivoit en même temps, soit qu'il l'eust pris du concile, soit que le concile l'eust pris de lui. *Lancel. Hemin. p. 149, 151, 152.*

venient

venient de laiſſer au moins le ſervice de l'Egliſe à ſes heures accoutumées, qui ſont marquées encore dans leurs hymnes, puis qu'elles ont été preſcrites pour honorer les myſteres qui s'y ſont paſſez, & pour nous renouveller dans la priere & dans l'attention que nous devons avoir à Dieu durant toute la journée.

XXXVII. L'Egliſe ſe trouva comme forcée enfin de legitimer l'heure du midy pour le repas des jours du jeûne du Careſme : & les évêques occupez à ſauver les reſtes de l'ancienne diſcipline, veillerent pour empêcher la licence de faire plus de progrès, & de donner atteinte à l'unité de la refection dans l'eſpace des 24 heures. C'eſt ce que fit au moins Etienne Poncher dans ſon évêché de Paris au commencement du XVI ſiecle, comme nous l'avons remarqué ailleurs. Ainſi d'un abus l'on vit naître un droit commun, dans lequel on eſpera de trouver les dernieres bornes d'un tel relâchement, d'autant plûtôt que l'heure du repas des jours de jeûne y étoit peu differente de celle des autres jours, & qu'il y auroit de la honte à n'y pas mettre au moins quelque ſorte de difference. Ce ne fut pourtant pas encore une barriere pour tout le monde. Le cardinal Cajetan qui mourut en 1534, dit que de ſon temps l'on voioit des Religieux même qui mangeoient beaucoup avant midy, auſſi-bien en Careſme que durant l'été. Jean Viguera dominicain Eſpagnol, profès à Toulouſe, où il mourut vers le milieu du même ſiecle, après avoir marqué dans ſes inſtitutions theologiques le changement de l'heure du repas qui s'étoit fait de vêpres à none, puis de none à midy, ajoute qu'on l'avançoit même à onze heure dans le temps qu'il écrivoit. La maniere dont il en parle ſemble inſinuer que ce nouvel

Synodic. ſeu Stat. Pariſ. p. 243.

Summ. de Cai. lib. voce jejunium. Lancel. n. 63.

Viguerius inſt. c. 7. §. 3.

vel uſage regardoit principalement les Religieux ; & l'on étoit tout accoutumé depuis plus de cinquante ans à corrompre le texte de la regle de ſaint Benoît pour lui faire accorder pour l'heure d'après l'office de vêpres à midy ce qu'elle ne permettoit que pour le ſoir après vêpres.

Trib Artaud. Lancel. n. 61. Reg. Ben. c. 41. comm. La Trapp. t. 2. p. 230.

Diana, Eſcob Tambur. &c. Mor. Jeſ t. 2. p. 464, 465. ed. in xij.

A dire le vrai, nous voions divers docteurs du dernier ſiecle qui n'ont point eu honte de regarder comme un privilege particulier aux Religieux la liberté de pouvoir avancer & anticiper au moins d'une heure le temps du repas qui eſt fixé à midy pour les ſeculiers. Il faudroit renvoier l'examen d'un tel privilege à S. Bernard, à ſaint Benoît & aux autres legiſlateurs des moines pour juger s'il eſt avantageux ou honorable à ceux qui l'ont obtenu, & qui le font valoir encore aujourd'hui pour moderer la loy du jeûne. Quelques-uns d'eux portent l'étendue de ce privilege juſqu'au pouvoir de dîner à neuf heures & demie en hyver, & à huit & demie en été les jours de jeûne. Encore ſuppoſent-ils que cela n'eſt que pour ceux qui ſe perſuadent que c'eſt l'heure de midy que l'on a preſcrite pour le repas ſous peine de peché mortel. Car pour les autres, qui comme ces nouveaux docteurs ne croient pas que l'Egliſe doive déterminer une heure plûtôt qu'une autre pour manger ſous peine de peché, ils n'ont beſoin d'aucun privilege ſelon leurs maximes pour manger dès le matin, ſi bon leur ſemble, ſans rompre le jeûne.

Ibid. p. 466, 467.

XXXVIII. Le déreglement de l'heure du repas que l'on a avancée pour abreger la peine du jeûne, en a produit un ſecond touchant l'unité de la refection du jour contre l'intention de ceux qui avoient eſperé que cette anticipation n'empêcheroit pas qu'on ne regagnaſt enſuite l'eſpace des vingt-quatre heures

heures du jeûne. Au XIII siecle où le repas du jeûne étoit avancé à l'heure de none, les Latins prétendoient élever l'excellence & le merite de leur jeûne au dessus de celui des Grecs, en ce qu'il consistoit en un seul repas pour un jour & une nuit : au lieu que celui des Grecs étoit divisé, à ce qu'ils croioient, par plusieurs petites refections, qui jointes ensemble ne passoient pourtant pas la valeur d'un juste repas. Il paroît que les Occidentaux s'étoient laissé trop generalement persuader sur ce point par les voyageurs du Levant ou les Croisez, & qu'ils pourroient avoir pris ce que faisoient les Grecs dans les petits Careſmes & les petits jeûnes qui n'étoient point d'obligation pour ce qu'ils pratiquoient dans le grand Careſme, encore qu'il ne se soit pas toujours observé chez eux avec une rigueur aussi exacte pour l'unité de la refection prise seulement sur le soir, que pour l'abstinence des nourritures contraires à la simplicité de leur Xerophagie. Quoi qu'il en soit, les Latins n'ont pas conservé long-temps l'avantage qu'ils croioient avoir sur les Grecs en ce point. Ceux d'entre eux qui n'ont pû jeûner jusqu'au soir ou s'accoutumer à passer d'un soir à l'autre sans manger, ont cru aussi ne pouvoir aller d'un midy à l'autre sans rien prendre. On a commencé à se dispenser de cette unité de repas par la permission qu'on s'est donnée de boire sur le soir à cause de l'alteration que cause le jeûne : & l'on s'y est porté d'autant plus librement que l'on voyoit cet usage déja établi chez les moines depuis long-temps pour les jours où l'on mangeoit à midy ; jours auſquels on ne mangeoit qu'une fois, bien qu'il ne fust pas jeûne, comme étoient ceux de la Cinquantaine d'entre Pasques & la Pentecoste. Car les

Alex. de Hal. part. 3. q. 28. membr. 3. art. 3. Thom. part. 2. c. 3. n. 2 a 3.

moines ont été bien du temps ſans ſavoir ce que c'étoit que manger deux fois le jour, lors même qu'il n'étoit pas jeûne. La difference qu'ils faiſoient de ces jours de feſtes & de réjouiſſance d'avec les jours de jeûne & de triſteſſe conſiſtoit ſeulement, ſelon ſaint Jerôme & d'autres anciens, à changer le ſouper en dîner ſans rien prendre le ſoir : ce qui n'étoit que déplacer l'unique repas du jour. On a remarqué que le premier qui ait permis de boire au ſoir les jours qu'on mangeoit à ſexte, ou même à none, a été l'auteur de la Regle qu'on appelle *du Maître*, qui vivoit ſur la fin du VII ſiecle. Quand on mangeoit à ſexte, comme il arrivoit les dimanches & les jeudis où on ne jeûnoit point, on beuvoit à none un petit coup de vin mêlé d'eau pour ſoutenir le travail, & le ſoir on avoit encore trois coups à boire. Quand on ne mangeoit qu'à none, c'eſt-à-dire aux jours de petit jeûne ou de la regle monaſtique, on n'en avoit que deux en été, & ſeulement un en hyver : & cela ſans rien manger. Mais la permiſſion de boire hors de l'unique repas ne ſe donnoit jamais au jeûne du Careſme, ni aux autres jeûnes publics de l'Egliſe.

Hier. ad Euſtoch. de cuſt. Virg.

Lancel. n. 49. Thom. part. 2. ch. 10.

Regul. Mag. c. 27.

Cette coutume de boire ſur le ſoir lors qu'on mangeoit à midy ou à none, s'introduiſit au VIII ſiecle dans l'ordre de ſaint Benoît quelques années après le rétabliſſement du Mont-Caſſin : & la permiſſion en fut donnée même pour le Careſme au IX ſiecle dans le ſecond concile d'Aix-la-Chapelle tenu l'an 817. Ce qui ne ſe faiſoit neanmoins que dans une neceſſité cauſée par la fatigue des travaux de la journée, & ſeulement avant complies. La regle de ſaint Dunſtan & les uſages de Cluny & de Cîteaux ne nous permettent pas de douter que cet uſage n'ait paſſé dans les X & XI ſiecles.

Lancel. ſupr.

Aquiſgr. c. 12.

Reg. Dunſt. c. 2. §. Uſ. Clun. Nomaſt. Ciſt.

ſiecles. Mais il faut remarquer que toute cette condeſcendance pour les jours de jeûne n'alloit qu'à permettre de boire ſeulement après ſouper, & jamais devant : de ſorte que l'on avoit jeûné dans toute l'exactitude juſqu'au ſoir ſans manger & ſans boire. *Lancel. n 16. La Trapp. comm. t. 2. p. 226.*

§. 7. DE LA COLLATION : & DE LA LIBERTE' de boire hors des repas.

L'Onziéme ſiecle n'étoit pas encore fini que les Religieux craignant qu'il ne fuſt nuiſible à la ſanté de boire ſans manger, crurent devoir ajouter un petit morceau de pain à ce qu'ils avoient à boire avant complies. Mais comme ils ne vouloient pas que cela leur fiſt perdre du temps, ils s'aviſerent de faire ces jours-là leur lecture du ſoir dans le refectoire, au lieu que les autres jours elle ſe faiſoit dans le cloître ou dans le chapitre. Ils appellerent cela aller à la COLLATION, du nom latin des conferences des ſaints Peres qui ſe liſoient dans ces aſſemblées, parce qu'ils ne vouloient point donner de nom à une action dont ils avoient quelque confuſion: & outre que ce qu'ils y prenoient étoit ſi peu de choſe, que cela ne meritoit gueres qu'on en parlaſt. Ainſi le mot de *Collation* ſe communiqua inſenſiblement de la lecture des conferences à ce petit repas du ſoir où l'on ſe contentoit ſouvent d'un verre d'eau : & il commença à ſe faire connoître au même ſens dans le monde, lorſque les ſeculiers trouvant que ce petit repas étoit aſſez commode pour adoucir les rigueurs du jeûne, jugerent à propos d'imiter les Religieux en ce point : mais cela ne devint commun qu'aſſez avant dans le XIII ſiecle. XXXIX. *Stat. Cartuſ. & al. ap. Lancel. n. 64.* *ibid. Lancel. Thomaſſ. part. 2. ch. 10. n. 4, 5 ch. 11. n. 1, 2.*

Les Grecs avoient déja cette eſpece de Collation parmi eux, mais ſeulement dans les lieux où ils avoient changé l'ancien uſage de l'unique repas en deux petites refections fort legeres, en quoi ils faiſoient conſiſter la gloire & le merite de leur abſtinence qui étoit toujours tres-ſevere d'ailleurs. Le cardinal Humbert legat du ſaint Siege à Conſtantinople, voulut leur en faire un reproche dans l'onziéme ſiecle où l'on ne ſavoit encore ce que c'étoit que Collation en Occident, & où les jours de jeûne étoient toujours reduits à un ſeul repas. La liberté que ſe donnoient ces Grecs n'alloit pas au delà de deux modiques refections par jour, où l'on s'abſtenoit même de beaucoup de choſes qu'on ſe permettoit en Occident dans l'unique repas. Encore la ſeconde ne s'accordoit-elle qu'à la neceſſité, ſelon Balſamon patriarche d'Antioche, canoniſte celebre de la fin du XII ſiecle. C'eſt ce qu'il paroît qu'on déguiſa un peu aux Occidentaux, lors qu'on leur fit croire que les Grecs multiplioient leur refection à diverſes repriſes les jours de jeûne pour les faire ſoupçonner d'intemperance.

Bibl. PP. t. 4. part. 2. p. 147.

Th. Balſ. jur. Orient. p. 389.

La Collation en Occident n'alla preſque qu'à la liberté de boire, & même à petits traits & en tres-petite quantité juſqu'à la fin du XIII ſiecle. On parla depuis d'y joindre quelque choſe à manger: & l'on crut que cela ne ſeroit pas moins permis dans le monde que cela l'étoit dèſlors chez les Chartreux & dans l'ordre de Cluny. Mais ſans oſer parvenir encore au pain comme on faiſoit dans quelques-unes de ces maiſons regulieres pour d'importantes raiſons, on ſe contenta de quelques conſerves de fruits ſechez ou confits. Ce qui fut toleré d'abord, non pour ſe nourrir ou pour ſe ſatisfaire le goût, mais pour fortifier l'eſtomach,

Thomaſſ. ch. 31. n. 5, 6.

l'eſtomach, & l'aider à faire digeſtion. On voulut appuyer cette conduite des raiſons & de l'autorité des docteurs : & l'on fut fort conſolé de voir qu'entre les autres ſaint Thomas après avoir prouvé par la loy de l'Egliſe & par la coutume generale des fideles, qu'on ne devoit manger qu'une fois aux jours de jeûne, avoit declaré que ce n'étoit pourtant pas violer le jeûne que d'uſer de ces ſortes de conſerves, non plus que de prendre des medicamens, parce qu'encore qu'elles puſſent contribuer un peu à nourrir le corps, l'uſage n'en étoit deſtiné principalement qu'à faciliter la digeſtion ; mais que ç'auroit été rompre le jeûne d'en prendre en telle quantité, que ce fuſt une nourriture plutôt qu'un medicament. Neanmoins on ne s'en tint pas long-temps à cette reſerve. Le pain & le vin entrerent dans la Collation qui devint par degrez aſſez forte pour meriter le nom de ſecond repas : & dès le XV ſiecle on ne faiſoit plus ſcrupule de la prendre comme une nourriture. Elle paſſa en coutume dans le ſiecle ſuivant par la tolerance de l'Egliſe : & les évêques ne voiant plus d'apparence à la condamner, s'appliquerent à la retenir dans des bornes pour empêcher la ruine entiere de la diſcipline des jeûnes.

2. 2. q. 147. art. 6. ad 3.

Thomaſſ. ſuprà.

Mais tandis que les évêques & les vrais paſteurs ſe donnoient bien de la peine ſur cela, on a vû d'une autre part des docteurs travailler avec grande induſtrie pour éluder les intentions de l'Egliſe. Ils ne ſe ſont pas contentez de permettre avec le morceau de pain & le verre de vin toutes ſortes de fruits, d'herbes & de racines, aſſaiſonnées à l'huile, au miel ou au ſucre : ils ont encore accordé fort liberalement les bouillons aux herbes, les amandes & les potages, les

Azor. Eſcob. Baun. Tamb. &c. Perr & Gir. Mor. Tom. 2. p. 472, 473.

petits poissons frits ou rôtis, le lait, le fromage, la pâtisserie. Ils ont cru pouvoir limiter au poids de huit ou de dix onces ce qu'ils accordoient à la collation pour manger : mais ils n'ont pas reduit le boire dans des mesures si étroites, laissant l'usage du vin & des liqueurs les plus délicieuses à la discretion des particuliers, sans prétendre que ni leur quantité, ni même leur qualité trop recherchée soit contraire à la loy du jeûne.

XL. C'est une des consequences de la grande maxime établie parmi eux sur les nouveaux principes du relâchement de la discipline ; maxime qui porte que *le boire n'intereſſe point le jeûne, & que ſouffrir la ſoif n'eſt pas une choſe neceſſaire ni eſſentielle à l'obligation de jeûner.* D'où ils ont conclu que l'on pouvoit boire tout ce que l'on voudroit, non seulement hors du repas, mais encore à toutes les heures du jour sans violer le jeûne. L'introduction d'une telle pratique, toute recente & toute vicieuse qu'elle est, passe chez eux pour une *coutume du temps immemorial*, & fort innocente. Pour joindre le raisonnement à l'usage (si l'on peut donner ce nom à un abus) ils prétendent que l'Eglise n'a point droit de défendre, & qu'elle ne défend pas en effet *le boire* hors du repas aux jours de jeûne ; parce qu'il n'est pas principalement pour nourrir le corps, mais pour appaiser la soif, qui selon eux ne doit pas être comprise parmi les peines du jeûne.

Zacchias l. 5. tit. 1. q. 9. n. 3. & q. 6. integr. p. 287, 286, 287.

Perr. Moral. p. 2. p. 475, 476.

Zacch. p. 286.

On raisonnoit autrement dans l'Eglise avant le regne des Scholastiques que ces nouveaux docteurs font profession de prendre pour leurs guides, sans hesiter de les préferer aux anciens Peres. C'a été une persuasion toute contraire à leurs imaginations qui a fait interdire pendant plusieurs siecles le vin, les liqueurs délicieuses, & toute boisson

boiſſon capable d'enyvrer dans le repas même du jour de jeûne. On étoit donc fort éloigné de croire alors que ce n'étoit point rompre le jeûne, d'en boire hors de l'heure du repas: Lorſque le vin fut accordé par indulgence & par égard aux perſonnes infirmes dont l'eſtomach ne pouvoit ſouffrir l'eau, ce ne fut qu'en tres-petite quantité & pour l'unique refection du jour. On a toujours été perſuadé que boire hors du repas étoit ruiner la vertu du jeûne : de ſorte que la plûpart de ceux même à qui l'on en accordoit la diſpenſe pour de juſtes raiſons, aimoient mieux offrir leur ſoif à Dieu en s'abſtenant de boire que de la ſoulager en beuvant. Auſſi, ſelon la remarque de ſaint Auguſtin, l'abſtinence *du boire* a toujours été jugée neceſſaire pour dompter nôtre corps, auſſi-bien que celle du manger. Les maîtres les plus experimentez dans la vie ſpirituelle & penitente étoient convaincus que rien n'eſt plus propre à éteindre les ardeurs de la ſenſualité que la ſouffrance de la ſoif.

Lancel. Hum. n. 48.

Aug. Regul. c. 11.

Climac. grad. 15. n. 12.

XLI.

Il ne s'agiſſoit plus dans ces ſiecles où regnoit l'eſprit de la penitence de s'abſtenir ſimplement du vin ou des autres choſes qui pouvoient enyvrer, on ſe croioit encore obligé de ſe précautionner contre l'*eau* même : & c'étoit une regle toute commune dans les ſolitudes & les monaſteres qu'il n'en falloit boire que fort ſobrement. S. Antoine recommandoit à ſes diſciples de ne jamais ſe raſſaſier dans leurs repas, ſur tout à l'égard *du boire*, parce que l'eau même qui étoit leur unique boiſſon, étant priſe en abondance, forme dans l'eſprit des illuſions ou des images quelquefois auſſi nuiſibles à l'ame que le peuvent être les vapeurs du vin. Il s'eſt trouvé une grande conformité de ſentiment ſur cela parmi les autres

Vie de ſaint Paul le Simple 8. decembre.

Vit. PP. l. 2. c. 27. ed. Rosw. Cassian. coll. 22 c. 11.

Peres anciens qui estimoient, que pour mortifier le corps, & pour écarter les tentations de la chair & du démon, on ne devoit boire de l'eau même que tres-rarement, & tres-peu à la fois. La conduite de tant de saints personnages répondoit parfaitement aux sentimens qu'ils en avoient, & à la doctrine qu'ils enseignoient sur ce point : & l'on a vû dans presque tous les siecles des exemples surprenans de cette abstinence. Les uns se sont attachez à ne se jamais désalterer entierement, & à supporter sans cesse le feu de la soif qui est tout autrement devorant que celui de la faim. Les autres passoient plusieurs jours de suite sans boire du tout. D'autres enfin s'étoient interdit l'eau pour toute leur vie, aussi-bien que le vin & toute autre boisson, s'étant reduits à des fruits & à des herbes crues pour toute nourriture.

Mais sans nous arrêter à ces exemples rares qui ne peuvent servir de regle au commun des Chrétiens, nous nous contenterons de remarquer que de tout temps dans l'Eglise jusqu'aux siecles du relâchement introduit depuis les Scholastiques, on a mis la défense de boire seulement une goute d'eau hors du repas parmi les obligations étroites du jeûne. Ce qui étoit tres-conforme à la nature des jeûnes de l'ancien testament, où nous voions par les exemples des Ninivites & d'Esdras qu'on n'auroit pas crû jeûner si on ne se retranchoit l'eau comme le pain, c'est-à-dire absolument le boire avec le manger. On portoit ce scrupule jusqu'aux jeûnes libres ou de simple devotion, comme fit le martyr saint Fructueux évêque de Tarragone, qui malgré son alteration refusa de boire allant au supplice, un jour qui n'étoit que de station ou de petit jeûne, parce que l'heure de none n'étoit pas encore venue. Ce n'étoit pas une pra-

Vit. PP. l. 3. c. 46. de Silvano. Thomass. part. 3. c. 13. n. 8.

21. janv. sa vie. Prud. Perist. steph. hymn. 6.

tique

tique qui fuſt particuliere aux ſaints & aux perſonnes de pieté. Les plus libertins s'y croioient obligez auſſi, comme on le voit par les reproches que leur faiſoit ſaint Gregoire de Nyſſe, ou plutôt ſaint Aſtere d'Amaſée, d'attendre avec impatience les ſamedis & les dimanches pour avoir la liberté de boire. *Orat. in princip. jejun. Thomaſſ. n. 3.*

La raiſon de ceux qui dans les ſiecles poſterieurs ont prétendu que boire de l'eau hors du repas n'intereſſoit point le jeûne, eſt que la défenſe ne regarde que les choſes nourriſſantes. Ils conviennent aiſément que le vin, le cidre & toutes les eaux ou liqueurs artificielles & compoſées ſont de ce nombre, mais ils en excluent l'eau ſimple ou élementaire. C'eſt une queſtion que l'Egliſe laiſſe aux Medecins, dont pluſieurs aſſurent que l'eau même la plus ſimple ne laiſſe pas de renfermer quelque ſorte de nourriture. Mais il ſuffit que le ſoulagement qu'on ſe procure en beuvant de l'eau diminue la mortification du corps pour laquelle le jeûne eſt inſtitué, pour faire comprendre les raiſons qu'à l'Egliſe de nous recommander encore ce genre d'abſtinence. *Zacc. l. 5. tit. 1. q. 6. n. 3.*

Un ſavant de nos jours tâchant d'excuſer ſaint Thomas & les autres docteurs de ſon ſiecle, qui ſembleroient avoir trop élargi la voie étroite de la penitence & du jeûne, lors qu'ils ont avancé que l'uſage des liqueurs & ſur tout de l'*eau* ne rompoit pas le jeûne, même hors du repas, veut que nous conſiderions qu'ils ont auſſi écrit pour défendre la neceſſité de ne prendre qu'une ſeule refection aux jours de jeûne, & de ne la prendre qu'au ſoir. Il prétend que ſi l'on joint ce qu'il y a de doux & d'accommodant avec ce qui ſe trouve d'exact & de ſevere dans leur ſentiment, il ne paroîtra pas auſſi inſoutenable pour ces temps-là, qu'il *Thomaſſ. jeûne part 2. c. 9. n. 5.*

qu'il l'a été depuis que l'on a changé cette ancienne discipline par de nouveaux adoucissemens. Car, dit-il, lors qu'on ne mangeoit qu'une fois le jour, & seulement au soir, comme le supposent saint Thomas & les autres Theologiens, il n'étoit pas si surprenant ni si insupportable, qu'on crust pouvoir avant ou après cet unique repas temperer l'ardeur de la soif en beuvant modérément. Mais rien n'est si étonnant ni si insupportable, que de prétendre que dînant à midy, & collationnant au soir les jours de jeûne, on ait encore la liberté, sans blesser le moins du monde la loy du jeûne, de boire quand on voudra, soit de l'eau, soit du vin même, ou d'autres liqueurs capables de donner du plaisir ou de la vigueur au corps qu'il s'agit d'affoiblir & de reduire en servitude.

§. 8. EXEMPLES DE JEÛNES PROLONGEZ pendant plusieurs jours sans rien prendre en Careſme; & d'ABSTINENCES extraordinaires dans le choix ou le discernement des nourritures.

XLII. CE n'est pas quitter l'Histoire du Careſme que de faire voir par des exemples humains à ceux qui se croient incapables de jeûne ou d'abstinence qu'ils n'ont pas assez bonne opinion des forces de la nature, sur tout lors qu'elle est soutenue de la grace de Jesus-Christ. Nous en produirons de tous les siecles & de toutes sortes de païs pour faire voir le peu de raison que nous aurions de rejetter la faute de nos relâchemens sur la difference des temps ou la diversité des climats. Il nous suffit de ne point proposer ces exemples comme des preceptes ou comme des regles de conduite; c'est assez qu'ils puissent nous avertir

tir de ce qui s'eſt fait par des gens de nôtre eſpece, de nôtre temperament, de nôtre âge & de nôtre païs : nous laiſſerons la liberté d'en conclure ce qu'on voudra, ou de juger au moins s'il ſeroit impoſſible de faire les mêmes choſes à ceux qui ſeroient animez du même eſprit.

Les Therapeûtes d'Alexandrie & d'Egypte, qu'Euſebe nous fait regarder comme les premiers Chrétiens du païs, convertis par l'évangeliſte ſaint Marc, paſſoient ſouvent *trois jours*, & quelques-uns même *ſix* de ſuite ſans manger. Quand ils prenoient leur refection ce n'étoit qu'après le ſoleil couché, & ils ſe contentoient d'un peu de pain & d'herbes. Quelques critiques doutent ſi ces Therapeutes dont Philon nous dépeint l'admirable genre de vie, furent veritablement des Chrétiens : mais quand ils n'auroient été que Juifs, ſelon que cet auteur nous les repreſente, ce qu'il dit de leurs jeûnes & de leurs abſtinences n'en devient ni moins croiable, ni moins poſſible.

Euſeb hiſt. l. 2. c 17. Sozom. hiſt. Caſſian. inſtit. l. 2. c. 5. Philo de vit. contempl. Centur. Magd. Scaliger. Blendel. Valeſ Bul. Th. Bruno, &c. Lancel. Till.

Ces pratiques étoient devenues ſi communes dans le ſecond ſiecle de l'Egliſe, que les payens même en faiſoient la matiere de leurs ſatyres, de leurs railleries & de leurs médiſances. C'eſt ce qui paroît par le dialogue *Philopatris* attribué à Lucien de Samoſates, où l'auteur témoigne que les Chrétiens dont il parloit jeûnoient juſqu'à *dix tours de ſoleil*, c'eſt-à-dire dix jours & dix nuits de ſuite ſans manger. Il eſt difficile, je l'avoue, que cet ouvrage puiſſe être de Lucien : mais l'auteur n'en paroît gueres moins ancien, au moins peut-on juger qu'il ne lui cedoit gueres en impieté & en bouffonnerie.

Lucian. p. 1116.

Dans le ſiecle ſuivant il étoit fort ordinaire de pouſſer le jeûne au delà des vingt-quatre heures, &

& de le prolonger sans interruption de nourriture pendant plusieurs jours. C'est ce qu'on appelloit jeûne d'*Hyperthese* chez les Grecs, & jeûne de *Superposition* chez les Latins. On l'observoit principalement durant la Semaine-sainte où la pieté publique faisoit redoubler la penitence en memoire de la passion du Sauveur. Mais selon les degrez differens de la ferveur qu'on y apportoit, les uns jeûnoient de suite *trois* jours, les autres *quatre*, & d'autres la *semaine entiere*, comme nous l'apprenons de saint Denys qui fut évêque d'Alexandrie vers le milieu du troisiéme siecle. C'est ce qui se pratiquoit encore tout communément au siecle suivant, comme il paroît par saint Epiphane : mais toujours librement, sans que l'Eglise en fist aucun commandement.

Dionys. Alex. ep. ad Basilid. Epiph. exp. fid. cathol. Vales. not. ad Euseb. p. 106. Thomass. part. 1. c. 9. n. 2, 7.

XLIII. Dans les temps de persecution avant qu'on eust frayé le chemin des deserts, les villes & les bourgades étoient remplies d'Ascétiques, c'est-à-dire de gens qui vivoient retirez chez eux, & distinguez du reste des fideles par des jeûnes & des abstinences extraordinaires. Plusieurs ne se produisoient gueres que pour aller au martyre. S. Procope qui souffrit en 303, & qui fut le premier martyr de la persecution de Diocletien en Palestine, étant à Scythople où il faisoit l'office de lecteur, ne mangeoit que de *deux* ou de *trois* en *trois* jours : quelquefois même il passoit la *semaine* entiere sans rien prendre.

Euseb. &c. sa vie. 8. juil.

Depuis que la paix eut été procurée à l'Eglise par la conversion des empereurs à la foy chrétienne, on vit une infinité de personnes recourir au tourment de la faim & de la soif pour suppléer au martyre que le fer des persecuteurs ne pouvoit plus donner. La Palestine, l'Arabie, l'Egypte, la Thebaïde & la Lybie en fournirent di-

vers

vers exemples dans leurs deſerts : & pour faire voir que cela n'étoit point particulier aux païs chauds, on a remarqué la même choſe dans la Cappadoce, le Pont & diverſes autres provinces du nord. S. Antoine s'étoit fait une habitude de ne manger que de deux jours l'un : ſouvent il en paſſoit trois de ſuite. S. Macaire d'Alexandrie ne mangeoit qu'une fois la ſemaine en Careſme. Il choiſiſſoit le dimanche plutôt que le ſamedy pour ce repas hebdomadaire : dans le cours de ce jeûne qu'il ne rompoit qu'avec des herbes ſans pain l'on a remarqué qu'il paſſa un Careſme entier ſans ſe coucher ou s'aſſeoir, ce qui ne l'a point empêché de vivre cent ans. S. Hilarion dans un âge où l'on ne ſe croit pas en état de jeûner, ſelon la maxime de nos modernes, paſſoit ſouvent *trois* ou *quatre jours* ſans manger pour dompter ſa chair lors qu'il prévoyoit quelque tentation.

17 janv.

2 janv.

21 id.

S. Gregoire de Nazianze nous apprend que dans les deſerts du Pont il y avoit de ſon temps pluſieurs ſolitaires qui paſſoient *vingt jours* & *vingt nuits* de ſuite ſans manger, tâchant d'imiter au moins la moitié du jeûne de Jeſus-Chriſt. Il ajoute qu'il en connoiſſoit un dans ſon diocéſe qui faiſoit la même choſe. Entre les ſolitaires d'Arabie qui s'étendoient depuis le mont Sina juſqu'à la mer rouge, les uns ne mangeoient qu'une fois en *deux* jours, les autres en *trois* ; d'autres une fois la *ſemaine* au jour du dimanche, ne vivant d'ailleurs que d'herbes crues ou de dattes ſans pain. S. Euſebe abbé celebre en Syrie, étoit pour l'ordinaire *trois* ou *quatre* jours de ſuite ſans manger : & quoi qu'il ne vouluſt pas permettre à ſes religieux d'imiter ces longs jeûnes, il ne pouvoit empêcher que quelques-uns ne le ſuiviſſent. S. Simeon Stylite encore jeune & renfermé

Gr. Naz. ad Hellen.

14 janv.

23 janv.

5 janv.

fermé dans un monaſtere ne mangeoit qu'une fois la *ſemaine*, quoique tous les autres mangeaſſent de *deux* jours l'un.

XLIV. Le même Saint s'étant fortifié depuis dans les exercices de la penitence par une longue ſuite d'années, paſſoit les *quarante* jours entiers du
5 janv. Careſme ſans manger. La premiere fois qu'il entreprit ce jeûne, il ſouffrit qu'on lui donnaſt dix pains avec une cruche d'eau pour obéir à ceux qui l'accuſoient de vouloir tenter Dieu, puis il fit murer ſa porte. Au bout des quarante jours on trouva les dix pains & l'eau ſans qu'il y euſt touché, & ſon corps étendu par terre ſans mouvement. Il ne laiſſa pas de faire la même choſe les années ſuivantes : & Theodoret qui vivoit alors, & qui demeuroit dans ſon voiſinage, aſſure qu'il avoit paſſé déja *vingt-huit Careſmes* de la ſorte, lors qu'il écrivoit ſon hiſtoire. » Simeon, ajoute ce Pere, paſſoit les premiers jours de la Quaraptaine debout à louer Dieu ; les jours ſuivans ſon corps affoibli par le jeûne n'aiant plus la force de ſe tenir en cet état, il demeuroit aſſis & diſoit ainſi ſon office : & les derniers jours ſes forces étant entierement abbatues, & ſe trouvant comme à demi-mort il étoit contraint de ſe tenir couché par terre. Cette derniere circonſtance ne regarde que les premieres années de cette rude épreuve. Car il y accoutuma enſuite ſon corps juſqu'à n'avoir plus beſoin de ce ſoulagement, ſur tout depuis qu'il fut monté ſur ſa colonne où il n'y avoit point d'eſpace pour s'étendre.

5 mars. Les exemples de ſaint Geraſime & de S. Sabas abbez en Paleſtine ne ſont gueres moins ſurpre-
5 decembr. nants. Outre qu'il leur étoit fort ordinaire de ne manger de toute la ſemaine que le ſamedy & le dimanche une fois le jour dans le cours de l'année,

née, on assure de l'un & de l'autre qu'ils passoient les caresmes sans prendre d'autre nourriture que le corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Le dernier avoit coutume d'aller passer ce saint temps dans l'enfoncement d'un desert depuis l'octave de l'Epiphanie jusqu'au dimanche des Rameaux, comme avoit fait avant lui le grand saint Euthyme & beaucoup d'autres saints solitaires, pour tâcher d'imiter à la lettre la retraite & le jeûne des quarante jours de suite pratiqué par Jesus-Christ après son baptême. S. Euthyme avoit choisi pour ce sujet le desert de Ruban entre le Jourdain & Jericho, qui selon la tradition constante du païs étoit celui même où Jesus-Christ s'étoit retiré. Plusieurs solitaires & moines de divers endroits de la Palestine continuerent encore long-temps après saint Sabas ces retraites de quarante jours du Careſme. Plusieurs se retiroient au delà du Jourdain, & s'écartoient dans les deserts de l'Arabie pour ne rencontrer personne. La plûpart portoient quelque provision de pain ou de dattes & d'eau : mais quelques-uns y passoient la quarantaine entiere sans manger.

20 janv.

2. avril. *vie de saint Zosim. & Mar. Egypt.*

S. Dalmace abbé à Constantinople qui mourut vers le temps du concile general d'Epheſe, fut aussi un Careſme entier de quarante jours sans manger. C'étoit une choſe inouie dans le païs, & on la fit passer pour un prodige, parce, qu'on ne voioit gueres d'exemples de cette abstinence hors des solitudes d'Egypte, de Palestine & de Syrie. On en vit pourtant en Afrique dans le même temps, selon que le rapporte S. Augustin au sujet de ceux qui jeûnoient le dimanche, non par choix affecté ou par mépris pour l'Egliſe, mais par l'engagement où les mettoit la coutume qu'ils avoient de jeûner plus de huit jours de suite sans

3 août.

Aug. ep. 36. ep. ad Casul. n. 27. c. 12.

ſans rien prendre pour approcher davantage de jeûne de Jeſus-Chriſt. Ce Saint dit qu'il avoit appris de quelques perſonnes tres-dignes de foy, qu'il y avoit un homme qui étoit parvenu au nombre des quarante jours à jeun.

Hors du temps de Careſme & dans preſque tout le reſte de l'année, beaucoup de ſolitaires de l'Orient ne mangeoint de toute la ſemaine que le ſamedy & le dimanche, comme on le voit par les exemples de ſaint Jean le Silenciaire, de ſaint Sabas & de quelques autres. Le commun des anachorettes & des moines de ces ſiecles obſervoit les cinq jours de jeûne conſecutifs dans la ſemaine, au moins durant le Careſme. Cela étoit plus rare dans les provinces de l'Aſie mineure : mais on ne laiſſe pas d'en trouver des exemples.

v. leurs vies. item Doroth. Climac, &c.

vit. Theod. Siceot.

XLV. L'autre ſexe ne fut gueres moins ſecond en prodiges dans ces heureux ſiecles de l'Egliſe. Sainte Aſelle Vierge Romaine de l'une des plus illuſtres familles de la ville, ne mangeoit jamais juſqu'à ſe raſſaſier en quelque temps que ce fuſt. Elle paſſoit ſouvent deux ou trois jours ſans manger dans tout le cours de l'année, & ſouvent la ſemaine entiere durant le Careſme ſans rien prendre. C'eſt ce dont ſaint Jerôme qui l'avoit connue tres-particulierement rendit témoignage à ſainte Marcelle veuve d'une grande vertu dans la même ville qui n'étoit pas de beaucoup inferieure en auſteritez même à ſainte Aſelle.

6. decembr.

Hier. ep. ad Marcell.

15. mars. n. 5. Sainte Euphraſie fille d'une ſainte de même nom & parente de l'empereur Theodoſe l'ancien, toute jeune, toute delicate qu'elle étoit, ne mangeoit en tout temps qu'une fois la ſemaine. Elle s'étoit accoutumée à cette abſtinence par degrez depuis l'âge de douze ans juſqu'à vingt. Elle ne vivoit d'ailleurs que d'herbes ou de legumes avec du

du gros pain, sans user ni d'huile ni de vin.

Sainte Marane & sainte Cyre, deux filles de la premiere qualité dans la province de Syrie au v siecle, passerent trois Caresmes entiers de quarante jours de suite à l'imitation de celui de Moïse en trois années differentes, sans rien prendre même ni le dimanche ni le samedy, selon que l'assure Theodoret qui leur avoit quelquefois rendu visite, & qui parle comme témoin de tout ce qu'il en rapporte. Il ajoute que ces saintes filles imiterent encore l'abstinence du prophete Daniel, qui fut de jeûner trois semaines de suite sans rien prendre: ce qu'elles firent aussi en trois differentes fois. Elles firent une fois le pelerinage de Jerusalem à pied pendant vingt journées de chemin sans manger: elles s'en retournerent de même dans leur solitude de Berrée en Syrie. Elles firent de la même maniere un autre pelerinage à sainte Thecle en Isaurie * où il y avoit grande devotion de toutes les provinces de l'Asie & de l'Orient.

3. aouſt.

* à Seleucie qu'on a mis depuis en Cilicie.

Dans l'Occident où ces grandes abstinences ont toujours paru beaucoup moins pratiquables, on n'a point laissé d'en voir bien des exemples qui ont fait juger qu'elles n'étoient pas absolument au dessus des forces de la nature. Sainte Geneviéve qui vivoit à Paris peu de temps après les autres saintes filles dont nous venons de parler, en a donné de grandes preuves dans le cours d'une longue vie. Elle passa bien des années à ne manger que le dimanche & le jeudy de toute la semaine.

3 janvi

XLVI.

Nonobstant ce que saint Sulpice Severe nous a fait remarquer du temperament & de la constitution des corps dans l'Occident & le Septentrion où le froid des climats ne permettoit pas d'être aussi long-temps sans manger, ni de manger aussi

Sulp. dial. 1. n. 4.

peu à la fois que l'on faiſoit en Orient & dans les païs meridoniaux, on ne laiſſe pas d'y trouver divers exemples qui font voir que l'on a ſçu reduire la nature ſous les loix de la plus dure abſtinence. * Les uns ne mangeoient que de trois jours l'un, les autres deux fois la ſemaine; d'autres obſervant ce regime dans preſque tout le cours de l'année hors le temps d'entre Paſques & la Pentecoſte, diſtinguoient le Careſme en n'y mangeant que le dimanche, c'eſt-à-dire une ſeule fois la ſemaine. Ces exemples qui n'étoient point rares aux IV, V & VI ſiecles en Occident on diminué ſans doute dans les ſuivans à meſure que l'on a vû rallentir la charité & l'amour de la penitence dans les fideles, ſur tout depuis que les legiſlateurs ou les inſtituteurs d'ordres monaſtiques ont preſcrits des regles pour mettre l'obſervance des jeûnes à la portée des communautez entieres, où l'uniformité doit rapprocher les plus robuſtes avec les plus foibles dans quelque ſorte de milieu. D'ailleurs ces grands maîtres de la vie ſpirituelle jugerent avec beaucoup de ſageſſe que des jeûnes prolongez pendant pluſieurs jours de ſuite pouvoient être auſſi nuiſibles aux ames qu'aux corps, ſoit parce qu'on en tiroit quelquefois des ſujets de vanité qui étoit capable de corrompre le cœur, ſoit parce qu'on y affectoit ſouvent une ſingularité qui produiſoit de fâcheux effets dans ceux qui ne pouvoient pas y atteindre.

* vie de ſaint Lupicin 21 mars, de S. Severin 8 janvier.

C'eſt pour cela que ſaint Jerôme, nonobſtant les éloges qu'il a donnez à ſainte Aſelle pour avoir paſſé les ſemaines entieres ſans manger en Careſme, & ſouvent deux ou trois jours de ſuite pendant le reſte de l'année, conſeilloit à ſainte Euſtoquie de ne point prolonger ſes jeûnes au delà

Hier. ad Euſt. de Virgin. ſervand.

delà des vingt-quatre heures, & de ſe contenter que ſon unique repas de chaque jour fuſt tres-ſobre, & qu'elle en ſortiſt toujours ſans être entierement raſſaſiée. Le même Saint écrivant à une dame ſur les moiens de conduire ſa fille dans la vertu & les exercices de la pieté, témoigne qu'il n'approuvoit pas les jeûnes immoderez, c'eſt-à-dire ceux qui ſe continuoient pluſieurs jours de ſuite & juſqu'à des ſemaines entieres, principalement dans les jeunes gens, voulant qu'à cet âge l'on mangeaſt reglément une fois le jour, mais que ce fuſt avec tant de ſobrieté que la faim ne fuſt pas même appaiſée en ſe levant de table, & qu'on euſt une entiere liberté de lire & de prier incontinent après. Il étoit tellement perſuadé de la ſageſſe & de l'importance de cette maxime, qu'il ne faiſoit point difficulté de préferer un jeûne d'un jour, où la faim ne finiſſoit jamais, à un jeûne de trois jours au bout deſquels on ſe raſſaſioit, diſant qu'il eſt plus avantageux de manger peu & plus ſouvent, que de manger plus rarement juſqu'à aſſouvir l'appetit, & ſe mettre hors d'état de prier ou de lire incontinent après le repas.

ibi. ep. ad Laetam de inſt. fil.

ibi. ad Fab. de viduit. ſervand.

C'étoit auſſi le ſentiment des plus experimentez d'entre les Peres anciens des deſerts, où nonobſtant ce que l'on voioit de prodigieux dans les abſtinences de beaucoup de ſolitaires qui vivoient en particulier, ils eſtimoient qu'il valoit mieux pour le commun de ceux qui ſervoient Dieu, manger une fois chaque jour, mais manger tres-peu, afin d'éviter d'une part les langueurs des grands jeûnes, & de l'autre les peſanteurs d'un eſtomac rempli, & de tenir par ce moien le corps dans une eſpece d'égalité propre à conſerver celle de l'eſprit. Ces maximes ne regardoient pas moins les perſonnes ſeculieres qui vivoient

Ruf. vit Patrum. c. 45. Caſſian collat. 2. c. 23. Thomaſſ. jeûn. part. 1. c. 9. & part. 2. c. 5. Ref. veid. PP. ſent. l. 10. c. 44.

dans les engagemens du monde, que les ſolitaires & les perſonnes dévouées au ſervice de Dieu dans les monaſteres. L'Egliſe conſeilloit aux plus robuſtes même & aux plus zelez de ne point paſſer de jour en Careſme ſans manger, afin de prévenir les mouvemens de vaine gloire & de complaiſance que cette diſtinction pouvoit exciter en eux; mais de manger peu, afin que n'étant jamais raſſaſiez ils fuſſent dans une mortification continuelle cauſée par une faim & une ſoif qui ne devoient finir qu'avec le Careſme. Theodoret nous a donné un exemple de cette ſage précaution dans la conduite du celebre ſolitaire ſaint Marcien qui avoit trouvé le ſecret d'avoir toujours faim & toujours ſoif, quoi qu'il s'aſſujettiſt à manger tous les jours une fois, parce qu'il n'avoit qu'une livre de pain ſans rien autre choſe pour quatre jours. Il auroit pû s'abſtenir trois jours de ſuite, & ne manger ſa livre de pain que chaque quatriéme jour. Mais il croioit devoir pratiquer ce qu'il enſeignoit aux autres, que ceux qui paſſent pluſieurs jours ſans manger ſont lâches & languiſſans dans leurs exercices de pieté pendant qu'ils jeûnent, & ſe chargent enſuite de trop de nourritures quand ils viennent à manger, ce qui les rend moins propres pour les vieilles. Il diſoit que jeûner c'eſt avoir toujours faim & toujours ſoif; de ſorte que l'on continue même ſon jeûne en mangeant & en beuvant, pourvû que l'on ne ſoit jamais ni raſſaſié ni déſalteré entierement.

2. novembre. *Theod. Philoth.* p. 3.

Ibid.

XLVII. L'obſervation de ce judicieux temperament preſcrit auſſi-bien pour les monaſteres en Orient & en Occident que pour le reſte des fideles vivans dans le monde, n'a point empêché que les ſiecles ſuivans au milieu de leurs relâchemens n'aient encore

core produit divers exemples des longs jeûnes continuez pendant pluſieurs jours. S. Pardoû abbé de Gueret dans la Marche au ſiecle huitiéme, ne prenoit ſa nourriture qu'une fois la ſemaine : & ce qu'il mangeoit étoit ſec & ſans apprêt. C'eſt ce qu'il pratiqua pendant pluſieurs années. Aux x & xi ſiecles ſaint Gregoire d'Armenie réclus près de Pluviers en Beauſſe jeûnoit tous les jours, mais differemment. Il ne mangeoit rien les lundis, les mécredis, les vendredis & les ſamedis. Les mardis & les jeudis il commençoit à rompre ſon jeûne après le ſoleil couché : & tout ſon manger n'étoit qu'un peu de lentilles détrempées avec quelques racines ou quelques herbes crues. Les dimanches il vivoit comme les Religieux. 6 octobri. 16 martii.

Dans le même temps, ſaint Romuald inſtituteur des Camaldules en Italie imitoit les ſolitaires d'Orient, ne mangeant de toute la ſemaine que le ſamedy & le dimanche. Dans la ſuite il crut devoir jeûner le ſamedy comme on faiſoit en Occident, & remit à manger le jeudy & le dimanche, hors les deux Careſmes de l'année où il jeûnoit toute la ſemaine entiere, ne mangeant que le dimanche. Ses diſciples s'accoutumerent auſſi à ce genre de vie, mais il ne le permit qu'avec peine, & ſeulement à un petit nombre d'entre eux, ne voulant pas que ſon exemple leur ſerviſt de regle ou de loy en ce point. Car il prétendoit comme ces Sages de l'antiquité eccleſiaſtique dont nous avons parlé, qu'il y a plus de merite & de perfection à manger une fois le jour, de maniere que l'on n'éteigne jamais ſa faim ni ſa ſoif dans ces legeres refections, qu'à paſſer à l'extremité d'attendre pluſieurs jours à manger & d'aſſouvir alors ſon appetit. C'eſt la remarque du bienheureux Pierre de Damien auteur de la vie P. Damian. vit. Rom. c. 34

God. Vindoc. l. 2 ep. 28. de ce Saint : ce fut auſſi le ſentiment du cardinal Geoffroy abbé de Vendôme vers la fin du même ſiecle, & celui de ſaint Bernard dans le ſiecle ſuivant. Pierre de Damien qui jeûnoit quelquefois trois jours conſecutifs ſans rien prendre, ſur tout au commencement des deux Careſmes de l'année, empêchoit ſes religieux de l'imiter. Geoffroy reprit une fois fort ſeverement un de ſes religieux pour avoir entrepris de ne manger que trois fois par ſemaine de ſon mouvement particulier ſans avoir pris l'avis ou le conſentement de ſon abbé. Et nous ſavons que ſaint Bernard conduiſant un reclus dans la vie penitente, lui conſeilloit de manger toujours une fois le jour, mais ſans jamais contenter ſa faim entierement.

Bern. ep. 345. vit. P. Dam. 23 febrar.

XLVIII. Nous voyons ainſi que ces entrepriſes étoient ſouvent arrêtées ou retenues par la volonté des ſuperieurs, non pas tant pour favoriſer la nature & ménager ſes forces, que pour apporter de la diſcretion au zele de la penitence. Mais ceux qui ſe ſont gouvernez eux-mêmes ou qui ont cru n'avoir point d'autre guide à ſuivre que l'eſprit de Dieu dans le genre de vie ſingulier qu'ils avoient choiſi, ont continué d'uſer ſur cela de leur liberté dans toute ſon étendue. S. Simeon réclus de Tréves au ſiecle onziéme, ne mangeoit que le dimanche de toute la ſemaine lors qu'il demeuroit au mont Sina & dans les autres ſolitudes de l'Arabie. Lors qu'il fut revenu en occident il continua ſes auſteritez juſqu'à la mort, mais ſans abuſer de la liberté que lui donnoit ſon état de réclus. Car il ne refuſa point de prendre quelques meſures avec le climat & les mœurs du païs où il avoit à vivre, afin de ne pas ruiner tout d'un coup un corps qu'il falloit ménager pour le tenir en état de ſoutenir

1 juin.

tenir les travaux de la penitence juſqu'à ce qu'il pluſt à Dieu de diſpoſer de ſa vie. C'eſt une diſcretion dont a eu beſoin au XIII ſiecle de l'Egliſe ſaint Pierre Celeſtin qui faiſoit quatre Careſmes par an, & qui ſans parler de ſes jeûnes prolongez paſſoit trois de ces Careſmes au pain & à l'eau, ſe contentant même aſſez ſouvent de feuilles de choux ſans pain. En un de ces Careſmes qui arrivoit pendant l'hyver, il deſcendit dans une foſſe avec dix petits pains & huit oignons, s'étant condamné à n'en point ſortir pendant tout ce temps, & à ne voir perſonne. Il tomba tant de neiges, & le froid qui ſurvint fut ſi violent, que ſes habits étoient roides, tout glacez, & comme collez contre terre. Il y demeura neanmoins, & dans cet état qui le tenoit comme ſerré entre la vie & la mort, il ne laiſſoit pas de chanter les louanges de Dieu avec autant de tranquillité & de joie que s'il euſt été inſenſible. On le trouva dans la foſſe à demi-mort à la fin du Careſme. Il lui étoit reſté cinq pains des dix dont il s'étoit pourvû. La vue du danger où il s'étoit expoſé l'obligea d'étudier un peu mieux les forces de la nature, & d'y regler ſes auſteritez dans la ſuite. 19 mai. n. 38.

Au quinziéme ſiecle on vit chez les Suiſſes un prodige d'abſtinence en la perſonne du bienheureux Nicolas de Fluë, qui après avoir long-temps vécu dans le mariage s'étoit retiré dans les bois hors du commerce des hommes. On prétend qu'il y paſſoit les ſemaines entieres ſans rien prendre : on ajoute même qu'il fut dix-neuf ans ſans manger, ce qui doit s'entendre apparemment du pain & des autres nourritures ordinaires aux hommes. 22 mars. n. 24

Le ſeiziéme ſiecle où l'on diſoit que le relâchement & la corruption des mœurs étoient à leur XLIX.

comble, & où les nouvelles hereſies ſembloient avoir conſpiré avec les enfans de Belial pour l'anéantiſſement total des auſteritez corporelles & de la penitence, n'a été gueres moins fecond que les autres en exemples des jeûnes & abſtinences extraordinaires. S. Pierre d'Alcantara en Eſpagne
19 octobre. ne mangeoit que de trois en trois jours pour l'ordinaire; quelquefois il paſſoit la ſemaine entiere
31 juil. ſans rien prendre. Saint Ignace de Loyola long-temps avant qu'il euſt formé ſa compagnie, étoit ſouvent trois & quatre jours entiers ſans prendre de nourriture: quand les forces lui manquoient il avoit recours à des herbes & à des racines crues. Le temperament qu'il fut obligé d'y apporter fut de retourner au pain qui fut long-temps toute ſa nourriture avec de l'eau, hors les dimanches auſquels il prenoit un peu d'herbes cuites aſſaiſonnées avec du ſel & de la cendre. Les Carmes & les Carmelites de la reformation de ſainte Tereſe qui vivoit dans le même temps & le même païs que ſaint Pierre d'Alcantara, ont vû parmi eux des prodiges auſſi ſurprenans de jeûnes prolongez & d'abſtinences, qu'on en ait vû dans la Thebaïde & chez les Orientaux, & qui ont beaucoup contribué à démentir ceux qui prétendent que les forces du corps humain ſont tellement diminuées par la ſuite des ſiecles que l'on n'eſt plus en état de pratiquer des auſteritez qui approchent de celles des anciens. Parmi les Feuillans qui n'ont commencé qu'à la fin du ſeiziéme ſiecle on a vû beaucoup de ſaints Religieux paſſer pluſieurs jours de ſuite dans le temps du jeûne ſans rien prendre, non pas même de l'eau, & avec cela ne diminuer rien de leurs travaux & de leurs exercices ordinaires, ni en même temps de diverſes autres auſteritez dont pluſieurs avoient été inouies aux anciens,

Hiſt. Carm. Franc. à S. Mar. trad. en Franç. par Gabr. de la Croix.

Menol. Ciſt. Henr. d. 28. april. p. 140.

ciens. C'eſt ce qu'on peut dire encore de celles de la celebre Catherine de Cardone, qui de gouvernante de dom-Carlos fils de Philippes II roy d'Eſpagne & de dom Jean d'Autriche fils naturel de Charles-quint, s'étoit faite hermite ſous l'habit des Carmes déchauſſez. C'étoit, ce ſemble, peu de choſe pour elle que d'être trois ou quatre jours, & quelquefois ſix de ſuite ſans manger, ſoit avant ſoit après qu'elle ſe fut reduite à ne plus vivre que d'herbes des champs & des bois qu'elle paiſſoit avec les bêtes : mais afin que les premiers ſiecles n'euſſent rien à reprocher aux derniers ſur ce point, Dieu permit qu'elle paſſaſt un Careſme entier ſans rien prendre. Les religieux qui s'établirent ſur la montagne de ſon ermitage pratiquerent auſſi à ſon exemple beaucoup de jeûnes prolongez d'un dimanche à l'autre, & quelquefois trois ſemaines de ſuite ſans manger & ſans boire. *Lancel. Hem. c. 94, 95.*

Ces exemples divers de jeûnes continuez pendant pluſieurs jours ne ſe propoſant pas comme des modeles à ſuivre, peuvent ſervir au moins à faire juger ſi c'eſt avec grand fondement qu'on ſuppoſe que nos corps dans ces derniers ſiecles ſont déchus de l'état vigoureux & robuſte où ils étoient autrefois, pour avoir ce pretexte de ſe diſpenſer de l'obligation de ne manger qu'une fois le jour en Careſme & aux autres jeûnes publics preſcrits par l'Egliſe. Nous rapporterons auſſi quelques exemples d'abſtinences extraordinaires, pratiquées par toutes ſortes de perſonnes juſqu'en ces derniers temps, pour faire voir que le retranchement de ce qu'il y a de plus ſucculent & de plus délicieux dans les nourritures & les liqueurs pour les temps de penitence n'eſt pas ſi pernicieux à la ſanté que le publient les ennemis

mis de la mortification corporelle.

Baron. an. 57. n. 191, 192. Lancel. Hem. n. 83, 84. On ſçait quelle a été l'abſtinence de ſaint Jean-Baptiſte, celle des Apôtres depuis l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, celle de la plûpart des Chrétiens de l'Egliſe primitive, parmi leſquels il étoit fort ordinaire de ne manger de rien qui euſt eu vie, & de ne boire de rien qui fuſt capable d'enyvrer, quoique l'on n'en preſcriviſt point de loy, & que l'on n'en impoſaſt l'obligation à perſonne, ſi ce n'eſt dans la ſuite des temps aux pecheurs que l'on mettoit en penitence. A ces premiers hommes ont ſuccedé les ſolitaires & ceux qui au milieu des villes mêmes ont fait profeſſion d'une vie aſcetique.

30 janv. Dans le III ſiecle un palmier fournit la nourriture & le vêtement à ſaint Paul premier ermite pendant l'eſpace de plus de trente ans, depuis l'âge de 22 juſqu'à 53, ce qui ne l'a point empêché de vivre cent treize ans. Au quatriéme ſiecle les deſerts & les monaſteres de l'un & de l'autre ſexe ont produit des exemples ſans nombre d'une abſtinence inouie.

8 janv. S. Macaire d'Alexandrie paſſa pluſieurs années à ne vivre que d'herbes & de legumes crues ſans pain, ni aucune autre choſe qui euſt vû le feu, & ne laiſſa point de vivre cent ans. S. Jacques qui fut depuis évêque de Niſibe en Meſopotamie, & qui aſſiſta au concile de Nicée en 325, ne

15 juill. vivoit que de fruits ſauvages & d'herbes crues que la terre produiſoit dans les bois & les champs ſans être cultivée. Il s'étoit auſſi entierement interdit l'uſage du feu. S. Jean d'Egypte prophete

27 mars. & ſolitaire de Thebaïde ne mangeoit de rien qui euſt paſſé par le feu, ni rien qui euſt eu vie. Saint Macedone ſolitaire prêtre de l'égliſe d'Antioche

24 janv. au même ſiecle fut quarante ans à ne ſe nourrir ni de pain, ni de legumes, ni d'aucune autre choſe

choſe que d'un peu d'orge broiée & détrempée avec le ſon dans de l'eau froide. S. Apollone abbé & confeſſeur de Jeſus-Chriſt en Egypte ſous Julien l'Apoſtat, paſſa auſſi quarante ans dans la ſolitude ſans manger ni pain, ni fruit, ni legume, ni rien qui euſt eu beſoin de feu. Toute ſa nourriture n'étoit que d'herbes crues, & telles que les produit la terre ſans être cultivée. La plûpart des ſolitaires du mont Sina & de l'Arabie qui étoient retirez dans les vaſtes deſerts depuis la Paleſtine juſqu'à la mer rouge durant ce ſiecle & le ſuivant, ne vivoient auſſi que d'herbes crues ou de quelques dattes des arbres ſauvages ſans pain. 25 janv. 14 janv.

S. Hilarion qui commença à peupler la Paleſtine de ſolitaires en ce même ſiecle, comme avoient déja fait ſaint Antoine & ſaint Pacome dans l'Egypte & la Thebaïde, ſe retrancha le pain dès l'âge de *quinze* ans, & ne mangea pendant *ſix* ans que quinze figues par jour qu'il prenoit après le ſoleil couché. Depuis *vingt & un* an juſqu'à *vingt-quatre* il ne mangea qu'un peu de lentilles trempées dans de l'eau froide; depuis vingt-quatre ans juſqu'à *ving-ſept* il vequit de pain avec du ſel & de l'eau, mais toujours en tres-petite quantité. Depuis vingt-ſept juſqu'à *trente* ans il ne vequit que d'herbes ſauvages & de racines crues de quelques arbriſſeaux. Depuis trente & un juſqu'à *trente-cinq* il ne prit par jour que ſix onces de pain d'orge & un peu d'herbes cuites à l'eau ſimple. Depuis ce temps comme il ſentoit que ſes yeux s'obſcurciſſoient, & qu'il étoit tourmenté d'une gratelle qui lui cauſoit une violente demangeaiſon par tout le corps, & rendoit ſa peau auſſi rude que de la pierre de ponce, il mit un peu d'huile dans ſes herbes. Il continua juſqu'à *ſoixante-trois* ans à vivre dans cette ſorte d'abſtinence, 21 oct. n. 31

d'abſtinence, ne goûtant ni fruit ni legume. Voiant que ſon corps s'attenuoit, & ſe croiant près de ſa fin, il ne mangea plus de pain depuis ſoixante-quatre ans juſqu'à *quatre-vingts* qui fut le terme de ſa vie. On lui faiſoit alors un breuvage avec un peu de farine & d'herbes pilées : & tout ſon boire & ſon manger ne peſoit que cinq onces. Il n'y eut ni fêtes ni maladies qui fuſſent capables d'interrompre ſes abſtinences & ſes jeûnes.

LI. Dans le cinquiéme ſiecle c'étoit une choſe fort commune aux ſolitaires retirez ſeuls dans les cavernes & les bois, de ne vivre que des herbes que produiſoit la terre inculte & abandonnée. Ceux même qui vivoient en communauté, & qui n'avoient point la liberté d'aller paître dans les champs & ſur les montagnes comme les anachoretes, ne s'éloignoient gueres de ce degré
5 *mars.* d'auſterité. Dans la laure de ſaint Geraſime en Paleſtine on ne mangeoit rien de cuit, & l'on n'y vivoit que de pain & de dattes avec de l'eau. Mais les ſamedis & les dimanches auſquels il étoit défendu de jeûner en public ou en communauté, étant dans le monaſtere des Cenobites où ils ſe raſſembloient en ces jours pour faire le ſervice divin, on leur faiſoit cuire des herbes ou des legumes, parce que l'uſage du feu étoit interdit dans les laures & dans les ermitages du deſert. Les exemples de ſaint Theodoſe le Cenobiarque, de
11 *janv.* ſaint Euthyme le Grand, de ſaint Theoctiſte &
20 *janv.* de beaucoup d'autres ſolitaires de la Paleſtine; de
4. *avril.* ſaint Theon d'auprès d'Oxyrinque & de divers autres dans l'Egypte & la Thebaïde, nous font voir qu'il n'étoit pas fort rare de trouver dans les communautez même comme dans les ſolitudes les plus abandonnées des perſonnes qui reduiſoient leur nourriture aux herbes des champs &

aux

aux fruits ſauvages des bois. Le temperament ou la varieté que quelques-uns y apportoient, étoit de n'uſer d'herbes crues pour tout ce qu'ils prenoient que dans les ſaiſons du printemps & de l'été, & d'avoir recours aux fruits & aux racines dans celles de l'automne & de l'hyver, mais ſans pain ou autres vivres, & ſans rien faire cuire, comme nous le voïons dans la conduite de ſaint Abraham évêque de Carres en Meſopotamie au v ſiecle. On veut que ſainte Marie Egyptienne qui eut long-temps à combattre & à reformer un temperament entretenu dans la delicateſſe & la débauche, ait été quarante-ſept ans dans le deſert à ne manger que ce que produiſoit le terrain aride & ſterile des lieux où elle ſe trouvoit.

14 février.

2 avril.

LII.

L'Occident n'a point été privé auſſi de ces ſortes d'exemples, non pas même dans les ſiecles poſterieurs où l'on ſuppoſe que les corps ſont déchus de la vigueur qu'avoient ceux des premiers âges de l'Egliſe. En France on vit au ſeptiéme ſiecle ſaint Theau ou S. Tillon diſciple de S. Eloy, ſe contenter d'herbes crues & de quelques fruits pour toute nourriture, & ne manger du pain qu'un fois ou deux la ſemaine. Ce qu'il pratiqua principalement en Limouſin & en Auvergne. Il a vécu neanmoins quatre-vingts-quatorze ans. Vers le même temps ſaint Silvin d'Auchy fut quarante ans à ne vivre que d'herbes & de legumes ſans pain dans le païs d'Artois & de la baſſe Picardie. Au ſiecle onziéme, ſaint Etienne de Grammont paſſa pluſieurs années dans le Limouſin à ne vivre que des herbes & des racines ſauvages que ſon deſert de la montagne de Muret pouvoit lui produire. Dans la ſuite il ſouffrit qu'on lui apportaſt du pain & rien autre choſe. S. Aybert qui vivoit en Haynaut vers les commencemens du

7 janv.

17 fev.

8 fev.

7. avril.

du XII siecle ne mangeoit rien qui eût passé par le feu. Durant l'hyver même il ne vivoit que des herbes crues telles qu'il les pouvoit arracher de la terre gelée. Ce n'étoient d'ailleurs que des herbes sauvages d'un terrain inculte. On sçait aussi que saint Guillaume de Maleval pere des Guillelmites au même siecle, ne vivoit dans son desert que de ce qu'il voioit manger aux bêtes qui paissoient autour de lui. Les premiers moines de Clairvaux, nommément le pere & les freres de saint Bernard, & tous ceux qui habiterent l'ancien monastere, n'avoient eu pour toute portion 20 sous. n. 171 que des feuilles de hêtre avec du pain qui sembloit être encore moins de son que de terre.

Dans le même siecle saint Gezelin ou Scocelin au diocèse de Tréves n'avoit point d'autre nourriture que celle qui est commune aux bêtes sauvages. C'étoient des herbes des champs, des racines des bois, & quelquefois du gland. Car il demeuroit dans les montagnes desertes, sans retraite, sans couvert, & sans être vétu de rien en quelque temps que ce fust. A la fin neanmoins, dans le fort de l'hyver, lorsque la gelée & la neige l'empêchoient de fouiller dans la terre pour en tirer quelques racines, il souffroit que les païsans de quelques villages écartez missent à leur porte sur le soir un morceau de pain de son qu'il venoit prendre la nuit. Le treiziéme siecle n'a point été dépourvû d'exemples de ces prodigieuses abstinences : on en trouvera un assez bon nombre dans les ordres nouveaux de saint Dominique, de saint François, dans celui des Carmes & dans les autres, avant que les premieres ferveurs de ces instituts religieux se fussent rallenties. Dans le XIV. siecle, sainte Catherine de Siène avant même que d'entrer en religion, s'étoit accoutumée

coutumée à ne plus uſer que d'herbes crues ſans pain. Dans le quinziéme ſiecle le bienheureux Nicolas de Fluë parmi les Suiſſes fut près de vingt ans ſous une roche à ne vivre que de l'herbe de la montagne inculte qu'il habitoit. 22. mart.

LIII.

Au ſeiziéme ſiecle on a vû renouveller en divers endroits les abſtinences des anciens les plus incroiables, dans le temps même que les nouveaux Reformateurs, je veux dire les Inventeurs des nouvelles hereſies prétendant reformer nos mœurs & nôtre doctrine, condamnoient & ruinoient les abſtinences les plus moderées de l'Egliſe catholique. Les Carmes déchauſſez de la reforme de Ste Thereſe ne ſe nourriſſoient la plûpart que des herbes de la campagne priſes indifferemment; car celles qui croiſſoient dans les jardins ou qui étoient cultivées de la main des hommes leur paroiſſoient trop délicates. Toute la précaution qu'ils y apportoient étoit d'en faire manger à quelque animal pour voir s'il n'y en auroient point quelqu'une de venimeuſe : après cela ce qui étoit bon pour les bêtes étoit bon auſſi pour eux. A dire le vrai ils y joignoient du pain, mais après en avoir ôté la ſaveurs par divers moiens d'en corrompre ou d'en faire paſſer le goût. D'autres ſe reduiſoient à ne manger que de l'aveine & de la paille avec les mulets. La liberté qu'on laiſſoit aux particuliers d'inventer & d'encherir les uns ſur les autres, produiſit une varieté ſurprenante de mortifications dans cette ordre, mais l'on ſe crut obligé de les reduire à l'uniformité par divers retranchemens que les Proteſtans & ceux qui ſont étrangers dans l'Egliſe catholique auroient appellé reformation parmi eux. Catherine de Cardone que l'on peut compter parmi ces premiers Carmes déchauſſez, puis qu'elle en a porté l'habit, joignoit *Hiſt. Carm. Franc. à S. Mar.* *Lancel. Hem. n. 69.* *id. n. 94.*

gnoit aux grands jeûnes dont nous avons parlé une abſtinence qui leur étoit convenable. Après avoir conſumé la proviſion de trois pains qu'on lui avoit fait prendre en quittant le monde pour ſe retirer dans ſon deſert, elle ſe reduiſit à paître l'herbe comme les bêtes dont elle ne ſe diſtinguoit que dans l'effort qu'elle faiſoit pour ne ſe pas ſoulager même en s'appuiant ſur les mains. Les religieux qui s'établirent enſuite ſur ſa montagne la ſuivrent d'aſſez près. Ils ne mangeoient la plûpart du temps que des herbes ou crues ou cuites dans l'eau ſans aſſaiſonnement. Les premiers Feuillans n'en firent pas moins juſqu'à ce qu'on crut devoir moderer leur ferveur pour une mitigation que l'on jugea neceſſaire pour la conſervation de cette nouvelle famille dans la maiſon du Seigneur. On en a vû pluſieurs juſqu'aux commencemens du XVII ſiecle ſe priver entierement de pain, & ne vivre que de fruits & de racines qui étoient crues le plus ſouvent, ſur tout en Careſme & aux autres jours de jeûne.

n. 68. Cela ne regardoit à la verité que les particuliers qui ſembloient compter pour peu de choſe les abſtinences de la communauté qui conſiſtoient à s'abſtenir de vin, d'huile, de ſel, outre les œufs, le laitage & le poiſſons, & à ne point uſer de la liberté qu'on avoit dèſlors d'ajouter la collation à l'unique repas du jour qu'ils ne prenoient qu'à l'heure de vêpres. On a vû auſſi d'autres ſerviteurs de Dieu vivant en leur particulier dans ce dix-ſeptiéme ſiecle porter les mêmes abſtinences auſſi loin qu'aucun des anciens, comme nous le remarquerons dans la vie de M. de Chaſteuil & de quelques autres ſaints perſonnages qu'on ne peut pas dire avoir eu d'autres forces naturelles que nous qui ne faiſons que ſortir

Chriſoſt. Henriq. menol. Ciſterc. 28 Avril.

ch. 36. p. 298.

tir de leur ſiecle. Les Orientaux de ce derniers temps n'ont point allegué comme on a fait parmi nous la diminution prétendue de ces forces qu'on ſuppoſe ſurvenue à l'homme depuis cet âge du monde où le Chriſtianiſme étoit dans ſa vigueur. Ils conſervent encore preſque toute l'auſterité de leurs Xerophagies dans leur Careſme, malgré le ſchiſme & l'hereſie qui gâtent leurs meilleures actions.

LIV. Pluſieurs non contens de s'interdire l'uſage de toutes les nourritures dont ils croioient que la nature pourroit ſe paſſer, ont entrepris d'ôter encore la ſaveur & l'agrément à celles dont ils ne pouvoient abſolument ſe priver. La plûpart ont voulu pratiquer litteralement ce que le roy prophete avoit dit du pain de douleur & d'amertume qu'il avoit coutume de prendre comme de la cendre dans le temps de ſa penitence. S. Germain évêque d'Auxerre dans tous ſes repas commençoit effectivement par prendre de la cendre qu'il mangeoit avec du pain d'orge qu'il paîtriſſoit le plus ſouvent de ſes mains. On ſçait qu'il n'uſoit d'ailleurs ni de ſel, ni d'huile, ni de vin, ni d'autre choſe que de l'eau. Il n'y eut gueres de ſiecle plus fécond en ce genre d'auſterité que le ſeptiéme, où l'on vit entre les autres ſaint Mommolein évêque de Noyon, ſaint Liwin l'apôtre du Brabant, ſaint Riquier abbé en Pontieu qui ne mangeoit d'ailleurs que le dimanche & le jeudy, ſaint Urſmar évêque regionaire & abbé de Lobbes au diocéſe de Cambray, & parmi les perſonnes de l'autre ſexe ſainte Hunegonde de Homblieres en Vermandois, ſemer la cendre ſur leur pain, ou la mêler avec le ſon & la farine d'orge ou d'autre grain auſſi vil. Quelques-uns même ont emploié la leſcive pour paîtrir ce mêlange de ſon & de

31. juill.

16 oct.
12 nov.
26. avril.
18. avril.
25 août.

farine, ne prenant point d'autre nourriture qu'un tel pain ni d'autre boiſſon que de l'eau qu'ils faiſoient tiedir pour la rendre dégoûtante, ſous pretexte d'en faire un remede à des maux d'inteſtins ou d'eſtomac. C'eſt principalement ce qu'on vit pratiquer à ſaint Druon réclus en Haynault dans le XII ſiecle.

20 aouſt. n. 10. S. Bernard qui éclatoit dans l'Egliſe en ce même temps, s'étoit fait perdre le goût des viandes & de toutes ſortes de nourritures par un nouveau genre d'auſterité. Il étoit parvenu au point de trouver toutes choſes également bonnes, c'eſt-à-dire également inſipides, s'étant mis hors d'état de juger de la qualité des viandes. Auſſi a-t-on remarqué qu'au lieu de beurre il mangea durant pluſieurs jours du ſuif ou du vieux-oing qu'on lui avoit apporté par mégarde, & qu'il but de l'huile pour de l'eau. Dans le ſiecle ſuivant on vit le *29 ſept.* bienheureux Jean de Montmirel en France, & *4. octob.* ſaint François d'Aſſiſe en Italie renouveller tout ce que l'amour ingenieux de la mortification avoit fait inventer à ceux qui les avoient précedez pour corrompre le goût & ôter la faveur de tout ce qu'ils mangeoient. Les deux derniers ſiecles ont produit auſſi divers exemples d'une pareille induſtrie pour ſeparer l'agreable du neceſſaire dans les nourritures dont on ne pouvoit ſe paſſer. On *Hiſt. Carm. Fr. S. Mar.* a vû vers la fin du ſeiziéme des Carmes déchauſſez mêler de l'abſinthe & de la cendre dans tout *Lancel. Hem. p. 251, 289.* ce qu'ils prenoient ; & des Carmelites de la même reforme qui avoit été établie par ſainte Thereſe, joindre encore l'amertume de l'aloès à celle de l'abſinthe & de la cendre.

LV. A l'égard du boire, on a vû dans preſque tous les temps de l'Egliſe des gens qui après s'être reduits à l'eau, n'ont pas crû devoir même ſe contenir

tenir dans les bornes ordinaires de ce dernier retranchement. On pourra juger par quelques exemples que nous en allons produire, ſi c'eſt la doctrine des nouveaux défenſeurs du relâchement de la diſcipline des jeûnes qui doit condamner la conduite des Saints ; ou ſi c'eſt dans la conduite des Saints que de tels docteurs doivent trouver la condamnation de leur doctrine. Nous avons déja remarqué que pluſieurs ſe ſont fait une loy de n'être jamais entierement déſalterez, & de ſouffrir une ſoif perpetuelle pour rendre leur jeûne plus accompli. En quoi nous avons fait voir la diſtance qui ſe trouve entre les ſentimens ou la pratique de ces Saints, & les maximes de ceux qui depuis que les Scholaſtiques ont entrepris de regner ſur la doctrine de nos mœurs, ont avancé que le boire n'intereſſe pas le jeûne, & que la ſoif ne doit pas entrer avec la faim dans l'obligation de nos abſtinences. On ſçait comment les diſciples de ſaint Antoine obſervoient pour ce point les enſeignemens de leur maître ; & quelle étoit l'uniformité de cette pratique dans la plûpart des monaſteres d'Egypte & d'Orient, & parmi les fideles même qui vivoient dans le monde, avec cette difference que les religieux & les anachorétes gardoient la mortification de la ſoif ou l'abſtinence de boire pendant preſque toute l'année, & que les ſeculiers ne l'obſervoient ordinairement que durant le Careſme & les autres jeûnes publics de l'Egliſe.

n. 49.

18. dec. vie de ſaint Paul le Simple.

Ruf. vit. PP. l. 3 c. 46, 58. 66, 117. item. l. 2. n. 18.

Parmi les diſciples de ſaint Euſebe de Syrie on en a vu qui ſe ſont abſtenus de boire abſolument pendant l'eſpace de trente-huit années. S. Abraham évêque de Carres en Meſopotamie dans le même ſiecle qui étoit le cinquiéme de l'Egliſe ne beuvoit jamais ; ce qu'il faiſoit par mor-

22. ſaint. vie de S. Euſebe.

14 ſept.

tification & non par temperament. Il ſe paſſoit abſolument des deux élemens de l'eau & du feu.

11 janv. Une des auſteritez de S. Palémon maître de ſaint Pacôme au commencement du quatriéme ſiecle, étoit de ne point boire quand il mangeoit, ou de ne point manger quand il beuvoit; c'eſt-à-dire que des deux neceſſitez de la ſoif & de la faim qui le preſſoient également il n'en appaiſoit jamais qu'une, & que l'autre demeuroit irritée juſqu'à ce qu'il vinſt à la ſoulager à ſon tour, lors qu'il ſeroit queſtion de continuer à ſouffrir les rigueurs

14 may. de l'autre. S. Simeon Stylite le jeune ne beuvoit que tres-rarement, & il faiſoit en ſorte que ſa nourriture qui n'étoit que de feuilles d'arbriſſeaux pendant trois ſaiſons de l'année moderaſt la ſoif

Climac. grad. 6 qui n'étoit jamais entierement éteinte en lui. On ſçait ce que ſaint Jean Climaque a rapporté de ce genre d'abſtinence qui ſe pratiquoit de ſon temps dans le monaſtere des Penitens à qui on avoit donné le nom de Priſon.

Pluſieurs ménageoient la liberté de boire comme celle de manger dans les temps de jeûne; les uns étoient deux ou trois jours, d'autres quelquefois la ſemaine entiere ſans boire, hors le ſamedy & le dimanche, ſur tout dans les pais orientaux. C'eſt ce qu'on a vû pratiquer encore dans la Grece & l'Aſie juſqu'au IX ſiecle, com-

4. avril. n. 5. me il paroît par la conduite de ſaint Platon abbé en Bithynie & à Conſtantinople, & par celle de

14 aouſt. ſainte Anaſtaſie veuve abbeſſe en Grece.

LVI. Ce genre d'abſtinence n'étoit pas inconnu auſſi en Occident où l'on a vû pluſieurs ſaints perſonnages la pratiquer diverſement. S. Lupicin abbé dans le Mont-jou au cinquiéme ſiecle, s'abſtint de boire les huit dernieres années de ſa vie.

21 mars n. 23 Quand la ſoif le preſſoit extraordinairement, il

ſe

ſe faiſoit apporter un ſeau plein d'eau où il ſe trempoit les mains. Il appaiſoit ainſi l'ardeur de la ſoif peu à peu, & ne prenoit point d'autre rafraîchiſſement. Un peu avant que de mourir, s'étant apperçu dans le plus grand feu de la fiévre, que pour le rafraîchir on vouloit lui donner de l'eau mêlée d'un peu de miel, il refuſa encore ce ſoulagement. Sainte Radegonde femme du roy 13 aouſt. n. 5.
Clotaire I aiant quitté la couronne pour prendre le voile de religion, non contente de ſe brûler les dehors du corps avec un fer chaud & des charbons ardens, allumoit encore dans ſes entrailles un feu plus cruel par une ſoif devorante que lui cauſoient les jeûnes & les veilles continuelles. Elle ne l'éteignoit pas même lors qu'elle étoit obligée de prendre de l'aliment pour ſoutenir ſa vie. Dans le même ſiecle qui étoit le ſixiéme de l'Egliſe, ſaint Pourçain abbé en Auvergne avoit trouvé 24 mai
moien de ſupporter une ſoif perpetuelle au fort de l'été, même parmi les plus grandes ardeurs du ſoleil. C'étoit un nouveau genre de mortification qui conſiſtoit à rappeller à ſa bouche une eſpece de ſel qui lui reſtoit de la perte que l'abſtinence & la ſechereſſe lui faiſoient faire de ſa ſalive. Il le repaſſoit autant qu'il lui étoit poſſible entre la langue & le palais comme les animaux qui ruminent, & ſe contentoit enſuite de prendre un peu d'eau pour ſe rafraîchir les gencives qui étoient toutes ſeches. Plus avant dans le même ſiecle on voioit ſaint Lifard abbé à Meun ſur Loire ne 3. juin
boire pour l'ordinaire que de trois jours l'un par le ſeul deſir de ſe mortifier.

Au ſiecle onziéme, ſaint Thibaut qui quitta la 1 juillet
France pour aller vivre dans un ermitage de Lombardie, s'étant accoutumé à ſe paſſer de pain, & à ne plus vivre que d'herbes & de racines, ſe

passa aussi de boire pendant plusieurs années. Saint Aybert réclus en Haynaut dans le siecle suivant passa de même les vingt dernieres années de sa vie sans boire. Il y avoit déja long-temps qu'il ne vivoit plus que d'herbes & de racines crues. Saint
10 fevr. Guillaume de Maleval qui vivoit au même siecle, & qui passa de la France dans un desert de Toscane, suivant la trace des anciens maîtres, s'assujettit aussi à ne boire que tres-rarement, & à ne jamais éteindre toute sa soif en beuvant, de peur que le corps n'y trouvast quelque satisfac-
4 octobr. tion. Au siecle treiziéme, saint François d'Assise prévenu des mêmes sentimens sans avoir peut-être sçu que personne l'eust encore précedé dans ce chemin, observa aussi la même pratique. Sainte Claire sa fille spirituelle & la mere des religieuses de son institut, qui ne vivoit que de pain & d'eau
11 aoust. quand il falloit manger, & qui outre les abstinences des deux grands Careſmes & des autres jours de jeûne public, passoit tous les lundis, les mécredis & les vendredis de l'année sans rien prendre, fut obligée dans la suite par l'évêque d'Assise & par saint François même ses superieurs, de moderer un peu ces austeritez. Le temperament qu'elle y apporta fut de prendre une cuillerée d'eau par jour; avec une once & demie de pain; temperament moins capable d'appaiser que d'irriter encore la soif & la faim en elle. Dans ces deux derniers siecles cette Sainte a trouvé divers imitateurs de ce genre d'astinence, sur tout parmi les
Lanzel. Hem. religieux de nouvelle reforme, où l'on en a vû
n. 92. 93. 95. de l'un & de l'autre sexe qui se condamnoient à ne boire qu'un certain nombre de gorgées d'eau, quelque ardente que fust la soif qui les tourmentoit: & ce nombre se reduisoit à deux ou trois gorgées par jour. Les mêmes personnes & d'autres

tres encore à leur exemple s'abſtenoient de boire pendant pluſieurs ſemaines, quelquefois auſſi pendant pluſieurs mois de ſuite.

§. 9. EXEMPTIONS ET DISPENSES DU JEÛNE ou de l'Abſtinence preſcrite par l'Egliſe.

NOus avouerons volontiers que tous ces exemples de jeûnes & d'abſtinences ſi extraordinaires ne doivent point avoir de conſequence neceſſaire pour la regle de nôtre conduite, & qu'ils ne peuvent être regardez comme des preceptes. Mais on nous permettra de les propoſer comme des indices qui peuvent nous conduire de ce qui s'eſt fait à ce qui ſe pourroit faire encore, puiſque de ces temps juſqu'au nôtre il ne paroît point qu'il ſoit arrivé d'abbreviation dans l'âge de l'homme, ni de diminution dans les forces du corps. Ce que l'Egliſe preſcrit aujourd'hui ſur ces pratiques ſe reduit à tres-peu de choſe, parce qu'elle a toujours été perſuadée qu'à l'imitation de Jeſus-Chriſt nôtre legiſlateur elle doit laiſſer beaucoup à la volonté des particuliers, ou plutôt aux mouvemens que l'eſprit de Dieu donne à la volonté, & qu'elle n'a rien à ajoûter au grand commandement de l'amour de Dieu que les ſaints Peres nous font regarder comme l'unique precepte de la religion Ce peu qu'elle preſcrit pour regler la penitence à laquelle Jeſus-Chriſt appelle ceux qu'il veut ſauver, conſiſte en quelques jeûnes fort courts & fort adoucis, & en des abſtinences tres-faciles, ſur tout depuis que les derniers ſiecles ont apporté du changement à ſa diſcipline. LVII.

Autrefois, plus elle étoit ſevere ſur l'obſervation des jeûnes & des abſtinences, moins elle voyoit de gens parmi ſes enfans portez à vouloir s'en diſpenſer. On ne diſcernoit ni l'âge ni la con-

dition pour en faire des ſujets d'exemption, qui ne regardoit que les infirmes, c'eſt-à-dire ceux qui étoient actuellement malades, & ceux qui étoient aux deux extremitez de la vie dans la premiere enfance & dans la derniere vieilleſſe, parce que la loy naturelle leur donnoit cette diſpenſe.

Orat. 2. de jejun. S. Baſile ſans entrer dans cette diſtinction, dit que perſonne ne pouvoit s'exempter de la loy du jeûne; qu'elle n'exceptoit perſonne; que la publication s'en faiſoit pour ce ſujet par tout le continent, dans les iſles & dans les coins les plus reculez avant le commencement du Careſme; & qu'auſſi l'on voyoit les perſonnes de tout état, de tout âge, de toute profeſſion, ſoldats, voyageurs, matelots, marchands, artiſans, recevoir cette publication avec joie, & s'y ſoumettre. Ce Pere faiſant enſuite le détail de cette obligation generale, ajoute que les riches ne peuvent ſe diſpenſer du jeûne ſans offenſer celui de qui ils tiennent leurs richeſſes; non plus que les pauvres qui doivent être d'ailleurs tout accoutumez à l'abſtinence par la miſere de leur état & par leur indigence. Il y comprend les enfans, diſant qu'il leur eſt auſſi naturel de boire de l'eau, qu'aux jeunes plantes d'en être arroſées; les vieillards à qui le jeûne ne doit plus coûter depuis qu'ils doivent en avoir acquis l'habitude dans une longue ſuite d'années; les femmes à qui il dit que reſpirer & jeûner ſont la même choſe. Il y ajoute les voyageurs pour qui la diſpenſe ſembleroit d'ailleurs avoir été accordée plus particulierement, témoignant aſſez agréablement que le jeûne eſt un moyen pour les décharger & les faire marcher plus legerement, au lieu que l'abondance des nourritures eſt capable de les retarder en les rendant plus peſants. Le pape ſaint Leon le Grand

ſembloit

sembloit aussi ne vouloir dispenser personne du jeûne, sous pretexte que personne n'est exempt de pecher, & que la tentation nous attaque aussi-bien dans les infirmitez qu'en santé. *Serm. 11. de Quadrag.*

Cependant on ne peut point se persuader que l'intention de l'Eglise n'ait pas toujours été d'avoir quelque égard à la foiblesse de l'âge & aux infirmitez du corps dans les temps heureux où les jeûnes & les abstinences se pratiquoient le plus rigoureusement, lorsque l'on considere l'indulgence qu'elle a eue même depuis que le relâchement de cette discipline sembloit avoir mis la facilité & la douceur de nos demi-jeûnes (s'ils meritent même encore ce nom) hors de besoin de dispense & d'exemption.

LVIII.

On voit par le concile de Gangres en Paphlagonie tenu au quatriéme siecle de l'Eglise, que les INFIRMES étoient naturellement affranchis du jeûne, c'est-à-dire que la loy naturelle les en dispensoit à proportion de leur impuissance. C'est pourquoi ils étoient censez être toujours exceptez des canons qui se faisoient touchant l'observation du jeûne de Careſme, & la punition de ceux qui y manquoient. Mais pour ne point abuser de cette dispense on supposoit toujours que l'infirmité devoit être considerable, & l'on se contentoit d'accorder que le souper seroit avancé à l'heure du dîner; ce qui étoit rompre le jeûne selon les anciens, quoi qu'on ne fist même de cette sorte qu'un seul repas par jour, puis qu'on ne prenoit rien du reste de la journée, lors qu'on mangeoit ainsi à midy. S. Chrysostome le permettoit volontiers à ceux que la foiblesse d'estomac empêchoit d'attendre après le service, c'est-à-dire la messe, la prédication & les vêpres qui ne finissoient qu'au coucher du soleil: aimant mieux que ces *Gangr. can. 19.*

Chrysost. hom. 10. in Genes. Lup. conc. t. 5. p. 171.

ces infirmes dînaſſent, que de leur voir perdre la prédication, pourvû qu'ils recompenſaſſent le défaut de leur jeûne par d'autres exercices de
can. 7. pieté. Le quatriéme concile de Tolede confirma cette diſpenſe pour toutes ſortes d'infirmitez l'an
can. 9. 633 : & le huitiéme qui fut aſſemblé vingt-ans après établit ſur ce ſujet la diſcipline que nous obſervons encore aujourd'hui, qui eſt de ne rien faire qu'avec la permiſſion de nos paſteurs qui ſeront ſuffiſamment informez de la qualité de l'infirmité ou de la nature des autres beſoins.

Cet uſage qui regardoit preſque également la permiſſion de manger de la viande & de boire du vin en Careſme, & celle de ne point jeûner, & qui s'eſt preſque toujours conſervé en Occident, ſemble avoir été introduit d'abord dans l'Orient, ſelon qu'il paroît par l'épitre canonique de Timothée évêque d'Alexandrie * vers la fin du quatriéme ſiecle, où il ſemble demander que l'infirmité ſoit actuellement dégenerée en maladie conſiderable dont les prêtres de qui dépendoit la diſpenſe puſſent juger. Mais il y a toujours eu cette difference de l'égliſe grecque & orientale d'avec celle de l'occident, que chez les Grecs & les Orientaux on permettoit aux malades de manger en Careſme du poiſſon, d'uſer d'huile & de boire
Jus Or. t. 2. p. 387. du vin, parce que tout cela étoit défendu à ceux qui étoient en ſanté, mais on ne leur accordoit jamais de manger de la viande, duſt-il leur en coûter la vie, comme il arrivoit à la fin à tous ceux qui
Thomaſſ. jeûn. p. 280, 282. 295. ex Balſam. & aliis. mouroient en Careſme. Ces peuples que le ſchiſme & les hereſies ſeparent d'avec nous depuis tant de temps, ne ſe ſont pas encore départis d'une pratique ſi rigoureuſe. Pluſieurs même ont cru ſe faire devant Dieu un merite du ſcrupule d'uſer encore de cette diſpenſe à l'égard du vin, de l'huile

* Beveregg. Pandect. can. t. 2.

l'huile & du poiſſon. L'hiſtorien Nicephore Gregoras nous en a laiſſé un exemple aſſez remarquable dans l'hiſtoire du vieil Andronic Paleologue empereur de Conſtantinople, qui dans une grande vieilleſſe & dans ſa derniere maladie refuſa de prendre du vin pour ſe ſoulager & faciliter la digeſtion de quelques coquillages qu'on lui avoit fait manger un jour de jeûne au ſoir, & dont il mourut la nuit ſuivante. Les Grecs prétendirent vers le milieu de l'onziéme ſiecle tirer avantage de cette obſervation rigide de leur diſcipline contre les Latins, pour tâcher de juſtifier leur ſchiſme, & convaincre les égliſes d'Occident de relâchement. Le cardinal Humbert aiant été envoié legat du S. Siege à Conſtantinople, pour entrer en conference avec eux, & ſatisfaire à leurs accuſations, ne crut pas devoir leur reprocher leur dureté à l'égard des malades, mais il ſe contenta d'expoſer les raiſons que l'Egliſe latine avoit de leur permettre l'uſage de la viande, & de défendre en particulier la regle de S. Benoît qui le permet même à ſes religieux en cet état.

l. 9. c. ult. hiſt. Niceph. Gr. Goar. Euchol. p. 207.

Bibl. PP. t. 4. part. 2. p. 229. ſeu 245. & ap. Baron.

LIX. L'Egliſe latine a toujours ſuppoſé que l'infirmité duſt être conſiderable pour y attacher la diſpenſe du jeûne du Careſme & de l'abſtinence de la chair. Elle n'y comprenoit point autrefois les maux de tête ordinaires, le mal des dents, les maux des yeux, les maux de cœur ou d'eſtomac, les maux de poitrine & de rate, les fluxions, la goute, les maux qui ſortant du corps ſe répandent ſur la peau. On ne peut pas dire même qu'elle les regarde encore aujourd'hui comme des ſujets legitimes d'exemption, à moins qu'ils ne donnent la fiévre, & qu'ils n'aillent certainement à corrompre toute la maſſe du ſang au jugement des medecins. On peut conſulter ſur cela

Zacch. Quæſt med. leg l. 5. tit 1. q. 5 3. Alph. Fontecha ſpecul. med Chriſt. part. 2. Perr. moral. t. 2. ch. 3. art. 2.

cela le ſieur Paul Zacchias que l'on voioit à la tête des medecins de la ville de Rome du temps du pape Innocent X : & qui avec toute la condeſcendance dont il a cru devoir uſer à l'égard des mœurs & des uſages de ces derniers temps paroît toujours plus reſervé & plus attaché à l'eſprit de l'Egliſe que pluſieurs des Theologiens modernes qui ſe ſont rendus les interpretes & les défenſeurs des derniers relâchemens. Si nous écoutons ces docteurs, ils nous perſuaderont de mettre au rang des infirmitez ſuffiſantes pour diſpenſer du jeûne & de l'abſtinence des viandes les moindres foibleſſes du corps ou de l'eſprit, une difficulté de dormir quand l'eſtomac n'eſt pas ſuffiſamment rempli, une chaleur d'entrailles venant de la diminution des alimens, un ſimple danger de nuire à la ſanté, quoi qu'il ne fuſt ni prochain, ni évident.

On a eu plus de raiſon ſans doute de mettre au rang de ces infirmitez l'état des FEMMES durant leur groſſeſſe & de celles qui ſont nourrices. Les anciens canons ne diſpenſoient que celles qui étoient actuellement en travail, ſe contentant de prolonger la diſpenſe juſqu'au temps de relever de leurs couches qui étoit toujours aſſez court. Mais on a jugé propos de l'étendre encore aux femmes groſſes & aux nourrices pour diverſes raiſons que les medecins ont fait goûter à l'Egliſe. C'eſt une indulgence de laquelle neanmoins beaucoup de femmes de pieté ont fait ſcrupule de profiter. Elles ont voulu croire que c'étoit moins une permiſſion qu'une ſimple tolerance : & leur experience a fait voir en toutes ſortes de temps qu'un jeûne moderé ne nuit pas à une groſſeſſe à laquelle il ne ſurvient rien d'extraordinaire ; & que les nourrices peuvent ſupporter au moins l'abſtinence

Timoth. Alex. ep. canon. ap. Beveteg.

Lup. ſupr.

Zacch. n. 36. ſupr. q. 5. & q. 3. n. 12.

l'abſtinence de la viande ſans inconvenient. LX.

La conſideration de l'âge ſemble avoir fait accorder auſſi quelque privilege aux ENFANS & aux VIEILLARDS contre la loy du jeûne & de l'abſtinence du Careſme. Mais le privilege a été tellement amplifié par la ſuite des temps, que l'Egliſe auroit quelque ſujet de craindre que l'enfance & la vieilleſſe aiant rompu les barrieres que la nature leur a impoſées, pour s'exempter de cette obligation, ne viennent à la fin à ſe toucher juſqu'à ne plus laiſſer d'intervalle pour l'âge de jeûner dans la vie de l'homme. Les modernes s'imaginent y avoir apporté un temperament & une limitation raiſonnable, lors qu'ils ſe vantent d'avoir fixé les bornes de l'enfance à *vingt & un* an pour l'empêcher d'aller plus loin, & celles de la vieilleſſe à *ſoixante* ans pour l'empêcher d'avancer. Age de jeûner.

Il eſt certain que ces moyens ont été inconnus à toute l'antiquité eccleſiaſtique, & qu'on ne les a introduits parmi les uſages des fideles que depuis le regne des Scholaſtiques. Le concile de Gangres que nous avons allegué plus haut ſemble affranchir du jeûne les enfans avant l'uſage de raiſon, en quoi il n'a fait que ſuivre ce que dicte la loy naturelle qui ſe trouve perfectionnée & non pas abrogée par celle de l'évangile. Il eſt vrai que ſaint Jerôme declare qu'une abſtinence rigoureuſe peut-être perilleuſe à un âge encore tendre : mais ce qu'il en dit dans les preceptes qu'il donne à une dame Romaine pour la conduite de ſa fille * ne regarde qu'un excès de ferveur qui pouvoit porter cette jeune perſonne à outrer les auſteritez, & à faire dans ſon enfance ce que les robuſtes n'étoient pas même obligez de pratiquer en un âge d'homme. Car outre qu'il ne

Hier. ep. ad Letam. de inſt. fil.

* *La jeune Paule fille de Toxote & de Lata, petite-fille de ſainte Paule.*

ne s'agit point en cette occaſion de l'obſervation du Careſme ſur laquelle ce Saint étoit fort entier, il conſeille à ſa mere de lui faire prendre un peu de vin s'il lui étoit neceſſaire, de lui donner quelquefois le bain, de lui faire manger de la viande pour la fortifier, & la mettre en état de ſoutenir dans la ſuite les travaux de la penitence. Et pour le temps du Careſme & des autres jeûnes publics il veut que cette jeune fille uſe de legumes, & quelquefois de poiſſon même, & il n'approuve pas qu'elle ſoit plus d'un jour & d'une nuit ſans manger, voulant l'aſſujettir à l'uſage commun qui étoit d'une ſeule refection en vingt-quatre heures, avec abſtinence de viande & de vin. Ce qui ſert à prouver que ſaint Jerôme même ne diſpenſoit pas les enfans les plus délicats du jeûne & de l'abſtinence du Careſme.

Les Grecs & les Orientaux ont toujours gardé aſſez d'égalité dans cette diſcipline à l'égard du jeûne des enfans. Ils n'ont pas fait même difficulté d'y reduire quelquefois ceux qui étoient encore à la mammelle, auſſi bien que les bêtes, à l'imitation des Ninivites, dans les beſoins les plus preſſans, comme il arriva au XII ſiecle, lorſque la captivité de Baudoin roy de Jeruſalem pris par les Sarrazins mit toute la Terre-ſainte en peril. Il eſt remarquable qu'encore aujourd'hui ces peuples font jeûner les enfans dés l'âge de *huit* ans, qui eſt à peu près l'âge où l'on commence à faire le diſcernement du mal & du bien, & à pecher avec la connoiſſance que donnent les premieres lumieres de la raiſon. Car, ſelon ſaint Jerôme même, qui en a fait la reflexion au ſujet des Ninivites, tous les âges qui ſont capables de pecher ſont obligez à prendre part aux travaux de la penitence. Les Grecs ne trouvant point parmi les Latins

Rob. Mont. chron. ann. 1124.

Sup. t. 5. conc. p. 175. Lancel. Hem. p. 298.

Hier. in Jonam c. 3.

Latins une exactitude auſſi ſcrupuleuſe peut-être que la leur ſur ce point, n'ont pas manqué de leur en faire des reproches. Le legat Humbert les repouſſa fortement dans ſes réponſes à Nicetas Pectorat, où il leur ſoutint que hors le cas d'une grande maladie, perſonne en Occident n'étoit diſpenſé du jeûne, non pas même les enfans de *dix* ans. On ſe contentoit de les faire jeûner certains jours de la ſemaine, & par intervalles : ou ſi on les y aſſujettiſſoit tous les jours du Careſme ſuivant les uſages de certains lieux, c'étoit moins rigoureuſement que les autres. Mais le jeûne du Samedy-ſaint étoit general, ſans qu'on en exceptaſt même ceux d'au deſſous de dix ans, & d'une obſervation auſſi rigide pour eux que pour les autres, comme il eſt aiſé d'en juger ſur ce qu'en dit ſaint Gregoire le Grand dans ſes dialogues. Cette pratique ſemble avoir ſubſiſté aſſez religieuſement depuis le temps de S. Gregoire juſqu'à celui de S. Thomas ou des Scholaſtiques, à quelques adouciſſemens près, qui parurent neceſſaires, & qui ne pouvoient être que fort legitimes s'ils étoient ſemblables à celui dont nous parle Lantfranc l'un des hommes les plus celebres de l'onziéme ſiecle qui mourut vingt ans environ après le cardinal Humbert legat du ſaint Siege à Conſtantinople. Cet auteur traitant des ceremonies du Samedy-ſaint, dit qu'après la meſſe qui ſe diſoit encore alors peu de temps avant le coucher du ſoleil on devoit ſonner vêpres, & envoier les petits enfans * manger, s'il y en avoit de ſi jeunes qu'ils ne puſſent pas jeûner juſqu'à vêpres.

Bibl. PP. t. 4. part. 2. p. 245. ſec. 229.

l. 3. c. 33.

Thomaſſ. joûn. part. 2. c. 13. n. 8.

* Infantes.

Lanfr. decreta pro ord S. Ben. p. 267.

Juſques-là on ne s'étoit conduit dans l'Egliſe que ſur des regles generales que la prudence faiſoit appliquer avec les reſtrictions neceſſaires ſur

LXI.

les

les enfans ſelon la meſure de leurs forces ou le nombre de leurs années, ſans qu'on leur fiſt entendre qu'il y euſt aucune diſpenſe de jeûner qui leur fuſt particuliere, ou qu'il puſt y avoir un âge de pecher qui ne duſt pas être auſſi un âgé de faire penitence. Mais le changement qui ſurvint aux mœurs des ſiecles ſuivans fit relâcher cette diſcipline de telle maniere qu'il n'a plus été poſſible de la rétablir depuis que les docteurs ſcholaſtiques plus hardis & plus déciſifs que les ſaints Peres ont inventé des raiſons pour juſtifier ce relâchement. Les eſprits s'étoient partagez de ſentimens entre eux avant que de prendre des reſolutions plus préciſes pour reſtreindre les regles generales dont l'Egliſe s'étoit ſervie. Les uns vouloient que ſelon toute la rigueur de la loy l'obligation de jeûner ne commençaſt qu'à l'âge de *vingt & un* ans accomplis, parce qu'à leur avis les corps croiſſent juſqu'à cet âge ; les autres remettoient le temps du jeûne à *vingt* ans, parce que c'étoit l'âge marqué pour faire porter les armes aux jeunes gens. D'autres avançoient l'âge du jeûne à *dix-huit* ans, eſtimant que c'étoit proprement l'âge de faire penitence, comme c'étoit de leur temps l'âge legitime que l'Egliſe ſembloit avoir déterminé pour faire profeſſion de la vie religieuſe. Cette raiſon auroit pû donner ouverture à l'opinion de ceux qui mettent le temps de jeûner à *ſeize* ans, puiſque c'eſt même encore aujourd'hui l'âge des vœux monaſtiques dans l'Egliſe. Mais le ſentiment le plus approchant de la pratique des anciens, & peut-être le plus conforme à l'eſprit de l'Egliſe, eſt celui de ceux qui eſtiment que l'âge nubile pourroit bien être regardé auſſi comme l'âge legitime ou canonique du jeûne, ſi les loix ou les canons avoient été capables de preſcrire

Alex. de Halès part. 4. q. 28. m. 6. art. 2.

preſcrire & de déterminer une choſe qui ſemble ne pouvoir être jugée que ſur l'état du temperament & ſur les forces de la complexion des particuliers. Ce ſeroit donc à l'âge de *douze à quatorze ans* ſelon la difference des ſexes, que l'Egliſe auroit pû rapporter les commencemens de l'obligation du jeûne qu'elle impoſe à ſes enfans, ſi elle n'avoit mieux aimé s'en remettre à la diſcretion des paſteurs & des autres directeurs experimentez qui ſont commis à la conduite des mœurs de la jeuneſſe chrétienne. Ce qu'il y a de certain eſt que ſi l'on ne juge pas toujours à propos de prévenir les premieres irruptions des paſſions naiſſantes, on eſt obligé du moins de recourir aux moiens d'éteindre ou d'amortir ces feux dangereux de la concupiſcence, lors qu'ils commencent à ſe faire ſentir. C'eſt ce qui arrive dans les uns plûtôt, & dans les autres plus tard ſuivant la qualité du temperament, & qui ſemble avoir été fixé à *quinze* ans par quelques docteurs pleins de raiſon & d'experience en faveur de ceux qui veulent abſolument une regle & des bornes.

De tant de ſentimens divers qui avoient cours dés la fin du XII ſiecle, & qui à dire le vrai étoient fondez ſur la diverſité des forces corporelles qui ne ſont pas toujours les mêmes dans un même âge; de tant de ſentimens, dis-je, on a été ſurpris que S. Thomas au ſiecle ſuivant ait favoriſé celui qui paroît le plus éloigné de l'eſprit de l'Egliſe, ou du moins de la pratique de toute l'antiquité. Car encheriſſant ſur la facilité du Docteur Alexandre de Halès & des premiers Scholaſtiques dont il ſuivoit les reſolutions, il a cru devoir n'obliger les jeunes gens au jeûne du Careſme & des autres preſcrits par l'Egliſe qu'après *vingt* & un

S. Thom. 2. q. 147. art. 4.

un ans, ou ſelon ſes termes, après le troiſiéme ſep-
P Zacch. l. 5. tit. 1. q. 3. n 5, 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17. tenaire de leur âge, quoi qu'il ajoute qu'il eſt bon toutefois & convenable qu'ils s'exercent cependant à jeûner quelquefois plus ou moins par degrez d'abſtinence ſelon leurs forces. L'autorité de ſaint Thomas a entraîné après lui une multitude de docteurs qui ont pris parti pour ſon ſentiment, qui s'eſt répandu & fortifié de telle ſorte en ces derniers temps, que peu s'en eſt fallu que ceux qui ignoroient l'hiſtoire & les uſages des douze premiers ſiecles ne l'aient fait paſſer pour le ſentiment de l'Egliſe. Les Theologiens modernes tout autrement ſubtils que les anciens, & qui aiment mieux raiſonner ſur ce que l'Egliſe auroit pû ou dû faire à leur avis que ſur ce qu'elle a fait, y ont apporté encore du raffinement pour mettre l'opinion de ſaint Thomas dans un nouveau jour. C'eſt d'eux que nos medecins ont appris à nous faire bien diſtinguer les trois premiers
* Infantia 7. Pueritia 14. Adoleſcentia 21. ſeptenaires * de la vie dans l'abſtinence & le choix des nourritures. Non ſeulement ils leur ont fourni des raiſons pour prouver que ces ſeptenaires doivent être exempts du jeûne : mais ils leur ont perſuadé encore que dans le premier des trois, c'eſt-à-dire juſqu'à l'âge de ſept ans, on ne doit point retrancher la viande aux enfans. Ils ſemblent avoir même emprunté ces raiſons des Juriſ-
Zacch. n. 10. conſultes pour montrer qu'à cet âge on n'eſt non plus capable de precepte eccleſiaſtique, ni d'action civile, ni même de raiſon que les fous ou les perſonnes qui ont perdu l'eſprit. De ſorte que ſelon la maxime de ces docteurs, ſi de ce que l'on ne donne point de viande aux enfans, il ne leur en arrive point d'inconvenient, comme l'experience nous le fait voir dans plus de la moitié du genre humain, il faut s'en prendre à la nature

ture à qui il ne plaît point de s'accommoder à leurs raisonnemens.

A l'égard de la Vieillesse on ne voit pas qu'elle ait acquis le même privilege que l'Enfance dans aucun des siecles de l'Eglise pour se dispenser de la loy du jeûne ; sur tout lors qu'elle a été seule. Ce n'est qu'à l'infirmité qu'il a été accordé lors qu'elle s'y est trouvée jointe, & de tous les degrez de la vieillesse il n'y a que la caducité d'un âge décrepite qui doive se compter au rang des infirmitez. C'est ce que le VIII concile de Tolede vers le milieu du VII siecle, a voulu nous faire entendre par le terme de l'impossibilité d'âge à laquelle il accordoit la dispense de s'abestnir de viandes en Careſme en se contentant de la remettre au jugement du prêtre qui avoit la direction des consciences. Lorsque les vieillards se trouvoient dans ce cas, c'étoient les infirmitez & non les années qui donnoient une dispense legitime du jeûne de l'Eglise au grand âge que l'on regardoit lui-même comme une grande maladie. LXII. *Tol. conc. viij. c. 9.*

Les premiers Scholastiques qui crurent pouvoir fixer le relâchement introduit dans la discipline des jeûnes & des abstinences au terme des vingt & un ans pour la jeunesse, n'oserent pas décider si positivement sur le temps auquel la vieillesse pouvoit commencer à user de son prétendu privilege. Leurs successeurs, sur tout ceux des deux derniers siecles, n'ont pas été si scrupuleux. Quoi qu'ils n'aient pû ignorer ce que dit Hippocrate de la facilité que les vieillards ont de jeûner au dessus de tous les autres âges de la vie de l'homme, ils n'ont pas fait difficulté d'avancer le point de la dispense qu'ils leur en donnent dès l'âge de *soixante* ans. Mais ils n'ont pas trouvé saint Thomas aussi favorable à leur opinion pour ce point

Aphorism. 15. Azor. Less. &c. Zacch. sup. n. 20. sup. conc. 4. §. p. 275.

que pour celui des vingt & un ans : & le silence qu'il a affecté de garder à cet égard, lors qu'il étoit question de s'en expliquer, a fait juger qu'il n'estimoit pas que la vieillesse fust une cause legitime de se dispenser du jeûne en un âge déterminé, n'y aiant que la perte des forces naturelles du corps qui puisse terminer cette obligation avant la mort. Parmi ces modernes plusieurs ont eu honte de ne point juger de l'état des autres sur celui où ils se trouvoient eux-mêmes. Le docteur Navarre, l'un des plus venerables & des plus autorisez d'entre eux, ne sentant encore aucune difficulté à jeûner à l'âge de quatre-vingts-dix ans, n'a pû s'empêcher de regarder comme temeraires les décisions de ceux qui prétendoient en faire finir l'obligation à l'âge de soixante ans. Il seroit aisé de produire ici une multitude d'exemples tirez de tous les siecles de l'Eglise, pour faire voir comment on peut satisfaire à l'obligation du jeûne au delà de 80 & de 100 ans même. Mais nous serions obligez d'ajouter en même temps que ces exemples qui ne pourroient servir de loy pour les vieillards de même âge, non plus que ceux des enfans qu'on a vû jeûner au dessous de l'âge de puberté par des mouvemens particuliers de l'esprit de Dieu, ne sont point regardez comme une regle qu'on vouluſt prescrire à leurs semblables.

LXIII. Ce n'est pas seulement aux *infirmitez* du corps ou à l'*âge* des deux extremitez de la vie de l'homme que l'on a cru devoir accorder une dispence du jeûne & de l'abstinence pour le temps du Careſme & des autres jeûnes de l'Eglise : on en a voulu encore gratifier le TRAVAIL du corps & de l'esprit. De sorte que si l'Eglise avoit reçu ces exceptions, il ne seroit plus resté que des gens oisifs

oiſifs ou ſans emploi, des gens de moyen âge, & des gens d'une ſanté robuſte à qui elle euſt pû impoſer la loy du jeûne. Avant le relâchement de la diſcipline ancienne on ne s'étoit point aviſé de demander à l'Egliſe la diſpenſe de jeûner pour les gens de travail. Rien au contraire ne paroiſſoit plus conforme à l'eſprit de penitence recommandé dans l'évangile, que de joindre le travail au jeûne : rien de plus commun & de plus frequent pendant plus de mille ans dans toute l'Egliſe. Moines, artiſans, païſans, tous pratiquoient l'un & l'autre enſemble avec joie, ſans qu'il paruſt que la vie en fût abregée : & ce qu'il y a de bien remarquable, c'eſt que pour des corps qui n'étoient point plus robuſtes que les nôtres il n'étoit point queſtion parmi les laïques & les gens du monde qui travailloient toute la journée, ni de rien ajoûter à l'unique refection du jour, ni d'avancer le repas avant l'heure de vêpres aux jours de grands jeûnes, & avant l'heure de none aux jours de petits jeûnes, ni enfin d'uſer de vin, d'huile ou de poiſſon dans beaucoup de lieux où l'abſtinence de ces choſes étoit compriſe avec celle de la viande, des œufs & du laitage en Careſme.

Les Scholaſtiques étant venus dans le monde en un ſiecle où ces uſages s'aboliſſoient, n'ont pû ſe rendre les auteurs d'un ſi grand changement : mais ils s'en ſont rendus les défenſeurs. Ce n'a été neanmoins que par degrez qu'ils ſont parvenus à l'autoriſer au point où nous le voyons. Les premiers conſiderant que ce n'étoit point encore le temps au ſiecle où ils vivoient, de regarder cet abus comme une coutume, ont uſé de reſtrictions qui conſervoient quelques marques de l'exactitude & de la ſeverité ancienne. Leurs

Alex. Halès part. 4. q. 28. me n. 6.

Thomaſſ. jeûn. part. 2. c. 13.

principales déciſions étoient, Que les ouvriers pouvoient ſe diſpenſer du jeûne en travaillant, s'ils ne pouvoient jeûner & travailler tout à la fois ſans affoiblir conſiderablement leurs forces, juſqu'à les rendre enſuite inhabiles au travail. Qu'ils étoient diſpenſez du jeûne s'ils ne pouvoient vivre eux & toute leur famille ſans travailler ; mais qu'ils ne devoient point travailler aux jours de jeûne s'ils avoient d'ailleurs dequoi vivre, & s'ils ne pouvoient travailler en jeûnant. Ils ne vouloient pas même qu'on ſe ſerviſt d'ouvriers qui refuſaſſent de jeûner en travaillant, à moins qu'il ne s'en trouvaſt point d'autres, & qu'il n'y euſt une neceſſité abſolue de faire travailler. Ce ſont les temperamens dans leſquels ſaint Thomas eſt entré après Alexandre de Halès ; & l'on peut dire que l'Egliſe n'a point fait difficulté de les recevoir aux conditions qu'ils y ont apportées. Les Scholaſtiques du ſecond âge voulant aller plus loin, ont fait entrer de la diſtinction entre les arts méchaniques. Ils ont accordé une diſpenſe generale de jeûner à ceux qui demandent le mouvement de tout le corps : & ils n'en ont laiſſé l'obligation qu'aux arts ſedentaires, c'eſt-à-dire qui s'exercent ſur le ſiege ou le bureau, & qui ne demandent que le mouvement de la main ou du bras. Mais ceux du dernier âge ont entrepris de lever encore cette digue.

P. Zacch. l. 5. tit. 1. q. 4. Perr. Mor t. 2. c. 3. art. 2. point. 3. Tamb. l. 4. decal. c. 5. §. 7. n. 18. Bellarm. l. 2. de bon. op. c. 10.

De ſorte qu'outre les laboureurs, les vignerons, les voituriers, les voyageurs, les charpentiers, les maçons, les couvreurs, les matelots, les portefaix, qui ſelon eux ne ſeroient point obligez au jeûne quand leurs forces le leur permettroient, ils ont voulu encore en diſpenſer nommément les tailleurs, les cordonniers, les barbiers, les merciers, les marchands en boutique, les libraires,

les

les notaires, les écrivains, les banquiers, les orfévres, & beaucoup d'autres dont les arts & les métiers s'exercent ſans beaucoup de fatigue : comme s'ils avoient apprehendé qu'on ne diſt de la vie des Chrétiens des derniers temps comme de celle des premiers, que ce ſeroit un état penitent & laborieux.

La liberalité de ces diſtributeurs de diſpenſes s'eſt étendue même ſur les Travaux de l'eſprit. Ils ont exempté, ou du moins ils ont cherché des raiſons pour exempter du jeûne du Careſme les procureurs, les avocats, les ſolliciteurs de procès & tous les gens d'affaire : les profeſſeurs, les écoliers & toutes ſortes de gens d'étude. Tous ceux qui parmi le clergé ſeculier & regulier s'occupent aux confeſſions, aux miſſions, à la prédication, à la lecture & à la compoſition : en un mot tous ceux à qui l'application d'eſprit pourroit cauſer quelque inanition ou quelque épuiſement, ont part au privilege donné par ces nouveaux legiſlateurs pour diſpenſer des jeûnes & des abſtinences que l'Egliſe avoit cru pouvoir preſcrire à tous ſes enfans.

Perr. Mor. ſupr. ex Baun. Leſſ. &c. P. Zacch. ſupr. q. 4. n. 8, 9, 13, 14.

LXIV.

Quelques-uns ont cru auſſi que l'Egliſe auroit pû avoir égard à la difference des CONDITIONS, comme elle en a eu à celle des âges pour l'exemption du jeûne & de l'abſtinence. Cela ne regarde que la perſonne des Rois & des Princes chargez de la conduite de leur état & de leurs peuples, ſans qu'on ait même jamais prétendu que cette diſpenſe duſt s'étendre aux reines ou aux princeſſes leurs femmes, ni à leurs enfans. C'eſt ce qui fait voir que ce n'eſt point à la condition qu'on a eu intention de l'attacher, mais à des raiſons de ſanté & de beſoins publics. On s'eſt toujours perſuadé que la ſanté des Souverains de-

voit être tout autrement ménagée, & beaucoup plus épargnée que celle des autres hommes, parce que ſouvent le ſalut de leurs ſujets & la conſervation de leurs états en dépend. Cependant les Princes eux-mêmes, ſur tout ceux qui ne rougiſſoient pas du nom chrétien, & qui ſe regardoient comme enfans de l'Egliſe, ne ſe ſont jamais crus diſpenſez par eux-mêmes de la loy du jeûne ou de l'abſtinence. Ils s'y ſont ſoumis la plûpart : & c'eſt par une ſuite ou par un effet de cette ſoumiſſion qu'ils ſe ſont adreſſez à l'Egliſe pour en obtenir la diſpenſe, dont la raiſon étoit toujours fondée ſur quelque beſoin patticulier, plutôt que ſur aucun droit de ſceptre. Pour en donner des preuves il ſeroit inutile de produire ici les exemples des Rois & Princes diſtinguez par la ſainteté de leur vie, qui non contens d'obſerver les Careſmes d'une maniere tres-rigoureuſe, pratiquoient encore beaucoup d'autres jeûnes par ſemaine dans tout le reſte de l'année, parce qu'on pourroit attribuer aux mouvemens volontaires de leur pieté l'obſervation preſcrite par l'Egliſe, auſſi-bien que celle des jeûnes de ſurérogation. Mais on peut alleguer ceux des premiers Empereurs chrétiens, ſans en excepter même ceux qui ſe ſont trouvez engagez dans l'hereſie, pour faire voir que les princes ne prétendoient pas ſe diſtinguer du reſte des fideles par de tels privileges. On en a vû même qui ſe trouvant encore au deſſous de l'âge de vingt ans, âge que nos modernes oſent bien exempter du jeûne dans les moindres perſonnes, & qui n'étant même que catéchumenes, ne laiſſoient pas de jeûner tres-frequemment. C'eſt le témoignage que ſaint Ambroiſe a rendu à l'empereur Valentinien le jeune qu'il n'a point fait difficulté de

declarer

declarer bienheureux, quoique mort avant ſon baptême, dans l'oraiſon funebre qu'il prononça en ſon honneur. Ce jeune prince avoit des envieux qui l'accuſoient de n'aimer pas à jeûner, ou d'avancer ſon repas trop tôt, ou de dîner même les jours de jeûne. Ils avoient donné tant de credit à leurs calomnies, que l'on en murmuroit déja parmi le peuple : ce qui fait voir au moins que ni la qualité d'empereur, ni l'âge d'au deſſous de vingt & un an * n'étoient point en ces ſiecles des ſujets valables de diſpenſe pour les jeûnes de l'Egliſe. Valentinien confondit ces calomniateurs par ſa conduite, & leur ferma la bouche en jeûnant tres ſouvent, & en gardant avec beaucoup d'exactitude l'unité du repas. De ſorte que les jours même où il étoit engagé, ſelon la coutume, à donner le feſtin aux Grands de l'empire & aux officiers de ſa cour & de ſes armées, dont pluſieurs étoient encore payens, & par conſequent non ſujets aux loix de l'Egliſe, il s'en acquittoit en ne dînant point, & ſatisfaiſoit ainſi tout à la fois aux devoirs de la religion comme chrétien, & à ceux de l'humanité comme prince.

Or. in fun. Valent. t. 2. n. 6. col. 1178.

Pagi an. 392. n. 3.

* Valentinien. Il fut tué en 392, âgé de 20 ans étant catéchumene.

Ambr. ſupr. n. 16.

On ſçait combien les Empereurs ſuivans étoient religieux obſervateurs des canons & des uſages de l'Egliſe qui regardoient cette diſcipline. On les vit avec édification continuer en Orient cet exemple d'abſtinence & de jeûne, & celui de ſoumiſſion à l'Egliſe depuis la décadence de l'empire en Occident. On peut remarquer ſur tout ce que l'hiſtoire nous apprend de l'empereur Juſtinien ſur le rapport de ceux qui ont été témoins de ſes actions. Il ne ſe contentoit pas de jeûner exactement tous les Careſmes comme le moindre des fideles. Il accompagnoit cette obſervance

LXV.

Secrat. de Theod. jun. l. 7. c. 22.

Procop. adif. Juſt. l. 1.

Baron. an. 527. n. 43.

Thomaſſ. jeûn. part. 1. c. 17. n. 8. part. 2. c. 13. n. 3.

ſervance d'un genre de vie qui paroiſſoit extrémement dur, je ne dis pas pour un empereur, mais pour un ſimple particulier qui n'auroit eu rien à ménager. Il ne mangeoit pour l'ordinaire qu'une fois en deux jours, quoi qu'il fuſt toujours levé de grand matin, & qu'il ſe couchaſt fort tard. Son abſtinence à l'égard des viandes défendues alloit bien au delà de ce que l'Egliſe en ordonnoit. Car non ſeulement il avoit banni toute délicateſſe dans l'apprêt des alimens permis en Careſme, mais il ſe retranchoit encore l'uſage du pain & celui du vin. Il ne beuvoit que de l'eau, il ne mangeoit que des herbes aſſaiſonnées avec du ſel & du vinaigre ſans huile. Il n'en prenoit même jamais aſſez pour ſatisfaire aux beſoins indiſpenſables de la nature, affectant de ne jamais appaiſer entierement en lui la faim & la ſoif dont il vouloit reſſentir les aiguillons à toute heure. On peut joindre à cet exemple celui de l'empereur Andronic l'ancien, que le grand âge ni les infirmitez n'ont pû porter à ſe diſpenſer une ſeule fois du jeûne du Careſme, non pas même de l'abſtinence du vin, comme nous l'avons remarqué ailleurs.

Niceph. Greg. in Andron. ſen.

Non ſeulement les Empereurs donnoient à leurs ſujets l'exemple du jeûne & de l'abſtinence du Careſme : ils avoient coutume de faire encore tous les ans en plein ſenat l'exhortation au jeûne pour l'annoncer & pour exciter tout le monde à l'obſerver. Cela ſe pratiquoit encore au dixiéme ſiecle, vers les commencemens duquel on voit que l'empereur Leon le Sage, dit le Philoſophe, ne put s'acquitter de cette fonction à cauſe d'une maladie qui le retenoit au lit, ſelon la remarque de Zonare, qui témoigne que cette harangue imperiale s'appelloit *ſilence* du nom du Conſeil ou des

Annal. t. 3. vet. ed. ſeu t. 2. ed. Du Cang.

des assemblées que les empereurs tenoient à Constantinople pour les affaires de l'état ou de la religion. Cette pratique avoit du rapport avec ce qui s'observoit dans l'ancien Testament où nous voions que les jeûnes extraordinaires étoient indiquez & commandez par les Rois, qui par consequent ne s'en dispensoient pas eux-mêmes. Ce que ne fit pas aussi le roy de Ninive, lors qu'il fut question de se mettre à la tête de son peuple pour appaiser la colere de Dieu annoncée par Jonas.

LXVI. Les Rois & les Princes chrétiens en Occident ont marqué aussi par leur conduite qu'ils ne se croioient pas exempts de la loy du jeûne & de l'abstinence prescrite par l'Eglise à ses enfans. On en voit divers indices parmi ceux de la premiere race en France depuis Clovis, dans ceux même qui n'étoient pas des plus reglez d'ailleurs. C'est ce que l'on remarque aussi parmi ceux d'Espagne, au moins depuis Reccarede le premier des rois Wisigots, qui ait embrassé la foy catholique. Nous avons vû ailleurs quelle étoit l'exactitude de Charlemagne dans cette pratique: toute la dispense dont il voulut user consistoit à avancer de quelques heures l'unique repas du soir, afin de donner lieu aux derniers de ses domestiques de manger avant minuit les jours de jeûne. Son fils & son successeur Louis le Debonnaire ne s'en acquittoit pas moins regulierement, & il accompagnoit son abstinence de divers exercices de pieté, retranchant les autres exercices de passe-temps qu'il prenoit en d'autres temps. Il manqua à jeûner le Careſme de l'année qui préceda sa mort, & nous ne savons pas quelle en fut la cause. Mais sa conscience lui en fit un si grand scrupule, que pendant les quarante derniers jours de sa vie, ne pouvant

Sangall. monach.

Hist. Franc. Du Chesn. t. 2. p. 319.

pouvant prendre d'autre nourriture que l'Euchariſtie, il croioit que Dieu le châtioit pour cette faute, & qu'il la lui faiſoit expier par la neceſſité de jeûner à laquelle il ſe trouvoit reduit dans ſa maladie.

Les Princes ne ſe croioient pas encore privilegiez au douziéme ſiecle de l'Egliſe touchant l'obſervation du Careſme. C'eſt ce qu'il eſt aiſé de juger par un diſcours de ſaint Bernard, qui diſoit à ſes religieux au commencement du Careſme
Bern. ſerm. 3. de Quadr. » que ci-devant ils avoient jeûné ſeuls juſqu'à none; mais que le Careſme étant venu, les rois & les princes, le clergé & le peuple, les nobles & les roturiers, les pauvres & les riches jeûneroient avec eux juſqu'à l'heure de vêpres. Au ſiecle ſuivant, le roy ſaint Louis donna à tous les princes de la terre de grands exemples de jeûnes & d'abſtinences: mais comme c'étoit aller beaucoup au delà de ce que l'Egliſe preſcrivoit au commun des fideles, nous ne les propoſons pas
Geoffr. de Beaulieu. Du Cheſn. t. 5. p. 451, 472. comme un modele neceſſaire de conduite pour ceux qui veulent demeurer dans les bornes de la loy du Careſme.

Depuis ces temps même juſqu'au nôtre, nous ne voyons pas que les Princes catholiques & les Grands de la terre qui n'ont point eu d'indifference pour la religion, ayent prétendu ſe ſouſtraire à l'autorité de l'Egliſe en ce point, & s'exempter eux-mêmes du jeûne ou de l'abſtinence ſans la diſpenſe des prelats qui la gouvernent. Pluſieurs ſe ſont adreſſez aux papes même pour marquer encore mieux leur ſoumiſſion à l'Egliſe, & l'amour qu'ils avoient pour l'unité. Ces diſpenſes dont nous voyons divers exemples depuis la fin du treiziéme ſiecle, ne tombent preſque jamais ſur le jeûne, dont il étoit rare que les Princes

ces demandaſſent à s'exempter. Elles regardent preſque toutes l'abſtinence des viandes de Careſme : & les papes ne les ont accordées la plûpart qu'après avoir commis des perſonnes ſages & fidelles pour examiner les beſoins & les infirmitez qui en faiſoient le ſujet. *Thomaſſ. jeûn. part. 2. c. 13. n. 14, 15.*

Au reſte l'Egliſe a toujours eu intention de ſuppléer à la perte que ſa diſcipline ſouffroit des exemptions & des diſpenſes par la compenſation de quelque autre bonne œuvre, équivalente au jeûne & à l'abſtinence. Le concile de Salgunſtadt tenu l'an 1022. au diocéſe de Mayence, declare qu'il y avoit huit choſes interdites par la loy du jeûne ; & que ceux qui ſouhaitoient de s'en faire remettre quelqu'une, ou qui trouvoient en eux de l'obſtacle à s'en acquitter, n'en pouvoient racheter l'obligation qu'en nourriſſant un pauvre. On n'a point ſçu quelles étoient ces huit choſes, parce que le concile ne les a point ſpecifiées. Mais il eſt aſſez inutile de s'en inquieter, puis qu'il ne s'agit point ici du Careſme ou du jeûne public des quarante jours que ce même concile appelle *Carrine*, & dont il n'y avoit de diſpenſe que pour le cas d'infirmité conſiderable. Car ce jeûne où il témoigne qu'il y avoit huit choſes interdites qui pouvoient ſe racheter par la nourriture d'un pauvre, y eſt nommé *jeûne banni* ou *du ban*, c'eſt-à-dire de proclamation publique ou d'excommunication: il duroit ordinairement trois jours, & dépendoit de la volonté des évêques. LXVII. *ou Selgenſtad. can. 15.* *Not. Serar. ad conc. Salig. & Du Cang. Gloſſ.*

Les diſpenſes legitimes ne ſe donnent point ſans quelque compenſation : autrement on les regarde comme une diſſipation injuſte. Celles du jeûne & de l'abſtinence, ſur tout celles qu'on a jugé à propos d'accorder aux malades & aux infirmes, étant legitimes, n'ont point de compenſation

tion plus juſte & plus canonique que l'aumône. Comme l'obligation de faire penitence & d'expier ſes pechez eſt indiſpenſable & ſans exception, tous les hommes ſont obligez de faire penitence par eux-mêmes, & d'expier leurs pechez par de bonnes œuvres. Ces œuvres qui nous ſont ordonnées par Dieu même, ſe reduiſent ordinairement à trois eſpeces, qui ſont la priere, le jeûne & l'aumône. L'Egliſe chargée de la diſpoſition de ces trois ſortes d'œuvres a ſçu preſcrire des manieres de prier & de jeûner, & elle a fait des conſtitutions pour déterminer certaines prieres & certains jeûnes, parce qu'elle a ſuppoſé que tout le monde étoit en état de prier & de jeûner. Mais elle n'a point jugé à propos de rien déterminer touchant l'aumône, parce que tous ne peuvent pas la faire; & que ſi tous le pouvoient, il n'y auroit plus de pauvres, & l'on ne trouveroit plus à qui la faire. L'Egliſe conſiderant qu'il n'eſt point en ſon pouvoir de diſpenſer perſonne de faire penitence, a cru que rien n'étoit plus capable de compenſer les abſtinences & les auſteritez du corps que les aumônes augmentées à proportion de ce que l'on en auroit dû faire d'ailleurs, quand on n'auroit pas été diſpenſé du jeûne. C'eſt en ce ſens que ſaint Ceſaire d'Arles a dit que celui qui ne peut pas jeûner doit ſuppléer à ce défaut en faiſant de plus grandes aumônes aux pauvres, afin de racheter ſes pechez par cet autre moien. La penſée de ce Saint quand il ajoute que l'aumône peut ſuffire ſans le jeûne, lors qu'on eſt hors d'état de jeûner, mais que le jeûne ne ſuffit pas ſans l'aumône, eſt ſans doute que de ces deux bonnes œuvres, l'aumône eſt plus utile que le jeûne, en ce que ſon merite paſſant de celui qui la fait ſur ceux à qui elle ſe fait, s'étend à plus de

Homil. 2. in bibl. PP. ſub nom. Auguſt. ſerm. 62. vel. ed.

de monde, ſelon que l'explique un celebre évêque de Paris dans les ſtatuts de ſon dioceſe. *St. Poncher. ſtat. Pariſ. p. 244.*

LXVIII.

Nos manieres de jeûner en Careſme, & de s'abſtenir de viandes qui ſont permiſes en d'autres temps, ſelon la reduction que le relâchement de l'ancienne diſcipline en a fait faire dans ces derniers ſiecles, ne ſont proprement que des diſpenſes du jeûne & de l'abſtinence que l'on devroit obſerver aujourd'hui comme autrefois. Car c'eſt proprement ſe diſpenſer du jeûne que de manger dès le midy au lieu d'attendre à la fin du jour, & de manger même deux fois le jour comme on fait depuis l'établiſſement de la collation. C'eſt auſſi ſe diſpenſer de l'abſtinence que d'uſer de poiſſon, de laitage, de vin & d'huile. Ce ſeroit donc auſſi une compenſation à faire que d'encherir en aumônes ſur ceux qui obſervent le jeûne & l'abſtinence dans leur exactitude ancienne pour ſe mettre avec eux dans quelque ſorte d'équilibre par quelque choſe d'équivalent à leur conduite. Mais à dire le vrai l'on ne devroit point regarder l'aumône comme une compenſation du jeûne ſi l'on ſuivoit les intentions de l'Egliſe qui a toujours été de faire joindre l'une à l'autre, & de les rendre d'une obligation égale, dans les temps même où l'on pratiquoit les jeûnes & les abſtinences du Careſme de la maniere la plus rigoureuſe. S. Auguſtin exhortant ſon peuple à paſſer en Chrétiens ce temps de penitence, diſoit qu'une des principales choſes en quoi conſiſte le jeûne eſt de donner aux pauvres ce que l'on mangeroit à dîner, & qu'il ne ſert de rien d'avoir jeûné juſqu'au ſoir ſi l'on s'accable enſuite de nourritures comme ſi l'on vouloit reparer la perte du repas du midy en le joignant au ſouper. De ſorte que jeûner de la ſorte ſeroit tout au plus differer *Thomaſſ. jeûn. part. 2. c. 26. n. 5.*

Serm 56. de temp. item 65.

Lancel. Hem. n. 58 Thomaſſ. jeûn. part. 1. c. 27.

differer & non refuſer de ſatisfaire ſon appetit & ſa ſenſualité.

On a regardé cette regle comme une tradition conſtante & perpetuelle dans l'Egliſe ſortie de l'Evangile comme de ſa ſource, & renouvellée dans tous les ſiecles par les decrets des conciles & les enſeignemens des ſaints Peres & des Paſteurs ; ſavoir, que l'on doit donner aux pauvres chaque jour de jeûne tout ce que la loy du jeûne nous fait retrancher à nous-mêmes. Retenir ce que l'on ſe retranche aux jours de jeûne, c'eſt vouloir profiter de ſa propre épargne : & ne le pas donner aux pauvres, c'eſt faire ſervir le jeûne à ſon interêt temporel ou à ſon avarice, & non pas à la religion ou au ſalut de ſon ame. C'eſt la penſée qu'on avoit encore de cette maniere défectueuſe de jeûner au commencement du neuviéme ſiecle, où vivoit Theodulfe évêque d'Orleans. Ce prelat ordonnoit de diſtribuer aux pauvres ce que l'on auroit mangé, & ce que l'on auroit bû à midy s'il n'avoit pas été jour de jeûne, ajoutant que reſerver ſon dîner pour le ſoir c'eſt s'expoſer à perdre le merite de ſon jeûne pour vouloir gagner la proviſion d'un repas. Ratherius de Verone l'un des plus celebres évêques du x ſiecle, diſoit auſſi que c'étoit jeûner fort mal que de ne point donner aux pauvres ce que la loy du jeûne faiſoit retrancher à ſa bouche, & que c'étoit bien moins pour honorer Dieu que pour ſervir ſon ventre & ſatisfaire ſon avarice que l'on jeûnoit de la ſorte, n'y ayant point de jeûne parfait s'il n'eſt également accompagné de l'aumône comme de la priere : & la perfection du Careſme conſiſtant à augmenter les aumônes en ce temps, comme on augmente les mortifications & les prieres qui ſe font dans le reſte de l'année.

Capitul. 38. ad ſerm.

Spicil t. 2. p. 283. Rather. ſerm. 2. de Quadr.

Aug. t. 5. col. 910. f 923. 925, 926 & ſeqq.

§.

§. 10. AUTRES ABSTINENCES QUE CELLE de bouche, prescrites par l'Eglise pour le temps du Careſme.

L'Abſtinence preſcrite en Careſme & aux autres jours de jeûne public, comme l'un des moiens de la penitence que nous devons embraſſer pour l'expiation de nos pechez, ne s'eſt point bornée au boire & au manger. L'intention de l'Egliſe a été de l'étendre encore ſur tout ce qui regarde la ſatisfaction des autres ſens, afin de rendre plus generale la mortification où nous devons vivre en ce temps par le retranchement des commoditez & des plaiſirs dont l'uſage moderé pouvoit être permis en tout autre temps. C'eſt dans cette vue que l'on a regardé la CONTINENCE *des perſonnes mariées* comme une des conditions attachées à la penitence du temps du Careſme & des autres jours de jeûne public. Cette diſcipline eſt ſi ancienne dans l'Egliſe, que l'on en fait remonter la ſource juſqu'au temps des Apôtres au ſujet du conſeil que ſaint Paul donnoit ſur cela aux perſonnes mariées pour les temps d'oraiſon, parce que l'on a impoſé les mêmes obligations aux tems de jeûne & de penitence. Il n'y avoit point de fideles en quelque état qu'ils ſe trouvaſſent, mais particulierement dans celui du mariage & dans les engagemens du ſiecle, qui ſe cruſſent ſi innocens, qu'ils ne reconnuſſent avoir beſoin de vivre & de mourir dans la penitence. Ainſi l'on ne trouvoit point étrange qu'on joigniſt la continence aux jeûnes & aux autres auſteritez du Careſme, puis qu'on la preſcrivoit à tous les penitens. Cette union étoit jugée entierement neceſſaire pour conſerver la vertu & le

LXIX. Continence des mariez.

ad Corinth.

merite de l'un & de l'autre. Auſſi Origene applaudiſſant à un ſi louable uſage qui ſe pratiquoit tout communément dans l'Egliſe de ſon temps, diſoit qu'on ne pouvoit ni jeûner comme il faut ſans garder la continence, ni d'une autre part garder la continence ſans jeûner frequemment, témoignant que l'un & l'autre ſe faiſoit par une liberté chrétienne dégagée de toute ſuperſtition. S. Baſile raiſonnoit de même ſur cet uſage qui ſe pratiquoit auſſi de ſon temps, lors qu'il diſoit que le jeûne ſuſpend la liberté legitime des perſonnes mariées, en les tenant dans une reſerve reciproque, du conſentement de l'un & de l'autre pour s'appliquer plus librement à la priere.

Orig. in Levit. hom. 10.

Baſ. de jejeun. or. 1.

Parmis les abus de ce ſiecle qui étoit le quatriéme de l'Egliſe, il y en avoit un qui étoit d'attendre à l'extremité & ſur le retour de l'âge à ſe faire baptiſer, non pas pour mieux ſe préparer au baptême, comme faiſoient d'ailleurs pluſieurs Saints de ce temps-là, mais pour demeurer plus long-temps dans une eſpece de licence où ils croioient qu'il ne leur ſeroit plus permis de vivre aprés leur baptême. S. Baſile ſon frere ſaint Gregoire de Nyſſe, & ſon ami ſaint Gregoire de Nazianze écrivirent & prêcherent fortement contre cet abus. Le dernier aïant remarqué que pluſieurs de ces vieux catéchumenes s'étoient imaginez qu'aprés le baptême reçû il ne leur ſeroit plus permis de ſe marier, tant étoit haute l'idée ou l'opinion qu'ils avoient de la perfection chrétienne; entreprit de leur ôter ce ſcrupule. Il s'offrit à les marier lui-même quand ils ſeroient baptiſez, pourvû qu'ils lui promiſſent de garder la continence aux jours conſacrez à la priere & à la penitence. S. Epiphane qui vivoit dans le même ſiecle comptoit auſſi la continence parmi les exercices de pieté

Baſil. hom. 14. exhort. ad bapt.

Greg. Nyſſ. in eos qui diff. bapt.

Greg. Naz. or. 40. in S. Bapt.

Ep hær. 75. n. 3.

&

& de religion que l'on regardoit comme inſeparables de celui du jeûne. C'étoit là l'uſage de ces premiers ſiecles en Orient touchant la continence des mariez pour le Careſme & les autres temps de priere, de jeûne & de penitence : mais un uſage toujours libre, ſans que l'Egliſe ait jugé à propos d'en faire une loy pour le reduire en precepte.

Il n'étoit pas moins bien établi parmi les Latins, comme on le peut conjecturer par les manieres dont ſaint Jerôme a expliqué les matieres de la continence & de la virginité qu'il avoit à traiter contre Jovinien. C'eſt ce qui a paru plus nettement encore par le ſoin qu'avoit ſaint Auguſtin de recommander ſur toutes choſes aux perſonnes mariées la continence pendant tout le Careſme & juſqu'à la fin de Paſques. Nous avons encore cinq ou ſix ſermons de lui où l'on voit qu'il avoit fort à cœur ce genre d'abſtinence comme une choſe tres-agreable à Dieu, & tout-à-fait convenable à la ſainteté de nôtre religion. Mais ſans uſer de commandement abſolu & ſuivant les mouvemens de la prudence & de la ſageſſe qui ne l'abandonnoit point, il demeuroit toujours dans les termes de l'exhortation & du conſeil. Cette voye étoit ſi efficace que l'uſage étoit paſſé en coutume ſans avoir beſoin des ſecours de la loy, de ſorte qu'il y avoit une eſpece de honte à ne point garder la continence entre les mariez durant le Careſme. Auſſi ſaint Ceſaire d'Arles qui vivoit cent ans après ſaint Auguſtin, regardant cette pratique comme une choſe toute commune, ſembloit n'en parler qu'avec quelque ſorte de peine & en paſſant, comme d'une choſe où la devotion des laïques prévenoit les exhortations des paſteurs. Il ſe contentoit d'exhorter

LXX.

Hier. adv. Jovinian.

Aug. ſerm. 205. p. 920. f. Serm. 207. 208, 209, 210. p. 923. f. 925. c. 927. a. 931. b. d.

hom. 2.

les fideles de faire servir le merite de cette continence avec celui de leurs jeûnes & de leurs aumônes comme de préparation à la communion pascale. Mais il nous fait connoître après S. Augustin que le jeûne du Careſme finiſſoit au premier jour de Paſques ou de la Reſurrection, & que la continence duroit juſqu'à la fin de la feſte qui alloit à l'octave.

S. Gregoire le Grand a rendu auſſi un ample témoignage à la maniere dont ce point de la diſcipline de l'Egliſe étoit obſervé de ſon temps. Après avoir fait remarquer qu'elle étoit differente dans diverſes provinces, il ajoute qu'à Rome depuis long-temps la coutume étoit qu'un mari qui avoit uſé de ſa femme en Careſme ſe purifioit dans le bain comme par une eſpece de baptême, & s'abſtenoit par une reverence religieuſe d'entrer ſi-tôt dans l'égliſe. Ce n'eſt pas, dit-il, que l'on regarde le mariage comme une mauvaiſe choſe: mais parce que la volupté ſenſuelle qui ſe gliſſe dans ce commerce eſt rarement ſans quelque peché, ſi leger qu'il puiſſe être, il eſt bon d'en faire quelque ſorte d'expiation en ſe retirant des lieux ſaints par reſpect pour un temps. S. Eloy évêque de Noyon qui vivoit cinquante ans après ſaint Gregoire, ou quelque autre ancien dont on nous a donné des homelies ſous ſon nom, a paru encore plus preſſant ſur le devoir de la continence des mariez en Careſme. Car en les avertiſſant de s'abſtenir de leurs femmes pendant quelques jours avant les grandes feſtes & les dimanches, il prétendoit que pour tout le temps du Careſme ils devoient ſe priver abſolument de tout commerce conjugal ſuivant la maxime qu'il avoit appriſe d'un auteur grave, que ce n'étoit pas une moindre faute de manquer à la continence en Careſ-

l. 11. ep. 31.

Elig. homil. l. 12. bibl. PP.

Thom. iuin. part. 1. c 26 p. 11.

me,

me, que de manquer à l'abſtinence de la viande. LXXI.

Les prelats du temps de Charlemagne, de Louis le Debonnaire & de Charles le Chauve travaillerent auſſi dans les ſiecles ſuivans à maintenir la même diſcipline : & l'on peut dire à la gloire de ces temps là, qu'elle y fut plus exacte & plus floriſſante même qu'elle ne l'avoit jamais été. Elle s'étendoit juſqu'aux extremitez du monde chrétien : & la ferveur que l'on avoit pour l'obſerver en Irlande étoit ſi grande, que ſans reſſerrer ce devoir de la continence des mariez dans les bornes du Careſme ordinaire, on le preſcrivoit encore pour les deux autres Careſmes d'avant Noël & d'après la Pentecôte qui ſe pratiquoient en ce païs, comme pour tous les mécredis & les vendredis de l'année, pour tous les autres jours de jeûne, pour tous les dimanches & les feſtes. Les Bulgares nouvellement convertis à la foy de Jeſus-Chriſt, embraſſerent auſſi cette pratique avec diverſes inſtructions qu'ils reçurent du pape Nicolas I pour fixer & fortifier leur créance, & pour regler toute leur diſcipline. Elle y fut ſi bien établie dès le commencement, que ces peuples regardant ſon omiſſion comme une faute puniſſable, conſulterent ce Pape ſur le châtiment qu'on devoit faire à un mary qui auroit manqué à ce devoir de chaſteté & de penitence en Careſme. Ce fut, ce ſemble, pour moderer leur zele que le pape crut devoir remettre la choſe au jugement des paſteurs ſur les lieux, afin qu'ils en examinaſſent les circonſtances particulieres avant que de rien prononcer, parce qu'il pouvoit y avoir des exceptions qu'il étoit à propos de laiſſer à leur ſageſſe & à leur prudence.

Theodul. f. capitul 41. in cone. coll.

Herard. capitul. 62. t. 8. concil. p. 632. & capitul. Baluz. Spicil. t. 9. p. 42.

Nic. P. reſp. ad Bulg. c. 50. t. 8. concil. p. 534.

Dans les ſiecles ſuivans où la diſcipline des mœurs déchut extrémement d'ailleurs, on ne peut LXXII.

voir ſans admiration l'empreſſement que firent paroître les évêques & les autres paſteurs de l'Egliſe pour faire garder la continence aux mariez pendant le Careſme. Quoique ce devoir ne fuſt propoſé aux fideles que comme un conſeil & comme un état de plus grande perfection, les peuples ne laiſſoient pas de s'y porter avec autant de zele & d'exactitude que s'ils l'euſſent pris pour un commandement indiſpenſable. Il s'en fit une coutume qui eut tant d'étendue & tant de force, que peu s'en fallut qu'elle ne paſſaſt en loy. Quelques évêques particuliers en firent dans leurs ſynodes diocéſains des ſtatuts qui eurent ſur leurs peuples la vertu des autres ordonnances de diſcipline : & ce precepte de continence s'étendoit encore ſur l'Avent ou le Careſme de Noël, ſur les veilles & les jours de feſtes & de dimanches, ſur les vendredis de l'année, ſur les octaves entieres de Paſques, de Pentecoſte, ſur les Rogations, & les vingt jours d'après Noël, c'eſt-à-dire juſqu'à l'octave de l'Epiphanie. On peut dire que ç'a été auſſi pour maintenir cette pratique que les conciles ont défendu la celebration des nopces pour tous les temps où l'Egliſe recommandoit la continence aux perſonnes mariées. C'eſt la raiſon même qui en fut alleguée dans celui de Tolede de l'an 1473, où les évêques font entendre que les nopces ne ſont ſuſpendues en Careſme & durant l'Avent que pour empêcher le commerce conjugal, & avertir ceux qui étoient déja mariez de demeurer en continence, juſqu'à menacer de l'excommunication ceux qui en violeroient le precepte.

Ruther. Veron. t. 2. Spicil. p. 264. Tvomaſſin part. 2. c. 24. n. 9, 10.

Conc. Saleg. t. 3. an. 1022. Conc. Tolet. an. 1473. c. 16.

LXXIII. A dire le vrai, les premiers canoniſtes conſiderant l'uniformité de conduite touchant cette obſervation parmi les fideles de leur temps, l'ont regardée

regardée comme l'effet d'un precepte réel de l'Egliſe qu'ils n'ont pas fait difficulté d'attribuer au concile d'Elvire tenu dès le commencement du quatriéme ſiecle. C'eſt ce que Burcard évêque de Worms au commencement de l'onziéme ſiecle, & Yves de Chartres quatre-vingts-dix ans après, ont cru devoir inſerer dans le corps de leurs decrets eccleſiaſtiques, où l'on voit que la continence étoit preſcrite aux mariez pendant les trois Careſmes de l'année outre les mécredis & les vendredis. L'erreur de fait qui regarde le concile d'Elvire n'étant de nulle conſequence pour une diſcipline qu'ils voioient établie de leur temps, nous fait connoître au moins qu'ils croioient cet uſage fort ancien dans l'Egliſe. Ils ont été ſuivis par Gratien au douziéme ſiecle : & l'exactitude que l'on faiſoit garder dans cette pratique étoit ſi rigoureuſe que l'on impoſoit de rudes penitences aux maris qui n'avoient pas vécu en continence avec leurs femmes pendant tout le temps du Careſme, & que l'on retranchoit même de la communion l'un & l'autre des mariez ſi l'infraction s'étoit faite du conſentement de tous les deux, comme nous le voyons par le penitenciel Romain qu'Antoine Auguſtin archevêque de Tarragone publia depuis le concile de Trente, & comme nous l'avons déja remarqué du concile de Tolede au quinziéme ſiecle.

Burch l. 19 c. 135.

Ive part. 15 c. 163.

De conſecr. l. 2. Omnis homo

Canon pœnit. tit. 7. c. 10. Conc. Toler. 1. 13. can. 16.

Cette diſcipline n'étoit peut-être pas ſi ſevere en France qu'en Eſpagne, mais elle n'y étoit pas moins regulierement obſervée, quoi qu'on y fuſt perſuadé que ce fuſt moins un precepte qu'un ſimple conſeil, & qu'on n'approuvaſt point que l'un des mariez fiſt rien en ces occaſions contre le gré ou le conſentement de l'autre. L'exemple de la continence que le roy ſaint Louis obſervoit

Geoffr. de Beaul. t. 1. Du Chesn. p. 448. avec sa femme la reine Marguerite dans tout le Careſme, l'Avent, & certains jours de chaque ſemaine, ſoit par le mouvement de ſa devotion particuliere, ſoit par le deſir de ſe conformer aux intentions de l'Egliſe, peut nous faire juger de ce que pratiquoient les autres fideles qui avoient leur ſalut à cœur, & qui faiſoient conſiſter une grande partie de la ſoumiſſion qu'ils devoient à Dieu dans l'obéiſſance qu'ils rendoient à l'Egliſe.

Il faut avouer neanmoins que dès le ſiecle de ce ſaint Roy l'on commençoit à ſe relâcher beaucoup de ce point d'une diſcipline ſi ancienne, & plus encore en Italie que dans la plûpart des autres provinces de l'Occident. S. Charles archevêque de Milan ne voyant plus d'apparence à rétablir un uſage ſi louable dans ſon premier état, s'eſt contenté de demander aux perſonnes mariées qu'elles gardent au moins la continence d'un conſentement reciproque les dimanches du Careſme, laiſſant le reſte aux exhortations des directeurs de conſcience & des prédicateurs. En quoi il ſuivoit un temperament dont il croyoit avoir reçû l'exemple du pape Nicolas I dans la conduite que ce grand homme avoit tenue à l'égard des Bulgares nouvellement convertis : auſquels neanmoins nous avons vû qu'il avoit nettement preſcrit la continence des mariez en Careſme, quoi qu'ils fuſſent encore foibles dans la foy, & de mœurs difficiles à corriger.

Act. eccl. Med. concil. v. Mediol. ſub S. Carol.

LXXIV. On prétend qu'il ne s'eſt point encore vû d'exemple d'une pareille condeſcendance parmi les Grecs & les Orientaux qui ont paru encore plus exacts à garder ce point de diſcipline depuis leur ſchiſme qu'auparavant. Ce qui n'étoit que de pratique volontaire dans l'égliſe d'Occident, étoit regardé

Tom Orient. p. 316. Thomaſſ. ſyn. part. 2. p. 44. n. 19.

regardé comme de precepte chez eux : & selon qu'il paroît par le canoniſte Balſamon patriarche d'Antioche vers la fin du XII ſiecle, l'uſage du mariage qui étoit libre en tout autre temps étoit regardé en Careſme comme la marque d'une incontinence puniſſable, & que l'on puniſſoit effectivement par le retranchement de la communion euchariſtique à Paſques & par d'autres peines canoniques.

Les docteurs de la nouvelle morale ſont venus en ces derniers temps nous apporter d'autres maximes qui ne peuvent que faire admirer l'induſtrie de ceux qui s'étudient à éluder les intentions de l'Egliſe. Chez eux il n'eſt point du tout queſtion de preſcrire la continence aux mariez dans le temps du Careſme pour faciliter & perfectionner le jeûne : mais ſi le jeûne empêche un homme de rendre les devoirs du mariage à ſa femme durant ce temps de penitence, il eſt abſolument diſpenſé du jeûne. La femme de ſon côté s'en trouve exempte encore ſi le jeûne étoit cauſe qu'elle n'agréaſt pas à ſon mary, & que cela lui donnaſt occaſion de ſe ſeparer d'elle une ſeule nuit. Avant ces nouveaux venus on prêchoit ſans ceſſe dans l'Egliſe que la continence devoit accompagner le jeûne, & que la neceſſité de l'un rendoit l'autre neceſſaire : maintenant on veut nous perſuader que l'uſage de la continence des mariez étant paſſé, le commerce conjugal fournit dequoi faire paſſer auſſi l'uſage du jeûne. De ſorte que comme autrefois le jeûne diſpenſoit les perſonnes mariées des devoirs du mariage ſelon l'ordre & la coutume communément obſervée dans l'Egliſe ; aujourd'hui les devoirs du mariage diſpenſeront du jeûne ſi l'on veut ſuivre les regles de ces nouveaux docteurs.

La

LXXV. Nopces défendues.

La défenſe que l'Egliſe a faite de celebrer les NOPCES en Careſme n'eſt, ce ſemble, qu'une conſequence de ce qu'elle a cru devoir preſcrire la continence aux mariez durant ce temps de penitence. C'eſt ce qui a fait dire aux êvêques du concile de Tolede de l'an 1473 que l'Intention de l'Egliſe n'eſt point tant d'interdire la ſolennité des nopces que d'empêcher d'uſer du mariage. C'eſt auſſi ce qui a porté Fagnani l'un des canoniſtes les plus ſuivis de ces derniers temps à declarer que l'Egliſe ne défend de faire des mariages pendant le Careſme & quelques autres jours de jeûnes & de feſtes, que parce qu'il eſt ordonné, ou du moins fortement recommandé aux mariez de s'abſtenir en ces temps de ſe rendre le devoir conjugal qui eſt permis en d'autres; que l'on peut en tout temps convenir d'un mariage, mais qu'aux jours défendus on ne le peut celebrer, parce qu'il n'eſt pas permis de le conſommer en ce temps. Il ajoute que c'eſt l'opinion conſtante de tous les Canoniſtes, quoique ce ne ſoit pas celle des Caſuiſtes modernes; que la queſtion ayant été propoſée au concile de Trente, la congregation avoit répondu que le mariage ſe pouvoit contracter en tout temps: mais que dans les temps défendus il n'étoit point permis de ſolenniſer les nopces, de mener l'épouſe à la maiſon du mari, ni de conſommer le mariage.

t. 23. concil. c. 16.

In l. 2. decretal. p. 113.

Trid. ſeſſ. 24. c. 10. de reform. matrim

Thom. jeûn. part. 2. c. 24. n. 17.

Cette défenſe de celebrer les nopces en Careſme & aux autres temps de jeûne eſt d'un établiſſement tres-ancien dans l'Egliſe. Elle n'étoit dans les commencemens que pour le Careſme, comme on le voit dans le concile de Laodicée tenu au quatriéme ſiecle: encore ſemble-t-il avoir excepté les ſamedis & les dimanches, parce qu'ils étoient exempts du jeûne. Comme les feſtes des martyrs

Conc. Laod. c. 51.

y

y ſont défendues de la même maniere, il ſembleroit que le canon regarderoit moins la continence que les feſtins & les réjouiſſances avec leſquelles on celebroit les nopces. L'uſage paſſa en Occident avec le canon, mais ſans exception pour le ſamedy ou pour le dimanche même. Le pape Nicolas I avertit les Bulgares, en répondant à leurs conſultations, de s'y conformer, & de ne faire ni mariages ni feſtins pendant le Careſme, auquel l'Egliſe défendoit auſſi les jeux, la chaſſe, & la guerre.

Mart. Dumeſeu Braccar. n. 48. coll. can. B. PP. Nic. P. ad Bulg. t. 8. des conciles reſp. n. 48. &c.

Les termes des intervalles de temps auſquels la celebration des nopces eſt défendue dans l'Egliſe étoient d'une plus grande étenduë autrefois qu'aujourd'hui. Le concile de Salgunſtadt dans l'onziéme ſiecle les avoit fixez depuis la ſeptuageſime juſqu'à l'octave de Paſques pour le Careſme, ce qui compoſe un eſpace de dix ſemaines ; depuis le commencement de l'Avent juſqu'à l'octave de l'Epiphanie qui eſt un eſpace de près de ſept ſemaines, outre les quatorze jours d'avant la Saint Jean auſquels il reduiſit le troiſiéme Careſme de l'année. Mais par un decret du concile de Trente ces intervalles ont été racourcis & reſtreints aux termes où nous les voions aujourd'hui. De ſorte que la celebration des mariages n'eſt plus défenduë que depuis le mécredy des cendres juſqu'à l'octave de Paſques, & depuis le premier dimanche de l'Avent juſqu'au ſoir de l'Epiphanie.

Can. 3. an. 1022.

Seſſ. 24. c. 10. de matrim.

LXXVI. Plaiſirs & divertiſſemens défendus.

Les autres plaiſirs de la vie dont l'uſage moderé n'eſt point défendu dans le cours de l'année, ont été auſſi interdits pendant le Careſme, parce que comme c'eſt un temps deſtiné tout entier à la penitence, l'Egliſe s'eſt toujours appliquée à écarter ce qui pouvoit y faire obſtacle. Dès les premiers ſiecles de l'Egliſe le BAIN étoit regardé comme

Le Bain.

l'une

l'une des douceurs & des commoditez dont il falloit s'abſtenir dans les temps de penitence. On s'étoit fait une obligation de s'en priver égale à celle du jeûne & à celle de l'abſtinence de la viande & du vin : & il n'y avoit que des raiſons de ſanté qui en diſpenſaſſent, lors qu'il étoit preſcrit par les medecins comme un remede. S. Auguſtin nous rend témoignage de la coutume de ſon temps touchant cette pratique qui étoit generalement établie en Orient, en Afrique & en Occident. Il ſemble que l'on ſe portoit à s'abſtenir du bain autant pour conſerver l'integrité du jeûne du Careſme que pour ſe priver d'un nouveau plaiſir. Car comme on ne pouvoit porter tout à la fois le jeûne & le bain, il falloit renoncer à l'un quand on pratiquoit l'autre. La privation du bain étoit auſſi commune en Careſme que le jeûne même : & la craſſe du corps que l'on y contractoit, ne paſſoit pas moins en proverbe que la maigreur & la paſleur du viſage cauſée par le jeûne, pour marquer une perſonne qui s'étoit parfaitement acquittée des obligations de ſon Careſme. Les Catéchumenes qui devoient être baptiſez le Samedy-ſaint avançoient au Jeudy-ſaint le bain dont ils s'étoient abſtenus tout le Careſme pour ne point ſe preſenter aux fonts ſacrez le corps couvert de craſſe. C'eſt ce qu'on leur permettoit du temps de ſaint Auguſtin pour ne leur point donner occaſion de rompre le jeûne du Vendredy-ſaint, veille de leur baptême, comme il auroit fallu faire s'ils euſſent attendu à ſe baigner en ce jour. Ce Pere ajoute que pluſieurs voulant profiter de cette permiſſion qu'on accordoit aux Catéchumenes prêts à recevoir le baptême, commençoient auſſi à ſe baigner le Jeudy-ſaint, & rompoient le jeûne du Careſme de même qu'eux en

Aug. ep. 54. ad januar. c. 7. n. 9, 10. nov. ed.

ibid.

en

te jour, comme pour faire honneur à la celebration de la Céne du Seigneur.

Les Grecs ont continué long-temps de s'abſtenir du bain en Careſme & aux autres jours de jeûne, c'eſt-à-dire les mécredis & les vendredis de l'année. Mais le bain qui étoit défendu les feſtes & les dimanches n'étoit que celui qui étoit préparé par les baigneurs de profeſſion & les étuviſtes publics : ce que l'on mettoit au rang des œuvres ſerviles comme les autres métiers. En Occident, où le climat & la commodité du linge rendoit le bain moins neceſſaire, l'uſage en a toujours été plus rare, & ce n'étoit pas une grande mortification de s'en abſtenir. Il n'y avoit gueres que les infirmes & les voluptueux à qui il paruſt difficile de s'en paſſer. Cette conſideration fournit à ſaint Gregoire le Grand des moiens de réponſe aux conſultations que lui firent les nouveaux convertis d'Angleterre, pour ſavoir s'il leur étoit permis d'uſer du bain aux jours de dimanche : car leur doute ne tomboit pas ſur le temps du Careſme auquel ils convenoient aiſément de s'en abſtenir. Il leur manda que ſi l'on prenoit le bain par délices, & pour ſatisfaire ſimplement la volupté, il n'y avoit pas de jour en toute l'année où il fuſt permis de le prendre ; mais que ſi on le prenoit par neceſſité, comme un remede preſcrit pour la ſanté, on pouvoit en uſer indifferemment en toutes ſortes de jours. Le pape Nicolas I au neuviéme ſiecle fit une réponſe preſque ſemblable aux Bulgares qui l'avoient conſulté ſur ce que les Grecs prétendoient les obliger à s'abſtenir du bain les mécredis & les vendredis de l'année à cauſe du jeûne.

Balſam. can. jur. orient. p. 386.

Gr. M. ep. 30 lib. 2.

Nic. reſp. c. 6. t 8 conc. p. 320. a.

Les JEUX & les DIVERTISSEMENS étoient auſſi du nombre des choſes interdites pendant le Careſme, LXXVII.

me, parce qu'on ne les jugeoit pas compatibles avec les austeritez, les larmes, le silence, la retraite & la tristesse qui doit accompagner la penitence que les Chrétiens font profession d'embrasser plus particulierement en ce temps. Les spectacles étoient défendus en Careſme & aux jours de feſte & de dimanche, de même que la plaidoirie par les constitutions des empereurs d'Orient, & sur tout de Justinien au VI siecle. Sous le terme general de spectacle on comprenoit presque tous les divertissemens publics, dont les principaux étoient ceux du theatre & de l'hippodrome. Le pape Nicolas I nous fait connoître que cette discipline s'observoit aussi religieusement dans toute l'Eglise latine que chez les Grecs & les Orientaux. En declarant aux Bulgares qu'il vouloit la proportionner à leur foiblesse, parce qu'ils étoient encore comme des enfans dans la nouvelle vie qu'ils avoient embrassée, il leur dit que ce n'étoit pas assez qu'ils s'abstinssent du jeu & du divertissement en Careſme & aux autres jours du jeûne, mais qu'ils devoient aussi retrancher toutes bouffonneries & toutes conversations inutiles, pour vacquer à la priere & jeûner dans la retraite & le silence parmi les larmes de la penitence. S. Charles entreprit au seiziéme siecle de renouveller presque toutes ces défenses pour son diocése de Milan & la province de sa metropole dans son cinquiéme concile, principalement celles qui regardoient les jeux, la chasse & les festins en Careſme. Il ne pouvoit manquer de comprendre sous le nom de jeux & de divertissemens la comedie & les autres representations du theatre, aiant eu le credit de faire bannir les comediens & les tabarins de sa ville, & de faire défendre par le gouverneur du Milanès l'impression d'aucun livre de comedie

Phot. Nomoc. t. 7. c. 1. & comm. Balſam.

Act. eccl. Med. p. 214.

Vie de saint Charles, 4. nov. n 14.

comedie ou de roman qui n'eust été examiné par l'ordre de l'archevêque. On suivit ses vues assez exactement l'an 1620 dans un synode d'Anvers, où la comedie, la farce des bouffons & d'autres spectacles furent absolument défendus dans le Careſme & dans l'Avent : & où on ne voulut les tolerer en tout autre temps qu'après que les pieces auroient été examinées par les censeurs. *Thomaſſ. jeûn. part. 2. c. 5. n. 13.*

LXXVIII. La Chaſſe.

L'exercice de la CHASSE a été pareillement défendu comme un divertiſſement peu convenable à la sainteté du Careſme. C'eſt ce que le pape Nicolas a cru devoir marquer encore aux peuples nouvellement convertis de la Bulgarie. Parmi les raiſons d'une telle défenſe il auroit pû leur alleguer que c'étoit perdre mal-à-propos un temps deſtiné à la priere & aux œuvres de charité, un temps dont les moindres momens deviennent ſouvent le prix de l'éternité, outre que c'étoit s'expoſer à bleſſer la loy du jeûne pour ſatisfaire à l'appetit qui ſe trouve irrité par les fatigues de cet exercice. Mais pour les toucher par quelque choſe qu'il jugeoit devoir leur être plus ſenſible, il leur dit que comme la viande n'étoit point d'uſage en Careſme, il étoit fort inutile de pourſuivre le gibier ; que la chaſſe ne pouvoit cauſer que beaucoup de diſſipation à l'eſprit, & que l'on ne voioit point dans l'Ecriture-ſainte d'autres chaſſeurs de profeſſion que des gens qui portoient le caractere de reprouvez, tels qu'ont été Nembroth & Eſaü. Ce n'eſt pas que ce ſaint Pape jugeaſt la chaſſe illicite ou pernicieuſe hors du temps de Careſme & des dimanches de l'année auſquels l'Egliſe n'approuvoit pas qu'elle ſe fiſt : & lorſque les ſaints Peres mettent les veneurs au rang des perſonnes infames & excommuniées par leur profeſſion, comme ſaint Auguſtin qui les nomme parmi *Nic. reſp. 6. 44. p. 532.* *Aug. append. ſerm. 281. t. 5. p. 467. d.*

parmi les bâteleurs ou comediens, les cochers du cirque, & les voleurs * pour les opposer aux fideles & aux enfans de Dieu, il faut se souvenir qu'il ne s'agit là que des gladiateurs & de ceux qui combattoient contre les bêtes dans l'aréne pour donner le divertissement aux peuples. S. Charles a suivi encore le pape Nicolas dans la défense qu'il a faite de la chasse en Careſme : & l'un & l'autre n'ont fait qu'autoriser ou renouveller un usage déja établi dans l'Eglise, lorsque les peuples du Nord addonnez à la chasse plus que les autres se rendirent les maîtres de la plûpart des provinces de l'empire en Occident. Les Scholastiques & les Canonistes semblent avoir apporté quelque modification à cet interdit. S. Raymond de Pennafort à qui nous devons la compilation des decretales de Gregoire IX, qui font maintenant la partie la plus considerable du droit canonique, declarant que la chasse est défendue aux ecclesiastiques en tout temps, ajoute qu'elle l'est aussi aux laïques en Careſme, à moins que ce ne fust une chasse que l'on fist seul, sans bruit, sans armes, sans chiens, sans valets, & qu'elle ne consistast qu'à tendre des filets sans nuire au jeûne ou à l'office divin : auquel cas elle n'est pas même défendue aux ecclesiastiques.

* Histrio, Mimus, Auriga, Venator, Latro.

Aug. serm. 20. t. 5. p. 104. g. item serm. 10 p. 63. c. item serm. 51. p. 282. g. Act. Mediol eccl. p. 214.

Append. Aug. serm. 146. t. 5.

Raim. summ. l. 3 p. 346.

Thom. jeün. part. 2. c. 25. n. 16.

LXXIX. La suspension des ARMES a passé aussi pour l'une des obligations du Careſme, depuis qu'on a jugé qu'il étoit à propos d'interdire en ce temps de priere & de penitence beaucoup de choses que l'on défendoit aux dimanches & aux festes, comme peu favorables à la sanctification de ces jours. Nous voions que dès le quatriéme siecle les empereurs chrétiens avoient ce respect pour la sainteté du Dimanche : & l'historien Ammien Marcellin, quoique payen, nous fait remarquer qu'on faisoit

l. 7. n. 21.

faiſoit ſcrupule même de ſe mettre ſur la défenſive en ces jours, lors qu'on étoit attaqué par ſes ennemis. Quelques-uns en attribuent le reglement à l'empereur Conſtantin : l'on peut dire au moins que ç'a été comme une ſuite de l'obligation où il avoit mis tout l'empire Romain d'obſerver la feſte du dimanche, ſans en excepter même les ſoldats de ſes armées qui étoient encore dans le paganiſme.

Lup. t. 5. conc. p. 712, 713.
Euſeb. vit. Conſt. l. 4. n. 18, 19.

Ce ne fut, ce ſemble, que dans le huitiéme ſiecle que le ſcrupule de faire la guerre ou de combattre en Careſme commença à ſe faire regarder comme un uſage de l'Egliſe. Mais on ne peut pas dire que l'Egliſe en ait jamais diſpoſé de telle ſorte que les Princes n'en ſoient pas toujours demeurez les maîtres ou les arbitres. Il en faut excepter peut-être l'empereur Louis le Debonnaire à qui les Evêques de ſon royaume oſerent faire un crime de ne s'y être pas conformé en une occaſion. Ce prince intimidé par la hardieſſe de ces prelats rebelles qui l'avoient obligé de deſcendre du trône ſous pretexte de ſubir la penitence publique, eut la foibleſſe de confeſſer qu'il avoit commis un grand crime d'avoir indiqué une expedition militaire dans le temps du Careſme aux extremitez de l'empire dont l'Egliſe & l'Etat même avoient reçu un grand préjudice ; comme auſſi d'avoir convoqué ſes Etats generaux le Jeudy-ſaint, jour conſacré aux myſteres les plus auguſtes de nôtre religion, ce qui avoit cauſé du trouble & du ſcandale par l'abſence des évêques éloignez de leurs égliſes en un temps où ils y étoient neceſſaires. Il eſt vrai que ces rebelles, ſelon les actes qui furent dreſſez alors de cet attentat contre leur ſouverain, convenoient que dans une grande neceſſité il auroit pû aſſembler

Hiſt. Fr. t. 2. Ducheſn. Acta depoſit. Lud. Pii.
Baron. ann. 833. n. 17.
Thomaſſ. ſupr. n. 3.

ſon armée, la mettre en marche, & convoquer ſes Etats generaux même dans le Careſme. Mais on peut conclure auſſi de leur prétention & de la conduite de ce prince, que hors la neceſſité ce n'étoit point la coutume de faire marcher des troupes, ou de donner des combats, ou de former des ſieges, ou de faire d'autres actes militaires durant le Careſme, ſur tout dans la Semaine-ſainte. Autrement on n'auroit eu aucun pretexte d'en faire un crime vrai ou faux à l'empereur.

Cette diſpenſe d'aller à la guerre en Careſme, regardoit beaucoup plus le clergé que les laïques. Car depuis que les évêques & les abbez tenoient des fiefs de la couronne, ce qui ne paroît point plus ancien que le dixiéme ſiecle, les armées de nos Rois étoient compoſées en partie des vaſſaux de ces Beneficiers : & par le droit qu'y avoient les rois ils pouvoient obliger ces évêques & ces abbez d'y conduire des troupes qu'ils levoient à leurs frais ſur les terres de leurs fiefs. Ces évêques & ces abbez avoient au moins ce privilege que lorſque la neceſſité ou l'utilité évidente de l'Egliſe ou de l'Etat faiſoit aſſembler les armées ou tenir les états en Careſme, on ne les tiroit point de leurs égliſes ou de leurs monaſtéres durant ce ſaint temps pour les faire marcher.

LXXX. Les nouveaux convertis, à qui l'on inculquoit ces maximes avec celles de la foy, ne penetrant pas toujours dans l'eſprit de l'Egliſe en ces commencemens, croioient que les jours auſquels on leur recommandoit de ne point marcher à la guerre ou de ne point combattre, étoient des jours malheureux, & ils retomboient ainſi en quelque ſorte dans une des ſuperſtitions de leur ancien paganiſme. Les Bulgares conſulterent encore ſur ce point le pape Nicolas I, qui après les avoir

Nic. reſp. c. 34.
Item c. 46.

avoir avertis qu'il ne falloit point s'arrêter à l'obſervation ſuperſtitieuſe des jours qui ſont tous indifferens en eux-mêmes, leur répondit fort ſagement qu'une guerre qui ſe fait ſans neceſſité & ſans juſtice n'eſt jamais permiſe en quelque temps que ce ſoit ; mais que ſi elle eſt neceſſaire & juſte, il n'eſt pas défendu de la faire même en Careſme. Il ſuppoſoit que la neceſſité fuſt inévitable & preſſante, non pour livrer, mais pour ſoutenir un combat, ou pour ſe défendre dans une attaque : car dès qu'on pouvoit differer après le Careſme, il ne doutoit nullement qu'on ne le duſt faire.

C'eſt auſſi ce que l'on continua de pratiquer aſſez religieuſement en Europe dans les ſiecles ſuivans, tant qu'il y a eu des princes zelez pour la diſcipline de l'Egliſe. Elle ne s'obſervoit nulle part avec plus d'exactitude qu'en France, d'où les Normands la tranſporterent avec eux en Angleterre & juſqu'aux extremitez de l'Italie. Le pape Gregoire VII nous fait connoître que de ſon temps ceux qui s'étoient rendus les maîtres des royaumes de Naples & de Sicile ne faiſoient point marcher leurs troupes, & ne donnoient point de combat en Careſme. Il en écrivit à Didier abbé du Mont-Caſſin pour le prier de les porter à faire une exception en faveur de l'Egliſe Romaine dans le beſoin qu'elle avoit de ſe défendre contre l'antipape Guibert & l'empereur d'Allemagne : & en louant leur pieté il leur fit offrir une diſpenſe que la neceſſité rendoit legitime. Au ſiecle ſuivant, qui étoit le XII de l'Egliſe, l'Angleterre donna un exemple de cette exactitude, que l'hiſtoire a cru devoir conſerver à la poſterité. Elle avoit dans ſon ſein deux armées ennemies qui debattoient le droit de la couronne entre le

Greg. VII. l. 9. epiſt. 4.

roy Etienne comte de Boulogne, & l'imperatrice Mathilde comteſſe d'Anjou fille du feu roy Henry. Ces deux armées étant demeurées dans une eſpece de ſuſpenſion d'hoſtilitez depuis Noël juſqu'au Careſme de l'an 1143, il y eut enſuite une entiere ceſſation d'armes à l'ordinaire. C'étoit une tréve que le Careſme avoit coutume d'ordonner tous les ans, pour parler comme les hiſtoriens du païs. Les deſordres cauſez par le ſchiſme & par les brouilleries ſurvenues entre l'Empire & l'Egliſe Romaine, furent cauſe ſans doute qu'on ne garda pas toujours la même exactitude en Allemagne. Othon évêque de Friſingue attaché à l'empereur Frederic I, dont il étoit proche parent, nous le fait juger ainſi par les plaintes qu'il fait de ce que les ſoldats violoient la ſainteté du Careſme & d'un temps conſacré à la penitence contre les loix divines & humaines. Cet empereur croioit même beaucoup faire alors pour la religion, de faire ſurſeoir les actes d'hoſtilitez, comme les combats & les attaques des places, les trois derniers jours du Careſme & celui de Paſques, c'eſt-à-dire depuis le Mécredy-ſaint au ſoir juſqu'au lundy de Paſques au matin.

Vuilh. Malmesb. hiſt. nouvelle l. 2. p. 93.

Chron. l. 7. c. 34.

Lup. ſupr. p. 713.

Thomaſſ. ſupr. n. 11.

Oth. Friſ. chr. l. 2. c. 18.

LXXXI. On n'oublia point le Careſme dans la diſtribution qui ſe fit au ſiecle onziéme des temps & des jours auſquels ſe devoit obſerver ce que l'on appelloit la *Tréve de Dieu* & la Paix de l'Egliſe, qui étoit un moien établi par les évêques dans les conciles & par les princes dans les aſſemblées des Grands de leurs états, pour détruire enfin la malheureuſe coutume des guerres particulieres, & rétablir au moins la ſureté parmi le monde pour quelques intervalles de temps dans le cours de l'année. S. Edouard qui monta ſur le trône d'Angleterre en 1042, l'ayant fait recevoir dans

ſon

ſon royaume par une loy que renouvella ſon ſucceſſeur Guillaume le Conquerant, marqua le temps auquel elle devoit être inviolablement obſervée depuis l'Avent juſqu'à l'octave de l'Epiphanie ; depuis la Septuageſime juſqu'à l'octave de Paſques ; depuis l'Aſcenſion juſqu'à l'octave de la Pentecoſte, outre les Quatre-temps, les veilles & jours de Dimanches & jours de grandes Feſtes. Ce qui fut confirmé l'an 1080 dans le concile de Lillebonne pour la Normandie & l'Angleterre. Le pape Urbain II regla ces eſpaces de la Tréve de Dieu au concile de Clermont en Auvergne où il preſida en perſonne l'an 1095. Il ne fit commencer celui du Careſme qu'au dimanche de devant le jour des Cendres, mais il le fit continuer ſans interruption juſqu'à l'octave de la Pentecoſte ; celui de l'Avent depuis le mécredy qui le précede juſqu'à l'octave de l'Epiphanie ; celui de chaque ſemaine de l'année depuis le ſoir du mécredy juſqu'au matin du lundy ; celui des feſtes depuis le commencement de la veille juſqu'à la fin du jour. La plûpart des évêques de France & de la baſſe Allemagne l'avoient déja prévenu, ſoit dans les conciles provinciaux avec leurs metropolitains, ſoit dans leurs ſynodes diocéſains du conſentement des rois & des grands, ſans leſquels on ne pouvoit rien faire. Il ſemble que l'on fut plus lent à recevoir la Tréve de Dieu en Italie & en Eſpagne. La vue de la ſureté publique l'y fit admettre au plûtard vers les commencemens du treiziéme ſiecle : mais la fureur guerriere qui regnoit toujours dans l'eſprit des particuliers ne permit pas qu'on y étendiſt l'eſpace du Careſme au delà de l'octave de Paſques, ni que l'on fiſt recommencer la Tréve avant l'Aſcenſion pour la terminer à l'octave de la Pente-

Gloſſ. L. Du Cang. t. 3. p. 1184.

Conc. Clar. c. 10 Ord. Vital. l. 9. p. 721.

Du Cang. ſupr. p. 1186, &c. Macr. Hierol. p. 637. Thom. c. 25. n. 12. part. 2.

coſte. C'eſt ainſi que par l'établiſſement de la Tréve de Dieu, la coutume de faire ceſſer tout acte d'hoſtilité dans des temps plus particulierement deſtinez à la priere & à la penitence, parut paſſer des guerres publiques aux guerres particulieres : à quoi il ſemble qu'on étoit encore plus porté par le deſir d'abolir les combats ſinguliers, & de remedier aux meurtres que commettoient impunément ceux qui ſe battoient par troupes, mais de leur autorité privée, que par la reverence due à la ſainteté du Careſme & des feſtes de l'Egliſe.

LXXXII. Il y a une autre ſorte de guerre plus nuiſible ſouvent à la charité chrétienne & à la paix des fideles que l'Egliſe a tâché d'éteindre ou de ſuſpendre au moins pendant le temps du Careſme. C'eſt celle que ſe font les particuliers par les Procès & les querelles. S. Baſile apprenant aux fideles la maniere de jeûner en vrais Chrétiens, leur diſoit que le jeûne ne conſiſte pas dans la ſeule abſtinence des viandes ; que ce n'en eſt même que le corps. Mais que l'ame du jeûne étoit le retranchement de tous les vices, l'abolition des procès, des inimitiez & des differends. Que jeûner & nourrir des querelles & des procès étoit ſe rendre doublement malheureux ; que c'étoit tomber dans la malediction que Dieu avoit prononcée autrefois par ſon prophete ſur les Juifs, qui ne s'occupant que de leurs differends & de leurs procès pendant les jours de jeûne, ſembloient ne jeûner que pour avoir le temps & les moiens de plaider, & pour pouvoir plus à loiſir & avec plus de liberté ruiner leurs freres, & ſe ruiner eux-mêmes en procès. S. Auguſtin recommandoit auſſi le jeûne des procès & des diſſenſions plus vivement encore que celui des nourri-

Procès & plaidoiries.

Orat. 1. de jejun.

Iſaïe 58. v. 3. 4. 5. 6.

Aug. ſerm. 205. n. 3. p. 921. nov. edit.

tures

tures du corps. Mais ce que lui & les autres conducteurs du peuple de Dieu ne faiſoient que par la voie de l'exhortation, les princes chrétiens ont jugé à propos de le faire par l'autorité des loix. Les empereurs Gratien & Theodoſe en publierent une l'an 380 le XVVII de mars, pour faire ſurſeoir toutes les procedures des tribunaux, & défendre aux juges toute pourſuite & toute action criminelle durant le Careſme ou les quarante jours qui précedent la feſte de Paſques. Neuf ans après, Theodoſe en publia une autre avec ſon fils Arcade declaré Auguſte depuis ſix ans, pour défendre de donner la queſtion ou de tourmenter les corps par aucun ſupplice pendant les jours ſacrez du Careſme, où l'on ſe prépare à recevoir l'abſolution des ames. Cette ſeconde loy ſembleroit inſinuer qu'il auroit permis de connoître des cauſes criminelles durant ce temps juſqu'à la queſtion ou aux premieres tortures. Cependant il paroît que cette permiſſion de proceder en Careſme ne regardoit que les cauſes civiles qui étoient même ſurſiſes & défendues pendant la ſacrée quinzaine, c'eſt à-dire la Semaine-ſainte & celle de Paſques, ſuivant une autre loy portée au nom du jeune Valentinien.

Maxim. Taurin. homil. 3. de Quadr.

Cod. Th. l. 9. tit. 35. leg. 4. p. 252.

ibid. leg. 5. p. 253.

ibid. l. 2. tit. 8. leg. 2. Quæſt. el t. 1. Leon. p. 227.

Les ſaints Peres n'ont pas oublié de repreſenter aux peuples l'eſprit de ces ordonnances imperiales pour relever la ſainteté du Careſme. Saint Chryſoſtome ſur tout, & ſaint Leon le Grand en tirent avantage, de même que de celles qui accordoient la grace aux criminels dans la Semaine-ſainte pour inſpirer l'horreur des inimitiez, des procès & des diſſenſions, pour étouffer tous les deſirs de la vengeance, pour porter à ſe pardonner tout, & à ſe reconcilier.

Chryſ. hom. 30. in Gen. & hom. 6. ad pop. Antioc. Leo ſerm. 39. c. 5. p 210. & ſerm. 44. c. 4. ed. Queſn.

Ce ne fut point tant ſur la vigueur de ces loix LXXXIII.

que ſur l'autorité des ſaintes Ecritures & des ſaints Peres que les évêques des ſiecles ſuivans inſiſterent à faire bannir les procès durant le Careſme.

Capitul. 42. t. 2. concil. Sirm. Gall. p. 228. & t. 7. conc. Labb.

Theodulfe d'Orleans ſous Charlemagne & Louis le Debonnaire faiſoit beaucoup valoir les reproches que le prophete Iſaïe avoit faits aux Juifs de ce qu'ils conſumoient les jours de jeûne en procès & en querelles, pour montrer que c'eſt une profanation criminelle de violer & de perdre à plaider un temps conſacré à la priere & à la penitence.

Conc. Meld p. 76.

Les évêques du concile de Meaux tenu en 845, firent auſſi de grandes inſtances auprès du roy Charles-le-Chauve pour maintenir les défenſes de plaider en Careſme. Sans faire aucune mention des loix imperiales, ils conjurerent ce prince de faire obſerver à ſes officiers, aux comtes & aux juges, ce qui étoit ordonné par la parole de Dieu dans l'Ecriture & par les conſtitutions des ſaints Peres; ſavoir, de ne point tenir d'audience pour les jugemens, & de faire ſurſeoir toute action & toute plaidoirie depuis le Mécredy des cendres juſqu'à Paſques, afin que l'on puſt avec loiſir & en toute ſureté emploier tout ce temps aux exercices de la penitence & de la pieté.

Nic conſult. p. 45. t. 8. conc.

Quelques années après, le pape Nicolas I répondant aux conſultations des Bulgares, décida qu'à l'égard des procédures, des jugemens & des condamnations, il en étoit de même pour le Careſme que pour les jours de feſtes & de dimanches, & que c'étoient toutes choſes défendues dans l'Egliſe. Vers la fin du même ſiecle, du temps de l'empereur Arnoul, les évêques aſſemblez l'an 895 au concile de Tribur près de Mayence, ordonnerent ſuivant les ſtatuts anciens des Peres que les juges n'exerceroient aucun acte de juſtice dans tout le Careſme & aux autres jours de jeûne,

Conc. Tribur. c. 35 Thom part. 2. c. 25. n. 10

non

non plus que les dimanches & les jours de feſte. Les raiſons qu'ils alleguent de cette défenſe ſont preſque les mêmes que celles de Theodulfe & des Peres du concile de Meaux.

Cependant on ne peut pas dire que ni l'Egliſe ni les Princes chrétiens aient maintenu cette diſcipline en ſon entier dans les ſiecles ſuivans. Il paroît qu'en Orient on la reſtreignit à la fin dans les termes de la Semaine-ſainte & de l'octave de Paſques, qui eſt le milieu d'entre la quarantaine du Careſme & la cinquantaine de la Pentecoſte, ſpecifié par Balſamon au XII ſiecle ſur le Nomocanon de Photius. On en a uſé de même en Occident: & ce ne fut plus comme jours de jeûne, mais comme jours de feſte, qu'on declara ceux de la Semaine-ſainte & ceux des veilles des grandes ſolennitez, exempts de plaidoiries; & qu'on fit vacquer toutes les cours de juſtice. C'eſt ce qui a paru encore plus évidemment, lors qu'on a enfin fixé le commencement de la vacance du palais au Mécredy-ſaint: & pour faire ſentir la diverſité que la difference des temps met quelquefois dans l'opinion qu'on peut avoir d'une même choſe, il ſuffiroit de dire qu'il n'y a point maintenant de temps en toute l'année qui ſoit plus chargé de cauſes & d'affaires de palais que le Careſme, tant pour les matieres civiles que pour les criminelles. On en ſort même une heure plûtard qu'on ne fait dans les autres jours de l'année, non pas que l'on euſt d'abord envie d'y donner plus de temps, mais parce que la premiere heure des audiences étoit emploiée à la prédication.

Nomoc. t. 7i c. 1.

Menag. jur. Amœnit. c. 26.

S. Charles voulant rétablir une partie de cette diſcipline au XVI ſiecle, ordonna dans ſon quatriéme concile de Milan la ſuſpenſion des procé-

durez

dures & des jugemens pour les matinées du Careſme & des autres jours de jeûne dans l'année, afin que les heures de la prédication & du ſervice divin fuſſent libres pour ceux qui voudroient y aſſiſter. C'eſt un temperament ſage & judicieux que ce Saint a voulu prendre entre l'exactitude de l'ancienne obſervation preſcrite par les loix romaines & les uſages poſterieurs : mais on peut douter s'il eſt vrai que le pape Libere & le concile de Tribur lui en aient donné l'exemple, ſelon que le dit ſon concile de Milan.

Act. Eccl. Mediol. p. 120. 403.

Mem. Amœn. ſup. p. 158.

Les Turcs n'en ſont point encore venus à de pareilles modifications dans la pratique où ils ſont de ſuſpendre tout litige pendant le temps de leur grand Ramadzan * qui eſt leur Careſme, & qu'ils obſervent preſque en même temps que nous celebrons le nôtre.

* ou Ramadhan, nom de leur premier mois lunaire répondant à Mars.

§. II. DES OFFICES DIVINS DURANT LE CARESME : & des autres exercices de pieté qui s'y pratiquoient.

LXXXIV. L'Abſtinence preſcrite par l'Egliſe ancienne pour le temps du Careſme s'étendoit auſſi ſur les offices divins. Elle n'admettoit ni feſtes ni ſacrifices aux jours de jeûne, parce qu'elle croioit devoir retrancher même ces marques de joie, quoique d'une joie toute ſpirituelle, dans des jours conſacrez à la penitence, qu'elle ſuppoſoit que ſes enfans devoient paſſer dans le deuil & la triſteſſe. C'eſt ce qui s'eſt pratiqué principalement dans l'Orient & chez les Grecs dès les premiers ſiecles, & ce qui s'y eſt conſervé juſqu'en ces derniers temps malgré les revolutions & les diſgraces ſurvenues aux Chrétiens de toutes ces vaſtes contrées. Cette diſcipline fut autoriſée & affermie

mie par le concile de Laodicée en Phrygie dans le quatriéme ſiecle. Les Peres de cette aſſemblée y firent un canon pour défendre de celebrer aucune feſte de martyrs (il n'y en avoit point d'autres encore alors,) ni d'en faire de commemorations dans tout le Careſme hors le ſamedy & le dimanche. Ils en firent un autre pour défendre auſſi d'offrir le pain des Eulogies ou de l'Euchariſtie, c'eſt-à dire de celebrer le ſacrifice dans ce temps, hors le ſamedy & le dimanche. Ces défenſes étoient donc pour tous les jours de jeûne en Careſme : le ſamedy & le dimanche en étoient exceptez, parce que c'étoient deux jours de feſte durant toute l'année chez les Orientaux, & que le jeûne y étoit défendu en quelque temps que ce fuſt pour ne point mettre d'obſtacle à la joie qui les accompagnoit.

t. 1. conc. pl. 1505. can. 51.

can. 49.

Suivant l'eſprit & l'intention du concile on ne faiſoit aucune feſte ni memoire de martyrs, c'eſt-à dire d'aucun ſaint, quel qu'il fuſt, les jours de jeûne. On ne faiſoit pas même leur feſte ni le ſamedy ni le dimanche, quoi qu'il ne fuſt pas jeûne, parce qu'en ces deux jours on faiſoit la feſte du Dieu des Saints; du Createur le ſamedy, comme le pratiquoient auſſi les Juifs; & du Redempteur le dimanche qui étoit propre & particuliere aux Chrétiens. Mais il étoit permis d'y faire une memoire ou commemoration des Saints dont la feſte échéoit en ces jours. Ce qui s'eſt obſervé fort long-temps chez les Grecs juſqu'à ce que la devotion que l'on avoit pour ces Saints, & qui n'étoit point ſatisfaite d'une ſimple commemoration, fit que l'on avançaſt les feſtes des plus celebres qui tomboient en Careſme, pour en faire les offices avec plus de liberté. Il n'y eut que l'Annonciation de la ſainte Vierge, qui dans la ſuite

Balſamon. in can. 52. Trull.

parut

parut trop importante pour être déplacée, & qui acquit à la fin la diſpenſe du jeûne avec la joie de la feſte, parce qu'on ne ſavoit jamais parmi les Orientaux ce que c'étoit qu'allier le jeûne avec une feſte ou le ſacrifice de la meſſe.

* *Smith. ſtat. eccl. Gr. p. 112.*

Thom. part. 2. c. 4. n. 2.

LXXXV. Meſſe des Préſanctifiez

On ſe privoit donc volontairement de la conſolation & de la joie d'offrir à Dieu le ſacrifice de nôtre religion, où ſe faiſoit la conſecration du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt tant que duroit le jeûne du Careſme, comme pour accepter la peine que Dieu avoit impoſée à l'homme pour l'expiation de ſon peché. Mais afin de marquer au moins la violence qu'on ſe faiſoit dans ce retranchement, on voulut retenir une ombre du ſacrifice dans les aſſemblées des fideles, & continuer de participer pendant les prieres des jours de jeûne aux myſteres de ce qui avoit été conſacré le dimanche précedent. C'eſt ce qui fut appellé dans l'Egliſe *la Meſſe des* PRE'SANCTIFIEZ *, c'eſt-à-dire une eſpece d'oblation nouvelle que l'on faiſoit d'une hoſtie déja offerte & conſacrée dans un ſacrifice réel & veritable, & que l'on recevoit en communiant au milieu des prieres de l'office divin, à peu près comme nous le voions pratiquer aujourd'hui au jour du Vendredy-ſaint dans l'Egliſe latine par le prêtre officiant.

* τῶν προηγιασμένων. *Præſanctificatorum ſeu rerum antea conſecratarum.*

Cette meſſe des Préſanctifiez paroît être d'un établiſſement fort ancien dans l'Egliſe grecque. On eſt perſuadé qu'elle étoit en uſage du temps de ſaint Chryſoſtome, & peut-être même de ſaint Baſile, que les Grecs ont regardez comme deux des principaux inſtituteurs de leur liturgie. Quelques-uns la font même anterieure au concile de Nicée, ſuppoſant d'ailleurs qu'elle doit ſon origine aux Peres du fameux concile de Laodicée en Phrygie, parce qu'ils croient avec Baronius que

ce

ce concile s'eſt tenu dès l'an 314. Mais comme il paroît qu'il ne fut aſſemblé qu'environ cinquante ans après, lorſque l'Egliſe ſe vit délivrée de la perſecution des paiens par la mort de l'empereur Julien l'Apoſtat, nous n'en pouvons mettre l'inſtitution qu'après le milieu du quatriéme ſiecle, s'il faut la rapporter à ce concile. La conjecture qu'on en a n'eſt appuiée, ce ſemble, que ſur le canon qui défend de dire la meſſe ou d'offrir le ſacrifice en Careſme, hors le ſamedy & le dimanche: & l'hiſtoire ne nous fournit point aſſez de lumiere pour reconnoître ſi l'uſage en a été bien étendu, ou s'il a été ſuivi ſans interruption juſqu'à la fin du ſeptiéme ſiecle. On en trouve quelques marques dans ce que Socrate rapporte de l'égliſe d'Alexandrie, où il dit que les mécredis & les vendredis, jours deſtinez au jeûne, après la lecture des ſaintes Ecritures & la prédication, l'on faiſoit les prieres de la meſſe, mais ſans ſacrifice & ſans conſecration d'hoſtie. Ce fut l'an 692 que le concile de Conſtantinople aſſemblé dans la grand-ſalle * du palais imperial, pour ſuppléer aux deux derniers œcumeniques de la même ville, ordonna generalement la meſſe des Préſanctifiez pour tous les jours de Careſme, ſans en excepter que le ſamedy & le dimanche, auſquels il ajoûta l'Annonciation. C'eſt ce qui s'eſt exactement obſervé depuis ce temps par toute l'Egliſe grecque & orientale, & qui s'y continue toujours de la même maniere.

Bona liturg. l. 1. c. 15. n. 5.

Allat differt. de miſſ. Præſanctif. p. 1531. &c.

Laod. can. 49.

Socr. l. 5. c. 22.

* *Trullum* Dome. *can. 52.*

Voici ce qui ſe pratique dans cette ceremonie. Le dimanche qui termine la ſemaine Tyrophage ſuivie des grands jeûnes du Careſme, & qui répond à nôtre Quinquageſime, le prêtre officiant, après avoir mis à part la portion du pain qui doit ſervir au ſacrifice du jour, montre au peuple les cinq

LXXXVI.

Allat diſſ. de Præſanctif. p. 1531.

Bona lit. l. 1. c. 15. n. 5.

cinq doits de la main, comme pour compter les jours de la ſemaine ſuivante, où il ne doit point y avoir de ſacrifice à cauſe de jeûne. Puis il coupe autant de morceux de pain pour chacun de ces jours. Il les conſacre avec celui qui doit être conſumé dans la communion du ſacrifice à la meſſe de ce dimanche. Il les fait tremper enſuite dans le Sang du Sauveur ſelon la coutume, & les conſerve dans un ciboire. Le lendemain qui eſt le premier des cinq jours de jeûne dans la ſemaine, lorſque le peuple eſt aſſemblé pour faire l'office de vêpres ſur le ſoir, le prêtre prend un de ces morceaux qu'il tire du ciboire avec une cuillier ou une coquille, reſervant les autres pour les jours ſuivans. Il l'apporte dans une patène ou un petit plat ſervant aux oblations, le met ſur le grand autel, puis il le conſume après que l'on a chanté les pſeaumes graduels & les cantiques avec toutes les leçons de l'Ecriture & les prieres, telles qu'elles ſont rapportées dans l'Euchologe des Grecs. La même choſe ſe fait les mardy, mécredy, jeudy & vendredy ſuivans, à pareille heure de vêpres, où l'on conſume une des quatre hoſties qui reſtent dans le ciboire. Le dimanche d'après l'on conſacre encore ſix morceaux de pain ou hoſties euchariſtiques, dont la premiere ſe conſume dans le ſacrifice de ce jour, & les autres ſe gardent pour les cinq jours de jeûne de la ſemaine.

Goar. Euchol. p. 187. & ſeqq.

Voilà ce qui s'appelle préciſément chez les Grecs *la Meſſe des Préſanctifiez* ou des choſes ſanctifiées auparavant, c'eſt-à-dire, conſacrées dans un ſacrifice précedent. Elle ne ſe fait qu'aux jours du grand jeûne du Careſme depuis le lundy de la Quinquageſime où commence ce jeûne juſqu'au Samedy-ſaint dans l'eſpace de ſept ſemaines: ce qui

qui consiste en trente-cinq * messes de ce genre autant qu'il y a de jeûnes dans leur grand Caresme, ou en trente-quatre, depuis qu'on y a institué la feste de l'Annonciation avec sacrifice, lors qu'elle arrive avant Pasques. Mais cela ne se pratique point dans les autres Caresmes, ni en aucun autre jour de jeûne de toute l'année, non pas même dans la semaine Tyrophage qui a été incorporée au Caresme en plusieurs endroits pour rendre complet le nombre des quarante jours de jeûne, parce que tous ces jeûnes sont moins solennels, moins exacts, & d'institution posterieure à celle du grand Caresme, selon la remarque du fameux canoniste de l'Eglise grecque Theodore Balsamon. C'est que le cardinal Bona a observé aussi dans ses livres liturgiques. Ils devoient neanmoins excepter le mécredy & le vendredy de la semaine Tyrophage, qui est celle de nôtre Sexagesime, ausquels nous voïons la messe des Présanctifiez prescrite dans le Typique, le Triode, & d'autres livres d'église chez les Grecs, & attestée par leurs auteurs les plus celebres: quoique cet usage semble avoir cessé en ces derniers temps pour ces deux jours seulement dans les lieux où l'on se contente de faire abstinence de viande sans jeûner durant la semaine Tyrophage.

* Le Samedy-saint; quoique jour de jeûne, n'y est pas compris.

Not. ad can. 52. Trull.

Bona Lit. supr. p. 118.

Niceph. & Sim. ap. Allat. p. 1595.

LXXXVII. Messe seche.

La messe des Présanctifiez a été confondue par diverses personnes avec ce que l'on appelle la *Messe seche* : mais la difference en est si grande, qu'il est étonnant de voir encore des savans de nos jours refuser d'en faire la distinction. La messe des Présanctifiez a été instituée par une autorité tout-à-fait legitime : le Corps de Jesus-Christ s'y trouve veritablement, il y est consumé par sa communion du celebrant comme dans le vrai sacrifice, quoique consacré auparavant. Mais la

Thomass. jeûn. part. 2. c. 17. n. 13. item & 23. n. 7. 8. 22.

Bona Liturg. l. 1. c. 15. n. 6. *Macr. Hier. p. 383.* la Messe seche n'a tiré son origine, dit le cardinal Bona, que d'une devotion indiscrete & de l'imagination de quelques particuliers. Selon lui, ce n'est qu'un masque ou une representation creuse de la messe, & comme un corps sans ame qui ne contient ni consecration, ni communion du corps de Jesus-Christ. Divers Theologiens ont declamé contre cet usage comme si c'étoit un abus : & si l'on avoit voulu les suivre dans leur zele, on auroit eu peine à ne le pas regarder comme une momerie ou une espece de profanation du sacrifice institué dans nôtre religion. Mais ceux qui l'ont consideré avec d'autres yeux, croient y avoir découvert quelque utilité pour entretenir la pieté de diverses personnes qui n'ont point la commodité de faire dire ou d'entendre la messe veritable, comme il arrive dans des voiages sur mer, dans des maladies, dans des enterremens qui se font après midy. On a quelque lieu de croire que c'étoit cette sorte de Messe-seche, que le roy S. Louis revenant de Palestine en France l'an 1254, faisoit dire dans son vaisseau par des prêtres revêtus d'habits sacerdotaux qui faisoient les ceremonies, & disoient les prieres ordinaires de la messe veritable, *hors le canon*, & qui par consequent ne faisoient point de consecration. Cependant le soin qu'il eut de faire tenir toujours l'Eucharistie prête pour les malades de son équipage, a fait juger à quelques savans que cette ceremonie de la messe sans canon ne l'empêchoit pas de faire dire tous les jours une messe veritable pour operer un sacrifice parfait, & consacrer les hosties du saint Viatique.

Rhem, &c.

Durand, Genebrard, &c.

Nangis & Beaulieu t. 5. Duchesn. p. 360, 458.

La Ch. vie de S. Louis t. 2.

La messe seche qui se disoit dans les vaisseaux, lorsque l'agitation de la mer mettoit le calice en danger de renverser, s'appelloit aussi *Messe Nautique*

tique pour ce ſujet. On peut voir chez Durand la maniere de la dire, ſelon qu'il la preſcrit dans ſon livre des offices divins. Mais quelque antiquité qu'on veuille lui donner, ce qui ne peut point aller ſans doute beaucoup au delà du ſiecle de ſaint Louis, on ne doit point prendre pour une *Meſſe ſeche* ce qui eſt dit dans la vie de S. Theodoſe le Cénobiarque & de ſaint Sabas, des ſolitaires & des moines de Paleſtine qui faiſoient l'office divin en une autre langue que celle des Grecs. Ces religieux aſſemblez dans leur égliſe particuliere (car ils étoient diviſez par nations dans les grands monaſteres, tels qu'étoient ceux de ces deux Saints) diſoient les prieres de la meſſe, avec les lectures & les ceremonies juſqu'à l'offertoire : mais ſans paſſer au delà. Ils ſe réuniſſoient tous enſuite dans la grande égliſe où l'office ſe faiſoit en grec, & continuoient la meſſe avec les autres depuis l'offertoire où commençoit le ſacrifice auquel ils participoient.

Rational. l. 4. c. 1. n. 23.

Allat. p. 1533. prend cela pour la meſſe des Préſanctifiez ſans fondement.

La meſſe ſeche a été abolie depuis la fin du ſeiziéme ſiecle par l'autorité des papes & par le ſoin des évêques, ſur tout depuis que l'on a trouvé le moien de conſerver le Sang de Jeſus-Chriſt dans le calice ſur les vaiſſeaux durant le ſacrifice, & que l'on s'eſt défait du ſcrupule de ne point faire d'enterrement les ſoirs ſans dire la meſſe en preſence du corps du défunt. Magri dit que de ſon temps on voulut ſolliciter le Pape* de la rétablir pour les galeres, à cauſe qu'elles ſont plus ſujettes à l'agitation que les vaiſſeaux ; mais qu'il demeura ferme dans le refus qu'il en fit.

Bona ſuper. p. 119.

* C'étoit peut-être Urbain VIII. ou Innocent X.

Macr. Hier. p. 384. LXXXVIII.

On n'a point cru devoir en uſer de même à l'égard de la meſſe des Préſanctifiez, quoi qu'elle ait eu de temps en temps, ſur tout parmi les Occidentaux, des adverſaires qui ont entrepris

Allat. pag. 1148. d'en blâmer l'usage chez les Grecs. Elle fait encore aujourd'hui l'une des parties les plus importantes de leur office de Careſme pour les jours de jeûne. Avant qu'elle fuſt établie, il y avoit déja aſſemblée de fideles à l'égliſe pendant tout le Careſme depuis none juſqu'à vêpres. Cette aſſemblée s'appelloit Synaxe, de même que celle qui ſe faiſoit pour le ſacrifice en tout autre temps. On y faiſoit l'office divin, les lectures de la ſainte Ecriture & les prédications. C'eſt ce qu'on peut aſſurer du quatriéme ſiecle ſur les témoignages de S. Baſile le Grand, de S. Epiphane & de S. Chryſoſtome. Les prieres y étoient plus longues qu'en aucun autre temps de l'année : & l'on tâchoit de faire par ce moien quelque ſorte de compenſation du tort ou de la peine que faiſoit aux fideles la privation du ſacrifice.

Epiphan. expoſ. fid. n. 22 poſt Panar.

Baſil. orat. 2. de jejun.

Chryſoſt. t. 1. homil. 22.

LXXXIX. Offices en Occident.

L'Egliſe latine, quoique rarement d'acord avec la grecque dans tous ſes points de diſcipline, convenoit avec elle neanmoins ſur diverſes obſervations du Careſme. Elle fut long-temps comme elle ſans admettre aucune feſte de Saints dans tout cet intervalle. C'eſt ce que nous font connoître le plus anciens calendriers de l'Egliſe Romaine. Celle d'Afrique étoit dans le même uſage, comme il paroît auſſi par l'ancien calendrier de Carthage, que l'on croit de la fin du cinquiéme ſiecle ou du commencement du ſuivant : & celle de France n'en uſa preſque point autrement juſqu'au huitiéme ſiecle, ſelon qu'il eſt aiſé d'en juger par les ſacramentaires dont elle ſe ſervoit ſous la premiere race de nos rois. L'égliſe d'Eſpagne a ſuivi la même diſcipline : & quoique ce qui y étoit ſoumis à la domination des Wiſigots ſe reglaſt ordinairement ſur les uſages des égliſes de France en Languedoc & en Aquitaine, il paroît qu'elle

Bucher. Fontan. Allat.

Mabill.

Edit. Thom. & Mab.

qu'elle cherchoit à se conformer encore plus à ceux de l'église orientale pour ce point. Cela suppose qu'elle ait embrassé les canons recueillis au sixiéme siecle par Martin évêque de Brague. Il y en a un dans sa collection qui semble n'être qu'une expression de celui que nous avons rapporté du concile de Laodicée, où il est défendu de faire aucune feste de Martyrs en Caresme, & où il est permis seulement de faire une commemoration ou simple memoire d'eux les samedis & les dimanches. Dans le siecle suivant les peres du dixiéme concile de Tolede assemblez l'an 656, insistant à maintenir l'église d'Espagne dans le même usage, refuserent d'établir la feste de l'Annonciation de la sainte Vierge au xxv de mars, parce que ce jour tomboit presque toujours en Caresme. La raison qu'ils en allegueront est que selon la regle prescrite par les anciens on ne devoit celebrer aucune feste des Saints en ce temps. C'est ce qui leur fit transporter celle de la sainte Vierge dont il étoit question dans le mois de decembre au huitiéme jour de devant Noël.

Mart. Bracc. collect. cap. 48 t. 5. conc. Labb. p. 911. & in biblioth. Justell. appendd.

Tolet. X. can. 1.

Front. Kal. p. 30.

On s'est neanmoins relâché insensiblement de cette discipline dans l'Occident depuis environ le huitiéme siecle: & il semble que l'Eglise Romaine en ait voulu donner l'exemple aux autres. On se défit alors du scrupule que l'on avoit eu de jeûner les jours de feste, excepté le dimanche, & l'on jugea qu'il y avoit une joie spirituelle beaucoup plus pure & plus solide que celle qui se répand au dehors, que l'on pouvoit allier avec la pratique du jeûne & des autres austeritez du Caresme. Cette persuasion n'étoit pas nouvelle parmi les Latins qui n'avoient jamais fait difficulté en quelque siecle que ce fust d'offrir le sacrifice tant aux jours de station ou de petit jeûne que

Tertull. de orat. Gavant. part. p. 144. col. 2.

durant le Careſme. Il n'y a maintenant de toutes les égliſes latines que celle de Milan qui ſoit demeurée ferme à ne vouloir admettre aucune feſte ni office de Saints pendant le Careſme. Cependant il paroît que quelques égliſes de France veulent rétablir cet ancien uſage. C'eſt ce que fait entre les autres celle d'Orleans qui ne retient que la feſte de l'Annonciation & celle du Patron ; qui fait avancer celles qui précedent la My-carême avant le mécredy des Cendres, & qui remet les autres après l'octave de Paſques.

XC. A l'égard du ſacrifice ou de la meſſe aux jours de jeûne, on peut dire que c'eſt ce qui a fait la difference capitale de la pratique de l'Orient d'avec celle de l'Occident dans les offices divins du temps de Careſme. Chez les Latins il n'y eut jamais de jeûne ſans ſacrifice : & lors qu'on ſe détermina à recevoir des feſtes en Careſme, on ne trouva point de difficulté à les faire compatir avec le jeûne. Ils n'ont excepté pour le premier point que le Vendredy-ſaint & le Samedy-ſaint auſquels ils ont obſervé juſqu'ici de ne point offrir le ſacrifice * par conſideration pour la triſteſſe du grand jeûne de ces deux jours : & pour le ſecond ils n'ont excepté outre les dimanches que le jour de Noël, qu'ils ont crû devoir affranchir de tout jeûne & de toute abſtinence, lors qu'il arrive le vendredy ou le ſamedy.

*La meſſe du Samedy-ſaint eſt celle de la nuit de Paſques & non du Samedy-ſaint : celle du Vendredy n'eſt qu'une meſſe des Préſanctifiez.

S. Ambroiſe exhortant les fideles à aſſiſter au ſacrifice qui ſe faiſoit tous les jours de Careſme ſur le ſoir à cauſe du jeûne, & à y communier, leur faiſoit regarder cette divine nourriture du Corps de Jeſus-Chriſt comme un puiſſant ſecours, non ſeulement pour fortifier les ames pendant que le jeûne affoibliſſoit les corps, mais pour combattre encore & diſſiper les tentations de

in pſal. 118. ſerm. 8.

de la nuit où l'on devoit prendre de la nourriture & du repos. Le rallentiſſement de la ferveur de la pieté ancienne ſurvenu dans les ſiecles ſuivans, ne changea rien à la coutume de dire la meſſe tous les jours de jeûne en Careſme : mais on ſe relâcha inſenſiblement de celle de communier tous les jours : & lorſque dans la ſuite on avança l'heure de rompre le jeûne, on ſe déſaccoutuma de la dire le ſoir.

Vers le milieu de l'onziéme ſiecle les Grecs prétendoient trouver à redire que les Latins offriſſent le ſacrifice aux jours de jeûne en Careſme, & que tous les particuliers y communiaſſent, parce que, ſelon eux, c'étoit n'être plus à jeun dès que l'on avoit communié. Ils vouloient les reduire à l'obſervation de leur meſſe des Préſanctifiez par l'autorité de leur concile *in Trullo*, qu'ils faiſoient paſſer pour le ſixiéme œcumenique. Le cardinal Humbert répondit fortement à leurs reproches & à leurs objections, & il juſtifia parfaitement la conduite des Latins. Mais il auroit pû s'abſtenir de la récrimination, & ne point blâmer ſi fort la meſſe des Préſanctifiez qui avoit été dans l'approbation de tant de ſiecles, & qui n'avoit pour lors, non plus qu'aujourd'hui encore, rien de commun avec les erreurs de ces ſchiſmatiques. On peut aſſurer que l'Egliſe Romaine n'a pas ſuivi ſon zele, ni eu egard à ſes raiſons, lorſque dans la ſuite elle a reçu elle-même la meſſe des Préſanctifiez, telle à peu près qu'elle eſt chez les Grecs pour le jour du Vendredy-ſaint. L'égliſe de Milan qui fait honneur à ſaint Ambroiſe de la plûpart de ſes rits, & qui s'eſt attachée plus particulierement qu'aucune autre de l'Occident à ſuivre les uſages des Grecs, n'a pourtant pas jugé à propos de demeurer ſans

Ap. Caniſ. t. 6.

Baron. ann. 1 11. app. in Bibl. PP. t. 4 part 2. p. 244. ſeu tom. 18.

Allat. p. 1547.

Aſſ. eccl. Mediol. p. 310. 412.

Synod. 1. & 11. S. Caroli.

meſſe ou ſans ſacrifice comme ceux-cy pendant tous les jours de jeûne en Careſme. Elle s'eſt contentée de s'en priver tous les vendredis ſeulement, comme ſi elle vouloit tenir quelque milieu entre l'Egliſe grecque & l'Egliſe romaine qui ne s'en abſtient que le Vendredy-ſaint. C'eſt ce que ſaint Charles a renouvellé ou confirmé dans ſes ſynodes diocéſains pour tous ceux qui ſuivent le rit Ambroſien, laiſſant à ceux qui ſuivent le rit Romain la liberté de dire la meſſe dans la ville & le diocéſe de Milan les vendredis de Careſme hors le dernier comme on fait à Rome.

I SEMAINE DU CARESME.

PREMIER DIMANCHE

Appellé ſimplement IN QUADRAGESIMA chez les Latins, autrement encore INVOCAVIT du premier mot de l'Introït de la Meſſe ;

Et le premier Dimanche des SAINTS-JEÛNES, ou de l'ORTHODOXIE chez les Grecs.

§. I. HISTOIRE DU MYSTERE DE CE JOUR.

1. JESUS étant plein du S. Eſprit revint des bords du Jourdain où il avoit été baptiſé par Jean ſon Précurſeur, Incontinent après il fut pouſſé par l'Eſprit dans le deſert pour y être tenté par le diable. Ce deſert s'étendoit dans la tribu de Benjamin depuis la riviere du Jourdain juſqu'au territoire

Luc. 4. 1. Math 4. 1. Marc. 1. 12.

territoire de Jericho d'un côté, & juſqu'à la mer morte de l'autre. On l'appelloit Ruban, & dans la ſuite des temps les Occidentaux lui donnerent le nom de Quarantaine pour marquer l'eſpace du ſéjour qu'y fit le Sauveur. En effet Jeſus demeura dans ce deſert quarante jours & quarante nuits parmi les bêtes ſauvages loin de toute compagnie humaine, & il y fut tenté par Satan. Il ne prit aucune nourriture pendant tout ce temps : de ſorte qu'il eut faim, après ces quarante jours & ces quarante nuits d'un jeûne continuel. Alors le tentateur s'approcha de lui, & lui dit » Si vous êtes le Fils de Dieu, dites que ces pierres ſe changent en pain. Jeſus lui répondit » Il eſt écrit ; l'homme ne vit pas ſeulement de pain, mais de toute parole qui ſort de la bouche de Dieu ; & de tout ce qu'il plaît à Dieu de lui donner pour nourriture. Après cela le diable le prit, le tranſporta dans la ville ſainte, c'eſt-à-dire dans Jeruſalem : & le mettant ſur le haut du temple, il lui dit » Si vous êtes le Fils de Dieu, jettez-vous en bas. Car il eſt écrit » Il a commandé à ſes Anges d'avoir ſoin de vous, & de vous garder. Ils vous porteront dans leurs mains, de peur que vôtre pied ne heurte contre quelque pierre. Jeſus lui répondit » Il eſt écrit auſſi, vous ne tenterez point le Seigneur vôtre Dieu. Le diable le tranſporta encore ſur une montagne fort haute, & lui montrant delà tous les royaumes du monde avec toute leur pompe & toute leur gloire, il lui dit » Je vous donnerai toutes ces choſes ſi en vous proſternant devant moy vous vous voulez m'adorer. Jeſus lui répondit » Retire-toi, Satan ; car il eſt écrit : Vous adorerez le Seigneur vôtre Dieu, & vous ne ſervirez que lui ſeul. Alors le diable voyant que toutes ſes tentations lui devenoient inutiles, ſe retira de lui pour

Vit. Euthym. d. 20. jan. Bult. min. or. l. 4. c. 1. n. 4. Adrichom. &c.

Luc. Matth.

un temps. Auſſi-tôt les Anges s'appocherent pour le ſervir, & lui donner * à manger.

* Pexr. hiſt. ev. t 3 p. 436.

II. Quoique la tentation que Jeſus-Chriſt a bien voulu ſouffrir après ſon baptême pour nôtre inſtruction ſemble faire la principale partie de l'évangile de ce jour, on peut dire qu'elle a moins de rapport au myſtere qui nous y eſt propoſé par l'Egliſe pour objet de nôtre culte que ſon *jeûne* & ſa *retraite* des QUARANTE JOURS au deſert. Ce ſont les deux moyens qu'il a voulu nous marquer par ſon exemple pour nous rendre victorieux des tentations qui ſont inévitables dans le cours d'une vie chrétienne. L'Egliſe ſans prétendre obliger ſes enfans à imiter l'un & l'autre à la rigueur, s'eſt contentée d'en prendre l'occaſion de l'établiſſement qu'elle a fait des quarante jours de jeûne & de retraite que nous appellons le *Careſme*. Ce n'eſt pas la ſeule abſtinence des alimens, ce n'eſt pas auſſi le ſeul retranchement du commerce du monde corrompu qu'elle nous preſcrit dans cette repreſentation du jeûne & de la retraite de Jeſus-Chriſt : c'eſt la privation generale de la jouiſſance des creatures.

Pour nous mettre dans cette diſpoſition, elle nous exhorte dans l'épitre de ce jour par les paroles de l'Apôtre à nous conduire de telle ſorte que nous ne rendions pas inutile la grace de Dieu, & que nous ne la recevions pas en vain. Elle nous dit après lui, que ce temps qu'elle a conſacré en le deſtinant au jeûne & à la retraite eſt un temps favorable, & que ce jour qui le commence eſt le jour du ſalut, ſelon que Dieu l'a déclaré par ſon prophete, lors qu'il a dit » Je vous ai exaucé au temps favorable, & je vous ai aidé au jour du ſalut.

2. Cor. c. 6. v. 1.

Iſaie 49. 8.

§.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE DU I DIMANCHE de Careſme.

L'Etabliſſement des ſolennitez & des pratiques qui s'obſervent en ce jour n'a rien qui ne lui ſoit commun avec ce qui a été inſtitué dans l'Egliſe pour tout le Careſme. Il ſuffit de remarquer que ce qui s'y fait eſt regardé comme la regle de ce qui ſe doit faire dans les autres jours de ce ſaint temps. C'eſt ce qui l'a fait appeller dans les ſacramentaires anciens, dans les premiers calendriers & les livres liturgiques ou d'offices divins *Quadrageſima* d'un nom qui lui eſt devenu propre, & qui s'eſt communiqué de lui à toute la Quarantaine d'avant Paſques. L'attribution de ce nom qui ſembleroit n'avoir dû appartenir préciſément qu'au dernier des quarante jours du jeûne, aiant été faite d'un conſentement ſi general à ce premier Dimanche, paroît n'avoir pas eu d'autre raiſon que la volonté ou l'uſage de ceux qui ont voulu donner au commencement & à toute la ſuite du Careſme le nom deſtiné pour ſa fin. Au moins ne ſommes-nous guerres perſuadez de la ſolidité du raiſonnement de ceux qui prétendent que ce Dimanche n'a été appellé de ce nom en particulier, que parce que depuis ce jour l'on en compte quarante juſqu'au Jeudy-ſaint. Nous le regardons dans tout l'Occident comme le premier jour de la premiere ſemaine de Careſme. Il n'en étoit pas de même par tout autrefois, principalement avant l'onziéme ſiecle. En quelques endroits où l'on ſuivoit la maniere de compter que les Grecs obſervoient, il étoit le dernier jour de la premiere ſemaine : ailleurs il paſſoit pour le premier jour de la ſeconde ſemaine, quoi qu'on n'oſaſt point lui ôter ſon titre de *premier*

III.

Ord. R. Macrr Hier. p. 512.

Mab. ll. not. ad Lect. Luxov. p. 123. & Muſ. Ital. t. 1. p. 309. Kal. Rom. Front. p. 35. Allat. p. 1458.

premier Dimanche ou de *commencement de Careſme.* depuis même qu'on eut inſtitué les quatre jours de jeûne qui le précedent dans la ſemaine de la Quinquageſime, & qu'on eut fait commencer le Careſme au mécredy des cendres. C'étoit l'uſage de ceux qui dans l'Egliſe latine même compoſoient le Careſme de ſept ſemaines, & de ceux qui ne lui en donnant que ſix le terminoient au ſamedy des Rameaux, & faiſoient un ordre à part de la Semaine-ſainte.

Depuis le dixiéme ſiecle de l'Egliſe on s'étoit accoutumé en Occident à appeller ce jour le Dimanche des BRANDONS, c'eſt-à-dire des Flambeaux, à cauſe que c'étoit le jour auquel les jeunes gens, principalement ceux qui s'étoient un peu trop divertis pendant le carnaval, venoient ſe preſenter à l'Egliſe le flambeau ou la torche à la main, comme pour faire ſatisfaction publique & demander à ſe purifier par la penitence qui leur étoit impoſée par les paſteurs pour tout le Careſme juſqu'au jour de l'abſolution ou du Jeudy-ſaint. Quoique cette ceremonie euſt été depuis avancée au Mécredy des cendres où l'on avoit jugé à propos de faire commencer le jeûne de la Quarantaine, le nom des Brandons ne laiſſa point de demeurer attaché au premier Dimanche de Careſme, d'où il ſe communiqua auſſi tantôt à ſa ſemaine entiere, tantôt aux quatre premiers jours qui le précedoient. Nous voions même des auteurs ne point deſigner le dimanche appellé de la Quinquageſime, autrement que par le nom de Dimanche de devant les Brandons.

Gloſſ. L. t. 1. 610.
Labb. chron. an. 1322.

IV. Il ſemble que l'Egliſe ait eu intention d'honorer en particulier les Saints *du quatriéme âge du monde* en ce premier Dimanche de Careſme, comme nous avons remarqué qu'elle en a uſé à l'égard

gard des Saints des trois premiers âges dans les trois dimanches précedens. Rupert abbé de Duytz dit en effet que ce Dimanche nous donne une repreſentation du quatriéme âge du monde par rapport au peuple de Dieu. Mais il paroît avoir eu une autre notion que nous de ces âges, lors qu'après avoir dit que le dimanche de la Sexageſime regarde le ſecond âge commençant à Noé, il y renferme Abraham & ſa poſterité juſqu'à Moïſe. Par une ſuite de cette démarche, en rapportant le troiſiéme âge du monde au dimanche de la Quinquageſime, il le compoſe de Moïſe & des autres Saints qui ont paru depuis la ſortie d'Egypte, & fait commencer le quatriéme âge qu'il unit avec le premier Dimanche de Careſme au roy David, à qui il joint les Prophetes : au lieu que ſelon tous les autres le troiſiéme âge du monde commence aux promeſſes faites à Abraham, & finit à la ſortie d'Egypte ou à la publication de la loy de Moïſe ; & que le quatriéme âge s'étend depuis Moïſe juſqu'à Salomon ou à la conſtruction du temple de Jeruſalem.

Rup. de div. off. l. 4. c. 9.

Auſſi voions-nous qu'encore aujourd'hui les Grecs honorent la memoire de Moïſe, d'Aaron & des autres Saints qui les ont ſuivis dans le quatriéme âge en ce premier Dimanche de Careſme. Ils n'y font point mention de David ni des Prophetes ou autres Saints de ſon regne juſqu'à la fondation du temple ſous Salomon, quoi qu'ils appartinſſent encore à ce quatriéme âge. Ainſi ce n'eſt point d'eux que l'abbé Rupert a appris à joindre la memoire de David & des Prophetes au premier Dimanche de Careſme.

Smith. p. 28.

V.

L'Egliſe grecque celebre en ce même jour une autre feſte de plus grand éclat qu'elle appelle l'ORTHODOXIE, dont le nom eſt demeuré depuis attaché

attaché à ce premier Dimanche. Elle doit ſon inſtitution à ſaint Methode patriarche de Conſtantinople qui mourut l'an 846, & eut ſaint Ignace pour ſucceſſeur. Elle fut établie l'an 842 en actions de graces à Dieu, pour avoir fait triompher la cauſe des ſaintes Images contre les ennemis de leur culte. C'eſt ce qui ſe fit par le moien de l'imperatrice ſainte Theodore, lors qu'après la mort de l'empereur Theophile ſon mari, grand Iconoclaſte, qui avoit cruellement perſecuté les Catholiques pour ce ſujet, elle rétablit l'honneur des ſaintes Images avec le ſecours de ſaint Methode, qu'elle avoit fait ſubſtituer aux faux patriarche Jean l'un des principaux boutefeux de la perſecution. La ſolennité de ce grand triomphe ſe fit en ce premier Dimanche des ſacrez jeûnes, parce que la joie publique ne permit pas qu'on la remiſt après Paſques. De Conſtantinople elle ſe communiqua dans les autres villes de l'empire de l'Orient: & quoi qu'elle ne ſe puſt faire par tout le même jour, on n'a point laiſſé de choiſir le premier Dimanche de Careſme pour en renouveller tous les ans la memoire dans toute l'Egliſe grecque. Il eſt devenu par ce moien un des grands jours de joie de toute l'année: & la feſte de l'Orthodoxie ou du triomphe des ſaintes Images y eſt toujours fort ſolennelle. On les portoit en pompe dans les proceſſions de ce jour avant que les Turcs euſſent changé les principales égliſes de l'empire en moſquées, & l'on a continué de les porter toujours, ou du moins de les expoſer avec divers ornemens dans les lieux où l'on a conſervé quelques reſtes de l'ancienne liberté.

Cedren. Curopal.

Baron. ann. 842. n. 25, 26, 27, 28, 29, &c.

La conduite que garde l'Egliſe d'Occident à l'égard des ſaintes Images eſt bien differente. Car c'eſt en ce jour que l'on commence à les ôter ou

à

à les couvrir d'un voile pour marquer la triſteſſe & le deuil ſpirituel où nous retient tout le temps de la penitence : & on ne les rend à nos yeux que la veille de la grande feſte de Paſques.

LUNDY
DE LA PREMIERE SEMAINE
DE CARESME.
dit DU DERNIER JUGEMENT.

L'Egliſe voulant faire commencer à ſes enfans la penitence du Careſme par une crainte ſalutaire qui la doit accompagner, leur expoſe en ce jour ce que Jeſus-Chriſt a voulu nous faire connoître du dernier Jugement qu'il doit faire à la fin du monde. Ce fut deux jours avant ſa derniere Paſque, que parmi diverſes inſtructions qu'il fit à ſes diſciples, il leur parla en ces termes: » Quand le Fils de l'homme viendra dans ſa majeſté au milieu de tous ſes Anges, il s'aſſeiera ſur le trône de ſa gloire: & toutes les nations étant aſſemblées devant lui, il ſeparera les uns d'avec les autres, comme un berger ſepare les brebis d'avec les boucs. Il placera les brebis à ſa droite & les boucs à ſa gauche. Alors le Roy dira à ceux qui ſeront à ſa droite: Venez, vous qui avez été benis de mon Pere; poſſedez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde. Car j'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger : j'ai eu ſoif, & vous m'avez donné à boire : j'ai eu beſoin de retraite, & vous m'avez retiré chez vous : j'ai été nud, & vous m'avez revêtu : j'ai été malade, & vous m'avez viſité : j'ai été en priſon, & vous m'êtes venu voir. Alors les Juſtes lui répondront : Seigneur, I. Matth. 25. v. 31.

Seigneur, quand eſt-ce que nous vous avons vû avoir faim, & que nous vous avons donné à manger; ou avoir ſoif, & que nous vous avons donné à boire? Quand eſt-ce que nous vous avons vû ne ſachant ou loger, & que nous vous avons retiré chez nous; ou que nous vous avons trouvé nud, & que nous vous avons revêtu? Quand eſt-ce que nous vous avons vû malade ou en priſon, & que nous vous avons viſité? Le Roy leur répondra: Je vous dis en verité que toutes les fois que vous avez fait cela au moindre de mes freres que vous voiez, c'eſt à moi que vous l'avez fait.

Il dira enſuite à ceux qui ſeront à la gauche: Retirez-vous, maudits, allez loin de moi dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable & pour ſes anges. Car j'ai eu faim, & vous ne m'avez pas donné à manger: j'ai eu ſoif, & vous ne m'avez pas donné à boire: j'ai eu beſoin de retraite, & vous ne m'avez pas retiré chez vous: j'ai eu beſoin d'habits, & vous ne m'en avez pas donné: j'ai été malade & priſonnier, & vous ne m'avez pas viſité. Ceux-ci lui diront auſſi de leur côté: Seigneur, quand eſt-ce que nous vous avons vû avoir faim ou ſoif, manquer de retraite ou d'habit, malade ou priſonnier; & que nous avons manqué à vous aſſiſter? Alors il leur répondra: Je vous le dis en verité: toutes les fois que vous avez manqué à rendre ces aſſiſtances au moindre de ceux que vous voiez, vous avez manqué à me les rendre à moi-même. Ceux-ci donc iront dans le ſupplice éternel; & les juſtes dans la vie éternelle.

II. L'Egliſe pour nous faire faire une attention particuliere ſur la ſeparation que Jeſus-Chriſt ſon ſouverain Paſteur a promis de faire des brebis d'avec les boucs de ſon troupeau, nous fait joindre dans l'office de ce jour à ce que nous avons rapporté

rapporté de l'évangile la promesse que Dieu a faite dans Ezechiel d'ôter ses brebis des mains des pasteurs mercenaires & intéressez pour les conduire lui-même.

Voici ce que dit le Seigneur Dieu » Je viendrai moi-même chercher mes brebis, & je les visiterai moi-même : je les délivrerai & les ferai revenir de tous les lieux où elles avoient été dispersées dans les jours de nuages & d'obscurité. Je les retirerai d'entre les peuples, je les rassemblerai de divers païs, & je les ferai revenir dans leur propre terre. Je les ferai paître sur les montagnes d'Israël, le long des ruisseaux, & dans tous les lieux du païs les plus habitez au milieu des pâturages les plus fertiles. Je ferai paître moi-même mes brebis, je les ferai reposer moi-même, dit le Seigneur Dieu. J'irai chercher celles qui étoient perdues, je releverai celles qui étoient tombées, je banderai les plaies de celles qui étoient blessées, je conserverai celles qui étoient grasses & fortes, & je les conduirai dans les voies de la justice. *Ezech. 34. v. 11.*

C'est ici que finit ce qu'on nous propose dans l'épitre de la messe de ce jour : mais nous pouvons y joindre ce qu'ajoute le Prophete touchant la separation des brebis d'avec les brebis entre elles, c'est-à-dire des bonnes d'avec les mauvaises, & des beliers d'avec les boucs, en quoi l'on peut dire que consiste le principal rapport de l'épitre avec l'évangile.

» Je viens moi-même, dit le Seigneur, pour être le juge entre les brebis & les brebis, entre les beliers & les boucs. Et vous, dit-il en s'adressant à ces derniers, c'est-à-dire aux riches & aux puissans, ne vous devoit-il pas suffire de vous nourrir dans d'excellens pâturages, sans fouler aux pieds ce qui en restoit (qui pouvoit en nourrir *ibid. v. 17.*

nourrir d'autres après vous) ? Et après avoir bû de l'eau claire vous avez troublé le reſte avec vos pieds (pour détourner les autres de boire après vous). Ainſi mes brebis ne ſe paiſſoient que de ce que vous aviez foulé aux pieds, & elles ne buvoient que l'eau que vos pieds avoient troublée. C'eſt pourquoi voici ce que le Seigneur Dieu vous dit : Je viens moi-même juger entre les brebis graſſes & les brebis maigres ; parce que vous heurtiez de l'épaule, & vous choquiez de vos cornes toutes les brebis maigres juſqu'à ce que vous les euſſiez diſperſées & chaſſées dehors. Mais je ſauverai mon troupeau, il ne ſera plus expoſé en proie, & je jugerai entre les brebis & les brebis. Je ſuſciterai en leur faveur le Paſteur unique pour les paître.

MARDY

DE LA PREMIERE SEMAINE DE CARESME.

I. JESUS-CHRIST fit ſon entrée triomphante dans la ville de Jeruſalem cinq jours avant ſa mort. Il étoit parti de Bethanie où il avoit couché dans la maiſon de Marthe & de Marie ſœurs de Lazare après avoir ſoupé chez Simon le Lepreux : & depuis Bethphagé où il étoit monté ſur l'aſnon que ſes diſciples lui avoient amené près de la montagne des oliviers, il avoit reçu ſur les chemins les acclamations des peuples qui étoient venus au devant de lui la palme à la main. Lors qu'il fut entré dans Jeruſalem, toute la ville fut en mouvement, & chacun demandoit » Qui eſt donc celui-ci ? Mais la multitude qui étoit autour

Math. 21. *v.* 10.

de

de lui répondoit » c'eſt Jeſus le prophete, qui eſt de Nazareth en Galilée. Jeſus entra enſuite dans le temple de Dieu, & il en chaſſa * tous ceux qui vendoient, & qui achetoient. Il renverſa les tables des banquiers & des changeurs, & les bancs de ceux qui vendoient les pigeons (pour les ſacrifices). Il leur dit en même temps pour les inſtruire » Il eſt écrit: Ma maiſon ſera appellée la Maiſon de priere; & vous en avez fait une caverne de voleurs.

* Il avoit déja fait la même choſe une autre fois. *v. cy-après au lundy de la 4. ſemaine de Careſme.*

En même temps des aveugles & des boiteux vinrent à lui dans le temple, & il les guerit. Mais les Princes des Prêtres & les Scribes voiant les merveilles qu'il venoit de faire, & les enfans qui crioient dans le temple » Hoſanna (ſalut & gloire) au Fils de David, en conçurent de l'indignation. Ils lui dirent à lui-même « Entendez-vous ce que diſent ces enfans? Oui, leur répondit Jeſus: mais n'avez-vous jamais lû cette parole de l'Ecriture » Vous avez tiré la louange la plus parfaite de la bouche des petits enfans & de ceux qui ſont à la mammelle? Les aiant laiſſez enſuite, il ſortit de la ville, & il retourna à Bethanie où il paſſa la nuit.

Pſ. 8. 3.

II.

Il ſemble que le rapport principal que l'Egliſe a voulu faire de l'épitre à l'évangile dans l'office de ce jour, conſiſte principalement dans l'exercice de la priere qui doit accompagner & ſoûtenir nos jeûnes. Cette Epitre ſe prend de la prophetie d'Iſaïe qui nous recommande de chercher le Seigneur pendant qu'on peut le trouver; & de l'invoquer pendant qu'il eſt proche. Toutes les autres parties de l'office de ce jour, & ſur tout de la meſſe, paroiſſent choiſies pour nous exciter à chercher Dieu par la priere & par la penitence, qui nous fait retourner à lui après avoir quitté

Iſ. 55. v. 6.

Durand. l. 6. c. 34.

les voies d'iniquité qui nous en avoient éloignez.

IV FERIE
DE LA PREMIERE SEMAINE DE CARESME,
appellée
le MECREDY DES QUATRE-TEMPS.

RENVOY.

* Pour ce qui eſt des QUATRE-TEMPS du premier mois, autrement dits du Printemps, nous avons jugé plus à propos d'en remettre l'hiſtoire avec celle des Quatre-temps du quatriéme mois ou de l'Eté, pour ne point ſeparer ce qui leur eſt commun. C'eſt pour la même raiſon que nous y joindrons ce qui regarde les Quatre-temps du ſeptiéme mois ou de ſeptembre dits de l'Automne, & ceux du dixiéme mois ou de decembre autrement de l'Hiver. *Voyez cy-après la ſeconde partie à la fin de la ſemaine de la Pentecoſte.*

HISTOIRE EVANGELIQUE DU JOUR.

I. JESUS-CHRIST venoit de délivrer le poſſedé aveugle & muet, & de confondre hautement la malignité de ſes envieux qui diſoient qu'il ne chaſſoit les démons que par le ſecours de leur prince Belzebuth, lorſque quelques-uns des Scribes & des Phariſiens qui paroiſſoient ignorer ou avoir oublié un miracle de ſi grand éclat, lui dirent. » Maître, nous voudrions bien voir quelque prodige de vous. Il leur répondit » Cette race corrompue & adultere demande un miracle, mais

Math. 12. *v.* 38.

mais on ne lui en donnera point d'autre que celui du prophete Jonas. Car comme Jonas fut trois jours & trois nuits dans le ventre de la baleine *, ainſi le Fils de l'homme ſera trois jours & trois nuits dans le ſein de la terre. Les Ninivites s'éleveront au jour du jugement contre cette race, & la condamneront, parce qu'ils ont fait penitence à la prédication de Jonas : cependant vous voiez ici plus que Jonas. La Reine du Midy s'élevera au jour du jugement contre cette race, & la condamnera, parce qu'elle eſt venue des extremitez de la terre * pour entendre la ſageſſe de Salomon : cependant vous voiez ici plus que Salomon.

* Terme qui marque un grand poiſſon en general, ſans qu'on prétende que ç'ait été une baleine de l'eſpece de celles que nous connoiſſons.

* De Saba ou de l'Arabie heureuſe vers les côtes meridionales de l'Ocean.

Jeſus changeant enſuite de diſcours continua de parler au peuple en ces termes » Lorſque l'eſprit impur eſt ſorti d'un homme, il va dans des lieux arides cherchant du repos, & il n'en trouve point. Alors il dit » Je retournerai dans ma maiſon d'où je ſuis ſorti. Et à ſon retour il la trouve vuide, nettoiée & parée. En même temps il va prendre avec ſoi ſept autres eſprits plus méchans que lui. Ils entrent enſuite dans cette maiſon, & y demeurent. De ſorte que le dernier état de cet homme devient pire que le premier. Il en arrivera la même choſe à cette race criminelle.

Ceci ſe paſſa dans la ville de Capharnaüm ou aux environs. Il parloit encore aux peuples qui s'étoient aſſemblez autour de lui, lorſque ſa Mere & ſes Freres qui étoient au dehors demanderent à lui parler, parce que la foule les empêchoit d'avancer & d'entrer dans le lieu où il étoit. Quelqu'un lui dit » Voilà vôtre Mere & vos Freres qui ſont dehors, & qui vous demandent. Surquoi il répondit à celui qui lui parloit » Qui eſt ma Mere, & qui ſont mes Freres ? Puis étendant la main vers ſes diſciples, il dit » Voici ma mere, voilà

mes Freres. Car quiconque fait la volonté de mon Pere qui eſt dans le Ciel, celui-là eſt mon frere, ma ſœur & ma mere.

II. Les deux Epitres ou leçons de l'Ecriture qu'on lit à la meſſe de ce jour ſelon qu'on a coutume d'en uſer tous les Mécredis des Quatre-temps, nous produiſent deux figures du jeûne que Jeſus-Chriſt pratiqua dans ſa retraite au deſert après ſon baptême : & font voir que l'inſtitution que l'Egliſe a faite du Careſme pour honorer & repreſenter en quelque ſorte cette quarantaine myſterieuſe du divin Sauveur, pourroit être autoriſée par la loy & par les prophetes comme elle l'eſt par l'évangile. Dans la premiere épitre ou leçon de la meſſe qui eſt tirée de l'Exode, Dieu dit à Moïſe » Montez au haut de la montagne où je ſuis : je vous y donnerai des tables de pierre où ſont la loy & les commandemens que j'ai écrits, afin que vous puiſſiez en inſtruire le peuple. Moïſe aiant laiſſé Aaron ſon frere & Hur ſon beaufrere pour gouverner le peuple en ſon abſence, monta avec Joſué qu'il laiſſa à quelque diſtance du ſommet. Lors qu'il fut parvenu au haut de la montagne *, il demeura pendant ſix jours enveloppé dans la nuée qui la couvroit, & qui formoit un tourbillon où reſidoit la gloire du Seigneur. Ce qui paroiſſoit de cette gloire du Seigneur étoit comme un feu ardent au plus haut de la montagne qui s'élevoit vers les cieux, & ſe faiſoit voir à tous les enfans d'Iſraël. Le ſeptiéme jour Dieu appella Moïſe du milieu de cette obſcurité, Moïſe paſſa au travers de la nuée pour aller où Dieu l'appelloit. Il y demeura quarante jours & quarante nuits ſans boire ni manger. Quelques-uns eſtiment, ſur la maniere dont il a parlé dans le Deuteronome, qu'il fit trois Careſmes ſur cette montagne

Exod. 24. v. 12.

* Sina dans l'Arabie.

Deuter. 9. v. 9. & 25.

tagne en cette occaſion, c'eſt-à-dire qu'il y paſſa trois quarantaines de jours dans le jeûne & la priere ; la premiere fois, lors qu'il reçut les premieres tables de la loy ; la ſeconde, lors qu'il y retourna faire à Dieu ſa priere pour le peuple ; la troiſiéme, lors qu'il obtint les deux nouvelles tables de la loy. D'autres croient qu'il ne paſſa que deux quarantaines dans le jeûne ; & cette opinion ſemble être la plus favoriſée de l'Ecriture. *Bibl. Franç. not. p. 331. tom. 1.*

Dans la ſeconde Epitre de la meſſe, nous liſons que le prophete Elie épouvanté par les menaces que Jezabel reine d'Iſraël lui avoit faites de le traiter comme il avoit traité les 450 prophetes de Baal qu'il avoit fait mourir, s'enfuit aux extremitez du royaume de Juda. Qu'après une journée de chemin dans le deſert au ſortir de Berſabée, il s'aſſit ſous un geniévre, & demanda la mort à Dieu, las de voir les crimes qui ſe commettoient parmi les hommes. Que s'étant endormi par deux fois il fut réveillé toutes les deux fois par un Ange qui lui ordonna de manger, parce qu'il avoit beaucoup de chemin à faire juſqu'au lieu où Dieu l'appelloit. Que s'étant fortifié par cette nourriture, il marcha quarante jours & quarante nuits par divers détours juſqu'à la montagne de Dieu Horeb qui faiſoit partie de celle de Sina où Moïſe avoit vû la gloire du Seigneur. *Reg. 4. c. 19. v. 3.*

* Car de droit chemin du deſert de Berſabée au Mont Sina il n'y avoit que cinq journées de chemin.

JEUDY

DE LA PREMIERE SEMAINE DE CARESME.

dit DE LA CANANE'E.

1. LE Sauveur après avoir prêché long-temps dans la Galilée meridionale s'en alla en Phenicie du côté de Tyr & de Sidon où s'étendoit la tribu d'Aſer à l'autre exttemité de la Galilée qui s'appelloit la Galilée des Gentils. Une femme CANANE'NNE qui venoit de ces quartiers-là, & qui avoit une fille ſujette au mal des énergumênes, aiant appris qu'il étoit venu, alla ſe preſenter à la porte de la maiſon où il étoit entré. Elle ſe mit à crier en lui diſant » Seigneur, Fils de David, ayez pitié de moi; ma fille eſt miſerablement tourmentée par le démon. Jeſus ne lui répondit pas un mot. Ses diſciples voiant qu'elle continuoit toujours, s'approcherent de lui, & le prierent pour elle, en lui diſant » Accordez-lui ce qu'elle demande, afin qu'elle s'en aille, parce qu'elle crie après nous. Il leur répondit: » Je n'ai été envoié qu'aux brebis de la maiſon d'Iſraël qui ſe ſont perduës. Car il regardoit cette femme comme une étrangere, n'étant pas Juive. Auſſi un autre évangeliſte a-t-il remarqué qu'elle étoit payenne de même que tous les peuples de la Phenicie, ſoit qu'ils fuſſent d'origine grecque comme ceux de Tyr & de Sidon, ſoit qu'ils vinſſent des anciens Cananéens comme dans les contrées voiſines: & il l'appelle Syro-Phenicienne, c'eſt-à-dire de la Phenicie jointe à la Syrie, ſelon

Math. 15. v. 21.

Marc. 7. v. 25. 26.

que

que les Grecs en faiſoient la diſtinction d'avec les Pheniciens d'Afrique ou de Carthage.

Cette femme aiant entendu la réponſe que Jeſus avoit faite à ſes diſciples, s'approcha de lui, ſe jetta à ſes pieds, & l'adora en lui diſant » Seigneur, aſſiſtez-moi. Il lui répondit » Il n'eſt pas juſte de prendre le pain des enfans pour le donner aux petits chiens. Elle lui repliqua » Il eſt vrai, Seigneur, mais les petits chiens mangent au moins des miettes qui tombent de la table de leurs maîtres. Alors Jeſus lui dit » Femme, vôtre foy eſt grande; qu'il vous ſoit fait comme vous le deſirez. Et ſa fille fut guerie à l'heure-même. *Math. ſupr. v. 25.*

II. L'action de cette Cananéenne qui nous repreſente l'Egliſe des Gentils a été regardée des ſaints Peres comme un modele parfait de la veritable priere, & l'image des Penitens qui demandent à Dieu la délivrance de leur ame. Ses diſpoſitions, ſes cris, ſes inſtances, les moiens qu'elle emploie pour obtenir ce qu'elle demande, ſont autant d'inſtructions & d'exemples à ſuivre.

On ne ſçait rien de ce qui arriva depuis à cette femme: mais comme Jeſus-Chriſt dans l'operation de ſes miracles faiſoit accompagner toujours la gueriſon des corps de celle des ames, on eſt perſuadé qu'il a conſervé en elle juſqu'à la fin cette foy qu'elle a eue en lui d'abord. Dans la ſuite des ſiecles, les fideles voulant conſacrer la mémoire de cette action, bâtirent une égliſe à l'endroit où l'on croioit qu'elle étoit venue trouver Jeſus-Chriſt. On dit que les Turcs l'ont changée depuis en une moſquée qui ſubſiſte encore aujourd'hui. *Quareſm. Eleucid. Terr. S. t. 2 pag. 907.*

§. 2. CHANGEMENS DIVERS de l'Office de ce jour.

III. PEndant tout le temps que les jeudis de l'année vacquoient d'offices propres dans l'Egliſe, on empruntoit celui du dimanche précedent ou de quelqu'un des dimanches de l'été, ſur tout pour la meſſe quand on avoit devotion de la dire. C'eſt ce qui a duré juſqu'au huitiéme ſiecle, que le pape ſaint Gregoire II inſtitua un office avec le jeûne pour les jeudis de Careſme. Son reglement ne fut pas executé par tout en même temps : on fut long-temps même à le recevoir en France & en Eſpagne, & l'on varia beaucoup dans le choix des parties dont on devoit compoſer entre les autres l'office du Jeudy de la premiere ſemaine de Careſme, ſur tout à l'égard de l'évangile & de l'épitre de la meſſe. On prit en quelques endroits pour évangile la parabole du mauvais riche qu'on a depuis tranſportée au jeudy ſuivant ; en d'autres on ſe ſervit de l'hiſtoire du fils de la veuve de Naïm reſſuſcité par Jeſus-Chriſt, parce qu'on l'avoit déja emprunté de l'office d'un dimanche * lors qu'on avoit voulu dire la meſſe en ce jour. Ailleurs on choiſit l'endroit de l'évangile de ſaint Jean où l'on voit que les Juifs ſe glorifioient mal à propos de l'avantage d'être enfans d'Abraham, & que Jeſus-Chriſt leur a montré qu'ils étoient plutôt les enfans du diable par leurs œuvres. C'eſt où tendoit auſſi le choix de la parabole du mauvais riche, à qui la qualité d'enfant d'Abraham avoit été fort inutile. Et peut-être a-t-on eu quelque vue ſemblable, lors qu'on s'eſt déterminé à prendre l'hiſtoire de la Cananée, qui bien qu'étrangere a merité par ſa foy

Anaſt. vit. Greg. II. P.

Front. Kal. p. 38, 39.

Rupert. div. off. l. 4. c. 14. Durand. l. 6. c. 36. & 43.

* xv après la Pentecoſte. c. 8.

foy d'être reçue au nombre des enfans d'Abraham.

C'eſt auſſi pour faire voir que tout eſt perſonnel touchant le merite ou le peché ſans égard aux peres ou aux enfans, que l'on a choiſi pour l'épitre de ce jour l'endroit de la prophetie d'Ezechiel où l'on nous apprend que perſonne ne ſera puni pour le crime d'un autre. Il y avoit parmi le peuple d'Iſraël un proverbe qui diſoit : *Les peres ont mangé des raiſins verds, & les dents des enfans en ont été agacées.* Dieu voulant marquer que le fils ne portera point l'iniquité du pere, fit connoître à ſon prophete la fauſſeté du proverbe, & le fit abolir. Il lui declara que comme toutes les ames lui appartiennent, l'ame qui a peché mourra elle-même, ſuivant l'ordre immuable de ſa juſtice. IV. *Ezech. 18. v. 2.*

En diverſes égliſes on avoit pris pour épitre de la meſſe de ce Jeudy l'oraiſon d'Eſdras, où ce docteur de la loy ancienne prioit pour les pechez du peuple, & pour ſa délivrance. En quoi l'on avoit peut-être enviſagé quelque rapport avec la priere de la Cananée dans l'évangile du jour. Mais le deſir de l'uniformité a fait changer depuis cette épitre pour ſuivre les égliſes où on lit le prophete Ezechiel. *Eſdr. l. 1. c. 9. Durand. l. 6. c. 36.*

VENDREDY

VENDREDY
DES QUATRE-TEMPS.

dit autrement

DU MALADE DE XXXVIII ANS.

I. *Joan. 5. v. 1.* JESUS-CHRIST après avoir prêché & fait divers miracles dans les villes & les bourgades, s'en alla à Jeruſalem dans le temps de la feſte des Juifs. Il y avoit dans cette ville une piſcine appellée en grec *Probatique*, parce qu'elle étoit près de la porte des brebis. Elle ſe nommoit en hébreu Bethſaïda ou plutôt Betheſda, qui veut dire maiſon de miſericorde. Cette piſcine étoit entourée de cinq portiques ou galeries, dans leſquelles on voioit en tout temps un grand nombre de malades qui y étoient étendus, beaucoup d'aveugles, de boiteux; d'autres dont les membres étoient perclus, deſſechez, ne prenant plus de nourriture; qui tous attendoient que l'eau fuſt remuée. Car l'Ange du Seigneur avoit coutume de deſcendre en certains temps dans la piſcine, & il en remuoit l'eau. Celui qui y entroit le premier après que l'eau avoit été ainſi remuée, étoit gueri à l'inſtant, quelque maladie qu'il euſt. Or il y avoit là un homme qui étoit malade depuis XXXVIII ans. Jeſus le voiant couché par terre, & ſachant qu'il étoit malade depuis fort long-temps, lui demanda s'il vouloit être gueri. Le malade lui répondit » Seigneur, je n'ai perſonne pour me jetter dans la piſcine dès que l'eau eſt remuée: car dans le temps que je me preſſe pour y aller, un autre y deſcend avant moy. Jeſus lui dit » Levez-vous, emportez

emportez vôtre lit, & marchez. A l'inſtant même le malade fut gueri, & prenant ſon lit il commença à marcher. Or c'étoit un jour de ſabbat. Les Juifs dirent donc à celui qui avoit été gueri » C'eſt aujourd'hui le ſabbat, il ne vous eſt pas permis d'emporter vôtre lit. Il leur répondit » Celui qui m'a gueri m'a dit : Emportez vôtre lit : & marchez. Sur cela, ils lui demanderent qui étoit donc cet homme qui lui avoit dit d'emporter ſon lit, & de marcher. Mais le malade gueri ne ſavoit pas lui-même qui il étoit. Car Jeſus s'étoit retiré incontinent de la foule du peuple qui étoit là. Quelque temps après Jeſus trouva cet homme dans le temple, & lui dit » Vous voila gueri ; gardez-vous bien deſormais de pecher, de peur qu'il ne vous arrive pis. Cet homme s'en alla trouver les Juifs, & il leur apprit que c'étoit Jeſus qui l'avoit gueri.

On ne convient pas generalement quelle étoit la feſte qui donna occaſion à Jeſus-Chriſt d'aller à Jeruſalem. Quelques-uns eſtiment que c'étoit celle de la Dedicace du Temple qui arrivoit en hiver, & qui étant attachée au xxv jour du neuviéme mois lunaire tomboit preſque toujours au mois de decembre. Les autres prétendent que c'étoit la feſte de Paſques même, qui comme la premiere de toutes s'appelloit ſimplement la feſte des Juifs, comme la nomme ici ſaint Jean dans ſon évangile. C'étoit ainſi la ſeconde Paſque depuis que Jeſus-Chriſt eut commencé à prêcher, ſuivant le ſentiment de ces derniers qui étendent le temps de la prédication du Sauveur entre quatre Paſques : mais il s'en falloit encore plus de trois mois ſelon les premiers qui le renferment dans l'eſpace de trois Paſques. *Petron hiſt. evang. t. 1. p. 191. 194.*

L'Epitre de ce jour eſt une ſuite de celle du jour précedent II.

Ezech. 18. v. 20. précedent tirée du prophete Ezechiel. Elle nous réitere la même verité, que chacun portera la peine de ſon peché, & que perſonne ne ſera puni pour un autre. » L'ame qui aura peché mourra elle-même, dit le Seigneur par la bouche de ſon prophete. Le fils ne portera point l'iniquité du pere, & le pere ne portera point l'iniquité du fils. La juſtice du juſte reviendra au juſte pour ſa recompenſe, & l'impieté de l'impie retombera ſur l'impie pour ſa punition. Si neanmoins l'impie fait penitence, il vivra, & ne mourra point. Je ne veux point la mort du pecheur; je veux plutôt qu'il ſe convertiſſe, & qu'il vive. Au contraire, ſi le juſte ſe détourne de la voie de juſtice pour commettre l'iniquité, il ne vivra point. Toutes ſes œuvres de juſtice ſeront oubliées, & il mourra dans ſon peché. Après cela dira-t-on que la voie du Seigneur n'eſt pas juſte ?

SAMEDY
DES QUATRE-TEMPS
autrement dit
DES DOUZE LECONS.

I. SI depuis le ſiecle de ſaint Gregoire le Grand on a donné aux Samedis des Quatre-temps le nom de jours *des douze Leçons*, ce n'eſt pas qu'on ait toujours lû douze leçons differentes de divers livres de l'Ecriture-ſainte à la meſſe, comme quelques ſavans le prétendent encore, perſuadez peut-être qu'il en étoit autrefois des Samedis des Quatre-temps comme du Samedy-ſaint où on liſoit douze leçons, toutes de l'ancien teſtament, qui

Front. Kal. p. 40.

qui en faiſoient vingt-quatre lors qu'on les liſoit en grec & en latin. C'eſt, ſelon Raban de Mayence, parce qu'on a donné auſſi ce nom aux ſix pſeaumes ou *traits* que l'on chantoit entre les ſix leçons qu'on liſoit avant l'évangile, à cauſe que les uns étoient tirez comme les autres des écritures canoniques. Amalaire qui vivoit 30 ou 40 ans avant Raban, voiant auſſi que de ſon temps on ne liſoit que ſix leçons à la meſſe de ce Samedy, a cru que dans les lieux celebres où ſe trouvoient des fideles qui n'entendoient que le latin, & d'autres qui n'entendoient que le grec (comme à Rome, à Alexandrie, à Conſtantinople, en Sicile) on liſoit les ſix leçons en latin pour les uns, puis en grec pour les autres, afin que tout le monde les puſt entendre : ce qui en faiſoit compter douze. C'eſt ce que l'abbé Rupert a dit encore depuis, prétendant que cela ſe pratiquoit ainſi à Rome en faveur des aſſiſtans des deux langues. Ceux qui depuis ont cru que l'Egliſe ordonnoit ſept leçons pour la meſſe, y ont compris l'évangile du jour : ou bien ils ont parlé de certaines égliſes où les ſix leçons étoient de l'ancien teſtament, & la ſeptiéme étoit des épitres de S. Paul ou des autres.

Raban. inſtit. cler. l. 2. c. 24.

Amal. off. eccleſ. l. 2. c. 1.

Rupert. l. 3. c. 8.

Front. ſupr.

Durand. l. 6. c. 10.

II. La premiere des ſix leçons deſtinées pour l'office du Samedy des Quatre-temps du Careſme eſt tirée du Deuteronome, où Dieu ordonne à ſon peuple une dixme particuliere, mais triennale ou de trois en trois ans ſeulement, pour aſſiſter les Levites ou les miniſtres du temple, les étrangers, les orphelins & les veuves. Il leur preſcrit une eſpece de formule pour s'y engager devant lui par une obligation indiſpenſable.

Deut. 26. v. 12.

La ſeconde eſt priſe du même livre où Dieu promet à ſon peuple, que s'il obſerve le commandement

ibid. c. 11. v. 22. mandement qu'il lui fait d'aimer le Seigneur son Dieu, de marcher dans toutes ses voies, & de demeurer étroitement uni à lui, il exterminera de devant ses yeux toutes les nations qui le surpassoient en puissance & en richesses; & qu'il le mettra en possession de leur païs. Qu'après l'avoir rendu riche & puissant il répandra la terreur & l'effroi de son nom par tout où il voudra mettre le pied.

2. Mac. 1. v. 23. La troisiéme est tirée du second livre des Maccabées, où l'on rapporte la priere que les prêtres après le retour de la captivité de Babylone firent à Dieu avec Nehemias pendant le sacrifice que consumoit le feu sacré qu'on avoit caché au fond d'un puits avant la captivité, & qui s'étoit tourné en une espece de boue ou d'eau épaisse qui avoit pris feu au soleil après qu'on l'eut répandue sur le bois & la victime qu'on avoit mis sur l'autel.

Eccli. 36. v. 1. La quatriéme est prise du livre de l'Ecclesiastique où l'on invoque la misericorde de Dieu sur son peuple, & où on le prie de répandre sa colere sur ses ennemis qui refusent de le reconnoître & de se soumettre à lui, afin que sa puissance éclate de tous côtez.

Dan. 3. v. 49. La cinquiéme qui est la derniere de celles qu'on prend de l'ancien testament, est tirée du prophete Daniel, où il est dit que l'Ange du Seigneur descendit dans la fournaise au milieu des trois jeunes Hebreux qu'on y avoit jettez par ordre de Nabuchodonosor roy de Babylone, pour avoir refusé d'adorer sa statue. Que cet Ange écartant les flâmes avoit formé au milieu de la fournaise un vent frais & une douce rosée. Que ces jeunes hommes n'étant aucunement incommodez du feu louoient Dieu dans la fournaise par un cantique * que nous chantons encore tous les jours. Cette

* *Benedicite*

cinquiéme

cinquiéme leçon eſt commune à tous les autres Samedis des Quatre-temps.

La ſixiéme eſt une inſtruction que l'Apôtre fait aux fideles dans ſa premiere épitre aux Theſſaloniciens ſur leurs devoirs. Il leur preſcrit diverſes maximes propres à les conduire à la perfection, & à les conſerver ſans tache pour l'avenement de Jeſus-Chriſt. 1. Theſſ. 5. v. 14.

III. L'Evangile de ce jour contenant l'hiſtoire de la Transfiguration de nôtre Seigneur a été choiſi pour nous faire entendre que ceux qui voudront être les compagnons de la gloire de Jeſus-Chriſt dans le ciel, doivent l'être auparavant de ſes ſouffrances ſur la terre. Moïſe & Elie dont il s'eſt fait accompagner ſur la montagne où il a voulu montrer à ſes Apôtres une ombre de ſa gloire, ſemblent avoir donné un exemple de cette verité dans leur jeûne de quarante jours. C'a été une image, ou ſi on le peut dire, une imitation anticipée de celui de Jeſus Chriſt dont ils ont été eux-mêmes la figure. C'eſt ce qui a fait dire aux ſaints Peres, que la Loy & les Prophetes ſont d'accord avec l'Evangile ſur toutes les veritez de nôtre religion. Nous avons rapporté l'hiſtoire de la Transfiguration du Sauveur au VI jour d'août parmi les feſtes fixes.

II SEMAINE DE CARESME.

SECOND DIMANCHE

* *A Milan c'eſt le Dimanche de la Samaritaine.*

Appellé maintenant DE LA TRANSFIGURATION*, ou (du nom de l'Introït de la Meſſe) REMINISCERE.

I. CE Dimanche a été long-temps vacant dans l'Egliſe, c'eſt-à-dire ſans office, parce que celui du ſamedy précedent, qui étoit extraordinairement long, occupoit les fideles, & ſur tout les miniſtres pendant toute la nuit, & que la fatigue du double jeûne qui ne ſe rompoit qu'au retour de cet office, étant jointe à celle de la veille & à celle de l'Ordination qui ſuivoit & qui duroit ſouvent juſqu'au lever du ſoleil, obligeoit à prendre du repos pendant le reſte de la matinée. Car on n'attendoit point au ſoir à dire la meſſe les dimanches comme on faiſoit aux jours de jeûne. C'eſt ce qui a fait dire à pluſieurs que les prieres & les ceremonies de l'Ordination qui ne commençoit qu'après le ſervice des Quatre-temps, étoit le veritable office du ſecond Dimanche de Careſme. Auſſi voions-nous que le pape ſaint Leon écrivant à Dioſcore patriarche d'Alexandrie, pour lui recommander de ne pas laiſſer conferer les Ordres ſacrez en toutes ſortes de temps, après lui avoir marqué la nuit d'entre le ſamedy & le dimanche comme le temps deſtiné pour

Micrologus c. 29. & 24.

Rupert. off. div. l. 3. c. 9.

Leo ep. 81. ſeu 11. ed. Queſn. Front. p 41.

pour l'Ordination, ajoute qu'on pouvoit la remettre dans la matinée du dimanche, pourvû que l'on continuaſt le jeûne du ſamedy, & que les Ordinans, auſſi-bien que ceux qui devoient être ordonnez, ne commençaſſent à manger qu'après toute la ceremonie. C'étoit, dit-il, ne pas trop s'éloigner de la nuit précedente, dont la fin étant jointe au jour du Dimanche ſuivant, marquoit le temps de la Reſurrection du Sauveur. De ſorte que ſelon le raiſonnement de ce Saint qui étoit ſoutenu de l'uſage de l'Egliſe, l'Ordination, quoi qu'attachée aux offices du ſamedy, étoit regardée comme une fonction & un office du dimanche ſuivant. *Queſn. t. 2. not. p. 814. & diſſertat 6. p. 547, &c.*

On a depuis détaché le ſervice du Samedy des Quatre-temps d'avec les ceremonies de l'Ordination, de telle maniere que l'office finiſſant le ſoir donnoit lieu de rompre le jeûne, & de repoſer la nuit ſuivante, & que l'Ordination ſe faiſoit le Dimanche ſans qu'il y euſt d'autre meſſe ni d'autre office de ce Dimanche que les prieres qui ſe faiſoient pour l'Ordination même. Dans la ſuite des temps on a jugé plus à propos de rétablir les Ordinations au ſamedy, & de les reſtreindre aux Quatre-temps. Il n'y eut que le ſacre des évêques qu'on crut devoir laiſſer aux dimanches, ſans même l'aſſujettir à ceux qui ſuivoient les ſamedis des Quatre-temps.

Cette diſpoſition nouvelle laiſſa au ſecond Dimanche de Careſme un vuide qu'il fallut remplir de quelque office, pour entretenir la pieté des fideles : & le changement qu'on avoit fait auſſi aux heures de l'office des Quatre-temps en l'avançant, ne laiſſoit plus le pretexte de ſe repoſer des fatiques de la nuit. On ſe contenta d'abord de repeter l'office du ſamedy précedent, en re- *Microl. c. 14.*

tranchant les leçons de l'ancien testament. Ailleurs on emprunta celui du mécredy des Quatre-temps. Après on aima mieux en composer un particulier de parties differentes tirées des offices de divers dimanches de l'année. C'est ce qui ne se fit que vers l'onziéme siecle, où l'on ne put pas même encore si-tôt établir l'uniformité touchant l'évangile du jour. En quelques égliſes on garda encore quelque temps l'usage où l'on étoit en France dès le temps de la premiere race de nos rois, d'employer la parabole de l'Enfant prodigue pour l'évangile de la messe, avec les leçons de l'histoire du patriarche Joseph : c'est ce qui fut reservé depuis pour l'office du samedy suivant, comme nous le voions aujourd'hui. En d'autres endroits on emprunta de l'office du jeudy précedent l'évangile de la Cananée. Mais chacun se réunit depuis dans le choix de l'Evangile du samedy contenant l'histoire de la Transfiguration, d'autant plus volontiers que l'office de ce samedy avoit passé jusques-là pour un office de ce Dimanche même, & qu'il ne s'agissoit que de le repeter pour occuper saintement les fideles qui se rassembloient à l'égliſe en ce jour, sur tout ceux qui n'avoient pû assister à l'office de la veille à cause de leur travail ou de leur negoce.

Mabill. Muſ. Ital. t. 1. p. 309.

Rupert. l. 4. c. 11.

Durand. l. 6. c. 39.

Div. off. c. 144.

Beleth estime qu'on a choisi ce temps fort à propos pour honorer le mystere de la Transfiguration, parce qu'il prétend qu'elle est arrivée à la sortie de l'hiver ou vers les commencemens du premier mois. Mais ceux qui ont examiné la suite des temps dans l'histoire évangelique, sont persuadez qu'elle n'arriva que plusieurs semaines après Pasques : quelques-uns même la remettent vers les commencemens du mois d'aoust, assez près du jour auquel on en fait la feste dans l'Egliſe.

Concord. ev. Tir. t. 1. p. 26.

Pezron. t. 2. hist. ev. p. 254.

1. Theſſ. 4. 1.

A

A l'égard de l'Epitre dont on a composé le nouvel office de ce Dimanche, on n'a point jugé à propos de repeter celle de l'office du samedy précedent : mais on a pris un sujet semblable parmi les instructions que saint Paul donne aux Thessaloniciens dans la même lettre, pour vivre saintement dans le monde, & s'avancer dans les voies de la perfection chrétienne.

Les Grecs, sur tout ceux de Macedoine & de Thrace, ont fait une feste particuliere en ce second Dimanche de Careſme. C'est celle de Gregoire Palamas nommé au patriarchat de Constantinople, puis à l'archevêché de Thessalonique, qui vivoit vers le milieu du quatorziéme siecle, mais qui mourut dans le schisme & dans les erreurs de son païs. On prétend neanmoins que sa feste a été depuis défendue à Constantinople sous peine d'excommunication. *Typic. S. Sab. p. 147.* *Allat. de Dom. p. 1437. n. 16.*

Ce second Dimanche de Careſme est appellé dans quelques anciens calendriers Romains le premier Dimanche du premier mois. C'est peut-être parce qu'il suit toujours immediatement les Quatre temps, que l'on suppose commencer le premier mois de l'année, c'est-à-dire le mois de mars selon l'ancienne maniere de la compter. *Allat. ib. p. 1488.*

LUNDY
DE LA SECONDE SEMAINE DE CARESME.

L'Egliſe nous propoſe pour l'Evangile de ce jour ce que saint Jean rapporte des reproches que Jesus-Christ faisoit aux Juifs de leur impenitence, & de la menace qu'il leur faisoit de *Jean. 8. 21.*

les abandonner, & de les laiſſer mourir dans leur peché, parce qu'ils s'obſtinoient à ne vouloir pas le reconnoître après toutes les marques qu'il leur donnoit de ſa miſſion divine, & de la conformité de ſa doctrine & de ſes actions avec la volonté de celui qui l'avoit envoié ſur la terre.

Dan. 9. 15. L'Epitre du jour renferme une partie de la priere que le prophete Daniel fit à Dieu avant la viſion de ſes myſterieuſes ſemaines pour tâcher de détourner ſa colere de deſſus ſon peuple. Le rapport qu'elle peut avoir avec l'évangile conſiſte en ce que les Juifs pour leſquels il prie, avoient reçu la punition de leur impenitence ou de leur endurciſſement, que l'on pouvoit regarder comme un effet de la menace que Jeſus-Chriſt faiſoit à ceux de ſon temps, & qui dans les peines temporelles dont elle étoit compoſée, ſembloit n'être que l'ombre ou la figure des malheurs éternels dont ceux-ci & leurs ſemblables devoient être accablez.

MARDY
DE LA SECONDE SEMAINE DE CARESME.

Math. 23. v. 1. DAns l'Evangile qui a été choiſi pour l'office de ce jour, Jeſus-Chriſt nous recommande de croire ce que nous diſent les miniſtres de Dieu, & de pratiquer ce qu'ils nous enſeignent, ſans nous arrêter aux mauvais exemples que nous donnent ceux d'entre eux qui vivent mal, qui diſent fort bien ce qu'il faut faire, & qui font mal ce qu'ils diſent. Afin que nous ne fuſſions pas trompez ſur la diſtinction que nous devons

devons faire de l'action d'avec la doctrine dans les maîtres & les prédicateurs de cette eſpece, il a voulu découvrir leur hypocriſie à ſes diſciples, & prendre delà occaſion de leur recommander l'humilité : c'eſt ce qu'il fit trois jours environ avant ſa mort. » Les Scribes & les Phariſiens, leur dit-il, ſont aſſis ſur la chaire de Moïſe. Obſervez donc, & faites tout ce qu'ils vous diſent ; mais ne faites pas comme eux. Car ils diſent, & ne font pas. Ils lient des fardeaux peſans, & qu'on ne ſauroit porter, & ils les mettent ſur les épaules des hommes. Cependant ils ne veulent pas eux-mêmes les remuer du bout du doit. Au reſte ils font toutes leurs actions pour être regardez des hommes. C'eſt pour cela qu'ils portent leurs bandeaux * fort larges, & leurs franges fort longues. Ils cherchent les premieres places à table & les premiers rangs dans les ſynagogues. Ils aiment à être ſaluez dans les places publiques, & à être appellez maîtres par les hommes. Pour vous, ne recherchez point à vous faire appeller maîtres ou docteurs, parce que vous n'avez qu'un maître qui eſt le Chriſt, & que vous êtes tous freres. Celui qui eſt le plus grand parmi vous ſera vôtre ſerviteur. Car quiconque s'élevera ſera abbaiſſé, & quiconque s'abbaiſſera ſera élevé.

* où la loy étoit écrite.

L'Epitre de ce jour contient l'hiſtoire de la retraite que le prophete Elie fit par ordre de Dieu chez une veuve de la ville de Sarepta en Phenicie au territoire des Sidoniens durant la ſechereſſe qui cauſoit la famine dans tout le païs des Iſraëlites du temps du roy Achab dont l'impieté attiroit ces fleaux ſur ſes ſujets. La charité qu'eut cette pauvre femme juſqu'à lui donner la premiere part du peu qui lui reſtoit de farine & d'huile,

3. Reg. 17. v. 8.

d'huile, & qui ne pouvoit faire au plus qu'un repas pour elle & ſon fils, fut recompenſée par le miracle que fit le Prophete pour multiplier la farine & l'huile chez elle, & la nourrir juſqu'à ce que la famine euſt ceſſé. C'eſt ce que nous rapporterons avec plus d'étendue dans l'hiſtoire de la vie d'Elie parmi celles des Saints de l'ancien Teſtament au xx de juillet.

MECREDY
DE LA SECONDE SEMAINE
DE CARESME.

JESUS-CHRIST s'étant mis en chemin pour venir à Jeruſalem faire ſa derniere Paſque, prit
Math. 20. 17. ſes diſciples à part, & leur prédit ſa mort pour la troiſiéme fois, leur faiſant connoître qu'elle n'étoit pas éloignée. Il leur en marqua en même temps les circonſtances humiliantes, afin de les préparer à ce grand évenement contre la tentation & le ſcandale qu'ils en pourroient recevoir. Il y ajouta la prédiction de ſa reſurrection pour
Luc. 10. 34. ſoutenir leur eſperance. Mais ſaint Luc témoigne qu'ils n'y comprirent rien. C'eſt ce que firent voir Jacques & Jean fils de Zebedée dans la demande qu'ils firent faire auſſi-tôt à Jeſus-Chriſt par leur mere Salomé des deux premieres places de ſon royaume pour eux. Jeſus dans la réponſe qu'il leur fit, voulut leur rappeller en l'eſprit ce qu'il venoit de leur prédire touchant ce qu'il devoit bien-tôt ſouffrir. Après leur avoir fait connoître qu'ils ne ſavoient ce qu'ils deſiroient, il leur demanda s'ils pouvoient boire le calice qu'il devoit boire, c'eſt-à-dire prendre part à ſes ſouffrances.

Ils

Ils lui répondirent qu'ils le pouvoient, parce qu'ils le croioient ainſi ; & qu'ils ſentoient en eux-mêmes de la diſpoſition à tout faire, & à tout ſouffrir pour acquerir ce qu'ils demandoient. Jeſus ſans leur reprocher cette préſomption, ſe contenta de leur dire qu'ils boiroient effectivement ſon calice ; mais que ce n'étoit pas à lui à leur donner ce qu'ils lui demandoient, & qui n'étoit que pour ceux à qui ſon Pere l'avoir préparé.

Les dix autres Apôtres aiant entendu ceci, en conçurent de l'indignation contre les deux freres : car ils n'avoient peutêtre pas moins d'ambition qu'eux dans le cœur, ſelon qu'il paroiſſoit par les frequentes conteſtations qu'ils avoient entre eux touchant la primauté, malgré toutes les leçons d'humilité que leur donnoit leur maître. Jeſus les appellant à lui, leur dit qu'il n'en devoit pas être de même entre eux que parmi les gens du monde qui ne cherchent qu'à dominer, & à s'élever au deſſus des autres. Que quiconque voudroit être le premier entre eux devoit ſe rendre le ſerviteur des autres, comme il en uſoit lui-même, qui bien qu'il fuſt le maître de tous, n'étoit pas venu pour être ſervi, mais pour ſervir, & donner ſa vie pour la redemption de pluſieurs.

L'Epitre de ce jour eſt compoſée de la priere que fiſt à Dieu le Juif Mardochée oncle d'Eſther reine des Perſes pour la délivrance de ſa nation qui étoit condamnée à perir par un ordre du roy Aſſuerus qu'Aman ſon favori & ſon premier miniſtre avoit obtenu pour faire mourir tous les Juifs répandus dans les provinces de ce vaſte royaume. Cette priere eut tout le ſuccès qu'il en pouvoit attendre, comme nous le verrons dans la vie d'Eſther parmi les Saints de l'ancien teſtament au XXIV de may. *Eſth.* 13. 8.

JEUDY
DE LA SECONDE SEMAINE
DE CARESME,
dit DU MAUVAIS RICHE.

I. SI l'on ſe ſouvient de ce que nous avons dit ailleurs, que les jeudis ont été long-temps dans l'Egliſe ſans avoir d'office particulier, on ſera moins ſurpris d'apprendre que l'on ait varié depuis dans le choix qu'il a fallu faire d'un
Joan. 5. 21. Evangile propre, lors qu'on a inſtitué la meſſe pour le Jeudy de la ſeconde ſemaine de Careſme. En divers endroits l'on a pris ce que Jeſus-Chriſt dit du témoignage que ſon Pere éternel, & ſaint Jean ſon précurſeur ont rendu de lui : & l'on ſe ſervoit encore de cet évangile au XII ſiecle, ſelon que l'abbé Rupert nous le fait remarquer de l'u-
Kal. Front. ſage de ſon temps. Mais il faut avouer que dès
t. 44. le huitiéme ſiecle, qui eſt le temps environ où l'on a aſſigné des meſſes ou des offices propres aux jeudis de Careſme dans l'Egliſe Romaine, on avoit déja retenu pour celui de la ſeconde ſemaine ce qui eſt dit du MAUVAIS RICHE & du *pauvre Lazare* dans l'évangile de ſaint Luc. Du temps de ſaint Gregoire le Grand cet évangile du mauvais Riche ſervoit à la meſſe du premier Dimanche d'après la Pentecoſte. Car ces Feries du Careſme n'avoient pas encore alors d'office à Rome non plus qu'ailleurs, ſi l'on en excepte peut-être le Jeudy-ſaint : & on empruntoit la meſſe du dimanche précedent, lors qu'on vouloit la dire le Jeudy. Dans l'Egliſe grecque cet évangile

évangile se dit le XXII dimanche d'après la Pentecoste.

II. Jesus-Christ après avoir donné diverses instructions à ses disciples touchant le bon usage que les riches doivent faire de leurs biens, voulut apprendre aux Pharisiens qui étoient avares, & qui se mocquoient de ce qu'il avoit dit de la necessité de faire l'aumône, qu'elle devoit être après la mort la punition de leur dureté envers les pauvres. C'est ce qu'il fit par le recit d'un exemple capable d'épouvanter ceux qui croiroient que le mauvais usage des richesses ne consisteroit pas à se donner toutes les commoditez de la vie. » Il y avoit, dit-il, un homme riche qui s'habilloit de pourpre & de fin lin, & qui se traitoit magnifiquement tous les jours. Il y avoit aussi un pauvre appellé Lazare tout couvert d'ulceres, couché à sa porte, qui eust bien souhaité pouvoir se rassasier des miettes qui tomboient de la table du Riche. Mais personne ne lui en donnoit : & les chiens venoient lui lecher ses ulceres. Ce pauvre vint à mourir ensuite, & il fut emporté par les Anges dans le sein * d'Abraham. Le Riche mourut aussi, & il eut l'enfer pour sepulcre. Au milieu des tourmens où il se trouvoit reduit, il leva les yeux en haut, & vit de loin Abraham avec Lazare qui reposoit dans son sein. Il s'écria aussi-tôt, & dit » Pere Abraham ayez pitié de moi, & envoiez Lazare afin qu'il trempe le bout de son doit dans l'eau pour me rafraîchir la langue : car je souffre cruellement dans ce feu. Abraham lui répondit » Souvenez-vous, mon fils, que vous avez reçu vos biens & vos satisfactions durant vôtre vie : & que Lazare au contraire n'a eu que du mal. C'est pourquoi il est maintenant dans le repos & la joie, & vous dans les tourmens.

* Lieu destiné pour le repos des ames justes avant la resurrection de J. C.

mens. D'ailleurs il y a un abyſme ſi vaſte entre vous & nous, que ceux qui voudroient paſſer d'ici vers vous ne le peuvent, comme il n'eſt pas poſſible de paſſer ici du lieu où vous êtes. Le Riche lui dit » Je vous ſupplie donc, Pere Abraham, de l'envoier dans la maiſon de mon pere où j'ai cinq freres, afin qu'il les avertiſſe de l'état où je ſuis, de peur qu'ils ne viennent auſſi eux-mêmes dans ce lieu de tourmens. Abraham lui répondit » Ils ont Moïſe & les Prophetes; qu'ils les écoutent. Non, Pere Abraham, repliqua le Riche: mais ſi quelqu'un des morts va les trouver ils feront penitence. Abraham lui repartit enfin » S'ils n'écoutent point Moïſe & les Prophetes, ils ne croiront pas non plus, quand même quelqu'un des morts reſuſciteroit.

Depuis tant de ſiecles que l'on celebre cet exemple dans l'Egliſe, nous ſommes reduits encore à douter ſi c'eſt une hiſtoire ou une parabole. Pluſieurs eſtiment que c'eſt une hiſtoire ou un fait veritablement arrivé: & une des raiſons qui ſemblent appuyer ce ſentiment eſt que Jeſus-Chriſt y deſigne une perſonne par ſon nom, ce qui ne ſe fait pas ordinairement dans les paraboles ou les comparaiſons. C'étoit auſſi l'opinion de la plûpart des anciens Peres de l'Egliſe. Cependant nous voions beaucoup d'autres auteurs, ſur tout parmi les modernes, que l'autorité de ces anciens n'empêche pas de mettre cet exemple au rang des paraboles. Ils ne s'arrêtent pas auſſi à la raiſon qui vient du nom que Jeſus-Chriſt a donné à ce pauvre, parce qu'ils ne prennent le mot de Lazare ou Eleazar que pour un terme commun & appellatif, qui ne veut dire autre choſe en ébreu qu'un homme deſtitué de tout ſecours, & abandonné.

L'épitre

L'Epitre ou la lecture que l'on a choiſie pour la meſſe de ce jour eſt priſe de la prophetie de Jeremie, où il menace les Juifs de la perte de leurs biens & de la ruine de leurs païs, parce qu'ils oublioient ou abandonnoient Dieu pour recourir aux hommes. Il y prononce malediction contre l'homme qui met ſa confiance en l'homme, à l'occaſion de celle que les Juifs avoient au ſecours des Egyptiens dont ils avoient recherché en vain la protection dans les malheurs dont ils étoient menacez du côté des Babyloniens. *Jerem. 17. 5.*

VENDREDY
DE LA SECONDE SEMAINE
DE CARESME.
dit DES VIGNERONS.

L'Office de ce jour nous repreſente ſous deux figures le Fils de Dieu maltraité & rejetté des hommes à qui il avoit été envoié par ſon Pere éternel. L'une eſt priſe dans la Geneſe de la perſonne de Joſeph le fils bien-aimé du patriarche Jacob, l'autre dans l'Evangile tiré de la parabole du fils d'un pere de famille. La premiere, dont on a formé l'Epitre de la meſſe du jour contient l'hiſtoire de la conſpiration des enfans de Jacob contre leur frere Joſeph qui leur avoit été envoié pour ſavoir ce qui ſe paſſoit entre eux, & qu'ils avoient deſſein de perdre pour ſe vanger de l'affection particuliere que leur pere avoit pour lui, de divers ſonges qui marquoient qu'il devoit être un jour leur maître, & de la dénonciation qu'il avoit faite à leur pere de quelque faute énorme qu'ils I. *Geneſ. 37. 6.*

qu'ils avoient commiſe. C'eſt ce que nous eſperons rapporter en ſon rang dans l'hiſtoire du patriarche Joſeph parmi les vies des Saints de l'ancien teſtament à l'onziéme jour de decembre.

II. La ſeconde figure de Jeſus-Chriſt perſecuté, & mis à mort par ſes inferieurs, nous eſt expoſée par lui-même dans l'évangile de ſaint Mathieu
Math. 21. 33. en ces termes. » Un Pere de famille aiant planté une vigne, l'enferma d'une haie, y fit un preſſoir, y bâtit une tour : puis il loua ſa vigne à des Vignerons, & s'en alla faire un voyage dans un païs fort éloigné. Le temps de cueillir les fruits étant venu, il envoia ſes ſerviteurs aux Vignerons pour les recevoir. Mais les Vignerons s'étant ſaiſis d'eux, battirent l'un, tuerent l'autre, & en aſſommerent un autre à coups de pierres. Il envoia encore d'autres ſerviteurs en plus grand nombre que les premiers, & ils furent traitez de la même ſorte. Enfin il leur envoia ſon fils même, diſant » Ils auront du reſpect pour mon fils. Mais les Vignerons voiant le fils, dirent entre eux » Voici l'heritier : venez, tuons-le, & nous ſerons maîtres de ſon heritage. Auſſi-tôt ils ſe ſaiſirent de lui, le jetterent hors de la vigne, & le tuerent. » Lors donc que le maître de la vigne ſera venu, comment traitera-t-il ces Vignerons ; Ceux à qui il parloit, & qui étoient des Princes des Prêtres même, des Docteurs & des Senateurs dans le temple, lui répondirent » Il perdra ces méchans comme ils le meritent, & il louera ſa vigne à d'autres Vignerons qui lui en rendront les fruits dans la ſaiſon.

Jeſus pour les faire entrer d'eux-mêmes dans le ſens de cette parabole, leur dit enſuite » N'avez-vous jamais lû dans les Ecritures, que la pierre qui a été rejettée par ceux qui bâtiſſoient, eſt devenue

venue la principale pierre de l'angle ? C'eſt l'ouvrage du Seigneur, & nous le voions avec admiration. C'eſt pourquoi je vous declare que le royaume de Dieu vous ſera ôté, & qu'il ſera donné à un peuple qui en produira les fruits. Celui qui tombera ſur cette pierre ſera briſé, & elle écraſera celui ſur qui elle tombera. Les Princes des Prêtres & les Phariſiens aiant entendu cette parabole, reconnurent que c'étoit d'eux qu'il parloit. Ils ſongerent à le faire arrêter ; mais ils apprehenderent le peuple, parce qu'il tenoit Jeſus pour un prophete.

SAMEDY
DE LA SECONDE SEMAINE DE CARESME.
dit DE L'ENFANT PRODIGUE.

L'Egliſe ſemble avoir eu intention de nous faire celebrer en ce jour non ſeulement la miſericorde que Dieu a exercée à l'égard des Gentils, en les rappellant à ſa connoiſſance après un égarement de pluſieurs ſiecles, mais encore la préference qu'il leur a donnée ſur les Juifs depuis que ceux-ci par leur infidelité ſe ſont rendus indigens de l'avantage qu'ils avoient d'être les aînez. C'eſt ce que l'on peut découvrir dans le rapport principal que l'on trouve entre la parabole de l'Evangile & l'hiſtoire de l'Epitre dont on a compoſé l'office de ce jour. Nous ajouterons ſeulement que par le peuple Juif figuré dans l'évangile ſous le fils aîné des deux enfans du Pere de famille, & dans l'épitre ſous le nom d'Eſaü aîné de Jacob, nous I. *Rupert. l. 44. c. 15.*

nous entendons les impenitens que Dieu reprouve ; & par les deux puiſnez de la parabole & de l'hiſtoire, les pecheurs qu'il a prédeſtinez, & qui retournent à lui par une ſincere penitence.

II. Luc. 15. 11. Jeſus-Chriſt voiant que les Phariſiens & les Scribes vouloient paroître juſtes par le ſoin qu'ils avoient d'éviter tout commerce avec les Publicains & les autres perſonnes qui étoient l'objet de l'averſion publique chez les Juifs, voulut les déſabuſer & les confondre non ſeulement en converſant & en mangeant avec ces ſortes de perſonnes pour les retirer du peché, mais en leur faiſant voir encore par une parabole quelle eſt la miſericorde de Dieu envers les plus grands pecheurs qui changent de vie par une veritable converſion. » Un homme, leur dit-il, avoit deux enfans, dont le plus jeune l'obligea de lui donner la part qui devoit lui revenir de ſon bien. Ce jeune homme s'en alla dans un païs étranger avec ce bien, & le diſſipa en débauches en ſe jettant dans toutes ſortes d'excès. Après qu'il eut tout dépenſé, il ſurvint une grande famine dans le pais, & il ſe trouva dans le beſoin. La neceſſité l'obligea de ſe mettre au ſervice d'un des habitans du lieu qui l'envoia dans ſa métairie garder les pourceaux. Dans la miſere où il ſe voioit reduit il euſt bien ſouhaité pouvoir ſe remplir le ventre des coſſes * que les pourceaux mangeoient : mais perſonne ne lui en donnoit. Enfin étant rentré en lui-même il dit » Combien y a-t-il de valets dans la maiſon de mon pere qui ont du pain en abondance ? & moi je meurs ici de faim. Il faut que j'aille trouver mon pere, & que je lui diſe » Mon pere j'ai peché contre le ciel & contre vous. Je ne ſuis plus digne d'être appellé vôtre fils : traitez-moi comme l'un de vos valets. Il partit donc : & ſon

*de carrouge. Perron. hiſt. ev. t. 2. p. 218.

pere

pere l'aiant apperçu de loin se sentit touché de compassion : il courut à lui, & l'embrassa tendrement. Son fils lui dit » Mon pere j'ai peché contre le ciel & contre vous ; & je ne suis plus digne d'être appellé vôtre fils. Alors le pere dit à ses serviteurs de l'habiller proprement, & fit préparer un grand festin, disant » Mon fils étoit mort & le voila ressuscité : il étoit perdu & le voila retrouvé. Cependant le fils aîné de la maison revenant des champs entendit qu'on chantoit, & qu'on dansoit. Il sçut que cela se faisoit pour son frere qui étoit de retour, & en eut tant de chagrin qu'il ne vouloit pas entrer. Son pere sortit pour l'en prier, & ce fils lui dit » Il y a tant d'années que je vous sers sans vous avoir jamais donné le moindre mécontentement : cependant vous ne m'avez jamais donné un chevreau pour me réjouir avec mes amis. Mais vôtre autre fils qui a mangé son bien avec des femmes débauchées est-il revenu ; aussi-tôt vous avez fait tuer le veau gras pour le recevoir. Mon fils, répondit ce bon Pere, vous êtes toujours avec moi, & tout ce que j'ai est à vous : mais il falloit bien faire un festin & nous réjouir, parce que vôtre frere étoit mort & il est ressuscité ; il étoit perdu, & il est retrouvé.

Cette parabole qui sert maintenant par toute l'Eglise latine d'évangile à la messe du Samedy de la seconde semaine de Careſme, étoit destinée autrefois pour la messe du dimanche précedent, & on la joignoit avec l'histoire de Joseph fils de Jacob. Mais chez les Grecs & les Orientaux on l'emploie pour l'office du dimanche de la Prosphonesime, c'est-à dire de la Septuagesime, qu'ils appellent pour ce sujet le Dimanche de l'*Enfant-Prodigue* * comme nous l'avons remarqué ailleurs. *Mab. Mus. Ital. t. 1. p. 309.*

* κυριακὴ ἀσώτου.

L'Epitre que nous lisons à la messe de ce Samedy nous

nous repreſente l'hiſtoire de Jacob, qui par le conſeil de ſa mere enleve la benediction de ſon
Geneſ. 27. pere Iſaac au préjudice de ſon frere Eſaü, à qui il ſembloit qu'elle auroit été due comme à l'aîné, ſi Dieu n'euſt fait connoître dès la naiſſance des deux freres qu'il avoit tranſporté ce droit au puiſné. Nous en rapporterons l'hiſtoire parmi les vies des Saints de l'ancien teſtament au v jour de février.

III SEMAINE DU CARESME.

TROISIE'ME DIMANCHE *appellé* DU DE'MON MUET*; ou *OCULI* du premier mot de l'Introït.

* à Milan, c'eſt le Dimanche d'Abraham.

I. CE troiſiéme Dimanche de Careſme a reçu divers noms dans l'Egliſe par rapport aux ceremonies principales qui ſe ſont pratiquées dans l'obſervation de ſa feſte. Les Grecs l'ont appellé le Dimanche *de la Croix*, ou pour parler comme eux *du Bois précieux & vivifiant*, parce qu'on a commencé en ce jour à faire chez eux l'Adoration de la Croix, qu'ils nomment d'un ſeul mot *Stauroproſcyneſe*. Cette ceremonie aiant été continuée toute la ſemaine, ou tranſportée au dimanche ſuivant, y a fait donner auſſi le même nom à ce dernier jour; ce qui a cauſé quelque confuſion

Smith. ſtat. eccl. Gr. p. 22. Allat. de Dom. p. 1438. 1439.

ſion dans la dénomination de ces deux dimanches. Chez les Latins, & principalement dans l'Egliſe Romaine, ce troiſiéme Dimanche a été appellé le Dimanche *des Scrutins*, c'eſt-à-dire de l'Examen des catéchumenes que l'on diſpoſoit pour recevoir le baptême à la fin du Careſme, parce que le premier de ces Scrutins ſe faiſoit dès ce jour, ou au plûtard le mécredy ſuivant. Dans l'Egliſe de France on employoit autrefois pour la lecture de l'évangile à la meſſe de ce Dimanche & des autres jours de la ſemaine qui n'avoient point d'office, ce que Jeſus-Chriſt dit aux Juifs de la foy qu'on devoit avoir en lui ; d'une nourriture qui ne perit point, & qui n'eſt autre que lui-même ; du vrai Pain du ciel dont la manne du temps de Moïſe n'étoit qu'une figure fort imparfaite ; du Pain de vie qui n'eſt autre que ſa chair vivifiante qui donne l'immortalité avec la vie ; de l'aſſurance du ſalut pour tous ceux que ſon Pere éternel lui a donnez. Mais depuis que l'on a changé la liturgie du royaume pour prendre celle de Rome, il paroît qu'on s'eſt accordé par tout à lire à la meſſe de ce troiſiéme Dimanche l'hiſtoire de la délivrance du poſſedé qui avoit perdu la parole ſelon l'évangile de ſaint Luc, & qui a fait appeller ce jour le Dimanche *du Démonmuet*.

Sacr. Gelaſ. p. 37, 38.

Joan. 6. 27.

II.

Jeſus-Chriſt étant dans la Galilée ſortoit de chez Simon le Phariſien, où la Pechereſſe convertie lui avoit parfumé les pieds, lors qu'on lui preſenta un poſſedé aveugle dont le démon étoit muet. Il le chaſſa, le muet parla auſſi-tôt, & il recouvra la vue dans le même temps : ce qui excita l'admiration de tout le peuple. Quelques Phariſiens mêlez dans la multitude dirent entre eux : Il ne chaſſe les démons que par Belzebut prince

Luc 11. 14. *Matth.* 12. 22.

des démons. D'autres le voulant tenter, lui demandoient qu'il leur fist voir un prodige celeste. Jesus connoissant leurs pensées, leur dit » Tout royaume divisé & opposé à lui-même sera détruit: toute ville, toute maison divisée contre elle-même ne pourra subsister. Si Satan chasse Satan, il est divisé contre lui-même. Si donc Satan est divisé contre lui-même, comment son regne subsistera-t-il? Car vous dites que c'est par le moien de Belzebut que je chasse les démons. Or si je chasse les démons par Belzebut, par qui vos enfans * les chassent-ils? C'est pourquoi ils seront eux-mêmes vos juges. Mais si c'est par le doigt de Dieu que je chasse les démons, assurément le royaume de Dieu est venu jusqu'à vous. Lorsque le fort armé garde sa maison, tout ce qu'il a est en seureté. Mais s'il en survient un autre plus fort que lui qui le surmonte, il emportera toutes ses armes dans lesquelles il mettoit sa confiance, & il en partagera les dépouilles. Celui qui n'est point avec moi est contre moi; & celui qui n'amasse point avec moi ne fait que dissiper. Lorsque l'esprit impur est sorti d'un homme, il va par des lieux arides cherchant du repos; & n'en trouvant point, il dit » Je retournerai dans ma maison d'où je suis sorti. La voiant nettoiée & parée à son retour, il va prendre avec soi sept autres esprits plus méchans que lui. Ils y entrent, & y demeurent: de sorte que le dernier état de cet homme est pire que le premier.

* Exorcistes chez les Juifs.

Toute cette comparaison que fait le Fils de Dieu, & qui contient trois puissans argumens, ne rend qu'à refuter l'imposture des Pharisiens qui publioient qu'il ne chassoit le démon que par le moien du prince des démons, & qui tâchoient de faire croire que c'étoit une pure collusion:

comme

comme ſi on pouvoit s'entendre avec un autre pour ſa ruine ſans être ſon ennemi.

L'épitre de ce jour eſt une exhortation que ſaint Paul fait aux Epheſiens de ſe rendre les imitateurs de Dieu & de Jeſus-Chriſt, en aimant nôtre prochain comme Dieu nous a aimez; de regler leurs paroles; d'être toujours reconnoiſſans des graces de Dieu; & de vivre en enfans de lumiere. *Epheſ. 5. 1.*

LUNDY
DE LA TROISIE'ME SEMAINE
DE CARESME.

JESUS-CHRIST ayant quitté le lieu où il avoit gueri le poſſedé muet & aveugle dont nous avons rapporté l'hiſtoire au jour précedent, s'avança ſur le bord de la mer de Tyberiade au territoire de Capharnaüm, où il propoſa au peuple diverſes paraboles, entr'autres celle des ſemences, celle de l'ivraie, celle du grain de ſenevé, celle du levain caché dans la farine, celle du tréſor trouvé dans un champ, celle du marchand de perles, celle du filet jetté dans la mer. Lors qu'il eut achevé, il s'en alla à Nazareth où il avoit été nourri, & où il avoit demeuré juſqu'au temps de ſa prédication. Un jour de ſabbat qu'il étoit dans la ſynagogue, ſelon ſa coutume, il ſe leva pour lire. On lui donna Iſaïe. Il lut à l'ouverture l'endroit où il eſt dit » L'eſprit du Seigneur s'eſt repoſé ſur moi, c'eſt pourquoi il m'a conſacré par ſon onction, & m'a envoié prêcher l'évangile..... Aiant fermé le livre il le rendit au miniſtre, & s'aſſit. Tout le monde aiant les yeux I. *Math. 13. 53. Marc. 6. 2. Luc. 4. 16. Iſa. 61. 1.*

ſur lui, il dit » C'eſt aujourd'hui que l'Ecriture que vous venez d'entendre eſt accomplie. Tous lui rendoient témoignage : & dans l'étonnement que leur cauſoient les paroles pleines de grace qui ſortoient de ſa bouche, ils diſoient » N'eſt-ce point là le fils de Joſeph, le fils de ce charpentier? Sa mere ne s'appelle elle pas Marie ? Jacques, Joſeph, Simon & Jude ne ſont-ils pas ſes freres ? Ses ſœurs ne ſont-elles pas toutes parmi nous ? D'où lui eſt venue donc cette ſageſſe ; comment toutes ces merveilles s'operent-elles par ſes mains? Ainſi ils prenoient de lui un ſujet de ſcandale, ne pouvant accorder ce qu'ils voioient en lui avec la baſſeſſe de ſa naiſſance, la pauvreté de ſes parens, & la maniere dont il avoit été élevé.

Commencement de l'évangile de ce jour.

Alors il leur dit : Vous allez ſans doute m'appliquer ce proverbe » Medecin, gueriſſez-vous vous-même : & vous me direz » Faites ici dans vôtre païs d'auſſi grandes choſes que celles que nous avons oui dire que vous avez faites à Capharnaüm. Mais je vous dis en verité, ajouta-t-il, que nul Prophete n'eſt bien reçu en ſon païs. Oui, je vous le declare dans la verité. Il y avoit pluſieurs veuves en Iſraël au temps d'Elie, lorſque le ciel fut fermé pendant trois ans & demi, & qu'il y eut une grande famine dans tout le païs. Neanmoins Elie ne fut envoié chez aucune d'elles, mais à une veuve de Sarepta dans le païs des Sidoniens. Il y avoit de même pluſieurs lépreux en Iſraël au temps du prophete Eliſée, & pas un d'eux ne fut gueri ; mais ſeulement Naaman qui étoit de Syrie. Tous ceux de la ſynagogue l'entendant parler de la ſorte furent fort irritez de ce diſcours : de ſorte que s'étant levez ils le chaſſerent de la ville. Ils le menerent même juſqu'au ſommet de la montagne ſur laquelle la ville étoit bâtie,

Luc. 4. 23.

bâtie, & leur deſſein étoit de le précipiter : mais il paſſa au milieu d'eux, & ſe retira.

Des deux exemples que Jeſus-Chriſt propoſoit à ſes citoyens dans l'évangile de ce jour, pour marquer que les perſonnes de vertu & de merite ſont ſouvent plus eſtimées & mieux reçues chez les étrangers que dans leur propre païs, nous avons rapporté le premier ſervant d'épitre à la meſſe du mardy de la ſeconde ſemaine du Careſme. L'autre a été choiſi pour ſervir de ſujet à l'épitre de ce troiſiéme Lundy du Careſme. Il contient l'hiſtoire de la gueriſon de Naaman general de l'armée du roy de Syrie par le prophete Eliſée qui l'envoia laver ſa lépre dans le Jourdain. Nous en parlerons dans la vie de ce prophete au XIV de juin parmi les Saints de l'ancien Teſtament. Nous pouvons remarquer ſeulement avec les ſaints Peres ce que nous apprend la gueriſon de cet étranger, qui eſt que Dieu n'attache point ſes graces à aucune nation particuliere, ni à certains climats, ni à des compagnies ou congregations plutôt qu'à d'autres ; & que ce n'eſt ni la naiſſance, ni l'aſſociation, mais la foy ſoutenue des ſaints deſirs & de la priere qui donne le droit d'y prétendre.

Il. 4. Reg. 5. 2

Ambr. &c.

MARDY
DE LA TROISIE'ME SEMAINE DE CARESME.

dit de la CORRECTION FRATERNELLE.

JESUS-CHRIST étant retourné à Capharnaüm peu de temps après sa Transfiguration, donna diverses instructions à ses Apôtres pour regler leur conduite, & marquer ce qu'ils devoient à leur prochain. Il leur apprit sur tout la maniere dont ils pouvoient reprendre ceux qui étoient en faute, & dont ils devoient pardonner les offenses. » Si
Matth. 18. 15. vôtre frere a peché contre vous, leur dit-il, allez lui representer sa faute en particulier, & reprenez-le entre vous & lui dans le secret. S'il vous écoute, vous aurez gagné vôtre frere. S'il ne vous écoute point, prenez encore avec vous une ou deux personnes, afin que tout soit confirmé par l'autorité de deux ou trois témoins. Que s'il ne les écoute pas encore, avertissez-en l'Eglise: & s'il refuse d'écouter l'Eglise, regardez-le comme un payen & un publicain. Je vous dis en verité, que tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel; & que tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. Je vous dis encore, que si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, cela leur sera accordé par mon Pere qui est dans les cieux. Car où il y a deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je m'y trouve au milieu d'eux. Alors Pierre s'approchant, lui dit » Seigneur, combien de fois pardonnerai-je à mon frere qui m'aura offensé?

offenſé? Lui pardonnerai-je juſqu'à ſept fois? Jeſus lui répondit » Je ne vous dis pas juſqu'à ſept fois, mais juſques à ſeptante fois ſept fois.

L'épitre de ce jour eſt tirée de l'hiſtoire du prophete Eliſée comme celle du précedent. On y lit le miracle de la multiplication prodigieuſe qu'il fit d'un peu d'huile qui reſtoit à une pauvre veuve accablée de dettes, & qui fut ſuffiſante pour payer tous ſes créanciers, & pour la faire ſubſiſter enſuite avec ſes enfans. Elle a du rapport avec celle du mardy de la ſeconde ſemaine où nous avons vû qu'Elie ſon maître avoit auſſi multiplié l'huile de la veuve de Sarepta pour la faire ſubſiſter durant la famine. 4. Reg. 4 7.

MECREDY
DE LA TROISIE'ME SEMAINE DE CARESME.

dit des TRADITIONS.

DEs Phariſiens & quelques Scribes venus de Jeruſalem en Galilée, ſe trouverent en un lieu où étoit Jeſus-Chriſt qui étoit demeuré en cette province durant la Paſque *, & qui évitoit depuis quelque temps d'aller en Judée, parce que les Juifs cherchoient à le faire mourir. Aiant remarqué que quelques-uns de ſes diſciples ſe mettoient à table ſans laver leurs mains, ils les en reprirent comme d'une faute énorme. Car les Juifs, ſuivant la tradition de leurs anciens, ſe lavoient en pluſieurs rencontres, ſur tout avant que de manger; ils lavoient même leurs pots, leurs coupes, leurs lits de table & leurs autres meubles, ſouvent juſqu'à la ſuperſtition. Ces L.

* un an avant ſa mort.

Scribes & ces Phariſiens ſcandaliſez s'adreſſerent
Math. 15. 1. à Jeſus, & lui dirent » Pourquoi vos diſciples violent-ils la tradition des Anciens ? Car ils ne lavent point leurs mains, lors qu'ils prennent leurs repas. Il leur répondit » Pourquoi vous-mêmes violez-vous le commandement de Dieu pour ſuivre vôtre tradition ? Car Dieu a dit » Honorez pere & mere : Et que celui qui outragera ſon pere ou ſa mere, ſera puni de mort. Vous au contraire vous dites » Quiconque dira à ſon pere ou à ſa
Pexr. p. 126. §. 2. mere, *Tout ce dont je pourrois vous aſſiſter eſt donné*
Tourn. p. 54. *& conſacré à Dieu*, ſatisfait à la loy : ſi bien qu'il n'a plus que faire d'honorer ſon pere ou ſa mere, & qu'il n'eſt plus obligé de les aſſiſter. C'eſt ainſi que vous rendez inutile le commandement de Dieu par vôtre tradition. Hypocrites, c'eſt vous principalement que regarde la prophetie d'Iſaïe,
Iſ. 29. 13. lors qu'il a dit » Ce peuple m'honore des lévres, mais il a le cœur fort éloigné de moi. Le culte qu'ils me rendent eſt vain & ſans fondement, lors qu'ils enſeignent des maximes & des ordonnances humaines, & qu'ils laiſſent le commandement de Dieu pour obſerver la tradition des hommes.

Jeſus fit enſuite approcher le monde qui ſe trouvoit là, & leur dit » Ecoutez & comprenez bien ceci : ce n'eſt pas ce qui entre dans la bouche qui ſouille l'homme, c'eſt ce qui en ſort. Alors ſes diſciples s'approcherent de lui, & lui dirent » Savez-vous bien que les Phariſiens ſe ſont ſcandaliſez de ce qu'ils viennent d'entendre ? Il leur répondit » Tout ce que mon Pere celeſte n'a point planté ſera arraché. Laiſſez-les : ce ſont des aveugles & des conducteurs d'aveugles. Si un aveugle conduit un aveugle, ils tomberont tous deux dans la foſſe. Le peuple s'étant retiré, Pierre lui demanda l'explication de ce qu'il

qu'il avoit dit de ce qui ſouille l'homme par la bouche, & qu'il prenoit pour une parabole. Jeſus lui répondit » Avez vous encore, vous autres, ſi peu d'intelligence ? Ne comprenez-vous pas que ce qui entre par la bouche paſſe dans le ventre, & ſe décharge enſuite dans le lieu ſecret ? Mais ce qui ſort de la bouche vient du cœur, & c'eſt ce qui rend l'homme impur. Car c'eſt du cœur * que viennent les mauvaiſes penſées, les meurtres, les adulteres, les fornications, les larcins, les faux témoignages, les blaſphèmes. Voilà ce qui ſouille l'homme. Mais un homme n'eſt point ſouillé pour manger ſans avoir lavé ſes mains.

* de la volonté.

II. Ce que Jeſus-Chriſt a allegué du commandement d'honorer pere & mere dans cet évangile, ſemble avoir donné lieu de choiſir pour épitre de ce jour la ſeconde table du Decalogue, où il tient le premier rang des commandemens qui regardent le prochain. D'ailleurs tous les crimes qui y ſont défendus ont beaucoup de rapport à ceux que ce divin Sauveur a nommez pour exemple de ce qui ſort du cœur, & qui ſouille l'homme. Nous y découvrons aiſément le deſſein qu'il a eu de nous faire ſentir de combien plus grande importance ſont les choſes qui regardent le reglement des mœurs que les cerémonies exterieures de la Religion, & certaines pratiques de police ou de bienſéance que les traditions poſterieures ont fait ajouter à la loy de Dieu. C'eſt ce que Dieu a fait auſſi diſtinguer à ſon peuple par la maniere dont il a voulu lui faire recevoir ces preceptes moraux qui compoſent la loy immuable du Decalogue. » Tout le peuple entendoit la voix qui parloit à Moïſe du haut de la montagne de Sina, le bruit des tonnerres étoit mêlé au ſon de la trompette. On voioit les lampes ardentes parmi

Exod. 20. 12.

Ibid. v. 18.

parmi les éclairs, & la montagne toute couverte de fumée. La crainte & l'effroi dont tous furent saisis les fit retirer fort loin, & ils dirent à Moïse » Parlez-nous vous-même, & nous vous écouterons : mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourions. Ne craignez point, leur dit Moïse : car Dieu est venu pour vous éprouver, & pour imprimer en vous sa crainte, afin de vous faire apprehender davantage de l'offenser & de violer ses commandemens. Cette épitre de la messe de ce jour finit par des paroles où Dieu après avoir fait distinguer ces grands preceptes de la loy naturelle d'avec les autres, a voulu aussi que son peuple le distinguast des fausses divinitez & des idoles que les païens adoroient.

* Pour ce qui est du SCRUTIN ou de l'examen des catéchumenes que l'on avoit coutume de commencer en ce jour lors qu'on ne l'avoit pas fait le Dimanche précedent. Voiez cy-après au mécredy de la quatriéme semaine de Careſme.

JEUDY

DE LA MY-CARESME.

I. L'Histoire évangelique de ce jour a long-temps varié dans les égliſes particulieres. C'est ce qui est venu de la liberté que l'on a eue de choisir dans chacune ce que l'on jugeoit de plus convenable lors qu'on s'est porté à donner des offices propres aux jeudis de Careſme comme aux autres jours. En quelques endroits on a pris l'évangile
Joan. 6. 1. de la multiplication miraculeuse des cinq pains qui est reservé maintenant pour le dimanche suivant.

vant. En d'autres on s'eſt attaché à la ſuite de cette hiſtoire, où il eſt dit que Jeſus s'étant retiré pour éviter les violences de ceux qui touchez de la grandeur de ce miracle vouloient l'enlever pour le faire Roy, fit une exhortation au peuple ſur la nourriture celeſte & ſpirituelle d'un autre pain que n'étoit le pain materiel dont il venoit de les nourir. C'eſt ce qui étoit encore en uſage au ſiecle de l'abbé Rupert qui étoit le douziéme de l'Egliſe. On l'avoit reçu, ce ſemble, non pas de l'égliſe Romaine, mais de celle de France, où nous voions qu'il ſe pratiquoit dès le temps de nos rois de la premiere race dans l'office du troiſiéme dimanche de Careſme, que l'on réiteroit le Jeudy-ſuivant, lors qu'on avoit la dévotion de dire la meſſe en ce jour. Ce fut vers la fin du VII ſiecle ou le commencement du ſuivant que l'on forma un office propre pour ce jour à Rome. Car ce qu'on en trouve dans le ſacramentaire de ſaint Gregoire y a été ajouté long temps après la mort de ce ſaint Pape. On y choiſit alors pour évangile de la meſſe un endroit de ſaint Luc où il s'agit de la gueriſon que le Sauveur fit de diverſes maladies : & l'on y indiqua la ſtation des fideles dans l'égliſe de ſaint Coſme & de ſaint Damien.

ibid. v. 27. Rupert l. 4. c. 17. Durand. l. 6. c. 50.

Sacram. Gall. & t. Muſ. Ital. Mabill. p. 310.

Front Kal.

II. Jeſus étoit venu demeurer à Capharnaüm ville de Galilée proche de la mer de Tiberiade vers les confins de Zabulon & de Nepthali après la premiere Paſque de ſa prédication. Un jour de ſabbat au ſortir de la ſynagogue il alla dans la maiſon de Simon & d'André ſes diſciples avec Jacques & Jean fils de Zebedée. Lors qu'il y fut entré, il vit la belle-mere de Simon, c'eſt-à-dire de ſaint Pierre, qui étoit au lit, & qui avoit une groſſe fiévre. Ils le prierent tous pour elle, ce qui

Matth 8. 14. Marc. 1. 29. Luc. 4. 38.

le fit approcher de ſon lit. Il la prit auſſi-tôt par la main, & il commanda à la fiévre de la quitter. Il fut obéi ſur l'heure : & la malade s'étant levée, ſe mit à les ſervir. Le ſoleil étant couché, on lui amena tous les malades de la ville, parce que le jour du ſabbat étoit fini. Il impoſa les mains ſur chacun d'eux en particulier, & il les guerit tous, de quelque nature que fuſſent leurs maladies. Il délivra auſſi tous les poſſedez qu'on lui preſenta : & pluſieurs démons ſortant des corps, crioient » Vous êtes le Chriſt, le Fils de Dieu. Mais il les faiſoit taire par ſes menaces. Le lendemain il ſortit dès qu'il fut jour, & s'en alla en un lieu deſert. Les peuples le vinrent chercher par troupes. Lors qu'ils l'eurent joint ils tâchoient de le retenir pour empêcher qu'il ne les quittaſt. Mais il leur dit » Il faut que j'annonce auſſi à d'autres villes l'évangile du royaume de Dieu : car je ſuis envoié pour cela. Et il prêchoit dans les ſynagogues de la Galilée.

L'épitre de ce jour contient un reproche que Dieu fait à ſon peuple par la bouche de Jeremie de la confiance vaine qu'il avoit au culte exterieur qu'il lui rendoit, ſans ſe ſoucier de lui plaire par la pureté de ſes mœurs. Ainſi c'eſt une ſuite aſſez naturelle de ce que l'évangile de l'office d'hier nous repreſentoit touchant le reproche qu'Iſaïe, & enſuite Jeſus-Chriſt lui-même ont fait aux Juifs d'honorer Dieu des lévres pendant que leur
Jerem. 7. 1. cœur étoit éloigné de lui. Comme les Juifs préſumoient de la protection de Dieu, ſur ce qu'ils avoient au milieu d'eux le temple qui lui étoit conſacré, Dieu les fit avertir par ſon Prophete de ne point tant ſe vanter de la poſſeſſion de ce temple, & de ne pas ſe fier aux aſſurances que leurs faux prophetes leur donnoient, que c'étoit un

gage

gage certain de ſa bienveillance, quand même ils manqueroient à la fidelité qu'ils lui devoient. Il leur fit dire que s'ils vouloient qu'il demeuraſt avec eux dans ce temple, ils devoient redreſſer leurs voies, & corriger leur conduite.

III. My-Careſme.

Ce jour a été regardé comme le centre ou le milieu du Careſme chez les Grecs & les Latins également, quoique le commencement n'en fuſt pas le même. Nous l'appellons pour ce ſujet la MY-CARESME, comme étant le xxe des quarante jeûnes qui ſe pratiquent dans l'égliſe d'Occident depuis le mécredy des cendres, & le dernier de la premiere moitié. Les Grecs l'appellent auſſi MESONESTIME * ou *Milieu des jeûnes* comme étant le dix-neuviéme des trente-ſix jeûnes de leur Careſme qui commence dès le lundy de la Quinquageſime, & le premier de la ſeconde moitié. Comme les ſamedis ſont exempts du jeûne chez eux auſſi-bien que les dimanches, hors le Samedy-ſaint, leur Careſme, quoique moindre que le nôtre de quatre jours de jeûne, demande ſept ſemaines entieres d'étendue. C'eſt ce qui leur a fait donner le nom de *Meſoneſtime* ou *My-Careſme* à toute la ſemaine du milieu qui eſt la quatriéme chez eux, quoique ce ne ſoit que la troiſiéme parmi nous. Mais comme ils finiſſent ces ſemaines par le dimanche qui fait chez nous le commencement de nos ſemaines, ils ſe réuniſſent avec nous pour appeller le quatriéme dimanche de Careſme Meſoneſtime ou My-Careſme, comme nous faiſons en pluſieurs endroits de la France. Chez eux la My-Careſme comprend la ſemaine entiere qui eſt entre les trois premieres & les trois dernieres de leur Careſme, commençant au lundy & finiſſant au dimanche. Chez nous la My-Careſme commence le Jeudy de la troiſiéme

* *Medium jejuniorum.*

Allat. de Dom. p. 1439. n. 18. Gloſſ. l. Du C. t. 2. p. 711. Gl. gr. t. 1. p. 912. 913.

ſemaine

ſemaine, & finit le Dimanche de la quatriéme.

Les Grecs ont érigé leur Meſoneſtime en feſte. Il ſembleroit même qu'elle auroit été de la premiere obligation, comme la Pentecoſte & l'Aſcenſion par la conſtitution de l'empereur Manuel Comnéne qui regnoit au douziéme ſiecle. Cela ne peut s'entendre que d'un jour ſans doute : & ce jour n'étant pas un dimanche, ſelon la diſtinction qui en eſt faite dans la conſtitution même de cet empereur, on a tout lieu de juger que cela regarde le Jeudy de la My-Careſme, plutôt qu'un autre jour de la ſemaine. La difficulté de le croire conſiſte à pouvoir accorder le jeûne avec la feſte : deux choſes que les Grecs ont toujours voulu faire paſſer pour incompatibles, comme ils l'ont fait voir lors qu'ils ſe ſont déterminez à feſter l'Annonciation en Careſme. C'eſt ce qui nous fait juger que la conſtitution imperiale n'auroit défendu que la plaidoirie pour la My-Careſme. Nous ne voions pas que les Latins aient ſongé à faire une feſte publique du Jeudy de la My-Careſme. Mais quelques-uns d'eux ont eſſaié de temps en temps d'en faire un jour privilegié pour la diſpenſe du jeûne, juſqu'à ce que l'Egliſe ait arrêté cette licence pour conſerver l'uniformité dans ſa diſcipline. D'autres ont tranſporté les réjouiſſances de la My-Careſme au Dimanche ſuivant : ce que l'Egliſe ſouffre volontiers lorſque ces démonſtrations de joie ne portent point de préjudice à ſes offices ou à l'abſtinence des viandes, & qu'elles ne paſſent point les bornes de la moderation qui convient à des Chrétiens.

Balſamon. in Nomoc. p. 81.

Dans l'office de ce Jeudy, ſi l'oraiſon fait memoire de ſaint COSME & de ſaint DAMIEN, ce n'eſt point dans l'intention de faire de ce jour une feſte de ces deux ſaints Martyrs. Cela ne s'eſt fait

fait que parce que la ſtation des fideles pour l'office de ce jour a été indiquée dans l'égliſe de ſaint Coſme & ſaint Damien à Rome, & qu'on faiſoit ordinairement memoire des Saints titulaires des égliſes où l'on ſe trouvoit lors qu'on celebroit l'office. C'eſt ce qui eſt arrivé de même à l'égard de ſaint Paul dans l'office de la Sexageſime, comme nous l'avons remarqué ailleurs.

Gavant. part. 1. p. 236. Front. Kal. &c.

VENDREDY
DE LA MY-CARESME.

autrement

DE LA SAMARITAINE.

JESUS-CHRIST après avoir celebré la premiere Paſque de ſa Prédication à Jeruſalem, paſſa quelque temps dans le païs d'alentour où il donnoit d'abord le baptême : mais dans la ſuite il ne baptiſoit preſque plus que par le miniſtere de ſes diſciples. Il demeura pluſieurs mois dans ces quartiers du côté du Jourdain, juſqu'à ce qu'aiant appris que ſaint Jean-Baptiſte avoit été arrêté priſonnier, il quitta la Judée pour éviter les mauvais effets de la jalouſie que les Phariſiens avoient déja conçue contre lui. Il s'en retourna dans la Galilée : & comme il falloit qu'il paſſaſt par la province de Samarie, il vint en une des villes du païs nommée Sichar près de l'heritage que Jacob donna à ſon fils Joſeph. On croit que Sichar n'étoit point different de l'ancienne ville de Sichem capitale de la province de Samarie du temps d'Alexandre, & bâtie près de la montagne de Garizim à deux lieues environ de la ville de Samarie

I.

Matth. 4. 12. Joan. 4. 1.

Joſeph. ant. l. 11. c. 8. Till. t. 1. p. 19.

Samarie appellée pour lors Sebaſte. Ceux qui les prennent pour deux villes differentes les mettent au moins l'une à une tres-petite diſtance de l'autre. Sichem fut depuis appellée Neapolis, & par les Occidentaux Naplouſe. Il y avoit près de Sichar un puits qu'on appelloit la fontaine de Jacob: & Jeſus étant fatigué s'aſſit ſur le bord du puits pour ſe repoſer. Il étoit environ la ſixiéme heure du jour, c'eſt à-dire midy. Il vint là une femme de Samarie pour tirer de l'eau. Jeſus lui dit » Donnez-moi à boire : car ſes diſciples étoient allez à Sichar pour acheter dequoi manger. Mais la femme Samaritaine lui répondit » Comment vous, étant Juif comme je vois que vous l'êtes, me demandez-vous à boire, à moi qui ſuis Samaritaine ? Car les Juifs n'ont point de commerce avec les Samaritains. Jeſus lui répondit » Si vous connoiſſiez le don de Dieu, & qui eſt celui qui vous dit » Donnez-moi à boire, vous lui en auriez peut-être * demandé vous-même ; & il vous auroit donné une eau vive. Cette femme lui dit » Seigneur, vous n'avez pas avec quoi puiſer, & le puits eſt profond. D'où auriez-vous donc de l'eau vive ? Etes-vous plus grand que nôtre pere Jacob qui nous a donné ce puits ; & en a bu lui-même auſſi-bien que ſes enfans & ſes troupeaux ? Jeſus lui répondit » Quiconque boit de cette eau aura encore ſoif : au lieu que celui qui boira de l'eau que je lui donnerai n'aura jamais ſoif. Cette eau que je lui donnerai deviendra en lui une ſource d'eau qui jaillira juſques dans la vie éternelle. La femme lui dit » Seigneur, donnez-moi de cette eau, afin que je n'aie plus ſoif, & que je ne vienne plus ici puiſer. Jeſus lui dit » Allez, appellez vôtre mari, & venez ici. Je n'ai point de mari, répondit-elle. Vous avez raiſon, reprit

Jean 4. 5.

* ſans doute.

reprit Jeſus, de dire que vous n'avez point de mary. Car vous en avez eu cinq, & celui que vous avez maintenant n'eſt pas le vôtre. C'eſt en cela que vous avez dit vrai. La femme lui dit » Seigneur, à ce que je vois vous êtes prophete. Nos peres ont adoré ſur cette montagne * : & vous dites vous autres que c'eſt dans Jeruſalem qu'eſt le lieu où il faut adorer. Jeſus lui dit » Femme, croiez-moi, le temps va venir que vous n'adorerez plus le Pere ni ſur cette montagne, ni dans Jeruſalem. Vous adorez ce que vous ne connoiſſez point. Pour nous, nous adorons ce que nous connoiſſons : car le ſalut vient des Juifs. Mais le temps vient, il eſt même déja venu, que les vrais adorateurs adoreront le Pere en eſprit & en verité : car ce ſont là les adorateurs que le Pere cherche. Dieu eſt eſprit ; & ceux qui l'adorent doivent l'adorer en eſprit & en verité. La femme lui répondit » Je ſçai que le Meſſie (qui veut dire le CHRIST) doit venir, & que lors qu'il ſera venu il nous inſtruira de toutes choſes. Jeſus lui dit » Je ſuis le Chriſt, moi qui vous parle.

* Garizim.

Dans ce moment là ſes diſciples arriverent ; & ils furent ſurpris de voir qu'il s'entretenoit avec une femme. Neanmoins aucun d'eux n'oſa lui demander ce qu'il vouloit à cette femme, ni pourquoi il s'entretenoit avec elle. Cependant la femme laiſſant ſa cruche s'en alla dans la ville, & ſe mit à dire à tout le monde » Venez voir un homme qui m'a dit tout ce que j'ai jamais fait. Ne ſeroit-ce point le Chriſt ? Ils ſortirent donc de la ville pour venir le voir. Pendant ce temps-là ſes diſciples le prierent de manger. Mais il leur dit » J'ai une nourriture à prendre que vous ne ſçavez pas. (Il entendoit ſans doute la converſion des Samaritains & des Gentils dont il avoit une

II.

faim ſpirituelle.) Les diſciples n'y comprenant rien ſe diſoient entre eux » Quelqu'un lui auroit-il apporté à manger ? Jeſus leur dit » Ma nourriture eſt de faire la volonté de celui qui m'a envoié, & d'accomplir ſon œuvre. Ne dites-vous pas vous-mêmes: *Dans quatre mois la moiſſon viendra* ?* Et moi je vous dis » Levez les yeux & voiez comme les campagnes ſont déja blanches & prêtes à moiſſonner. Celui qui moiſſonne reçoit la recompenſe (de celui qui ſeme avec la ſienne), & il fait la recolte pour la vie éternelle : afin que celui qui ſeme ſe réjouiſſe comme celui qui moiſſonne. Car ce que l'on dit d'ordinaire eſt vrai en cette rencontre » Que l'un ſeme & l'autre moiſſonne. Je vous ai envoié moiſſonner où vous n'aviez pas travaillé : d'autres avoient travaillé, & vous êtes entrez dans leurs travaux pour jouir de leurs fruits.

* Maniere de proverbe pour dire qu'on ne recueille pas d'abord les fruits de ſes peines & de ſon travail.

Or il y eut beaucoup de Samaritains de cette ville qui crurent en lui ſur le rapport de cette femme. Les habitans du lieu étant donc venus le trouver, le prierent de faire quelque ſejour dans leur ville, & il y demeura deux jours. Il y eut beaucoup plus de gens enſuite qui crurent en lui pour l'avoir entendu parler. De ſorte qu'ils diſoient à cette femme » Ce n'eſt plus ſur ce que vous nous en avez dit que nous croions en lui : car nous l'avons entendu nous mêmes, & nous ſavons qu'il eſt vraiment le Sauveur du monde.

III. Le rapport qui ſe trouve entre l'Evangile de ce jour & l'Epitre qui le précede dans l'office, conſiſte principalement dans le parallele d'oppoſition qu'on peut faire entre les Iſraëlites qui demandent de l'eau à Moïſe avec murmure & rebellion, & la Samaritaine qui demande à Jeſus-Chriſt une eau vive qu'il lui avoit propoſée pour la garantir

Num. 20. 2.

à

à jamais de la ſoif ; entre les Juifs que la vue des prodiges continuels operez par Moïſe ſembloit endurcir, & les Samaritains qui ſe contenterent d'entendre Jeſus Chriſt ſans lui demander un ſeul miracle pour croire en lui. Moïſe fatigué & preſque abattu par les importunitez & les plaintes de ces rebelles, penſa y ſuccomber en ſe mettant en devoir de les ſatisfaire. Car tout aſſuré qu'il étoit de la puiſſance de Dieu, il parut heſiter en frappant le rocher, comme s'il euſt douté de ſa volonté dans la crainte qu'il n'euſt voulu punir l'incredulité & la rebellion de ce peuple. C'eſt la difference qu'on peut remarquer entre Jeſus Chriſt & lui dans la miſſion qu'ils ont reçue de Dieu l'un & l'autre, Moïſe comme le ſerviteur, Jeſus comme le Seigneur & le Maître de ſon peuple. Quelque legere que fuſt la faute de Moïſe, elle fut punie de la peine de ne point entrer dans la terre promiſe, & de n'y point introduire le peuple, quoique ce fuſt tout le but de ſa miſſion. C'eſt ce que nous verrons dans la vie de ce ſaint Legiſlateur au IV de ſeptembre parmi les Saints de l'ancien Teſtament. Il ſuffit de remarquer que ſaint Paul a trouvé une figure nouvelle de Jeſus-Chriſt dans la pierre qui donna de l'eau aux enfans d'Iſraël. Le rocher frappé de la verge de Moïſe y repreſente le côté du Sauveur percé d'une lance par un infidele : & il allegue la reprobation de la plûpart de ceux qui avoient bû de l'eau de ce rocher pour faire peur des decrets ou des jugemens de Dieu à ceux qui ne profitent point de l'avantage du Baptême & du Sang de Jeſus-Chriſt. 1. Cor. 10. 4.

L'Evangile de la Samaritaine eſt marqué dans le miſſel Ambroſien de Milan pour le premier dimanche de Careſme. Nous le trouverons encore

assigné à diverses messes de Feries dans le cours de l'année mobile.

CULTE DE LA SAMARITAINE.

IV. L'Eglise a consacré la memoire de cette memorable conversion de la Samaritaine & des habitans de la ville de Sichar qu'elle avoit attirez à Jesus-Christ. Les Grecs ont été plus loin encore, & ont fait passer ce culte religieux à la personne même de cette femme. Ils lui ont donné le nom de sainte PHOTINE, & ils nous font supposer que Dieu a couronné la sainteté de sa vie par le martyre. Ils lui associent dans cette gloire diverses personnes dont ils font passer les unes pour ses enfans, les autres pour ses sœurs. Ils en ont composé de longues histoires qu'on ne peut s'empêcher de regarder comme de grandes fables. Ils marquent sa feste au xx de mars dans leurs menologes. Les moines de la congregation du Mont-Cassin qui prétendent avoir la tête de sainte Photine dans leur église de saint Paul à Rome, soutiennent aussi que cette Sainte n'est autre que la Samaritaine convertie par Jesus-Christ sur le bord du puits de Jacob. Mais on a usé de plus de reserve dans le martyrologe Romain où l'on se contente de qualifier sainte Photine du nom de Samaritaine, qui marque simplement une femme du païs de Samarie en general; & où les compagnons qu'on lui donne de son martyre ne marquent pas une antiquité du siecle de Jesus-Christ & des Apôtres. Outre l'honneur que les Grecs rendent à la Samaritaine le xx de mars, ils emploient encore l'histoire de sa conversion dans l'office du quatriéme dimanche d'après Pasques, comme nous faisons dans celui du vendredy de la My-Careſme.

Henschen t. 3. mart. p. 80.

Baron. M. R. p. 127.

Le

Le lieu qui a ſervi de theatre à cette importante converſion eſt devenu auſſi un grand objet de veneration & de culte parmi les fideles. Vers les commencemens de la paix rendue aux Chrétiens, on bâtit une égliſe qui renfermoit le puits de Jacob. S. Jerôme en parle comme d'un monument de ſon temps, que ſainte Paule dame Romaine eut la devotion de viſiter durant ſes pelerinages. Cette égliſe ſubſiſtoit encore au ſiecle du venerable Bede & de ſaint Guillebaud évêque d'Aichſtet qui étoit le huitiéme de l'Egliſe. Ce dernier témoigne qu'en ſon voiage du Levant il la viſita, & y fit ſa priere. Mais parce que les auteurs du XIII ſiecle ne parlent plus que du puits de Jacob, cela a donné lieu de croire que l'Egliſe étoit détruite alors. Il n'en paroiſſoit plus que quelques veſtiges au XIV ſiecle. Le puits même étoit preſque bouché. Il y a eu auſſi un monaſtere de religieuſes qui paroît avoir été ruiné en même temps que l'Egliſe. On tâcha d'y conſerver un autel dreſſé ſur le bord du puits où l'on ne diſoit même la meſſe qu'une fois l'an par la tolerance des infideles. Il n'y reſte plus même d'autel : le puits eſt fermé de quelques pierres à fleur de terre. Ce qui a donné lieu à pluſieurs qui ont paſſé là ſans le voir, de dire qu'il étoit entierement comblé ou détruit. Il eſt ſec la moitié de l'année, & il n'y vient de l'eau qu'en automne & en hyver.

ep. 274

Quareſm. t. 2. Elucid. p. 800. 801.

SAMEDY
DE LA MY-CARESME.
dit autrement
DE LA FEMME ADULTERE.

I. JESUS-CHRIST étant venu à Jeruſalem ſix mois environ avant ſa mort pour aſſiſter à la feſte des Tabernacles, qui ſe faiſoit vers la fin de ſeptembre incontinent après l'équinoxe de l'automne, vit une grande diviſion ſe mettre entre les Juifs à ſon ſujet. Les uns diſoient que c'étoit un Prophete, ou même le Chriſt : les autres prévenus contre tout ce qui venoit de Galilée, le faiſoient paſſer pour un ſeducteur, & voulurent le faire prendre. Nicodéme aiant détourné le coup par une ſage remontrance. Jeſus ſortit de Jeruſalem, & s'en alla ſur la montagne des oliviers à un quart de lieue de la ville. Mais dès la pointe du jour il retourna au temple ou tout le peuple s'amaſſa autour de lui : & s'étant aſſis, il ſe mit à les inſtruire. Alors les Scribes & les Phariſiens lui amenerent une femme qui avoit été ſurpriſe en adultere. Ils la preſenterent au milieu de l'aſſemblée, & dirent à Jeſus » Maitre, cette femme vient d'être ſurpriſe en adultere. Or Moïſe nous a ordonné dans la loy de lapider les perſonnes convaincues de ce crime. Quel eſt donc ſur cela vôtre ſentiment ? C'étoit pour le tenter qu'ils lui faiſoient cette queſtion, afin d'avoir dequoi l'accuſer (de cruauté s'il la condamnoit, lui qui faiſoit profeſſion d'être venu pour ſauver les pe-

Joan. 8. 1.

Aug. in Job.

cheurs,

cheurs, ou de tranſgreſſion de la loy s'il alloit à l'abſoudre, & s'il laiſſoit impuni un crime que la loy puniſſoit de mort.) Mais Jeſus ſe baiſſant écrivoit ſur la terre avec le doigt. Et comme ils inſiſtoient en lui demandant réponſe ſur ce qu'ils lui propoſoient, il ſe releva & leur dit » Que celui d'entre vous qui eſt ſans peché jette le premier la pierre contre elle. Puis ſe baiſſant de nouveau il continua d'écrire ſur la terre. Mais eux l'aïant entendu parler de la ſorte, & comprenant fort bien ce qu'il leur vouloit, s'en allerent l'un après l'autre, les plus anciens ſe retirant les premiers. Jeſus demeura ſeul avec la femme qui étoit reſtée au milieu de la place. Alors il lui dit en ſe relevant » Femme où ſont vos accuſateurs? Perſonne ne vous a-t-il condamnée? Perſonne, Seigneur, dit-elle. Jeſus lui répondit » Et moi je ne vous condamnerai pas auſſi. Allez donc, & ne pechez plus à l'avenir. C'eſt ainſi que le Sauveur laiſſant la loy de Moïſe dans toute ſa force, accorda la juſtice avec la miſericorde. Il tira le ſalut de la coupable, des crimes de ſes accuſateurs, les remplit de confuſion en prononçant ſelon leur deſir, & leur lia les mains en leur livrant même l'adultere. *not. anth.*

II. Le choix que l'on a fait de l'hiſtoire de Suſanne, l'un des grands modeles de la chaſteté & de la foy conjugale, pour ſervir d'Epitre à la meſſe de ce jour, montre d'abord le rapport qu'on en a voulu faire avec l'Evangile. On a voulu joindre les exemples de deux femmes accuſées d'un crime ſemblable, dont l'une étoit veritablement coupable, & l'autre tout-à-fait innocente, pour faire admirer la conduite de Dieu ſur ſes élus dans l'exercice de ſa miſericorde & de ſa juſtice. Suſanne après avoir refuſé de commettre le peché, *Dan. 13.* *Rupert. l. 4. c. 16.*

fut accuſée de l'avoir commis par ceux même qui avoient voulu le commettre avec elle. Elle avoit courageuſement préferé ſon devoir à ſa propre vie, parce que le peché lui avoit paru un plus grand mal que la mort dont elle prévoioit que ſa reſiſtance pourroit être ſuivie. Dieu contre toute eſperance fit triompher la verité en ſa faveur par le miniſtere d'un jeune enfant qui fut en cette occaſion une figure parfaite de Jeſus-Chriſt, & qui fit éclater la juſtice de Dieu dans la délivrance du ſang innocent de la chaſte Suſanne, comme Jeſus-Chriſt fit éclater ſa miſericorde dans l'abſolution de la femme adultere.

Nous rapporterons l'hiſtoire de Suſanne parmi les vies des Saints de l'ancien teſtament au XXVI de janvier. Il ſemble qu'on ait voulu faire quelque ſorte d'alluſion à la bienheureuſe Suſanne de Babylone dont l'hiſtoire fait l'Epitre de ce jour, lorſque l'on a indiqué la ſtation des fideles de Rome dans l'égliſe de ſainte Suſanne vierge & martyre de cette ville pour faire l'office du même jour. C'eſt ce que quelques-uns ont regardé comme une eſpece de culte rendu à ſa memoire.

Beleth. c. 92. Front. Kal. p. 49. 119.

IV.

IV SEMAINE DE CARESME.

QUATRIE'ME DIMANCHE

appellé

DES CINQ PAINS,

ou le Dimanche DE LA ROSE, *

autrement encore

LÆTARE, du premier mot de l'Introït.

* *à Milan, c'eſt le Dimanche de l'Aveugle.*

§. I. HISTOIRE DU MYSTERE DE CE JOUR.

I. PEU de temps avant la feſte de Paſques, Jeſus-Chriſt qui commençoit déja la troiſiéme année de ſa Prédication, aiant appris ce qu'on diſoit de lui à la cour d'Herode Antipas Tetrarque de Galilée, voulut ſe retirer hors des terres de ce prince. Lorſque ſes Apôtres qu'il avoit envoiez prêcher ſe furent raſſemblez auprès de lui au retour de leur miſſion, il les prit avec lui, les embarqua, & les mena au delà de la mer de Galilée, dite le lac de Geneſareth & de Tiberiade dans le deſert appellé de Bethſaïde, parce qu'il étoit vis-à-vis du bourg * de ce nom. Le peuple les aiant vû partir courut à pied pour les joindre, les habitans des villes & des villages voiſins en firent de même, & uſerent de tant de diligence que le deſert ſe trouva rempli avant même que Jeſus-Chriſt & ſes diſciples y fuſſent arrivez. C'étoit la reputation de ſes miracles qui les y attiroit, & le deſir d'en voir toujours de nouveaux.

* Bethſaïde fut faite ville vers ce tems-là, & nommée Juliade.

Marc. 6. 32.

Jeſus

Jesus voiant cette grande multitude qui le suivoit au sortir de la barque, monta sur une montagne, où il s'assit avec ses disciples. La compassion qu'il avoit de tant de gens qui étoient comme des brebis qui n'ont point de pasteur, lui fit dire beaucoup de choses pour leur instruction, & guerir tous les malades qu'ils lui presenterent. Le jour étant déja fort avancé, ses disciples lui
Math. 14. 13. Luc. 9. 10. Joan. 6. 1. dirent » Ce lieu est desert, & il est déja tard. Renvoiez donc ces peuples, afin qu'ils s'en aillent dans les villages & les lieux d'alentour pour y loger, & y trouver à manger, parce que nous sommes ici en un lieu destitué de commoditez.
Concord. c. 57. Qu'est-il necessaire qu'ils s'en aillent, répondit Jesus; donnez-leur vous-mêmes à manger? Allons donc en acheter, reprirent les disciples, mais
* 50. liv. il faudra pour plus de 200 deniers * de pain. Cependant Jesus considerant une si grande foule de monde dit à Philippes » Dequoi acheterons-nous du pain pour donner à manger à tant de monde? C'est ce qu'il disoit pour l'éprouver & le sonder: car il savoit bien ce qu'il avoit à faire. Philippes lui répondit » Quand on auroit pour 200 deniers de pain, cela ne suffiroit pas pour en donner à chacun seulement un petit morceau. Jesus dit à ses disciples de voir si quelqu'un avoit apporté du pain. André frere de Simon Pierre lui répondit » Il y a ici un enfant qui a cinq pains d'orge & deux poissons: mais qu'est-ce que cela pour tant de gens? Qu'on me les apporte, dit Jesus, & faites asseoir tout le monde. Il y avoit là beaucoup d'herbe, & l'on y fit coucher le monde distingué par bandes, dont les unes étoient de cinquante personnes, les autres de cent plus ou moins: car on étoit plus de cinq mille hommes. Jesus prit donc les cinq pains, & après avoir rendu

rendu graces à Dieu il les benit, les rompit, les donna à ſes diſciples pour les diſtribuer à tout ce peuple. Il en fit de même des deux poiſſons, donnant ordre que tout le monde en euſt autant qu'il ſouhaiteroit. Tous furent raſſaſiez. A la fin Jeſus dit à ſes diſciples » Ramaſſez les morceaux qui reſtent afin que rien ne ſe perde. Ils obéirent, & ils remplirent douze corbeilles des morceaux des cinq pains & des deux poiſſons qui étoient reſtez après que tout le monde eut mangé. Saint Mathieu témoigne que ceux qui mangerent de ces pains étoient au nombre de cinq mille perſonnes ſans compter les femmes & les petits enfans. La vue d'un ſi grand miracle leur fit dire à tous » Aſſurément c'eſt-là le Prophete qui doit venir dans le monde.

II. L'Egliſe a ceſſé de faire dans les offices de ce jour diverſes lectures tirées des livres de Moïſe qui nous figuroient l'affranchiſſement que Jeſus-Chriſt devoit nous procurer par la délivrance de la captivité d'Egypte, la ſainteté du ſacrifice & la pureté des miniſtres de nôtre religion par tout ce qui étoit preſcrit aux Levites. Mais elle a conſervé toujours l'Epitre de la meſſe tirée des inſtructions de ſaint Paul aux fideles de Galatie, où il oppoſe la liberté de loy nouvelle à l'eſclavage de la loi ancienne ſous la figure des enfans d'Abraham Iſmaël né d'Agar, & Iſaac né de Sara. Le premier qui étoit fils de la ſervante naquit ſelon la chair : l'autre qui étoit fils de la femme libre naquit par la vertu de la promeſſe de Dieu. Tout ceci, dit l'Apôtre, n'eſt qu'une allegorie qui ſous ces deux femmes nous repreſente les deux alliances, dont l'une eſt celle des eſclaves & l'autre celle des perſonnes libres. C'eſt à la femme libre nôtre mere qu'il eſt dit » RE'JOUISSEZ-VOUS, ſterile,

Durand. l. 6. c. 53.

Galat. 4. 22.

Iſai. 54. 1.

sterile, qui n'enfantiez point : poussez des cris de joie vous qui avez été si long-temps sans devenir mere *, parce que celle qui étoit délaissée a plus d'enfans que celle qui a un mari.... Nous sommes les enfans de la promesse comme Isaac. Nous ne sommes donc point les enfans de la femme esclave ou de la synagogue, mais de la femme libre ou de l'Eglise : & c'est Jesus-Christ qui nous a acquis cette liberté.

* L'Eglise figurée par Sara.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE DU JOUR.

III. CE quatriéme Dimanche de Caresme est un des cinq Dimanches de l'année que l'on appelloit *principaux* & *solennels*, parce qu'il s'y faisoit un changement d'office ; & que l'office y étoit immuablement attaché sans ceder jamais à celui de quelque feste que ce pust être. Les quatre autres sont le premier Dimanche de l'Avent, le Dimanche des Rameaux, l'Octave de Pasques ou Dimanche de Quasimodo, & l'Octave de la Pentecoste qui a cedé depuis à l'office de la feste de la sainte Trinité. On y a depuis ajouté un sixiéme Dimanche qui est le premier du Caresme auquel on a commencé le changement d'office qui ne se faisoit auparavant qu'au quatriéme Dimanche.

Durand. l. 7. c. 1. n. 14.

L'Eglise a cru devoir faire une feste du miracle de la multiplication des cinq pains, parce qu'elle l'a regardé comme l'un des effets les plus éclatans de la puissance de Jesus-Christ. C'est pour cela que depuis que l'on en a pris l'histoire pour en composer l'Evangile de la messe de ce jour, on lui a donné le nom de *Dimanche du Pain* ou *des cinq Pains*. Avant cela l'on en joignoit la feste avec celle du premier miracle de Jesus-Christ fait à la nopce de Cana par le changement d'eau en vin ; & on en celebroit la memoire le jour même de

Meyr. Hierol. p. 228.

de l'Epiphanie avec celle du triple myſtere, parce qu'on croioit ſur une ancienne tradition que la multiplication des cinq pains au deſert étoit arrivée en ce même jour, ſelon que nous le remarquons dans ſaint Auguſtin. On liſoit encore le même évangile autrefois le ſeptiéme dimanche d'après la feſte de ſaint Cyprien vers le milieu de novembre : c'eſt ce que quelques-uns ont appellé le XXII dimanche d'après la Pentecoſte. Mais le changement que l'on a depuis apporté à la diſpoſition de ces dominicales en a fait finir l'uſage. Chez les Grecs cet évangile de la multiplication des cinq pains ſe lit à l'office du VIII dimanche d'après la Pentecoſte.

Serm 29. de temp. ſeu 1. de Epiph.

Front. Kal. p. 53. Typic. Synax.

L'on appelle encore tout communément ce quatriéme Dimanche de Careſme LÆTARE du premier mot de l'*Introït* de la meſſe : & il ſemble que l'Egliſe dans le reſte de l'office ait voulu choiſir de l'Ecriture des endroits propres à exciter dans ſes enfans une joie ſpirituelle, & à les conſoler des maux de cette vie. C'eſt une eſpece de ſoulagement qu'elle paroît vouloir procurer à ceux qui ont heureuſement paſſé le milieu de la carriere de leurs jeûnes & des autres travaux de leur penitence de Careſme. La feſte s'eſt étendue auſſi à des réjouiſſances exterieures, qui du jeudy de la My-Careſme ont été remiſes à ce jour comme libre & exempt du jeûne & du travail. On y a établi des pompes & des ceremonies parmi leſquelles on a vû celles du couronnement des Empereurs chrétiens à Rome. On y a auſſi inſtitué des jeux publics d'où on s'eſt contenté de bannir la diſſolution, la débauche & l'immodeſtie. Il en reſte encore divers veſtiges en beaucoup d'endroits de la France : & l'on y peut rapporter la coutume de tirer l'oiſeau à l'arc ou à l'arquebuze dont

IV.

Durand. l. 6. c. 53. n. 8.

Rupert. l. 4. c. 13.

Durand. l. 6. c. 53. n. 11.

le Geay, &c.

dont l'uſage ſe conſerve encore, mais avec moins d'ardeur & d'appareil qu'autrefois. C'eſt ce qui s'appelle parmi le peuple la feſte de la *My-careſme*, qui ne ſe ſouffre neanmoins qu'après tous les offices du jour. Nous avons remarqué ailleurs * que les Grecs font auſſi de ce Dimanche le jour principal de leur *Meſoneſtime* qui eſt leur My-careſme, & dont ils ont fait une feſte particuliere. Pour ceux qui ont cru que ce que les Latins appellent la *Mediane*, n'étoit autre choſe que le quatriéme Dimanche de Careſme, ils ont été trompez par le ſens ambigu de ce nom, comme nous le verrons au dimanche ſuivant à qui il a été donné.

* Jeudy cy-deſſus.

Theoph. Rain. Durand, &c.

V.

La Roſe.

Mais la plus éclatante des marques qui nous reſtent aujourd'hui de la feſte du Dimanche *Lætare Jeruſalem*, eſt la ceremonie de la Roſe d'or qui ſe fait à Rome, où la ſtation du jour a été miſe dans l'égliſe de ſainte Croix de Jeruſalem au palais Seſſorio. C'eſt delà que lui eſt venu auſſi le nom de Dimanche de LA ROSE: nom que l'on a donné encore au Dimanche dans l'octave de l'Aſcenſion. Cette ceremonie conſiſte dans la benediction ſolennelle que le Pape fait de cette Roſe d'or dans l'égliſe de ſainte Croix de Jeruſalem. On prétend que ſon inſtitution eſt au moins de l'onziéme ſiecle: & nous liſons que le pape ſaint Leon IX du nom avoit établi vers l'an 1050 un tribut ou penſion annuelle ſur les revenus de l'abbaïe de ſainte Croix en Lortaine pour fournir à la dépenſe de cette Roſe d'or. Depuis ce temps, les Papes accompagnez des Cardinaux tous revêtus de couleur de roſe avoient coutume de marcher la Roſe d'or à la main juſqu'à l'égliſe de ſainte Croix le jour de la ceremonie. Ils y diſoient la meſſe, & y faiſoient ſolennellement la benediction de cette Roſe. Après l'évangile ils montoient

Front. Kal. p. 49. ord. Rom. t. 2. Muſ. Ital. p. 148. 135. 176. Mabill.

Benedict. item Cencius. item Amel, &c. ord. Rom. Magri Hier. p. 219. Dur. l. 6. c. 53. n. 8, &c. Gloſſ. Lat. t. 8. p. 628. Du Cang. Baron. & Spond. an. 1177.

toient en chaire pour faire au peuple le panegyrique de la Roſe : & la tenant à la main ils en expliquoient les proprietez d'où ils tiroient enſuite des ſens allegoriques pour l'inſtruction des aſſiſtans. Nous avons encore un de ces ſermons entre les autres que fit le pape Innocent III vers le commencement du XIII ſiecle en pareille occaſion. Après la meſſe les Papes alloient en proceſſion la couronne en teſte, portant toujours la Roſe d'or. La ceremonie finie ils la rapportoient dans leur palais, & en faiſoient preſent à la perſonne la plus noble ou la plus qualifiée qui étoit là : ou bien ils l'envoyoient à quelque Prince, Roy ou Empereur, ou à quelque Republique pour leur faire honneur, ou leur marquer leur eſtime. Cet uſage ſubſiſte encore aujourd'hui, ſi ce n'eſt que les differentes diſpoſitions des Papes ont fait changer quelques circonſtances dans les ſolennitez de la ceremonie. L'hiſtoire nous fournit divers exemples du preſent de la Roſe d'or que les Papes ont fait tant à Rome qu'en France, à Veniſe & ailleurs, ſelon les endroits où ils ſe trouvoient le quatriéme Dimanche de Careſme. On remarque même qu'ils n'ont point fait ſcrupule de la donner à des femmes, comme fit Urbain V à la reine de Sicile Jeanne, en la préferant même au roy de Chypre Pierre qui étoit preſent avec elle : & que cette Princeſſe montant auſſi-tôt à cheval avec la Roſe d'or fit la cavalcade au milieu des cardinaux & des gentils-hommes par la ville de Rome.

Spond. an. 1177. n. 4. Magri. p. 229. Du Cang. p. 629.

VI.

Les Grecs n'ont point établi de réjouiſſances ſemblables parmi eux pour donner de la diſtinction au quatriéme Dimanche de Careſme : mais enviſageant plutôt les myſteres de la Paſſion du Sauveur, ils font en ce jour l'ADORATION DE LA CROIX

Codin. offic. CP. c. 9. Allat. de Dom. p. 1459. n. 18.

CROIX dans les lieux où ils n'ont point commencé dès le dimanche précedent. Les prêtres l'exposent solennellement dans toutes les églises : & les peuples lui rendent leur culte comme nous faisons en Occident le jour du Vendredy-saint.

Depuis quelques siecles les Grecs celebrent encore en ce Dimanche la feste de saint JEAN le Sinaïte qui n'est autre que S. Jean CLIMAQUE abbé au mont Sina en Arabie vers la fin du VI siecle. Nous avons rapporté l'histoire de sa vie au XXX du mois de mars.

LUNDY

DE LA QUATRIE'ME SEMAINE DE CARESME.

I. LA Pasque des Juifs étant proche, Jesus-Christ qui n'avoit commencé à se faire connoître par sa prédication & ses miracles que depuis six semaines ou deux mois, laissa Capharnaüm où il avoit logé sa Mere avec ceux de sa parenté, & s'en alla à Jerusalem pour assister à la feste. Il *Joan 2. 13.* trouva dans le temple des gens qui vendoient des bœufs, des moutons & des pigeons ; il y vit aussi des changeurs qui étoient à leurs bureaux, & qui y entretenoient le trafic. Aiant fait un fouet de cordes, il les chassa * tous du temple avec les moutons & les bœufs ; il jetta aussi par terre l'argent des changeurs, & renversa leurs tables. Pour ceux qui vendoient les pigeons il leur dit » Otez tout cela d'ici, & ne faites pas de la maison de mon Pere une maison de trafic. Ses disciples se souvinrent alors de ce qui est écrit » Le zele de *Ps. 68. 10.* vôtre maison me devore. Les Juifs lui dirent

* Il fit encore la même chose peu de jours avant sa mort. *V cy-dessus au mardy de la prem. sem. de Car.*

» Quel

» Quel miracle nous faites-vous voir pour montrer que vous aiez droit d'en uſer ainſi ? Jeſus leur répondit » Détruiſez ce temple, & je le rebâtirai en trois jours. Les Juifs repliquerent » On a été quatante ſix ans à bâtir ce * temple : & vous, en trois jours vous le rebâtitez ? Mais c'étoit du temple de ſon corps qu'il parloit. Ce fut donc lors qu'il fut reſſuſcité que ſes diſciples firent reflexion que c'étoit ce qu'il leur diſoit : & ils ajouterent foy à l'Ecriture, & à ce que leur avoit dit Jeſus. Dans le temps que Jeſus étoit à Jeruſalem durant la feſte de Paſques, il y eut pluſieurs perſonnes qui crurent en ſon nom, voiant les miracles qu'il faiſoit. Mais pour lui il ne ſe fioit point à eux, parce qu'il les connoiſſoit tous ; & qu'il n'avoit pas beſoin que perſonne lui rendiſt témoignage des hommes. Car il connoiſſoit par lui-même tout ce qu'il y avoit dans l'homme.

* Herode l'avoit commencé 46 ans auparavant.

II.

On a joint à l'Evangile de ce jour l'hiſtoire du jugement que Salomon rendit entre deux femmes qui diſputoient d'un enfant dont l'une & l'autre ſe diſoient mere, pour en faire l'Epitre ou la lecture de la meſſe. Il ne paroît pas qu'on ait voulu former touchant l'Epitre & l'Evangile quelque liaiſon qui marquaſt aucun rapport abſolu ou neceſſaire entre les faits de l'une & l'autre hiſtoire. Contentons-nous de conſideter que l'Egliſe a voulu nous repreſenter dans le jugement de Salomon une figure ou une image du jugement que Jeſus-Chriſt faiſoit de l'eſprit de l'homme dont ils connoiſſoit parfaitement tous les reſſorts, & qui étoit cauſe, ſelon que le dit ſaint Jean, qu'il ne ſe fioit pas même à tous ceux qui croioient en lui. 3. *Reg.* 3. 16.

Ces deux femmes que l'Ecriture qualifie débauchées & de mauvaiſe vie, étoient venues ſe plain-

dre devant Salomon, & lui demander justice. L'une accusoit l'autre d'avoir étouffé son enfant en dormant, & de l'avoir mis secretement durant la nuit à la place du sien qui vivoit, & qu'elle lui avoit enlevé. Celle-ci soutenoit que l'enfant qui vivoit étoit à elle, & que tout ce qu'avançoit sa compagne étoit faux. Le Roy tout jeune encore, mais qui venoit de recevoir de Dieu le don de la sagesse qu'il lui avoit demandée, voulant faire reconnoître la veritable mere de l'enfant qui étoit contesté, fit apporter une épée, & dit à un officier de couper en deux cet enfant qui étoit vivant, avec ordre d'en donner la moitié à chacune des deux femmes qui le disputoient. Alors celle qui étoit veritablement mere sentant ses entrailles s'émouvoir de tendresse, s'écria en suppliant le Roy d'épargner son fils qui étoit vivant, & de le donner tout entier à sa rivale plutôt que de le tuer. L'autre au contraire consentoit qu'il ne fust pas plus à l'une qu'à l'autre, & qu'il fust divisé en deux. Le Roy prononça aussi tôt la sentence en faveur de la premiere, & lui rendit son enfant. Tout Israël admira la prudence & l'équité d'un tel jugement, & chacun conçut du respect, voiant que la Sagesse de Dieu étoit en lui pour rendre la justice.

MARDY
DE LA QUATRIE'ME SEMAINE
DE CARESME.

I. VERS le milieu de la feste des Tabernacles qui arrivoit incontinent après l'équinoxe de l'automne ou vers la fin de septembre, & qui duroit

duroit huit jours, Jeſus-Chriſt étant à Jeruſalem Joan. 7. 14.
ſix mois environ avant ſa mort, monta au temple où il ſe mit à enſeigner. Les Juifs qui étoient toujours fort partagez dans les jugemens divers qu'ils faiſoient de lui, parurent fort étonnez de ce qu'ils lui entendoient dire. » Comment cet homme ſçait-il les lettres, diſoient-ils, lui qui n'a point d'étude? Jeſus leur répondit » Ma doctrine n'eſt pas de moi, mais de celui qui m'a envoié. Ceux qui voudront faire ſa volonté connoîtront ſi ma doctrine eſt de Dieu, ou ſi je parle de moi-même. Celui qui parle de ſon propre mouvement cherche ſa propre gloire: mais celui qui cherche la gloire de celui qui l'a envoié dit la verité, & il n'y a point en lui d'injuſtice. Moïſe ne vous a-t-il pas donné la loy? Cependant nul de vous ne met la loy en pratique. Pourquoi cherchez-vous à me faire mourir? Ceux qui étoient là lui répondirent » Vous êtes poſſedé du démon: Qui eſt-ce qui cherche à vous faire mourir? J'ai fait une ſeule action le jour du ſabbat, leur dit Jeſus: & vous en êtes tous ſurpris. Cependant, parce que Moïſe vous a ordonné la circonciſion, vous la faites même un jour de ſabbat, quoi qu'elle ne vienne pas de Moïſe, mais des Patriarches. Si l'on peut circoncire un homme le jour du ſabbat, ſans que la loy de Moïſe ſoit violée, pourquoi me voulez-vous du mal de ce que j'ai gueri un homme dans tout ſon corps au jour du ſabbat? Ne jugez pas ſelon les apparences: mais jugez ſelon l'équité. Sur cela, quelques perſonnes de Jeruſalem ſe mirent à dire »N'eſt-ce pas là celui qu'ils cherchent pour le faire mourir? Le voila cependant qui parle devant tout le monde ſans qu'ils lui diſent rien. Ne ſeroit-ce point que les Senateurs & les Grands auroient reconnu qu'il eſt veritablement

blement le Christ ? Mais pourtant nous savons d'où est cet homme-ci : au lieu que quand le Christ viendra personne ne saura d'où il est. Aussi Jesus continuant de les instruire dans le temple crioit à haute voix » Vous savez qui je suis ; vous savez d'où je suis. Ce n'est pas de moi-même que je suis venu : mais celui qui m'a envoié est veritable, & vous ne le connoissez pas. Pour moi je le connois parce que je viens de lui, & que c'est lui qui m'a envoié. Ils avoient donc grande envie de le prendre : mais personne ne mit la main sur lui, parce que son heure n'étoit pas encore venue. Cependant il y eut beaucoup de ceux qui étoient là dans la multitude qui crurent en lui, & ils disoient » Quand le Christ viendra, fera-t-il plus de miracles que n'en fait celui-ci ?

II. Ce que J. C. dit aux Juifs dans l'Evangile de ce jour, que pas un d'eux ne pratiquoit la loy, quoique tous se vantassent de l'avoir reçue de Moïse, peut avoir donné lieu de choisir pour l'Epitre l'endroit de l'Exode, où Dieu fait connoître à Moïse que ce peuple l'avoit oublié jusqu'à lui substituer des idoles. Pendant que ce Legislateur étoit avec Dieu sur le haut du mont Sina, les Israëlites s'étoient retirez des voies qu'il leur avoit montrées depuis qu'il les avoit retirez d'Egypte. Ils avoient contraint Aaron de leur faire un veau d'or pour l'adorer. Dieu dans son indignation vouloit les exterminer, & donner à Moïse un autre peuple plus considerable à gouverner. Mais Moïse conjura le Seigneur de pardonner aux coupables par des prieres si ferventes & si pressantes, qu'il en obtint la grace qu'il demandoit. Nous en rapporterons l'histoire dans la vie de Moïse au quatriéme de septembre parmi les Saints de l'ancien Testament.

Exod. 32. 7.

MECREDY

MECREDY
DE LA QUATRIE'ME SEMAINE DE CARESME,
dit DE L'AVEUGLE-NE';
autrement encore
LA FERIE DU GRAND SCRUTIN.

§. I. HISTOIRE DU MYSTERE EVANGELIQUE du Jour.

PEU de temps après la feſte des Tabernacles dont nous avons parlé au jour précedent, Jeſus paſſant un jour de ſabbat par une rue de Jeruſalem, vit un homme qui étoit aveugle dès ſa naiſſance: & ſes diſciples lui firent cette queſtion. » Maître, eſt-ce le peché de cet homme, ou le peché de ſes parens qui eſt cauſe qu'il eſt né aveugle? Jeſus leur répondit » Ce n'eſt pas qu'il ait peché, ni ceux qui l'ont mis au monde; mais c'eſt afin que les œuvres & la puiſſance de Dieu éclattent en lui. Il faut pendant qu'il eſt jour, que je faſſe les œuvres de celui qui m'a envoié: la nuit vient où perſonne ne peut rien faire. Tant que je ſuis dans le monde je ſuis la lumiere du monde. I.

Joan. 9. 1.

Après avoir parlé de la ſorte il cracha à terre, & aiant fait de la boue avec ſa ſalive, il en prit & en frotta les yeux de l'Aveugle. Il lui dit en même temps d'aller ſe laver dans la piſcine de Siloé. L'Aveugle y alla donc, il s'y lava, & en revint voiant clair. Les gens du voiſinage, & ceux qui l'avoient vû auparavant demander l'au-

mône, disoient » N'est-ce pas là cet aveugle qui étoit assis là & qui demandoit l'aumône ? Les uns répondoient » c'est lui ; les autres disoient » ce n'est pas lui, ç'en est un autre qui lui ressemble. Pour lui il disoit » c'est moi-même. Ils lui dirent donc » Comment les yeux vous ont-ils été ouverts ? Il leur répondit » Cet homme qui s'appelle Jesus a détrempé de la terre, en a fait de la boue dont il m'a frotté les yeux, & m'a dit » Allez à la piscine de Siloé, & lavez-vous. J'y ai été ; je me suis lavé ; & je voi. Ils lui dirent » Où est cet homme-là ? Je ne sai, répondit-il.

Ils prirent ensuite cet homme qui avoit été aveugle, & ils le menerent aux Pharisiens. Or c'étoit un jour de sabbat que Jesus avoit fait cette boue, & avoit ouvert les yeux de l'Aveugle. Les Pharisiens l'interrogerent donc eux-mêmes, & lui demanderent comment il avoit recouvré la vue. Il leur fit la même réponse qu'aux autres. Sur cela quelques-uns de ces Pharisiens dirent » Cet homme n'est point envoié de Dieu, puis qu'il n'observe point le sabbat. Mais d'autres disoient » Comment un pecheur & un méchant homme pourroit-il faire de ces miracles ? De sorte qu'il y eut sur ce sujet beaucoup de division entre eux. Ils dirent donc tout de nouveau à l'Aveugle » Et toi que dis-tu de cet homme qui t'a ouvert les yeux ? Je dis, répondit-il, que c'est un Prophete. Cependant les Juifs ne voulurent pas croire que cet homme eust été aveugle, & eust recouvré la vue, jusqu'à ce qu'ils eussent fait venir son pere & sa mere, qu'ils interrogerent en leur disant » Est-ce-là vôtre fils que vous dites être né aveugle ? Comment donc voit-il maintenant ? Le pere & la mere leur répondirent » Nous savons bien que c'est nôtre fils, & qu'il est né aveugle ; mais

mais nous ne ſavons pas d'où vient qu'il voit maintenant. Nous ne ſavons pas non plus qui lui a ouvert les yeux. Interrogez-le, il a aſſez d'âge, il eſt en état de répondre lui-même touchant ce qui le regarde. La crainte que ſon pere & ſa mere avoient des Juifs les faiſoit parler de la ſorte. Car les Juifs avoient déja conſpiré enſemble, & reſolu entre eux que quiconque reconnoîtroit Jeſus pour le Chriſt ſeroit chaſſé de la ſynagogue *. C'eſt pour cela que le pere & la mere de l'Aveugle gueri dirent qu'il avoit aſſez d'âge, & qu'on pouvoit l'interroger, & l'obliger de répondre pour lui-même.

C'étoit leur maniere d'excommunier.

Les Juifs firent donc venir une ſeconde fois celui qui avoit été aveugle, & ils lui dirent » Rends gloire à Dieu. Nous ſavons que cet homme eſt un pecheur. » Je ne ſai pas, leur dit-il, ſi c'eſt un pecheur : tout ce que je ſai c'eſt que j'étois aveugle, & que je voi maintenant. Sur cela ils lui dirent » Que t'a-t-il fait ? comment t'a-t-il ouvert les yeux ? Il leur repartit » Je vous l'ai déja dit, & vous l'avez entendu. Pourquoi voulez-vous l'entendre une ſeconde fois ? Eſt-ce que vous auriez auſſi envie vous autres de vous faire ſes diſciples ? A ces paroles ils le chargerent d'injures, & lui dirent » Sois toi-même ſon diſciple : pour nous, nous ſommes les diſciples de Moïſe. Nous ſavons que Dieu a parlé à Moïſe : mais pour celui-ci nous ne ſavons d'où il eſt, ni de quelle part il vient. Cet homme leur répondit » C'eſt quelque choſe de bien étonnant que vous ne ſachiez pas d'où il eſt ni de quelle part il vient, lui qui m'a ouvert les yeux. Or nous ſavons que Dieu n'exauce point les pecheurs : mais ſi quelqu'un ſert Dieu & lui obéit, c'eſt celui-là qu'il exauce. Depuis que le monde eſt, on n'a jamais oui dire que perſonne ait ouvert les

yeux à un homme né aveugle. Si cet homme n'étoit point envoié de Dieu, il ne pourroit rien faire de tout ce qu'il fait. Ils lui répondirent » Tu n'es que peché dès le ventre de ta mere, & tu veux ici nous faire des leçons. En même temps ils le chasserent dehors. Jesus apprit qu'ils l'avoient ainsi chassé, & l'aiant ensuite rencontré, il lui dit » Croiez-vous au Fils de Dieu ? Il lui répondit » Qui est il, Seigneur, afin que je croie en lui ? Vous l'avez vû, reprit Jesus ; & c'est lui-même qui vous parle. L'aveugle gueri lui dit alors » Je crois, Seigneur : & se jettant à ses pieds il l'adora.

II. Le choix que l'on a fait de cet Evangile pour l'office de cette quatriéme ferie, est tres-conforme à l'esprit de l'Eglise qui avoit autrefois destiné ce jour à l'examen & à l'instruction de ceux qui devoient être baptisez la veille de Pasques. L'exemple de l'Aveugle-né que Jesus-Christ avoit éclairé interieurement avant que de l'envoier se laver à la piscine, étoit déja d'un grand enseignement pour les catéchumenes à qui l'on avoit grand soin d'apprendre que le Baptême chasse les tenebres de l'ame, & guerit son aveuglement par la lumiere de la foy : ce qui a fait donner au baptême le nom d'*Illumination*. C'est aussi dans les mêmes intentions que l'on a pris pour leçon ou premiere Epitre de la messe l'endroit du prophete Ezechiel où Dieu promet à son peuple de répandre sur lui une eau pure, & de le purifier de tout ce qui le souilloit, ce qui est une prédiction tres-claire du Baptême de Jesus-Christ dont le sang communique à l'eau la vertu d'effacer le peché de ceux qui croient en lui. Dieu dit aussi par la bouche du même Prophete qu'il leur donnera un cœur nouveau, c'est à-dire le principe d'une nouvelle

Ezech 36. v. 25.

velle vie, parce qu'en effet le baptême donne une nouvelle vie à ceux qui le reçoivent. Car il les fait renaître en les faisant devenir enfans de Dieu : ce qui lui a fait donner le nom de sacrement de la Regénération. Par la même raison l'Eglise a choisi pour seconde leçon d'Epitre à la messe de ce jour le commandement que Dieu fait à son peuple de se laver & de se purifier, avec promesse, s'il se convertit serieusement à lui, de le rendre blanc comme la neige quand ses pechez seroient comme l'écarlatte & le vermillon. Ces deux lectures tirées des Prophetes n'avoient été emploïées d'abord dans l'office de ce jour que pour ceux que l'on disposoit à recevoir le baptême à la fin du Careſme. C'est ce qui, avec l'évangile de l'Aveuglené, & le sacrifice du jour, accompagnoit les prieres qui se faisoient pour le *grand* SCRUTIN des Catéchumenes qu'on devoit admettre au baptême dix-huit jours après. *Isai. 1. 16.*

Mais quoique les Scrutins aient cessé à Rome & dans les toutes autres églises de l'Occident depuis environ le XIV siecle, on n'a point laissé de conserver dans l'office les deux leçons ou épitres de la messe avec l'évangile, comme des instructions fort propres aux fideles baptisez pour les mettre en état de conserver ou de recouvrer la grace du sacrement de Baptême. Au reste cette pratique de lire deux leçons ou épitres à la messe en ce Mècredy de la quatriéme semaine de Careſme, ne lui est commune qu'avec les mécredis des Quatre-temps & le mécredy de la Semaine sainte. Il joüit aussi du même privilege qui est de rendre le samedy suivant jour d'ordination pour tous les Ordres sacrez. Il semble qu'en quelques églises il y avoit une autre Epitre tirée des Actes des Apôtres qui revenoit encore plus préciſément au *Beleth. c. 91.*

sujet.

Durand. l. 6. c. 56. n. 11.

sujet. C'étoit l'hiſtoire de l'Eunuque de la reine d'Ethiopie catechiſé & baptiſé par le diacre ſaint Philippes. Mais on l'a depuis tranſportée à la meſſe du Jeudy d'après Paſques, où elle ne convient point mal à l'office des Neophytes ou nouveaux baptiſez, qui dure parmi les ſolennitez même de Paſques depuis le Samedy-ſaint juſqu'au Dimanche de *Quaſimodo* que l'on appelle *in Albis* à leur occaſion. A l'égard de l'évangile de l'Aveugle-né on l'a choiſi dans l'Egliſe grecque pour l'office du cinquiéme dimanche d'après Paſques.

Typic.

§. 2. HISTOIRE DES SCRUTINS pour les Catéchumenes deſtinez au Baptême.

III. CE que nous avons dit du nom de *Ferie du grand Scrutin* que l'on donnoit au Mécredy de la quatriéme ſemaine de Careſme, nous engage à parler des SCRUTINS, c'eſt-à dire de l'examen que l'on faiſoit de ceux qui demandoient le baptême, & des inſtructions que l'on donnoit à ceux qui étoient admis & nommez pour le recevoir la veille de Paſques. Il y avoit ordinairement ſept Scrutins, c'eſt-à-dire ſept jours de Careſme deſtinez pour examiner & inſtruire ceux qui demandoient le baptême. On les commençoit dès la troiſiéme ſemaine, & on les annonçoit au peuple le dimanche qui étoit le premier jour de cette ſemaine. Il y avoit même une meſſe particuliere en ce jour pour recommander à Dieu le choix des Catéchumenes & le ſuccès des Scrutins : & elle eſt encore l'unique pour l'office de ce dimanche dans l'ancien ſacramentaire Romain qu'on appelle du pape Gelaſe. Les ſujets étoient déja choiſis pour être inſtruits & diſpoſez au baptême : on en mettoit la liſte auprès de l'offrande ou dans les diptyques même. Après la preface on recitoit

Th. cod. Sacr. p. 37, 38, 41. item p. 47, &c.

Rob. Paul. ſub nom. Hug. S. Vict. l. 1. c. 17. p. 755. Amal. l. 1 c. 8.

recitoit dans la commemoration des vivans, que nous appellons *le Memento*, les noms des parreins & des marreines de ceux qui devoient être baptiſez à Paſques. Après l'*Action* du canon qui précede la conſecration, & où l'on fait memoire des Saints, on recitoit les noms de tous ceux qui étoient reçus pour le baptême, quoi qu'ils fuſſent abſens. Car on les faiſoit ſortir après l'évangile comme catéchumenes & encore étrangers dans la maiſon du Seigneur. C'eſt ce qui paſſoit pour l'ouverture des Scrutins, que l'on remettoit aſſez ſouvent au lendemain lors qu'on avoit un autre office à faire en ce dimanche. On commençoit quelquefois le *premier Scrutin* dès ce lundy de la troiſiéme ſemaine de Careſme : mais dans la ſuite on l'a remis au mécredy ſuivant, où la plûpart des auteurs mettent le commencement des Scrutins.

Rupert. l. 4. c. 20. Durand. l. 6. c. 56. Beleth. c. 90. Magri p. 514. Pſeud. Alcuin. &c.

Le *ſecond* Scrutin ſe faiſoit pour l'ordinaire le ſamedy dernier jour de cette troiſiéme ſemaine. En quelques endroits on l'avançoit au vendredy précedent, & l'on emploioit fort à propos l'évangile de la Samaritaine avec l'épitre du rocher d'où Moïſe fit ſortir l'eau, qui compoſent l'office du jour, pour en faire l'application au baptême de ceux qu'il falloit inſtruire. En d'autres lieux on remettoit ce ſecond Scrutin au dimanche ſuivant qui étoit le IV du Careſme : & l'on en uſoit ainſi à Rome avant qu'on l'euſt mis ailleurs aux ſamedy ou vendredy précedens.

Le *troiſiéme* Scrutin ſe faiſoit toujours, & par tout, le Mécredy de la quatriéme ſemaine de Careſme. On l'appelloit par diſtinction *le grand* SCRUTIN, parce que c'étoit le principal & le plus ſolennel : ce qui a fait auſſi porter à ce jour le nom de Ferie des Scrutins préferablement à ceux

ceux des ſix autres. Le *quatriéme* Scrutin ſe faiſoit dès le lendemain qui étoit le jeudy de la veuve de Naïm : en d'autres lieux on le remettoit au ſamedy ſuivant, veille du dimanche de la Paſſion. Le *cinquiéme* ſe faiſoit en quelques égliſes le vendredy que nous appellons de la Reſurrection de Lazare, en d'autres ce n'étoit que le mécredy de la cinquiéme ſemaine de Careſme appellée de la Paſſion. Le *ſixiéme* Scrutin ſe faiſoit le ſamedy de la quatriéme ſemaine de Careſme dans les lieux où l'on avoit fait de ſuite les précedens depuis le Mécredy du grand Scrutin : par tout ailleurs il ne ſe faiſoit que le ſamedy veille des Rameaux. Le *ſeptiéme* ſe faiſoit le Dimanche de la Paſſion dans les égliſes où le ſixiéme s'étoit fait la veille ; mais il ne ſe faiſoit que le mécredy de la ſemaine ſainte dans celles où ce ſixiéme ne s'étoit fait que le ſamedy des Rameaux, parce qu'en ces lieux on n'avoit deſtiné au Scrutin que les mécredis & les ſamedis depuis la troiſiéme ſemaine de Careſme. Cette derniere pratique des Scrutins a paſſé pour la plus reguliere. Tous les dimanches on annonçoit au prône le Scrutin des mècredis, pour convier les fideles de s'y trouver, & de contribuer de leur part à l'examen des catéchumenes, & ſur tout aux informations qu'il falloit faire de la vie & des meurs des poſtulans qui étoient adultes, tandis que les prêtres leur faiſoient les inſtructions du baptême & les ceremonies préliminaires à ce ſacrement. On annonçoit de la même maniere le Scrutin des ſamedis les mècredis précedens après l'office & le Scrutin de ces jours.

IV. Exorciſmes des catéchumenes.

On regardoit le Scrutin du Mécredy de la quatriéme ſemaine de Careſme comme le modele de tous les autres ; & l'on avoit tellement compoſé l'office du jour que toutes les parties avoient un rapport

rapport particulier au baptême, comme nous le voions encore aujourd'hui dans ce que l'on en a conſervé. La grande ceremonie commençoit à midy lorſque l'office de la meſſe & de vêpres ne ſe terminoit encore qu'au ſoir, & qu'on ne rompoit le jeûne qu'après le ſoleil couché : on l'a depuis avancée à neuf heures du matin lors qu'on a avancé l'office à proportion pour pouvoir finir à none ou à trois heures après midy. L'Acolythe rangeoit devant le peuple tous ceux qui devoient recevoir le baptême, mettoit les garçons à la droite, & les filles à la gauche, & prenoit leurs noms dans deux liſtes differentes. Le prêtre leur marquoit le front d'abord d'un ſigne de croix avec le pouce, leur impoſoit la main ſur la tête à tous en particulier, leur diſant à chacun la priere des Elus, c'eſt-à-dire de ceux qui étoient choiſis pour devenir enfans de Dieu dans le ſein de l'Egliſe par le baptême. Après il leur mettoit du ſel dans la bouche, mais un ſel qu'il avoit *exorcizé* & beni en leur preſence, à peu près comme nous faiſons aujourd'hui dans les ceremonies de l'eau-benite. Cela ſe terminoit par une benediction particuliere qui ſe prononçoit ſur chacun d'eux : & cette priere faite, on les faiſoit ſortir tous de l'égliſe, & demeurer hors du veſtibule juſqu'à ce qu'on les fiſt rentrer.

Sacr. Gelaſ. p. 47. & ſeqq.

Ord. Rom. t. 2. Muſ. Ital. Mab. p. 77. & ſeqq.

Les clercs en preſence des fideles qui étoient reſtez dans l'égliſe commençoient enſuite l'*Introït* ou l'entrée de la meſſe, où l'on remercioit Dieu de la promeſſe qu'il avoit faite par ſon Prophete de répandre une eau pure ſur ceux qu'il avoit choiſis pour être ſon peuple, & de les purifier de tout ce qui les ſouilloit. L'Acolythe rappelloit auſſi-tôt tous les Catéchumenes par leurs noms, le Portier les faiſoit rentrer : & lorſque les Parreins

Ezech. 36.

&

& les Marreines les avoient ramenez, l'Acolythe les rangeoit comme auparavant, ſe contentant de diviſer ſeulement les ſexes. Le Diacre faiſoit enſuite flechir le genou à tout le monde pour la priere que nous appellons la collecte : il donnoit enſuite le ſignal aux parreins & aux marreines qui alloient à l'inſtant marquer du pouce le ſigne de la croix ſur le front de ceux qu'ils devoient preſenter au baptême & cautionner à l'Egliſe. L'Acolythe ſuivoit, & après avoir marqué auſſi tous les Catéchumenes élus du ſigne de croix au front, il faiſoit l'exorciſme de chacun d'eux à part aiant la main ſur leur tête. Un ſecond Acolythe venoit après lui faire la même choſe, mais avec une priere differente. Il étoit ſuivi d'un troiſiéme Acolythe qui répetoit les mêmes choſes dans les mêmes diſtances. Ce qu'on venoit de faire pour les garçons qui étoient à la droite, on le faiſoit enſuite dans le même ordre pour les filles qui étoient à la gauche. Mais ſi les ceremonies étoient les mêmes, les prieres de l'exorciſme & de la benediction étoient differentes pour les deux ſexes. Après cela, le troiſiéme Acolythe alloit auſſi dans les rangs des Catéchumenes faire le même ſigne de croix ſur leur front & la même impoſition des mains ſur leur tête, & finiſſoit cette ceremonie par une oraiſon qui étoit commune pour les deux ſexes. Nous ajouterons que dans chaque intervalle d'entre les trois Acolythes & le Prêtre officiant, le Diacre faiſoit flechir le genou à toute l'aſſemblée pour faire la priere de la collecte ; & que les Parreins & les Marreines alloient à chaque fois devant les Acolythes & le Prêtre faire les ſignes de croix ſur leurs filleuls & enſuite ſur leurs filleules.

V. Le Prêtre étant retourné ſur ſon ſiege à côté de l'autel,

l'autel, on liſoit la leçon du prophete Ezechiel dont nous avons parlé, puis celle d'Iſaïe avec leurs graduels. Après on faiſoit la ceremonie de l'OUVERTURE DES OREILLES pour mettre les Catéchumenes en état d'écouter l'évangile & le ſymbole de la foy qu'on alloit leur expoſer. Pendant que les Prêtres alloient d'ordre leur toucher les oreilles, on faiſoit deux leçons de l'Ecriture pour demander à Dieu la gueriſon de la ſurdité des cœurs, & la grace d'entendre les veritez du ſalut. La premiere étoit priſe du prophete Iſaïe, la ſeconde de l'épitre de ſaint Paul aux Coloſſiens : & chacune étoit ſuivie de leur graduel.

Ouverture des oreilles.

Ord. Rom. vii. ut ſupr. n. 4.

La cérémonie de l'ouverture des oreilles étant achevée, on voioit partir de la ſacriſtie quatre Diacres portant chacun l'évangile de chaque Evangeliſte en des volumes ſeparez, & précedez de cierges & d'encenſoirs. Chacun des quatre alloit enſuite poſer ſon évangile ſur l'un des quatre coins de l'autel. Avant que d'en ouvrir aucun pour en faire la lecture, le Prêtre faiſoit un diſcours aux Catéchumenes pour leur apprendre ce que c'étoit que l'Evangile, & quels en étoient les auteurs. On prenoit enſuite de deſſus le premier coin de l'autel l'évangile de ſaint Mathieu, dont le Diacre alloit lire le commencement dans le jubé avec grand appareil de ceremonies inſtituées pour imprimer le reſpect dû à la parole de Dieu. Le Prêtre expliquoit enſuite ce qu'on venoit de lire aux Catéchumenes devant tous les fideles de l'aſſemblée : & dès qu'il avoit fini, le Diacre alloit lire le commencement de l'évangile de ſaint Marc qu'il avoit pris ſur le ſecond coin de l'autel. Le Prêtre l'expliquoit après de la même maniere : & le Diacre alloit prendre conſecutivement

Sacr. Gelaſ. P. 51.

cutivement les évangiles de saint Luc, puis de saint Jean sur les autres coins de l'autel. Lors qu'il en avoit lû les commencemens à haute voix dans le jubé, le Prêtre les expliquoit encore comme il avoit fait les autres, marquant sur tout les caracteres differens de chaque Evangeliste, & les singularitez qui leur étoient particulieres, pour faire mieux goûter les veritez de l'Evangile aux Catéchumenes. Cette exposition des quatre commencemens de l'Evangile étoit regardée comme la suite de la ceremonie qui se faisoit pour l'ouverture des oreilles des Catéchumenes : & ce n'étoit qu'un essai pour leur apprendre comment il falloit écouter & expliquer la parole de Dieu.

Sacr Gallic. t. 1. Musæ. It. p. 310. & Thom. cod. Sacr. p. 447.

VI. Elle étoit suivie d'une autre ceremonie qui s'appelloit TRADITION DU SYMBOLE, dans laquelle on proposoit aux Catéchumenes competens & destinez au baptême prochain, le Symbole de la Foy que nous appellons Symbole des Apôtres. On la commençoit par une preface sur la sainteté & la profondeur des mysteres renfermez dans ce Symbole sous un petit nombre de mots tres-simples. On s'informoit ensuite quelle étoit la langue que chacun des Catéchumenes avoit coutume de parler : ce qui regardoit plus particulierement Rome & les autres villes de l'Italie où le Grec étoit d'usage comme le Latin. Un Acolythe alloit aussi-tôt prendre dans le parquet des garçons un Catéchumene de ceux qui parloient grec, & l'amenoit par le bras gauche devant le Prêtre qui lui faisoit reciter en grec le Symbole par le même Acolyte, qui pendant tout ce temps lui tenoit la main sur la tête. Après l'avoir remené il alloit au parquet des filles pour faire la même chose. On en usoit ensuite de la même maniere à l'égard des Catéchumenes qui ne parloient que

Sacr. Gelas. p. 54. Sacr. Gallic. vet. p. 445. cod. Thom.

que latin : & après qu'on leur avoit recité le Symbole en leur langue, le Prêtre terminoit la ceremonie de la *Tradition* du Symbole par un discours qui s'adreſſoit à tous les Catéchumenes pour leur expliquer en peu de mots les articles de nôtre Foy qui y ſont contenus. C'eſt ce que l'Evêque mettoit au nombre de ſes devoirs quand il étoit preſent, & nous avons encore quatre ſermons de cette eſpece que ſaint Auguſtin fit dans ces ceremonies de la Tradition du Symbole aux Catéchumenes *competens*, deſtinez au baptême. C'eſt ce qui paroît auſſi par la conduite de ſaint Ambroiſe qui choiſiſſoit le dimanche des Rameaux plutôt que le ſamedy d'auparavant pour expliquer le Symbole aux competens, après avoir renvoié les autres Catéchumenes. C'étoit auſſi l'uſage de la France & de l'Eſpagne dans les ſiecles ſuivans, au lieu que cela ſe faiſoit en Afrique quinze jours avant Paſques, & à Rome le Mécredy de la quatriéme ſemaine de Careſme.

Aug. ſerm. 59, 212, 213, 214, 215. ed. nov. t. 5.

Ambroſ. ep. 14. ad Marcellinam.

Geląſ. ſacr. p. 58. Gallic. p. 151.

On paſſoit du Symbole à l'*Oraiſon Dominicale* comme par une ſuite de la même ceremonie. Le Diacre aiant annoncé dequoi il s'agiſſoit, & impoſé ſilence à l'ordinaire, le Prêtre commençoit par une preface ſur la priere en general, & ſur cette Oraiſon divine en particulier. Il en propoſoit les parties diſtinctement, & les expliquoit à meſure. Ce qui finiſſoit par une courte exhortation, après laquelle le Diacre faiſoit ſortir tous les Catéchumenes de l'Egliſe. Leurs parens ou ceux qui avoient commencé à ſe rendre leurs parreins dans cette journée les conduiſoient eux-mêmes dehors, & les aiant laiſſez ſous la garde & la direction de quelque inſpecteur, ils rentroient dans l'égliſe avec les autres fideles pour aſſiſter à la meſſe.

VII. Après l'Evangile, les parens des Catéchumenes, ou ceux qui étoient retenus pour être leurs parreins, portoient leurs offrandes à l'autel. Le Prêtre en faiſoit l'oblation à Dieu, recitoit les noms des parreins & des marreines de ceux qui attendoient hors de l'égliſe dans la commemoration ou le *Memento*. Puis à la fin de l'action du canon qui précede immediatement la conſecration, il recitoit les noms de ces Catéchumenes qui étoient examinez dans le Scrutin, & admis au baptême pour la veille de Paſques. La meſſe dite, on faiſoit rentrer ces Catéchumenes pour voir communier leurs parens & leurs parreins, & pour ſavoir le jour du Scrutin ſuivant. Mais au ſeptiéme & dernier de ces Scrutins, ſoit le Mécredy-ſaint, ſoit le Dimanche de la Paſſion, ils étoient avertis de ſe trouver le Samedy-ſaint à l'égliſe pour rendre compte du Symbole & des autres inſtructions qu'ils avoient reçues; dès midy, s'ils devoient être baptiſez la nuit, ou dès neuf heures du matin, s'ils devoient l'être à la fin du jour.

Ord. R. ſupr. p. 79. t. 2. Muſ. Ital.

A l'égard de l'Expoſition ou Tradition du Symbole, lors qu'on la détachoit du Scrutin, comme il arrivoit quand on la faiſoit le Dimanche des Rameaux ou le vendredy d'auparavant, il y avoit une meſſe deſtinée en particulier pour elle. On y choiſiſſoit pour Evangile l'hiſtoire de la reſurrection de Lazare accordée aux larmes & à la foy de ſes deux ſœurs. Mais cela ne ſe pratiquoit gueres qu'en France & dans l'Eſpagne qui obéiſſoit aux Wiſigots du temps de nos Rois de la premiere race. Il paroît auſſi que c'étoit l'uſage de l'égliſe de Milan dès le temps de ſaint Ambroiſe.

Sacr. Gallic. ced Thom. p. 455. & t. 1. Muſ. Ital. Mab p. 313. 314 item p. 104. 105.

JEUDY

JEUDY
DE LA QUATRIE'ME SEMAINE DE CARESME.
dit DE LA VEUVE NAÏM.

L'Egliſe a eu intention de nous occuper pendant tous ces jours de la conſideration d'une nouvelle vie que Jeſus-Chriſt doit nous procurer par ſa mort. C'eſt ce qui lui a fait choiſir pour évangiles de leurs offices des ſujets propres à nous faire voir que c'eſt lui ſeul qui vivifie & qui reſſuſcite. Celui qu'elle a pris pour le Jeudy de la quatriéme ſemaine de Careſme, contient l'hiſtoire de la reſurrection du fils unique d'une veuve de Naïm ville de la Galilée. Mais nous croions qu'il ſera plus à propos de la rapporter au quinziéme dimanche d'après la Pentecoſte dont elle compoſe auſſi l'office. Car c'eſt de ce dimanche que l'on a emprunté cet évangile, lors qu'on s'eſt déterminé à donner des offices aux jeudis vacans. D'abord il avoit été deſtiné pour le jeudy de la premiere ſemaine de Careſme entre les Quatre-temps : mais dans la ſuite il fut tranſporté au Jeudy de la quatriéme ſemaine. Cette hiſtoire du Fils de la veuve de Naïm ſert d'évangile à l'office du vingtiéme dimanche d'après la Pentecoſte chez les Grecs. 1.

Luc. 7. 11.

Il y avoit autrefois dans les égliſes de France pour l'office de ce Jeudy un autre Evangile tiré de l'endroit où ſaint Jean nous fait aſſez entendre qu'il n'appartient qu'à Dieu ſeul de vivifier, comme il fait non ſeulement en nous donnant

Rupert. l. 4. c. 22. Durand. l. 6. c. 57.

l'être, mais en rendant encore à nos ames une vie dont la reſurrection miraculeuſe des corps, de laquelle on trouve divers exemples dans l'évangile, n'eſt que la figure. C'eſt ce qui ſe fait par l'union continuelle du Fils avec le Pere. Jeſus-Chriſt nous dit lui-même en cet endroit que comme le Pere reſſuſcite les morts, & leur rend la vie, de même le Fils donne la vie à qui il veut.

Joan. 5. v. 17. 21.

L'Epitre de ce jour ſemble avoir été choiſie pour ſervir de preuve à cette verité, & l'on voit beaucoup de convenance entre elle & l'un & l'autre évangile du même office. Elle nous repreſente une figure aſſez parfaite de Jeſus-Chriſt en la perſonne du prophete Eliſée, qui n'aiant point réuſſi ni par ſon bâton, ni par ſon valet, à reſſuſciter le fils d'une femme de Sunam ſon hôteſſe, alla lui-même lui rendre la vie. Le bâton d'Eliſée appliqué ſur l'enfant par Giezi ſon ſerviteur eſt ſelon la penſée des Peres la loy du Seigneur impoſée aux hommes par Moïſe. L'enfant n'a pû reſſuſciter par ce bâton : & la loy n'a pû rendre aux hommes la vie qu'ils avoient perdue par le peché. Eliſée venu après ſon ſerviteur s'eſt courbé ſur le mort pour le ranimer. Peut-on mieux repreſenter Jeſus-Chriſt venant après Moïſe, & ſe faiſant homme pour faire revivre l'homme ? Nous verrons cette hiſtoire dans la vie d'Eliſée au XIV de juin.

4. Reg. c. 4. v. 25.

Aug. &c. Bar. chr. t. 2.

II. Ce Jeudy de la quatriéme ſemaine de Careſme s'obſerve chez les Grecs avec quelque diſtinction. C'eſt celui qu'ils appellent du *grand Canon*, parce que c'eſt en ce jour de la cinquiéme ſemaine de leur Careſme qu'ils chantent l'office qu'ils appellent de ce nom. C'eſt une eſpece de cantique qui renferme divers traits de l'hiſtoire de l'ancien & du nouveau Teſtament pour exciter à la vertu,

Allat. de Dom. p. 1439. n. 29.

&c

& donner horreur du vice par tous les exemples qui y ſont propoſez. Ce grand canon a pour auteur André de Jeruſalem originaire de Damas qui a vécu dans le ſeptiéme ſiecle. C'eſt celui que nous appellons communément André de Crete, parce qu'il a été archevêque de Candie. Il a compoſé encore quelques autres canons ou offices de même nature, que les Grecs appellent Triodes ou Idioméles : mais il y en a qui lui ont été ſuppoſez. Quelques Grecs modernes ont voulu nous perſuader que la feſte du *grand Canon* n'étoit autre que le 1 dimanche de Careſme : mais ils s'y ſont trompez eux-mêmes, ſelon Allatius, & ils ont confondu avec cet office celui de la feſte de l'Orthodoxie dont nous avons parlé en ce jour.

Combef. edit. Andr. Cret.

Allat. ſupr.

VENDREDY
DE LA QUATRIE'ME SEMAINE
DE CARESME.
dit DU * LAZARE.

CE jour eſt encore un de ceux que l'Egliſe a choiſis pour exciter ou entretenir en nous les deſirs de la reſurrection de nos ames, c'eſt-à-dire de la vie nouvelle que nous eſperons trouver dans la mort & la reſurrection de Jeſus-Chriſt. Dans cette vue elle a choiſi pour évangile de l'office l'hiſtoire de la Reſurrection de Lazare de Bethanie frere de Marthe & de Marie que l'Ecriture nous fait regarder comme les amis de Jeſus-Chriſt. I.

* A la maniere des Italiens qui mettent l'article devant les noms propres, comme nous faiſons devant les appellatifs. Car il faudroit dire *Lazare* & non *le Lazare* qui ne convient qu'au pauvre dont il eſt parlé avec le mauvais Riche dans l'évangile.

Selon la remarque des saints Peres, cette resurrection corporelle est l'image la plus parfaite que nous trouvions dans l'Ecriture de la resurrection de l'ame par la grace. Lazare que Jesus-Christ aime, nous represente les pecheurs pour l'amour desquels le Fils de Dieu est venu sur la terre. Il y avoit quatre jours qu'il étoit au tombeau, lorsque Jesus le ressuscita, pour marquer qu'il n'y a point de pecheur si endurci que Dieu ne puisse convertir. Jesus-Christ rend la vie au mort : mais ce sont les Apôtres & les Ministres de son Eglise qui le délient. Ce qui est encore une image du sacrement de la Penitence à laquelle nous devons nous soumettre comme étant encore liez, quoique déja vivifiez par la grace. Nous ne repeterons pas ici l'histoire de la mort & de la resurrection de Lazare que nous avons rapportée au XVII de decembre parmi les vies des Saints.

Nous nous contentons de remarquer que si c'est principalement la memoire de l'homme ressuscité que l'on a intention de celebrer dans l'Eglise en ce XVII de decembre ou au premier de septembre, c'est à l'honneur du Fils de Dieu qui l'a ressuscité & qui rend la vie à nos ames, que nous rapportons directement le culte du Vendredy de la quatriéme semaine de Careſme. On a voulu en quelques endroits étendre encore les honneurs de ce culte jusqu'aux *larmes* que la tendresse & la compassion firent répandre à Jesus-Christ en cette occasion : & c'est ce qui a fait le sujet d'une devotion particuliere en quelques endroits de la France, comme à Vendôme dans l'abbaie de la Trinité qui est aux Benedictins ; à Selincourt en Picardie dans l'abbaie de saint Pierre dite de sainte Larme de l'ordre de Prémontré au diocése d'Amiens ; à Orleans dans l'église de saint Pierre le Puellier ; à Chemillé

Chemillé en Anjou dans l'égliſe de ſaint Leonard; à Thiers en Auvergne; à ſaint Maximin en Provence. La feſte principale de ces larmes myſterieuſes du Fils de Dieu ſur la mort de Lazare ſe celebre le Vendredy qui précede le Dimanche de la Paſſion dans la plûpart de ces lieux où on l'appelle tout communément la Feſte de la *Sainte-Larme*. On auroit pû tres-bien entretenir cette devotion ſur la ſimple memoire que l'Evangile nous fournit de cet évenement de la vie de Jeſus-Chriſt : mais le peuple qui ne peut ſe paſſer d'objets ſenſibles, s'eſt fait donner dans ces lieux des repreſentations de ces ſaintes Larmes à qui on l'a accoutumé de rendre des honneurs tels que l'on auroit eu intention de les rendre à l'original même, ſans ſe mettre trop en peine d'en faire le diſcernement. *Thiers diſſert. ſur la ſainte Larme p. 216 & 6c.*

Les Grecs ont auſſi un jour de Careſme pour honorer la Reſurrection de Lazare : mais ce jour n'eſt que le Samedy veille des Rameaux. Les Latins s'éloignent moins qu'eux du temps auquel elle eſt arrivée. Car on ne peut douter que depuis le jour de ce miracle Jeſus-Chriſt retiré dans le deſert d'Ephrem n'ait été plus d'une ſemaine ſans retourner à Jeruſalem où il fit ſon entrée cinq jours avant ſa mort. *Smith. p. 22.*

II.

Le choix que l'on a fait de l'Epitre pour la meſſe de ce Vendredy, tend auſſi-bien que l'Evangile à nous tracer une image de la vie nouvelle ou reſurrection de nôtre ame. C'eſt l'hiſtoire de la reſurrection corporelle que le prophete Elie fit du fils de la veuve de Sarepta ſon hôteſſe. Nous en verrons l'hiſtoire dans la vie d'Elie au xx de juillet parmi les Saints de l'ancien Teſtament. Il ſuffit de remarquer qu'Elie ſe proportionnant à l'état & à la meſure du corps de l'enfant, lors *3. Reg. c. 17.*

qu'il s'étendit sur lui en se raccourcissant pour le faire revivre, comme nous avons vû qu'a fait Elisée son disciple dans l'épitre d'hier, est devenu la figure de Jesus-Christ, qui en se faisant homme avec nous s'est conformé à nôtre misere & à nôtre bassesse, pour nous conformer à sa gloire & à sa grandeur.

SAMEDY
DE LA QUATRIE'ME SEMAINE DE CARESME.

VEILLE DU DIM. DE LA PASSION.

I. JEsus après avoir absous la femme adultere
Joan. 8. 12. dont nous avons parlé au samedy précedent, dit au peuple qu'il étoit la lumiere du monde, & que celui qui le suit ne marche point dans les tenebres, mais qu'il aura la lumiere de la vie. Sur quoi les Pharisiens lui reprochant qu'il se rendoit témoignage à lui-même, il leur répondit que son témoignage n'en étoit pas moins veritable, & qu'ils n'auroient eu garde d'en douter s'ils avoient sçu d'où il venoit, où il alloit. Il leur reprocha de son côté qu'il ne jugeoient que selon la chair; & que pour lui quand il jugeroit, son jugement seroit toujours recevable, parce que ce ne seroit que le jugement de Dieu même qui l'avoit envoié, & qu'étant toujours un avec son Pere il ne jugeoit pas seul. Les Pharisiens lui entendant parler de son Pere, lui demanderent où étoit ce Pere, parce qu'ils voioient bien que cela ne pouvoient s'entendre de Joseph époux de sa mere. Mais il leur répondit que comme ils ne

savoient

ſavoient pas qu'il étoit, il ne pouvoient connoître ſon Pere, & qu'ainſi il étoit inutile de le leur declarer. Jeſus leur tenoit ces diſcours dans le temple au lieu même où étoit le tréſor : & il n'y eut perſonne qui oſaſt mettre la main ſur lui, parce que ſon heure n'étoit pas encore venue.

II.

Voilà ce qui fait le ſujet de l'Evangile du Samedy de la quatriéme ſemaine de Careſme. Pour celui de l'Epitre on a pris l'endroit de la prophetie d'Iſaïe où Dieu dit à ſon Fils envoié ſur la terre pour ſauver le genre humain, qu'il l'a exaucé en lui accordant le ſalut des hommes, & qu'il l'a aſſiſté dans le temps qu'il avoit deſtiné lui-même pour ce grand ouvrage ; Qu'il l'a établi pour être le reconciliateur du peuple, pour reparer la terre, rompre les chaines des priſonniers, rendre la lumiere à ceux qui étoient dans les tenebres. Il promet au peuple que Jeſus-Chriſt doit remener dans ſon païs après l'avoir ainſi délivré, de le nourir le long des chemins, de le ſoutenir durant tout le voiage, de le garantir des incommoditez & des perils, d'applanir les montagnes & combler les valées pour rendre le ſentier uni, & de redreſſer les routes pour empêcher qu'il ne s'egare. Il l'aſſure enfin qu'il ne l'abandonnera point, & qu'il en prendra plus de ſoin qu'une mere n'en peut avoir du fils qu'elle a mis au monde.

Iſaïe 49 8.

Au XII ſiecle on liſoit une autre Epitre tirée du même Prophete, qui ſembloit avoir plus de rapport à l'Evangile du jour, en ce que Dieu y promet de donner ſon Fils pour témoin de l'alliance qui devoit ſe faire entre lui & ſon peuple, & de rendre ſon témoignage d'autant plus fort qu'il l'avoit reçu pour Mediateur de ce peuple, & qu'il l'avoit donné pour Maître & pour Chef aux Gentils qui devoient entrer dans l'Egliſe.

Iſ 55. 4. Rupert. l. 4. c. 24.

Les

III. Les Grecs font en ce Samedy une eſpece de feſte qu'ils appellent *Acathiſte*, parce qu'on ne s'aſſied point dans l'égliſe pendant tout l'office de la nuit. Elle ſe celebre à l'honneur de la ſainte Vierge en actions de graces pour la délivrance de la ville de Conſtantinople procurée par ſon interceſſion. C'eſt delà auſſi que le grand cantique qui compoſe la principale partie de cet office s'appelle Acathiſte. D'autres ont prétendu que la feſte de l'Acathiſte avoit été inſtituée pour honorer le voyage que la ſainte Vierge avoit fait au dernier terme de ſa groſſeſſe de Nazareth à Bethléem avec Joſeph pour aller s'y faire inſcrire ſuivant l'édit de la capitation publié par l'empereur Auguſte ; & qu'on lui avoit donné le nom d'Acathiſte, parce que cette bienheureuſe Vierge, quoique prête d'accoucher, ne s'étoit ni aſſiſe, ni couchée, ni repoſée pendant tout le chemin, quoi qu'il y euſt près de trente lieues de Nazareth à Bethléem. Mais c'eſt une opinion que l'on a répandue parmi le peuple ſans aucune apparence de verité.

Allat. de Dom. p. 1440. n. 19.

V SEMAINE DE CARESME.

DIMANCHE DE LA PASSION

dit de l'Introït JUDICA *

& auparavant LA MEDIANE.

* *à Milan, c'eſt le Dim. de Lazare.*

§. I. HISTOIRE DU MYSTERE qu'on nous propoſe en ce jour.

JESUS-CHRIST étant rentré à Jeruſalem quelques jours après la feſte des Tabernacles, fit au peuple cinq ou ſix mois avant ſa mort un grand diſcours dans le Temple touchant ſon union avec ſon Pere, le caractere & la puiſſance qu'il en avoit reçue, l'autorité de ſa miſſion divine, l'aveuglement de ceux qui refuſoient de le reconnoître & de le recevoir. Il avoit preſſé les Juifs par de vives remontrances & des reproches juſqu'à les irriter contre lui, & il leur avoit fait ſentir le tort qu'ils avoient de ne pas croire en lui. Et parce qu'il n'y a ordinairement que deux pretextes que l'on puiſſe alleguer pour ne pas croire celui qui veut nous perſuader ou nous faire faire quelque choſe, l'un de la mauvaiſe vie, l'autre de la mauvaiſe doctrine, il a voulu leur montrer par ces deux endroits même qu'ils étoient tout-à-fait inexcuſables, & il leur dit. » Qui de vous pourra me convaincre d'aucun peché ? Si je vous dis la verité, pourquoi ne me croiez-vous pas ? Celui qui I. *Joan. 8. 46.*

qui eſt de Dieu entend les paroles de Dieu. Ce qui fait que vous ne les entendez pas, c'eſt que vous n'êtes pas de Dieu. Les Juifs lui répondirent » N'avons-nous pas raiſon de dire que vous êtes un Samaritain, & que vous êtes poſſedé du démon ? Jeſus leur repartit » Je ne ſuis point poſſedé du démon, mais j'honore mon Pere ; & vous, vous me déshonorez. Pour moi, je ne recherche point ma propre gloire : un autre la recherchera & me fera juſtice. Je vous le dis, en verité, ſi quelqu'un garde ma parole il ne mourra jamais. Les Juifs lui dirent » Nous voions bien maintenant que vous êtes poſſedé du démon. Abraham eſt mort & les Prophetes auſſi : & ſuppoſant qu'ils ont fait ce que vous dites, vous prétendez qu'on ne mourra pas ſi l'on obéit à vôtre parole. Etes-vous plus grand qu'Abraham nôtre Pere qui eſt mort ? & que les Prophetes qui ſont morts auſſi-bien que lui ? Jeſus leur répondit » Si je me glorifie moi-même, ma gloire n'eſt rien. Celui qui me glorifie eſt mon Pere, & vous dites que c'eſt vôtre Dieu, cependant vous ne le connoiſſez pas. Pour moi je le connois, & ſi je diſois que je ne le connois pas, je ſerois menteur comme vous. Je le connois donc, & je garde ſa parole. Abraham vôtre pere a ſouhaité avec empreſſement de voir le jour de ma venue : il l'a vû & il en a eu de la joie. Les Juifs lui dirent » Vous n'avez pas encore cinquante ans, & vous avez vû Abraham ? Jeſus leur repartit » En verité je vous le dis ; je ſuis avant qu'Abraham fuſt au monde. Sur cela ils prirent des pierres pour le lapider : mais Jeſus ſe cacha, & ſortit du temple.

II. Le Fils de Dieu plus ancien non ſeulement qu'Abraham dont il eſt devenu le fils dans nôtre nature,

nature, & que Melchiſedech dont le ſacerdoce lui appartenoit, mais que tous les ſiecles encore, & que la premiere origine du monde, eſt venu dans les temps ſur la terre pour être le Pontife des biens futurs & éternels qu'il devoit nous meriter dans la nouvelle alliance par le ſacrifice de ſon corps figuré dans le ſacrifice des victimes de la loy ancienne à qui Dieu n'avoit promis que des recompenſes temporelles. Il eſt donc entré, dit l'Apôtre aux Hebreux, dans le Sanctuaire (1) par un tabernacle plus grand & plus excellent (2) qui n'a point été fait par la main des hommes; c'eſt-à-dire qui n'a point été formé par la voie commune & ordinaire. Il y eſt entré non avec le ſang des boucs & des veaux, mais avec ſon propre ſang, nous aiant acquis une redemption éternelle. Car ſi dans le ſacrifice d'expiation le ſang des boucs & des taureaux, & l'aſperſion de l'eau mêlée avec la cendre d'une geniſſe, ſanctifie ceux qui ont été ſouillez en leur donnant une pureté exterieure & charnelle : combien plus le ſang de Jeſus-Chriſt qui par l'Eſprit-ſaint s'eſt offert lui-même à Dieu comme une victime ſans tache, purifiera-t-il nôtre conſcience des œuvres mortes pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant ? C'eſt pourquoi il eſt le Mediateur du Teſtament nouveau, afin que par la mort qu'il a ſoufferte pour expier les iniquitez qui ſe commettoient ſous le premier Teſtament, ceux qui ſont appellez de Dieu reçoivent l'heritage éternel qu'il leur a promis.

Hebr. 9. 11.
1 le Ciel.
2 ſon Corps.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE DU JOUR.

III. L'Egliſe commence aujourd'hui à nous occuper des préparatifs de la mort de Jeſus-Chriſt par la conſideration particuliere du myſtere de ſa Paſſion

Passion qu'elle a en vue pendant tout le Careſme, afin de diſpoſer les fideles à le reverer de telle ſorte qu'ils tâchent d'entrer en quelque participation des ſouffrances de celui à la gloire duquel ils ſouhaitent de participer dans la feſte de Paſques. C'eſt pour ce ſujet qu'elle appelle ce Dimanche & toute la ſemaine qui le ſuit le *Temps de la Paſſion*, que d'autres entendent même de la quinzaine entiere juſqu'au Samedy-ſaint. Il commence dès l'office de la veille par le retranchement de ce que nous appellons la *Doxologie* * ou l'hymne de la glorification des trois perſonnes de la ſainte Trinité que nous ſupprimons, non pas encore à la fin des pſeaumes pour les heures comme à l'office des trois derniers jours de la Semaine ſainte, mais dans les Répons, à l'Invitatoire & à la Meſſe. On laiſſe auſſi les ſuffrages ou commemorations communes de la Vierge & des Saints, & l'on couvre les Crucifix & les images quand on ne l'a point fait dès le premier dimanche de Careſme.

* Gloria Patri, &c.

Amalar. l. 4. c. 20.
Microl. c. 52.

Rupert. l. 55 c. 1, 2, &c. C'eſt le temps à peu près où l'on croit que les Prêtres, les Docteurs & les Phariſiens déconcertez par la reſurrection de Lazare, commencerent à conjurer la mort de Jeſus-Chriſt: & pluſieurs ſe ſont perſuadez que Jeſus reſſuſcita Lazare vers le commencement du premier mois de l'année, quinze jours environ avant Paſques. L'Egliſe en ce jour redouble ſon deuil public qu'elle avoit commencé avec le Careſme, afin que la conſideration de la mort de ſon Sauveur ſe trouvaſt jointe au jeûne de la penitence qu'elle avoit inſtitué pour honorer le jeûne & la retraite qu'il avoit faite au deſert après ſon baptême. C'eſt auſſi par la même vue qu'elle emploie dans les office de la nuit la prophetie de Jeremie qui ſemble avoir figuré tout à la fois les douleurs de Jeſus-Chriſt

Jesus-Christ dans sa passion & les malheurs causez par les pechez de ceux que ce divin Sauveur étoit venu racheter par sa mort. En quelques endroits elle prend même des ornemens noirs comme dans l'office des morts, pour rendre son deuil plus sensible aux yeux des peuples, qu'elle veut amener par ces dehors à la consideration de la mort que le peché a donnée à nos ames, & qui ne peut être vaincue & détruite que par celle de Jesus-Christ.

Elle nous fait representer cette mort de la victime du genre humain par l'Apôtre même, qui dans l'épitre choisie pour l'office de ce Dimanche nous décrit le sacrifice sanglant que Jesus-Christ a fait de sa vie à son Pere, n'y aiant pas d'autre sacrifice capable d'expier les pechez, & de donner la vie éternelle. Car ceux qui savent quel étoit l'esprit de la loy ancienne ne peuvent ignorer que tous les sacrifices qui y étoient prescrits ne fussent imparfaits. Aussi n'étoient-ils que la figure du sacrifice parfait de la Croix, & ils le representoient principalement par les ceremonies avec lesquelles ils étoient offerts.

IV.

Ce Dimanche que les Grecs & les Latins ont toujours compté pour le cinquiéme de Careſme, finissant la cinquiéme semaine selon les premiers, & la commençant selon les derniers, a été appellé long-temps LA MEDIANE parmi ceux-ci : & l'on dit que cela s'est fait par l'autorité du Siege Apostolique. On a donné aussi le même nom à la semaine de ce Dimanche : mais c'étoit la quatriéme semaine de Careſme qui le précedoit, selon la maniere de compter des Grecs : & tous les jours de cette semaine, principalement le samedy auquel se faisoit l'ordination, étoient qualifiez de ce nom. C'étoit l'usage de l'église Romaine dès le v siecle, comme

D.m. Mediana.

Ord. Rom. p. 29. Hitorp. &c. p. 30. Mabill. t. 2. Muſ. Ital. item. t. 2. Anal. p. 1:4.

Gelaſ. ep. 9 c. 11. comme il paroît par une lettre du pape Gelaſe I qui nomme le ſamedy de la Mediane parmi les jours d'ordination : & il ſubſiſtoit encore dans le XII où l'on voit que Suger abbé de ſaint Denys dit dans la vie de Louis le Gros qu'il fut fait prêtre le ſamedy de la Mediane. On ne convient pas encore aujourd'hui de la raiſon de ce nom parmi les ſavans. Quelques-uns ont cru qu'il devoit marquer la My-careſme ou la ſemaine du milieu parmi ceux qui jeûnoient un nombre impair de ſemaines ; que dans les lieux où le Careſme avoit ſept ſemaines, la Mediane étoit effectivement la quatriéme, mais qu'où il n'avoit que trois ſemaines, la Mediane précedoit immediatement la Semaine-ſainte, & ſe renfermoit entre les dimanches de la Paſſion & des Rameaux. Mais cette opinion ne ſe peut ſoutenir ni par l'autorité d'aucun garant, ni par aucune raiſon plauſible. On pourroit s'en tenir à la conjecture de ceux qui conſiderant que le nom de Mediane étoit principalement en uſage, lorſque le Careſme renfermé dans ſix ſemaines préciſes n'étoit compoſé que de trente-ſix jours de jeûnes, croient que le lundy qui ſuit le dimanche de la My-careſme, peut avoir été appellé de ce nom avec toute la ſemaine & le dimanche ſuivant, parce que c'étoit le commencement de la ſeconde moitié. Le nom de Mediane n'a point laiſſé de demeurer attaché à cette quatriéme ſemaine de Careſme, depuis que l'augmentation des quatre jours de jeûne, qui rendent le nombre des quarante complet, a fait avancer la My-careſme au jeudy de la troiſiéme ſemaine. Quelques-uns ont prétendu, mais ſans fondement, que le IV dimanche dit *Lætare* ou de la Roſe avoit été appellé auſſi Mediane, parce que parmi nous c'eſt le I jour de la ſemaine qui porte ce nom.

Du Cang. gloſſ. lat. t. 2. p. 710. & 152.

Valeſ. not. ad Soer. p. 71. col. 1. a.

Mab. comm. in Ord. Rom. p. 127. præf. c. 2. Muſ. It.

Theoph. Rayn. Macr. Hyer. p. 225.

Le

Le cinquiéme Dimanche a été nommé encore parmi les gens d'Egliſe *ad ſitientes*, & même *Judica* du commencement de l'Introït de la meſſe : mais c'eſt celui de la PASSION qui a ſuccedé à celui de la Mediane, qui n'eſt plus connu que dans l'hiſtoire. Nous trouvons auſſi des auteurs qui appellent ce jour le Dimanche de *Neomènie*, c'eſt-à-dire de *nouvelle Lune Paſchale*, parce qu'en effet il ne manque jamais d'arriver après la nouvelle lune du premier mois de l'année, comme celui de Paſques après la pleine-lune. *Front. Kal. p. 54.*

Les Grecs qui ne donnent point à ce jour d'autre nom que celui de cinquiéme Dimanche des *Saints-Jeûnes*, & qui en pluſieurs de leurs égliſes renouvellent la *Stauro-proſcyneſe*, c'eſt à-dire l'Adoration de la Croix commencée à l'un des deux dimanches précedens, ont inſtitué en celui-ci une feſte particuliere en l'honneur de ſainte Marie Egyptienne, & en font l'office. Mais cette inſtitution n'eſt que du bas âge. Le lendemain eſt chez eux le premier jour de la ſemaine des Rameaux. *Menol. Syn. Typ.* *Allat. de Dom. p. 1440. n. 19, 20.*

LUNDY
DE LA CINQUIE'ME SEMAINE DE CARESME.
dit DE LA PASSION.

I.

PEndant la feſte des Tabernacles qui ſe faiſoit après l'équinoxe de l'automne, & duroit huit jours, ſix mois environ avant la mort de Jeſus-Chriſt, les Phariſiens ayant entendu les diſcours que le peuple faiſoit de lui après ce qu'ils lui avoient oui dire dans le temple, ſe joignirent aux Princes des Prêtres qui déliberoient des moiens *Joan. 7. 32.*

de l'ôter du monde. Ils envoierent des archers pour le prendre. Jesus leur dit » Je suis encore avec vous pour un peu de temps, & je m'en vas ensuite vers celui qui m'a envoié. Vous me chercherez & vous ne me trouverez point : & vous ne sauriez venir où je dois aller. Sur cela les Juifs se disoient de l'un à l'autre » Où ira-t-il donc que nous ne pourrons le trouver ? Ira-t-il vers ceux qui sont répandus parmi les Gentils ; ira-t-il enseigner les Gentils ? Que signifie ce qu'il vient de dire là » Vous me chercherez & vous ne me trouverez point ; vous ne pourrez venir où je serai ?

Le dernier jour de la feste qui étoit le plus solennel, Jesus parut là, & se tenant debout, il dit à haute voix » Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi, & qu'il boive. Si quelqu'un croit en moi, on verra couler de son sein des fleuves d'eau vive, comme dit l'Ecriture. Ce qu'il entendoit de l'esprit que devoient recevoir ceux qui croiroient en lui.

II. Le rapport que l'on peut trouver entre cet Evangile & la prédication du prophete Jonas qu'on a choisie pour servir d'Epitre à l'office de ce jour, consiste principalement en ce que ce *Jonæ. 3. 1.* Prophete après avoir prêché aux Israëlites, passa aux Ninivites qui étoient Gentils. Cela s'est peut-être fait à propos de ce que les Juifs aiant entendu dire à Jesus-Christ qu'ils le chercheroient, & qu'ils ne pourroient le trouver, s'étoient mis en peine de savoir s'il iroit enseigner les Gentils après les avoir quittez. Ce que Jesus-Christ ne fit point par lui-même, il le fit faire par ses Apôtres après sa mort & sa resurrection. Ainsi Jonas après être sorti du ventre du poisson, figure du tombeau de Jesus-Christ, fut lui-même la figure des Apôtres qui annoncerent d'abord l'évangile aux Juifs, & ensuite aux Gentils après que les Juifs

Juifs l'eurent rejetté. Nous parlerons de la prédication de Jonas & de la converſion des Ninivites dans l'hiſtoire de ce Prophete au XXI de ſeptembre parmi les vies des Saints de l'ancien Teſtament.

Les autres parties de l'office de ce jour ont une liaiſon naturelle & comme neceſſaire avec celui d'hier pour porter nos reflexions ſur la Paſſion de nôtre Sauveur. On a vû naître en ces derniers temps ; ſur tout parmi quelques communautez religieuſes ; une devotion nouvelle pour ce Lundy par l'inſtitution d'une feſte de la Paſſion & des Souffrances de la ſainte Vierge. Il y en a encore une autre plus ancienne & de plus grand éclat dont nous parlerons au vendredy ſuivant.

Rupert. l. 5. c. 5. Gavant. p. 111. part. 2. c. 12. n. 5. Durand. l. 6. c. 61. Alm. Spir.

MARDY
DE LA CINQUIE'ME SEMAINE DE CARESME.
dit DE LA PASSION.

JESUS-CHRIST un an environ avant ſa mort ; s'étant attiré l'envie des puiſſans, des zelez & des docteurs ; c'eſt-à-dire des Prêtres, des Phariſiens & des Scribes qui ne pouvoient ſouffrir l'éclat de ſes miracles ni la verité de ſes diſcours ; ſe tenoit dans la Galilée ne voulant pas aller en Judée ; ſur tout à Jeruſalem ; parce que les Juifs cherchoient à le faire mourir. Il demeura dans cette reſolution juſqu'au mois de ſeptembre que la feſte des Tabernacles dont nous avons parlé au jour precedent étant proche ; ſes freres, c'eſt-à-dire ceux de ſa parenté, l'exciterent à aller à Jeruſalem dans le deſir de le faire paroître, & d'en

I.

Joan. 7. 1.

d'en tirer eux-mêmes de la gloire & de l'avantage. » Quittez ce païs, lui dirent-ils ; & allez en Judée, afin que les diſciples que vous y avez ſoient auſſi témoins des œuvres que vous faites. Car une perſonne qui veut paroître & ſe faire connoître au public ne doit point ſe cacher ni faire ſes actions en ſecret. Puiſque vous faites ces choſes, montrez-vous au monde. Car ſes freres * même ne croioient pas en lui. Jeſus leur dit » Il n'eſt pas encore temps pour moi, mais il eſt toujours temps pour vous. Le monde ne ſauroit vous haïr : mais pour moi il me hait, parce que je rends témoignage contre lui que ſes œuvres ſont mauvaiſes. Allez vous autres à la feſte : pour moi je n'y vas pas encore, parce que mon temps n'eſt pas venu. Il demeura donc en Galilée après leur avoir parlé de la ſorte. Mais après qu'ils furent partis eux-mêmes pour la feſte, il y alla auſſi, non pas publiquement, mais comme s'il euſt voulu demeurer caché & inconnu parmi la multitude. Les Juifs le cherchoient donc durant la feſte, & le monde parloit beaucoup de lui. Les uns diſoient que c'étoit un homme de bien ; les autres diſoient le contraire, ajoutant qu'il ſeduiſoit le peuple. Neanmoins perſonne n'oſoit s'en expliquer trop ouvertement, & la crainte des Juifs empêchoit qu'on ne ſe declaraſt en ſa faveur.

* la plûpart de ſes proches,

II. Pour Epitre de la meſſe de ce jour on a pris l'hiſtoire de la vengeance des Babyloniens ſur le prophete Daniel qu'ils firent jetter aux lions pour avoir détruit les objets de leur idolâtrie : en quoi l'on a remarqué qu'il fut l'une des figures de Jeſus-Chriſt perſecuté par les Juifs. C'eſt ce que nous pourrons voir plus à propos parmi les vies des Saints de l'ancien Teſtament au XXI de juillet, où nous rapporterons celle de Daniel.

Dan. 14. 27.

MECREDY,

MECREDY
DE LA CINQUIE'ME SEMAINE DE CARESME.
dit DE LA PASSION.

ON faiſoit à Jeruſalem la feſte de la dedicace du Temple inſtituée en dernier lieu * par Judas Maccabée au xxv jour du neuviéme mois judaïque * qui tomboit ſouvent au commencement de decembre : & elle duroit huit jours comme les autres feſtes du premier rang. Jeſus en la derniere année de ſa prédication, trois mois & demi environ avant ſa mort, ſe trouva à cette feſte. Comme il ſe promenoit dans le temple ſous la galerie de Salomon, les Juifs s'aſſemblérent autour de lui, & lui dirent » Juſqu'à quand nous tiendrez-vous l'eſprit en ſuſpens ? Si vous êtes le Chriſt, dites-le nous nettement. Jeſus leur répondit » Je vous parle, & vous ne me croiez pas. Ce ſont les œuvres que je fais au nom de mon Pere qui rendent témoignage de moi. Mais vous ne croiez point, parce que vous n'êtes pas de mes brebis. Mes brebis entendent ma voix ; je les connois, & elles me ſuivent. Je leur donne la vie éternelle ; elles ne periront jamais, & qui que ce ſoit ne me les ravira d'entre les mains. Ce que mon Pere m'a donné eſt au deſſus de toutes choſes ; perſonne ne peut le lui ôter. Mon Pere & moi nous ſommes une même choſe.

I.

* Après Salomon & Zorobabel ou Jeſus fils de Jodec.

* Caſleu.

Jean. 10. 22.

Les Juifs ne pouvant l'entendre parler de la ſorte prirent des pierres pour le lapider. Jeſus leur dit » J'ai fait en vôtre preſence beaucoup de bonnes œuvres par la puiſſance de mon Pere ;

pour laquelle eſt-ce de ces œuvres que vous me lapidez ? Ce n'eſt point pour aucune bonne œuvre, lui répondirent les Juifs, que nous vous lapidons : c'eſt parce que vous blaſphemez, & qu'étant homme vous vous faites paſſer pour Dieu. Jeſus leur repartit : N'eſt-il pas écrit dans vôtre loy : J'ai dit que vous êtes dieux ? Si la loy a appellé dieux ceux à qui Dieu parloit, & ſi l'Ecriture ne ſauroit être démentie, comment pouvez-vous dire que je blaſphème en me diſant Fils de Dieu, moi qui ait été ſanctifié & envoié dans le monde par le Pere ? Si je ne fais pas les œuvres de mon Pere, ne me croiez point. Mais ſi je les fais, & ſi vous ne voulez pas me croire, croiez à mes œuvres, afin que vous connoiſſiez & que vous croyiez que le Pere eſt en moi, & que je ſuis en lui.

II. A cet Evangile du Mécredy de la Paſſion on a joint pour Epitre du jour des preceptes que Dieu a donnez à Moïſe pour le reglement des mœurs
Le 11. 19. de ſon peuple, & qui ſont inſerez parmi d'autres ordonnances legales & ſtatuts ceremoniaux dans le livre du Levitique. C'eſt une expoſition développée des principaux commandemens que Dieu fait dans la loy naturelle, & qui ſont renfermez plus en abregé dans le decalogue. Quoique l'obligation de les obſerver ſoit attachée à la nature même, Dieu y joint preſque à chaque article une conſideration particuliere qui eſt que celui qui donne ces preceptes, & qui en preſcrit l'obſervation eſt le Seigneur & le Dieu de ceux à qui il les impoſe. C'eſt en quoi conſiſte peut-être la relation qu'il peut y avoir de cette épitre à l'évangile du jour, dans lequel Jeſus-Chriſt uni à ſon Pere par ſa nature autant que par ſa volonté ſemble marquer la conſideration de ſa divinité comme le motif

motif qui devoit porter les Juifs à croire & à faire ce qu'il leur disoit.

JEUDY
DE LA CINQUIE'ME SEMAINE DE CARESME,
dit DE LA PASSION,
& autrement
DE LA PECHERESSE PENITENTE.

L'Office de ce Jeudy est composé de parties differentes que l'on a empruntées de divers autres offices, lors qu'on a cru devoir remplir les jeudis vacans. L'évangile du jour tiré de S. Luc est celui que l'on emploie dans la messe du vendredy des Quatre-temps de septembre, & dans celle du XXII jour de juillet auquel l'Eglise fait la feste de sainte Madeleine. Il renferme l'histoire de la Femme pechereſſe qui parfuma les pieds de Jesus-Christ dans une ville de Galilée chez Simon le Pharisien, lors qu'on étoit à table, & qui en sortit entierement changée & purifiée de ses pechez. Nous en avons rapporté le détail au XXII de juillet à l'occasion de sainte Madeleine que l'on a long-temps prise pour elle. I. *Luc. 7. 36.*

Au siecle de l'abbé Rupert il y avoit pour ce Jeudy de la Passion un autre Évangile tiré de saint Jean. C'étoit une suite de celui du lundy précedent où nous avons vû que les Princes des Prêtres & les Pharisiens avoient envoié des archers pour prendre Jesus-Christ. Ces officiers étant retournez sans rien faire, ceux qui les avoient envoiez leur demanderent pourquoi ils ne l'avoient pas amené. Ils répondirent » Jamais homme n'a *Joan. 7. 45. Front. Kal. p. 56.*

parlé comme celui-là. Les Pharisiens fort chagrins n'eurent autre chose à dire, sinon qu'ils s'étoient laissez gagner & seduire comme les autres. Mais cet évangile ne se lisoit apparemment que dans les églises de la France & des provinces voisines. Au moins voyons-nous qu'à Rome & en Italie on se servoit dès le VIII siecle de celui de la Pechereſſe qui fut aussi reçu en France vers le XIII siecle au plûtard.

II. Pour sujet de l'Epitre de ce nouvel office on a *Dan. 3. 34.* choisi dans le livre de Daniel une partie de la priere qu'Azarias l'un des trois jeunes Ebreux de Babylone fit à Dieu pour lui & ses compagnons dans la fournaise ardente, avec l'histoire de leur délivrance miraculeuse. Nous esperons en parler au XVI de decembre parmi les vies des Saints de l'ancien Testament.

VENDREDY
DE LA CINQUIE'ME SEMAINE
DE CARESME,
dit autrement
DU CONSEIL DES JUIFS.

§. I. HISTOIRE DU MYSTERE proposé en ce jour.

I. APrès la resurrection de Lazare qui a fait, comme nous l'avons vû, le sujet de l'évangile du vendredy précedent, les Pharisiens au désespoir de voir l'éclat & les effets que produisoit ce miracle, presserent les Pontifes d'assembler le Senat afin de déliberer de ce qu'ils avoient à faire pour arrêter les progrès de l'Evangile, & se défaire

faire de J. C. Les Princes des Prêtres & les Pha- *Joan. 11. 47.*
riſiens tinrent donc conſeil enſemble, & dirent » Que faiſons-nous ? Cet homme fait beaucoup de miracles. Si nous le laiſſons faire de la ſorte, tout le monde croira en lui : & les Romains viendront détruire nôtre païs & nôtre nation. Mais l'un d'entre eux nommé Caïphe qui étoit Grand-Prêtre cette année-là, leur dit » Vous n'y entendez rien. Vous ne conſiderez pas qu'il vous eſt avantageux qu'un homme ſeul meure pour le peuple, & que toute la nation ne periſſe pas. Or il ne parloit point ainſi de ſon propre mouvement : mais comme il étoit Grand-Prêtre cette année-là, il dit par un eſprit prophetique que Jeſus devoit mourir pour la nation des Juifs, & non ſeulement pour cette nation, mais pour raſſembler encore & réunir tous les enfans de Dieu qui étoient diſperſez. Les Prêtres & les Phariſiens ne penſerent donc plus depuis ce jour-là qu'à trouver moien de le faire mourir. C'eſt pour cela que Jeſus ne paroiſſoit plus en public parmi les Juifs. Il ſe retira même dans une contrée près du deſert de Judée, dans une ville nommée Ephrem, & il y demeura pour quelques jours avec ſes diſciples. On étoit alors aſſez près de la Paſque des Juifs, temps deſtiné pour la mort de Jeſus-Chriſt qui retourna peu de jours après à Jeruſalem pour y être ſacrifié.

L'Epitre du jour eſt formée des paroles du pro- II.
phete Jeremie, qui portant auſſi la figure de Je- *Jerem. 17. 13.*
ſus-Chriſt prie pour être délivré de ſes ennemis. Il prédit que ceux qui abandonnent Dieu ſeront confondus, & que ceux qui ſe retirent de lui ſeront écrits ſur le ſable de la terre pour être bientôt effacez. C'eſt ce qu'il ſemble ſouhaiter auſſi pour ceux qui le perſecutent, afin que les malheurs

heurs dont ils tâchoient de l'accabler retombaſſent ſur eux. Cette priere que le Prophete fait à Dieu n'eſt pas un ſouhait qui marquaſt aucun deſir d'être vangé. C'eſt une prédiction formée en maniere d'imprécation ou de priere, comme on en voit beaucoup dans les propheties & les pſeaumes, pour marquer qu'ils adherent à la volonté de Dieu & à l'équité de ſes jugemens. Le rapport que cette Epitre peut avoir avec l'Evangile de ce jour nous paroît moins ſenſible que celui que l'on y trouve dans l'Epitre de demain qui nous repreſente une conſpiration des Juifs contre le même Prophete.

§. 2. FESTE DE LA COMPASSION DE LA SAINTE VIERGE, ou de Nôtre-Dame de pitié.

III. LEs reflexions frequentes que les diſpoſitions à la mort & les ſouffrances de J. C. ont fait faire ſur l'état où ſe trouvoit alors la Ste Vierge ſa Mere, ont donné lieu dans les derniers ſiecles à une devotion publique qui s'eſt formé une eſpece de feſte de la part qu'elle a priſe à la paſſion de ſon Fils. C'eſt ce que l'on a jugé à propos d'appeller LA COMPASSION *de la Vierge*, autrement *Nôtre-Dame* DE PITIE'. Nous ne pouvons preſque pas douter que ce ne ſoient ſes douleurs que l'on a voulu rendre les objets de la feſte : & nous la voions celebrer en quelques égliſes ſous le titre de *Feſte des Souffrances* de la Vierge ; en d'autres ſous celui de Feſte de *Nôtre-Dame des Sept Douleurs*. Cependant les écrivains ſacrez n'ont rendu aucun témoignage à ſes peines en cette occaſion. A en juger même par la maniere dont ils nous apprennent qu'elle aſſiſta à la mort de ſon Fils au pied de ſa croix, on peut aſſurer que

que ſa conſtance fut encore plus forte que ſa douleur. Nous croions nous en être ſuffiſamment expliquez ailleurs où nous avons fait voir combien ſon courage heroïque & tout divin l'avoit élevée au deſſus des autres ſaintes femmes qui ſe laiſſoient aller aux larmes, & des Apôtres même à qui la timidité avoit fait prendre la fuite. Nous remarquerons ſeulement que la feſte de la Compaſſion de la S. V. ou de N. D. de Pieté fut inſtituée ou preſcrite en 1423 au concile de Cologne comme pour reparer en quelque maniere ce que les Huſſites avoient fait contre l'honneur de cette bienheureuſe Mere de Dieu. En quelques endroits on lui a aſſigné un jour fixe dans les calendriers & les martyrologes ; & dans la vue d'en faire une préparation à la feſte de la Paſſion de Jeſus-Chriſt on l'a miſe au XVIII de mars qui eſt le huitiéme jour d'avant le XXV, auquel les anciens croioient que ce divin Sauveur étoit mort. Ailleurs on a jugé plus à propos de la rendre mobile pour lui donner encore plus de proportion avec celle de ſon Fils, & on l'a attachée au Vendredy qui précede le Vendredy-ſaint. On voit quelques lieux auſſi où la feſte des Souffrances de la S. V. ſe fait dès le lundy de la ſemaine de la Paſſion ; & d'autres où la feſte de N. D. des ſept Douleurs ſe fait le ſamedy veille des Rameaux.

15. aouſt. §. 1. n. 7. item Devot. à la S. V. part. 2. c. 12.

IV.

Dans l'égliſe de Paris où la feſte de la Compaſſion de la S. V. eſt devenue plus celebre qu'ailleurs, on lui a deſtiné un office fort choiſi. On y lit pour Evangile de la meſſe ce qui eſt dit que » la Mere de Jeſus, la ſœur de ſa mere Marie femme de Cleophas, & Marie Madeleine ſe tenoient auprès de ſa croix ; & que Jeſus recommanda ſon diſciple bien-aimé * à ſa Mere, & ſa Mere à ce diſciple.

Joan. 19. 25.

* S. Jean.

Pour

Pour Epitre on prend des Lamentations de Jeremie l'endroit où la ville de Jeruſalem, que l'on regarde en ce point comme la figure de la S. V, ſe plaint à Dieu dans ſon renverſement, que l'épée tue ſes enfans au dehors, & qu'on ne voit au dedans d'elle-même qu'une image de la mort; que perſonne n'eſt en état de la conſoler; que ſes ennemis aiant appris ſon malheur, ſe réjouiſſent de ce que c'eſt Dieu même qui l'a reduite en cet état. Mais qu'ils ſeront eux-mêmes reduits à l'état où elle ſe trouve quand le jour auquel il doit la conſoler ſera arrivé.

Thren. 1. 20.

V. On peut rapporter encore à ce jour une autre feſte de la Paſſion de la ſainte Vierge qui ſemble être venue des Religieux du Levant aux Chrétiens de l'Occident depuis les croiſades, & qui étoit fort répandue dans le quinziéme ſiecle. C'eſt celle que l'on appelloit en France N. D. de PASMOISON, c'eſt-à-dire du *Spaſme* ou de la *Défaillance* dans laquelle quelques-uns ont voulu nous perſuader que la ſainte Vierge étoit tombée à la Paſſion de ſon Fils. Ces auteurs feconds en conjectures ont avancé que la ſainte Vierge étant allée à la rencontre de Jeſus ſon Fils chargé de ſa croix comme il montoit la montagne du Calvaire, & le voiant le corps par tout enſanglanté, déchiré à coups de fouet, la teſte enfoncée dans une couronne d'épines, le viſage couvert de crachats, de ſang & de pouſſiere, tomba en convulſion & en défaillance. C'eſt ce qui s'eſt publié ſans aucune autorité & dans des temps où certainement il étoit trop tard de faire commencer une tradition. Cependant on n'a point laiſſé de bâtir ſur la pente du Calvaire une égliſe ſous le titre de ſainte Marie du *Spaſme* pour honorer la memoire de cet accident. On a jugé qu'elle devoit être

Quareſm. Elunc. Terr S. l. 4. peregr. c. c. 10, 11. t. 2.

être ancienne ſur ce qu'il ne s'en voioit plus que des ruines & des veſtiges au ſeiziéme ſiecle : mais c'eſt une raiſon bien foible pour en faire remonter l'origine au delà du temps où l'on a établi des religieux d'Occident à Jeruſalem. Le cardinal Cajetan témoigne que cette feſte du *Spaſme* étoit ſolenniſée de ſon temps par beaucoup de perſonnes & en beaucoup de lieux, & qu'on la celebroit pendant toute une octave depuis le dimanche de la Paſſion juſqu'au Dimanche des Rameaux. Cet auteur étoit d'ailleurs du nombre de ceux qui regardoient l'accident de la convulſion & de la défaillance de la Ste Vierge comme une pure fiction, ſelon qu'il s'en eſt expliqué dans un traité ſingulier ſur ce ſujet. Il faut remarquer que l'Egliſe n'a jamais rien preſcrit touchant cette feſte, & qu'elle l'a regardée comme le mouvement d'une devotion libre qu'elle pouvoit laiſſer à la volonté des particuliers. Ceux qui ont voulu la celebrer avec plus de liberté l'on tranſportée hors du temps de la Paſſion de Jeſus-Chriſt & du Careſme, & encore au delà du temps Paſcal.

Th. de Vio traité de Spaſm. V. t. 2. opuſc. quæſt.

SAMEDY
DE LA CINQUIE'ME SEMAINE
DE CARESME,
dit vulgairement DE LA PASSION, *autrement encore* DES RAMEAUX.

CE Samedy a été long-temps au nombre des jours *vacans*, c'eſt-à-dire des jours qui n'avoient point d'office particulier, ſur tout dans l'égliſe I.

l'égliſe Romaine. La raiſon étoit que le Pape ſe trouvant occupé preſque toute la journée avec ſes miniſtres à la diſtribution des aumônes, n'avoit pas le loiſir de tenir la ſtation des fideles, & d'y officier. A l'égard de ces largeſſes, il s'en faiſoit de deux ſortes par le miniſtere du Pape & dans deux lieux differens. Les unes conſiſtoient en diſtributions de pain-levé, qui ſe faiſoient dans le palais de Latran où demeuroit le Pape. Les autres étoient des aumônes de toute eſpece que le Pape alloit faire enſuite dans l'égliſe de S. Pierre au Vatican aux pauvres & aux étrangers, qui s'y rendoient en grand nombre, & même aux neceſſiteux & aux malades des differens quartiers de la ville qui ne pouvoient y venir, ou qui étoient honteux de paroître. Auprès du lieu deſtiné à ces diſtributions, il y avoit un petit conduit d'eau que l'on appelloit *la forme Sabbatine*, dans lequel le Pape faiſoit la ceremonie en ce jour de Samedy de laver les pieds aux pauvres à qui il donnoit enſuite l'aumône. Ce qui ſe faiſoit tant pour honorer la memoire de l'action de Marie de Bethanie ſœur de Marthe & de Lazare, lors qu'elle répandit ſon parfum ſur les pieds du Seigneur, que pour décharger les obligations du Jeudy-ſaint, parmi les ceremonies duquel étoit celle de laver les pieds comme avoit fait Jeſus-Chriſt à ſes diſciples la veille de ſa mort. Il y a bien de la difficulté à comprendre ce que c'étoit que cette diſtribution du Pain-levé qui ſe faiſoit dans le palais de Latran avant celle des aumônes du Vatican. Quelques uns ſe ſont perſuadez que c'étoit le pain de l'oblation ou de l'Euchariſtie (car on ne ſe ſervoit point alors d'azymes ou pains ſans levain à Rome pour la meſſe & la communion des fideles); & que le Pape en diſtribuoit ce Samedy

Franc. Kal. p. 57, 58, 59, 60. Mab. comm. ad Ord. R. p. 65. t. 2. Muſ. Ital.

Samedy veille des Rameaux à toutes les paroiſſes de la ville pour les ſacrifices & la communion de la quinzaine de Paſques, ajoutant que les reſtes étoient pour les pauvres. Mais cette opinion a d'autant plus beſoin de preuves, que c'étoit encore alors l'uſage de recevoir de chacun des fideles les oblations qui devoient être conſacrées pour l'Euchariſtie. D'ailleurs ceux qui ont remarqué que c'étoit une pratique qui s'obſervoit à Rome, comme on en voit des apparences dans la vie de ſaint Gregoire le Grand, ont reconnu qu'elle n'étoit pas tellement propre ou particuliere au Samedy de devant les Rameaux, qu'elle ne ſe fiſt encore en d'autres temps de l'année. *l. 2. c. 41. Joan. Diac.*

II.

Ce Samedy vacquoit encore d'office propre au XII ſiecle, comme nous le font remarquer les auteurs de ces temps qui ont traité du ſervice divin & des rits ou ceremonies de l'Egliſe. Lors qu'on en voulut former un, on emprunta d'abord diverſes choſes de l'office du mécredy précedent en certaines égliſes; en d'autres on prit celui du jeudy qui étoit d'ailleurs aſſez recent, & compoſé pareillement de pieces d'offices étrangers. Ailleurs on s'eſt contenté de repeter l'office du vendredy précedent, ſans y changer autre choſe que la collecte, l'épitre & l'évangile, que l'on choiſiſſoit à ſa volonté. En d'autres lieux on ſe ſervoit de celui du Samedy de la quatriéme ſemaine de Careſme ſans y apporter aucun changement. La liberté que l'on a eue de prendre pour Evangile de ces offices ce qui paroîtroit le plus convenable, ſe bornoit ordinairement à ce qu'a écrit S. Jean qui a preſque toujours fourni la matiere de la plus grande partie des évangiles du Careſme chez les Latins. Quelquefois on en a pris la priere que Jeſus-Chriſt fait à ſon Pere pour ſa propre glorification *Ord. Rom. &c. Amalar. l. 1. c. 9. Rupert. l. 5. c. 6. Pſeud. Alc. c. 13. R. Paulet ſub nom Hug. Vict. l. 3. c. 16. Mabill. t. 2. Muſ. p. 64. præfatio. Microlog. c. 50. Durand. l. 6. c. 66. Front p. 17.* *Joan. 17. 1.*

fication & pour le salut de ses Apôtres, & qui sert maintenant à l'office de la veille de l'Ascension. D'autres fois on a choisi l'endroit où il est parlé de la trahison de Judas. Mais on s'est déterminé enfin à lire une partie de ce qui arriva à Jesus-Christ le jour d'après qu'il eut soupé chez Simon le Lepreux à Bethanie où Lazare nouvellement ressuscité s'étoit trouvé, & où Marie sa sœur avoit répandu son parfum. Cette histoire commence par le recit du chagrin qu'eurent les Princes des Prêtres de voir que plusieurs d'entre les Juifs se retiroient d'avec eux depuis cette resurrection miraculeuse, & croioient en Jesus-Chr. On y voit l'entrée triomphante du Sauveur dans Jerusalem ; les témoignages que rendoient de lui ceux qui s'étoient trouvez au tombeau de Lazare quand il l'avoit ressuscité ; l'envie & le dépit des Pharisiens ; l'empressement de quelques Gentils pour le voir & le connoître ; la maniere dont il prépara l'esprit de ses disciples à sa separation par la mort, en leur persuadant qu'il faut perdre la vie pour la sauver, & que le grain jetté en terre demeure sterile s'il ne meurt. On y voit encore le trouble où cette vue mit son ame ; la consolation que lui donna son Pere éternel par une voix d'en haut ; & l'efficace que devoit avoir sa mort pour attirer ceux qu'elle devoit sauver.

Lib. Comes p. 1323. t. 2. capitul. Bal.

Joan. 12, 10.

Après avoir varié pareillement sur le choix d'une Epitre propre au nouvel office de ce Samedy, on s'est enfin arrêté à celle qui contient une espece de conspiration que les Juifs avoient formée contre Jeremie que nous regardons comme une figure de celle qu'ils formerent contre Jesus-Christ, & dont nous avons vû l'histoire dans l'évangile du jour d'hier,

Jerem. 18. 18.

III. Les Grecs appellent ce Samedy le *Sabbat de Lazare*,

Lazare, parce qu'ils font en ce jour la memoire de ſa reſurrection miraculeuſe. C'eſt ce qui ſe fait neuf jours auparavant chez les latins, comme nous l'avons rapporté au vendredy de la ſemaine précedente. Ils l'appellent encore le Samedy *des Rameaux* comme ils font tous les jours de cette ſemaine depuis le lundy précedent. Cette ſemaine des Rameaux termine le temps de leur Careſme au Samedy, ou pour mieux dire au vendredy pour les jeûnes, & au dimanche pour les offices. Car la Semaine ſainte, quoique toute conſacrée au jeûne & même à un jeûne plus rigoureux que celui des ſix ſemaines précedentes, fait un ordre à part parmi eux.

Allat. de Dom. p. 1443. n. 20. Du Cang. Gloſſ. l. 1. p. 110. Gloſſ. gr. p. 1548. Smith p. 22.

LA SEMAINE SAINTE

appellée

HEBDOMADA MAJOR
chez les Latins ;

ΑΓΙΑ ΚΑΙ ΜΕΓΑΛΗ chez les Grecs.

§. 1. SON ETABLISSEMENT; SES NOMS DIVERS.

I. Le nombre des jours que l'Egliſe a cru devoir conſacrer à la memoire particuliere de la Mort & de la Paſſion de Jeſus-Chriſt étoit fort petit dans les deux premiers ſiecles. Elle ſe contenta d'abord du Vendredy & du Samedy, dont elle fit même conſiſter le culte principal dans le deuil, dans la veille des deux nuits accompagnée de la

priere, & dans un jeûne ſuivi ſans interruption pendant l'eſpace de quarante heures. Elle y joignit enſuite le Mècredy précedent, auquel on ſuppoſoit que s'étoit faite la derniere conſpiration des Prêtres & des Phariſiens contre la vie du Sauveur, & le pacte avec le traître qui devoit le livrer entre les mains des Gentils. A la fin elle deſtina toute la Semaine d'avant Paſques à la meditation de ces grands myſteres. Lors qu'elle eut établi le temps des jeûnes publics & de la penitence que nous appellons le Careſme, cette Semaine y fut compriſe, mais de maniere à la faire conſiderer dans un rang ſuperieur, & à la faire diſtinguer ſur tout par la difference de ſes jeûnes, & enſuite par celle de ſes offices & de ſes ceremonies

II. Cette diſtinction étoit tout communément reçue dans l'Egliſe dès la fin du troiſiéme ſiecle, & on la faiſoit remarquer déja par des noms que l'on donnoit en particulier à cette Semaine. Euſebe l'a fait connoître ſous le nom des Veilles de pluſieurs jours qui ſe faiſoient pour la grande feſte : & l'on voit par ce qu'il allegue de Philon, qu'il s'eſt perſuadé que ces veilles où les nuits entieres ſe paſſoient dans les exercices de pieté pour honorer la Paſſion du Sauveur, d'où leur venoit le nom de *Pannychides*, étoient en uſage dès le premier ſiecle & du vivant même des Apôtres. S. Epiphane, ſaint Cyrille d'Alexandrie & d'autres anciens l'ont qualifiée *Semaine de Paſques*, non ſeulement à cauſe que le jour de la Paſſion de Jeſus-Chriſt portoit fort ſouvent le nom de Paſques auquel elle étoit veritablement arrivée, mais parce que cette Semaine appartenoit effectivement à la Paſque de ſa Reſurrection qui la terminoit par le dimanche, & qu'elle ſervoit de préparation

l. 2. c. 17.

Epiph. har. 70. n. 11. har. 75. n. 5. & Expoſit. fid. n. 22. Cyrill. hom. paſc. Conſtit. ap. l. 5. c. 17. Typic. S. Sab. &c.

préparation à la celebration de cette grande feste.

C'eſt auſſi par cette raiſon qu'on l'a appellée d'un accord qui eſt devenu univerſel par toute l'Egliſe la GRANDE-SEMAINE, parce que toutes les feries ont toûjours été qualifiées du nom du Dimanche avec lequel elles compoſoient la ſemaine, & que le jour de la Reſurrection par où finiſſoit la Semaine-Sainte qui commençoit par le lundi précedent chez les Grecs & les Orientaux, s'appelloit par excellence le *Grand-Dimanche* ou le grand jour du Seigneur. S. Chryſoſtome ſans s'arrêter à cette raiſon nous en donne encore une autre qui nous fait voir que cette Semaine s'eſt attiré auſſi le nom de *Grande* par elle-même. Ce n'eſt point, dit ce Pere, qu'elle ait plus de jours que les autres ſemaines, ou que ſes jours aient plus d'heures : c'eſt à cauſe de la grandeur des myſteres que l'on y celebre ; & de leur grand nombre. Et cette conſideration y fait prolonger les jeûnes au delà de leur terme ordinaire, augmenter les veilles, & multiplier les offices divins. De ſorte que ſi l'on en croit les auteurs du moien âge, c'eſt principalement à cauſe de ſes grands-jeûnes, de ſes grandes-vieilles, & de ſes grands-offices qu'on lui a conſervé le nom de *Grande-Semaine*.

Valeſ. not. ad Euſ. p 318 108 278, &c. Front. Kal. p. 61.

Chryſ. hom. 30. t. 2. in Geneſ.

Microl. c. 50. Be'eth. 88. &c. Baron. an. 34. n. 166. 167.

On lui a donné encore divers autres noms pris des uſages ou des choſes qui ſont le ſujet de ſon obſervation. Ainſi on la trouve appellée *Pénale*, ou ſelon le vulgaire de France, la Semaine *Péneuſe*, à cauſe des peines & des ſouffrances de Jeſus-Chriſt, qui l'ont fait nommer auſſi en ce ſens *Jours de douleurs, jours de croix, jours de ſupplice* par les Grecs ; *Jours de travaux* & *Semaine laborieuſe* par divers auteurs Latins. Elle eſt appellée auſſi la Semaine *d'Indulgence*, à cauſe qu'on y

III.

Pœnoſa & Pœnalis. Gloſſ. l. Du Cang. t. 2. p. 711. Allat. de Dom. p. 1443. &c.

Baron. ſupr.

Front p. 62. Gloss. l. p. 710. Amalar. & alii. Lit. gall. Mab p. 127.

recevoit les penitens à l'absolution, & ensuite à la communion des fideles. Pour ce qui est du nom de *Semaine authentique* que l'on trouve dans divers anciens parmi les Latins, nous ne pouvons pas assurer si l'on a voulu lui faire remarquer la puissance absolue avec laquelle Jesus-Christ a disposé de sa vie selon qu'il le disoit aux Juifs en ces termes » Je quitte ma vie pour la reprendre. Nul ne me la ravit, mais c'est de moi-même que je la quitte. J'ai le pouvoir de la quitter, & j'ai le pouvoir de la reprendre. Il se peut faire aussi qu'on n'ait voulu nous faire entendre autre chose par le titre d'authentique que ce que nous entendons par celui de Grande-Semaine. Mais celui de SEMAINE-SAINTE est devenu le plus ordinaire dans la bouche des peuples : tous ses jours sont qualifiez de même en particulier.

Joan. 10. v. 17, 18.

§. 2. DES JEÛNES ET ABSTINENCES particulieres à la Semaine-Sainte ; des Veilles qui s'y pratiquoient.

IV. Jeûnes.

CE n'est point par des titres vains que la Semaine-Sainte a été distinguée de celles du Careſme. C'est principalement par la difference de ses jeûnes & de ses abstinences. Les jeûnes y étoient plus longs, les abstinences plus rigoureuses. Dès le troisiéme siecle de l'Eglise il n'y avoit point de Chrétien, si peu zelé qu'il pust être, qui ne vouluſt observer cette difference, quoi qu'on laissast aux particuliers la liberté d'en user à leur devotion, & selon qu'ils le jugeroient à propos. De cette liberté est venue la diversité des pratiques que l'on y a vue presque dans tous les temps. Les uns passoient la Semaine entiere sans manger ; les autres étoient quatre jours de suite, les

Dion. Alex. ep. canon. c. 1. t. 1. concil. col. 833.

les autres trois, & d'autres deux ſeulement. Mais il ne ſe trouvoit perſonne qui oſaſt n'y point apporter au moins quelque difference d'avec la pratique des jeûnes du Careſme qui ſe rompoient tous les ſoirs par le repas unique du jour. S. Denys évêque d'Alexandrie témoigne même qu'on n'approuvoit gueres ceux qui après avoir mangé à l'ordinaire les quatre premiers jours de la ſemaine, ſe contentoient de jeûner de ſuite le vendredy & le ſamedy. Ce jeûne qui étoient particulier à la Semaine-ſainte s'appelloit jeûne d'*Hyperthefe* chez les Grecs, ou de *Superpoſition* chez les Latins, c'eſt-à-dire, de ſurcroit & de ſurérogation. Il conſiſtoit à paſſer l'heure du repas unique du jour pour le continuer auſſi long-temps que la ferveur ou les forces du corps dans ceux qui le pratiquoient le pouvoient permettre, & le plus important de cette eſpece étoit celui où l'on étoit ſans rien prendre depuis le ſouper du Jeudy-ſaint juſqu'au déjeûner du jour de Paſques, & qui pendant pluſieurs ſiecles fut une pratique aſſez ordinaire, non ſeulement aux perſonnes de profeſſion religieuſe, mais au commun des fideles même. Les moindres de ces jeûnes d'*hyperthefe* étoient ceux qui ſe prolongeoient juſqu'au chant du coq ou juſqu'au point du jour ſuivant, ce qui renfermoit l'eſpace d'un jour & de deux nuits d'abſtinence continuée, mais de nuits qu'on paſſoit preſque entieres dans la veille.

Dion. Alex. ibid. *Valeſ. not. ad Euſeb. p. 106. 107.* *Baron. an 34. n. 166 167.* *Epiph. expoſ. fid. n. 22. 23.* *Conſt. ap l. 5. c. 17. t. 1. conc. p. 365.* *Val. ex Item. ſupr.*

Aux longueurs du jeûne on joignoit les rigueurs de l'abſtinence durant toute la Semaine-ſainte, & l'on y obſervoit une exacte *Xerophagie*. C'eſt le nom que les Grecs donnoient à cette ſorte d'abſtinence la plus auſtere de toutes, où lors qu'on étoit obligé de manger dans le cours des jeûnes & de la penitence, on n'uſoit que de

V.

Aſtinences.

choſes ſéches ſans aucun aſſaiſonnement. La Xerophagie la plus ſimple & celle qui convenoit le mieux à la Semaine-ſainte étoit celle qui conſiſtoit à ne prendre que du pain & de l'eau avec du ſel. C'eſt ce que tout le peuple pratiquoit pendant les ſix jours de la Semaine, ſelon la remarque de ſaint Epiphane, qui pour ce ſujet l'appelle indifferemment *Semaine de Xerophagie* & *Semaine de Paſques*. En quelques endroits toute l'indulgence que l'on crut devoir y apporter alla juſqu'à permettre des herbes avec le pain, l'eau & le ſel. C'étoit toute la diverſité qui ſe trouvoit dans l'uſage de ces premiers ſiecles de l'Egliſe chez les Grecs & les Orientaux où il y avoit du reſte beaucoup d'uniformité à s'abſtenir durant les ſix jours de Paſques, c'eſt-à-dire de la Semaine-ſainte, de poiſſon, d'huile, de fruits, de vin, & d'autres nourritures que nous appellons viandes de Careſme, & dont pluſieurs ſe privoient même durant tout le Careſme en beaucoup d'endroits.

Epiph. ſupr. n. 22.

item her 70. n. 11 & her. 75. n. 5.

Conſt. ap. ſupr.

Les Latins ont pratiqué auſſi la Xerophagie dans les jeûnes de la Semaine-ſainte. Ils l'ont même étendue à leur Careſme entier auſſi bien que les Orientaux, ſur tout dans les temps & les lieux où ce Careſme n'étoit encore que de deux ſemaines. Il eſt vrai que la maniere dont en parle Tertullien ſemble marquer que cet uſage étoit propre aux Montaniſtes dont il ſuivoit la ſecte, mais on ne peut diſconvenir que bien des Catholiques ne l'aient ſuivi auſſi : & quoique ce fuſt une pratique volontaire que l'Egliſe ſembloit laiſſer à la devotion des particuliers, il y avoit de la honte à s'en diſpenſer. Le Careſme aiant été depuis étendu dans ſes juſtes bornes pour mieux repreſenter le jeûne de nôtre Seigneur, la Xerophagie

Tert. jejun. p. 9.

fut

fut resserée dans la Semaine sainte : elle fut reduite encore par la suite des temps aux deux jours qui précedent la veille de Pasques, puis au seul Vendredy-saint, où il ne reste plus parmi nous d'autres vestiges de la Xerophagie qui subsiste toujours chez les Grecs, qu'une abstinence de poisson qui n'est pas même fort scrupuleusement observée. Mais on ne peut pas dire que l'Eglise ait approuvé en aucun temps la licence de ceux qui se croioient dispensez de continuer la Xerophagie & le jeûne même de la Semaine-sainte, lors qu'ils faisoient la Pasque le Jeudy-saint après le repas qui suivoit la communion de la Cêne.

VI. Veilles.

Les veilles que les Fideles pratiquoient dans la Semaine-sainte ne contribuoient gueres moins à la distinguer encore du reste du Careſme que les jeûnes & les abstinences. La plus longue & la plus importante étoit celle du Samedy-saint jusqu'à l'aurore du jour de Pasques, pendant laquelle on faisoit scrupule de sortir de l'église ou de l'assemblée. Tout le monde y étoit à jeun de toute la journée précedente, & cet espace étoit emploié aux prieres, aux lectures, aux instructions, au baptême des Catéchumenes, & au sacrifice de la messe qui se terminoit par la communion pascale de tous les assistans. La plus considerable d'après cette grande veille étoit celle du Jeudy au Vendredy-saint, pendant laquelle se celebroient les mysteres de la Cêne du Seigneur. S. Epiphane témoigne que de son temps il y avoit quelques lieux où l'on se contentoit de ces deux veilles pour toute la Semaine-sainte : mais il ajoute que dans la plûpart des églises de la chrétienté l'on veilloit tous les six jours de la Semaine jusqu'à celui de Pasques. Cela paroît d'un usage trop étendu pour n'y comprendre que ceux qui

Const. Ap. l. 1. c. 180.

Epiph. de Hæres. epil. g. Euseb hist. l. 6. c. 9. & vit. Const. l. 4. c. 22. Vales. not. p. 35.

Thomass. jeûn part. 1. c 18. n. 2.

passoient toute la Semaine sans manger. C'est ce qui nous porte à croire que les Fideles n'alloient à ces veilles qu'après être retournez des offices de vêpres & de la messe chez eux pour manger, ou que ces veilles ne s'étendoient pas fort avant dans la nuit. S. Chrysostome nous fait juger aussi que tous les jours de la Grande Semaine finissoient de son temps par des veilles sacrées qui faisoient consacrer parcillement les nuits aux saints mysteres. Les trois dernieres étoient plus longues, & saint Cyrille de Jerusalem nous fait foi de celle du Vendredy-saint au Samedy, pendant laquelle on honoroit la sepulture & le repos de Jesus-Christ, comme si l'on eust eu intention de faire la sentinelle autour de son tombeau. Mais il n'y avoit que celle du samedi au dimanche de Pasques qui se continuast d'un soleil à l'autre.

Chr. hom. 30. in Gen. n. 2.

Cyr. Hier. cat. 13.

§. 3. DE LA FESTE DE LA SEMAINE-SAINTE, & de ses Vacations.

I. LE desir que l'Eglise a eu d'occuper saintement les Fideles pendant toute la Semaine-Sainte, a donné lieu à divers reglemens qui se sont faits principalement depuis que les Princes sont devenus chrétiens, pour y faire cesser ou surseoir les travaux manuels, le commerce du trafic, & les poursuites de procedures. Avant le sixiéme siecle les évêques de l'Orient, dont les déliberations & les statuts furent recueillis en un corps à qui l'on a donné le nom de constitutions apostoliques, avoient déja ordonné que toute la Grande-Semaine & celle qui la suit vacqueroient parmi leur peuples; la premiere à cause de la Passion de nôtre Sauveur, la seconde à cause de sa Resurrection. C'est ce qui fut autorisé dans la suite

Const. Apost. l. 8. c. 33. t. 3. concil.

ſuite par les ordonnances des empereurs qui étendirent cette obligation dans tous les lieux de l'empire en Occident comme en Orient. On a ſujet de douter même ſi les Princes ſeculiers n'ont pas prévenu les reglemens de l'Egliſe pour ce point. Car nous voions que dès l'an 389 l'empereur Theodoſe l'ancien étant à Rome publia le ſeptiéme jour d'aouſt une loy dans laquelle il comprenoit les ſept jours qui précedent le Dimanche de Paſques, & les ſept qui le ſuivent parmi les feries ou feſtes où il étoit défendu de plaider, de même qu'aux dimanches de l'année. C'eſt ce que l'on a depuis appellé *la Quinzaine de Paſques*, que l'on a regardée comme un eſpace particuliercment conſacré à la celebration des principaux myſteres de nôtre religion. S. Chryſoſtome avoit en vue cette ordonnance imperiale dans un ſermon qu'il prononça à Anthioche ſur la Semaine-Sainte vers le temps même qu'on en fit la publication. Il dit que ce n'étoient pas ſeulement les Paſteurs de l'Egliſe & les Predicateurs qui recommandoient aux fideles d'honorer & de ſanctifier cette Semaine : mais que les Empereurs l'ordonnoient ainſi à toute la terre, en faiſant ſuſpendre les cauſes & les pourſuites criminelles, & vacquer toutes les affaires civiles & ſeculiers, afin que ces jours fuſſent exempts du trouble des diſputes, de l'embarras des procès & de tout autre tumulte qui auroit pû empêcher qu'on ne les emploiaſt avec loiſir & tranquillité à la pieté, au culte de la religion & au bien ſpirituel des ames. S. Auguſtin nous fait voir auſſi que cet uſage étoit tout communément établi de ſon temps en Afrique. C'eſt dans un ſermon qu'il prononça le jour de l'octave de Paſques à la fin de la Quinzaine privilegiée, où il exhorte les fideles à continuer

Cod. Theod. lib. 2. tit. 8. leg 2.

t. 5. edit. Ethen. Savil. p. 541.

Gothefr. not. in cod. Theod. p. 124. & 125.

Aug. ſerm. 19. edit. Sirmond. p. 229. 230.

la resurrection de Lazare n'est autre que le samedy de devant le Dimanche des Rameaux. Cependant les prélats du concile *in Trullo* assemblez vers la fin du septiéme siecle à Constantinople, semblent faire douter s'il y avoit autre chose que la plaidoirie & les poursuites d'actions judicielles qui fussent défendues pendant la Semaine Sainte. Car ils font un canon exprès pour ordonner une feste continuée depuis le jour de Pasques jusqu'au dimanche de *Quasimodo*, sans faire aucune mention de la Semaine précedente. Cela nous fait juger qu'il y avoit alors comme aujourd'hui des festes de palais qui n'étoient pas des festes du peuple, & qu'on pourroit avoir laissé la liberté du travail & des œuvres servils à la volonté ou aux besoins des particuliers dans la Semaine-Sainte, sur tout aux trois premiers jours pendant qu'on fermoit le barreau & le prétoire. On peut dire neanmoins que le concile *in Trullo* prenant le terme de Feste dans sa signification naturelle pour marquer des jours de joie, n'a point eu intention d'exclurre l'autre genre de festes que l'Eglise a sçu allier avec le jeûne & la penitence, & où elle suspend les œuvres serviles pour consacrer le loisir qui en reste aux offices de la priere & aux autres exercices de pieté. C'est en effet ce que nous persuade l'usage où sont encore les Grecs d'aujourd'hui depuis le siecle de l'empereur Manuël, & peutêtre depuis celui de Photius.

an. 692. can. 66. t. 6. concil.

Smith. p. 22.

IX.

Les Latins ont continué aussi la feste de la Semaine-sainte & de la suivante, avec obligation de la chomer, depuis la décadence de l'empire Romain en Occident. Ce fut sans doute à l'imitation de ce qui se faisoit en Italie & en France que Receswinthe roy des Wisigots en Espagne au septiéme siecle, en ordonna l'observation dans ses

Visig. leg. l. 2. tit. 1. leg. 11. p. 18.

ſes Etats, & comprit toute la Quinzaine paſcale dans cette obligation. On commençoit neanmoins à ſe relâcher deſlors de cet uſage en beaucoup de lieux : & il n'y avoit pas vingt ans que l'édit de Receſwinthe s'executoit en Eſpagne, lors qu'Ervige qui avoit ſuccedé à ſon ſucceſſeur Wamba le modifia en reſtraignant la feſte de la quainzaine à la ſemaine d'après Paſques. En France on ne parloit plus de feſter la Semaine-Sainte du temps de Charlemagne, & l'ont n'y trouvoit pas le travail des mains incompatible avec les jeûnes, les veilles & l'obligation d'aſſiſter aux offices. C'eſt pour cela que ce Prince dans ſes capitulaires, & les Conciles du temps de ſon fils Louis le Debonnaire dans les canons qui regardent les feſtes de l'Egliſe, ſe contentent de faire chomer la Semaine de Paſques. Au treiziéme ſiecle, le pape Gregoire IX donna une declaration des feſtes qui devoient être generalement reçues dans l'Egliſe : & elle fut inſerée dans le corps des Decretales. Il mit en ce rang tous les ſept jours de la Semaine-Sainte avec ceux de la ſuivante : & comme il n'y parloit pas de l'uſage de chomer cette Semaine comme d'une choſe abolie qu'il euſt voulu rétablir, on a tout lieu de croire que la feſte n'avoit jamais été generalement éteinte en Occident non plus qu'en Orient depuis les premieres ordonnances que les Empereurs en avoient portées. Cependant l'on ne tarda gueres à déroger à la decretal de Gregoire IX : & des ſix jours de la Semaine-Sainte on retrancha preſque par tout les trois premiers. Peu d'égliſes retinrent même les trois derniers pour les feſter : pluſieurs ſe reduiſirent au ſeul Vendredy-ſaint, les autres ſe contenterent de preſcrire l'aſſiſtance au ſervice divin.

ibid. l. 12. tit. 3. leg 6. p. 214.

Capit. l. 1. c 158. ed. Baluz.

Mogunt. conc. an. 813.

lib. 2. tit. 9. de Feriis. c. 5.

X. La Semaine-Sainte a été regardée encore comme

me un temps d'indulgence & de remiſſion. Les Princes & les Magiſtrats chrétiens, ſoit par reconnoiſſance des graces que Dieu accorde aux hommes par le merite de la mort de Jeſus-Chriſt, ſoit par le deſir d'imiter en quelque ſorte ſa bonté dans la diſpenſation de la puiſſance qu'ils ont reçue de lui, ont voulu conformer leur police à celle de l'Egliſe qui reconcilioit en ce temps les penitens à l'autel. Ils ont ouvert les priſons, accordé la grace aux criminels, remis ou payé les dettes de ceux qui reſtant inſolvables avoient engagé leur liberté & leurs corps à leurs créanciers. Nous avons dans les diſcours des anciens Peres, ſur tout de ſaint Chryſoſtome, de S. Auguſtin & de ſaint Leon le Grand, divers témoignages de la clemence & de la pieté que les Empereurs de leurs temps faiſoient paroître en ces rencontres. Le premier nous apprend que l'empereur Theodoſe envoioit des lettres de remiſſion dans les villes pour élargir les priſonniers, & donner la vie aux criminels dans les jours qui précedoient la grande feſte de Paſques. Les ſucceſſeurs de ce grand Prince ont voulu en uſer de même, & non contens de donner des ordres de vive voix ou d'écrire en particulier à leurs officiers, ils paroiſſent avoir porté des loix publiques pour renouveller ces ſortes de graces tous les ans. C'eſt ce que le pape ſaint Leon nous a fait connoître aſſez ouvertement lors qu'il parloit à ſon peuple en ces termes. » Les empereurs Romains par un effet de leur pieté, & par une obſervation déja ancienne, abbaiſſent & ſuſpendent toute leur puiſſance en l'honneur de la Paſſion & de la Reſurrection de Jeſus-Chriſt. Ils adouciſſent la ſeverité de leurs loix, & font relâcher ceux qui ſont coupables de divers crimes, afin que dans ces jours

Chryſ. hom. in magn. hebd. demad. item hom. 30. in Geneſ. & hom. 6. ad pop. Antioch.

Leon ſerm. 19. ſeu 23. de Quadr. p. 210.

jours où le monde eſt ſauvé par la miſericorde de Dieu, ils puiſſent nous repreſenter ſa bonté infinie, & l'imiter en quelque ſorte par ce trait de leur clemence. Il eſt bien juſte que les peuples chrétiens imitent auſſi leurs Princes, & que ces grands exemples les portent à uſer entre eux d'indulgence dans les favorables conjonctures d'un ſi ſaint temps : car les loix domeſtiques ne doivent pas être plus inhumaines que les loix publiques. Il faut donc qu'on ſe pardonne reciproquement, qu'on ſe remette les offenſes & les dettes, qu'on ſe reconcilie, & qu'on renonce à tout reſſentiment, ſi l'on veut avoir part aux graces que Jeſus-Chriſt nous a meritées par ſa paſſion, & dignement celebrer la Paſque.

Serm. 44. ſur 7. Quadr. p. 226. & 46. ſur 9. p. 232. C'eſt ce que ce ſaint Pape réiteroit encore dans deux autres ſermons qu'il fit depuis en pareille occaſion : & ce qui paroît auſſi fort évidemment par une requête que les moines ſoumis à l'hereſiarque Eutychès preſenterent au concile de Chalcedoine du temps du même Pape. De ſorte qu'il n'y a aucun lieu de douter que les Empereurs chrétiens (au moins depuis Theodoſe I du nom juſqu'à Marcien) n'aient fait des loix pour élargir les priſonniers, & relâcher même les plus criminels dans la Semaine qui précede la grande feſte de Paſques, quoi qu'il ne s'en trouve rien dans le Code, où l'on voit d'ailleurs toutes celles qui *Conc. Chalc. act. 1.*

Queſn. not. ad Leon. t. 1. p. 227. ſuſpendent la plaidoirie & toutes pourſuites d'actions criminelles ou civiles dans la quinzaine de Paſques. Quelques-uns prétendent qu'il n'y a pas eu d'autre loy d'élargiſſement & d'abſolution pour les criminels que celle qui ſe voit ſous les noms des empereurs Valentinien II, Theodoſe & Arcade ſon fils dans l'*Appendice* ou l'addition du code Theodoſien *. Elle regarde effectivement ce

**Tit. 7. & 8.*

ſujet,

sujet, mais on y excepte de cette grace les criminels au premier chef, tels que sont les homicides, les adulteres, les empoisonneurs, les magiciens, les ravisseurs, les faux monnoyeurs, les violateurs de sepulcres, les voleurs de grands chemins, les rebelles & les traîtres de l'Etat. *Menag. jur. civil. Anat. lit. c. 16. p. 163. ed. 2.*

C'étoit aussi l'usage en France dès le VII siecle d'accorder de pareilles graces aux criminels dans la Semaine-sainte en consideration des grands jours de la Passion & de la Resurrection du Sauveur. C'est ce qui paroît par un des sermons attribuez à saint Eloy évêque de Noyon, & prononcé le Jeudy-saint. » En ce jour, dit-il, où l'Eglise accorde l'indulgence aux penitens & l'absolution aux pecheurs, les juges se relâchent de leur severité, & pardonnent aux voleurs. On ouvre les prisons par tout le monde. Les Princes donnent la grace aux criminels, les maîtres pardonnent à leurs esclaves. Cet usage loin de diminuer en France par la suite des temps s'accrut encore par l'établissement d'une pareille indulgence pour les derniers jours d'audience qui précedent les grandes festes de Pentecoste & de Noël. On voit par les capitulaires de Charlemagne que les évêques étoient chargez d'avertir les juges qu'ils fissent sortir les prisonniers pour l'amour de Jesus-Christ aux jours d'avant Pasques, Pentecoste & Noël, & qu'ils les renvoiassent absous, principalement ceux que le malheur rendoit plus à plaindre; & de leur interdire l'entrée de l'Eglise s'ils refusoient d'obéir. Nôtre histoire nous apprend que le roy Charles VI au XIV siecle aiant châtié quelques rebelles dont il avoit fallu faire un exemple, fit délivrer les prisonniers parce qu'on étoit dans la Semaine *Peneuse* & près de Pasques. *Serm. 10. Bib. PP. t. 12.* *Capitul. l. 6. c. 106.* *Juven. des Urs. vie de Charles VI. Thomass. jeûn. part. 2. c. 25. n. 15.*

Il ne paroît plus maintenant qu'un reſte de cet ancien uſage en France, où le Palais ne commence à vacquer que le Mécredy-ſaint, & continue ſes vacations toute la Semaine de Paſques. Le mardy précedent qui eſt le dernier jour des audiences, le Parlement ſe tranſporte aux priſons du Palais, où l'un des Grands-Preſidens qui eſt ordinairement le dernier reçu, tient la ſéance avec la chambre. On y interroge les priſonniers, & l'on en délivre une grande partie de ceux dont la cauſe eſt favorable, ou qui ne ſont pas criminels au premier chef. C'eſt ce qui ſe fait pareillement aux jours qui précedent la veille de la Pentecoſte & celle de Noël.

DIMANCHE DES RAMEAUX,

autrement

PASQUE-FLEURIE.

§. 1. Histoire du Mystere de ce Jour; ou de l'Entrée triomphante de Jeſus-Chriſt dans Jeruſalem.

1. *Math.* 21. 1. *Marc.* 11. 2. *Luc.* 19. 29. *Joan.* 12. 12.

JEsus-Christ ayant ſoupé à Bethanie ſix jours avant Paſques chez Simon le Lepreux où Lazare nouvellement reſſuſcité s'étoit trouvé, & où ſa ſœur Marie lui avoit parfumé les pieds, en ſortit le lendemain pour aller à Jeruſalem. Comme il étoit près de Bethphagé vers la montagne que l'on appelloit des Oliviers à une petite demi-lieue

lieue de la ville, il donna ordre à deux de ſes diſciples d'aller dans ce village. » Si-tôt que vous y ſerez entrez, leur dit-il, vous y trouverez en arrivant une aſneſſe liée, & auprès d'elle ſon aſnon ſur lequel nul homme n'a encore monté. Déliez-les, & me les amenez. Et ſi quelqu'un vous dit quelque choſe, dites-lui que le Seigneur en a affaire; & auſſi-tôt il les laiſſera aller. Or tout cela ſe fit afin que cette parole du Prophete fuſt accomplie » Dites à la fille de Sion, voici *Iſ. 62. 11.* vôtre Roy qui vient à vous dans un eſprit de douceur, monté ſur une aſneſſe, & ſur l'aſnon de celle qui eſt ſous le joug. Les diſciples allerent donc où Jeſus les envoioit, & firent tout ce qu'il leur avoit ordonné. Car aiant trouvé l'aſneſſe avec l'aſnon qui étoient liez dehors auprès d'une porte entre deux chemins, ils les délierent. Ceux à qui ils appartenoient leur demanderent ce qu'ils prétendoient faire, & pourquoi ils délioient ainſi cet aſnon? Ils répondirent ſelon que Jeſus le leur avoit marqué, & auſſi-tôt on les laiſſa aller. Ils amenerent donc l'aſneſſe & l'aſnon à Jeſus. Cependant beaucoup de gens qui étoient arrivez de divers endroits pour la feſte de Paſques, aiant appris que Jeſus venoit à Jeruſalem ſe mirent en devoir d'aller audevant de lui, & prirent des branches de palmiers pour lui faire honneur.

Jeſus àyant choiſi l'aſnon, les diſciples le couvrirent de leurs vêtemens, & firent monter leur Maître deſſus. C'eſt ce qui étoit encore marqué par le Prophete qui dit » Ne craignez point, fille *Zach. 9. 9.* de Sion: voici vôtre Roy qui vient monté ſur le *Joan. 12. 15.* poullain d'une aſneſſe. C'eſt à quoi les diſciples ne firent point attention pour lors: mais quand Jeſus fut entré dans ſa gloire, ils comprirent auſſi-tôt que ces choſes ayoient été écrites de lui,

ſi ceux ci ſe taiſent, les pierres même crieront. Etant arrivé près des murs de Jeruſalem il pleura ſur la ville à la vue des malheurs qui devoient l'accabler pour n'avoir pas connu le temps auquel Dieu l'avoit viſitée, & pour avoir ſi mal profité de ſon bonheur. Lors qu'il fut entré dans Jeruſalem, toute la ville ſe mit en mouvement pour ſavoir ce que c'étoit. Les peuples qui l'accompagnoient dirent à ceux qui ne le connoiſſoient pas, & qui demandoient qui il étoit, que c'étoit le prophete Jeſus, de Nazareth en Galilée.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE DES RAMEAUX.

L'EGLISE a cru devoir honorer d'un culte particulier cette entrée triomphante que Jeſus-Chriſt fit dans la ville de Jeruſalem cinq jours avant ſa mort, parce qu'elle eſt perſuadée qu'elle n'étoit point ſans myſtere. La feſte qu'elle en a établie au Dimanche qui précede ſa paſſion eſt d'une inſtitution tres-ancienne. Quelques auteurs ont prétendu même que la ceremonie des Palmes dont on a jugé à propos de l'accompagner, étoit en uſage dès le quatriéme ſiecle : & que ſaint Cyrille qui fut évêque de Jeruſalem depuis le regne de Conſtance juſqu'à celui de Theodoſe, avoit parlé des Palmiers des vallées de la Paleſtine qui fourniſſoient les Rameaux que l'on beniſſoit pour cette feſte. Mais il paroît que ce Pere n'a voulu dire autre choſe dans l'endroit qu'on en allegue, ſinon que le palmier de la vallée qui avoit fourni les branches à ceux qui étoient venus au devant de Jeſus-Chriſt pour le louer & le benir, rendoit témoignage à ce divin Sauveur. On a pourtant tout ſujet de croire que c'eſt dans la Paleſtine que la Feſte des Palmes ou des Rameaux a commencé,

II.

Menardi not. ad Sacr. gr. p. 56.

Catechef. 10.

mencé, & que delà elle s'eſt communiquée dans le reſte de l'Orient.

Caſaub. exercit. 16. p. 596. n. 2. On a voulu rendre auſſi ſaint Epiphane & ſaint Chryſoſtome témoins de cet ancien uſage, comme ſi de leur temps il avoit déja paſſé de la Paleſtine en Chypre & en Syrie. Mais les ſermons qu'on leur attribue ſur ce ſujet ſont trop ſuſpects pour en faire foy. Neanmoins la feſte étoit ſi publique dans le ſiecle ſuivant, que les ſolitaires & les moines qui ſe retiroient dans le fond des deſerts après l'Epiphanie pour ſe préparer à la grande feſte de Paſques loin de tout commerce humain, ne manquoient point de revenir à leur monaſtere pour celebrer celle des Rameaux avant que d'entrer dans la ſemaine des myſteres de la Paſſion du Sauveur.

Cave Bibl. p. 131. 184.

Cyrill. vit. Euthym. d. 20. jan.

Nous n'avons pas de preuve bien évidente qu'elle ait été établie dans les égliſes d'Occident avant le ſixiéme ſiecle. Car quand il ſeroit certain que le Sacramentaire ancien qui porte le nom de Gelaſe fuſt de ce ſaint Pape, c'eſt toujours un grand ſujet d'en douter de voir qu'il n'en ſoit fait mention que dans le titre de l'office de ce jour qui paroît y avoit été ajouté poſterieurement comme pluſieurs autres des titres de ce Sacramentaire. Celui de ſaint Gregoire qui gouverna l'Egliſe cent ans après Gelaſe renferme dans l'office de ce jour entre la Preface de la meſſe & ce que nous appellons la Poſtcommunion * une *Benediction* dans laquelle l'Evêque ou le Prêtre avant que de communier demandoit à Dieu que comme les fideles s'étoient preſentez à lui en ce jour avec des branches de palmiers & d'autres rameaux, il lui pluſt auſſi de les recevoir après la mort chargez des palmes de leurs victoires & des fruits de leurs bonnes œuvres. Quand on voudroit encore regarder

* ad complendum.

garder cet endroit comme une choſe étrangere à ce Sacramentaire, on n'en pourroit pas conclure que l'inſtitution de la ſolennité des Rameaux auroit été de beaucoup poſterieure au temps de ſaint Gregoire. Car ſaint Aldhelme qui ne vivoit que cent ans après lui, & qui mourut en 709, témoigne qu'elle ſe celebroit en Angleterre, où l'on ſe perſuade qu'elle ne pouvoit avoir été établie qu'après avoir commencé en Italie & en France. Il ajoute pour nous faire connoître que l'inſtitution n'en étoit pas recente, qu'on étoit fondé pour ce ſujet ſur l'autorité legitime des anciens.

De laud. Virg. c. 15. proſ.

Mon. ſupr.

III. Quelque celebre qu'ait été la feſte des Palmes ou des Rameaux depuis ce temps-là, on a jugé à propos d'en reduire toute la ceremonie à une Benediction de ces branches & à une Proceſſion ſolennelle qui devoit repreſenter l'entrée triomphante de Jeſus-Chriſt dans Jeruſalem, parce que l'Egliſe a voulu reſerver tout l'office de ce Dimanche à la memoire de la Mort & de la Paſſion du Sauveur. On y inſtitua neanmoins une épitre & un évangile à part. On prit pour évangile l'hiſtoire que nous en avons rapportée des quatre Evangeliſtes, mais on ſe contenta de la lire ſelon ſaint Mathieu. Pour épitre on choiſit l'endroit des livres de Moïſe, où il eſt dit que les Iſraëlites firent leur ſeconde ſtation d'après le paſſage de la mer Rouge à Elim en Arabie, où il y avoit douze fontaines & ſoixante & dix Palmiers.

Exod. 15. 27. item 16. 1.

Un auteur de l'onziéme ſiecle que l'on a longtemps confondu avec Alcuin mort dès l'an 804, nous a laiſſé une deſcription des ceremonies de cette Proceſſion telle qu'elle ſe pratiquoit alors. On préparoit devant le grand autel de l'égliſe un fauteuil ou une credence fort ornée où l'on mettoit le livre des ſaints Evangiles comme pour re-

Pſeud. Alc de div. off. p 45 46. item Ord. Rom Concil p 177. Mabill. præf. 2. 2 Muſ. Ital. p. 66.

preſenter Jeſus-Chriſt, Tout le clergé ſe raſſembloit autour pour ſervir à ſon triomphe ; & l'on beniſſoit les Rameaux qui étoient des branches de palmiers, d'oliviers, de ſaulx, de bouïs & d'autres arbres les plus eſtimez ſelon le païs où l'on ſe trouvoit : on y joignoit auſſi les fleurs ſelon que la ſaiſon pouvoit les fournir. La diſtribution des Palmes étant faite au peuple, & la Proceſſion prête à partir, deux diacres prenoient de deſſus la credence le livre des Evangiles poſé ſur un oreiller, & le portoient comme on fait les châſſes des reliques ſur leurs épaules, environnez d'une multitude de cierges parmi les encenſemens continuels, précedez de tout le clergé, & ſuivis de tout le peuple qui avoit la palme à la main. Tout cela étoit accompagné de croix, de bannieres, de banderoles, & de tout ce qui pouvoit augmenter encore la pompe de cette repreſentation du triomphe de Jeſus-Chriſt.

IV. Au retour de la Proceſſion après le chant des cantiques, des antiennes & des répons qui en compoſoient l'office, on s'arrêtoit à la porte de l'Egliſe que l'on tenoit fermée non ſans myſtere. Là on chantoit la fameuſe hymne * *Gloria laus* avec ſes intercalations, hymne de compoſition plus recente que le reſte de l'office, & que l'on croit être avec aſſez de fondement d'un auteur du neuviéme ſiecle. L'opinion commune l'a preſque toujours donnée à Theodulphe évêque d'Orleans qui parut avec reputation dans l'Egliſe de France ſous les regnes de Charlemagne & de Louis le Debonnaire. On dit que ce Prelat l'avoit compoſée dans la priſon du monaſtere de la ville d'Angers où il avoit été renfermé comme aiant eu part avec quelques autres évêques à la revolte & à la conſpiration de Bernard roy d'Italie contre l'empereur

* Ce n'eſt que le commencemen. d'une piece de 78 vers.

Theodulf. carm. p. 170.

pereur Louis le Debonnaire ſon oncle. On ajoute qu'il la fit chanter en un Dimanche des Rameaux devant l'empereur qui ſe trouvoit alors à Angers, & qui en fut ſi charmé qu'il rendit la liberté à ſon auteur, & le rétablit ſur ſon ſiege. Quelques ſavans ont pris occaſion de cette circonſtance pour nier la verité de ce fait, parce qu'ils ne croient pas que l'empereur ait pû être à Angers le Dimanche des Rameaux en 818 qui eſt l'année du banniſſement & de la priſon de Theodulfe, quoique l'hiſtoire marque qu'il ait été deux fois en cette ville la même année. Mais la circonſtance de l'hymne chantée à Angers devant ce Prince, & de l'élargiſſement de Theodulfe, pourroit être fauſſe ſans qu'il fuſt faux qu'il l'auroit compoſée. Une autre difficulté de l'en croire auteur eſt la mention qu'Alcuin, à leur avis, a faite de cette hymne dans ſon livre des offices divins, parce qu'Alcuin étoit mort long-temps auparavant * & du vivant même de Charlemagne. Mais ils n'ont pas ſçu que cet ouvrage des offices divins porte le nom d'Alcuin fort mal à propos, & qu'il n'eſt que d'un auteur de l'onziéme ſiecle. D'autres ont attribué le *Gloria laus* à Rainard ou Renaud évêque de Langres vivant pareillement dans l'onziéme ſiecle, & diſent qu'il le compoſa dans ſa priſon de Noyon. Mais c'eſt aſſez qu'il l'ait fait chanter ou qu'il l'ait introduit chez lui; & l'on ne peut gueres douter que Theodulfe n'en ſoit le veritable auteur après le témoignage qu'en a rendu le celebre Loup abbé de Ferrieres qui vivoit du temps de Charles-le-Chauve, & qui cite un endroit ſingulier * de ce poëme. Il eſt certain auſſi que l'ouvrage a été compoſé dans la ville d'Angers, & l'auteur fait une deſcription magnifique de la Proceſſion des Rameaux qui ſe faiſoit de toutes les

Menard. not. ad Sacr. Gr. p. 56, 57, 58.

* en 804.

Bibl. Floriac. de Tranſlat. S. Mamant. c. 3. Menard. p. 59.

Sirmond. not. ad Theodulf p. 284.

* Nundinis. *Lup. ep. 20. penult. prædict. Theod. p. 171, 172.*

paroiſſes & des monaſteres du païs en un corps pour ſe rendre à la cathedrale.

Comme la piece eſt fort longue on ſe donnoit la liberté de la finir ſelon la neceſſité du temps que demandoit le reſte des offices. Sur tout on laiſſoit ce qui étoit particulier à l'égliſe d'Angers. Dans la ſuite même on s'eſt contenté, comme nous faiſons aujourd'hui, d'en chanter quatre ou cinq diſtiques en repetant le premier entre chacun des autres par intercalation. On ouvroit enſuite la porte de l'égliſe, où le livre des ſaints Evangiles repreſentant Jeſus-Chriſt porté ſur le brancar entroit triomphant au chant des nouvelles antiennes. Tout le peuple jettoit par terre alors, ou baiſſoit profondément ſes rameaux & ſes bouquets chantant *Hoſanna* juſqu'à ce que les prêtres fuſſent arrivez à l'autel. Chacun, ſans en excepter même les miniſtres officians, tenoit la palme à la main juſqu'à la fin de la meſſe, quoique l'office ne regarde plus le triomphe de Jeſus-Chriſt. La ſuite des temps a fait faire depuis divers changemens aux circonſtances de la Proceſſion ſelon la diverſité des lieux *. En quelques endroits au lieu du livre des Evangiles on commença à porter le Saint-Sacrement de l'Euchariſtie en triomphe dans la penſée que la preſence du Sauveur ſeroit plus ſenſible au peuple par ſon corps ſous les ſymboles du pain, qu'il ne l'étoit par ſon eſprit reſidant ſous la lettre de l'évangile. C'eſt ce qui ſe faiſoit en beaucoup de lieux de Normandie avant même les conteſtations que Berenger excita ſur le ſujet de l'Euchariſtie. Cet uſage a ceſſé encore, & l'on s'eſt contenté preſque par tout de ne plus porter que la croix. On l'a voulu neanmoins conſerver à Rouen, où l'on porte encore le ciboire dans une chaſſe ſur les épaules de deux prêtres à la Proceſſion de l'Euchariſtie.

* Celle des Maronites au mont Liban eſt fort ſingulierе. *Macr. Hieroleх. p. 435.*

Mab. comm. in Ord. R. t. 2. Muſ. Ital. p. 66.

Delà

V.

Delà ſont venus les noms differens de *Dimanche des* RAMEAUX, de *Dimanche des* PALMES, de *jour d'*OSANNA, & même celui de PASQUE-FLEURIES : & chez les Grecs celui de Dimanche des *Baïes*, autrement Dimanche *Baïphore* ou *Porte-Rameaux*. Celui d'*Oſanna* a été long-temps commun aux égliſes de l'Occident, de l'Orient & du Midy : & l'on s'en ſert encore parmi les Chrétiens d'Ethiopie & d'Egypte. Il eſt inutile de s'étendre ſur les recherches diverſes qu'on a faites des ſens de ce mot. Il ſuffit de remarquer que c'étoit une acclamation que l'on faiſoit de la voix & du geſte en ſecoüant ou branlant avec meſure le rameau qu'on portoit pour faire honneur à Dieu ou à la perſonne qui faiſoit le ſujet de la ceremonie. Cela ſe pratiquoit principalement à la feſte des Tabernacles dont chaque jour avoit ſon Hoſanna, & en portoit même le nom. La branche de ſaulx, ou à ſon défaut celle de palmier ou d'olivier, s'appelloit auſſi Hoſanna auſſi-bien que la formule de louanges & de benedictions que nous ne pouvons mieux expliquer que par les termes de vœux & de ſouhaits *ſalut & gloire*.

Pſeud. Ale. p. 45.
Ord. Rom. p. 26
Gloſſ. lat. t. 2. p. 152.
Typic. S. Sab.
Bar. an. 34. n. 5.
Caſaub. exerc. 16. n. 2.

Pour ce qui eſt du nom de Paſques Fleuries, il ne vient pas des branches d'arbres, mais des fleurs dont on faiſoit des bouquets ou que l'on portoit ſur de hautes tiges à la proceſſion, & que l'on avoit benies avec les rameaux d'arbres. Les auteurs l'appellent indifferemment *Paſcha-Florum* & *Paſcha-Fioridum*, d'où les Eſpagnols ont donné le nom de Floride * à cette grande contrée de l'Amerique qui eſt auprès du Mexique, parce qu'ils l'avoient découverte le jour de Paſques-Fleuries de l'an 1513. Un autre évenement conſiderable dans l'Hiſtoire arrivé non le jour mais la ſemaine de Paſques-

Ord. Rom. Pſeud. Ale. Order. vit.
* *Garcilaſſ. de la Vega De orig. de la Floride.*

Ville Hard. n. 129. p. 100. ques-Fleuries, ou comme écrivoient les anciens auteurs de nôtre langue *Paſque-Florie*, eſt la priſe de Conſtantinople par les François le XII du mois d'avril de l'an 1204. Elle arriva ſelon Geoffroy de Ville-Hardouin le lundy de Paſques-Fleuries. Cette maniere de parler a trompé les auteurs qui ont crû que cela marquoit le Lundy-ſaint lendemain des Rameaux. Ils devoient conſiderer que Ville-Hardouin comptoit les ſemaines à la grecque, & qu'ainſi Paſques-Fleuries n'étant autre choſe chez lui que la ſemaine des Rameaux chez les Grecs, commençoit dès le lundy d'après le Dimanche de la Paſſion, & finiſſoit avec le Dimanche des Rameaux. On n'en peut douter lors qu'on lit dans cet auteur que ſix jours après la priſe de la ville les victorieux firent la *Paſque-Florie*, & huit jours après la *Grand-Paſque*. Le même nous fait connoître encore ailleurs que par la ſemaine de Paſques-Fleuries il entend toujours la ſemaine d'avant le Dimanche des Rameaux que nous appellons en Occident la ſemaine de la Paſſion.

Du Cang. not. ſur Ville-Hard. p. 316.

Ville-Hard. n. 133.

n. 184. 186.

VI. Le peu de ſejour que cet auteur avoit fait dans la Grece où il étoit avec les autres François à la conquête de Conſtantinople & de l'Empire, l'avoit déja accoutumé au calcul & au rit des Grecs, parmi leſquels la ſolennité des Rameaux n'étoit gueres moins celebre que dans l'Egliſe latine. Ils ne ſe donnoient point tant de liberté que les Occidentaux ſur le choix des branches ou rameaux qui devoient leur ſervir de palmes, & ils n'en prenoient ordinairement que des oliviers & des palmiers. Mais ils donnoient à leurs rameaux diverſes figures, ſoit en les liant, ſoit en les enlaſſant les uns dans les autres : la plus ordinaire neanmoins étoit la forme de la croix. De ſorte

Allat. de Dom. n. 20. p. 1441, 1442, 1443. Typic. Synax.

que

que ſoit que ce fuſt la palme, ſoit que ce fuſt l'étendart de la croix qu'ils euſſent intention de porter, c'étoit toujours ſelon eux le ſignal de la victoire que Jeſus-Chriſt avoit remportée ſur la mort & le peché des hommes. Ce qui diſtinguoit encore d'une maniere particuliere la feſte des Rameaux chez les Grecs, étoient les grandes liberalitez que les empereurs & les patriarches de Conſtantinople faiſoient pendant tous les jours de cette ſemaine *Baïphore* aux grands & ſeigneurs de la cour, aux ſenateurs, aux officiers tant de la grande égliſe que du palais, & aux ſoldats. Elles conſiſtoient principalement en medailles d'or dont la dépenſe montoit fort haut. Cette diſtribution qui duroit toute la ſemaine ſe faiſoit avec beaucoup d'ordre & de ceremonie: & tous ces preſent s'appelloient *Baïes* du nom des Rameaux mêmes. L'uſage de ces liberalitez ne ſubſiſtoit plus au XII ſiecle, & Balſamon témoigne qu'il avoit fini avec le regne de Conſtantin Ducas mort vers l'an 1067.

Luitprand. hiſt. l. 3. c. 6. Gloſſ. gr. Du Gang. p. 1671.

VII.

Le Dimanche des Rameaux ſe nommoit encore de divers autres noms dans l'Egliſe latine dans le temps qu'on y obſervoit les uſages de l'ancienne diſcipline touchant la reconciliation ſolennelle des penitens publics, & le baptême des Catéchumenes. On l'appelloit *Dimanche d'Indulgence* par rapport au premier point; PASQUES *des Competens* * ou Poſtulans; le jour de la *Tradition du Symbole*; & le jour du *Lavement* *. Les competens étoient les plus avancez d'entre les Catéchumenes, & ceux qui étant ſuffiſamment inſtruits étoient admis au baptême qui devoit ſe donner le Samedy-ſaint. Ils avoient le privilege de demeurer dans l'égliſe après l'évangile de la meſſe, à la difference des autres, pour entendre le

* Petitum ſeu competentium.

* Capitilavium. *Raban. Inſt. cler. l. 2. c. 55.*

Agath. conc. c. 13. Ord. Rom.

le ſymbole, aſſiſter à l'oblation des fideles : mais on les faiſoit ſortir avant la conſecration lors qu'on commençoit le canon. Ce jour étoit appellé Paſques des Competens, parce qu'on les raſſembloit en ce Dimanche pour leur faire une expoſition generale du ſymbole qu'on leur avoit déja expliqué en particulier aux jours de Scrutin, ſelon que nous l'avons rapporté, d'où eſt venu auſſi le nom de Tradition du Symbole au Dimanche des Rameaux. Il étoit appellé Laveteſte, en latin *Capitilavium*, parce qu'en ce jour on faiſoit la ceremonie de laver la teſte à ceux qui devoient être baptiſez, ſur tout aux enfans, pour leur ôter la craſſe que l'on contractoit ordinairement durant le Careſme, parce qu'on s'abſtenoit du bain pendant tout ce temps par une ſuite du jeûne & de la mortification. Le deſſein étoit de leur tenir la teſte nette pour y recevoir l'onction ſainte. Mais parce qu'on s'apperçut dans la ſuite que quelques-uns confondoient cette maniere de laver la teſte avec le baptême même, on jugea à propos d'en abolir la coutume, non pas à la fin du regne de Charlemagne, comme quelques-uns l'ont publié, mais plus de deux cens ans après, puis qu'on voit des auteurs de l'onziéme ſiecle qui témoignent qu'elle ſubſiſtoit encore de leur temps. En Afrique dès le temps de ſaint Auguſtin, pluſieurs prenoient le bain dans la même intention : & ceux même qui étoient déja baptiſez n'étoient pas fâchez de le prendre avec eux pour avoir cette occaſion de rompre le jeûne : mais cela ne ſe faiſoit que le Jeudy-ſaint.

Iſid. l. 2. de off. div. c. 21. & l 1. c. 27. ſuiv.

Raban. l. 2. Inſt. cler c. 35. ex Iſidoro.

Aug. ep 54. n. 10. nov. edit.

S.

§. 3. HISTOIRE DE L'OFFICE DE CE JOUR par rapport à la derniere Paſque, & à la Paſſion de Jeſus-Chriſt.

L'EGLISE ſemble avoir voulu terminer promptement les honneurs qu'elle a decernez à la memoire de l'Entrée triomphante de Jeſus-Chriſt dans Jeruſalem, en les reſſerrant dans l'intervalle d'une ſimple Proceſſion pour conſacrer le reſte du ſervice de ce jour aux myſteres de ſa Paſſion dont elle a commencé les offices depuis le Dimanche précedent. Son intention eſt de nous faire entrer dans les vues de Jeſus-Chriſt même, qui après avoir entretenu ſes diſciples peu de jours auparavant de ſes ſouffrances & de ſa mort prochaine, & avoir parlé de ſa ſepulture la veille chez Simon le Lepreux, ſembloit ne marcher dans la pompe de ce triomphe que pour aller être ſacrifié dans Jeruſalem comme les victimes que l'on conduit aux temples en ceremonie. Elle commence en ce jour à nous faire lire à la meſſe l'hiſtoire de ſa Paſſion ſelon qu'elle a été décrite par le premier des Evangeliſtes. Mais nous differons d'en parler juſqu'au Vendredy-ſaint où nous en joindrons la relation avec celles des trois autres Evangeliſtes pour en lier l'hiſtoire avec plus d'ordre, & épargner les redites. Par le recit de cette mort qui ſuit de ſi près la repreſentation de ſon triomphe, l'Egliſe nous fait voir le genie & le cœur de l'homme dans la legereté d'un peuple toujours aveugle & ſuſceptible de toute impreſſion; qui après avoir couru au devant, la palme en main, & crié *Hoſanna*, ſalut & gloire à Jeſus-Chriſt comme au Fils de David, au roy d'Iſraël, & au Meſſie, accourt autour de lui cinq jours après pour le charger d'opprobres VIII. *Matth. c. 26. & 27.*

d'opprobres & de malédictions, & demander ſon ſupplice en criant, *Tolle, crucifige*, comme au plus grand malfaiteur & au plus ſcelerat des hommes. Les humiliations du Sauveur nous ſont propoſées comme le principal objet de nos meditations de ce jour, ſelon qu'il paroît qu'on a eu deſſein de nous en avertir dans la collecte de la meſſe: & il faut avouer que l'Egliſe nous fait beaucoup mieux découvrir la profondeur de ces humiliations par la comparaiſon qu'elle nous en fait faire avec l'éclat & la gloire qui les avoient précedées au jour de ſon triomphe, parce que ces opprobres devoient être d'autant plus ſenſibles & plus humilians, qu'il les recevoit de ceux mêmes qui lui avoient rendu tant d'honneurs peu de jours auparavant.

IX. C'eſt pour nous entretenir dans de ſemblables penſées ſur ces humiliations de Jeſus-Chriſt, qu'elle a choiſi pour épitre de la meſſe l'endroit où ſaint Paul écrivant aux fideles de la ville de Philippes en Macedoine, ſemble vouloit nous faire meſurer l'abbaiſſement de ce divin Sauveur par l'élevation d'où il étoit deſcendu. » Ayez en vous, dit-il, les mêmes ſentimens qu'a eus Jeſus-Chriſt, qui aiant la forme & la nature de Dieu, n'a point crû que ce fuſt pour lui une uſurpation d'être égal à Dieu: mais il s'eſt anéanti lui-même en prenant la nature & la forme d'eſclave, devenu ſemblable aux hommes, & reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors. Il s'eſt rabaiſſé lui-même ſe rendant obéiſſant juſqu'à la mort, & juſqu'à la mort de la croix. C'eſt pourquoi Dieu l'a élevé, & lui a donné un nom qui eſt au deſſus de tout nom, afin qu'au nom de Jeſus tout genou flechiſſe au ciel, ſur la terre & dans les enfers, & que toute langue confeſſe que

Phil. 2. 5.

le

le Seigneur Jesus-Christ est dans la gloire de Dieu son pere. L'Apôtre ne nous propose la souveraine élevation de Jesus-Christ, meritée & acquise par son anéantissement & ses humiliations profondes, qu'afin de nous porter à honorer ces bassesses & ces humiliations aussi-bien que cette grandeur & cette élevation. Car elles auroient été mépriſées si l'on n'avoit sçu que c'étoient les bassesses d'un Dieu, & d'un Dieu humilié & anéanti pour nôtre salut sans rien perdre de sa grandeur.

Dans l'Eglise de France sous les rois de la premiere race après la leçon de prophetie qui se prenoit d'un endroit de Jeremie qui avoit assez de rapport avec la connoissance de Dieu qu'on donnoit aux Catéchumenes en ce jour en expliquant le symbole, on lisoit pour Epitre ce que S. Paul dit aux Hebreux touchant la foy qui est le fondement de l'esperance, & dont il dit que tous les Saints de l'ancien Testament ont été des modeles. L'Evangile étoit de saint Jean : c'est ce qui compose maintenant deux Evangiles, l'un pour le Lundy-saint, & l'autre pour le Samedy de la Passion. *Jerem* 31. 34. *Hebr.* 11. 3. 34. *Joan.* 12. 1. 24.

LUNDY-SAINT

OU

GRAND LUNDY.

LA veille de l'entrée solennelle que Jesus-Christ fit dans la ville de Jerusalem, il étoit revenu d'Ephrem à Bethanie où étoit Lazare qu'il avoit ressuscité d'entre les morts. On lui apprêta là à souper dans la maison de Simon le Lepreux. Marthe servoit, & Lazare étoit de ceux qui se trouvoient I. *Joan.* 12. 2.

trouvoient à table avec lui. Alors Marie leur ſœur vint parfumer les pieds & la teſte du Sauveur, comme nous l'avons rapporté dans l'hiſtoire des deux ſœurs au XXIX de juillet. Judas murmura de cette profuſion, alleguant que c'étoit perdre ſon bien mal à propos, & qu'on en auroit pû faire de l'argent pour les pauvres. Mais Jeſus juſtifia Marie, diſant que c'étoit une bonne œuvre qu'elle faiſoit; qu'elle lui rendoit par avance les devoirs de la ſepulture en répandant ce parfum ſur ſon corps; & que cette action ſeroit louée par tout où l'Evangile ſeroit prêché.

Beaucoup de Juifs aiant ſçu qu'il étoit là, y allerent en foule, non ſeulement à cauſe de Jeſus, mais principalement encore pour voir Lazare qu'il avoit reſſuſcité. Ce fut ce qui fit déterminer les Princes des Prêtres & les Phariſiens à prendre enfin la derniere reſolution de faire mourir Jeſus-Chriſt, parce qu'ils ne pouvoient plus ſouffrir qu'il attiraſt ainſi les peuples à lui par ſes miracles. On a donc regardé dans l'Egliſe cette hiſtoire comme une des occaſions de la Paſſion du Sauveur: & quoi qu'elle fuſt arrivée dès le ſabbat ou ſamedy précedent, on l'a choiſie pour ſervir d'Evangile au Lundy-ſaint, à cauſe que ce ſamedy veille des Rameaux étoit vacant alors pour les raiſons que nous avons rapportées. En d'autres lieux où l'on a cru devoir ſuivre plus préciſément l'ordre du temps, l'on a pris pour évangile ce qui arriva à Jeſus-Chriſt après ſon entrée dans Jeruſalem. On y voit ce qu'il dit à l'occaſion du deſir qu'avoient quelques Gentils de le voir, touchant le grain auquel il ſe compare, & qui après qu'on l'a ſemé doit mourir & pourrir en terre pour germer & porter enſuite ſon fruit. On y apprend que qui aime ſa vie la perdra;

Rupert. l. 5. c. 11.

Joan. 12. 20.

perdra ; mais que celui qui la hait en ce monde la conſervera pour l'éternité. On y remarque le trouble où ſe trouva l'ame de Jeſus après avoir dit que pour le ſervir il falloit le ſuivre. Il demanda à ſon Pere de le délivrer alors : mais conſiderant qu'il n'étoit venu dans le monde que pour cela, il ſe contenta de lui dire » Mon Pere, glorifiez vôtre nom. Au même temps on entendit une voix du ciel qui dit » Je l'ai déja glorifié & je le glorifierai encore. Ce que les uns prirent pour un coup de tonnerre, les autres pour la parole d'un Ange. C'eſt l'Evangile qu'on liſoit au temps de l'abbé Rupert. *ibid. v. 27.*

II. Pour Epitre du même jour on lit à la meſſe l'endroit d'Iſaie, où ce Prophete parle en la perſonne de Jeſus Chriſt outragé, ſouffleté, & couvert d'opprobres au jour de ſa Paſſion. » J'ai abandonné mon corps, dit-il, à ceux qui me frappoient, & mes joues à ceux qui m'arrachoient le poil. Je n'ai point détourné mon viſage de ceux qui m'outrageoient, & qui me couvroient de crachats. Le Seigneur eſt mon protecteur, c'eſt pourquoi je n'ai point été confondu. J'ai preſenté mon viſage comme une pierre tres-dure, & je ſçai que je ne tomberai point dans la confuſion. Celui qui me juſtifie eſt auprès de moi ; qui eſt ce qui ſe declarera contre moy ? Ce qu'ajoute le Prophete ſemble marquer que Jeſus-Chriſt défie ſes ennemis ſur ſon innocence, comme il a fait dans l'évangile, lors qu'il diſoit aux Juifs » Qui de vous me convaincra d'aucun peché ? Les Juifs n'ont pas laiſſé de le condamner & de lui faire ſubir la peine des ſcelerats. Mais Dieu s'eſt déclaré le Protecteur de ſon innocence, & a vengé ſa mort en convertiſſant à lui ceux qui ont reconnu & deteſté leur crime, & en e te minant *Is. 50. v. 5 & 6, &c.* *Joh. 8. 46.*

ceux qui ſont demeurez dans leur endurciſſement.

III. Les Grecs qui commencent leur Grande-Semaine, c'eſt-à-dire la Semaine-ſainte par ce Lundy, celebrent en ce jour la memoire du patriarche Joſeph que l'on conſidere comme l'une des plus parfaites figures de Jeſus-Chriſt, en ce qu'aiant été vendu par ſes freres, & livré à des étrangers, il devint enſuite le Liberateur du genre humain en Egypte durant la famine generale. Ils font en même temps la memoire du miracle du Figuier deſſeché qui arriva effectivement le lendemain: de l'entrée triomphante de Jeſus-Chriſt dans Jeruſalem, & qui par cette conſideration auroit pû ſervir d'évangile propre au Lundy-ſaint. Car Jeſus étant ſorti de Jeruſalem ſur le ſoir pour retourner à Bethanie, voulut revenir à la ville dès le matin du jour ſuivant. Voiant de loin un figuier proche du chemin qui avoit des feuilles, il y alla pour voir s'il pourroit y trouver quelque choſe, car il avoit faim. Il n'y trouva que des feuilles, parce que ce n'étoit pas le temps des figues. Alors Jeſus dit au figuier » Que jamais tu ne portes de fruit doréſnavant, & que perſonne n'en mange de toi. Au même moment le figuier ſecha: & le Seigneur s'en alla à Jeruſalem, d'où il ſortit encore ſur le ſoir. Le lendemain matin ſes diſciples virent en paſſant le figuier qui étoit devenu ſec juſqu'à la racine. Ils en furent ſaiſis d'étonnement, & ils ſe demandoient l'un à l'autre comment le figuier avoit pû ſecher en un inſtant. Pierre ſe ſouvenant de la parole de Jeſus, lui dit » Maître, voiez comme le figuier que vous avez maudit eſt devenu ſec. Jeſus lui répondit » Si vous avez de la foy, & ſi vous n'heſitez point dans vôtre cœur, non ſeulement vous ferez ce que vous venez de voir que j'ai fait à ce figuier:

Allat. de Dom n. 21. p. 1446.

Math. 21. 18. Marc. 11. 12.

guier : mais quand même vous diriez à cette montagne » Oſtez toi delà, & vas te jetter dans la mer, cela ſe feroit auſſi-tôt.

MARDY-SAINT.
OU
GRAND-MARDY.

AUx ſiecles VII & VIII de l'Egliſe, & encore aſſez long-temps après on liſoit pour évangile de ce jour ce que fit Jeſus Chriſt la veille de ſa mort après la Céne paſcale, lors qu'il lava les pieds à ſes Apôtres, & que s'étant remis à table pour conſacrer ſon Corps & ſon Sang dans l'inſtitution de l'Euchariſtie, il prédit la trahiſon de Judas qui devoit executer ſon deſſein cette même nuit, & deſigna le traître d'une maniere à le faire reconnoître par le morceau qu'il lui donna, & à l'obliger de ſortir après que Satan ſe fuſt emparé de lui pour aller conſommer ſon crime. I. *Front. Kal. p. 62.* *Joan. 13. v. 1. & v. 21. &c.*

En d'autres temps ou en d'autres lieux, l'on avoit pris pour Evangile ce que nous avons remarqué en partie de celui d'hier où le Sauveur marquoit que le grain devient ſterile s'il ne meurt après qu'on l'a jetté en terre ; qu'il faut perdre ſa vie en ce monde pour la ſauver en l'autre. On y ajoutoit ce qui ſuit touchant la puiſſance que Jeſus-Chriſt devoit recevoir ſur la croix contre le Prince du monde, & pour attirer tout à lui ; ce qui y eſt dit de la neceſſité de marcher pendant qu'on eſt dans la lumiere ; de l'incredulité des Juifs ; & de la foy étouffée par la timidité ou les conſiderations humaines. *Lib. comitet. t. 2. capitul. p. 1323.* *Joan. 12. 24.* *ibid. v. 31. 37. 42. 43.*

Mais on jugea dans la ſuite qu'il ſeroit plus à II.

Lib. comit. supr. Front. supr.

propos de lire en ce jour la Paſſion de nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt ſelon ſaint Marc, dautant qu'on la liſoit déja depuis long-temps ſelon ſaint Mathieu au Dimanche précedent, ſelon S. Luc au Mécredy ſuivant, & ſelon ſaint Jean au Vendredy ſaint. S. Auguſtin avoit ſouhaité autrefois que l'on fiſt dans la Semaine ſainte pour lire à la meſſe l'hiſtoire de la Paſſion, ce que l'on faiſoit dans la ſemaine de Paſques pour lire celle de la Reſurrection. De ſorte que comme de ſon temps on liſoit celle de la Reſurrection ſelon ſaint Mathieu le dimanche de Paſques; ſelon ſaint Marc le Lundy ſuivant; ſelon ſaint Luc le Mardy & les deux jours ſuivans; & ſelon ſaint Jean les derniers jours de la ſemaine ſans rien perdre des quatre Evangeliſtes, il avoit eſſayé d'établir un ordre ſemblable pour faire lire auſſi dans les jours de la Semaine-ſainte toute l'hiſtoire de la Paſſion ſelon les quatre Evangeliſtes, parce que comme on n'y donnoit alors qu'un jour de la Semaine, on ne la liſoit que ſelon ſaint Mathieu. Cette entrepriſe ne put pas réuſſir pour lors: mais long-temps après on fit plus de reflexion ſur les raiſons de ce Saint, & lors qu'on fut rentré dans ſes vues on établit pour évangiles de la meſſe du Dimanche, du Mécredy & du Vendredy-ſaint l'hiſtoire de la Paſſion ſelon ſaint Mathieu, ſaint Luc & S. Jean. Lors qu'on eut reconnu qu'il étoit neceſſaire auſſi de la lire ſelon ſaint Marc dont on avoit cru long-temps pouvoir ſe paſſer, on la mit au Lundy-ſaint en diverſes égliſes, & en d'autres au Mardy ſuivant où l'on s'eſt accordé enfin de la laiſſer pour garder plus d'uniformité. Quelques-uns attribuent cette inſtitution au pape Alexandre. On ne ſçait s'ils ont voulu dire le ſecond ou le troiſiéme de ce nom. Alexandre II ne tint le ſiege

Aug. ſerm. 232, 234, 235, 243, &c. edit. nov.

Durand. l. 6. c. 68. n. 4.

liege qu'après le milieu de l'onziéme ſiecle ; & le III ne gouverna que cent ans après. Il eſt tres-difficile de croire qu'on n'ait pas commencé avant l'onziéme ſiecle à lire la Paſſion ſelon les quatre Evangeliſtes à la meſſe dans les quatre jours differens : & ſi l'on ne peut le prouver à l'égard de ſaint Marc pour le Mardy ou le Lundy, on ne peut le nier à l'égard des trois autres pour le Dimanche, le Mécredy & le Vendredy, après ce qu'on en trouve dans l'ancien calendrier Romain des VII & VIII ſiecles, & dans les autres Lectionaires qu'on a dreſſez peu de temps après. L'Egliſe de Milan plus attachée qu'aucune autre de l'Occident aux uſages des anciens, & principalement à ceux des Grecs, ne lit point la Paſſion de Jeſus-Chriſt ſelon ſaint Mathieu, ſaint Marc & ſaint Luc : elle ſe contente de celle qui eſt ſelon ſaint Jean pour l'office du Vendredy-ſaint.

Rupert. l. 3. c. 12.

Front. p. 614. 63. 64.

Lib. comit. p. 1323, 1324.

Durand. ſupra

On voulut diſtinguer la maniere de lire la Paſſion d'avec celle dont on liſoit les autres Evangiles. Outre le retranchement que l'on fit de la benediction du Prêtre celebrant, du luminaire, de l'encenſement & des autres ſolennitez, on ôta encore la ſalutation ordinaire *le Seigneur ſoit avec vous.* Dès le treiziéme ſiecle on y avoit introduit les trois tons, c'eſt-à-dire, un ton bas & grave pour les paroles de Jeſus-Chriſt, un ton haut & aigu pour celles de tous les autres perſonnages de la Paſſion, avec le ton ordinaire de l'Evangile pour le recit de l'hiſtoire que lit celui qui fait la fonction d'Evangeliſte.

Dom. vobiſc.

Ce que l'on a choiſi pour ſervir d'Epitre à la meſſe du Mardy-ſaint nous repreſente une figure de Jeſus Chriſt ſouffrant & mis à mort par ceux de ſon païs même en la perſonne du prophete Jeremie. Ce ſaint homme qui étoit prêtre, avoit ſouvent

III.

Jerem. 18. 5.

ſouvent repris les Juifs de leur infidelité envers Dieu, & les avoit menacez des peines dont leurs déreglemens & leur rebellion devoient être châtiez. Mais au lieu de profiter de ſes remontrances ils s'étoient irritez contre lui, & avoient conjuré ſa perte. C'eſt à ce ſujet qu'il dit à Dieu ce que l'Egliſe emprunte de lui pour ce jour en ces termes. » Seigneur, vous m'avez découvert leurs deſſeins. J'ai été comme un doux agneau qu'on emporte pour ſervir de victime : & je n'ai point ſçu les entrepriſes qu'ils avoient formées contre moi, en diſant » Mettons du bois dans ſon pain, exterminons-le de la terre des vivans, & que ſon nom ſoit effacé de la memoire des hommes. Mais vous, ô Dieu des armées, qui jugez ſelon l'équité, & qui ſondez les reins & le cœur, faitez-moi voir la vengeance que vous devez prendre d'eux : car j'ai remis entre vos mains la juſtice de ma cauſe.

IV. Ce jour eſt le Grand-Mardy des Grecs qu'ils appellent auſſi de la Parabole *des dix Vierges*. C'eſt effectivement en ce jour qui étoit le lendemain de la malediction qu'il avoit jettée ſur le figuier qu'il propoſa cette Parabole des Vierges ſages qui ſont toujours préparées à recevoir l'Epoux, & des vierges folles qui ſe laiſſent ſurprendre, pour nous apprendre à veiller ſans ceſſe ſur nous-mêmes. Quelques-uns mettent encore chez eux la memoire du patriarche Joſeph dont nous avons parlé au jour précedent, qu'ils deſtinent à celle du patriarche Jacob, honoré auſſi comme figure de Jeſus-Chriſt, en ce qu'il a été haï & perſecuté par ſon frere.

Allat. de Dom. p. 1446. n. 2.

Typic. ſab.

MECREDY-

MECREDY-SAINT
OU
GRAND-MECREDY.

CE jour eſt celui auquel les Princes des Prêtres, les Anciens ou Magiſtrats, & les Scribes s'aſſemblerent pour déliberer des moiens de faire arrêter enfin Jeſus-Chriſt, & de le faire mourir. Auſſi après celui du Vendredy-ſaint il n'y en a pas eu qui fuſt plus particulierement conſacré à la Paſſion de Jeſus-Chriſt, l'un étant le jour de la reſolution priſe pour ſa mort, & l'autre celui de l'execution. C'eſt ce qui a porté l'Egliſe (ſelon S. Auguſtin & d'autres anciens) à établir la ſtation & le jeûne aux mécredis de l'année comme aux vendredis. Ce fut deux jours avant Paſques qu'ils tinrent ce conſeil d'iniquité. On y convint d'uſer d'adreſſe pour le prendre, parce qu'ils apprehendoient le peuple, & ſur tout les Galiléens qui ſe rendoient déja à Jeruſalem pour la Paſque: & l'on reſolut qu'on ne le feroit point arrêter pendant la feſte, de crainte de quelque tumulte. Mais Jeſus ſachant que ſon heure étoit venue, fit voir qu'il diſpoſoit lui-même du temps comme de la maniere de ſa mort: & Dieu permit que Judas l'un des douze étant allé traiter avec eux pour leur livrer ſon Maître, fit changer & avancer leurs reſolutions. I.

Aug. ep. ad Caſulan.

Luc 22.
Math. 26.
Marc. 14.

A la Paſſion ſelon ſaint Luc qu'on lit à la meſſe de ce jour, on a joint deux leçons tirées l'une & l'autre du prophete Iſaïe, non pas tant en vue des deux ſingularitez malheureuſes de cette triſte journée, c'eſt-à dire du *Conſeil des Juifs* & de la *Trahi-* II.

Rupert. l. 5. c. 13. Durand l. 6. c. 70. n. 8. 13.

ſon de Judas, que parce que c'eſt une ferie privilegiée à cauſe de l'ordination des Prêtres qui doit ſe faire le ſamedy ſuivant. La premiere de ces leçons qui ſe liſoit autrefois la derniere en diverſes égliſes, & ſervoit d'Epitre à la meſſe, contient
Iſ. 62. v. 11. & 63. v. 1. la prédiction d'un Sauveur pour le peuple de Dieu deſigné ſous le nom de la fille de Sion. Au ſens de la lettre, ce Sauveur promis par le Prophete pouvoit être Cyrus roy des Perſes, qui délivra les Juifs de la captivité de Babylone, & les
c. 40. v. 10. renvoia dans leur païs. Au ſens de l'Eſprit, qui eſt celui que nous cherchons, c'eſt Jeſus-Chriſt déja ſuffiſamment deſigné par le même Prophete dans tout ce qu'il avoit dit auparavant, & nom-
Matth. 1. 21. mé *Jeſus* ſelon la parole de l'Ange, parce qu'il devoit ſauver ſon peuple en le retirant de la captivité du peché dont la captivité de Babylone n'étoit que l'ombre. D'autres appliquent le ſens de la lettre à Judas Maccabée à cauſe de ce qui eſt dit d'une expedition ſur les Iduméens deſcendans d'Eſaü ennemis des Iſraëlites qui étoient le peuple de Dieu, & ſur tout parce que le chef de cette expedition étoit prédicateur de la juſtice & zelé défenſeur de la vraie religion. Cyrus & Maccabée ſont regardée comme des figures de Jeſus-Chriſt que le Prophete nous fait paroître au même endroit d'une maniere plus développée, lors qu'il lui fait dire » C'eſt moi qui annonce la juſtice & qui viens combattre pour défendre & pour ſauver.... J'ai été ſeul à fouler le vin dans le preſſoir, ſans que perſonne ait été avec moi. J'ai foulé mes ennemis dans le zele de ma colere, & leur ſang a rejailly ſur mes habits. Car voici le jour de ma vengeance, & le temps de la redemption de mon peuple eſt venu. Je n'ai eu perſonne pour m'aider. Mon bras ſeul m'a ſauvé, & ma colere même m'a ſoutenu. La

La ſeconde leçon d'Iſaïe qui étoit autrefois la premiere, & qui compoſe maintenant l'Epitre de la meſſe du Mécredy-ſaint, ſemble être moins une prédiction qu'une hiſtoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt : & nous croions en la liſant entendre plutôt un Evangeliſte qu'un Prophete. Il y parle du Sauveur dans ſon abaiſſement d'une maniere à nous faire aiſément comprendre comment il a été méconnu & rejetté des Juifs qui ſe figuroient leur Meſſie dans l'éclat de la grandeur & de la puiſſance de la terre. » Il s'élevera devant le Seigneur, dit ce Prophete, comme un arbriſſeau, & comme un rejetton qui ſort d'une terre ſeche. Il eſt ſans beauté & ſans éclat : nous l'avons vû, il étoit tout défiguré, n'aiant rien qui puſt attirer nos regards ; & nous l'avons méconnu. Il nous a paru un objet de mépris, le dernier des hommes, un homme de douleurs, & qui ſçait ce que c'eſt que ſouffrir. Son viſage étoit comme voilé ; il paroiſſoit mépriſable : c'eſt pourquoi nous ne l'avons point reconnu, & n'en avons point fait de cas. Il a pris effectivement nos langueurs ſur lui, & il s'eſt chargé lui-même de nos maux. Nous l'avons pris pour un lépreux qui auroit été frappé de la main de Dieu, & humilié de la ſorte. Cependant c'eſt pour nos iniquitez qu'il a été percé de plaies : il a été briſé de coups pour nos crimes. Le châtiment que nous devions ſubir pour avoir enſuite la paix, eſt tombé ſur lui ; & nous avons été gueris par ſes meurtriſſures. Nous étions errans comme des brebis égarées ; chacun s'étoit détourné pour ſuivre ſa propre voie, & le Seigneur l'a chargé de l'iniquité de nous tous. Il a été offert, parce que lui-même l'a voulu. Il ſera mené à la mort comme une brebi que l'on doit égorger. Il demeurera dans le ſilence ſans

III. Iſ. 52. 2. » 2. &c.

ſans ouvrir la bouche, comme un agneau eſt muet devant celui qui le tond. Il a été condamné en jugement : & il a été élevé après avoir beaucoup ſouffert. Qui racontera ſa generation ? car il a été retranché de la terre des vivans. Je l'ai frappé (dit le Seigneur Dieu) à cauſe des crimes de mon peuple. Il donnera les impies * pour le prix de ſa ſepulture, & les riches pour la recompenſe de ſa mort, parce qu'il n'a point commis d'iniquité, & que le menſonge n'eſt point ſorti de ſa bouche. Mais le Seigneur l'a voulu briſer dans ſon infirmité, & l'accabler ſous ſes maux. S'il donne ſa vie pour le peché des autres, il verra une longue poſterité, & la volonté du Seigneur ſera accomplie heureuſement par ſon moien. Il verra le fruit de ce que ſon ame aura ſouffert, & il en ſera raſſaſié. Pluſieurs ſeront juſtifiez par ſa doctrine, parce qu'il eſt mon ſerviteur juſte & fidele (dit le Seigneur), & il portera ſur lui leurs iniquitez. C'eſt pourquoi je lui donnerai pour partage une multitude de perſonnes. Il diſtribuera les dépouilles des forts, parce qu'il s'eſt livré à la mort, & qu'il a été mis au rang des ſcelerats ; parce qu'il a porté les pechez de pluſieurs, & qu'il a prié pour les violateurs de la loy.

* les convertira.

IV. Avant l'office public du jour l'on diſoit autrefois les *Oraiſons ſolennelles* ou *ſacerdotales* pour les perſonnes de tout état & de toutes nations, comme au Vendredy-ſaint, avec les mêmes genuflexions & dans le même ordre. La premiere de ces oraiſons étoit pour l'Egliſe de Dieu en general ; la ſeconde pour le Pape ; la troiſiéme pour les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & tous les autres Ordres de clercs inferieurs, pour les Confeſſeurs de la foy, pour les vierges, les veu-

ves

ves & pour tout le peuple de Dieu ; la quatriéme pour le Roy ou le Souverain du païs où l'on étoit ; la cinquiéme pour les catéchumenes qu'on diſpoſoit au baptême ; la ſixiéme étoit contre les erreurs de l'eſprit, les vices de l'ame, les maladies du corps, les calamitez publiques, les perils & les maux des particuliers ; la ſeptiéme étoit pour les heretiques & les ſchiſmatiques ; la huitiéme pour les Juifs perfides, & c'étoit la ſeule de ces oraiſons où l'on ne flechiſſoit pas le genou ; la neuviéme & derniere étoit pour les payens, après quoi l'on commençoit la meſſe. Cela ſe pratiquoit ainſi du temps de Charlemagne & de ſes ſucceſſeurs juſqu'au douziéme ſiecle. On diſoit alors que l'Egliſe en uſoit de la ſorte pour oppoſer ſes benedictions & ſes vœux à ce qui ſe paſſa en ce jour contre la vie & l'honneur de Jeſus-Chriſt dans le conſeil des Prêtres, des Scribes & des Phariſiens. Cet uſage ceſſa depuis, & ces oraiſons ne ſe diſent plus que le Vendredy-ſaint, ſi ce n'eſt à Vienne en Dauphiné, & à Milan où on les dit les Dimanches de Careſme.

Ord. Rom. ſacram Greg. p. 61 & not. Men. p. 59. 60. Amalar. offic. div. l. 1. c. 11. Pſeud. Alcuin. p. 46 ſer. 4. major. hebd.

Les Grecs font memoire au Grand-Mécredy de la Femme pechereſſe qui répandit ſon parfum ſur les pieds de Jeſus-Chriſt. Mais quand ils nous aſſurent que l'onction qu'ils prétendent honorer en ce jour n'eſt autre que celle qui ſe fit à Bethanie ſix jours avant la mort de Jeſus-Chriſt, ils nous font connoître qu'ils confondent la Pechereſſe penitente de Galilée avec Marie ſœur de Marthe & de Lazare.

Allat. de Dom. p. 1446. 1447. n. 21.

JEUDY-

JEUDY-SAINT.

OU

GRAND-JEUDY.

autrement

JEUDY ABSOLU.

§. 1. HISTOIRE DU LAVEMENT DES PIEDS, qui fait le sujet de l'Evangile de ce jour.

I. LE premier jour des Azymes ou des Pains-sans-levain, auquel on devoit immoler l'agneau de la Pasque *, Jesus-Christ s'étant rendu à Jerusalem sur le soir, fit la céne avec ses disciples selon que la loy le prescrivoit. Considerant que son heure étoit venue, & qu'il devoit bientôt passer de ce monde à son Pere, comme il avoit aimé les siens qui étoient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin, Après le souper, lorsque le diable avoit déja mis dans le cœur de Judas fils de Simon Iscariote le dessein de le livrer à ses ennemis, & que ce traître avoit déja pris les mesures necessaires pour l'executer; Jesus qui savoit que son Pere lui avoit mis toutes choses entre les mains, qu'il étoit venu de Dieu, & qu'il retournoit à Dieu, se leve de table, quitte ses vêtemens, & prend un linge qu'il met devant lui. Il verse ensuite de l'eau dans un bassin, & commence à laver les pieds de ses disciples, & à les essuier avec un linge qu'il avoit devant lui. Il vient donc à Simon Pierre, qui fort étonné lui dit » Vous, Seigneur, me laver les pieds, à moi? Jesus lui répondit » Ce que je fais, vous ne le comprenez pas maintenant, mais vous le comprendrez dans la

* Ce jour ne commençoit qu'après le soleil couché.

Jean. 13. 1.

la ſuite. Pierre lui dit » Vous ne me laverez jamais les pieds. Jeſus lui repartit » Si je ne vous lave, vous ne partagerez point avec moi. Simon Pierre lui répondit auſſi-tôt » Seigneur, lavez-moi non ſeulement les pieds, mais encore les mains & la tête. Jeſus lui dit » Celui qui ſort du bain n'a beſoin que de ſe laver les pieds, parce qu'il eſt net dans tout le reſte. Auſſi êtes-vous nets, mais non pas tous. Il parloit de la ſorte, parce qu'il ſavoit qui étoit celui qui devoit le livrer ; c'eſt pour cela qu'il leur avoit dit qu'ils n'étoient pas nets tous.

Après donc qu'il leur eut lavé les pieds, & qu'il eut repris ſes vêtemens, il ſe remit à table, & leur dit » Comprenez-vous bien ce que je viens de faire à vôtre égard ? Vous m'appellez vôtre Maître & vôtre Seigneur ; vous avez raiſon, car je le ſuis. Si donc je vous ai lavé les pieds, moi qui ſuis vôtre Seigneur & vôtre Maître, vous devez auſſi vous laver les pieds les uns aux autres. Car je vous ai donné l'exemple, afin que vous faſſiez vous-même ce que j'ai fait à vôtre égard.

C'eſt ce myſtere de l'humilité & de l'abaiſſement de Jeſus-Chriſt que l'Egliſe nous propoſe dans l'Evangile de ce jour. Elle nous en repreſente un autre encore plus incomprehenſible qu'on peut appeller le myſtere de ſon amour pour les hommes dans l'Epitre qui le précede pour compoſer le même office à la meſſe. C'eſt celui de l'inſtitution de l'Euchariſtie qu'il fit après avoir lavé les pieds à ſes Apôtres, & s'être remis à table avec eux pour faire le ſouper ordinaire qui ſuivoit la céne paſcale. Outre ce que les trois premiers Evangeliſtes ont dit de cette conſecration que nôtre Seigneur fit alors de ſon Corps & de II.

ſon

ſon Sang avec le pain & le vin pour devenir lui-même la nourriture de nos ames, S. Paul a fait
1. Cor. 11. 20. l'hiſtoire de ce qui ſe paſſa dans tout ce grand myſtere ſelon qu'il témoigne l'avoir appris de Jeſus-Chriſt même. Mais nous croions devoir la remettre au jeudy d'après l'octave de la Pentecôte où l'Egliſe a tranſporté la feſte de cet auguſte Sacrement de nos autels pour pouvoir la celebrer avec plus de liberté, parce que depuis le Jeudy de la Semaine-ſainte juſqu'à la fin de la cinquantaine de Paſques elle ſe trouve occupée des autres myſteres de la Paſſion & de la Reſurrection du Sauveur.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE DU JEUDY-SAINT.

III. AVANT cette Tranſlation qui ne ſe fit qu'après le milieu du treiziéme ſiecle*, la celebration du myſtere de l'Euchariſtie faiſoit le capital de la feſte du Jeudy de la Semaine-ſainte. Jeſus-Chriſt aiant donné ordre à ſes diſciples dans le temps même de ſon inſtitution de le renouveller & de le faire en memoire de lui, on peut dire que la feſte a commencé avec l'Egliſe même, & que celles de la Paſſion & de la Reſurrection que nous regardons comme les premieres lui ont été poſterieures dans leur établiſſement, de même que dans l'ordre du temps auquel leurs myſteres s'étoient accomplis. Elle avoit auſſi une autre choſe de plus que celle de la Paſſion qui eſt qu'elle ſe trouvoit toujours accompagnée d'une réjouiſſance ſpirituelle, en quoi ſemble conſiſter la veritable notion de feſte. Cette réjouiſſance qu'on ne croioit pas devoir ſeparer de la celebration du myſtere commença à devenir un ſujet de ſcrupule & d'embarras depuis que l'Egliſe eut preſcrit pour tous les jours de la Semaine-ſainte, & enſuite

* par Urbain IV, en 1264.

pour

pour tout le temps du Careſme le jeûne qui ne s'étoit obſervé auparavant qu'aux deux jours du Vendredy & du Samedy-ſaint.

C'eſt ce qui mit de la diverſité dans les pratiques de ce jour dès les premiers ſiecles. En beaucoup de lieux on ne fit aucune difficulté d'allier le jeûne avec la feſte, & d'en ſuivre les loix les plus rigides : en d'autres on ne voulut pas ſe perſuader que la triſteſſe qui ſemble inſeparable du jeûne puſt compatir avec la joie qui doit être attachée à une feſte. De ſorte que pluſieurs de ceux qui ſe trouvoient dans ce ſentiment ne faiſoient point difficulté de rompre le jeûne du Careſme le Jeudy-ſaint. Cette rupture ne conſiſtoit pas ſeulement à faire après la Céne euchariſtique un grand repas, mais à ne plus jeûner les deux jours ſuivans qui étoient pourtant les plus indiſpenſables & les plus rigides de toute l'année ſuivant l'eſprit & l'inſtitution de l'Egliſe. Cela produiſit dès le quatriéme ſiecle quelques mauvais effets auſquels le concile de Laodicée en Phrygie, tenu peu de temps après la mort de Julien l'Apoſtat, voulut remedier par la défenſe qu'il fit de rompre le jeûne le Jeudy de la derniere ſemaine du Careſme. La choſe réuſſit ſans doute ſuivant les intentions du concile dans les provinces de la Grece & de l'Orient où l'exemple de ceux qui joignoient une rigoureuſe Xerophagie au jeûne de toute la Semaine-ſainte étoit le plus puiſſant. Mais ce reglement n'eut point vigueur de loy pour l'Occident ni pour l'Afrique, où il paroît que l'on étoit aſſez partagé ſur le point de cette diſcipline du temps de S. Auguſtin, trente ou quarante ans après ce concile. *can. 50.*

IV. Janvier avoit conſulté ce ſaint Docteur l'an 400 ſur le meilleur parti qu'il y avoit à prendre dans des *Aug. ep. 54. n. 6, 7, 8. ed. nov.*

des pratiques où il ne voyoit point d'uniformité. Entre pluſieurs queſtions qu'il lui avoit propoſées il lui avoit demandé ce qu'il falloit faire le Jeudy de la derniere ſemaine de Careſme ; s'il falloit dire la meſſe le matin, & la dire encore le ſoir après le ſouper, à cauſe de ce qui eſt écrit que ce fut après le ſouper que J. C. prit le pain &c ; ou s'il falloit jeûner & ne dire la meſſe qu'après le ſouper ; ou enfin s'il falloit jeûner, dire la meſſe le ſoir, & enſuite ne ſouper qu'après l'oblation comme on avoit coutume d'en uſer aux jours de jeûne ? Saint Auguſtin répondit que comme l'Ecriture ne déterminoit rien ſur cela, & comme l'uſage en étoit different ſelon les païs, chacun devoit ſuivre ce qu'il trouveroit établi dans les égliſes des lieux où il ſe rencontreroit, parce qu'on ne voioit rien de part ni d'autre qui bleſſaſt la foy ni les mœurs.

n. 7. » Il y a plus de difficulté, dit ce Pere, à ſavoir ſi ce n'eſt qu'après le repas de ce jour-là qu'il faut offrir ou recevoir l'Euchariſtie (dire la meſſe ou communier). Car l'Evangile porte que ce fut pendant que les Apôtres mangeoient que Jeſus-Chriſt prit du pain & le benit, & qu'il ne leur donna le Sacrement qu'après que tous eurent ſoupé. Ainſi il eſt clair que la premiere fois que les diſciples reçurent le Corps & le Sang du Seigneur, ils

n. 8. n'étoient point à jeun.... Mais delà il ne s'enſuit pas que les Chrétiens ne doivent s'aſſembler pour le recevoir qu'après avoir dîné ou ſoupé, ou dans le milieu de leur repas, comme faiſoient ceux de Corinthe que S. Paul reprenoit de cet abus.... Ce

n. 9. n'eſt pourtant pas ſans quelque fondement que quelques-uns croient qu'une fois l'année, c'eſt à-dire au jour de l'inſtitution de ce myſtere, on peut offrir & recevoir le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt après le repas ; & ils ſont bien aiſes d'avoir

d'avoir cette liberté comme pour en faire une commemoration plus expresse. Je crois que pour cela il est mieux de prendre l'heure de none, afin que ceux qui auront jeûné ce jour-là puissent se trouver à l'oblation après le repas que l'on prend vers la même heure. Nous n'obligeons donc personne de dîner avant que de celebrer la Cène du Seigneur ; mais nous n'oserions aussi condamner ceux qui le font. Je crois neanmoins que cela ne s'est introduit que parce que dans la plûpart des lieux presque tout le monde prend les bains ce jour-là. Mais comme il y en a aussi quelques-uns qui jeûnent, on offre deux fois le jour les saints mysteres ; le matin en faveur de ceux qui dînent, parce qu'ils ne sauroient porter tout à la fois le jeûne & les bains ; le soir en faveur de ceux qui jeûnent.

S. Augustin explique ensuite la maniere dont il croioit que la coutume de prendre les bains le Jeudy-saint, & consequemment celle de ne pas jeûner en ce jour s'étoit introduite. Comme il y n. 10.
auroit, dit-il, quelque indécence que ceux qui doivent être baptisez (la veille de Pasques) se presentassent aux fonts sacrez le corps couvert de la crasse qui se contracte par l'observation du Careſme, il est à propos qu'ils se baignent auparavant. L'on prend pour cela le Jeudy-saint plutôt qu'un autre jour, parce que c'est celui de la celebration annuelle de la Cène du Seigneur. Or comme on a vû cette permission accordée à ceux qui devoient recevoir le baptême, plusieurs autres ont été bien aises de se baigner, & de rompre le jeûne ce jour-là aussi-bien que ces Catéchumenes.

Il est aisé de juger par ces discours de S. Augustin que les évêques d'Afrique n'étoient pas de V.

ſentiment different de celui des Peres du concile de Laodicée : & que s'ils ne croioient pas devoir s'oppoſer à ceux qui ne jeûnoient pas le Jeudy-ſaint, c'étoit par une condeſcendance & un accommodement de charité que demandoit la diſpoſition des eſprits dans l'Afrique plutôt que dans l'Aſie. Ce fut conformément à cet uſage que dans un de leurs plus celebres conciles ils excepterent le Jeudy-ſaint de la défenſe qu'ils firent de dire la meſſe & de communier ſans être à jeun, parce qu'il s'agiſſoit d'honorer & d'imiter la Céne du Seigneur en ce jour de ſon anniverſaire.

Carth. conc. 3. can. 29.

Lup. t. 3. conc. p. 814.

Quelques-uns prétendent que ce fut Priſcillien qui introduiſit en Occident, ſur tout en Eſpagne, la licence de rompre le jeûne du Careſme, ou de ne pas jeûner le Jeudy-ſaint. On ne peut nier au moins que ce ne fuſt la pratique des diſciples de cet hereſiarque, à laquelle les évêques d'Eſpagne crurent devoir s'oppoſer par des reglemens qu'ils firent dans leurs conciles pour obliger les prêtres de dire la meſſe, & les autres de communier à jeun en ce jour après l'heure de none. Car pour accorder quelque choſe à la feſte du jour on s'étoit relâché de la loy du grand jeûne dans preſque tout l'Occident, & l'on permettoit de manger après l'heure de none comme aux petits jeûnes. Depuis l'onziéme ſiecle environ, le repas s'avança inſenſiblement à l'heure du midy. Ce n'étoit plus jeûner : cependant on crut devoir permettre cette liberté pourvû que le repas du jour fuſt unique : & l'on voit avec combien de force le cardinal Poulleyn * dit Rob. *Pullus* dans le XII ſiecle s'éleva contre la licence de ceux qui mangeoient une ſeconde fois ſur la fin du jour après le Mandat ou le Lavement des pieds.

Conc. Brac. car. c. 16.

Rather. Veron. t. 2. Spicil. p. 281.

Thomaſſ jeûn part. 2. c. 4. p. 253. &c.

* Pulleynus. *ſent. part. 8. c. 9.*

Thomaſſ. ſupr. p. 254. 308.

Il

Il s'étoit introduit une autre maniere de rompre le Careſme avant le temps, ſous pretexte d'honorer le Jeudy-ſaint, parmi ceux qui commençant à jeûner dès le lundy d'avant le Mècredy des cendres, ne croioient pas que leur Careſme duſt être de plus de quarante jours de jeûne. Ils ne jeûnoient donc ni le Jeudy-ſaint ni la veille de Paſques : mais cet uſage fut aboli, & l'on aima mieux pour l'uniformité des jeûnes faire commencer au Mècredy des cendres ceux qui auroient eu ſcrupule de jeûner quarante-deux jours en commençant dès le lendemain de la Quinquageſime.

Serm. Sexag. ſub nom. Ambr. *Lup. t. 3. conc. p. 811.*

VI. La feſte du Jeudy-ſaint a porté long-temps l'obligation de chomer depuis même qu'on s'étoit relâché au ſujet de la Semaine-ſainte, dont on avoit crû auparavant devoir faire une feſte continuelle. Cette obligation auroit peut-être continué encore long temps ſans la tranſlation de la feſte du ſaint Sacrement que l'on crut devoir faire en 1264 du Jeudy-ſaint au jeudy d'après la ſainte Trinité pour en augmenter encore la ſolennité. On ne laiſſa point de la chomer encore pendant quelques ſiecles dans diverſes égliſes : & on l'a vû celebrer juſqu'au milieu du ſeiziéme avec un éclat preſque égal à celui de la nouvelle feſte. Le concile de Tréves aſſemblé l'an 1549 la reduiſit au rang des demi-feſtes où la matinée eſt deſtinée au ſervice divin & aux autres exercices de pieté, & l'après-dîné au travail. La même choſe ſe pratique encore en quelques diocéſes de France. Mais l'uſage le plus communément reçu aujourd'hui eſt de laiſſer la feſte à la devotion des particuliers, & de leur recommander l'aſſiſtance au ſervice.

Conc. Trev. can. 10. *Thiers fiſt. immun. p. 143.*

Les Grecs & les Orientaux ont auſſi diſtingué

ce jour entre ceux de la Semaine-sainte qui composent chez eux une feste de plusieurs jours. Ils l'emploient à celebrer quatre mysteres dont ils prétendent avoir reçu la tradition des Apôtres par le moien des saints Peres, & dont ils ont trouvé les fondemens dans l'Evangile. Ce sont 1. le Lavement des pieds. 2. la Céne mystique ou la communication des redoutables mysteres. 3. l'Oraison surnaturelle de Jesus-Christ. 4. Sa prise volontaire après la trahison de son disciple. Les Syriens & autres peuples du Levant qui l'appellent par honneur le *Jour des Mysteres*, font profession d'en celebrer trois qui sont la Céne eucharistique, l'institution du Sacerdoce à l'occasion dequoi ils font la consecration du saint Crême, & le Lavement des pieds.

Allat. de Dom. p. 1447.

Voidman. stads. dans l'ovig. des Lang. de Diret. c. 40.

VII. L'office que l'on a institué pour celebrer ces mysteres, principalement celui du sacrifice de nôtre religion, y répond à la dignité de la feste. Il est vrai que la messe y est unique, ou qu'elle le doit être par tout où l'on a soin de garder la regularité de la discipline que l'Eglise Romaine s'est prescrite depuis plusieurs siecles. Mais cette messe est d'autant plus solennelle qu'elle est seule, & qu'il ne s'en dit point d'autre. Tous les prêtres y communient de la main du celebrant, mais d'une maniere fort distinguée des autres fideles, & pour representer les Apôtres qui communierent tous de la main du Sauveur. C'étoit aussi la coutume autrefois que les laïques communiassent tous en ce jour en memoire du premier sacrifice de Jesus-Christ. Si donc tous les prêtres, hors le celebrant, s'abstiennent de dire la messe au Jeudy-saint, ce n'est point par la vue du jeûne, au moins en Occident, ni par les motifs de deuil ou de tristesse qui font qu'on s'en abstient aussi le Vendredy & le Samedy-

medy-saint ; c'est pour imiter de plus près la Céne où le Seigneur institua l'Eucharistie, où il fit pour la premiere fois la fonction de Sacrificateur, & où il fut seul celebrant. Il y a dans les ceremonies & les observations particulieres de la messe solennelle du Jeudy-saint d'autres singularitez dont les auteurs liturgiques se sont chargez de nous rendre raison. Nous nous contenterons de remarquer qu'au milieu de celles qui ont été instituées en signe de joie pour la feste, on a eu soin d'en laisser quelques autres pour nous empêcher d'oublier la Passion de Jesus-Christ dont la memoire est liée necessairement avec l'institution de l'Eucharistie. Qu'au temps de la premiere race de nos rois la Contestation, c'est-à dire, la Preface de la messe du jour au moins pour la France meridionale, étoit toute entiere du Lavement des pieds qui y est appellé *Sacrement admirable & grand Mystere*, quoique le reste de l'office y eust un rapport plus particulier à la consecration du Corps & du Sang de Jesus-Christ faite dans la Céne. Que dans la France septentrionale la messe avoit pour Epitre l'endroit de l'Exode où Dieu donne ordre à son peuple de se sanctifier pour se préparer à recevoir sa loy sur le mont Sina : & pour Evangile ce qui est dit dans saint Mathieu de la conspiration des Juifs assemblez chez le Grand-Sacrificateur Caïphe, pour déliberer des moiens de faire mourir Jesus-Christ. Que dans ces siecles qui étoient le VI, le VII, & le VIII de l'Eglise, il y avoit à l'usage de Rome & de l'Italie trois messes pour le jour du Jeudy-saint, dont la premiere étoit pour la Reconciliation des Penitens qui se faisoit dans la matinée, la seconde pour la benediction des huiles & du saint Créme, la troisiéme pour le mystere de ce qui se passa à la Céne & à la prise de J. C. avant sa mort.

Rupert. l. 3. c. 15. Ord. Rom. ed. Mab. & alior.

Cod. Sacr. Th. p. 312. & p. 65, 68, 72.

Liturg. Gall. Mab. p. 182. Exod. 19. 1. Matth. 25. 2.

§. 3. DU MANDAT OU LAVEMENT DES PIEDS institué au Jeudy-Saint.

VIII. JESUS-CHRIST ayant dit à ſes diſciples que
Joan. 13. 14. s'il leur lavoit les pieds, lui qui étoit leur Seigneur & leur Maître, ils devoient auſſi ſe laver les pieds les uns aux autres, on a pris ce commandement de pratiquer l'humilité dans les ſervices les plus bas pour une leçon qu'il étoit bon d'obſerver à la lettre. C'eſt ce que les premiers Chrétiens pratiquerent d'abord, non pour renouveller par une ſimple ceremonie la memoire de ce qu'avoit fait Jeſus-Chriſt, mais pour exercer un acte ſolide de charité. C'eſt pour cela qu'on ne lavoit gueres les pieds qu'aux hôtes. Dans la ſuite des temps, ſur tout lorſque l'on vit paſſer la coutume parmi les gens du monde de laver les pieds aux hôtes, l'Egliſe ne voulant pas en laiſſer perdre l'uſage qui ſe continuoit toûjours dans les monaſteres, crut pouvoir en faire une pratique reglée pour repreſenter & pour imiter l'action de Jeſus-Chriſt. Elle n'a point jugé à propos de la rendre generale : elle s'eſt contentée que ſes principaux miniſtres comme tenant la place de Jeſus-Chriſt par leur rang de ſuperiorité, fiſſent la ceremonie de laver les pieds au clergé repreſentant les Apôtres, ou aux pauvres comme à des ſujets propres pour exercer l'humilité que Jeſus-Chriſt a recommandée dans cette action. C'eſt ce qui a été appellé le MANDAT ou le MANDE' du nom de *Mandatum*, ſoit à cauſe du commandement que Jeſus-Chriſt fit à ſes diſciples de faire entre eux ce qu'il venoit de faire à leur égard, ſoit plutôt à cauſe du premier mot * de l'antienne intercalaire qui ſe repete entre les verſets du pſeaume que l'on chante pendant la ceremonie du Lavement des pieds,

* Mandatum novum do &c. Joan. 13. 34.

pieds, qui eſt un autre commandement beaucoup plus important qu'il fait à ſes diſciples de s'aimer les uns les autres comme il les avoit aimez.

La ceremonie du Mandat ne ſe faiſoit nulle part avec plus d'appareil & plus de zele que dans les monaſteres. Elle y étoit double pour l'ordinaire, c'eſt-à-dire que l'abbé aſſiſté des principaux de la communauté lavoit d'abord les pieds aux pauvres de dehors, & enſuite aux Religieux de la maiſon, ſans qu'on s'aſſujettiſt dans les commencemens à limiter le nombre des uns ou des autres. La ceremonie étoit ſuivie de liberalitez ou d'aumônes envers les premiers, mais avant que de les renvoier avec l'argent ou les habits qu'on leur donnoit, on croioit qu'il étoit de la charité de leur donner quelque rafraîchiſſement pour les ſoulager de leur jeûne. Les Religieux à qui on lavoit enſuite les pieds en voulurent avoir auſſi : & c'eſt de la condeſcendance qu'on eut pour eux qu'eſt venue une partie du relâchement du jeûne du Jeudy-ſaint dont nous avons parlé. Cet uſage ſe trouvoit établi dès le temps de Louis le Debonnaire. Pour empêcher de le laiſſer dégenerer en abus, les évêques voulurent y preſcrire quelques bornes dans le concile d'Aix-la-Chapelle tenu l'an 817. Il fut arrêté qu'au jour de la Céne l'abbé donneroit un coup à boire de ſa propre main aux Religieux à qui il auroit lavé les pieds : c'étoit une reſtriction & une précaution pour empêcher que les particuliers n'amplifiaſſent cette indulgence ſi on leur euſt laiſſé la liberté d'en prendre eux-mêmes. Il paroît que le concile auroit ſouhaité de pouvoir retrancher entierement cette pratique, puis qu'il ordonnoit de ne faire le Mandat ou le Lavement des pieds, tant pour les freres que pour les étrangers, qu'après la Céno autant qu'il

IX. *Conc. Aquiſg. 1. c. 23, 24.*

ſeroit poſſible, afin qu'il n'y eût plus de pretexte pour donner à boire ou à manger enſuite de cette action. Mais malgré leurs bonnes intentions, la choſe prit après eux le cours ordinaire des relâchemens. Il ne s'agiſſoit de leur temps que d'un coup à boire : on y ajouta dans la ſuite des azymes ou petits pains non-levez qui ſe transformerent depuis en gateaux ou échaudez. On y ajouta même des dragées, des confitures & de pluſieurs ſortes de vin de liqueur, comme pour honorer la Céne de nôtre Seigneur avec ſes diſciples. C'eſt à quoi s'oppoſerent fortement les perſonnes les plus ſages, & entre les autres le cardinal Rob. Pullus & le B. Pierre le Venerable abbé de Cluny qui vivoient avant le milieu du XII ſiecle du temps de ſaint Bernard. Le zele de quelques autres ſerviteurs de Dieu ſe joignit à leurs remontrances : les uns & les autres furent recompenſez par le ſuccès avec lequel on vint à bout de retrancher cet abus.

Pull. ſentent. part 8. c. 9 Petr. Ven. Bibl. Clun. p. 1317.

X. Ce fut peut-être vers ce même temps que l'on commença à limiter le nombre des pauvres ou des eccleſiaſtiques à qui l'on devoit laver les pieds. On les reduiſit à douze qui étoit le nombre des perſonnes à qui Jeſus-Chriſt les avoit lavez. Au XIII ſiecle les Papes accompagnez d'évêques ; de prêtres & de diacres les lavoient à douze ſoudiacres revêtus de ſurpelis & de rochet. Dans la ſuite ils ont pris des diacres ou un pareil nombre de leurs chapelains. Les évêques ont choiſi pour l'ordinaire douze des chanoines de leur cathedrale pour en faire autant dans leurs égliſes. Les ſuperieurs de communautez, de chapitres & de paroiſſes en ont uſé preſque de même à l'égard des eccleſiaſtiques leurs inferieurs, ſelon que la diſpoſition des eſprits, des temps ou des lieux le leur a permis.

Ord. Rom. t. 2. Muſ. It. Mab. p 357, 486, 485.

permis. Les papes lavoient auſſi les pieds à douze pauvres : mais ſuivant leur devotion particuliere & comme par ſurérogation, ce qu'ils ne faiſoient jamais ſans accompagner d'aumônes les liberalitez qu'ils avoient coutume de donner aux ſoudiacres ou aux diacres à qui ils lavoient les pieds comme d'office.

Comme l'action de Jeſus-Chriſt n'étoit pas un acte de Sacerdoce, les laïques ſe ſont crus autant en droit de repreſenter ce divin Sauveur dans ſon humilité & ſa charité que les Papes, les Evêques & les Prêtres. Les perſonnes les plus qualifiées & les plus riches de ce rang ; les Rois même & les Empereurs ont jugé qu'aprés un tel exemple il leur ſeroit avantageux & honorable de laver les pieds aux pauvres en ce jour, & de leur faire l'aumône en particulier. Quelques-uns ont porté la ceremonie juſqu'à faire aſſeoir ces pauvres à leur table, ſe faire honneur de les y ſervir pour rendre leurs devoirs à Jeſus-Chriſt en leur perſonne. Au reſte le lavement des pieds ne ſe faiſoit pas toujours ni par tout le jour du Jeudy-ſaint. On le reſervoit autrefois pour le Samedy-ſaint en France & à Milan, en faveur des nouveaux baptiſez à qui on lavoit les pieds dès qu'on leur avoit mis la robbe blanche.

Ambr. de Myſt. c. 6. Mabill. t. 1. Muſ. Ital. p. 325.

Les Grecs n'ont pas fait paroître moins de zele & de devotion dans une pratique qui eſt devenue generale par toute l'Egliſe, & qui s'eſt mieux conſervée encore parmi eux que chez les Occidentaux. C'eſt ce qu'ils appellent le *divin & ſacré Nipter*. Ils y apportent beaucoup plus de ceremonies & d'appareil encore que les Latins. Les douze perſonnes à qui on doit laver les pieds, ſoit moines, ſoit eccleſiaſtiques du clergé, quand c'eſt le Patriarche ou les Evêques qui doivent officier, prennent

Euchol. Gr. p. 745. 759.

prennent chacun le nom d'un Apôtre comme pour
Smith. p. 23. le repreſenter. Il y a toujours de grandes conteſtations au ſujet de celui de Judas Iſcarioth, parce que perſonne ne veut faire le perſonnage de ce traître. Il faut que le ſort en decide. Il ſe paſſe à cette occaſion beaucoup de choſes contraires à la gravité & au reſpect de la religion. L'évenement juſtifie auſſi aſſez ſouvent la repugnance que l'on a de prendre le nom de Judas; car il lui en demeure une eſpece d'infamie le reſte de ſes jours parmi le petit peuple, quoi qu'il puiſſe faire pour en effacer l'impreſſion par ſa vertu & ſa pieté. On
Codin. off. CP. étoit d'ailleurs édifié de la pieté des empereurs de Conſtantinople qui lavoient dans le même temps les pieds à douze pauvres revêtus à qui ils donnoient enſuite trois medailles ou pieces d'or pour chacun d'eux.

§. 4 DE L'ABSOÛTE, *c'eſt-à-dire* DE L'ABSOLUTION *ou* de la RECONCILIATION des Penitens au Jeudy-ſaint.

XI. DEPUIS que l'Egliſe a jugé à propos d'attacher les ſolennitez de la Penitence publique à l'office du Mécredy des cendres, elle a deſtiné plus particulierement le Jeudy-ſaint pour la Reconciliation des pecheurs qu'elle avoit chaſſez. L'on pourroit donc rapporter l'établiſſement de cette grande ceremonie au neuviéme ſiecle, où nous avons remarqué que commencerent ces formalitez lors qu'on eut augmenté le Careſme de quatre jours de jeûnes pour accomplir la quarantaine. A dire le vrai, on ne peut pas ſe perſuader que l'uſage de reconcilier publiquement les penitens, ſoit le Jeudy-ſaint, ſoit quelqu'un des autres jours ſaints qui précedent la grande feſte de Paſques, ne ſoit plus ancien de beaucoup, lors

lors qu'on voit l'hiſtoire de la conduite que l'Egliſe a tenue à leur égard dès les premiers ſiecles. S. Jerôme parlant de ſainte Fabiole nous fait regarder les penitens de la ville de Rome à la porte de la baſilique de Latran avant le jour de Paſques dans la poſture du monde la plus humiliée, attendant que l'évêque les fiſt rentrer dans l'égliſe comme il les en avoit chaſſez. C'étoit la diſcipline de la fin du quatriéme ſiecle : il paroît qu'elle n'étoit ni nouvelle ni particuliere à l'Egliſe Romaine, où le pape Innocent I qui vivoit preſque en même temps que ſaint Jerôme, aſſure que c'étoit la coutume de remettre la reconciliation des penitens au Jeudy d'avant Paſques, à moins que le cas de la maladie n'obligeaſt de l'avancer. On peut juger ſeulement que le choix du jour pour la Reconciliation ou l'Abſolution generale des pecheurs penitens étoit à la diſpoſition des évêques dans les autres égliſes de l'Occident, pourvû que ce fuſt l'un des trois derniers de la Semaine-ſainte. Il ſemble que le quatriéme concile de Tolede qui fut fort celebre, & qui ſe tint l'an 633, en rétabliſſant l'office du Vendredy-ſaint, remit auſſi à ce jour la Reconciliation publique des penitens pour les mettre en état de communier le jour de Paſques. Mais on ne fut pas long-temps enſuite ſans fixer d'un conſentement general cette ceremonie au Jeudy-ſaint. C'eſt ce qui paroît non ſeulement par le plus ancien des Ordres Romains que nous aions, & que l'on croit de la fin du huitiéme ſiecle, mais principalement encore par le ſacramentaire de Gelaſe dont les additions ſemblent être du ſiecle précedent. On ne doutera point auſſi que l'Egliſe de France ne fuſt dans cet uſage de choiſir le Jeudy-ſaint pour la reconciliation ſolennelle des penitens en ces temps-

Hier. ep. 30. ad Ocean.

Inn. P. ep. ad Decentium Eugub.

Can. 7. t. 5. concil.

Mab. Muſ. Ital. t. 2.

hom. 4. tom. 12. Bibl. PP. temps-là, si l'on n'a point imposé à saint Eloy évêque de Noyon mort en 659, lors qu'on lui a attribué une homelie où l'auteur declare que c'étoit la coutume de l'Eglise dans le païs où il vivoit de joindre en ce jour la Reconciliation des penitens au Lavement des pieds qui devoit en être le symbole ou la figure.

XII. Cette Reconciliation qu'on a qualifiée autrement du nom d'*Absolution* d'où est venu nôtre mot vulgaire d'ABSOÛTE se faisoit autrefois au milieu de la messe. Sur ce que saint Optat de Miléve témoigne qu'incontinent après que la ceremonie en étoit faite l'évêque se tournoit à l'autel pour dire l'Oraison Dominicale, quelques-uns ont crû que c'étoit la coutume au quatriéme siecle de la faire après la consecration même des saints mysteres, incontinent après la commemoration pour les morts. Cela pouvoit être particulier aux lieux où il y avoit une messe à part pour les penitens qu'il s'agissoit d'absoudre & de reconcilier à l'Eglise. Mais par tout ailleurs où la messe renfermoit la Benediction des saintes huiles & du saint Créme, les prieres de la Reconciliation se faisoient après la lecture de l'évangile avant l'oblation. Souvent même on les faisoit avant que de commencer la messe. Pour cet effet les penitens couverts du sac ou du cilice, la cendre sur la tête, se rendoient du matin au lieu où ils s'étoient tenus dans leur état d'humiliation pendant tout le Careſme depuis le Mécredy des cendres qu'ils avoient été chassez de l'église avec les solennitez que nous avons rapportées dans l'histoire de ce jour. On alloit les y prendre à l'heure de tierce, on les conduisoit à l'église avec ceremonie, & on les presentoit aux ministres. Tous se prosternoient à l'instant, & l'évêque faisoit

l. 2. contra Parmen.

Men. not. ad Sacr. Greg. ad 232. 233.

Sacr. Gelas. p. 67.

Isaac Lingon. can 35. post capitul. & t. 3 conc. Gall.

Sacr. Gelas. p. 63.

ſoit ſur eux une oraiſon quelquefois ſimple, quelquefois triple, mais toujours fort courte. Alors le diacre parlant pour les penitens qui demeuroient toujours proſternez, & qui ne s'expliquoient que par des ſoupirs, des gemiſſemens & des larmes, repreſentoit à l'évêque que le temps de la propitiation étoit venu; & il faiſoit entrer dans ſon diſcours par maniere de remontrance & de proteſtation toutes les conſiderations des myſteres qui ſe renouvelloient en ces ſaints jours pour le faire ſouvenir que Dieu ne veut point la mort du pecheur qui retourne à lui par une converſion ſincere; & qu'il s'agiſſoit ici de délier des morts à qui Jeſus-Chriſt avoit daigné rendre la vie. L'Evêque ou le Prêtre officiant faiſoit enſuite une courte exhortation aux penitens: il prononçoit ſur chacun d'eux en particulier les prieres marquées pour demander à Dieu leur remiſſion. En quelques lieux l'on y ajoutoit une formule de Reconciliation. C'étoit une forme d'Abſolution qui donna depuis matiere aux ſcholaſtiques, entr'autres à ſaint Thomas & à Alexandre de Halès, de diſputer de ſa valeur, & de mettre en queſtion ſi c'étoit un acte judiciaire & une veritable ſentence, ou ſi c'étoit une maniere de ſupplication ou une ſimple declaration de la grace que Dieu accordoit à ces penitens. La ceremonie achevée, les nouveaux Reconciliez prenoient place parmi les fideles, entendoient la meſſe, & participoient aux ſaints myſteres avec les autres dans les lieux où l'uſage étoit de communier le Jeudy-ſaint.

Men. obſ pl 233, 234, 235. in Sacr. Greg.

XIII. Ces moiens de reconciliation n'étoient que pour ceux qui avoient été mis en penitence publiquement, & chaſſez de l'égliſe le jour du Mécredy des cendres. Ces formes ne regardoient que les pecheurs

pecheurs publics, & ceux qui ſe ſentant coupables de crimes, quoique cachez, vouloient bien ſubir la confuſion d'une penitence publique pour les expier plus ſurement. Mais dans la ſuite comme la penitence publique s'aboliſſoit inſenſiblement, les fideles prirent la place des pecheurs-penitens au Jeudy-ſaint pour aller à l'Abſolution, comme nous avons remarqué qu'ils avoient fait auſſi au Mécredy des cendres pour recevoir la penitence generale. Cette devotion s'eſt continuée juſqu'ici, ſoit au Jeudy-ſaint dans les cathedrales où les évêques font l'Abſoûte generale, & dans les autres égliſes des villes où le ſuperieur & le premier des prêtres fait la même choſe à des heures differentes; ſoit au jour de Paſques même dans les paroiſſes où les paſteurs particuliers s'acquittent de cette fonction diverſement. En beaucoup de lieux l'uſage eſt que le prêtre faſſe pour tout le peuple une confeſſion generale de preſque tous les pechez qui ſe peuvent commettre. Les fideles ſans craindre que la confuſion retombe ſur aucun d'eux en particulier, s'accuſent ainſi par ſa bouche d'une multitude de crimes tres-énormes qu'ils n'ont jamais commis; recitent les pſeaumes de la penitence pour les expier, & reçoivent ainſi l'abſolution que devoient recevoir les penitens publics. Mais les Theologiens d'aujourd'hui ne diſputent point de la nature de cette abſolution, & ils la regardent comme une ſimple ceremonie fort differente d'une abſolution ſacramentelle ou d'une ſentence donnée au tribunal de la penitence.

Thomaſſ. Feſt. l. 2. c. 13. n. 17.

XIV. Nous pouvons joindre à l'Abſoûte un autre acte fameux du Jeudy-ſaint qui lui eſt directement oppoſé. C'eſt celui des PROCÈS GENERAUX, c'eſt-à-dire de la condamnation des criminels que l'on

l'on excommunie publiquement pendant que l'Egliſe abſout les penitens. L'uſage n'en eſt point ancien, & il ſemble n'avoir été proprement que pour l'Egliſe Romaine, où le Pape ſeul eſt le juge de ces ſortes de procès. On leur a aſſigné trois jours dans l'année, celui du Jeudy-ſaint, celui de l'Aſcenſion de nôtre Seigneur, & celui de la Dedicace des Baſiliques de ſaint Pierre & ſaint Paul, qui eſt le XVIII de novembre. Le premier eſt le plus celebre, & celui où l'action ſe fait avec plus d'éclat. On y prend occaſion de l'inſtitution de l'Euchariſtie faite par Jeſus-Chriſt dans ſa derniere Céne, où il donna la communion à ſes diſciples, pour marquer que dans le temps où l'on accorde cette même communion aux penitens reconciliez, on la retranche à ceux que l'on excommunie dans ces procès. On n'en joignoit pourtant pas la procedure à celle de la Reconciliation ou de l'Abſoute des penitens qui ſe fait le matin & devant la meſſe: mais on la remettoit après midy avant le Mandat ou Lavement des pieds. La choſe ſemble avoir changé d'heure depuis que l'on a fait joindre à ces procès generaux la publication de la fameuſe Bulle qui eſt appellée *in Cœna Domini* pour ce ſujet, & dont les Papes font faire ſolennellement la lecture en leur preſence le matin avant le ſervice par un diacre cardinal dans le jubé devant tout le peuple aſſemblé. Le Pape aiant fait avancer l'heure de tierce & de ſexte, marche au lieu préparé pour l'examen des procès, revêtu de ſes ornemens pontificaux, aſſiſté de ſes officiers, & accompagné des cardinaux qui ſe trouvent à Rome en ce jour. Après une courte prédication qu'il fait lui-même au peuple, quand il a le talent de la parole, ou qu'il fait faire par l'un des cardinaux ou des évêques

Ord. Rom. Jac. Caietan. to. 2. Muſ. It. Mab. p. 362. 364.

ques qui le ſuivent, les chapelains produiſent les pieces de chaque procès criminel, & en font la lecture. L'un des diacres qui aſſiſtent le Pape en expoſe l'abregé au peuple à la fin de la lecture de chacun en particulier. Le Pape monte enſuite au jubé avec toute ſa cour : & ſe tournant vers le peuple il dit un mot des procès qu'on vient de lire, les approuve & les ratifie. Il prononce l'excommunication des perſonnes qui en font le ſujet, puis il jette contre terre aux pieds du peuple quelques bougies allumées qu'il tient à la main. Les cardinaux, les évêques, les prêtres, les diacres, les chapelains & aſſiſtans du Pape dont le jubé eſt rempli, tous revêtus en ceremonie, & la mitre en tête, jettent en même temps leur chandelle allumée ſur le pavé, ce qui eſt accompagné du ſon de toutes les cloches en deſordre & ſans accord pour imprimer davantage la fraieur dans l'eſprit du peuple. La procedure finie, le diacre aſſiſtant du côté gauche quitte la mitre, dit le *Confiteor* en note ; & le Pape ou le dernier des cardinaux diacres en ſon nom après avoir declaré que ces peines ne ſont que pour les rebelles à la ſainte Egliſe, donne les indulgences à tous ceux du peuple qui ont aſſiſté à la ceremonie, pour un an & 40 jours à ceux de la ville, pour deux ans & deux fois 40 jours à ceux de dehors, pour 3 ans & trois fois 40 jours aux ultramontains, c'eſt-à-dire ceux qui ſont venus à Rome de delà les Alpes & les Pyrenées, & pour 4 ans & quatre fois 40 jours à ceux d'outre mer, c'eſt à-dire les Grecs, les Africains, les Anglois &c.

Ord. R. Petr. Amelii p. 481.

Gajetan. p. 364. 365.

Ces procès generaux & communs, auſquels on en joignoit quelquefois de particulires ou perſonnels, ſe faiſoient ordinairement contre les heretiques, contre les pirates, armateurs ou voleurs

leurs de la mer, contre les exacteurs de nouveaux péages, contre les faussaires ou falsificateurs de Bulles, contre ceux qui assistoient les Sarrazins & les autres ennemis du nom chrétien, contre ceux qui empêchoient de venir à Rome pour se pourvoir devant la cour Romaine ou le S. Siege. On rapporte assez probablement leur origine à la fin du XIII siecle, & l'on n'en voit gueres d'exemples avant le pape Boniface VIII, dont le neveu le cardinal Jac. Gaëtan a parlé de ces procès generaux dans l'Ordre Romain qu'il a dressé, comme d'un usage déja passé en coutume sous le pape Clement V au commencement du XIV siecle. C'est aussi le temps auquel on met la source de la BULLE *in Cœna Domini*, dont on s'apperçoit que Clement V a fait mention au sujet des trois jours solennels qu'on avoit assignez d'abord pour ces procès generaux. D'autres ont prétendu qu'elle ne passoit pas l'an 1420 auquels ils croient que ce fut le pape Martin V qui l'emploia pour la premiere fois contre les heresies des Bohemiens. Ils se trompent sans doute, s'ils ont entendu autre chose que la reduction des trois jours de l'année au seul Jeudy-saint. Car il est certain qu'avant ce Pape ces procès ou excommunications generales se faisoient aux jours de l'Ascension & de la Dedicace de saint Pierre comme au jour du Jeudy-saint, & qu'on en publioit des bulles. Mais depuis lui on n'en fit plus que ce jour de la Céne du Seigneur, ce qui fit porter le nom d'*in Cœna Domini* à la bulle annuelle qui fut aussi qualifiée de celui de *Procès general*. Les Papes en renouvellant la bulle tous les ans y firent souvét des changemens, & y ajouterent divers articles, dont quelques-uns parurent si préjudiciables aux droits des Souverains & des autres puissances se-

ibid.

Spond. ann. 1420. n. 6.

Matt. Hist. p. 91. Rebuff. Prax. Ben. p. 301.

culieres, & en particulier aux libertez de l'Egliſe & du Royaume de France, que les Parlemens * ſe ſont toujours crus obligez d'empêcher, que cette Bulle n'euſt aucun effet ſur les ſujets & les terres de l'obéiſſance de nos Rois.

* De Paris, de Toulouſe, de Rouen, &c.

§. 5. DE LA BENEDICTION DES HUILES & du CHRE'ME, qui ſe fait au Jeudy-ſaint pour l'uſage des Sacremens.

XV. ON s'eſt accordé dans preſque toutes les Egliſes de la chrétienté à choiſir le jour de l'inſtitution de l'Euchariſtie & du Sacrifice de nôtre religion pour conſacrer les HUILES qui doivent ſervir aux onctions ſaintes. Cette conſecration conſiſte dans les ſolennitez de trois benedictions, dont la premiere eſt celle de l'*Huile des Infirmes* pour le ſacrement de l'Extréme-Onction; la ſeconde eſt celle du *S. Chrême* pour les ſacremens du Baptême au ſommet de la teſte, de la Confirmation au front, & de l'Ordination aux mains, & pour d'autres conſecrations *; la troiſiéme de ces Benedictions eſt celle de l'*Huile des Catéchumenes* pour le ſacrement de Baptême, pour celui de l'Ordination, pour le Sacre des Rois & d'autres ſaints uſages encore. On l'a toujours regardée comme une fonction appartenant au ſeul évêque, & le concile de Tolede tenu l'an 400 aiant ſçu que quelques prêtres ſe mêloient de la faire en certains lieux, leur défendit d'entreprendre ainſi ſur le droit & la puiſſance épiſcopale. C'eſt une défenſe qui avoit déja été faite dans le premier & le troiſiéme concile de Carthage, & qui fut renouvellée encore depuis par le pape Gelaſe I. Il eſt vrai que ſelon ce que nous apprend Jean diacre de l'Egliſe Romaine, on voioit encore au

* d'Autels & Egliſes; de Rois & d'autres perſonnes qu'on ſacre.

Men. not. Sacr. Greg. p. 403. 404. *Tolet. 1. c 20. Carth. 6. 3.*

Mabill. t. 1. Muſ. It. p. 73. Lup. conc. t. 2. p. 1421. & ſeq.

IX ſiecle de ſimples prêtres faire le ſaint Chréme, mais c'étoit par une permiſſion particuliere des évêques, & dans l'Afrique, c'eſt-à-dire dans un païs qui gemiſſant ſous le joug des Sarrazins ſe trouvoit dans une grande diſette d'évêques.

On ne peut diſconvenir que l'uſage de ſes Benedictions ne ſoit tres-ancien dans l'Egliſe, & qu'au moins celles des Huiles ſimples & ſans mixtions n'aient été toutes communes parmi les ſucceſſeurs des Apôtres. S. Cyprien témoigne que l'on ſanctifioit l'Huile deſtinée à l'onction des Baptiſez ſur l'autel même où l'on conſacroit l'Euchariſtie. S. Baſile le Grand parle de la benediction de l'huile pour les Onctions, de même que de l'Eau pour le Baptême comme d'une ceremonie venue des temps apoſtoliques : & ſaint Optat de Miléve qui vivoit de même temps en Afrique, dit que l'huile que l'on conſacre par la vertu du nom de Chriſt qui veut dire Oint, & qui marque l'Onction même, s'appele Chréme pour ce ſujet après cette conſecration, parce que *Chriſma* & *Chriſtus* viennent d'une même origine. Il paroît que dans les quatre premiers ſiecles il n'y avoit point de jour affecté pour cette operation. Chaque évêque choiſiſſoit le jour qui lui étoit le plus commode : il y a même grande apparence qu'on ne faiſoit la benediction des Huiles & du Chréme qu'à meſure qu'on en avoit beſoin, comme nous voions que cela s'eſt diverſement pratiqué long-temps depuis, & ſe pratique encore chez quelques Grecs & quelques Orientaux avec une liberté qu'on laiſſe en beaucoup de lieux à la diſpoſition des évêques. Auſſi le premier concile de Tolede que nous venons d'alleguer, dit que c'étoit une choſe conſtante & hors de conteſtation que l'évêque pouvoit faire le S. Chréme

ep. 70. *de Sp. ſancto. c. 27.*

l. 7. de ſchiſ.

Mart. Hier. p. 418.

Tolet. 1. c. 10.

en toutes ſortes de temps. Il ajoute ſeulement que les égliſes particuliers de chaque diocéſe devoient envoier avant le jour de Paſques un diacre ou un ſoudiacre à l'évêque qui diſtribuoit le S. Chréme qu'il avoit conſacré pour le jour de cette fête, c'eſt-à-dire ſans doute pour le baptême qu'on devoit adminiſtrer ſolennellement la veille. Ce fut apparemment au cinquiéme ſiecle qu'on s'accoutuma dans les égliſes d'Occidenr à prendre le Jeudy de la Semaine-ſainte pour cette ceremonie : & la meſſe que nous en trouvons avec les prieres de la Benediction des Huiles dans le ſacramentaire qui porte le nom du pape Gelaſe, eſt jugée plus ancienne que le ſiecle de ſaint Gregoire le Grand. L'uſage s'étant fortifié paſſa depuis en coutume, *can. 46.* & enſuite en loy. De ſorte que le concile de Meaux fit un decret l'an 845 pour défendre à tout évêque de faire le ſaint Chréme en aucun autre jour que la cinquiéme Ferie de la Grande-Semaine qui porte le titre ſpecial de la Céne du Seigneur. Cela ne regardoit encore que la police de l'Egliſe d'Occident : & les Papes ont fait connoître que la diverſité qui ſe trouvoit à cet égard dans celle d'Orient ne feroit point d'obſtacle à la réunion dès que l'on feroit ceſſer les autres ſujets de diviſion qui étoient tout autrement importans. *Goar. Euchol. p. 630.* D'ailleurs leurs rituels ou euchologes leur preſcrivoient le Jeudy-ſaint pour cet office.

XVI. *Macr. ſupr. Front. Kal.* Il n'y avoit d'abord que le ſaint Chréme que l'on ſe cruſt obligé de conſacrer le Jeudy-ſaint, & ce ne fut que la vue d'une plus grande commodité qui y fit joindre enſuite la benediction de l'Huile des infirmes & de l'huile des Catechumenes. On prétend avec aſſez de fondement que la plus ancienne des trois ceremonies eſt celle de l'*Huile des Infirmes*, dont on rapporte l'inſtitution

tion à l'avis que l'Apôtre ſaint Jacques a donné de faire faire l'onction avec la priere aux malades. Nous voions en effet que les Benedictions de la meſſe qu'on appelloit *Chriſmale*, & qui étoit la ſeconde des trois meſſes du Jeudy-ſaint, commençoient par celle de l'huile des Infirmes dans les plus anciens ſacramentaires de l'Egliſe, & l'on s'eſt fait une obligation de ſuivre cet ordre dans la ſuite des temps. C'étoit la plus ſimple des Benedictions. *Cod. Sacr. Thom p. 69.*

Elle étoit ſuivie de celle du *ſaint Chréme* dont la compoſition ſe faiſoit avec du baume & de l'huile. Ce que l'on a vû pratiquer dès le quatriéme ſiecle. On n'y a point admis d'autre mélange dans toute l'Egliſe d'Occident : & les Peres Latins ont trouvé que ces deux matieres de l'huile & du baume ſuffiſoient pour nous exprimer ou nous repreſenter les dons du S. Eſprit. Les Grecs en étoient auſſi demeurez là dans les premiers ſiecles : mais n'aiant pas cru devoir depuis ſe contenter d'une compoſition ſi ſimple, ils y ont fait entrer juſqu'à trente-trois eſpeces differentes d'eſſences & de parfums : & leur Euchologe en nomme juſqu'à quarante. A l'égard des ceremonies dont on a cru devoir accompagner la benediction ou conſecration particuliere du ſaint Chréme, on peut remarquer qu'il n'y en a gueres dans l'Egliſe que l'on ait voulu faire avec plus d'appareil. Il n'y avoit rien de plus auguſte chez les Grecs après les rits des redoutables myſteres. C'eſt pour cela que les Patriarches de Conſtantinople, & ſelon les apparences ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem à leur exemple ont crupendant une longue ſuite d'années devoir évoquer à eux ſeuls la faculté de conſacrer le ſaint Chréme pour la proviſion de toutes les égliſes répandues dans les dio- *Lup. t. 2. conc. p. 1432.* *Greg. in cap. 5. can.* *Euchol. Goar. p. 637. 641. Mart. p. 143.*

cet homme avoit introduit l'uſage ou la ceremonie de conſacrer le Chréme dans l'égliſe en preſence de tout le peuple. Ce ſeroit, ce ſemble, n'inſinuer autre choſe, ſinon que Pierre le Foullon auroit entrepris de rendre publiques les ceremonies d'un myſtere que l'ont auroit operé juſques-là dans le ſecret, c'eſt-à-dire en particulier, ſans y appeller le peuple. En effet on a remarqué qu'avant ces temps-là, non ſeulement les Catéchumenes, les Penitens & les Energumenes, mais les fideles même n'étant que laïques étoient exclus de la ceremonie.

Lup. in Tert. de Præſcript. p. 643, 654. & t. 2. conc. p. 1423.

Dans l'Egliſe latine, quoi qu'on ait fait paroître plus de ſimplicité, moins de frais & de magnificence pour la conſecration du ſaint Chréme, la ceremonie en a toujours été auguſte & fort ſolennelle. Nous nous contenterons de remarquer que l'évêque doit être aſſiſté de douze prêtres, tous paſteurs, autant qu'il eſt poſſible pour mieux repreſenter les Apôtres, & de ſept diacres avec autant de ſoudiacres & d'autres inferieurs. Ce qui paroît avoir été formé ſur les temps de l'antiquité chrétienne où le college des miniſtres de chaque égliſe cathedrale étoit compoſé de douze prêtres, de ſept diacres & d'autant de mineurs pour l'adminiſtration du diocéſe & le ſervice de l'évêque & du peuple.

La Benediction du ſaint Chréme eſt ſuivie de celle de l'*Huile des Catéchumenes* que l'on appelle autrement *Huile exorcizée*, d'un nom qui lui eſt particulierement affecté, quoique l'on exorcize auſſi l'huile des infirmes & l'huile dont ſe fait le Chréme. Cette benediction précedée de l'exorciſme eſt plus ancienne que celle du ſaint Chréme dans l'Egliſe, & on ne la croid pas de beaucoup inferieure à celle de l'huile des infirmes. Il en eſt

Cod. Sacr. Thom. p. 71.

Men. ad Greg. p. 73.

Rob. Paulet ſub nom. Hug. S. Vict. l. 3. div. off. c. 18.

ſouvent parlé dans les écrits des Peres depuis le quatriéme ſiecle à cauſe de ſon uſage frequent dans le baptême.

§. 6. DES OFFICES DE LA NUIT DU JEUDY-SAINT & des deux jours ſuivans que nous appellons TENEBRES, & de quelques autres uſages qui y ont rapport.

XVII. LA meſſe Chriſmale où ſe faiſoit la conſecration des ſaintes Huiles, n'étoit pas la derniere du jour dans les lieux où l'on avoit introduit la coutume d'en dire trois. On reſervoit ce rang pour celle où ſe faiſoit la communion generale du clergé & du peuple en memoire de la Céne & de la Mort du Seigneur, & où l'on reſervoit une hoſtie conſactée pour le lendemain qui devoit être ſans ſacrifice. On l'appelloit la *Meſſe de Vêpres*, parce qu'elle ne ſe diſoit que le ſoir, & qu'elle finiſſoit la journée. C'étoit celle qui répondoit le plus parfaitement à l'office du jour, & l'unique que l'on a jugé à propos de conſerver, lors qu'on s'eſt reduit à une ſeule en l'avançant ſur le midy. A quelque heure qu'on l'ait fixée, elle a toujours terminé l'office de cette grande journée commencé par les nocturnes ou matines de la nuit precedente. C'eſt ce que nous appellons vulgairement TENEBRES, non pas tant à cauſe du temps auquel on devroit les dire ſuivant leur premiere inſtitution, que pour repreſenter le deuil où eſt l'Egliſe de la mort de ſon Epoux pendant ces trois derniers jour de la ſemaine, pour rapeller la memoire des tenebres répandues ſur la terre au temps de ſa paſſion, & pour faire entendre que les matines de ces trois jours ſont comme les funerailles ou le ſervice de la ſepulture de Jeſus-Chriſt.

Mon. not. p. 75.

Cod Sacr. p. 72. *Tom.*

Christ. C'est ce qui paroît assez par les singularitez qui servent à distinguer ces Tenebres d'avec les autres offices du reste de l'année, & qui leur ont donnée de la conformité avec l'office que l'Eglise a institué pour les morts. Elles sont sans invitatoire : elles n'ont ni le commencement ni la fin ordinaire des autres offices. Nous dirions que c'est pour marquer la perte * que l'Eglise a faite à la mort de sont Epoux (au langage charnel des hommes qui n'entrent point dans les vues de Dieu) parce que Jesus Christ s'est appellé lui-même le commencement & la fin, Alpha & Omega. Nous pourrions en alleguer encore d'autres raisons aussi peu solides, si nous avions cru devoir nous assujettir à suivre les idées de la plûpart des auteurs * qui depuis le IX siecle ont traité des Offices divins & de la Liturgie ecclesiastique, & qui ayant recours à des raisonnemens inconnus aux anciens, nous ont donné des allegories, des allusions, & des applications morales pour les causes naturelles, & les vrais motifs de la plupart des pratiques & des usages qu'ils ont trouvez établis de leur temps dans l'Eglise, sur tout pour la methode & le choix de ses prieres publiques & pour la discipline de ses rits & de ses ceremonies. Nous ne croions pas devoir chercher d'autres raisons de la difference qui se trouve entre ces Offices de la Semaine-sainte, c'est-à-dire de la Passion & de la Resurrecton même de Jesus-Christ commençant depuis la veille ou la nuit du Jeudy-saint, & les autres offices du reste de l'année, sinon parce qu'étant plus anciens & emploiez depuis long-temps, on ne crut pas devoir y rien changer lors qu'on dressa de nouveaux cours d'heures & d'offices divins qu'on a depuis appellez Breviaires. Ce qui se fit ou par respect pour ce qu'avoient fait les

Amalar. l. 1. c. 12. p. 103. Rupert. l. 5. c. 24. Ord. Rom.

* L'Eglise a tout gagné au lieu de rien perdre à la mort de Jesus-Christ.

* *Amalar. Raban. Microleg. Pseud-Alc. Rupert. Paulet sub nom Hug. S. Vict. Beleth Durand, &c.*

les anciens, ou par conſideration pour le peuple qui étoit accoutumé à cette maniere d'office.

XVIII. On allegue ordinairement l'autorité d'Alcuin pour rapporter la diſpoſition de ces offices au ſiecle de Charlemagne, & en faire remonter l'origine encore plus haut. Mais l'ouvrage d'où l'on tire cette autorité porte mal à-propos le ſpecieux nom d'Alcuin, & ſon auteur n'a vécu que dans l'onziéme ſiecle. Cependant cette diſpoſition n'en peut être gueres moins ancienne, puis qu'Amalaire qui vivoit ſous Louis le Debonnaire en parle comme d'une choſe qui ne paroiſſoit pas de recente inſtitution. Ce n'étoit plus une choſe nouvelle de ſon temps de n'avoir point de chef ou de paſteur pour preſider à l'office de ces trois jours, de ne point donner de benedictions pour dire les leçons, de commencer par des pſeaumes ſans préparation, de retrancher les hymnes, d'obmettre la Doxologie ou le *Gloria Patri* à chaque fin des pſeaumes, comme l'on faiſoit déja aux répons & à d'autres parties depuis le Dimanche de la Paſſion, de ne point faire de ſalutations, d'éteindre les chandeles l'une après l'autre à la fin de chaque pſeaume, & même encore à chaque répons à la reſerve de la derniere, lorſque ce luminaire étoit double, c'eſt-à-dire de 24 cierges *, de ſuſpendre le ſon des cloches, & de reprendre l'ancien uſage des planches de bois pour appeller les peuples à l'Egliſe, comme on continuoit de faire toujours à Conſtantinople & en beaucoup d'autres lieux de la Grece & de l'Orient, d'allumer un feu nouveau après l'extinction total des chandeles, ſoit en le tirant du caillou, ſoit en le prenant aux rayons du ſoleil par le moien d'un verre, de dire tout bas les petites heures depuis prime juſqu'à complies, de dépouiller les autels & de les laver avec du

Amalar. l. 4. c. 21. 22.
item de Ord. Antiph p. 44
Rupert. l. 5. c. 24. 25. 26. 27 28. 29. 30 31. 32.
Raban. Inſt. l. 2. c. 36.

* l'ordinaire étoit de 15. puis de 13.

du vin & de l'eau. Tous ces uſages s'étoient établis dans l'Egliſe d'Occident, mais particulierement en France. L'Egliſe Romaine les obſervoit auſſi preſque tous dèſlors, mais avec quelques differences : il y en avoit même qui lui étoient entierement inconnus au IX ſiecle, comme celui de l'extinction des chandeles à Tenebres, quoi qu'elle ne laiſſaſt point d'ailleurs de faire du feu nouveau avec le caillou quelquefois le Jeudy même à l'heure de none, quelquefois auſſi ſur la fin du Vendredy-ſaint après que tout l'office du jour compris dans les oraiſons ſolennelles & l'adoration de la croix s'étoit paſſé ſans aucun luminaire.

Amal. de Ord. Antiph. c. 44. p. 250. a.

Ord. Rom. p. 21. t. 2. Muſ. Ital. num. 32.

* Pour en allumer le cierge paſcal.

Dans la ſuite des temps on y a ajouté quelques nouvelles obſervations moins neceſſaires, & plutôt par le mouvement de quelques particuliers que par l'autorité de l'Egliſe : & par cette conſideration elles peuvent être retranchées ſans rien ôter de l'integrité de l'office. On peut mettre en ce rang le vacarme & le tintamarre que font les enfans à la fin des Tenebres dans les égliſes, pour imiter, dit-on, le tumulte des Juifs & le bruit des pierres qui ſe fendirent à la mort de Jeſus-Chriſt. Une des plus utiles de ces obſervations du Jeudy-ſaint, & qui meritoit le plus d'être conſervée, étoit la *Diſtribution de Miches*, c'eſt à-dire des aumônes de petits pains, ou de pains blancs qui ſe faiſoient aux pauvres dans les abbaïes de l'un & de l'autre ſexe, dans les Chapitres de chanoines, dans les autres communautez, dans les maiſons épiſcopales & à la porte des riches & des perſonnes de pieté parmi le peuple. C'eſt de cette coutume qui n'eſt pas encore generalement abolie en France que le Jeudy-ſaint a pris le nom de *Jeudy-Blanc*.

Durand. l. 6. c. 72. n. 27.

Mart. Hier. p. 120.

VENDREDY.

VENDREDY-SAINT
OU
GRAND-VENDREDY.

§. I. HISTOIRE DE LA PASSION de N. S. JESUS-CHRIST.

I. *Math.* 26. 3. *Luc* 22. 3. *Marc.* 14. 10. * Mécredy 1 d'avril. Lan 33.

LOrſque les Princes des Prêtres & les Anciens ou Magiſtrats des Juifs eurent arrêté dans le conſeil qui s'étoit tenu deux jours avant Paſques * chez le Grand-Sacrificateur Caïphe, qu'on feroit ſaiſir JESUS-CHRIST pour le faire mourir enſuite, Satan entra dans Judas ſurnommé Iſcariote, l'un des douze Apôtres, qui alla auſſi-tôt traiter avec ces ennemis de nôtre Sauveur des moiens de leur livrer. Il s'adreſſa aux capitaines des gardes du Temple qui le firent parler aux Princes des Prêtres. Il leur propoſa ſon deſſein, & offrit de leur remettre ſon Maître entre les mains pour une ſomme d'argent. Ils reçurent ſa propoſition avec beaucoup de joie, & ils convinrent de lui donner trente piece d'argent, c'eſt-à-dire trente ſicles, qui ne valoient guerres plus de quinze * écus de nôtre monnoye. C'étoit le prix auquel la loy avoit mis la tête des eſclaves dans les livres de Moïſe. Judas étant revenu auprès de ſon Maître qu'il avoit vendu à ce prix, ne cherchoit plus qu'une occaſion favorable pour le livrer : ce qu'il falloit faire à l'inſçu du peuple pour éviter le tumulte ſelon qu'il avoit été reſolu dans le conſeil. On étoit à la veille de la grande feſte de Paſque qui devoit durer

* 46 l. 5. ſ. *Exod.* 21. 32.

une

une ſemaine entiere pendant laquelle on ne mangeoit que des azymes, c'eſt-à-dire des pains ſans levain : & c'étoit la quatriéme Paſque de la Predication de Jeſus-Chriſt.

Le premier jour de ces azymes (1) auquel il falloit immoler la Paſque (2), les diſciples vinrent trouver Jeſus leur maître pour lui demander où il vouloit qu'ils lui préparaſſent ce qu'il falloit pour manger la Paſque, c'eſt-à-dire l'agneau qui étoit la victime de la Paſque, & qu'on devoit apprêter avec des laitues ameres. Il en envoia deux d'entre eux à la ville, c'étoient Pierre & Jean ; & il leur donna les ordres neceſſaires pour cela » Quand vous ſerez entrez dans la ville, leur dit-il, vous rencontrerez un homme portant une cruche d'eau, ſuivez-le dans le lieu où vous le verrez entrer, & dites au maître du logis » Nôtre Maître vous envoie dire que ſon temps eſt proche, & qu'il vient faire la Paſque chez vous avec ſes diſciples. Il vous demande un lieu dans vôtre maiſon où il la puiſſe manger. Il vous montrera auſſi tôt une grande chambre haute, toute meublée, préparez-nous là ce qu'il faut. Les deux diſciples trouverent tout ce qu'il leur avoit dit & préparerent ce qu'il falloit pour la Paſque ſelon qu'il le leur avoit ordonné. Sur le ſoir * il s'y rendit avec les autres ; & l'heure étant venue il ſe mit à table avec ſes douze Apôtres. Il leur dit » J'ai ſouhaité avec ardeur de manger cette Paſque avec vous avant que de ſouffrir. Car je vous declare que je n'en mangerai plus deſormais juſqu'à ce qu'elle ait ſon accompliſſement dans le royaume de Dieu. Il prit enſuite la coupe, & aiant fait des actions de graces, il leur dit » Prenez & beuvez chacun vôtre part. Car pour moi, je vous le dis, je ne boirai point de vin juſqu'à ce que le regne de Dieu ſoit venu.

1 *Matth* 26. 17.
2. *Luc* 22. 7.
Marc. 14. 14.
* Jeudy au ſoir 2. d'Avril.
Luc. 22. 15.

Là

Là finit la Céne paſcale que Jeſus-Chriſt fit avec ſes diſciples le Jeudy au ſoir à l'entré du XIV jour de la premiere lune ou premier mois de l'année ſelon la loy que Dieu avoit donnée à Moïſe pour ſon peuple. Il y a ſur ce ſujet deux difficultez conſiderables qu'il nous ſuffira d'indiquer ſans nous oliger à les approfondir. La premiere conſiſte à ſavoir qui de Jeſus-Chriſt nôtre Sauveur ou des Juifs a ſuivi la loy le plus exactement dans l'obſervation de la manducation de la Paſque, le premier l'aiant faite le jeudy au ſoir, & les autres ſeulement le lendemain. La ſeconde, à douter même ſi Jeſus-Chriſt a fait cette derniere Paſque legale, c'eſt-à-dire, s'il a mangé effectivement l'agneau paſcal avant ſa mort, ſuppoſant que pour ne point contrevenir à la loy, & pour ne rien anticiper, il auroit dû ou auroit voulu attendre le temps des Juifs qui ne devoit arriver que le Vendredy au ſoir. Ce que nous avons rapporté ſur la foy des trois premiers Evangeliſtes eſt bien puiſſant pour nous retenir dans l'opinion commune qui a preſque toujours été celle de l'Egliſe, & qui tient comme indubitable que Jeſus-Chriſt a mangé veritablement l'agneau paſcal avec ſes diſciples la veille de ſa mort. Mais quelques-uns paroiſſent ſuſpendus par l'autorité de ſaint Jean qui parle du ſoir du Jeudy-ſaint comme d'un temps d'*avant Paſques*; & du Vendredy ſuivant comme d'un jour de préparation à la Paſque auſſi-bien qu'au Sabbat.

Joan. 18. 28. 19. 14.

II. Ce fut dans cette derniere céne que Jeſus aſſuré que l'heure qu'il devoit paſſer de ce monde à ſon Pere étoit venue, après avoir accompli toutes les ceremonies de la loy ancienne, voulut laver les pieds à ſes diſciples pour leur donner l'exemple d'une humilité ſincere & ſolide, & pour marquer la

Joan. 13. 1.

v cy deſſus au Jeudy-ſaint.

la pureté qu'il exigeoit dans ceux qui devoient participer aux ſaints myſteres qu'il alloit inſtituer de ſon Corps & de ſon Sang dans l'Euchariſtie. Car s'étant remis à table il prit du pain, le benit après avoir rendu graces, le rompit, le donna à ſes diſciples pour le manger, diſant que c'étoit ſon Corps qui étoit donné pour eux, & leur enjoignant de faire enſuite la même choſe en memoire de lui. Il prit de même la coupe après le ſouper; & après qu'il eut rendu graces il leur en fit boire, diſant que c'étoit ſon Sang, le Sang de la nouvelle alliance; qui ſeroit repandu pour la remiſſion des pechez en faveur de pluſieurs. Il leur fit connoître enſuite qu'il ſavoit la trahiſon que l'un d'entre eux lui avoit faite : mais ſans le deſigner encore il ſe contenta de leur alleguer l'endroit du pſeaume où il eſt dit » Celui qui mange du pain avec moi levera le pied contre moi. Aprés quelques paroles qu'il dit encore il ſe ſentit tout ému & troublé en lui-même, il leur declara plus ouvertement ce qui devoit lui arriver. Ils étoient encore à table, & continuoient de manger lors qu'il leur declara que celui qui l'avoit trahi, & qui devoit le livrer, étoit à table avec lui. Les diſciples ſe regarderent auſſi-tôt l'un l'autre : & dans l'étonnement & la triſteſſe que leur cauſoit une telle parole, chacun commença à lui dire » Seroit-ce moi, Seigneur ? Il leur répondit » C'eſt l'un des douze, c'eſt celui qui met la main avec moi dans le plat. Pour ce qui eſt du Fils de l'homme, il s'en va ſelon ce qui a été arrêté, & ſelon ce qui a été écrit de lui : mais malheur à l'homme par qui le Fils de l'homme ſera livré. Il vaudroit mieux pour lui qu'il ne fuſt jamais né. Judas qui étoit le traître dont il s'agiſſoit, lui dit » Mon Maître eſt ce moi ? C'eſt vous-même,

Matth. 26. 26. Luc. 22. 19.

Joan 13. 18.

Pſ. 40. 10.

Marc. 14. 18. Luc. 22. 21. Joan. 13. 21. Matth. 26. 22.

même, lui répondit Jesus. De quelque maniere que ceci se passast, il paroît que les autres disciples ne s'en apperçurent point, ou qu'ils n'y comprirent rien; car ils continuoient toujours à s'entredemander qui étoit celui d'entre eux qui devoit être assez malheureux pour faire une telle action. Simon Pierre fit signe à l'un d'eux (qui étoit Jean) celui que Jesus aimoit, qui avoit la teste devant son sein suivant la disposition où l'on se mettoit à table sur de petits lits, afin qu'il demandast à leur Maître qui étoit celui dont il paloit. Ce disciple lui demanda qui c'étoit. Jesus lui répondit » C'est celui à qui je presenterai du pain que j'aurai trempé. Aussi tôt il trempa un morceau de pain & le donna à Judas qui ne l'eut pas plutôt pris qu'il fut possedé de l'esprit de Satan.
Joh 13. 28. Jesus lui dit en même temps » Ce que vous faites, faites-le au plutôt. Cependant aucun de ceux qui étoient à table ne comprit encore ce qu'il vouloit dire. Les uns crurent que comme Judas avoit la bourse de la compagnie, Jesus lui disoit d'acheter ce qui seroit necessaire pour la feste; les autres s'imaginerent que c'étoit des ordres qu'il lui donnoit pour distribuer quelque chose aux pauvres.

III. Judas n'eut pas plutôt pris le morceau qu'il sortit. C'étoit pour executer son dessein à la faveur de la nuit. Lors qu'il fut dehors, Jesus dit » C'est maintenant que le Fils de l'homme est glorifié, &
Math 26. 30. Dieu est glorifié en lui. Après avoir dit le cantique d'actions de graces, ils se leverent de table pour aller à la montagne des Oliviers. Avant que de sortir, les disciples eurent une contestation entre eux pour savoir lequel d'entre eux devoit passer pour le plus grand. Jesus leur apprit que pour être le plus grand entre eux il falloit devenir le moindre,

moindre, & se mettre le dernier, & que gouverner les autres n'étoit autre chose que les servir. Il dit à Pierre » Simon, Satan vous a demandé pour vous cribler comme on crible le froment : mais j'ai prié pour vous afin que vôtre foy ne vienne point à manquer. Et vous quand vous serez converti & rentré en vous-même, aiez soin d'affermir vos freres. Sur ce qu'il ajouta que ses disciples même ne puovoient venir où il alloit, Pierre prit la liberté de lui demander où il alloit ? Jesus lui répondit qu'il alloit où il ne pouvoit le suivre pour lors ; mais qu'il le suivroit un jour. » Pourquoi, Seigneur, lui repartit Pierre ; pourquoi ne puis-je pas vous suivre maintenant ? » Je vous serai à tous, dit Jesus, une occasion de scandale cette nuit : car il est écrit » *Je frapperai le Pasteur, & les brebis du troupeau seront dispersées.* Mais lorsque je serai resuscité : je me rendrai avant vous en Galilée. Pierre prenant la parole lui dit » Quand tous les autres se scandaliseroient à vôtre sujet, pour moi je ne me scandaliserai jamais. Je suis prêt d'aller avec vous & en prison & à la mort même : je donnerai ma vie pour vous. Vous donnerez vôtre vie pour moi, reprit Jesus ? En verité, je vous le dit, le coq ne chantera point d'aujourd'hui que vous ne m'aiez renoncé : & avant qu'il ait chanté deux fois vous m'aurez déja renié trois fois. Pierre insistant encore davantage sur la disposition où il croioit être, protesta que quand il lui faudroit mourir avec son Maître, jamais il ne le renonceroit. Tous les autres Apôtres en firent de même. Jesus leur dit ensuite » Quand je vous ai envoiez sans sac, sans bourse, sans souliers, avez-vous manqué de quelque chose ? De rien, répondirent-ils. Maintenant neanmoins, leur dit Jesus, que celui

Joan 13. 33.

Math. supra. Luc supra.

Joan. Matt.

Luc.

qui a un ſac & une bourſe les prenne ; que celui qui n'en a point vende ſa robbe pour acheter une épée. Car on va voir en moi l'accompliſſement de
Iſ 53. 12. ce qui eſt écrit » *Il a été mis au rang des ſcelerats.* Ils lui répondirent » Seigneur, voici deux épées. Il leur dit » c'eſt aſſez. Par où il eſt viſible qu'il ne prétendoit pas les armer pour ſa défenſe, comme il le fit connoître encore bientôt après, mais leur marquer quelque choſe de myſterieux que nous ne ſavons pas.

IV. Il leur fit enſuite un grand diſcours pour les inſtruire & les fortifier. Il leur marqua diverſes
Joan c. 14. 15, 16, 17. choſes qu'ils auroient à faire, leur prédit ce qu'ils auroient à ſouffrir, les conſola par divers motifs, leur promir de ne les point abandonner, & de leur envoier l'Eſprit-ſaint pour leur apprendre toute verité. Il finit ſon ſermon par une priére qu'il fit à ſon Pere, tant pour ſa glorification particuliere que pour la conſervation de ſes Apôtres, & pour la ſanctification de tous les Elus. Il
Idem c. 18. ſortit enſuite du lieu où il venoit de faire la derniere céne, & de la ville avec ſes diſciples, paſſa le torrent de Cedron où des Cedres qui couloit dans la vallée de Joſaphat, & monta ſur la montagne des oliviers où il avoit accoutumé de ſe retirer. Il entra dans le jardin de la ferme de Geth-
Math. 26. 36. Luc. 22. 39. Marc 14. 33. ſemani qui étoit un lieu où il alloit ſouvent avec ſes diſciples, & que Judas connoiſſoit fort bien, de ſorte qu'il étoit ſeur de l'y trouver. Jeſus ne l'ignoroit pas ; ce qui fait voir que loin de vouloir éviter la mort, il alloit audevant, & facilitoit ſa priſe qui devoit être le fruit de la trahiſon de ce perfide. Il laiſſa ſes diſciples en un endroit du jardin, & ſe retira d'un autre côté avec Pierre Jacques & Jean pour aller prier à l'écart après avoir recommandé aux autres de ſe mettre auſſi

en

en prieres. Il eut alors un saisissement de crainte & de fraieur, & parut avoir le cœur pressé d'une grande affliction. Il dit aux trois disciples qui étoient avec lui » Mon ame est triste jusqu'à la mort : attendez ici, & veillez avec moi. Il s'en alla un peu plus loin, à la distance environ d'un jet de pierre ; & il se mit à genoux, & fit sa priere. disant » Mon Pere, si vous le voulez ; détournez ce calice * de moi ; neanmoins que ce ne soit point ma volonté ; mais la vôtre qui se fasse. Alors il lui apparut un Ange du ciel qui vint le fortifier. Etant tombé ensuite en agonie il redoubloit ses prieres prosterné le visage contre terre, demandant à Dieu que cette heure s'éloignast de lui. Il disoit » Mon Pere, s'il est possible, transportez ce calice loin de moi. Toutes choses vous sont possibles : mais neanmoins que vôtre volonté s'accomplisse, & non pas la mienne. En même temps il eut une sueur comme de gouttes de sang qui découloient jusqu'à terre. S'étant levé après sa priere il alla à ses disciples qu'il trouva endormis à cause de la tristesse où ils étoient. » Pourquoi dormez-vous, leur dit-il ? Levez-vous, & priez, afin que vous n'entriez point en tentation *. S'adressant à Pierre en particulier, il lui dit » Simon, vous dormez ? Quoi vous n'avez pû veiller une heure avec moy ? Veillez & priez, afin que vous ne tombiez point dans la tentation : l'Esprit est prompt : mais la chair est foible. Il s'en alla pour la seconde fois ; & fit sa priere aux mêmes termes, disant » Mon Pere, si ce calice ne peut passer sans que je le boive, que vôtre volonté soit faite. Il retourna ensuite vers ses disciples ; & les trouva encore endormis : car ils avoient les yeux appesantis. Ils ne sçurent que lui répondre : il les laissa, & s'en

* Sa passion & sa mort.

* Que vous ne succombiez point à la vue de mes souffrances.

alla prier encore pour la troisiéme fois. Il revint a eux ensuite, & il leur dit » Dormez maintenant*, & reposez-vous. C'est assez ; l'heure est venue : Voila le Fils de l'homme qui va être livré entre les mains des pecheurs. Levez-vous, allons ; celui qui me doit livrer est près d'ici.

* C'est un reproche, & non une permission.

V. Comme il parloit encore ils virent paroître Judas Iscariote l'un des douze suivi d'un grand nombre de gens armez d'épées & de bâtons avec une compagnie de soldats envoiez par les Princes des Prêtres, les Pharisiens, les Scribes & les Senateurs : & ceux qui n'avoient point d'armes portoient des lanternes ou des flambeaux. Or le traître qui devoit livrer Jesus aux soldats leur avoit donné un signal pour le reconnoître, & leur avoit dit » L'homme que je baiserai, c'est celui qu'il faut prendre : Saisissez-vous de lui, & emmenez-le avec précaution. Etant donc arrivé à la teste de cette troupe, il s'approcha de Jesus, le salua en l'appellant son Maître, & le baisa. Jesus lui dit » Mon ami, à quel dessein êtes-vous venu ? Est-ce ainsi que vous trahissez le Fils de l'homme par un baiser ? Comme il savoit tout ce qui devoit arriver, il alla au devant des soldats qui suivoient, & leur dit » Qui est ce que vous cherchez ? Ils lui répondirent » Jesus de Nazareth. C'est moi, leur dit-il. A cette parole ils reculerent, & tomberent par terre. Il leur demanda un seconde fois qui ils cherchoient, & ils lui firent la même réponse. Il leur dit » Puisque c'est moi que vous cherchez, laissez aller ceux-ci. Il entendoit ses disciples : & c'étoit afin d'accomplir la parole qu'il avoit dite dans le sermon d'après la Céne s'adressant à son Pere éternel » *De ceux que vous m'avez donnez, je n'en ai perdu aucun.*

Joan. 18 4.

c. 17. v. 12.

La troupe s'avança en même temps pour l'environner

vironner, les ſoldats ſe jetterent ſur lui, & le ſaiſirent. Quelqu'uns de ſes diſciples voiant ce qui devoit arriver, lui direent » Seigneur, frapperons-nous de l'épée ; Sans attendre ſa réponſe Pierre tira ſon épée, en frappa un des valets du Grand-Prêtre nommé Malch, & lui coupa l'oreille droite. Jeſus leur dit » Arrêtez, demeurez-en-là : & aiant touché l'oreille de cet homme, il le guerit. Il dit enſuite à Pierre en particulier » Remettez vôtre épée dans le fourreau. Car tous ceux qui ſe ſerviront de l'épée, periront par l'épée. Ne faut-il pas que je boive le calice que mon Pere m'a donné ? Penſez-vous que je ne puiſſe pas prier mon Pere, & qu'il ne m'envoieroit pas auſſi-tôt plus de douze legions d'Anges ? Comment donc s'accompliront les Ecritures qui declarent que cela doit ſe faire ainſi ? En même temps il dit à ceux des Princes des Prêtres, des officiers du Temple & des Senateurs qui étoient venus avec la troupe pour le prendre. » Vous êtes venus à moi comme à un voleur avec des épées & des bâtons. J'étois tous les jours parmi vous, enſeignant dans le Temple, & vous n'avez pas mis la main ſur moi. Mais voici vôtre heure & l'empire des tenebres. Tout cela avoit été prédit par les Prophetes, & le temps d'en voir l'accompliſſement étoit venu. *Matth. Luc. Joann.*

Ses diſciples l'abandonnerent en même temps, & s'enfuirent tous. Mais on prit avec lui un jeune homme qui le ſuivoit, n'aiant ſur le corps qu'un linceul. Il pouvoit être venu de la ferme de Gethſemani ou de quelque autre maiſon voiſine au bruit qu'il auroit entendu, & être accouru de ſon lit pour voir ce que c'étoit, ſans s'être donné le loiſir de s'habiller. Ce jeune homme laiſſant aller ſon linceul échappa des mains de ceux qui le tenoient, & s'enfuit tout nud. *Marc.*

VI. Les soldats avec leur commandant, & les offi-
Joan. 18. 12. ciers des Juifs s'étant saisis de Jesus, le lierent aussi-tôt. Ils le menerent d'abord chez Anne beaupere de Caïphe qui étoit Grand-Prêtre cette année-là, celui qui avoit fait entendre aux Juifs quelques jours auparavant dans le conseil qui s'étoit tenu
Joh. 11. 50. chez lui, qu'il étoit de leur interest qu'un homme seul mourust pour toute la nation. On le conduisit ensuite lié comme il étoit chez Caïphe même, où s'étoient déja rendu tous les Princes des
Matth. Marc. Prêtres, les Scribes ou Docteurs, & les Anciens du consistoire ou Senateurs. Pierre suivoit Jesus de loin, & avec lui un autre disciple qu'on laissa entrer, parce qu'il étoit connu du Grand-Prêtre,
Joan. 18. 16. & qui eu le credit de faire entrer Pierre dans la cour & le vestibule de la maison par le moien de la portiere. On avoit allumé du feu dans ce vestibule, & tous les gens étoient assis autour pendant qu'on alloit interroger Jesus dans la chambre. Pierre s'assit aussi parmi eux pour se chauffer, en attendant l'issue de toute cette affaire.

Cependant le Grand-Prêtre interrogea Jesus sur sa doctrine & sur ses disciples. Jesus lui répondit » J'ai parlé publiquement à tout le monde; j'ai toujours enseigné dans la Synagogue & dans le Temple où tous les Juifs s'assemblent, & je n'ai rien dit en secret. Vous pouvez donc interroger ceux qui m'ont entendu: & ceux-là savent ce que j'ai enseigné. A ces paroles un des officiers donna un soufflet à Jesus en lui disant » Est-ce ainsi que vous répondez au Grand-Prêtre? Jesus répondit » Si j'ai parlé mal-à-propos, faites voir ce que j'ai dit de mal: mais si j'ai parlé à propos, pour
Matth. Marc. quel sujet me frappez-vous? Cependant les Princes des Prêtres & tous ceux du conseil qui s'étoient assemblez, cherchoient de faux temoignages

ges contre Jesus pour le faire mourir. Ils n'en trouverent pourtant pas qui fussent suffisans, quoique beaucoup de faux témoins se fussent presentez pour déposer contre lui : car leurs dépositions ne s'accordoient pas.

A la fin on vit deux témoins qui se presenterent & qui parlerent en ces termes »Nous lui avons oüi dire : Je puis détruire le Temple de Dieu. & le rebâtir en trois jours ; je détruirai ce temple fait de la main des hommes, & j'en rebâtirai un autre en trois jours qui ne sera point l'ouvrage des hommes. Mais ce témoignage n'étoit pas encore suffisant pour le condamner à mort, quoi qu'il fust veritable dans le sens spirituel que Jesus avoit expliqué lui-même, & que ces délateurs n'entendoient pas, ou qu'il supprimoient malicieusement. Neanmoins le Grand-Prêtre l'aiant oüi se leva au milieu de l'assemblée pour interroger Jesus sur cet article, & il lui dit » Vous ne répondez rien à ce que ceux-ci dépose nt contre vous ? Mais Jesus n'ouvrit point la bouche. Lorsque le jour eut commencé à paroître, les Senateurs du peuple, les Princes des Prêtres & les Scribes s'assemblerent en particulier ; & aiant fait venir Jesus dans leur conseil, ils lui dirent » *Si* vous êtes le Christ, dites-le nous. Il leur répondit » Quand je vous le dirois, vous ne me croiriez point : quand je vous ferois des questions, vous n'y satisferiez point, & vous ne me laisseriez point aller. Mais desormais le Fils de l'homme sera assis à la droite de Dieu tout puissant. Alors ils lui dirent tous »Vous êtes donc le Fils de Dieu ? Il leur répondit » Vous le dites, je le suis. Le Grand Prêtre voulut l'interroger tout de nouveau sur ce point : & il lui commanda de la part du Dieu vivant de declarer s'il étoit vrai qu'il fust le Christ *Luc.* *Marc. Matth.*

Fils de Dieu ? Jesus répondit » Il est vrai, je le suis ; mais je vous declare que vous verrez dans la suite le Fils de l'homme assis à la droite de la majesté de Dieu qui viendra sur les nuées du ciel. A ces paroles le Grand-Prêtre déchira ses vêtemens, & dit » Il a blasphemé, qu'avons-nous besoin d'autre témoignage ? vous venez d'entendre vous mêmes le blasphême. Qu'en jugez-vous ? Tous répondirent qu'il avoit merité la mort ; qu'il étoit inutile de chercher des témoins d'avantage, puis qu'eux-mêmes venoient de l'entendre de sa propre bouche, & qu'il avouoit ce qu'on étoit en peine de lui faire confesser. Ils l'abandonnerent en même temps aux insultes de la populace. Alors on lui cracha au visage ; ceux qui le tenoient le tournoient en dérision, & le frappoient. Ils lui banderent les yeux, & lui donnant des coups de poing dans le visage & des soufflets, ils lui disoient » Christ montres-nous que tu es prophete ; dis qui est-ce qui t'a frappé ? Ils continuerent ainsi à blasphemer, & à le charger d'injures & d'opprobres.

VII. Cependant Pierre étant dans le vestibule ou la salle d'en bas, une des servantes du Grand-Prêtre, cette même qui gardoit la porte, & qui l'avoit laissé entrer, vint là comme les gardes & les soldats se chauffoient avec les domestiques de la
Matth. 26. 69. Marc 14. 66. Luc 22. 56. Joan. 18. 17. maison, parce qu'il faisoit froid. L'aiant considerá attentivement comme il étoit devant le feu avec les autres, elle dit » Celui-ci étoit aussi avec cet homme. Puis s'adressant à Pierre même, elle lui dit » N'êtes-vous pas des disciples de Jesus le Galiléen ? car vous étiez aussi avec lui. Pierre le nia devant tout le monde, & dit qu'il ne le connoissoit point ; qu'il n'étoit point de ses disciples ; & qu'il ne savoit ce qu'elle vouloit dire.

Il

Il ſortit enſuite dans la court, & le coq chanta. Une autre ſervante l'aiant vû dans la court dit à ceux qui ſe trouvoient là » Celui ci étoit auſſi avec Jeſus de Nazareth. Un moment après une autre perſonne le voiant, lui dit » Vous êtes auſſi de ces gens-là. Pierre ſans répond à l'un ni à l'autre rentra dans la ſalle où étoient les officiers & les gens qui avoient pris Jeſus, ſe chauffant avec les domeſtiques du Grand-Prêtre. Comme il étoit debout devant le feu, quelques-uns de ceux qui étoient aſſis lui dirent » N'êtes-vous pas auſſi de ſes diſciples ? Il le nia pour la ſeconde fois, & il ajouta le ſerment pour proteſter qu'il n'en étoit point, & qu'il ne connoiſſoit point cet homme. Une heure après environ, un des gens du Grand-Prêtre, parent de celui à qui Pierre avoit coupé l'oreille, dit » Je ſuis aſſuré que cet homme étoit avec Jeſus de Nazareth ; il eſt de Galilée comme lui. Puis s'adreſſant à Pierre même, il ajouta » Ne vous ai-je pas vû dans le jardin avec lui ? Ceux qui étoient là s'avancerent autour de Pierre, & lui dirent » Aſſurement vous êtes de ces gens-là : car vôtre langage vous fait aſſez connoître. Vous êtes Galiléen. Pierre le nia encore une fois ; il ſe mit à faire ſur cela des ſermens excecrables, diſant » Je vous jure que je ne connois point cet homme dont vous parlez. Je ne ſai ce que vous dites. Au même inſtant le coq chanta pour la ſeconde fois. Et le Seigneur ſe retournant regarda Pierre (non des yeux du corps, puis qu'étant en haut dans la chambre de l'audience on ne pouvoit point voir ceux qui étoient dans la ſalle d'en bas ; mais des yeux de l'eſprit & du cœur). Le chant du coq fit ſouvenir Pierre de cette parole que le Seigneur lui avoit dite : *Avant que le coq ait chanté deux fois, vous me renoncerez trois fois.* Il ſortit dehors

Aug. de Grat. chr. c. 45.

dehors à l'heure même, & il pleura amerement.

VIII. Toutes les déliberations qui ſe formerent dans
Matth. 27. Marc. 15. Luc. 23. le conſeil chez le Grand-Prêtre pour faire mourir Jeſus, ſe terminerent à le tranſporter au prétoire devant le tribunal de l'Intendant ou Gouverneur de la province qui adminiſtroit la juſtice ſeculiere, & commandoit dans le païs pour les Romains. Car l'aiant jugé digne de mort ils n'avoient pû lui prononcer ſa ſentence, le droit de punir de mort aiant été ôté aux Juifs depuis environ trois ans par les empereurs Romains qui le reſerverent aux gouverneurs qu'ils y envoioient. L'aſſemblée ſe leva donc qu'il étoit encore d'aſſez grand matin; & Jeſus étant lié fut conduit de la maiſon de Caïphe au palais de Ponce-Pilate qui étoit le gouverneur. Les Juifs qui le menoient ne voulurent pas entrer dans le Prétoire afin de ne ſe pas ſouiller, & de pouvoir manger la Paſque. Car c'étoit chez eux une impureté legale d'entrer dans la maiſon d'un payen: c'étoit un ſcrupule qui ne venoit que d'une tradition phariſaïque qui les attachoit ſuperſtitieuſement à une obſervation de néant, tandis qu'ils demeuroient inſenſibles, & qu'ils fermoient les yeux à l'énormité d'un auſſi grand crime qu'étoit celui de condamner un innocent, & de répandre le ſang d'un Juſte.

Caſaub. exerc. 16 n. 71. Till. t. 1. p. 34. Joan. 18. 28.

Cependant Judas qui l'avoit livré, voiant qu'il étoit condamné fut touché de repentir, & reporta les trente pieces d'argent aux Princes des Prêtres & aux Senateurs. Il leur dit » J'ai peché en livrant le ſang du Juſte. Mais ils lui répondirent » Que nous importe? c'eſt vôtre affaire. Il jetta l'argent dans le Temple, & de ce pas il alla ſe pendre par un déſeſpoir qui lui fut plus funeſte encore que ſon premier crime, puis qu'il l'empêcha de recourir comme ſaint Pierre à la miſe-

ricorde

ricorde de celui qui l'avoit offenſé. Le poids de ſon corps l'aiant fait tomber il creva par le milieu du ventre, & toutes ſes entrailles ſe répandirent ſur la terre : ce qui fut ſçu de toute la ville de Jeruſalem ſans que perſonne ſe ſouciaſt ou oſaſt prendre la défenſe de l'Innocent. Cependant les Princes des Prêtres aiant pris l'argent que Judas avoit jetté à leurs pieds, dirent » Il ne nous eſt pas permis de le mettre dans le tréſor *, parce que c'eſt le prix dn ſang. Aiant déliberé ſur cela, ils en acheterent le champ d'un potier pour y enterrer les étrangers. C'eſt pour cela que ce champ fut appellé Haceldama, c'eſt-à-dire le champ du ſang. Ainſi fut accomplie cette parole du prophete Jeremie *, *Ils ont reçu les trente pieces d'argent pour le prix de celui qu'ils avoient priſé, & dont ils avoient fait marché avec les enfans d'Iſraël : & ils les ont donnez pour en acheter le champ du potier comme le Seigneur me l'a ordonné.*

Act Apoſt. c. I. v. 18.

* du Temple.

* ou Zacharie c. II. v. 12.

IX.

Pilate aiant égard au ſcrupule des Juifs qui craignoient de ſe ſouiller s'ils entroient dans le Prétoire, c'eſt-à-dire dans un lieu où la juſtice étoit rendue par des Gentils, voulut bien venir les trouver dehors pour entendre leur dépoſitions avant que de monter ſur le ſiege. Il leur demanda quel étoit le crime dont ils accuſoient l'homme qu'ils lui preſentoient ? Ils lui répondirent » Si ce n'étoit pas un méchant homme, nous ne vous l'aurions pas livré. Pilate leur dit » Prenez-le vous-mêmes, & jugez-le ſelon vôtre loy. Ils repartirent qu'il ne leur étoit pas permis de faire mourir perſonne : ce qui étoit veritable depuis que, comme nous l'avons remarqué, les Romains leur avoient ôté le droit de vie & de mort ſur les criminels *. Comme ils jugeoient bien que Pilate ne le croiroit pas coupable ſur une

Joan. 18. v. 29.

* La mort de S. Etienne ne fut que l'effet

d'un tumulte ou fureur populaire. une dénonciation si vague, & qu'il ne s'échaufferoit gueres dans cette cause s'ils ne l'interessoient lui-même, ils s'aviserent de lui imputer des crimes d'Etat, comme ils avoient déja tâché de faire quelques jours auparavant en lui proposant la question du tribut qu'on paioit à l'empereur. Ils dirent donc au gouverneur » Nous avons trouvé que cet homme pervertissoit nôtre nation ; qu'il empêchoit de paier le tribut à Cesar ; qu'il se disoit Roy des Juifs, & qu'il se faisoit passer pour le Christ. Pilate étant rentré dans le Pretoire fit venir Jesus pour l'interroger, Il lui demanda d'abord s'il étoit le Roy des Juifs ? Jesus de son côté lui demanda s'il disoit cela de lui-même, ou si d'autres le lui avoient dit. » Ne savez-vous pas, reprit Pilate, que je ne suis pas Juif ? Ce sont ceux de vôtre nation & les Princes des Prêtres qui vous ont mis entre mes mains. Qu'avez-vous fait ? Jesus lui répondit » Mon royaume n'est pas de ce monde. Si mon royaume étoit de ce monde, mes gens n'auroient pas manqué de combattre pour empêcher que je ne tombasse entre les mains des Juifs. Mais mon royaume n'est pas d'ici. Pilate lui dit » Vous êtes donc Roy ? Jesus lui répondit » Vous le dites, que je suis Roy. C'est pour rendre témoignage à la verité que je suis né & que je suis venu au monde. Quiconque est pour la verité écoute ma voix. Pilate lui dit » Qu'est-ce que la Verité ?

Math. 21. 16. *Luc.* 20. 20. 23. 2.

Math. 27 11. *Joan.* 18. 34.

En disant cela il se leva & sortit encore dehors pour aller trouver les Juifs. Il dit aux Princes des Prêtres & à tout le peuple qui se trouvoit là » Je ne trouve rien de criminel en cet homme, ni aucun sujet de condamnation. Alors les Princes des Prêtres & les Senateurs accuserent Jesus dans plusieurs chefs, à quoi il ne répondit rien. Pilate l'interrogeant

Marc. 15. 3.

l'interrogeant de nouveau, lui dit » N'entendez-vous pas combien ils font de dépoſitions contre vous ? Vous ne répondez rien. Voiez de combien de choſes ces perſonnes vous accuſent? Mais Jeſus ne répondit plus rien à tout ce qu'on pût lui dire : ce qui donna beaucoup d'étonnement à ce Juge. Les Princes des Prêtres & le peuple inſiſtant de plus en plus, ajouterent » Cet homme ſouleve le peuple par la doctrine qu'il répand dans toute la Judée, depuis la Galilée où il a commencé juſqu'en ce païs-ci. Pilate entendant nommer la Galilée, demanda ſi Jeſus étoit Galiléen ? Et quand il ſçut qu'il étoit de la juriſdiction d'Herode * qui étoit Tetrarque de Galilée, il le renvoia à ce Prince qui ſe trouvoit pour lors à Jeruſalem. Herode eut bien de la joie de voir Jeſus. Car il y avoit long-temps qu'il ſouhaitoit cette ſatisfaction, parce qu'il avoit beaucoup oui parler de lui, & qu'il eſperoit de lui voir faire quelque miracle. Il lui fit donc pluſieurs queſtions. Mais Jeſus n'y fit aucune réponſe. Cependant les Princes des Prêtres & les Scribes l'avoient ſuivi au palais d'Herode pour continuer leurs accuſations : ce qu'ils faiſoient avec beaucoup d'opiniâtreté. Mais Herode avec les gens de ſa cour le mépriſa, & l'aiant fait revêtir d'une robbe blanche * il ſe mocqua de lui, & le renvoia à Pilate. Dès le jour même Herode & Pilate ſe reconcilierent : car auparavant ils étoient ennemis.

Luc. 23. 5. * Antipas.

* d'écarlate *ſelon le Syriaque.*

Pilate engagé ainſi à continuer le jugement de Jeſus, fit revenir ſes accuſateurs, & il leur dit » Vous m'avez preſenté cet homme comme un ſeditieux qui portoit le peuple à la revolte. Vous voiez neanmoins que je l'ai interrogé en vôtre preſence, & que je n'ai trouvé en lui aucun ſujet de condamnation ſur les chefs dont vous l'accuſez. X.

Luc 23. 13. *Math.* 27. 15.

ſez. Herode n'y en a point trouvé non plus : car je vous ai renvoiez à lui, & on n'a rien fait à ſon égard qui marque qu'on l'ait jugé digne de mort. Je le laiſſerai donc aller, après quelque châtiment. Or c'étoit la coutume qu'à la feſte de Paſques le Gouverneur relâchaſt un priſonnier, & il étoit obligé d'accorder celui que le peuple lui demandoit. Il y en avoit alors un nommé Barabbas qui étoit un inſigne voleur, & qui avoit été mis en priſon avec d'autres pour avoir commis un meurtre dans une ſedition. Pilate dit donc à tout ce monde aſſemblé » Puiſque je ne trouve point de crime dans cet homme, & que d'ailleurs c'eſt la coutume que je vous délivre un criminel à la feſte, voulez-vous que je vous délivre le Roy des Juifs ? Voiez lequel vous aimez mieux de Barabbas ou de Jeſus qui eſt appellé Chriſt ? Ce qu'il diſoit pour leur faire entendre qu'il n'ignoroit pas que ç'avoit été par envie que les Princes des Prêtres le lui avoient mis entre les mains.

Marc. 15. 7. *Joan.* 18. 40.

Matth. 27. 19. Comme il étoit aſſis ſur le ſiege, ſa femme lui envoia dire » Ne vous mêlez pas de ce qui regarde cet homme juſte : car j'ai beaucoup ſouffert aujourd'hui dans un ſonge que j'ai eu à ſon ſujet. Pendant ce temps-là les Princes des Prêtres & les Senateurs exciterent le peuple à demander qu'on leur relâchaſt plutôt Barabbas ; & qu'on ne laiſſaſt point vivre Jeſus. Pilate voulant leur faire faire plus d'attention à ce qu'ils lui demandoient leur dit pour la ſeconde fois » Voiez lequel des deux vous voulez que je vous relâche ? Auſſi-tôt tout le peuple ſe mit à crier » Faites mourir celui-ci, & donnez-nous Barabbas. Pilate qui avoit envie de délivrer Jeſus, leur dit » Que voulez-vous donc que je faſſe du Roy des Juifs qui eſt appellé Chriſt ? Tous s'écrierent de nouveau, & dirent » Crucifiez-

Crucifiez-le, crucifiez-le. Il voulut leur parler pour la troiſiéme fois, & il leur dit » Mais quel mal a-t-il donc fait » Je ne trouve rien en lui qui merite la mort. Ainſi je me contenterai de le faire châtier, puis je le laiſſerai aller. Mais ils le preſſerent par de nouvelles inſtances, demandant avec de grandes clameurs qu'il fuſt crucifié ; & ils redoubloient leurs cris d'une maniere effroyable.

Alors Pilate fit prendre Jeſus, & ordonna qu'il fuſt fouetté. Les ſoldats le conduiſirent auſſi-tôt dans la premiere ſalle du Pretoire, lui ôterent ſes habits, le couvrirent d'un manteau d'écarlate comme pour lui faire porter la pourpre. Ils lui firent une couronne d'épines, & la lui mirent ſur la teſte, avec un roſeau à la main droite comme pour lui ſervir de ſceptre, & en faire un roy de theatre. Puis flechiſſant le genoû devant lui, ils le ſaluoient par dériſion, & lui inſultoient, en lui diſant » Salut au Roy des Juifs. En ſe relevant ils lui donnoient des ſoufflets, ils lui frappoient la teſte à coups de canne *, lui crachoient au viſage ; & ſe remettant à genoux comme pour l'adorer ils recommençoient leurs outrages. Pilate le voiant en cet état ſortit encore une fois, & alla le preſenter aux Juifs comme il étoit. Il leur dit » Le voici ; je vous l'amene, afin que vous ſachiez que je ne trouve en lui aucun crime. Alors tout le monde vit paroître Jeſus la couronne d'épines * ſur la teſte, & le manteau de pourpre ſur les épaules : & Pilate dit tout haut » Voila l'Homme.

Joan. 19. 1.

* du roſeau qu'ils lui avoient mis à la main.

* de jonc marin, ou d'une autre herbe picquante.

Les Princes des Prêtres & leurs gens à la vuë de cet objet ſe mirent à crier » Crucifiez-le, crucifiez-le. Pilate leur dit » Prenez-le vous-même, & le crucifiez ; car pour moi je ne trouve point en lui dequoi le condamner. Les Juifs répondirent » Nous avons une loy ; & ſelon cette loy

XI.

il

il a merité la mort, parce qu'il s'eſt fait paſſer pour le Fils de Dieu. Ces paroles donnerent à Pilate plus d'apprehenſion qu'auparavant: de ſorte qu'étant rentré dans le Pretoire, il dit à Jeſus » D'où êtes-vous? Jeſus ne lui répondit point. Pilate lui dit » Vous ne me parlez-point? Ne ſavez-vous pas que j'ai le pouvoir de vous faire crucifier, & que j'ai auſſi le pouvoir de vous délivrer. Alors Jeſus lui répondit » Vous n'auriez aucun pouvoir ſur moi, s'il ne vous avoit été donné d'en haut. C'eſt pour cela que celui qui m'a livré à vous en eſt plus criminel. Depuis ce moment Pilate chercha le moien de le délivrer. Mais les Juifs ſe mirent à crier » Si vous relâchez cet homme-là, vous n'aimez pas Ceſar. Car quiconque ſe fait paſſer pour Roy, ſe declare contre Ceſar. Pilate les entendant parler de la ſorte, & craignant qu'on ne lui fit des affaires auprès de l'empereur Tibere ſon maître, amena Jeſus hors du Pretoire. Il fit dreſſer ſon tribunal dans le lieu appellé Lithoſtrote*, & en langue du païs Gabbatha. C'étoit le jour de la Paraſcéve, c'eſt à-dire de la préparation de la Paſque, & il étoit prés de midy ou de la ſixiéme heure du jour.

* Pavé de pierres, & marquetté.

Pilate étant monté ſur le ſiege dit aux Juifs » Voila vôtre Roy, en leur montrant Jeſus. Mais ils ſe mirent à crier » Otez-le, ôtez-le du monde; crucifiez-le. » Crucifierai-je vôtre Roy, reprit Pilate? Nous n'avons point d'autre Roy que Ceſar, repartirent les Princes des Prêtres. Pilate voiant qu'il n'y gagnoit rien, mais que le tumulte alloit toujours en augmentant, ſe fit apporter de l'eau: & ſe lavant les mains devant le peuple, il leur dit » Je ſuis innocent du ſang de ce Juſte; ce ſera à vous à en répondre. A cela tout le peuple repartit » Que ſon ſang retombe ſur nous & ſur

nos

nos enfans. Enfin Pilate voulant ſatisfaire le peuple, lui accorda la liberté de Barabbas ce voleur & ce meurtrier dont nous avons parlé, & lui abandonna le Juſte & l'Innocent pour être immolé à ſa fureur. Il remit donc Jeſus entre les mains des Juifs pour être crucifié par les ſoldats; quoi qu'il l'euſt déja fait fouetter.

Ils le prirent à l'inſtant, lui ôterent le manteau de pourpre, lui remirent ſes habits, & après s'être jouez de lui par mille indignitez, ils le tirerent dehors pour le mener au ſupplice. Ils chargerent ſur ſes épaules la croix où il devoit être attaché, & ils l'obligerent de la porter juſqu'au lieu du Calvaire qui étoit une colline à cinq cens pas environ de la ville vers le ſeptentrion, & qui s'appelloit en Hebreu Golgotha, lieu deſtiné aux executions des criminels condamnez à la mort. Le voyant ſuccomber ſous ce poids ils le firent ſoulager par un homme de Cyréne en Afrique nommé Simon pere d'Alexandre & de Rufus qui paſſoit par là revenant d'une maiſon de campagne. XII.

Cependant Jeſus étoit ſuivi d'une grande foule de peuples. Les femmes ſur tout le pleuroient en faiſant de grandes lamentations, & ſe frappant la poitrine de douleur. Mais Jeſus ſe tournant vers elles » Filles de Jeruſalem, leur dit-il, ne pleurez point ſur moy, mais pleurez ſur vous-mêmes & ſur vos enfans. Car on verra bientôt le temps auquel on dira » Heureuſes les femmes ſteriles, heureuſes les entrailles qui n'ont point porté d'enfans.... Il y avoit auſſi deux criminels qu'on menoit avec lui pour les faire mourir. C'étoient deux voleurs qui furent crucifiez à ſes côtez ſur la colline, & lui au milieu d'eux; ce qui fit voir l'accompliſſement de cette parole de l'Ecriture. » *Il a* Luc. 23. 26.

Math. Marc. été mis au rang des scelerats. Après qu'il fut arrivé au lieu du supplice ils lui donnerent à boire du vin mêlé avec de la mirrhe & du fiel : mais en aiant gouté, il ne voulut point en boire. Etant mis en croix il pria pour ses ennemis & ses bourreaux, & dit » Mon Pere, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.

Pilate fit attacher au dessus de la teste de Jesus un écriteau où il avoit marqué le sujet de sa con-
Jean. damnation, & où étoient écrit ces mots JESUS DE NAZARETH ROY DES JUIFS en Hebreu, en Grec, & en Latin. Cet écriteau fut lû de beaucoup de Juifs. Les Princes des Prêtres en furent choquez, & ils dirent à Pilate » Ne mettez pas *Roy des Juifs*, mais qu'il s'est dit Roy des Juifs. Pilate répondit » Ce que j'ai écrit, je l'ai écrit. Les soldats aiant crucifié Jesus, prirent ses habits & les diviserent en quatre parts pour autant de personnes qu'ils étoient. A l'égard de sa tunique, comme elle étoit sans couture & d'un seul tissu depuis le haut jusqu'en bas, ils dirent entre eux » Ne la coupons point, mais tirons au sort à qui l'aura. En quoi l'on vit accomplir ce mot de l'Ecriture » *Ils ont partagé mes vêtemens entre eux, & ils ont tiré ma robbe au sort.* C'est ce que firent les soldats qui demeurerent pour le garder jusqu'à ce qu'on le dépendist de la croix pour l'ensevelir.

Ceux qui passoient par là blasphemoient Jesus en branlant la teste, & lui disoient » Toy qui détruis le Temple de Dieu, & qui le rebâtis en trois jours, que ne te sauves-tu toi-même : Si tu es Fils de Dieu, descends de la croix. Le peuple qui se tenoit là, les Senateurs mêmes, les Princes des Prêtres & les Scribes qui s'étoient arrêtez aussi pour le regarder, se mocquoient de lui, disant » Il a sauvé les autres, & il ne sauroit se

sauver

sauver lui-même. S'il est le Roy d'Israël, qu'il *Luc.*
descende presentement de la croix, & nous croirons en lui. Il s'attend au secours de Dieu : si donc Dieu veut montrer qu'il l'aime, qu'il le délivre maintenant. Car lui-même a dit » Je suis le Fils de Dieu. Les soldats lui insultoient aussi en lui presentant du vinaigre, & lui disant comme les autres, qu'il se sauvast lui-même s'il étoit vrai qu'il fust le Roy des Juifs.

L'un de ces deux voleurs qui étoient crucifiez XIII.
avec lui le blasphemoit de son côté, & lui disoit » Si tu es le Christ, sauves-toi donc toi même, & sauves-nous avec toi. Mais l'autre prenant la parole, lui en fit une reprimande » Quoi, dit-il, ne craignez-vous point Dieu, vous qui vous trouvez condamné au même supplice ? Pour nous, c'est avec justice que nous sommes condamnez vous & moi, puisque nous souffrons la peine que nos crimes ont meritée. Mais pour lui, il n'a fait aucun mal. Il dit ensuite à Jesus » Seigneur, souvenez-vous de moi lorsque vous serez entré dans vôtre royaume, Jesus lui répondit » Je vous le dis en verité ; dès aujourd'hui vous serez avec moi dans le Paradis.

Cependant la Mere de Jesus, Marie femme *Joan.*
de Cleophas sœur de sa mere, étoient auprès de sa croix avec Marie Madeleine. Jesus voiant donc sa Mere, & le Disciple qu'il aimoit qui se trouvoit là, dit à sa Mere » Femme, voila vôtre Fils. Puis il dit au Disciple » Voila vôtre Mere. Depuis ce temps-là ce Disciple la prit chez lui. Il étoit environ la sixiéme heure du jour, & toute la terre fut couverte de tenebres jusqu'à la neuviéme heure, le soleil s'étant obscurci. Vers la neuviéme heure, c'est-à-dire vers trois heures *Luc.*
après midy selon nos manieres de compter, Jesus

Math. jetta un grand cry, & dit » Eli, Eli, lamma sa-
Jean. bactani ; ce qui signifie, Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ? Quelques-uns de ceux qui étoient presens l'aiant entendu crier de la sorte, dirent qu'il appelloit Elie. Jesus sachant que tout étoit accompli, dit pour accom-
Ps. 68. 22. plir encore un mot de l'Ecriture » J'ai soif. Il y avoit là un vase plein de vinaigre : & l'un des soldats y aiant trempé une éponge, la mit au
* L'hyssope croissoit en arbre dans la Judée. bout d'un roseau ou d'un bâton d'hyssope * & lui presenta à boire, disant » Voions si Elie viendra l'ôter de la croix. Les autres en disoient autant. Jesus aiant pris le vinaigre dit » Tout est accompli. Et jettant un grand cry pour la seconde fois, il dit » Mon Pere, je remets mon ame entre vos mains. En prononçant ces paroles, il baissa la teste, & rendit l'esprit.

Math. En même temps le voile du Temple se déchira en deux depuis le haut jusqu'en bas, la terre trembla, les pierres se fendirent, les sepulcres s'ouvrirent, & plusieurs corps des Saints qui étoient morts resusciterent, & sortant de leurs tombeaux après sa resurrection ils vinrent en la ville sainte, & furent vûs de plusieurs personnes. Le Centenier qui étoit là present aiant vû ce qui étoit arrivé, & touché du grand cry que Jesus avoit jetté en mourant, rendit gloire à Dieu en
Marc. disant » Assurément c'étoit là un homme juste ; il étoit vraiment Fils de Dieu. Ceux qui étoient avec cet officier pour garder Jesus, aiant vû le tremblement, & tout ce qui venoit de se passer, furent saisis d'une crainte extrême, & dirent comme lui que cet Homme étoit vraiment Fils de Dieu. Une multitude de monde qui avoit été presente à ce spectacle s'en retournoit en se frappant la poitrine. Mais toutes les personnes qui étoient

de

de la connoiſſance de Jeſus, & les femmes qui l'avoient ſuivi de Galilée ſe tenoient à l'écart, & regardoient de loin ce qui ſe paſſoit. Entre ces femmes étoient Marie Madeleine, Marie mere de Jacques le Mineur & de Joſeph, & Salomé mere de Jacques le Majeur & de Jean, & femme de Zebedée, qui l'avoient ſuivi étant en Galilée, & l'avoient aſſiſté de leur bien. Il y en avoit encore pluſieurs autres qui étoient venues avec lui à Jeruſalem.

XIV. Comme c'étoit la veille du Sabbat qui ſe trouvoit joint cette année avec la Paſque & les Azymes, & que c'étoit le temps de commencer la préparation à cette grande feſte, les Juifs pour ne pas laiſſer les corps à la croix le jour du Sabbat, prierent Pilate de leur faire rompre les jambes, & de les faire ôter delà. On y envoia donc des ſoldats qui rompirent les jambes au premier, puis à l'autre voleur qu'on avoit crucifié avec lui. Ils vinrent enſuite à Jeſus, mais voiant qu'il étoit déja mort, ils ne lui rompirent point les jambes. Mais un des ſoldats lui ouvrit le côté d'un coup de lance, & il en ſortit auſſi-tôt du ſang & de l'eau. Jean ce diſciple que Jeſus aimoit y étoit preſent, & atteſtant la choſe ſur le témoignage de ſes yeux, il dit qu'on vit alors l'accompliſſement de deux paroles de l'Ecriture qui dit en un endroit » *Vous ne lui briſerez aucun de ſes os* ; & en un autre » *ils verront celui qu'ils ont percé.* *Joan. 19. 31.*

Sur le ſoir il vint un homme riche nommé Joſeph qui étoit d'Arimathie ville de Judée. C'étoit un homme de conſideration, & l'un des principaux officiers de la ville de Jeruſalem, homme de probité & fort vertueux, qui n'avoit point conſenti au deſſein des autres, ni à tout ce qu'ils avoient fait, & qui attendoit auſſi le royaume de

Dieu. Comme il étoit disciple de Jesus, quoique disciple caché parce qu'il apprehendoit les Juifs, il alla hardiment trouver Pilate pour lui demander le Corps de Jesus, afin qu'il pust l'enlever. Pilate étonné d'apprendre qu'il fust mort si-tôt, fit venir le Centenier pour s'en informer plus particulierement. Sur son témoignage il accorda le Corps à Joseph, & donna ordre qu'on le lui remist entre les mains. Joseph acheta un linceul & alla au Calvaire où se rendit aussi Nicodéme ancien disciple de Jesus qui étoit venu pour la premiere fois le trouver durant la nuit, & qui le voiant mort avoit fait provision de myrrhe & d'aloès d'une composition de près de cent livres pesant. Joseph & lui assistez de quelques autres personnes aiant descendu le corps de la croix, l'envelopperent dans des linges avec des aromates selon la maniere d'ensevelir qui étoit d'usage parmi les Juifs.

Il y avoit un jardin près du lieu où Jesus avoit été crucifié, & dans ce jardin un sepulcre tout neuf où personne n'avoit encore été mis. Comme donc c'étoit le jour de la Parascéve, c'est-à-dire de la Préparation du Sabbat des Juifs, & que ce sepulcre appartenant à Joseph qui l'avoit fait tailler dans le roc étoit tout proche, ils y mirent le corps de Jesus. Joseph en fit boucher l'entrée d'une grande pierre; & il se retira, parce que le jour du Sabbat * alloit commencer. Marie Madeleine & l'autre Marie (sœur de la Mere de Jesus) se tenoient assises auprès du sepulcre pendant qu'on lui rendoit ces derniers devoirs, & prenoient garde où on le mettoit. Après avoir tout consideré, elles s'en retournerent à la ville, & préparerent des aromates & des parfums. Durant tout le jour du Sabbat elles demeurerent à rien faire

* Après le coucher du soleil. *Math. Luc.*

faire ſelon que la loy l'ordonnoit. Le lendemain (qui étoit le jour même du Sabbat) les Princes des Prêtres & les Phariſiens s'étant aſſemblez, vinrent trouver Pilate, & lui dirent » Seigneur, nous nous ſommes ſouvenus que ce ſeducteur a dit lors qu'il étoit encore en vie qu'il reſuſciteroit au bout de trois jours. *. Commandez donc que le ſepulcre ſoit gardé juſqu'au troiſiéme jour, de peur que ſes diſciples ne viennent la nuit dérober ſon corps, & ne diſent au peuple qu'il eſt reſuſcité d'entre les morts : & ainſi la derniere illuſion ſeroit pire que la premiere. Pilate leur répondit » Vous avez des gardes ; allez, faites-le garder comme vous l'entendrez. Ils s'en allerent donc, & pour s'aſſurer du ſepulcre, ils en ſcellerent la pierre, & y mirent des gardes. *Matth.* 27. 63. 64.

* le troiſiéme jour d'après.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE DE LA PASSION, de ſes Offices & de ſes Obſervations.

XV. Feſte fixe.

PArmi les opinions diverſes qui partagent les eſprits ſur le temps de la mort du Sauveur, nous croions, ſans mépriſer les autres, pouvoir embraſſer celle qui nous fait ſuppoſer qu'elle arriva le vendredy troiſiéme jour d'avril en la XIX année de l'empire de Tibere, en la XXXIII de l'Ere vulgaire de ſa naiſſance, que nous appellons nôtre époque (ſur laquelle nous comptons aujourd'hui 1702), mais en la XXXVII de ſon âge. De ſorte qu'il auroit vécu ſelon cette ſupputation trente-ſix ans trois mois & dix jours, en mettant ſa naiſſance au XXV de decembre de la quarante-uniéme année julienne, quatre ans & huit jour avant le point de nôtre époque.

Une des plus difficiles à croire de ces opinions ſur le temps de la Paſſion de Jeſus-Chriſt eſt celle *Buch. cyal. p.* 70. 15. *ſuſſiun p.* 162.

qui l'attache au xxv jour de mars, parce qu'on ne trouve point que ce jour ait pû tomber en vendredy depuis l'an 12 de nôtre époque où Jesus-Christ n'étoit qu'en la xvii année de son âge jusqu'à l'an 91 : & la difficulté augmente encore lors qu'on prétend lier ce xxv de mars à l'an 31 où il tomboit certainement en dimanche. Cependant l'on révéroit ce jour dans l'Eglise dès le temps de Tertulien comme le vrai jour de la Mort & de la Passion de Jesus-Christ qu'on ne laissoit pas de joindre au consulat des deux Geminus * c'est-à-dire à l'an 29 de nôtre époque par une incompatibilité visible. C'étoit aussi l'opinion du siecle de saint Augustin, & l'on voit qu'elle s'étoit fortifiée principalement par la belle analogie que l'on trouvoit entre le commencement & la fin de la vie du Sauveur. Car on étoit persuadé qu'il avoit été conçu le xxv de mars jour auquel l'Eglise a voulu celebrer cette Conception sous le titre de l'Annonciation de la sainte Vierge, & l'on publioit comme une singularité qui n'étoit point sans mystere qu'il avoit été incarné, & qu'il étoit mort en un même jour. C'est ce qui a fait établir dans l'Eglise la feste ou la memoire de la Passion du Sauveur avec celle de sa Conception au xxv de mars parmi ceux des premiers fideles qui ont quitté le calendrier judaïque où tout étoit mobile pour prendre un jour fixe, & s'accommoder aux usages de l'empire Romain où l'on suivoit le cours solaire. Elle est marquée en ce jour dans les plus anciens martyrologes du nom de saint Jerôme dans quelques-uns du ix siecle, particulierement dans celui d'Usuard : & quoi qu'elle ne paroisse point dans le Romain moderne, on y voit celle du bon Larron qui fait connoître qu'elle étoit dans l'original qu'on y a suivi, ou que l'on croioit

Tert. contra Judaeos. c. 8.

** Rubellius & Rufus.*

Aug. de Trinit. l. 4. c. 5.

Lancel. chron. sacr. c. 38.

Florent. M. Hiere. diss. p. 399. &c.

Hesch. d. 25. mars. p. 540.

p. 541.

croioit au moins que nôtre Seigneur étoit mort le xxv de mars.

En d'autres martyrologes des Latins comme dans quelques menologes des Grecs, la memoire de la Paſſion du Sauveur ſe trouve marquée au xxiii de mars ſuivant l'opinion de ceux qui ont cru qu'il étoit reſuſcité le xxv de ce mois, & qui pour ce ſujet ont rapporté ſa mort à l'an 31 de nôtre époque. *idem p. 439.*

Comme c'étoit preſque la même choſe dans les premiers ſiecles de celebrer la Paſſion & la Reſurrection du Sauveur, & que ſouvent tout ſe faiſoit en un même jour, quelquefois auſſi en trois jours de ſuite depuis le vendredy juſqu'au dimanche comme d'un ſeul & même myſtere, les anciens croioient qu'il leur étoit indifferent de prendre le xxv ou le xxiii. Aiant choiſi d'abord le xxv, ils continuerent long temps la même feſte au même jour, comme ils firent au xxiii, lors qu'ils eurent démêlé la memoire de la Paſſion d'avec celle de la Reſurrection. *Goth. Vendelin ap. Lancel. p. 57.*

XVI. Feſte mobile.

Mais parce qu'il arrivoit rarement & ſeulement par pure rencontre que le vrai jour de la Paſſion & celui de la Reſurrection tombaſſent préciſément au temps de leur feſte lors qu'elle étoit ainſi fixée dans un mois ſolaire, on crut devoir la rendre mobile ſuivant le cours de la lune, comme on étoit perſuadé qu'avoient fait les Apôtres & les premiers fideles, au moins dans la Judée, juſqu'à la ruine de Jeruſalem. On s'aſſujetti ſeulement au Vendredy pour la Paſſion, & au Dimanche pour la Reſurrection, quoi qu'on ne fuſt pas perſuadé que tous les Apôtres euſſent ſuivi cette regle, comme l'ont fait voir les exemples de ſaint Jean l'Evangeliſte & de ſaint Philippes que les Aſiatiques allegueront depuis pour

ſe

ſe maintenir dans l'uſage de faire la Paſque, ſoit de la Paſſion, ſoit de la Reſurrection, le même jour que les Juifs qui ne s'écartoient jamais du XIV de la lune qui commençoit l'année autour de l'équinoxe du printemps.

C'eſt une opinion reçue ſans contradiction dans toute l'Egliſe, que les Apôtres ont inſtitué les feſtes dont les myſteres s'étoient paſſez ſous leurs yeux. S. Auguſtin met en ce rang la Paſſion, la Reſurrection, l'Aſcenſion de nôtre Seigneur, & la Deſcente du S. Eſprit. Cela eſt inconteſtable des deux premieres: & l'on ne diſconviendra jamais que celle de la Paſſion n'ait précedé toutes les autres, ſans en excepter celle de la Reſurrection, ſi l'on conſidere que les Apôtres n'ont pû renouveller les ſaints myſteres de l'Euchariſtie ſuivant l'ordre qu'ils en avoient reçu de leur divin Maître, ſans faire memoire de ſa mort & de ſa Paſſion. Mais il faut avouer qu'en ces commencemens comme dans preſque toute la ſuite des ſiecles de l'Egliſe la feſte de la Paſſion ou du Vendredy-ſaint, toute auguſte qu'elle a toujours été, étoit une feſte de prieres, de travail & de mortification, plutôt que de repos & de réjouiſſances. C'eſt pour cela que l'empereur Conſtantin aiant porté une loy pour faire celebrer le Vendredy & le Dimanche à l'honneur & à la memoire de la Paſſion & de la Reſurrection, ne parla point de faire ceſſer les travaux & la plaidoirie le Vendredy, non pas même le Vendredy de la Semaine-Sainte, comme il ordonnoit qu'on fiſt le Dimanche. Mais ce que l'Egliſe & les Princes chrétiens ne jugerent pas à propos de preſcrire ſur l'obligation de la feſte du Vendredy-ſaint, ne laiſſa point de s'obſerver par la devotion libre des particuliers en pluſieurs provinces. Ce que l'on fit depuis dans

Aug. ep. 54. c. 1. nov. c. ſeu 118. vet. ed.

Euſ. vit. Conſt. l. 4. c. 18.

Cod. Th. de Feriis.

dans l'empire pour défendre la plaidoirie & les procedures durant la Semaine-Sainte, regardoit principalement le Vendredy de cette Semaine, ou pour mieux parler, cela ne ſe faiſoit que par reſpect pour la Paſſion du Sauveur : & l'obſervation s'en étoit communiquée du Vendredy-ſaint à tous les vendredis de l'année comme à une octave perpetuelle de la Paſſion de Jeſus-Chriſt dans Conſtantinople où le barreau étoit fermé en ces jours au temps de l'hiſtorien Sozomene, comme il l'étoit auſſi en beaucoup d'autres villes de l'Empire, ſur tout en Orient, nonobſtant la proximité de la feſte du Samedy que l'on n'avoit point en Occident.

Sozom. l. 1. c. 7. Allat. de Dom. p. 1408. n. 4.

Les Latins ne firent paroître gueres moins de veneration que les Grecs pour ce grand jour. Ils en chomerent la feſte en beaucoup d'endroits de l'Europe. Elle étoit de precepte en Angleterre dans le XIII ſiecle, en un temps où l'on commençoit pourtant à ſe diſpenſer de la feſter dans pluſieurs endroits de la chrétienté. Ce ne fut qu'au milieu du ſeiziéme ſiecle qu'elle fut reduite à une demi-feſte, & terminée à midy aprés les offices du matin avec celles du Jeudy & Samedy-Saint, & quelques autres encore dans le concile tenu à Treves l'an 1549. C'eſt à quoi l'on s'en eſt tenu juſqu'ici pour le Vendredy-ſaint dans pluſieurs égliſes de l'Occident : & il n'y en a point dans la communion catholique qui n'exige au moins l'aſſiſtance au ſervice comme un devoir d'obligation.

Conc. Oxon. an. 1222.

Th. de Feſt. p. 101. 153.

Conc. Trevir. c. 10. an. 1549.

Les Grecs honoroient ce jour du nom de *Paſques* auſſi-bien que celui du Dimanche ſuivant, quoique perſonne depuis la condamnation des Quartodecimans ne prétendiſt parmi eux confondre les honneurs du XIV de la lune, jour de la Paſque des Juifs & de la Paſſion du Sauveur, XVII.

avec

avec le XVI de la lune, jour de la Paſque des Chrétiens & de la Reſurrection de Jeſus-Chriſt. Pour les mieux diſtinguer & marquer nettement leurs intentions, ils appelloient le Vendredy-ſaint Paſque *Stauroſime*, c'eſt-à-dire de Jeſus crucifié; & le Dimanche d'après Paſque *Anaſtaſime*, c'eſt-à-dire de Jeſus reſuſcité. L'office du Grand-Vendredy ou de la Paſſion a preſque toujours commencé chez eux avec la nuit precedente, quoi qu'ils fiſſent profeſſion de ne rien imiter des Juifs. On redoubloit ou on prolongeoit en cette occaſion les veilles, les mortifications, les lectures ſaintes & les prieres pratiquées pendant les autres jours de Careſme. Toute la nuit ſe paſſoit à jeun dans l'aſſemblée des fideles. C'étoit un uſage venu des Apôtres ou de leurs diſciples, & Euſebe témoigne qu'il ſubſiſtoit encore de ſon temps dans une grande vigueur. Il s'eſt preſque toujours maintenu depuis avec une égale ferveur dans les égliſes de la Grece & de l'Orient. On n'en diſpenſoit ni l'âge, ni le ſexe, ni la condition. Perſonne n'étoit même exempt de la veille & du jeûne extraordinaire, hors les enfans au deſſous de ſept ans. On y liſoit toute la Paſſion ſelon les quatre Evangeliſtes diviſée en douze leçons. Après la nuit on continuoit l'office du jour aux heures ordinaires ſelon leurs eſpaces, mais on n'y faiſoit point d'oblation ni de ſacrifice. En Paleſtine même on s'abſtenoit de faire l'office des *Préſanctifiez*, c'eſt-à-dire qu'on ne communioit pas même de l'hoſtie reſervée du ſacrifice du Dimanche précedent, comme cela ſe pratiquoit dans les autres provinces de l'Orient, & comme l'uſage en étoit établi pour tous les jours de jeûne en Careſme.

Euſeb. l. 4. hiſt. c. 17.

Typic. Sabb. & pag. 171. 172.

Allat. de Dom. p. 1447.

Smith. p. 24.

A ces pratiques anciennes qui ſe ſont conſervées

vées preſque toutes, les temps poſterieurs en ont ajouté d'autres encore, comme ſont les proceſſions lugubres ou funebres de la nuit & du jour que l'on continue juſqu'au ſoir toujours à jeun : & lorſque quelqu'un tombe en défaillance, on ſe contente de lui donner un peu de pain & d'eau pour le ſoutenir juſqu'au coucher du ſoleil : mais les plus robuſtes pouſſent la rigueur du jeûne juſqu'au Samedy-Saint ſans rien prendre, comme nous l'avons rapporté ailleurs. La derniere de ces proceſſions ſolennelles étoit celle qui ſe faiſoit ſur le ſoir après qu'on avoit fait la ceremonie de la deſcente du Corps de Jeſus Chriſt dépendu de la croix pour le mettre dans le ſepulcre. On y portoit en pompe par les rues & les places des villes l'image du Sauveur dans une biére ou fierte découverte environnée d'une multitude de cierges & de flambeaux, tous les prêtres revêtus de chaſubles comme à l'autel, & tout le reſte du clergé y marchoit en ordre, tandis que les peuples venoient à chaque repoſoir adorer, c'eſt-à dire baiſer à genoux l'image du Sauveur, à laquelle ils faiſoient toucher des fleurs & des herbes qu'ils remportoient enſuite dans leurs maiſons comme des préſervatifs contre toutes ſortes de maux. C'eſt ce qu'on dit qui ſe pratique encore aujourd'hui en beaucoup d'endroits de la Grece & du Levant.

Typic. ſupr.

Allat. ſupra p. 1448. Smith p. 254

XVIII.

Quoique les vendredis de l'année, ſans en excepter ceux du Careſme, fuſſent des jours de meſſe dans l'Egliſe latine, on voit neanmoins que l'uſage de s'en abſtenir au Vendredy-ſaint y eſt tres-ancien. Cet uſage eſt au moins du cinquiéme ſiecle dans l'Egliſe Romaine, s'il eſt vrai qu'on ait ſubſtitué au ſacrifice les *Oraiſons ſolennelles* ou *ſacerdotales* qui ſe diſent dans l'office du jour pour tous ceux qui ſont hors de l'Egliſe, comme pour

tous

tous les états qui ſont dedans, & dont nous avons
n. 4. fait mention dans l'hiſtoire du Mécredy-ſaint.
Deux auteurs de ce cinquiéme ſiecle (ſi toutefois
ç'en ſont deux differens) l'un ſous le nom du
1 ſent. ſeu ca- pape ſaint Celeſtin, (1) l'autre ſous celui de ſaint
pit. de grat. Proſper (2), & l'un & l'autre depuis quelque
c. 8.
2 de vocat. temps ſous le nom du pape ſaint Leon le Grand
Gent. l. 2. c. (3), nous font connoître que ces oraiſons cele-
12.
3 edit. Quieſ- bres ſe diſoient de leur temps par toute l'Egliſe
nell. répandue dans l'univers. Ils les trouvoient ſi an-
Leon. ep. 8. 2. p. 77. & t. 2. p. 401. ciennes, principalement dans l'Egliſe Romaine, qu'ils les croioient de l'inſtitution des Apôtres mêmes. Les évêques & les prêtres (diſent l'un & l'autre en termes preſque ſemblables) prient par toute la terre 1 pour les infideles, 2 pour les idolatres, 3 pour les ennemis de la croix de Jeſus-Chriſt, ou ceux qui le perſecutoient dans ſes membres, 4 pour les Juifs, 5 pour les heretiques, 6 pour les chiſmatiques, 7 pour les pecheurs retombez après leur baptême, 8 pour les Catéchumenes. Nous ne pouvons dire ſi ces oraiſons étoient particulieres alors à l'office du Vendredy-ſaint, & ſi elles ne ſe diſoient pas encore en d'autres jours de l'année. Mais ſi l'ancien ſacramentaire du nom de Gelaſe eſt de quelque autorité, on ſe perſuadera que leur reduction à l'unique jour du Vendredy-ſaint eſt au moins de la fin de ce ſiecle, ou de la fin du ſuivant ſi l'ordre qu'on y trouve eſt du Pape ſaint Gregoire le Grand. Cet ordre établi pour la diſpoſition ou l'arrangement de ces oraiſons eſt le même que celui que nous avons rapporté au Mécredy-ſaint où l'on commence par celles qui ſe font pour les états de l'Egliſe avant que de paſſer à celles qui regardent ceux qui ſont hors de l'Egliſe, & pour leſquels on demande à Dieu la foy & la charité par les merites

Cod. ſacram. Thom. p. 74.

merites de la mort de Jeſus-Chriſt. On croit que c'eſt ſaint Gregoire même qui a ordonné que l'on diroit les même oraiſons le Mècredy-ſaint : au moins ſe trouvent-elles marquées pour ce jour dans le ſacramentaire de ſon nom : & ſi c'eſt une addition à ce ſacramentaire, elle doit être fort ancienne, puiſque la coutume de dire ces oraiſons le Mècredy-ſaint étoit paſſé ou abolie, ce ſemble, dès le temps de Charles-le Chauve.

Ce fut ſelon les apparences dans le ſeptiéme ſiecle que l'office du Vendredy-ſaint fut reglé comme on l'a pratiqué juſqu'à preſent. On l'a commencé par deux leçons de l'ancien Teſtament, dont la premiere qui ne ſe diſoit que la ſeconde en quelques égliſes, eſt tirée de la prophetie d'Oſée, ou il eſt dit » que le Seigneur nous rendra la vie dans deux jours, que le troiſiéme jour il nous reſcuſcitera ; que nous vivrons en ſa preſence ; qu'enfin c'eſt la miſericorde envers nos freres, & la charité qu'il demande de nous, & non pas le ſacrifice. La ſeconde leçon qu'on liſoit la premiere en ces autres lieux eſt priſe de l'endroit de l'Exode où Moïſe décrit la ceremonie de l'Agneau Paſcal, figure de Jeſus-Chriſt immolé en ce jour par les enfans d'Iſraël, & mangé avec des pains ſans levain & des laitues ameres par le peuple de Dieu prêt à ſortir de l'Egypte en robbe retrouſſée, les pieds chauſſez, le bâton en main, & à la hâte parce que ce devoit être la Paſque, c'eſt-à-dire le Paſſage du Seigneur.

Front. Kal.

Amalar. l. 1. c. 13.

Oſée c. 6. v. 1.

Exod. c. 12. v. 1.

Ces deux leçons furent ſuivies de celle de l'Evangile où ſe trouve l'hiſtoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt ſelon ſaint Jean par un choix fort ſimple qui ne renfermoit point d'autre myſtere, ſinon que comme on avoit lû les trois autres aux jours précedens de la Semaine-ſainte, il ne reſtoit

plus

plus que cela pour rendre toute cette hiſtoire accomplie.

XIX. Après toutes ces lectures de l'Ecriture ſainte mêlées du chant de quelque trait des pſeaumes, en quoi l'on fit conſiſter la premiere partie de l'office, on fit ſuivre les oraiſons ſolennelles dont nous avons parlé, puis l'*Adoration de la Croix* dont on fit la troiſiéme partie de l'office. Il n'y avoit rien de nouveau dans cette ceremonie que l'inſtitution de la ſolennité & le choix des prieres que l'on fixa pour ce ſujet. Le nom d'Adoration pouvoit auſſi paſſer pour une nouveauté, mais la maniere dont le ſens en fut déterminé empêcha que perſonne en fuſt choqué, ſur tout lors qu'on conſidera que les Grecs & les Orientaux uſoient d'un terme ſemblable dans un culte qu'ils rendoient à la Croix depuis long-temps, comme nous l'avons rapporté au jour de l'invention de la Ste Croix, & aux III & IV Dimanches de Careſme. Ce culte public avoit pris de grands accroiſſemens en Occident, ſur tout en France, depuis que Ste Radegonde eut reçu de la liberalité de l'empereur Juſtin le jeune un morceau de la vraie Croix qu'elle fit mettre dans ſon monaſtere de Poitiers. Il y parut ſi legitime & ſi bien établi dans le IX ſiecle que lorſque les évêques du concile de Paris tenu l'an 824 s'éleverent contre le culte des Images, ils eurent grand ſoin d'en diſtiguer celui de la Croix qu'ils autoriſerent par tout ce que les anciens en avoient dit depuis le temps de Conſtantin, & qu'ils approuverent ſous le nom même d'*Adoration*, tel qu'on le rendoit principalement au jour du Vendredy-ſaint. Amalaire qui vivoit au temps même de ce concile, rapporte la ceremonie de cette Adoration telle qu'elle étoit preſcrite pour ce jour dans le petit livre de l'Ordre

Paulin. ep. 11. vet. ed.

Synod. Pariſ. c. 13. 14. p. 675. 683. &c. poſt Carolinos. Bellarm. refut. c. 4. p. 1545. l. 7. concil.

Amal. l. 1. c. 14.

dre Romain, & il nous fait juger que de ſon temps elle ſe faiſoit en France de la même maniere qu'à Rome. Il en produit les éloges qui avoient été propoſez comme de ſaint Jean Chryſoſtome par le concile de Paris, auquel on croit qu'il avoit aſſiſté lui-même : & il explique en quoi l'on faiſoit conſiſter cette Adoration avec les précautions neceſſaires contre ceux qui vouloient en abuſer pour le culte exceſſif ou illicite des ſaintes Images, & contre ceux qui prétendoient que ces honneurs n'étoient dûs tout au plus qu'au bois de la vraie Croix.

Raban évêque de Mayence qui vivoit vers le milieu du même ſiecle, ſemble avoir voulu éviter le terme d'Adoration comme s'il euſt apprehendé quelque choſe de l'équivoque du mot. Mais ſous celui de Salutation de la Croix il nous fait entendre les mêmes honneurs qu'on lui rendoit generalement ſous celui d'Adoration. On n'a point cru dans la ſuite que ce duſt être matiere de ſcrupule. L'auteur de l'ouvrage des offices divins à qui l'on a fait porter le nom d'Alcuin, s'eſt ſervi du terme d'Adoration comme du plus propre pour marquer dans le culte de la Croix la diſtinction que l'on en faiſoit d'avec les honneurs qui ſe rendoient aux ſaintes Images. Il ajoute que la pureté de la foy n'avoit rien à ſouffrir de ce culte, parce que ce proſternement de nôtre corps devant l'inſtrument de nôtre redemption n'étoit que la marque de l'Adoration veritable que nous rendions à nôtre Redempteur. C'eſt le ſens que demandent auſſi les expreſſions de la plûpart des autres Ecrivains venus depuis l'onziéme ſiecle, & qu'on a fait entendre aux peuples. De ſorte que juſqu'à la naiſſance des nouvelles hereſies on n'a gueres vû de gens trompez ou ſcandaliſez du

l. 2. inſtit. cleric. c. 37.

Pſeud. Alc. de off. div. p. 50.

terme de l'*Adoration de la Croix*, non plus que du nom de *Verdy-Aoré* pour *Vendredy Adoré* que l'on donnoit à ce jour parmi le vulgaire de France.

XX. Aux ſolennitez de l'Adoration, après que tout le monde depuis l'Evêque ou le Prêtre officiant juſqu'au dernier du peuple avoit rendu ſon culte à la Croix, on joignit les prieres de la communion qu'on voulut bien appeller la meſſe. Il eſt difficile de prouver que dans les premiers ſiecles où l'Egliſe étoit ſous le joug des empereurs payens, il n'y avoit pas de meſſe le Vendredy-ſaint à Rome, & dans les autres égliſes principales de l'Europe & de l'Afrique, s'il y en avoit aux autres vendredis de l'année qui étoient des jours de ſtation. Mais cet uſage paroît avoir changé depuis la paix de l'Egliſe : & l'on ne diſoit plus de meſſe à Rome le Vendredy & le Samedy-ſaint dès le quatriéme ſiecle, ce qui ſe faiſoit pour honorer par le ſilence le temps de la mort & de la ſepulture de Jeſus-Chriſt & le deuil où étoit l'Egliſe. Il falloit pourtant de la matiere pour entretenir la pieté des fideles, & dans la ſuite l'on jugea à propos d'établir au Vendredy-ſaint une eſpece de meſſe ſans ſacrifice comme on en uſoit chez les Grecs pour tous les jours de jeûne pendant le Careſme.

Inn. P. ep 1. c. 4. ad. Decentium.

Cette meſſe n'étoit autre choſe que l'office même des *Préſanctifiez*, dont nous avons parlé dans l'hiſtoire des offices de Careſme. Elle conſiſtoit dans la communion euchariſtique accompagnée d'un petit nombre de prieres. Elle ſe faiſoit en certains lieux par le ſeul celebrant, & en d'autres par tout le reſte du clergé & tout le peuple même. L'hoſtie du corps de Jeſus-Chriſt que l'on prenoit dans cette ceremonie avoit été conſacrée le Jeudy-ſaint, & reſervée pour ce ſujet : & on l'alloit

Hiſt du Careſme n. 84.

l'alloit prendre en ceremonie de l'endroit où on l'avoit gardée pour l'apporter ſur le grand autel après l'Adoration ſolennelle de la Croix, comme nous le pratiquons encore aujourd'hui. Il n'eſt pas aiſé de nous marquer le temps auquel la meſſe des *Préſantifiez* fut introduite dans le ſervice du Vendredy-ſaint parmi les Latins. Ce ne fut point ſans doute au commencement du cinquiéme ſiecle : & perſonne n'en diſconviendra, ſoit qu'on prenne parti pour le ſentiment du pape Innocent I, qui declare qu'il n'y avoit aucune celebration de ſacrement, c'eſt-à-dire des ſaints myſteres de l'Euchariſtie dans l'Egliſe aux deux jours d'avant Paſques, ce qu'il appuie de la tradition ; ſoit qu'on entendre à la lettre du ſacrifice de la meſſe ce que ſaint Jerôme dit qui s'obſervoit tous les jours à Rome comme en Eſpagne ; parce que l'un dit trop & l'autre dit trop peu pour exprimer la meſſe des Préſanctifiez. Elle eſt marquée dans le ſacramentaire attribué au pape Gelaſe qui vivoit à la fin du cinquiéme ſiecle, puis qu'il y eſt dit qu'après les oraiſons ſolennelles on va prendre le Corps & le Sang du Seigneur conſacré de la veille pour faire la communion après l'Adoration de la Croix. Mais on a quelque ſujet de douter ſi ce n'eſt pas une addition poſterieure : on n'eſt pas même aſſuré que ce qui s'en trouve dans le ſacramentaire de ſaint Gregoire avec encore plus de circonſtances ſoit de la main de ce ſaint Pape.

Inn. ep. 1, c. 4.

Cod. ſacr. Thom. p. 76.

p. 69. 70. ed. Menard.

XXI. Quelques ſavans de nos jours ont prétendu que la meſſe des Préſanctifiez, qu'ils confondent mal-à-propos d'ailleurs avec la meſſe ſeche, avoit été inconnu à l'Egliſe latine juſqu'aux temps de nos croiſades qui commencerent vers la fin de l'onziéme ſiecle. Mais on croit en avoir découvert des veſtiges dès le ſeptiéme : & par l'auteur de la

Thom. Iſſ des jeûn. part. 1. c. 13. n. 12. mais il paroit s'excuſer n. 14. 16.

Reg. Mag c. 53. Menard. not. gr. p 87. Mabill. t. 2. Muſ It. præf p. 75. 77.

Regle du Maître qui étoit de ce temps il paroît que la meſſe des Préſanctifiez étoit obſervée dès-lors en France au jour du Vendredy-ſaint. D'ailleurs les additions des deux ſacramentaires que nous avons alleguez peuvent faire foy du VIII ſiecle où on les croit faites, outre que cet uſage de conſacrer le Jeudy-ſaint des hoſties, & de les reſervir pour le Vendredy, n'y paroît pas comme une choſe recente. L'Ordre Romain que l'on ſçait être au moins du temps de Charlemagne marque auſſi la meſſe des Préſanctifiez pour le Vendredy-ſaint, lors quil dit qu'après l'Adoration de la Croix, deux prêtres de ceux qui aſſiſtoient l'Evêque à l'autel alloient prendre le Corps de Jeſus-Chriſt conſacré à la meſſe du Jeudy-ſaint dans la ſacriſtie ou dans un autre lieu où on l'avoit gardé; qu'ils l'apportoient ſur l'autel qui étoit nud. Que l'Evêque mettoit une parcelle de l'hoſtie conſacrée dans le calice où il y avoit du vin non conſacré; qu'il communioit enſuite ſans rien dire; & que tout le monde, tant du clergé que du peuple, communioit après lui de la même maniere. Amalaire qui comme nous l'avons vû vivoit dès le commencement du regne de Louis le Debonnaire, aiant lû cela dans l'Ordre Romain qu'on avoit apporté en France, s'étoit imaginé qu'on ne mettoit le vin dans le calice à Rome que pour le conſacrer dans cette ceremonie du Vendredy-ſaint, & en faire communier le peuple, & faire ainſi un veritable ſacrifice en ce jour contre la tradition de l'Egliſe. Le faux Alcuin & quelques autres auteurs de rits liturgiques ont cru la même choſe, & ont eu quelque raiſon d'y trouver à redire dans la penſée que c'étoit le Sang de Jeſus-Chriſt, & que la maniere de le conſacrer de la ſorte étoit irriguliere. Mais il eſt conſtant que

Ordo Rom. p. 23. edit Mab. & alibi.

Amal. l. 1. c. 15.

Off. div. ſupr.

Microl. c. 19.

que ce n'étoit toujours que du vin, ſanctifié ſeulement par le mélange de l'hoſtie conſacrée qu'on metttoit dans le calice, & qu'on n'uſoit de ce vin dans la communion du Vendredy-ſaint qui étoit ſans oblation & ſans ſacrifice, que pour empêcher de dire que cette céne ſeroit un repas imparfait où l'on mangeroit ſans boire. *Mab. comm. in Ord. Rom. p. 78. 79. & ſeqq. ad. 94. ſuiv.*

Ce qui nous reſte de ce que l'on a écrit ſur cette pratique depuis le huitiéme ſiecle juſqu'à l'onziéme, ne nous permet gueres de douter que la meſſe des Préſanctifiez ne ſe diſt le Vendredy-ſaint dans les égliſes d'Occident. Il eſt vrai que le cardinal Humbert legat du Siege apoſtolique à Conſtantinople dans la chaleur avec laquelle il repouſſoit les calomnies & les reproches des Grecs, a ſoutenu vers l'an 1054 qu'il ne ſe diſoit point de meſſe imparfaite dans l'Egliſe latine comme étoit celle des Préſantifiez qui ſe diſoit chez eux tous les jours de jeûnes en Careſme avec des hoſties qu'on avoit conſacrées le Dimanche précedent; & qu'il a combattu cet uſage comme un abus qu'il falloit retrancher, parce qu'il falloit faire ce que Jeſus-Chriſt en inſtituant l'Euchariſtie avoit recommandé de faire en memoire de lui, & que dans cette conſecration de ſon corps & de ſon ſang faite la veille de ſa mort il ne s'étoit rien reſervé pour le lendemain. Mais il eſt viſible que ce legat n'avoit en vue que l'uſage de la meſſe des Préſanctifiez pour tous les jours de jeûne de Careſme qui n'avoit jamais été reçu dans l'Egliſe latine, & qu'il avoit oublié ou jugé peu neceſſaire de faire une exception pour un ſeul jour. L'uſage de la meſſe de Préſanctifiez pour le Vendredy-ſaint s'eſt toujours conſervé depuis dans nos égliſes; mais la communion qui étoit generale, & qui ſe recevoit par tous les fideles, a été reduite *Bibl. PP. t. 18. Canif. ant. L. 1. 6.*

duite au Prêtres ſeul qui celebre les myſteres.

XXII. On avoit abuſé en divers endroits des intentions de l'Egliſes & de l'autorité du pape Innocent I, lors qu'on avoit pris la privation des ſaints myſteres où il ne s'agiſſoit que du retranchement du ſacrifice au Vendredy & au Samedy-ſaint pour une ceſſation entiere d'offices divins en ces jours. L'abus étoit allé non ſeulement à faire taire les chantres & les predicateurs, mais à faire tenir encore les portes des égliſes fermées pendant tout le jour du Vendredy-ſaint. De ſorte que l'on croioit même faire un acte de devotion de ne pas prier du tout, au moins en public, pour faire mieux remarquer le deuil & la douleur où l'Egliſe étoit de la mort de ſon Epoux. Cependant les peuples qui n'avoient point dequoi ſe ſoutenir dans cette ſituation, & demeurer pour ainſi dire enſevelis avec Jeſus-Chriſt pour ſe diſpoſer à reſſuſciter avec lui, tomboient facilement dans l'indevotion & dans les déreglemens où elle conduit. C'eſt à quoi les Peres du quatriéme concile de Tolede tenu l'an 633 voulurent remedier pour les égliſes d'Eſpagne. Ils firent un canon pour y retablir les offices, pour y faire prêcher la paſſion du Sauveur en chaire après qu'on l'avoit lue comme elle ſe trouve dans l'évangile, pour y donner l'abſolution ſolennelle des pechez qui ſe donnoit le Jeudy-ſaint ailleurs, & pour préparer les fideles à la communion du jour de Paſques.

can. 7.

Gall. t. 1. Muſ. Ital. Mab p 317, 318, 319.

On n'eut pas beſoin de pareils reglemens pour les égliſes de France. Dans celles où les ſolennitez de l'Adoration de la Croix & la meſſe des Préſanctifiez n'étoient pas encore établies ſous la premiere race de nos rois, & où il n'y avoit point d'ailleurs de ſacrifice, on avoit coutume de partager toute l'hiſtoire de la Paſſion en pluſieurs leçons

çons qui ſe faiſoient aux heures du jour après les prieres ordinaires. Cela faiſoit par maniere de parler quatre évangiles tiré d'un ſeul évangeliſte qui étoit ſaint Jean, un pour l'heure de tierce, un pour l'heure de ſexte, & un pour l'heure de none que l'on regardoit comme les trois temps de jugement, de la condamnation & de la mort de Jeſus-Chriſt : le quatriéme évangile ſe remettoit au Samedy-ſaint pour le matin, parce que cela regardoit ſa ſepulture & la garde appoſée à ſon tombeau. En quelques égliſes du royaume, ſur tout vers le païs de Seine, cet uſage de partager l'évangile aux heures du jour ſe traitoit encore differemment. A laudes ou à prime qu'on appelloit indifferemment matines, on liſoit une partie de la Paſſion ſelon l'évangile de ſaint Jean ; à la ſeconde heure on liſoit une leçon de prophetie d'Iſaïe, puis une partie de la Paſſion ſelon l'évangile de ſaint Mathieu ; à tierce on liſoit une prophetie de Jeremie, puis une autre partie de la Paſſion ſelon ſaint Mathieu où on ne laiſſoit pas de mêler diverſes circonſtances des autres Evangeliſtes pour rendre l'hiſtoire plus liée & plus accomplie, comme on avoit déja fait aux heures précedentes ; à ſexte on liſoit une prophetie d'Amos, puis la ſuite de la Paſſion ſelon S. Mathieu avec les ſupplémens de circonſtances tirées des trois autres comme auparavant. *Liturg. Gall. Mab. l. 2. n. 36. p. 119.*

Nous pourrions joindre à l'hiſtoire des offices & des autres pratiques du Vendredy-ſaint celle du jeûne qui eſt particulier à ce jour, que l'on regarde comme le plus rigide de l'année ; qui eſt le ſeul où dans certains lieux l'on conſerve l'ombre de l'ancienne Xerophagie, & où en d'autres on ſe contente de l'abſtinence du poiſſon avec celle de la chair ; que l'on appelloit quelquefois

le jeûne des *quarantes heures*, parce qu'on le continuoit jusqu'au dimanche de la Resurrection sans interruption. Mais nous croions devoir nous contenter de ce que nous en avons rapporté dans l'histoire du Careſme & dans celle de la Semaine-sainte.

§. 3. DES RELIQUES & DES INSTRUMENS DE LA PASSION DE N. S. JESUS-CHRIST, & des honneurs qui leur ont été rendus.

Article. I. DU SANG DE JESUS-CHRIST.

XXIII. DE tout ce que Jesus-Christ a laissé sur la terre qui avoit appartenu à son corps pendant qu'il conversoit avec les hommes, rien n'a été plus digne de nôtre veneration que le SANG qu'il a répandu pour le salut du genre humain : rien ne meritoit donc d'être recueilli avec plus de soin, & d'être mieux conservé à la posterité chrétienne. Mais Dieu ne l'a point permis, & l'on en est suffisamment persuadé par le silence de l'Ecriture & de tous les anciens. Cependant les temps posterieurs n'ont pas laissé de produire ou d'exposer aux yeux des peuples des objets de veneration sous le titre de *Sang de Jesus-Christ* qui s'est trouvé répandu en plusieurs endroits, principalement depuis les croisades des Occidentaux dans la Terre-sainte. On en garde de cette nature dans des phioles à Venise dans la grande église de saint Marc & dans celle des religieux conventuels de saint François que l'on expose à la veneration publique le XII de mars, & principalement le Dimanche de la Passion avec de grandes solennitez ; à saint Maximin en Provence où on l'expose le Vendredy-saint ; à Mantoue dans l'église de saint André où l'on en fait une feste le XII de mars,

Boll. t. 2. mars p. 103.

mars, & où ſon culte eſt devenu celebre ſur tout depuis l'inſtitution d'un ordre militaire faite ſous le nom du *Sacré Sang de Chriſt* l'an 1608 par Vincent IV duc de Mantoue. Ce que l'on y garde conſiſte en trois goutes ſeulement, renfermée dans une cuſtode qui eſt repreſentée dans la medaille pendante au collier de l'Ordre. Mais on a été partagé ſur la nature de ce Sang, & ſur le temps auquel il s'eſt trouvé à Mantoue. On publioit autrefois que c'étoient des goutes de ſang ſorties d'un Crucifix de la ville de Beryte ou Barut en Phenicie: mais on aima mieux croire depuis que c'étoit du Sang du Corps même de Jeſus-Chriſt. Les uns ont publié qu'il avoit été apporté à Mantoue dès le commencement du neuviéme ſiecle: d'autres ſe ſont contentez de dire qu'il avoit été découvert du temps de l'empereur Henry II dans les commencemens de l'onziéme ſiecle. Les modernes ont attribué la conſervation du Sang ſorti du côté de Jeſus-Chriſt à Longin ou à un inconnu nommé Jacques, ou à la Ste Vierge & à ſaint Jean l'Evangeliſte, ſelon que le rapporte Nicephore auteur grec qui n'a vêcu qu'au XIV ſiecle, & qui s'eſt plû particulierement à ſuivre les traditions les plus recentes & les plus incertaines du vulgaire. Longin eſt le nom qu'on a donné au ſoldat qui avoit percé le côté de Jeſus-Chriſt. Ceux de Mantoue pour procurer plus d'antiquité à leur relique, ont publié dans ces derniers temps qu'elle leur avoit été apportée par ce ſoldat, & qu'il étoit mort lui-même dans leur ville. C'eſt ce dont on n'avoit point encore oui parler dans les commencemens du XVI ſiecle: & les Grecs avoient ſur cela les traditions bien differentes de celle des Mantouans & de celle même que Nicephore a ſuivie, mais elles ne paroiſſent pas mieux fondées. Nous

Brianvill. p. 86.

Quareſm. t. 1. l. 1. p. 870.

Mallon. in Palæſt. p. 137.

Boll Henſch. t. 2. mars. p. 378. n 12. Nicéph. l. 1. c. 30.

Henſch t. 2. mart. p. 177. n. 6 8

Nous ne nous arrêterons pas à ſpecifier les autres lieux de l'Europe où l'on croit garder encore du Sang de Jeſus-Chriſt, & où l'on a établi diverſes feſtes * & quelques égliſes même du titre du *Sang précieux*. Mais il ne ſera pas inutile de remarquer ce que dit Mathieu Paris de l'opinion qu'ont eue les Anglois d'avoir auſſi reçu du Sang de Jeſus-Chriſt dans le XIII ſiecle. Leur roy Henry III jaloux de la Couronne d'Epines que S. Louis roy de France ſon beaufrere avoit acquiſe depuis peu, & ne voulant pas lui être inferieur en ce genre même de richeſſes, fit publier qu'il avoit non pas de ſimples inſtrumens de la Paſſion du Sauveur, mais du Sang même de Jeſus-Chriſt dans un vaſe que lui avoient donné les Templiers qui lui firent croire qu'il l'avoient reçu du patriarche de Jeruſalem. Son hiſtorien n'oublie pas de relever l'avantage qu'il en vouloit prendre ſur ſaint Louis, ayant eu gratuitement une relique de ce prix, au lieu qu'il en avoit couté fort cher au roy de France pour la ſienne, qui d'ailleurs devoit tirer tout ſon merite & toute ſa vertu du Sang de Jeſus-Chriſt. Mais ſaint Louis ne lui envia point ſa relique qui devint ſi ſuſpecte à tout le monde, qu'il ne fut pas poſſible de la ſoutenir long-temps.

* à Bruges le 3 may, ailleurs le 26. avril.

Math. Pariſ. p. 715. ed. 1640. & add. p. 163.

Quareſm. ſupr. p. 870.

La Ch. vie de S. L. t. 1. p. 260.

Art. 2. DU BOIS DE LA CROIX DE JESUS-CHRIST.

XXIV. NOus croyons avoir traité ſuffiſamment de ce qui regarde ce glorieux trophée de nôtre redemption, tant au troiſiéme jour de may où nous avons parlé de ſon Invention ou de ſa découverte qui ſe fit ſous Conſtantin par les ſoins de ſa mere Helene, qu'au quatorziéme de ſeptembre où il s'agit de ſon Exaltation faite après le recouvrement qu'en fit l'empereur Heraclius ſur les Perſes. Helene ayant partagé ce Bois ſacré en envoya

envoya une partie à Conſtantinople que l'empereur ſon fils bâtiſſoit actuellement : de l'autre qu'elle laiſſa à Jeruſalem il ſe fit beaucoup de diſtributions qui firent dire à S. Cyrille évêque de la ville que l'univers ſe trouva en peu de temps rempli de morceaux de la vraie CROIX. Soit qu'il y euſt du miracle, ſoit que les parcelles que l'on en donnoit fuſſent fort minces, le même Saint & ſaint Paulin de Nole après lui ſemblent inſinuer que cette portion de la Croix ne diminuoit point, ce que le dernier attribuoit à la vertu que ce bois avoit tirée du Sang de Jeſus-Chriſt qui y avoit été attaché. Il y venoit des pelerins de tous les endroits de la terre, & on l'expoſoit une fois l'an à la ſolennité paſcale du Vendredy-ſaint. L'Adoration, c'eſt-à-dire la Veneration qu'on lui rendoit ſe continuoit ſouvent juſqu'au lundy de Paſques en faveur des étrangers qui abordoient aux lieux ſaints les uns après les autres.

Catech. 4. 10. 13.

Paulin ep. 11. *ad Sever.*

Les empereurs & les patriarches de Conſtantinople ne commencerent pas ſi-tôt à faire de leur côté des largeſſes de l'autre partie de la vraie Croix. Nous avons vû ailleurs le preſent que l'empereur Juſtin le jeune fit à ſainte Radegonde l'an 569, & les deux hymnes que Fortunat de Poitiers compoſa à l'honneur de la Croix, & que l'on emploia depuis dans les ſolennitez de l'Adoration au Vendredy-ſaint & dans les offices du temps de la Paſſion. Ce qui reſtoit à Jeruſalem après avoir été retiré des mains des Perſes vers l'an 628, fut tranſporté quelques années après * à Conſtantinople, pour être mis à couvert des inſultes des Infideles. Quelques-uns ont voulu nous perſuader que cette portion tranſportée par Heraclius même après la ceremonie de l'Exaltation avoit été reportée à Jeruſalem au printemps de l'année

Pange lingua. Vexilla &c.

* en 633 ou 638, ou encore plûtôt ſelon d'autres.

l'année ſuivante par l'ordre du même prince. Mais ce ſentiment eſt détruit par des témoignages d'auteurs plus recevables, & qu'on ne connoiſſoit point alors, parce qu'ils n'étoient pas encore publics. Les empereurs continuerent d'en faire des preſens, juſqu'à ce qu'enfin le dernier morceau tranſporté à Veniſe fut racheté par le roy ſaint Louis qui le fit apporter en France l'an 1241, & le mit l'année ſuivante avec la Couronne d'épines dans la ſainte Chapelle de ſon palais qu'il venoit de faire bâtir. Une autre portion tres-conſiderable du bois de la Croix donnée à ſon grand-pere Philippes Auguſte par Baudouin I empereur de Conſtantinople dès l'an 1205 avoit été dépoſée dans le treſor de l'abbaïe de ſaint Denys. De ſorte qu'avec ce qui s'en étoit répandu dans les diverſes égliſes & monaſteres du royaume pendant pluſieurs ſiecles, la vraie Croix ſe trouva preſque toute raſſemblée en France où ſon culte reçut encore de grands accroiſſemens depuis la reception de ces deux reſtes précieux. L'exemple de ſaint Louis donna beaucoup d'éclat à celui qui lui étoit déja rendu le jour du Vendredy-ſaint ſous le titre d'Adoration. Ce prince ſe rendoit tous les ans en ce jour à la ſainte Chapelle, où après avoir adoré la Croix dans la poſture la plus humiliée & la plus touchante, il ſe revêtoit des ornemens royaux, & expoſoit lui-même le morceau de la vraie Croix à la veneration des peuples : ce qui a été depuis pratiqué avec édification par beaucoup de ſes ſucceſſeurs. On a introduit dans ces derniers temps au vendredy de la ſemaine de Paſques comme à l'octave du Vendredy ſaint la feſte du *Triomphe de la Croix*. L'établiſſement en eſt dû à la devotion des particuliers plutôt qu'à l'autorité de ceux à qui il appartient d'établir des feſtes dans l'Egliſe.

Petav. t. 1. ad Cale. hiſt. Byz. p. 57.

Theoph.

Du Cheſn. t. 5. p. 333.

Guill. de Nangis.

Geoffr. de Beaulieu.

Labb. bibl. t. 1. p. 377.

Spicil. t. 2. p. 798.

Du Cheſn. ſupr.

Art.

Art. 3. DE LA COURONNE D'EPINES.

LE ſilence de l'Ecriture a donné lieu de douter ſi Jeſus-Chriſt avoit porté la COURONNE d'Epines à la Croix, ou ſi les Juifs la lui avoient ôtée en lui ôtant le manteau de pourpre & le roſeau qu'ils lui avoient donnez pour marque d'une royauté qu'ils avoient voulu rendre comique. Origene ſemble avoir ſuppoſé qu'on la lui avoit laiſſée, & l'opinion en eſt devenue ſi generale, qu'elle ne paroît conteſtée de perſonne. On n'a pû ſavoir depuis ce que cette Couronne ainſi conſacrée par la Teſte & par le Sang du Sauveur étoit devenue : & nous ne connoiſſons perſonne qui ait parlé de ſes avantures avant ſaint Gregoire de Tours. Ce qu'il en dit ne nous donne aucune lumiere pour découvrir le lieu où elle ſe gardoit de ſon temps. Il ſe contente de rapporter ſur la foy d'un bruit vague & incertain, que ces épines paroiſſoient comme vertes : ce qu'il attribuoit à une vertu divine. On n'a point ſçu de quelle maniere ni de quel endroit, ni en quel temps elle avoit été tranſportée à Conſtantinople. Si l'on vouloit s'en rapporter à ce qu'on lit dans l'hiſtoire de France ſous le nom d'Aimoin de Fleury, on pourroit ſupporter que ſaint Germain évêque de Paris étant allé ſaluer l'empereur Juſtinien à Conſtantinople au retour de la Terre-ſainte, rapporta parmi les reliques dont ce prince lui fit preſent une partie de la Couronne d'Epines de nôtre Seigneur avec quelques corps des ſaints Innocens, & un bras de S. Georges. Mais quand on admettroit ce voyage du ſaint Evêque qui paſſe pour une pure chimere, on auroit toujours grand ſujet de douter de la verité de ces reliques.

XXV.

Orig. in Math. hom. 35. tract. 35.

Aimoin. in temp. lat. l. 3. c. 9. hiſt. Fr. Baron. an. 561. n. 14.

Cela n'eſt point dans l'édition d'Aimoin par Duchesne. t. 3.

L'opinion commune de la France depuis le XIII ſiecle

ſiecle a été que la Couronne d'Epines ſe gardoit à Conſtantinople du temps des empereurs François qui regnerent après la priſe de la ville en 1204. La neceſſité de leurs affaires les ayant reduits à vendre ou engager ce qu'ils avoient de plus précieuſes reliques pour ſe défendre contre les Grecs, l'empereur Baudouin II qui étoit en France pour lors, ayant ſçu la reſolution qu'on avoit priſe à Conſtantinople, vint offrir à ſaint Louis comme un ſimple preſent la Couronne d'Epines déja engagée à des Venitiens pour des ſommes qu'ils avoient prêtées. Ce ſaint Roy n'heſita point d'accepter le don. Il envoya dégager la relique que l'on avoit déja tranſportée à Veniſe, paya les dettes de ceux de Conſtantinople, fit encore d'autres remiſes d'argent à l'empereur Baudouin, mais dans la vue de ſes beſoins, quoique ce fuſt à cette occaſion. La Couronne fut apportée en France l'an 1239. Le Roy l'alla recevoir à cinq lieues de Sens ſuivi de toute la cour avec le clergé. La ceremonie s'en fit avec une pompe magnifique mais religieuſe. On la mit dans la chapelle de ſaint Nicolas d'où elle fut tranſportée deux ans après dans la ſainte Chapelle qu'il fit bâtir incontinent ſur les ruines mêmes de celles-ci.

Math. Pariſ. p. 546. Gualt. Cornut. Relat. t. 5. Ducheſn. p. 409. Du Cang. Ep. chriſtian.

Cornut. ſupr.

Les moines de ſaint Denys s'étoient vantez juſques-là de poſſeder la ſainte Couronne d'Epines, mais la conſideration de ſaint Louis qu'il n'auroit pas été honnête de contredire ou d'inquieter dans la jouiſſance de ce nouveau tréſor, leur fit changer de langage. Ils ſe reduiſirent à dire que ce qu'ils avoient étoit un ſimple morceau de la Couronne d'Epines envoyé d'Orient à Charlemagne, tiré de la ſainte Chapelle d'Aix par Charles-le-Chauve qui leur en avoit fait preſent.

Doublet p. 1259.

XXVI. Ceux qui ont examiné la matiere de la ſainte Couronne

Couronne d'Epines dépoſé à la ſainte Chapelle de Paris, comme a fait Durand qui étoit encore enfant lors qu'on l'apporta en France, ont reconnu qu'elle étoit de jonc marin, qui croiſſoit effectivement dans la Judée avec des pointes longues, dures & tres-piquantes. C'eſt ce qui a été encore remarqué de nos jours, tant à la ſainte Chapelle qu'à Nôtre-Dame, où l'on en garde un morceau. Ceux qui ne doutent pas de la verité de la relique en concluent fort naturellement que nôtre Seigneur a été couronné avec du jonc marin rortillé en couronne : & d'autres auteurs encore qui n'avoient aucun interêt à la ſoutenir, ont avancé la même choſe. Pluſieurs croyant que c'eſt faire trop de violence au texte ſacré des Evangeliſtes ſaint Luc & ſaint Jean, ſe ſont élevez contre cette opinion : mais il paroît qu'ils ne connoiſſoient pas le jonc marin, & qu'ils craignoient peutêtre de nuire aux traditions de divers autres lieux où l'on prétend avoir auſſi la ſainte Couronne, mais de vraies épines de bois. Sans entrer dans la diſcuſſion d'un fait ſi embarraſſant, nous nous contenterons de faire remarquer que la Ste Couronne qui eſt à la ſainte Chapelle de Paris n'a plus d'épines depuis qu'on en a arraché la derniere du temps du roy Louis XIII. Nous avons rapporté au 3 de may la diſtribution qui s'eſt faite de pluſieurs de ces épines depuis ſaint Louis à beaucoup d'égliſes dans Paris, dans la France, dans l'Artois, en Eſpagne & en Allemagne. Celles que l'on montre à Rome, à Boulogne & en d'autres endroits de l'Italie ne viennent pas de la même ſource, & ne ſont pas de la même matiere. On ne croit pas non plus les tenir toutes de la ſainte Couronne que l'on honore à Verceil.

Dur. l. 6. div. off. c. 17.

Baron. an. 34. n. 86.

Mallon. ad Palaeſt. c. 12. p. 194 195. Quareſm. l. 5. c. 23. p. 416. t. 2. Peyr. hiſt. ev. t. 2. p. 531. Gloſſ. lat. Du-Cang. t. 2., p. 398.

Mallon c. 2. 2. col. 2.

La relique de la ſainte Chapelle de Paris, dépouillée

pouillée d'ailleurs de toutes ſes épines, n'eſt pas même entiere dans ſon cercle : mais elle conſerve toujours religieuſement ce qui lui en reſte, malgré le bruit que l'on a fait courir dans le XVI ſiecle qu'elle avoit perdu ce dépôt. Cette égliſe fut dédrée ſous le titre de *la ſainte Couronne d'Epines* l'an 1248, & l'on renouvelle la feſte de cette dedicace tous les ans au XXV ou XXVI jour d'avril. Pour ce qui eſt de la feſte de la Suſception de cette Ste Couronne, c'eſt-à-dire de la Tranſlation qui s'en fit de Veniſe à Paris ſous ſaint Louis, elle ſe celebre l'onziéme jour d'aouſt.

Brant. Ouvr. diff. 2. p. 99.

Art. 4. DU ROSEAU OU DE LA CANNE donnée pour Sceptre à JESUS-CHRIST.

XXVII. LEs ſoldats excitez par les Juifs voulant tourner en dériſion la royauté de Jeſus, ne ſe contenterent pas de le couronner d'épines, ils le firent paroître encore comme revêtu de la pourpre en le couvrant d'un manteau d'écarlatte ; & afin qu'il n'y manquaſt rien ils lui firent porter le ſceptre en lui mettant un roſeau à la main. C'eſt ainſi qu'ils en firent un roy de theatre. De ces trois marques de ſa royauté il n'y a que le *Manteau* dont on n'ait pas jugé à propos de faire une relique à la poſterité ; c'eſt ſans doute parce qu'il eſt marqué dans l'Ecriture que les ſoldats le reprirent après le lui avoir ôté de deſſus les épaules. Il n'en a point été de même du ROSEAU ou de la *Canne* qu'ils lui ôterent auſſi, & dont il paroît qu'ils ſe ſervirent enſuite pour lui donner des coups ſur la teſte. Car encore que nous ne puiſſions ſavoir ſi quelqu'un prit le ſoin de ramaſſer ce bâton, & de le conſerver à la poſterité, on voit qu'il en étoit parlé vers la fin du VI ſiecle comme d'une relique que l'on gardoit de même

que

que les autres inſtrumens de la Paſſion du Sauveur. S. Gregoire de Tours s'eſt contenté de nommer le Roſeau avec la Lance, l'Eponge, la Couronne d'épines, & la Colonne : & il n'en dit rien autre choſe. Dans ces derniers ſiecles on n'a point manqué de dire que le Roſeau avoit été tranſporté avec les autres Reliques ſacrées de Jeruſalem à Conſtantinople, & qu'on l'avoit confié à l'empereur qui le fit dépoſer dans une égliſe de ſaint Jean. Mais on n'a point jugé à propos de nommer cet empereur, ni de marquer le temps, les miniſtres, ou aucune autre des circonſtances de cette tranſlation. On ajoute que les Turcs s'étant rendus maîtres de la ville de Conſtantinople l'an 1453, on y trouva le Roſeau, la Lance, l'Eponge & quelques autres Reliques de la Paſſion, & que l'empereur Mahomet II les fit garder ſoigneuſement dans ſon palais.

l. 1. Glor. M. c. 7.

Quarſn. l. 5. c. 31. p. 433.

Idem ex Boſio.

Art. 5. DE LA COLONNE où JESUS-CHRIST fut lié pour être fouetté.

XXVIII. UN moment avant qu'on euſt repreſenté nôtre Sauveur comme un Roy comique pour joindre la dériſion à l'inſulte, on l'avoit traité en eſclave en le faiſant fouetter par des ſoldats. On croit communément qu'il fut attaché à une COLONNE pour ſubir ce tourment par ordre de Pilate, quoique l'Ecriture n'en ait rien dit : & l'on voit par le témoignage de ſaint Jerôme que c'eſt une opinion fort ancienne parmi les Chrétiens. Ce Pere dit que ſainte Paule viſitant les lieux ſaints de la ville de Jeruſalem, on lui montra ſur la montagne de Sion une colonne qui ſoutenoit le portique d'une égliſe qu'on diſoit être celle où le Sauveur avoit été lié & flagellé, & où l'on montroit encore des apparences de ſon Sang.

Hier. ep. 27. de vit. Paulæ.

Quaresm. t. 2. l. 5. c. 11. p. 387. col. 1. D'autres auteurs du IV & du V ſiecles en ont parlé auſſi de maniere à faire croire qu'elle ſubſiſtoit de leur temps, & qu'elle ſe faiſoit diſtinguer en ce lieu par une veneration particuliere des Fideles.

l. 1. Gl. M. c. 7. S. Gregoire de Tours qui vivoit dans le ſixiéme, témoigne que de ſon temps le peuple alloit par devotion environner cette Colonne de lacets & de cordons que l'on gardoit enſuite avec beaucoup de foy pour s'en ſervir à la gueriſon de divers maux. Quelque peu d'apparence qu'il y euſt à ſoutenir dès le temps de ſaint Jerôme même que la colonne d'une égliſe de Jeruſalem puſt être celle où le Sauveur avoit été attaché, parce qu'elle ne devoit être gueres plus haute ou plus groſſe que les pieux auſquels on lioit les criminels pour les fouetter : on s'eſt encore éloigné davantage de la vrai ſemblance dans la ſuite des temps lors qu'on a voulu marquer les manieres dont on prétendoit que ce monument s'étoit conſervé. D'autres ont imaginé une ſeconde colonne : mais toutes leurs recherches n'ont ſervi qu'à affoiblir la créance qu'on avoit du fait, & à en rendre l'opinion plus ſuſpecte.

Quaresm. t. 2. p. 388. 389. ex Ludolpho, Volaterr. Cisterc. Panvin. Bosio & alii.

Comme on ne s'interreſſoit qu'à celle où nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt auroit été veritablement attaché, on a jugé qu'il ſuffiroit de ne plus parler que d'une. On a publié qu'elle avoit été apportée du Levant à Rome ſous le Pape Honorius III vers l'an 1223 par le Cardinal Jean Colonna legat apoſtolique, & qu'elle avoit été placée dans l'égliſe de ſainte Praxede ſur le mont Exquilin où l'on prétend la garder encore aujourd'hui. La deſcription qu'on nous en fait n'eſt gueres propre à nous perſuader qu'elle ait pû ſervir d'inſtrument à la flagellation du Sauveur qu'il s'agiſſoit de traiter en criminel & en eſclave. On dit qu'elle

Orta. à Lap. in Math. p. 324. Mallon. ad Palest. c. 5. p. 92.

eſt

eſt de marbre gris, c'eſt à-dire tacheté de bleu & de blanc; qu'elle n'a que deux pieds & demi de longueur, un pied de diametre par le bas, huit pouces par le haut, où eſt un anneau où l'on pouvoit attacher les criminels pour les fouetter les mains liées derriere le dos. Mais il eſt aſſez inutile de diſcourir des qualitez d'une choſe dont le fonds même eſt encore un ſujet de conteſtation.

Art. 6. INSTRUMENS QUI ONT SERVI à la vente & à la priſe de JESUS-CHRIST: comme les LANTERNES, les PIECES D'ARGENT &c.

LA devotion qui a fait recueillir ou du moins honorer les inſtrumens de la Paſſion du Sauveur, a fait aller la curioſité juſqu'à rechercher les LANTERNES dont les Juifs s'étoient ſervis pour l'aller prendre la nuit qui préceda le jour de ſa mort. Cette recherche, s'il eſt vrai qu'on l'ait jamais faite, n'a dû paſſer que pour une badinerie: & ſi elle a été ſerieuſe, elle a été d'autant plus blâmable, qu'elle pouvoit être de moindre utilité. Nous ne connoiſſons point de lieu où l'on oſe expoſer de pareilles Reliques à la veneration publique: & c'eſt moins pour perſuader que pour divertir les curieux que l'on en montre une de cette nature ſous le nom de *Lanterne de Judas* dans le tréſor d'une abbaïe celebre du diocèſe de Paris. XXIX.

Les trente pieces d'argent que ce traître reçut des Princes des Prêtres pour le prix de ſa perfidie, n'avoient ſans doute rien de ſingulier dans leur eſpece. C'étoient des *ſicles* ordinaires de la valeur d'un peu plus de trente ſols * de nôtre monnoie. Quoi qu'ils fuſſent indifferens par leur matiere, c'eſt-à-dire également applicables à de bons & à

* 30. ſ. 10. d.

de mauvais uſages, on pouvoit les regarder comme des moyens d'iniquité dans les mains de Judas, & en concevoir de l'horreur. Quand des mains de ce malheureux ils auroient paſſé directement en celles des diſciples fideles, ils n'auroient point du, ce ſemble, devenir l'objet de la veneration des Chrétiens : & les ennemis de Jeſus-Chriſt qui les avoient employez eux-mêmes pour acheter ſa vie, ne jugerent pas qu'on duſt les faire entrer dans le tréſor du temple, lorſque le déſeſpoir obligea le traître de les leur reporter. D'ailleurs il n'eſt gueres probable qu'on ſe ſoit aviſé de les diſcerner d'avec d'autre monnoie de même nature, lorſque des mains de Judas étant retournez en celles des Juifs, ils paſſerent dans celle du marchand de qui l'on acheta le champ du Foullon pour en faire un cémetiere de pelerins. Nonobſtant toutes ces conſiderations, on a voulu avoir auſſi des reliques de cette eſpece dans les temps poſterieurs ſous le nom de DENIERS. L'on en montre à Rome*, à Paris, & peutêtre encore ailleurs.

Journal des Sçavans. p. 225. an. 1701. ex Sperlingio.

* à S Jean de Latran.

Art. 7 DU TITRE ou DE L'ECRITEAU que Pilate fit mettre à la Croix au deſſus de la Teſte de JESUS-CHRIST.

XXX. L'Evangile nous apprend que Pilate fit attacher au deſſus de la teſte de Jeſus une Inſcription ou un Ecriteau où il avoit marqué lui-même en hebreu, en grec & en latin le ſujet de ſa condamnation avec ce titre *Jeſus de Nazareth Roy des Juifs*. Cet Ecriteau que nous appellons communément le TITRE DE LA CROIX, ne ſe trouva point avec le bois de la Croix, lorſque ſainte Helene fit fouiller dans le Calvaire : ou s'il ſe trouva, ce fut ſeparément & hors de ſa place. C'eſt ce qui paroît par l'embarras & la peine que l'on eut

Joan. 9. Math. 28.

v. au 3. may. n. 1.

eut de diſcerner la croix du Sauveur d'avec celles des deux voleurs, & qui obligea de recourir aux miracles. C'eſt auſſi ce qui a été remarqué par l'hiſtorien Sozomene qui declare nettement que l'Ecriteau étoit une planche de bois blanchie pour recevoir les lettres d'une autre couleur, & qui ajoute que les lettres en étoient toutes rongées quand on le déterra. Avant lui Rufin qui vivoit à la fin du ſiecle même où ſainte Helene découvrit le ſaint Sepulchre & la Croix, avoit témoigné que le Titre avoit été du nombre des inſtrumens de la Paſſion qui avoient été trouvez dans le même endroit. Mais perſonne de ces temps là ne nous a dit ce qu'il devint depuis. C'eſt ſans autorité que l'on a écrit dans ces derniers ſiecles que ſainte Helene l'envoya à Rome, qu'on le mit dans l'égliſe de ſainte Croix de Jeruſalem, & qu'il y demeura caché juſqu'à ce qu'en 1492 il fut découvert par des maçons qui travailloient à la reparation de cette égliſe par ordre du cardinal de Mendoza archevêque de Tolede qui en étoit titulaire. Quatre ans aprés, le Pape Alexandre VI voulut faire foy de cette découverte par une bulle qu'il publia l'an 1496 le xxix de juillet : & pour attirer les peuples avec plus d'affluence à la veneration de ce pieux monument, il y attacha des indulgences pour ceux qui viſiteroient l'égliſe de ſainte Croix dans cette intention le dernier dimanche du mois de janvier qui étoit le jour de la derniere Invention de ce Titre. On ne ſçait point ſi la planche de l'Ecriteau étoit entiere alors : mais ceux qui viſiterent ce Titre en 1564 le trouverent rongé & diminué du côté où étoit le mot *Judæorum*. En 1648 on remarqua que le côté droit étoit emporté, de ſorte que le nom de *Jeſus* n'y paroît

Soz. l. 2. c. 1.

Ruf. hiſt. l. 10

Niquet. Titul. Cruc. c. 23.

ibid. c. 25.

v. l'eſtampe à la teſte.

plus. Il n'en reſte donc que le milieu qui contient les deux mots de *Nazarenus Rex*.

C'eſt ce qui a donné lieu à ceux qui s'intereſſent à la défenſe de cette Relique, de dire que ce qu'on produit en d'autres païs ſous le nom de Titre de la Croix ne ſeroit que des fragmens rompus de celui de Rome. On n'a garde d'en convenir dans ces endroits où l'on prétend que la poſſeſſion de la Relique eſt plus ancienne que la découverte de celle de Rome. La ville de Toulouze ſur tout rapporte la ſienne à une autre origine. Le Titre de la Croix qu'elle expoſe le III de may & le XIV de ſeptembre à la veneration publique, quoi qu'il ne ſoit point entier eſt beaucoup plus grand que n'étoit celui de Rome en ſon entier. Car celui de Toulouſe, tel qu'il eſt, a un demi-pied en quarré, au lieu que celui de Rome n'avoit qu'une paume & demie de long avant qu'il euſt été rompu ou rongé des deux côtez. Cette Relique de Toulouſe ſe garde dans un monaſtere de Benedictins de la congregation de ſaint Maur, appellé Nôtre-Dame de la Dorade, dont l'égliſe ſubſiſtoit dès le VI ſiecle.

Sauſſ. ſuppl. p. 1114.

Art. 8 DES CLOUX DONT LES MAINS & les pieds du SAUVEUR ont été attachez à la Croix.

XXXI. L'HISTOIRE de l'Invention de la ſainte Croix marque la difficulté qu'il y eut de la diſcerner d'avec les croix des deux voleurs, parce que ſans doute elles étoient ſemblables en tout hors l'inſcription du Titre, qui ayant été arraché ne pouvoit plus ſervir à la faire reconnoître. Mais comme elle ne nous apprend pas qu'il y ait aucun embarras à diſtinguer les CLOUX qui lui avoient percé les mains & les pieds de ceux dont les deux voleurs avoient

avoient été clouez : cela nous fait trouver plus d'apparence au ſentiment de ceux qui eſtiment qu'ils avoient été remis dans les trous du bois de la Croix aprés qu'on en eut détaché le corps, qu'à l'opinion de ceux qui eſtiment qu'ils avoient été trouvez épars dans la terre, ou renfermez même dans le ſepulcre. Les anciens ne parloient d'abord que de trois Cloux, ſuppoſant qu'il n'y en auroit eu qu'un pour joindre les deux pieds. C'eſt ſaint Gregoire de Tours, qui le premier, ce ſemble, a dit nettement qu'il y en a eu quatre, dont il veut que *deux* aient été emploiez à forger le mords de la bride du cheval de Conſtantin : à quoi ce Saint après ſaint Ambroiſe, Theodoret & quelques autres Peres, avoit appliqué pieuſement un paſſage de Zacharie : application à laquelle ſaint Jerôme trouvoit à redire. Le *troiſiéme* Clou ſelon ſaint Gregoire fut jetté dans la mer Adriatique par ſainte Helene pour appaiſer les flots irritez : en quoi ſa confiance ne fut pas vaine. Mais ni lui ni aucun autre des anciens n'ont dit qu'elle ait retiré auſſi-tôt ce Clou des eaux, comme quelques modernes l'ont avancé. Il ſeroit même aſſez difficile de verifier ce fait par les circonſtances du temps : & ce que S. Gregoire y ajoute n'eſt pas ſans doute auſſi certain qu'il paroît merveilleux. Pour ce qui eſt de l'emploi que l'on fit du *quatriéme* Clou, le même auteur dit que, ſelon ce qu'on lui avoit aſſuré, on l'avoit fait ſervir à la teſte de la ſtatue de Conſtantin érigée dans Conſtantinople ſur une colonne de porphyre : ce qui a été dit auſſi par des Grecs qui demeuroient dans cette ville. Saint Ambroiſe s'étoit contenté de ne parler que d'un Clou pour le mords de la bride, & ſaint Jerôme parle comme de pluſieurs, mais indeterminément. Le premier ajoute qu'Helene en fit mettre un autre

Greg. Tur. l. 2. Glor. M. c. 6.

Zach. 14. 20. Hier. in hunc Zach. locum.

Gretſer. de Cruce &c.

Codin. or. CP. p. 23. Zonar. Annal. part. 3. Ambr. ſerm. de div. 3. & in funere Theodoſ. Hier. ſupr.

tre au diadéme de l'empereur ſon fils ; Rufin, Socrate & Theodoret diſent que ce fut à ſon caſque, ſuppoſant qu'ils n'ayent point voulu parler d'un qui auroit été different. D'autres ont dit qu'on en avoit mis auſſi un au pommeau de l'épée de Conſtantin. Quelques-uns veulent pareillement qu'il y en ait eu un au bout de la lance de ce prince.

Ruf l. 10. c. 8.
Socr. l. 1. c. 17.
Theod. l. 1. c. 17
Baron. an. 329 & an. 326.
Sigebert chr. an. 329. p. 5. 8

XXXII. Il n'eſt pas facile de découvrir ce que devinrent depuis tous ces Cloux ainſi changez en d'autres formes. L'on peut aſſurer ſeulement qu'on ne leur aura jamais fait reprendre leur premiere nature de clou. On n'a point laiſſé de montrer dans la ſuite des temps une multitude de cloux répandus en pluſieurs villes, & preſentez aux peuples comme des ſymboles (pour ne pas dire autre choſe) de la veneration que l'on avoit pour les vrais Cloux qui avoient percé les mains & les pieds du Sauveur. On en a vû & on en voit encore de cette eſpece, comme repreſentant les vrais Cloux devant les peuples, à Rome dans l'egliſe de ſainte Croix de Jeruſalem ; à Paris ou plutôt à S. Denys en France, à Tréves, à Veniſe, à Vienne en Autriche, & dans beaucoup d'autres villes, à qui l'on a point eu le ſoin d'ôter la figure du clou. On a ſuivi un peu mieux, ce ſemble, celui dont on avoit forgé le frein du cheval de Conſtantin. S. Gregoire de Tours témoigne qu'on le conſervoit encore de ſon temps, & qu'on lui attribuoit beaucoup de vertu. Il ajoute que l'empereur Juſtin en avoit reſſenti les effets contre les illuſions d'un ſorcier, & qu'il en avoit rendu des témoignages publics.

Greg. ſupr.

Nous ne ſavons pas en quel temps ni par qui ce frein a pu être apporté de Conſtantinople en Occident. Mais il paroît que c'eſt celui que l'on honore

honore à Carpentras ville epiſcopale du comtat Venaiſſin ſous le nom de Saint Clou. Car ceux qui l'ont vû declarent que c'eſt veritablement un mords de cheval. La ville de Milan a auſſi ſes prétentions ſur une ſemblable relique. On aſſure au moins que le ſaint Clou qu'elle revere eſt celui dont on fit un frein pour le cheval de Conſtantin : & ſuppoſant, ſelon ſaint Gregoire de Tours, que l'on employa deux cloux pour forger ce mords, on pourra en ajuger un à cette ville ſans faire tort aux prétentions de celle de Carpentras. Il eſt gardé dans la grande égliſe qui s'appelle le Dome de Milan en un lieu exhauſſé ſous la voute du chœur, où on lui rend des honneurs qui ſont tout extraordinaires depuis que l'archevêque S. Charles en augmenta le culte. Ce Saint jugeant que cette relique étoit trop negligée, & qu'elle ne recevoit point de la devotion des peuples tous les honneurs qu'il croyoit qui pouvoient lui convenir, en fit une tranſlation ſolennelle dans ſa cathedrale ſans entreprendre de la verifier. Il indiqua une proceſſion publique où elle devoit être portée en pompe tous les ans au troiſiéme de may, jour de l'Invention de la ſainte Croix. Le zele de ſa devotion le porta encore à faire faire pluſieurs figures du ſaint Clou de Milan pour les diſtribuer après les avoir fait toucher à la Relique. Il fit preſent d'une de ces repreſentation au roy d'Eſpagne Philippes II ſon maître comme d'une nouvelle relique : & en fit donner ſous le même titre à beaucoup de particuliers qui voulurent les garder chez eux par devotion.

Godeau hiſt. eccl. ſiecl. 4. l. 4. c. 19.

Quareſm l. 5. t. 2 p. 420.

Giuſſ. l. 4. c. 9. & 12.

Mab. contr. Th. p. 16. 21.

L'on montroit au dixiéme ſiecle une Lance d'un ouvrage merveilleux que l'on diſoit ornée & ſanctifiée par les Cloux de nôtre Seigneur. On prétendoit que c'étoit celle du grand Conſtantin. Le

comte

comte Samſon en avoit fait preſent à Rodolphe roy de Bourgogne & d'Italie, des mains duquel elle avoit paſſé en celles du comte Rodolphe. Sigebert écrit qu'en l'année 929 Henry l'Oyſeleur roy d'Allemagne la retira des mains de ce dernier après beaucoup de prieres, de menaces & de préſens, & qu'il lui en couta une partie de la province de Souabe qu'il lui donna en échange. Il ajoute que Henry la laiſſa à la poſterité pour la défenſe de l'empire. D'autres diſent que ſon ſucceſſeur Othon la donna à Ethelſtan roi d'Angleterre.

Sigeb. chr. an. 929. Quareſm p. 422.

Art. 9. DE L'EPONGE PRESENTÉE A JESUS mourant, lors qu'il eut ſoif.

XXXIII *Jean. 19.* NOus avons vû dans l'évangile que l'on avoit mis au pied de la croix de Jeſus un vaſe plein de vinaigre comme on avoit coutume d'en uſer pour empêcher les défaillances dans ceux que l'on faiſoit mourir, & leur donner la force de ſubir le dernier ſupplice. Le Sauveur ſembloit expirer déja, lors qu'un des ſoldats ayant entendu qu'il avoit ſoif, trempa une EPONGE dans le vaſe, & la mit au bout d'un bâton d'hyſſope pour lui preſenter à boire. Ce miniſtere a fait mettre longtemps après cette Eponge au nombre des objets de la veneration des Chrétiens, comme l'un des Inſtrumens de la Paſſion du Sauveur. Mais perſonne n'a ſçu par qui elle avoit été conſervée, & comment elle avoit paſſé à la poſterité. On dit ſeulement qu'ayant été trouvée dans Jeruſalem, lorſque la ville fut priſe & pillée par les Perſes l'an 614, elle fut emportée à Conſtantinople le XIV du mois de ſeptembre de la même année par les ſoins du Patrice Nicetas. S. Gregoire de Tours en avoit parlé quelques années auparavant comme d'une

Chron Paſc. an. 614. p. 385. ed. Du Cang.

Greg. Tur. Glor. M. c. 7.

d'une relique que l'on reveroit publiquement, de même que la Lance, le Roſeau, la Couronne d'épines & la Colonne, ſans marquer le lieu où on les gardoit. Nonobſtant ce que la Chronique paſcale nous apprend de la tranſlation de la ſainte Eponge faite en 614 de Jeruſalem à Conſtantinople, on croyoit encore quatre-vingt ans après en Occident que cette Eponge ſe gardoit toujours à Jeruſalem dans une coupe d'argent. C'eſt ce qu'Adamnan prêtre Irlandois mort en 704 a avancé ſur la foy d'Arculphe évêque François nouvellement revenu de la Paleſtine : & ce que le venerable Bede prêtre Anglois mort en 735 a repeté ſur la foy d'Adamnan. On a prétendu dans ces derniers temps que la ſainte Eponge avoit été envoyée depuis le VIII ou le IX ſiecle de la ville de Jeruſalem à Rome ; qu'on l'a toujours conſervée depuis dans l'égliſe de ſaint Jean de Latran, & qu'elle paroît rouge comme ſi elle avoit été abbreuvée ou teinte de ſang. Cette poſſeſſion eſt conteſtée par ceux qui ſe croyent intereſſez à ſoutenir les prétentions que l'on a en France ſur la ſainte Eponge. La tradition qui leur ſert de fondement eſt plus ancienne & mieux colorée que celle des Romains, puiſque c'eſt une ſuite de l'hiſtoire de ſon tranſport fait à Conſtantinople long-temps avant qu'on en euſt ouï parler à Rome. On compte l'Eponge parmi les reliques qui avoient été engagées aux Venitiens pour une ſomme d'argent par l'empereur de Conſtantinople, dégagées enſuite par S. Louis, & tranſportées en France l'an 1241 avec le dernier morceau de la vraie Croix deux ans aprés le tranſport de la Couronne d'épines. Mais il faut toujours ſe ſouvenir de ne recevoir ou de n'écouter toutes ces relations qu'avec la précaution que l'on doit apporter dans le diſcernement

Adamn. & Beda de Locis ſanctis.

Baron. an. 34 n 116. Quareſm. t. 2. l. 5. c. 24.

Duchesn. t. 5. Hiſt. Fr. p. 333.

La Ch. hiſt. de S. Louis. l. 5. t. 1. p. 310. Spicil. t. 2. p. 797. &c.

cernement des choſes incertaines & ſuſpectes.

Art. 10. DE LA LANCE DONT JESUS-CHRIST eut le côté percé après ſa mort ſur la Croix.

XXXIV CE que l'on a publié de la LANCE dont un ſoldat ouvrit le côté de Jeſus-Chriſt déja mort n'a gueres plus de caracteres de certitude que ce que nous avons rapporté touchant la conſervation des autres inſtrumens de ſa Paſſion. Le premier qui ſemble en avoir parlé comme d'une relique qu'on n'avoit pas voulu laiſſer perir, eſt ſaint Gregoire de Tours qui la nomme parmi celles que l'on gardoit encore de ſon temps qui alloit fort avant dans le ſixiéme ſiecle. Quoi qu'il n'en marque pas le lieu, on doit ſuppoſer que c'étoit toujours à Jeruſalem. Car ce fut de cette ville qu'on la tranſporta le XXVI d'octobre de l'an 614 à Conſtantinople ſix ſemaines environ aprés le tranſport de l'Eponge, & quatre mois aprés la priſe de la ville par les Perſes qui avoient emporté la vraie Croix parmi leurs dépouilles. C'eſt ce qui s'eſt dit ſur la foy de l'auteur de la Chronique paſcale ou d'Alexandrie peu éloigné de ces temps-là, qui ajoute que ce fut encore le Patrice Nicetas qui eut ſoin de la faire retirer des mains des gens du Perſan Sarbara, & de l'envoier à l'Empereur ou au patriarche de Conſtantinople qui indiqua une devotion publique aux jours de la ſemaine d'après pour venir à la veneration de la nouvelle relique. Pendant qu'on l'honoroit ainſi à Conſtantinople, on aſſuroit en Occident que la vraie Lance étoit toujours à Jeruſalem. C'eſt ce que marquoit Adamnan ſur la fin de ce ſeptiéme ſiecle : & ce qu'il en diſoit étoit tiré des memoires d'un évêque de France qui étoit nouvellement revenu de Paleſtine, & qui

Greg. Tur. glor. M. c. 7.

Chron. Paſc. an. 614. p. 383.

Adamn. l. 1. de loc. ſſ. c. 5. Beda c. 2. Mab. ſæc. 3. B. part. 2. p. 506.

qui témoignoit l'avoir vû renfermée dans une croix de bois comme dans son étuy. C'est ce qui a été repeté au siecle suivant par le venerable Bede qui n'est que l'abbreviateur d'Adamnan pour ce qui regarde la description qu'il a faite des lieux saints.

Ces deux opinions quoi qu'incertaines & incapables de subsister ensemble, en ruinent une troisiéme que les modernes ont fait naître long-temps aprés elles, & qui consiste à dire que sainte Helene avoit envoié cette Lance avec la Croix & les Cloux à Rome. Ceux qui ont soutenu ou supposé depuis Bede que la sainte Lance étoit encore à Jerusalem, lorsque les Sarrasins se rendirent les maîtres de la ville, ajoutent par conjecture qu'elle fut transportée pour lors à Antioche, & qu'elle y demeura cachée, jusqu'à ce que l'an 1098 elle y fut découverte, disent-ils, par une rencontre toute miraculeuse dont la suite fut la délivrance de la ville qui étoit assiegée par les infideles. On prétend qu'elle avoit été cachée dans l'église de saint André, d'autres disent de saint Pierre; que Boëmond prince de Tarente chef des croisez l'en aiant fait tirer, la fit porter à la teste de l'armée chrétienne, qui se trouvant encouragée à la vûe de ce signal, défit l'armée ennemie qui étoit de cent mille hommes, & y rétablit la religion avec la domination des Latins.

Adrichom. num. 242.

Guill. Tyr. hist. l. 6 & 8. Paul. Æmil. l. 4. Jac. Bosius l. 1. de Cruce triumphante. c. 17. Mallon. in Palestr. c. 20. p. 378. Henschen. d. 15. may. p. 379. n. 21.

Depuis cette grande journée on ne voulut plus douter que cette Lance miraculeuse ne fust celle qui avoit ouvert le côté de Jesus-Christ à la croix. Cependant la victoire qu'on croyoit lui devoir n'en pouvoit être qu'une preuve fort équivoque: & Dieu pouvoit l'avoir accordée à la foy vive de ses serviteurs plutôt qu'à la consideration de cet instrument. Car il a fait connoître en une infinité de XXXV.

de rencontres que de ſimples erreurs de fait comme celles qui regardent les reliques dans le diſcernement deſquelles on peut ſe tromper, ne l'empêchent pas de recompenſer la droiture de cœur lors qu'elle eſt accompagnée d'une confiance parfaite qu'on a en lui. La ſainte Lance en donna un nouvel exemple vingt-cinq ans encore après, s'il eſt vrai que les hiſtoriens ne nous ayent pas impoſé. Les chrétiens de Paleſtine ſe trouvant reduits aux dernieres extremitez à la priſe de Baudoin II roy de Jeruſalem que les Sarraſins avoient fait priſonnier en 1123, ſe mirent en devoir d'appaiſer la colere de Dieu, & de ſe le rendre favorable par des prieres & des jeûnes dont ils n'exempterent pas même les enfans à la mammelle, ni les beſtiaux, à l'exemple des anciens Ninivites. Ils marcherent enſuite contre leurs ennemis, ayant à leur teſte le patriarche de Jeruſalem qui portoit *la Croix*, l'ancien abbé de Cluny Ponce qui portoit *la Lance*, & l'évêque de Bethelém qui portoit du *Lait de la Vierge* dans une phiole. Trois mille hommes qui compoſoient toute leur armée en défirent une de quarante mille des ennemis, dont 7000 furent tuez par le fer, 5000 furent noyez, & le reſte mis enfuite. On eut raiſon de faire paſſer cette victoire pour un miracle de la puiſſance du Dieu des armées. Mais il auroit été plus naturel de l'attribuer à la foy, aux prieres & aux jeûnes de tout un peuple fidele qui mettoit ſon unique confiance en Dieu, qu'à des reliques qui ne pouvoient manquer d'être fauſſes. Car pour ne point parler du lait de la Vierge qui n'entre point dans nôtre ſujet, il eſt bon de ſavoir que depuis l'an 633 il ne reſtoit plus rien de la vraie Croix à Jeruſalem, comme nous l'avons rapporté ailleurs; & que de tous ceux qui ont crû

Rob. de mont. app. ad Sigeb. chr. an. 1124.

Baron. an. 1123. & alii chron. paſſim.

* XIV ſept. *en Theophan.*

crû qu'on avoit gardé la vraie Lance dont le côté de Jesus-Christ avoit été percé à la croix, les uns la supposoient depuis long-temps à Constantinople, & les autres à Antioche.

Cette derniere ville ayant été reprise par les infideles quelques années après, la Lance que l'on y gardoit fut emportée à Constantinople pour y être conservée avec plus de sureté. On ne sçait si ce fut celle-là ou celle qui avoit été envoiée en cette ville dés l'an 614 par le Patrice Nicetas que les empereurs * latins de l'Orient engagerent aux Venitiens avec diverses autres reliques. On prétend qu'avant que de leur livrer la Lance ils voulurent en retenir la pointe qu'ils firent rompre avec la lime : selon d'autres ce fut tout le contraire. On ajoute qu'elle fut du nombre de ces reliques que S. Louis dégagea des Venitiens l'an 1241, en leur payant les sommes qu'ils avoient prêtées à l'empereur de Constantinople. Les uns veulent que ç'ait été seulement la pointe de la Lance limée : d'autres assurent que ce fut le fer de la Lance, à la pointe près, qui fut apporté en France au roy saint Louis. La discussion d'une chose si incertaine & si peu importante est assez inutile. Ceux qui sont dans le premier sentiment disent que le fer de la Lance étant demeuré à Constantinople jusqu'à la prise de cette ville par les Turcs en 1413, tomba sous la puissance de leur Sultan Mahomet II; que son fils & son successeur Bajazeth en fit present au Grand-Maître de Malthe pour le gratifier de ce qu'il retenoit son frere prisonnier; que de Malthe cette relique passa à Rome l'an 1492 entre les mains du pape Innocent VIII qui en fit une translation fort solennelle dans l'église du Vatican où elle a toujours été gardée depuis. Dès l'an 1353 Innocent VI avoit institué à la priere de l'empereur

Jac. Bosius supr. Hensch. d. 15. mart p. 379.

* Jean de Brienne & Baudoin II *ibid. & Malon. supr. p. 379. Duchesn. t. 5. p. 333.*

La Ch. t. 2. vie de saint Louis. p. 310.

Bosius de Cruce triumphante. l. 2. c. 17. Quaresm. t. 2. l. 5. c. 25.

l'empereur Charles IV une *Feſte de la Lance*, autrement de l'*Ouverture du Côté de Jeſus-Chriſt* pour le Vendredy d'après l'octave de Paſques. Elle étoit ainſi du nombre des mobiles. Quelques-uns voulant la rendre fixe, l'ont rapportée au XXVII de mars pour la placer dans les martyrologes. On trouve encore la memoire de la Lance, des Cloux, de la Couronne d'épines & du Suaire marquée au IV de may comme une ſuite de la feſte de l'Invention de la ſainte Croix dans d'autres martyrologes & dans quelques breviaires.

Boll. t. 3. mart. p. 685. ad fin.

Henſch. t. 1. may &c.

Art. II DE LA ROBBE SANS COUTURE portée par Nôtre-Seigneur, & donnée au ſort le jour de ſa mort.

XXXVI CEux qui ne comptent point au nombre des Inſtrumens de la Paſſion du Sauveur la Lance qui lui ouvrit le côté, parce qu'elle ne contribua rien à ſes douleurs & à ſon ſupplice, auroient encore plus de raiſon d'en exclurre la ROBBE *ſans couture*. Mais ſans nous mettre trop en peine d'y faire voire du rapport, il nous ſuffit de la regarder comme la derniere dépoüille de ſon corps qui eſt devenue un grand objet du culte parmi les fideles, & comme l'une des principales reliques qu'il ait pû laiſſer ſur la terre. On croit que c'étoit la Tunique de deſſous dont le Corps du Sauveur étoit immediatement couvert, ayant par deſſus le veſtement qui deſcendoit juſqu'aux talons, puis le manteau qui le couvroit : & c'étoit dans ces trois pieces que conſiſtoit l'habit complet des Juifs. Cette Robbe dont nous ne connoiſſons ni la matiere ni la forme, étant d'un ſeul tiſſu & ſans couture, ne fut point coupée comme les autres vêtemens du Sauveur : mais les ſoldats jetterent au ſort à qui l'auroit, afin de la garder en ſon entier. C'eſt

Joan. 19.

ce

ce qui donne tout ſujet de croire qu'elle aura été conſervée plutôt que les autres dépouilles du Sauveur qui furent partagées & miſes en pieces. On ne ſçait aucune circonſtance de cette conſervation, & quoi qu'on fuſt perſuadé dans le ſixiéme ſiecle qu'on ne l'avoit pas laiſſé perir, on ne convenoit pas generalement du lieu où l'on croyoit la garder. S. Gregoire de Tours dit que c'étoit dans une ville de Galathée, ſans qu'on puiſſe aſſurer ſi ce nom veut dire chez lui la province de Galatie en Aſie, ou ſi c'étoit le nom particulier de quelque ville. Il remarque ſeulement qu'elle étoit à cinquante lieues environ de Conſtantinople. Il ajoute que le lieu où on la retenoit étoit une égliſe appellée des Saints Archanges; qu'elle étoit renfermée dans un coffre de bois au fond d'une grotte ou d'une cave profonde où les peuples alloient lui rendre leur culte. Cependant Fredegaire ſon continuateur qui vivoit au VIII ſiecle, aſſure que cette Robbe jettée au ſort par les ſoldats qui avoient crucifié Jeſus-Chriſt fut trouvée en la trentiéme année du regne de Gontran par les ſoins d'un nommé Simon fils de Jacob dans une ville qu'il appelle Zafad, qu'on croit être Jaffa, autrefois Joppé, port celebre de la côte de Paleſtine vis-à-vis de Jeruſalem. Il dit que les évêques parmi leſquels il compte trois patriarches, Gregoire d'Antioche, Thomas (ou Amos) de Jeruſalem: & Jean de Conſtantinople, après un jeûne public de trois jours renfermerent cette Robbe dans une caiſſe de marbre poli, & la tranſporterent avec grande ſolennité à Jeruſalem dans une proceſſion qu'ils firent à pied (pendant dix lieues environ de chemin) & qu'ils la dépoſerent dans l'endroit où l'on alloit adorer la Croix du Seigneur.

Greg. Turon. glor. mart. l. 1. c. 8.

Fred. chr. p. 600. n. 11.

L'an 590.

Depuis ce temps juſqu'au regne de Louis le XXXVII.

jeune on trouve un grand silence dans les auteurs touchant ce qui regarde la Robbe de Jesus-Christ sans couture. Par un acte datté de l'an 1156 * où le pape Adrien IV est qualifié d'*heureuse memoire*, quoi qu'il ne soit mort qu'en 1159, il paroît que plusieurs prelats de France ayant à leur teste Hugues archevêque de Rouen legat du saint Siege, trouverent une robbe de l'*Enfant Jesus** dans l'église du monastere d'Argenteuil petit ville du diocèse de Paris à trois lieues au dessous de la ville, où l'on disoit qu'elle se gardoit depuis longtemps. Il semble qu'il s'agissoit d'une chappe, c'est-à-dire d'un habit de dessus, & non pas d'une robbe sans couture qui étoit l'habit de dessous, & qui touchoit le corps immediatement, outre que c'étoit l'habit d'un enfant selon les termes de l'acte. Cependant les auteurs qui ont parlé de cette invention ont pris ce vêtement pour la Robbe sans couture de N. S. J C. Le premier continuateur de la chronique de Sigebert qui paroît avoir vécu dès ce temps-là, dit que cette découverte de la Chappe du Sauveur se fit l'an 1157 par une revelation divine ; qu'elle étoit sans couture, de couleur roussatre ; & que l'écriture que l'on y trouva marquoi que c'étoit la sainte Vierge-sa mere qui la lui avoit faite lors qu'il étoit encore enfant. Ce témoignage a été depuis assez fidelement copié par les historiens qui sont venus après. Mais pour rendre la chose plus vrai-semblable, les uns ont changé le mot de *chappe* ou habit de dessus, en celui de *tunique* ou habit de dessous : les autres ont ajouté que cette robbe faite pour Jesus encore enfant avoit crû avec son corps, & que c'étoit la même que celle qu'il avoit le jour de sa mort. Tous ces auteurs n'ont point parlé du temps auquel cette Robbe avoit été apportée à Argenteuil

* 9 renversé en 6.

* Cappa pueri Jesu. *Sauff. Panopl. Sacerd. l. 7. p. 157.*

Gerber hist. de la Robbe. c. 11.

Rob. Montfeu de Torigny chron. an. 1157.

Math Pariſ. Nic. Triveth.

M Vueſtmonaſter Jo. Brompton.

Argenteuil, ni du lieu d'où elle y étoit venue. Mais il se forma depuis eux une espece de tradition divulguée par des écrivains du seiziéme siecle, sur laquelle on vouloit persuader au public que Charlemagne l'avoit reçue de l'Imperatrice Irene vers l'an 800, & qu'il l'avoit donnée au monastere d'Argenteuil où étoient sa sœur Gisle & sa fille Theodrade. Car ce monastere étoit alors une abbaïe de filles, & il ne fut changé en un prieuré d'hommes Benedictins que l'an 1129 par les soins de Suger abbé de saint Denys qui le mit dans la dépendance de son abbaïe. On n'y parloit point encore alors de la sainte Robbe sans couture. Mais depuis l'année 1156 ou plutôt 1159 que plusieurs prelats & abbez la découvrirent dans l'église de ce prieuré, & lui rendirent leurs respects pour la premiere fois en presence du roy Louis le jeune & de quelques Seigneurs de sa cour, elle y a toujours été reverée comme Robbe de Jesus Christ par un culte qui n'a point souffert d'interruption jusqu'à nôtre temps. Vers l'an 1567 les Huguenots ayant mis le feu à l'église du prieuré d'Argenteuil, briserent & emporterent la châsse où étoit la sainte Robbe que l'on retira heureusement de leurs mains. On la mit dans un coffre de bois, où elle ne laissa point de recevoir les mêmes honneurs qu'auparavant : & le roy Louis XIII qui y alla faire ses devotions par trois differentes fois, paroissoit tellement persuadé de la sainteté de la Relique, que refusant l'offre qu'on lui fit de la tirer de la châsse pour la lui faire voir entiere, ou même de la lui faire toucher ou baiser à nud, il se contenta de dire qu'*il falloit croire & non pas voir.* L'an 1680 le XXII d'octobre l'on en fit une translation du coffre de bois dans une châsse de vermeil dorée enrichie de

Preteol. & Du Preau, Favin. &c. Gerber. c. 13.

Gerber. c. 12. & c. 15.

ibid. p. 84. & 113.

pierreries donnée par Marie de Lorraine, dite Mademoiſelle de Guiſe, tante du dernier duc de ce nom qui y aſſiſta, & ſouſcrivit avec l'abbeſſe de Mont-martre * ſa ſœur, & dom Claude Boiſtard alors Prieur de ſaint Germain des Prez, aujourd'hui General de la congregation de S. Maur, qui en fit la ceremonie par ordre de l'archevêque François de Harlay.

* Françoiſe Renée.

XXXVIII. Malgré l'opinion publique qui adjuge la ſainte Robbe au prieuré des Benedictins d'Argenteuil, la ville de Tréves croit auſſi garder cette relique dans ſon égliſe. La tradition qui fait le fondement de cette prétention paroît avoir eu ſa ſource au XII ſiecle où l'on diſoit que l'archevêque Felix avoit découvert cette relique. L'hiſtoire que l'on en fit ne fut point bâtie ſur ce que ſaint Gregoire de Tours, Fredegaire ou quelques autres anciens en avoient écrit, & que nous avons rapporté. Mais on aima mieux feindre qu'Helene mere de Conſtantin l'avoit donnée l'an 327 à ſaint Agrice évêque de Tréves. On n'aſſure plus maintenant ſi poſitivement que c'eſt la Robbe ſans couture épargnée par les ſoldats au temps de la Paſſion de Jeſus-Chriſt : on ſe contente de dire en general que c'eſt la Robbe du Seigneur.

Chr. Brouver. Annal. Trevir. ann. 327.

Adrichom. deſcr. Terra. S. n. 254.

Hiſtor ann. 1655. edita.

Gerber. c 14.

On fait encore mention d'une Tunique de nôtre Seigneur qui ſe garde à Rome dans l'égliſe de ſaint Jean de Latran : mais elle n'eſt que de toile & d'ailleurs fort petite. Ce qui n'empêche pas qu'on ne la faſſe paſſer pour la Tunique ſans couture dont Jeſus-Chriſt fut dépouillé ſur le Calvaire.

ibid. ex Joan. Dias. ſtem. Serrano. p. 78.

Les Anglois ont crut auſſi avoir un morceau de la Robbe de nôtre Seigneur dans l'abbaïe de Weſtminſter près de Londres. Ils prétendoient que leur roy Alfrede l'avoit reçu avec une partie d'un des

p. 66. ex. Charta Eduard. I.

des cloux de ſa croix de la liberalité du roy Carloman qui commença à regner l'an 879 avec ſon frere Louis III. C'eſt ce qui pourroit nous faire juger que dès le neuviéme ſiecle on croyoit avoir quelque choſe de la Robbe de Jeſus-Chriſt en France, ſoit à Paris, ſoit à Argenteuil, ſoit à ſaint Denys, d'où Carloman avoit peutêtre tiré le morceau du clou.

Art. 12. DU S. SUAIRE & DES AUTRES LINCEULS qui ont ſervi à enſevelir le Corps de JESUS-CHRIST.

LEs trois premiers Evangeliſtes témoignent que Joſeph d'Arimathie prit un LINCEUL qu'il voit acheté pour envelopper le Corps de Jeſus-Chriſt. S. Jean marque qu'il y avoit pluſieurs linges. Il ajoute que ſaint Pierre étant allé au ſepulcre le jour de la Reſurrection, vit les linceuls qui y étoient, & le Suaire qu'on lui avoit mis ſur la teſte qui n'étoit pas avec les linceuls, mais dans un endroit ſeparé où il étoit plié. C'eſt ce que ce ſaint Evangeliſte vit auſſi lui-même étant en la compagnie de ſaint Pierre. On devoit à l'exemple de l'Ecrivain ſacré diſtinguer le *Suaire* d'avec le *Linceul*, & marquer que le premier étoit pour la teſte, & le Linceul pour tout le corps. Mais l'uſage a fait donner indifferemment le nom de Suaire à tous les linges qui ont ſervi au corps de Jeſus-Chriſt dans le ſepulcre. XXXIX. *Matth.* 27. 59. *Marc* 15. 46. *Luc.* 23. 53. *Joan.* 19. 40. & c. 20. v. 6.

L'Ecriture n'a point marqué que les ſaintes Femmes qui allerent au ſepulcre, ni aucune autre perſonne ait pris ſoins de ramaſſer ces linges ſacrez pour le conſerver à la poſterité : & l'on n'a point ſçu ce qu'ils étoient devenus. Delà eſt venue peutêtre la liberté qu'on s'eſt donnée d'en montrer de plus d'une ſorte en divers endroits qui fuſſent

imitez ou contrefaits ſans apprehender d'être convaincu d'impoſture. Entre les grands Suaires ou Linceuls deſtinez à envelopper le corps entier, il y en avoit de ſimples ou ſans peinture, & d'autres où l'empreinte du corps étoit marquée. L'un des plus anciens de cette derniere eſpece étoit la fameuſe image d'Edeſſe en Meſopotamie que l'on appelloit *Achiropoëte*, c'eſt-à-dire qui n'étoit pas faite de main d'homme, parce qu'on prétendoit qu'elle avoit été envoiée au roy Abgare par Jeſus-Chriſt même, qui ſelon ce qu'on en publioit s'étoit imprimé la face & le reſte du corps ſur le linceul, en ſe l'appliquant avant que de l'envoier. Cette hiſtoire toute fabuleuſe qu'elle eſt, paroît avoir été reçue dans tout l'Orient dès le VI ſiecle. L'hiſtorien Evagre en rapporte quelques operations miraculeuſes. S. Jean de Damas lui a rendu auſſi témoignage, & le ſecond concile œcumenique de Nicée au VIII ſiecle n'a point fait difficulté de s'en ſervir par rapport à ce qu'on publioit de ces merveilles pour autoriſer le culte des ſaintes Images. On croit que cette image a paſſé d'Edeſſe à Conſtantinople où on lui a conſervé ſon nom d'Achiropoëte. Mais ceux qui veulent que delà elle ſoit venue en Occident, ſoit à Génes en Ligurie, ſoit ailleurs, prétendent qu'elle y eſt connue ſous le nom de *Suaire d'Edeſſe* : ils devoient empêcher au moins qu'on ne priſt cette toile pour un des linceuls du ſepulcre de Jeſus-Chriſt.

Evag. hiſt. l. 4. c. 27. Damaſc. orthod. fid l. 4. c. 17. Nic. conc. 11. act. 2. Baron. an. 944. n 5.

Palatt. & Mallon. c. 1.

XL. Les plus celebres des Suaires de ſepulcre qui portent l'empreinte du corps de Jeſus-Chriſt ſur leur toile, ſont celui de Turin en Piémont, & celui de Beſançon en Franche-comté. On fait plus d'une hiſtoire des aventures du *S Suaire de Turin* ; mais aucune n'a encore eu le credit de faire paſſer pour vrai ou certain tout ce que l'on a publié qu'on

qu'on prétendoit lui être arrivé dans les treize premiers ſiecles de l'Egliſe. On a beaucoup varié ſur la maniere dont il auroit pû ſe conſerver : & la plupart s'étant contentez de deviner qu'il auroit été ſouſtrait premierement à la fureur des ſoldats Romains, lorſque la ville de Jeruſalem fut priſe par Tite, enſuite à celle des Perſes l'an 614, & enfin à celle des Sarraſins avant le regne de Godefroy de Bouillon, ont ſuppoſé qu'il avoit été apporté de Paleſtine droit à Chambery en Savoye aprés que les Mahometans ſe fuſſent rendus les maîtres de Jeruſalem & du ſaint Sepulcre pour la derniere fois. Mais cent ans environ avant le temps auquel on place cet évennement, ce Suaire fut donné à l'égliſe collegiale de Liré bourg de Champagne à trois lieues de Troyes vers le midy par le ſeigneur du lieu Geoffroy de Charny, gentilhomme de Bourgogne, gouverneur de Picardie. Geoffroy aiant fondé cette égliſe par un acte du xx de juin de l'an 1353, pour acquiter un vœu qu'il avoit fait pour ſa délivrance, lorſque quatre ans auparavant il avoit été pris par les Anglois, y fit ce preſent dans la penſée de lui procurer de la reputation & du profit. Ses nouveaux chanoines à qui il avoit perſuadé qu'il avoit été tiré miraculeuſement de ſa priſon par deux anges, n'eurent point de peine à croire ſur ſa parole que ce Suaire étoit le Linceul dont le corps de Jeſus-Chriſt avoit été enveloppé dans le ſepulcre : & ſans autre examen ils ſe contenterent de lui entendre dire que c'étoit une conquête qu'il avoit faite à la guerre contre les infideles. C'étoit un long drap de toile où l'on voioit une repreſentation du corps de Jeſus-Chriſt mort & étendu. Elle étoit double, marquant d'une part le devant & de l'autre le derriere du corps : & la peinture

Pingon. de Sind. evang. Palaott. Mallon. l. 1. c. 2. &c.

Jo. Jac. Chiffl. de Lint. Sep. p. 98. & ſeqq.

L'an 1353.

Camux. Prompt. ſacr. ant. Troc.

y étoit de la couleur d'un ſang paſſé & déteint. Ils n'eurent pas plutôt publié la qualité de leur relique qu'ils attirerent à leur égliſe un grand
Chiffl. p. 100. concours de devotion. L'évêque de Troyes Henry de Poitiers ne voiant ni preuves ni fondement à ce qu'on debitoit de la relique, défendit aux chanoines d'expoſer ce Suaire. On l'emporta donc hors de ſon diocéſe, & on le mit en un lieu où il demeura enfermé pendant près de vingt-quatre ans. Vers l'an 1378 Geoffroy de Charny le jeune qui étoit fils du fondateur, obtint du legat * de Clement VII. (qui paſſoit alors pour pape legitime dans la France) la permiſſion de remettre le Suaire de ſon pere dans l'égliſe de Liré ſans être obligé de prendre le conſentement de l'évêque du lieu. Les chanoines qui n'avoient reçu que la faculté de garder cette relique avec honneur dans un coffre de leur égliſe, commencerent à l'expoſer bientôt après devant leur jubé avec des cierges & des ornemens pour lui attirer la veneration publique des peuples. L'évêque de Troyes Pierre d'Arcies défendit cette expoſition ſous peine d'excommunication aux chanoines, juſqu'à ce que le Pape en euſt ordonné. Geoffroy obtint contre cette défence un ordre du roy Charles VI, pour permettre aux chanoines d'expoſer le Suaire dans leur égliſe. L'évêque vint à la cour, & il repreſenta ſi bien au Roy que cette expoſition portoit les peuples credules à l'idolâtrie, que ce prince revoqua ſa permiſſion par un edit du IV jour d'août de l'an 1389. Geoffroy de Charny alla à Avignon ſe pourvoir devant Clement qui confirma d'abord la permiſſion qu'avoit donnée ſon legat, & impoſa un ſilence perpetuel à l'évêque. Ce prelat dreſſa une ample requête au Pape, où reprenant la choſe dés ſa ſource, il découvrit tout l'artifice dont on

* Pierre de Turcy cardinal de ſainte Suſanne.

s'étoit

s'étoit ſervi pour impoſer. Il fit voir que ce qu'on faiſoit paſſer pour une impreſſion du corps de Jeſus-Chriſt ſur cette toile n'étoit qu'une peinture faite par les hommes ; que comme on étoit perſuadé que cela n'avoit jamais ſervi au corps de Jeſus-Chriſt, l'expoſion publique qu'on en faiſoit choquoit les honnêtes gens & toutes les perſonnes de bon ſens, & qu'elle portoit le petit peuple à la ſuperſtition. Clement donna un bref le VI janvier de l'an 1390, par lequel il permit d'expoſer le drap ſans ornemens & ſans cierges, pouvû que l'on y miſt un écriteau que *ce n'étoit pas le vrai Suaire de nôtre Seigneur, mais une ſimple repreſentation comme les autres tableaux.* Il ne fallut point autre choſe pour rallentir la devotion que l'on avoit fait paroître d'abord pour la relique. Les chanoines de Liré aimerent mieux la tenir dans le coffre que de l'expoſer avec un tel écriteau. Le Suaire demeura donc renfermé juſqu'à ce qu'en 1418 ils le mirent en dépôt avec d'autres reliques chez Humbert comte de la Roche, ſeigneur de Villers-Seyſſel, qui avoit épouſé Marguerite de Charny petite-fille & heritiere de leur fondateur, à cauſe des guerres civiles. Ce comte leur en donna un acte de reconnoiſſance datté du VI de juillet de cette année. Après ſa mort, Marguerite fut obligée par un arreſt du parlement de Dole en Franche-comté de rendre le dépôt de Liré. Elle remit aux chanoines les autres reliques avec les vaſes & les joyaux de leur égliſe : mais elle retint le ſaint Suaire, diſant que c'étoit une acquiſition que ſon grand-pere Geoffroy avoit faite à la guerre, & qu'elle en avoit herité comme d'un bien appartenant à ſa famille. Par un autre arreſt du même parlement datté du VIII de may 1443, il lui fut permis de le garder encore

Chiff. p. 105.

encore trois ans, moiennant une ſomme d'argent qu'elle devoit payer à l'égliſe de Liré pour la dédommager du profit que la relique lui auroit pû produire. Marguerite uſa de divers delais juſqu'à ce qu'étant allée à Chambery l'an 1452 elle le laiſſa à la ducheſſe de Savoye Anne de Chypre-Luſignan, & lui en fit une donation par un acte dreſſé le XXII jour de mars. Dès l'année ſuivante, le duc de Savoye Louis ſe fit battre des medailles avec des revers du ſaint Suaire tenu par une femme à genoux : & l'on commença à rendre un culte public à la relique dans Chambery. Les chanoines de Liré aiant ſçu ce qu'avoit fait Marguerite, lui intenterent un nouveau procès, & obtinrent de l'official de Beſançon une ſentence d'excommunication contre elle en 1457, ſans pouvoir en tirer neanmoins aucune raiſon. Après ſa mort, ils prirent l'occaſion du voiage que le duc de Savoye fit à Paris en 1464 pour aller lui demander juſtice. Il eut égard à la plainte qu'ils lui faiſoient que la perte du ſaint Suaire diminuoit leurs revenus. Mais au lieu de leur reſtituer la relique, il leur donna 50 francs * d'or de rente perpetuelle, payables au jour de ſaint André. Le duc Amé ſon fils procura un grand accroiſſement au culte de ce ſaint Suaire, en lui bâtiſſant une chapelle dans le château de Chambery. Elle fut érigée en égliſe collegiale par une bulle de Paul II dattée du ſecond jour de may de l'an 1467, & Sixte IV la fit appeller *la ſainte chapelle du ſaint Suaire*. On y établit une grande confrérie, puis une feſte fixée au IV de may par deux bulles de Jules II de l'an 1506. Le ſaint Suaire fut depuis tranſporté à Verceil, puis à Nice, enſuite reporté à Verceil, juſqu'à ce qu'après environ 26 ans il fut remis à Chambery l'an 1562. Mais en 1578 le duc Emmanuel

p. 107 & 110.

L'an 1452.

* du petit poids.

Chiffl. c. 22. p. 153.

nuel Philebert voulant épargner à ſaint Charles archevêque de Milan la peine d'aller à pied en pelerinage honorer le ſaint Suaire à Chambery, le fit apporter à Turin avec promeſſe de le reſtituer, promeſſe dont on n'a point encore pû obtenir l'execution : & depuis ce temps le S. Suaire eſt toujours demeuré dans l'égliſe metropolitaine de Turin.

Philib. Pingon. de Sindone evangel. Guiſſ. vit. S. Carol. l. 5. c. 5.

XLI.

L'autre Suaire qui porte auſſi une empreinte du corps de Jeſus-Chriſt eſt celui qu'on appelle le *ſaint Suaire de Beſançon*. La peinture n'y eſt pas ſi forte, ni les traits ſi diſtinguez que ſur le Suaire de Turin. C'eſt ce qui a fait dire à ceux qui ont donné l'hiſtoire de l'un & de l'autre, que celui de Turin avoit ſervi à envelopper le corps tout enſanglanté à la deſcente de la croix ? & que celui de Beſançon avoit ſervi à l'enſevelir après qu'il eut été lavé & embaumé. Ce qu'il y a d'incommode pour cette opinion, c'eſt que l'on a obſervé la même ſituation des membres dans l'une & l'autre peinture, juſquà lui croiſer les mains & lui couvrir les reins de la même maniere. Chifflet s'eſt perſuadé que le Suaire de Beſançon pourroit bien être celui dont parlent Abamnan & le venerable Bede, qui étant tombé d'abord entre les mains des Juifs dont il fit la fortune, fut conteſté enſuite par des Chrétiens, & ſoumis au jugement de Mauvias roy des Sarraſins, qui le mit à l'épreuve du feu dont il fut garanti par un vent qui l'enleva, dit-on, & le fit tomber dans le ſein d'un Chrétien. La raiſon de cet auteur eſt que l'un ſe trouve à peu près de la meſure qu'avoit l'autre qui étoit de huit pieds. Il veut auſſi avec encore moins d'apparence que ce ſoit celui dont S. Jean a dit qu'on avoit couvert la teſte de Jeſus-Chriſt, & que ſaint Pierre & lui avoient trouvé plié ſeparément

Palaott. Mallon. Pingonius. de Taurin. Chifflet de Vbiſont. c. 25.

Quareſm. l. 5. c. 17.

v. l'eſtampe. dans Chiffl. dans Quareſm. &c. c. 5. de loc. ſanctis.

Chiffl. c. 6.

Joan. 20. 7.

rément d'avec les linceuls dans le ſepulcre le jour
Chiff. c. 9. de la Reſurrecton. Il ajoute qu'on croit à Beſançon l'avoit reçu de Paleſtine, mais qu'on ne ſait, ni quand, ni comment, ni par qui cela s'eſt fait : ce qui eſt une maniere admirable de nous perſuader de la verité d'un fait déja incroiable d'ailleurs. Il rejette toute la faute de cette ignorance ſur un coup de tonnerre dont la foudre brûla l'égliſe de ſaint Etienne l'an 1349, & qui étourdit tellement les cerveaux que tout le monde perdit la memoire de ces circonſtances. En quoi il y a lieu de s'étonner qu'il n'ait pas mis encore au nombre des miracles du ſaint Suaire l'avantage de n'avoir pas été perdu comme le reſte dans l'incendie. Il ne trouve pas même qu'on ait parlé de cette relique à Beſançon avant le XII ſiecle, & il refute ceux qui ont pris pour le ſaint Suaire une ceinture du Seigneur qu'on diſoit avoir été envoiée autrefois
c. 14. par Theodoſe le jeune. Après une peſte de l'an 1544 qui ceſſa à Beſançon dès que l'on eut fait un vœu public à Dieu devant ce Suaire, on établit une confrérie celebre dans l'égliſe de S. Etienne pour l'honorer le 111 de may par un office ſolennel & une proceſſion generale, outre le culte particulier qu'on lui rend encore le jour de Paſques & le dimanche d'après l'Aſcenſion avec un grand concours de peuple.

XLII. Le ſaint Suaire que l'on garde à Compiegne dans l'abbaïe des Benedictins du ſaint Corneille ſous le
* Sancta Sindon. nom de *Saint Signe* * eſt tout blanc, tout ſimple, d'une toile tres-déliée, & n'a aucune marque de l'empreinte du corps de Jeſus-Chriſt : ce qui a été pris pour un indice, non pas tant de la fauſſeté de la relique que de la droiture & de la bonne foy des moines qui n'ont pas jugé à propos de recourir à l'artifice pour impoſer au public ou abuſer par

par cet endroit de la credulité des ſimples. Pour marquer l'origine de cette relique on a recours à la reſſource la plus ordinaire des monumens de pieté tranſportez d'Orient en France. C'eſt de dire que ce Suaire avoit été envoié à Charlemagne comme la Robbe ſans couture ; qu'il l'avoit mis à Aix-la-Chapelle ; que delà le Suaire avoit été tranſporté dans l'abbaïe d'Inde ou de ſaint Corneille-d'Inde à deux lieues d'Aix, du temps de Lous le Debonnaire ; & qu'enfin Charles-le-Chauve ſon fils l'avoit fait apporter à Compiegne, ſa ville favorite, pour en orner l'abbaïe qu'il venoit d'y bâtir ſous le nom de ſaint Corneille & de ſaint Cyprien. L'an 1092 le quatriéme dimanche de Careſme, le roy Philippes I fit tirer le ſaint Signe de ſa châſſe d'yvoire pour le remettre dans une châſſe enrichie d'or & de pierreries que Mathilde reine d'Angleterre avoit envoiée par un mouvement de devotion.

Largellé traité de l'an 1684 in 12. Campig de loci ſanctis Gallia Chiffl. de Lint. Sepulc. c. 26. I. Beeck. antiq. Aquiſgran. Dominicy de Sudar. Canon. AA. ap. Chiffl. p. 153. &c.

On trouve encore en beaucoup d'autres égliſes des Suaires à envelopper le corps entier, que ceux des lieux expoſent comme des Suaires du Corps de Jeſus-Chriſt enſeveli. On en montre deux au moins dans Rome, un à ſaint Jean de Latran, & un à ſainte Marie Majeure. On aſſure que l'un & l'autre ſont entiers : & chacun ſoutient que le ſien eſt le veritable, & celui qui fut acheté par Joſeph d'Arimathie. On en montre un dans une ville d'Andalouſie en Eſpagne, qu'on a pris mal-à-propos pour la ville de Jaen, où le Suaire qu'on y garde n'eſt qu'une Veronique ; un autre chez les religieuſes d'Enxobregas prés de Liſbonne. Mais ce dernier porte la peinture du corps de Jeſus-Chriſt comme celui de Beſançon & celui de Turin, à l'imitation deſquels on en a figuré beaucoup d'autres qu'on ne fait point difficulté de faire paſſer

Serran. de 7. Eccl. urb. Mallon. Paſſion. Chiffl. c. 27 Quareſm. l. 5. c. 17.

paſſer auſſi pour vrais. On ne ſait ce que les Proteſtans ont fait de celui qui étoit à Utrecht : mais on s'eſt conſolé aiſément de cette perte. Parmi les reliques apportées de Conſtantinople & de Veniſe en France, & données au roy ſaint Louis par l'empereur Baudoin II vers l'an 1240 il y avoit un grand lambeau de Linceul qu'on prétendoit avoir ſervi à la ſepulture de Jeſus-Chriſt. On le
Chiff. c. 7. garde toujours ſous ce titre dans le tréſor de la ſainte Chapelle. Mais on a grand ſujet de douter de la verité du titre de la donation de Baudoin qui eſt datté de ſaint Germain en Laye de l'an
Rouillard. part. 1. c. 8. 1247. On en montre auſſi une partie parmi les reliques de l'égliſe de Chartres.

XLIII. A l'égard des Suaires que l'on dit avoir été emploiez à couvrir la teſte de Jeſus-Chriſt dans le tombeau, le nombre n'en paroît pas beaucoup moins grand que celui des linceuls de corps : & il n'eſt pas moins difficile d'en pouvoir verifier auſſi un ſeul. Il y en a de ſimples ou ſans empreintes, & ce ſont les ſeuls que l'on doit ſuppoſer avoir ſervi dans le tombeau : il y en a auſſi de figurez portant la repreſentation de la face du Sauveur. Ce ſont proprement les Veroniques, dont nous ne dirons rien ici, parce que nous en avons parlé ſuffiſamment au Mardy de la Quinquageſime. Parmi les autres nous n'en trouvons pas de plus celebre que le ſaint *Suaire de Cadoin*, qui eſt une abbaïe de l'ordre de Citeaux dans le haut Perigord au diocéſe de Sarlat à une lieu & demie de
Catel. hiſt. De Lang. l. 2. & l. 5. Limeil vers le midy. On commença à le connoître en France dès le temps de la fondation de cette abbaïe qui étoit une colonie ou filiation de Pontigny, & qui fut bâtie dès l'an 1119. C'étoit une des dépouilles enlevées ſur les Infideles dans les croiſades de la fin de l'onziéme ſiecle. On prétend que le legat

legat du ſaint ſiege Aimar évêque du Puy avoit tiré ce Suaire des mains d'un Juif d'Antioche de Syrie après la priſe de cette ville en 1098. Un prêtre du Perigord qui étoit à la ſuite de ce prelat quand il mourut, s'étant rendu le maître de cette relique, l'avoit apportée dans ſon païs vers l'an 1115, après l'avoir ſauvée dans le haut d'un tonneau de vin qu'il avoit ſeparé par le milieu avec des planches. Aiant été fait enſuite curé d'une paroiſſe de village, il la mit dans ſon égliſe, mais renfermée dans le même tonneau * pour la tenir cachée, & empêcher que les jaloux ne la lui enlevaſſent. Les Religieux de la nouvelle abbaïe de Cadoin qui étoit proche de ce village aiant ſçu de lui-même qu'il avoit ce tréſor, crurent devoir profiter du malheur arrivé à ſon égliſe où le feu ſe mit en ſon abſence. Ils accoururent comme pour éteindre l'incendie, enfoncerent la porte de la ſacriſtie avant que le feu y priſt, & emporterent le petit tonneau dans leur monaſtere. Le curé à ſon retour redemanda le dépôt, mais en vain. Toute la grace qu'il put obtenir fut d'être reçu au nombre des religieux en quittant ſa cure, & d'avoir la garde de la relique le reſte de ſes jours. Ils procurent auſſi-tôt un culte public à ce Suaire, & y attirerent les peuples de tous côtez. Cette devotion ſoutenue par le bruit de divers miracles produiſit aux Religieux de Cadoin tant d'offrandes qu'en fort peu de temps cette abbaïe ſe trouva aſſez riche & aſſez puiſſante pour fonder ſept autres monaſteres du même ordre.

La Faille Ann. de Toulouſe. p. 148. item p. 147, 153, 219. Dominicy de Sud. cap. chr. p. 15, 18, 19, &c.

* en forme de bahut.

Depuis ce temps la Relique fut toujours conſervée avec beaucoup de ſoin & de veneration à Cadoin, juſqu'à ce que l'an 1392 l'abbé du lieu Bertran de Moulins aiant eu avis que les Anglois avoient fait deſſein de l'enlever, alla ſecretement

la

la porter à Toulouſe. On l'y reçut avec joie. Elle fut portée en pompe dans une proceſſion ſolennelle le jour de ſaint Jude par l'archevêque Pierre de ſaint Martial aſſiſté des neuf autres prelats avec un concours de près de trente mille perſonnes. Après cette ceremonie ont mit le Suaire dans une chapelle de l'égliſe de ſaint Roch nouvellement bâtie, d'où on le transfera depuis dans l'égliſe du Taur. La ville acheta une maiſon joignant cette égliſe pour ſervir d'hoſpice à l'abbé & aux moines de Cadoin, qui par un traité fait avec les Capitouls conſentirent que le S. Suaire demeuraſt à perpetuité dans cette ville. Six ans après, le roy Charles VI envoia ordreau Connétable de France Louis de Sancerre qui étoit à Toulouſe, de faire porter le ſaint Suaire à Paris. C'eſt ce qui fut fait au mois de juillet, non de l'an 1399, comme l'ont remarqué divers auteurs, mais de l'an 1398 par l'évêque de Saintes & l'abbé de Cadoin accompagnez de l'Aſſeſſeur & du Syndic de la ville de Toulouſe. Il fut reporté quatre mois après & remis le jour de ſaint André dans l'égliſe de Taur où il fut gardé avec beaucoup de devotion, juſqu'à ce qu'en 1145 il fut adroitement enlevé par les moines de Cadoin, & reporté dans leur abbaïe en Perigord.

Chiffl. de Lmt. c. 27, p. 161.
Henſch. t. 1. febr. p. 417. n. 3.

Quoique ce Suaire ſoit appellé par tout le monde *Suaire de la Teſte du Sauveur*, & que pluſieurs ne nous le repreſentent que comme une coiffe, & d'autres même comme une Veronique ou une ſainte Face, il paroît avoir été fait pour envelopper tout le corps. Car on prétend qu'il a huit pieds de long ſur quatre de large, d'une toile de fin lin. On ajoute qu'il eſt bordé aux deux bouts avec de bandes de broderie à la moſaïque, & qu'il eſt taché en pluſieurs endroits, de ſang de ſueur & d'huile de parfum. Par ces qualitez on veut

veut qu'il ait beaucoup plus de rapport que ni celui de Beſançon, ni celui de Turin avec celui dont Adamnan & Bede nous ont donné la deſcription. *La Feuille ann. p. 549. Dominicy. p. 18.*

XLIV. Entre les vrais Suaires de teſte, faits de telle maniere qu'ils ſe terminent au coû, nous n'en connoiſſons pas de plus celebre que celui qui ſe garde à Cahors en Quercy, où ſa forme & ſa meſure lui ont fait donner le nom de *ſainte Coiffe*. C'eſt une eſpece de cornette faite de toile déliée d'Egypte, ronde par le haut, & fendue par le bas comme pour pouvoir être liée ſous le menton, & ſerrée autour du coû. Elle paroît comme enſanglantée ou de couleur rouſſâtre par le dedans. L'Egliſe de Cahors ne ſçait à qui elle eſt redevable de ce preſent. C'eſt ce qui a donné lieu à la reſſource ordinaire des traditions vulgaires qui font remonter la poſſeſſion de ces antiquitez juſqu'à Charlemagne ou ſon petit-fils Charles-le-Chauve. Les auteurs qui ont traité en particulier de cette ſainte Coiffe de Cahors, attribuent la perte de leurs titres & l'impoſſibilité où ils ſont de rien prouver ſur ce ſujet au pillage que les Huguenots firent de l'égliſe de cette ville l'an 1580. Il ne leur reſte plus que quelques moiens de probabilité fondez ſur la tradition des derniers temps & ſur le culte de la Relique, qui fut recouvrée des mains des Calviniſtes qui avoient bien voulu ſe contenter d'emporter ſa châſſe. On en fit une autre d'argent où l'on renferma la Relique l'an 1585 avec les ſolennitez ordinaires d'une Tranſlation. *M. Ant. Dom. de Sudario. cap. Chr. Cadure.*

L'on montre à Mayence un autre Suaire dont ont prétend que la teſte & la face du Seigneur ont été couvertes dans le tombeau. L'opinion que l'on en a eſt née comme les autres d'une tradition vulgaire & incertaine : & l'on ſe contente de nous *Serar. de reb. Moguntin. p. 72. 116. & 283.*

faire ſavoir que ce fut la princeſſe Kunegonde qui le donna à la bienheureuſe Bilhilde. Il n'eſt pas entier : & ce qui en eſt reſté ſe garde en partie dans une abbaïe de religieuſes de cette ville, dite Alt-Zel *ou vieux monaſtere, où on l'expoſe à la veneration des peuples le lendemain de Paſques. L'autre partie ſe conſerve dans la ſacriſtie de l'égliſe cathedrale, & eſt renfermée dans un petit coffre d'argent quarré.

Chiffl. c. 27. Domin. 63. Quareſm. l. 5. c. 17.

*Vetus cella.

Art. 13. DU SAINT SEPULCRE DE JESUS-CHRIST.

XLV. IL y avoit un jardin ſur la coline du Calvaire près de l'endroit où Jeſus avoit été crucifié : & dans ce jardin étoit un Sepulcre tout neuf où perſonne n'avoit encore été mis. Il appartenoit à Joſeph d'Arimathie qui l'avoit fait tailler dans le roc. Le corps de Jeſus-Chriſt deſcendu de la croix y fut mis après avoir été embaumé : & Joſeph roula une grande pierre à l'entrée du Sepulcre. Le lendemain les Princes des Prêtres & les Phariſiens voulant s'aſſurer du Sepulcre, en ſcellerent la pierre, & y mirent des gardes. Le jour d'après un Ange du Seigneur vint de grand matin renverſer la pierre. Les femmes qui étoient venues avec des parfums entrerent dans le Sepulcre par ce moien, & n'y trouverent point le corps de Jeſus. Il en étoit ſorti reſuſcité & glorieux.

Joan 19. 41. Math. 27. 60. & 66.

c. 28. v. 2.

Ce Sepulcre eſt l'unique des monumens de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, dont la conſervation ait paru indubitable avec celle du bois de la vraie Croix. On peut dire auſſi qu'étant demeuré ſeul expoſé à la vue des hommes, après qu'on eut enterré tous les Inſtrumens de la Paſſion dont on croit qu'une partie fut renfermée dans ſa grotte,

Paulin. ep. 11. p. 138. vet. ed. Socrat. l. 1. c. 17. p. 46.

il

il a été regardé comme le premier & comme l'unique même de ces objets du culte des fideles juſqu'au temps de l'Invention de la ſainte Croix. La veneration que l'égliſe a fait paroître pour ce monument de la Redemption du genre humain n'a ceſſé non plus que l'épiſcopat à Jeruſalem depuis la Deſcente du S. Eſprit. L'hiſtoire ne nous a conſervé aucune des marques de ce culte des premiers fideles : & peut être n'eurent-ils point la liberté d'en produire au dehors beaucoup de démonſtration juſqu'au temps de Conſtantin, quoique l'hiſtoire de ſaint Alexandre de Jeruſalem ne nous permette pas de douter qu'on ne fiſt des pelerinages des provinces éloignées au ſaint Sepulcre dès le commencement du troiſiéme ſiecle. A dire le vrai les Chrétiens ne purent ou n'oſerent approcher trop hardiment de ce lieu conſacré par la mort & la ſepulture du Sauveur, tant que les Juifs en furent les maîtres. Les Payens qui s'y établirent après la derniere diſſipation des Juifs, ne ſe rendirent pas moins les ennemis de la gloire de Jeſus-Chriſt ſur ce lieu. Ce fut ſelon Euſebe, ſaint Jerôme & ſaint Paulin, pour tâcher de l'obſcurcir que ces idolâtres comblerent de terre la caverne du ſaint Sepulcre. Ils éleverent audeſſus une eſpece de terraſſe qu'ils pavérent de pierres, & ils y bâtirent un temple d'idoles. Ils dreſſerent la ſtatue de Jupiter ſur le Sepulcre même de Jeſus-Chriſt ou ſur le lieu de ſa Reſurrection, & celle de Venus à l'endroit où il avoit été crucifié. Cela ſe fit l'an 137 par l'ordre de l'empereur Adrien, lors qu'il fit conſtruire une nouvelle ville appellée de ſon nom Ælie au nord de l'ancienne Jeruſalem qu'il laiſſa enſevelie ſous ſes ruines. Le Calvaire ainſi profané, & devenu le ſiege de l'idolatrie & de la ſuperſtition, ſe trouva dans

Euſeb. vit Conſt. l. 3. c. 26 p. 497. Hier. ep 13. Paulin ep. 11.

Valeſ. n. Euſ. hiſt p. 61. col. 2.

Euſ. demonſtr. l. 6. c. 13. & l. 8. c. 3. Cyrill. catech. 16. p. 284.

l'enceinte de la nouvelle ville, couverte d'édifices; au lieu que la montagne de Sion étant dehors devint une terre labourable en plaine campagne où l'on faiſoit venir des citroüilles & d'autres herbes potageres, ſelon la prédiction des Prophetes. Depuis que les empereurs devinrent chrétiens, on donna le nom de Jeruſalem à la ville d'Ælie: mais ce changement de nom ne fit point changer de ſituation au Calvaire & au ſaint Sepulcre qui demeurerent toujours dans le cœur de la ville. C'eſt à quoi devoient prendre garde ceux qui dans les ſiecles poſterieurs nous ont parlé de leur ſituation comme elle étoit du temps de Jeſus-Chriſt.

XLVI. Conſtantin aiant exterminé les derniers perſecuteurs du nom chrétien dans la mort de Licinius, puis pourvû à la pureté de la Foy & au repos de l'égliſe par le concile œcumenique de Nicée, crut qu'il étoit encore de ſon devoir de relever la gloire des lieux conſacrez par la vie & la mort de Jeſus-Chriſt. Reſolu ſur toutes choſes de rétablir l'honneur du ſaint Sepulcre, il donna ordre d'y bâtir une égliſe magnifique pour y ſervir de monument à la Reſurrection de ce divin Sauveur. Ce fut ſainte Helene ſa mere qui ſe chargea d'en executer la commiſſion. Elle vint à Ælie ou Jeruſalem ſur la fin de l'an 326, commença par faire abattre le temple & les deux idoles qui occupoient le Calvaire, & qui deshonoroient ou profanoient une place conſacrée par la mort, la ſepulture & la reſurrection du Sauveur. On en ôta enſuite les terres & toutes les immondices, & l'on creuſa ſi avant que l'on découvrit le ſaint SEPULCRE. La nouvelle que reçut Conſtantin de la découverte de ce monument ſacré qui étoit demeuré caché ſous la terre depuis tant d'années,

Euſeb. vit. Conſt. l. 3. c. 28. Ruf. Socr. Soz. Theod. Cyrill. Hier.

d'années, lui causa une joie si sensible, qu'il ne voulut rien épargner pour en orner le lieu. Il n'y eut rien de plus magnifique que la basilique qu'il y fit construire. Le saint Sepulcre faisoit comme la teste de ce grand & superbe édifice, selon Eusebe, après que l'on eut ôté un ancien vestibule qui étoit au devant, & qui selon saint Cyrille de Jerusalem avoit été taillé dans le roc même aussi-bien que le Sepulcre. On y dressa de riches colonnes accompagnées de divers autres ornemens. La chapelle du saint Sepulcre fut appellée *Anastasis* ou la *Resurrection* : & bientôt après le nom d'Anastasis se donna à toute la Basilique avec ses dépendances qui faisoient une grande suite d'édifices. On la nomma aussi *Martyrion* ; & ce nom fut emploié dans la suite des temps pour marquer les églises bâties sur les tombeaux des Martyrs. Mais il est bon de remarquer que le Martyrion & l'Anastasis se prennent aussi souvent & aussi indifferemment pour le saint Sepulcre que pour la basilique de la Resurrection dans saint Jerôme & la plûpart des auteurs suivans qui ont eut occasion d'en parler.

Euseb. vit. Const. l. 3. c. 33. 34.

Cyrill. cat. 14. p. 144.

Vales. differt. de Anast. & Mart. Hier. p. 305. post. Euseb. hist.

Cette chapelle du saint Sepulcre qui a merité le nom d'église à part à cause de sa capacité, étoit si grande qu'elle servoit d'auditoire à tout le peuple de la ville pour entendre la prédication. Après le saint Sepulcre l'on avoit laissé un grand espace découvert, mais tout pavé de belles pierres, & tout environné de galleries hors le côté qui regardoit ce Sepulcre. Dans cet espace qui avoit quatre-vingts pas de long se voioient encore des marques ou des restes du jardin où Jesus-Christ avoit été enterré vers le milieu du quatriéme siecle, comme le témoigne saint Cyrille évêque de Jerusalem qui vivoit alors, malgré les grands chan-

Euseb. vit. Const. l. 3. c. 35. 36.

Itin. Burdeg. Vales. p. 306. col. 1.

Cyril. cat. 14.

gemens qu'y avoient apportez les travaux de l'empereur Adrien, & ceux du grand Constantin. Ce côté opposé au saint Sepulcre, & qui étoit celui de l'Orient, étoit fermé par la grande basilique. La dedicace s'en fit sous le nom de la Resurrection au mois d'octobre de l'an 335 qui étoit la trentiéme année de l'empereur Constantin, par un tres-grand nombre d'évêques qui s'étoient transportez à Jerusalem après le concile de Tyr. Depuis ce temps l'on vit augmenter de jour en jour la celebrité du culte que les Chrétiens rendoient au saint Sepulcre. Ce ne fut plus qu'un concours presque continuel de peuples qui venoient de toutes parts à Jerusalem pour honorer ce sacré monument. S. Augustin témoigne que sans se contenter d'aller ou d'envoier sur les lieux offrir ses vœux & ses prieres à Dieu, on transportoit encore par devotion de la terre d'autour de ce Sepulcre jusqu'aux extremitez du monde pour s'en servir contre les insultes des démons, contre les maladies, & à diverses operations de miracles que Dieu accordoit à la foy des particuliers. On l'appelloit la *Terre-sainte* : on lui marquoit ses respects differemment, les uns en la gardant précieusement chez eux, les autres en la distribuant charitablement. On bâtissoit même quelquefois des églises en l'honneur du saint Sepulcre de Jesus-Christ dans les lieux où l'on conservoit de cette poussiere. Il semble aussi qu'il ne faille point entendre autre chose que cette poussiere dans le même Auteur, lors qu'il dit que les Donatistes mêmes adoroient la terre que l'on apportoit d'Orient.

Euseb. supr.

Aug. civ. D. l. 22. c. 28.

Aug ep. 52. n. 2. p. 119. ed. nov.

XLVII. L'église de la Resurrection qu'on appelloit aussi l'église du saint Sepulcre & l'église de la Croix, s'est conservée dans son premier éclat jusqu'aux incursions

incurſions que les Perſes firent en Paleſtine vers les commencemens du ſeptiéme ſiecle. Ils en ruinerent une grande partie l'an 614, lors qu'ils enleverent le bois de la vraie Croix, & qu'ils emmenerent le patriarche Zacharie priſonnier avec les principaux du clergé & du peuple. Après le recouvrement de la ſainte Croix, le patriarche ſaint Modeſte ſucceſſeur de Zacharie la fit reparer vers l'an 635 par l'autorité & l'aſſiſtance de l'empereur Heraclius, & il rétablit le culte du ſaint Sepulcre dans ſon premier luſtre. Les Sarraſins qui depuis ce temps répandirent dans la Paleſtine & dans Jeruſalem une terreur preſque continuelle par leurs frequentes incurſions, ne purent faire rallentir l'ardeur des pelerinages que les Chrétiens y faiſoient des extremitez de l'Occident & du Septentrion à meſure que la lumiere de l'évangile penetroit les tenebres de ces païs ſi éloignez. La revolution des temps accompagnée de diverſes calamitez, mais toujours combattue par le zele des Chrétiens, a fait changer ſouvent de face au ſaint Sepulcre : mais elle n'a pû donner la moindre atteinte à ſa ſituation. Les infideles cherchant à le détruire, les fideles travaillant à le maintenir & à l'orner de plus en plus, ont pû changer auſſi ſa forme plus d'une fois : mais ni les uns ni les autres n'ont touché à ſa matiere. C'eſt au moins l'opinion de tous les modernes, ſi l'on en excepte le chevalier Guillaume Baldenſel qui compoſa l'an 1337 l'hiſtoire de ſon voiage en la Terre-ſainte. Cet auteur prétend que le monument qui ſe voioit de ſon temps n'étoit pas celui dans lequel on avoit mis le corps de Jeſus-Chriſt. Il eſt certain que celui-ci, ſelon l'Ecriture, étoit tout d'une pierre vive, & creuſé dans le roc : au lieu que celui que l'on montroit au XIV ſiecle étoit

Vitib. Tyr. hiſt. l. 1. c. 44

Adamn. Bed. S. Vuillibald. Baldenſel. Bro ard. Geſt. D. per Franc Adrichom. Quareſm. Eug. Rogeri

Baldenſ. apud Canis. t. 5. lect. ant. part. 2. p. 96.

composé de plusieurs pierres, & maçonné de ciment d'une maniere même peu délicate & peu polie. D'ailleurs, ajoute Baldensel, le lieu du saint Sepulcre de N. S. aiant été possedé par les Infideles long-temps avant que d'être tombé entre les mains des Latins, en avoit été profané de telle sorte qu'ils n'y avoient rien laissé qui pust attirer la devotion des Chrétiens. Mais s'ils briserent le Sepulcre, & s'ils en dissiperent les morceaux, ils ne purent ni enlever ni détruire la grotte : & ce fut toujours un objet legitime de devotion dans la pieté que les fideles avoient pour la Passion & la Resurrection du Sauveur. De sorte que si la grotte n'étoit point le Sepulcre de Jesus-Christ, elle en étoit au moins le tombeau & le monument.

XLVIII. *Quares. l. 5. c. 15. Peregr. 2.*

Quoi qu'il en puisse être de cette attestation de Baldensel qui est contestée par des Religieux de saint François, commissaires & gardiens du saint Sepulcre, Dieu permit que ce lieu sacré fust ôté aux Chrêtiens dès le septiéme siecle, & qu'il passast tantôt aux Arabes, tantôt aux Persans, mais toujours à des infideles & à des ennemis du nom de Jesus-Christ. Il fut rendu aux Chrétiens vers la fin du huitiéme. Aaron roy des Perses & des Sarrazins qui avoit succedé à son frere Moïse l'an 784, sachant que Charlemagne avoit envoié visiter le saint Sepulcre à Jerusalem avec des presens pour le lieu & des aumônes pour les pauvres chrétiens du païs, lui fit un don de ce saint monument. On ajoute même qu'il y comprit la ville de Jerusalem & tout son territoire : & que les clefs du S. Sepulcre lui furent envoiées l'an 800 par Jean patriarche de Jerusalem. La chose ne paroît pas incroiable à ceux qui considerent l'empressement avec lequel Aaron recherchoit l'ami-

Eginhard, vit Carol. Spond. an. 784. n. 3. & 800. n. 5.

tié

tié de Charlemagne : mais c'étoit une gratification qui devoit finir avec lui, & le saint Sepulcre retourna aux étrangers incontinent après sa mort.

Cette nouvelle servitude dura jusqu'au temps des croisades qui se firent de l'Occident depuis la fin de l'onziéme siecle sous le nom de guerres saintes. Le saint Sepulcre revint alors en la possession des Chrétiens depuis l'an 1099 que Godefroy de Bouillon fut fait roy de Jerusalem. Il retourna sous le joug des Infideles, lors qu'en 1187 Saladin Sultan d'Egypte & de Syrie se rendit le maître de la Terre-sainte. Le peu de succès que Dieu a donné aux croisades & aux armes des Chrétiens qui avoient pour pretexte la délivrance du saint Sepulcre de nôtre Seigneur, & le recouvrement des lieux saints, a fait douter si l'attache que nous y avions étoit conforme à sa volonté. A la fin, le saint Sepulcre du Sauveur est tombé sous la puissance des Turcs depuis que Selim I prit Jerusalem & la Terre-sainte sur les Caliphes d'Egypte en 1517 : & tandis qu'à la faveur d'un tribut la garde en a été laissée aux Chrétiens sous la main des Religieux de saint François, le Grand-Seigneur prend avec beaucoup d'ostentation parmi ses principales qualitez celle de *Protecteur du saint Sepulcre de Christ crucifié* avec celle de Serviteur des villes de la Mecque & de Medine, c'est-à-dire d'Esclave de Mahomet. C'est un honneur à peu près semblable à celui qu'eurent les soldats que les Juifs obtinrent de Pilate pour garder ce Sepulcre.

SAMEDY

SAMEDY-SAINT
OU
GRAND SAMEDY.

§. 1. REPOS DE LA SEPULTURE ET DESCENTE AUX ENFERS.

I. LA feſte du grand Sabbat & de la Paſque qui continuoit le lendemain de la mort de Jeſus-Chriſt, n'empêcha pas les Prêtres & les Phariſiens d'aller trouver Pilate, & de lui demander des ſoldats pour garder ſon tombeau. C'étoit violer la ſainteté du repos preſcrit par la loy dont ils vouloient paroître d'ailleurs ſi jaloux. Mais l'Egliſe honore en ce jour le *Repos* myſterieux que Jeſus-Chriſt garda en ce jour dans ſon Sepulcre, & en même temps *ſa Deſcente aux Enfers*, c'eſt à-dire l'état où il s'eſt trouvé durant tout le temps de la ſeparation de ſon ame d'avec ſon corps. L'évangile ne nous a rien appris de cette Deſcente aux Enfers. Si cela regarde ſon corps, c'eſt ſa Sepulture que nous devons entendre par cette maniere de parler, ſuivant le langage ordinaire de l'Ecriture ſainte qui marque ſouvent le tombeau par le terme d'enfer. Mais s'il s'agit de ſon ame, cette Deſcente aux Enfers peut être conſiderée comme une viſite que le Sauveur a rendue aux ames des Juſtes de l'ancien Teſtament dans les lieux où elles étoient retenues, lieux appellez le Sein d'Abraham avec aſſez peu de raiſon ſelon ſaint Auguſtin, pour leur annoncer leur délivrance prochaine. C'a été le ſentiment de ſaint Ambroiſe, de ſaint Auguſtin, de ſaint Jerôme, &

Aug ep. 164. n. ed. c. 3. Ambr. in pſ. 118. t. 1. p. 1219. item. de Incarn. p. 712. nou. ed item de Virgin. c. 19. p. 245 t 2. nov. ed.

& des autres anciens Peres de l'Egliſe, dont quelques-uns y ont appliqué ce que ſaint Paul dit aux Epheſiens » que Jeſus-Chriſt étant monté en haut a mené captive une multitude de captifs ; & qu'il ne monta ainſi après ſa reſurrection que parce qu'il étoit deſcendu auparavant dans les parties les plus baſſes de la terre. *Epheſ. 4. v. 8. 9.*

Pluſieurs ont cru devoir entendre auſſi de la Deſcente de Jeſus-Chriſt aux Enfers l'endroit de la premiere épitre de ſaint Pierre où cet Apôtre dit » que le Sauveur étant mort en ſa chair, puis reſuſcité par l'Eſprit, alla auſſi par le même Eſprit prêcher aux eſprits qui étoient retenus en priſon. *1. Petr. 3. 19.*

L'endroit eſt ſi obſcur que ſaint Auguſtin preſſé de l'expliquer par un évêque de ſes amis n'a pû comprendre comment on pourroit appliquer à la Deſcente de Jeſus-Chriſt aux enfers ce que ſaint Pierre ajoute que ces eſprits retenus en priſon à qui il alla prêcher étoient les incredules du temps de Noé. Mais il n'a point prétendu exclurre l'autre ſens qui eſt aujourd'hui le plus communément reçu parmi nous. Il nous ſuffit de remarquer ſuivant la penſée de ce ſaint Docteur que c'eſt la foy de l'Egliſe que J. C. mort en ſa chair eſt deſcendu aux enfers, ſelon que ſaint Pierre même l'a fait aſſez connoître dans la premiere prédication qu'il fit après la Pentecoſte ; & de reconnoître qu'il a délié les liens de l'enfer ſans que nous puiſſions aſſurer qui furent ceux préciſément qui profiterent alors de la grace de cette délivrance. *Aug. ep. 164. ad Evod. ibid. c. 2. §. Act. 2. v. 31. 24.*

C'eſt un myſtere que l'Egliſe ſembloit n'avoir voulu honorer que par ſon ſilence : cependant il paroît qu'en quelques endroits elle s'en eſt expliquée encore autrement. Car nous trouvons une eſpece de feſte établie en ce Samedy-ſaint dans la Syrie ſous le titre d'*Annonciation de Jeſus-Chriſt*

Alb. Vaid. manſt. ep. ap. Durat. Orig des lang. c. 40. §. 10

Chriſt aux Peres demeurans aux enfers ; autrement, l'heureuſe nouvelle qu'il leur apprit de leur délivrance acquiſe dans ſon ſang, & procuré par la mort qu'il venoit de ſouffrir pour eux comme pour ceux qui viendroient après lui.

§. 2. FESTE DE LA VEILLE DE PASQUES.

II. Veille de Paſques.

Sacr. Gall. vet. Th. cod. p. 464. Inn. P. ep. 1. c. 4. ad. Dec.

L'OFFICE qui regarde la Sepulture & le Repos du Seigneur dans ſon tombeau, & qui avoit autrefois toutes ſes oraiſons propres en France, ſe termine à l'heure de none, & n'a point de meſſe, non pas même celle des Préſanctifiez où l'on auroit pû au moins recevoir la communion ſans ſacrifice & ſans oblation, comme il ſe pratiquoit chez les Grecs tous les jours de jeûne en Careſme, & chez les Latins le jour du Vendredy-ſaint. L'uſage en eſt tres anciens : & l'on ne voit point de temps où il n'ait pas été dans l'égliſe d'Occident. Il ſubſiſta encore après que l'on eut apporté quelque changement à celui du Vendredy-ſaint, & que l'on y eut introduit la meſſe des Préſanctifiez. Mais ce qui empêcha qu'on ne fiſt quelque établiſſement ſemblable pour le Samedy-ſaint, fut l'office de la VEILLE DE PASQUES, qui commençant préciſément après l'heure de none qui s'étendoit juſqu'au coucher du ſoleil, occupoit le temps qu'on auroit donné à la meſſe du jour s'il y en avoit eu, à cauſe que le jeûne n'auroit pas permis qu'on l'avançaſt plutôt.

La Veille de Paſques s'appelle auſſi aſſez communément la *Veille du Samedy-ſaint*, non pas à cauſe de la nuit qui ſuit le Vendredy-ſaint (qui porte d'ailleurs le même nom dans les lieux où l'on veille cette nuit) mais parce que l'on a avancé les offices de la nuit de Paſques au jour qui la précede. C'eſt la premiere de toutes les Veilles de

de l'année en dignité : c'eſt auſſi la premiere pour l'antiquité, ſi l'on a égard aux établiſſemens de l'Egliſe. Elle a toujours paſſé pour la plus importante & la plus indiſpenſable de toutes, comme la plus longue, la plus chargée de pratiques & d'obſervation, joignant immediatement l'office de la grande feſte de Paſques au ſien, ſur tout lors quelle commençoit après l'heure de none ou vers le coucher du ſoleil. Car alors elle ſe continuoit juſqu'au point du jour du Dimanche par les fideles de tout état, la plûpart à jeun du Vendredy & quelques-uns du Jeudy-ſaint depuis le ſouper. Dans les lieux même où les ceremonies étoient plus courtes, & où il y avoit moins de Catéchumenes à baptiſer, on avoit grand ſoin de recommander de ne point finir les offices de cette celebre Veille avant le chant du coq qui étoit l'heure d'offrir le ſacrifice & de communier & de rompre enſuite le jeûne du Careſme. Alors on employoit le temps qui reſtoit entre les diverſes Benedictions & la Meſſe à lire des leçons de la Loy, des Prophetes ou des Pſeaumes, ou à faire quelque inſtruction au peuple. Dans les autres veilles de l'année l'on retournoit après l'heure de vêpres prendre ſa refection & un peu de repos, puis l'on revenoit à l'égliſe : & ſi l'on en excepte celles de Noël & de l'Epiphanie, elles ſe terminoient ordinairement vers le minuit. Mais celle de Paſques n'avoit point d'interruption ni de relâche, faiſant paſſer les fideles d'un ſoleil à l'autre dans l'Egliſe : & cet uſage qui n'a ceſſé chez les Latins que depuis que l'on a commencé les offices de cette grande Veille dès le matin ou l'heure de tierce du Samedy, ſubſiſte toujours chez les Grecs. Car il paſſent encore aujourd'huy comme autrefois la nuit entiere dans l'égliſe à lire l'Ecriture ou à chanter, juſqu'à

Conſt. Ap. l. 1. c. 18. in coll. conc.

Paulin natt. S. Fel 7.

Al'at. de Dom. Grec.

juſqu'à l'heure de l'office de Paſques, qu'ils commencent même tout de ſuite au lever du ſoleil ſans ſortir de l'égliſe. L'office de cette Veille commence dès l'heure de none ou trois heures après midy.

Smith. Gr. Eccl. Stat. p. 25. Mais il eſt permis aux moines & aux prêtres de faire porter dans la ſacriſtie un morceau de pain, quelques figues ſeches ou quelques dattes. Ce qui s'étend ſans doute à tous les autres qui doivent paſſer toute la nuit avec eux dans l'égliſe, pour empêcher que la longue abſtinence ne les faſſe tomber en défaillance.

III. Car encore qu'il ait été défendu en tout temps de jeûner chez eux les ſamedis de l'année qui ſont autant de feſtes & de jours de ſacrifice & de réjouiſſance, ils ont toujours excepté le Samedy-ſaint de cette regle pour faire de leur abſtinence une préparation à la grande feſte de Paſques. Leur Careſme pour les grands jeûnes commençant le lundy que nous appellons de la Quinquageſime, deux jours devant le nôtre, n'avoit que trente-ſix jours de jeûne en y comprenant même celui du Samedy-ſaint. Pluſieurs d'entre les Latins ont eu la devotion de commencer auſſi le Careſme dès le Lundy de la Quinquageſime. Il ſe trouvoit ainſi deux jeûnes de ſurcroît aux quarante qu'ils croioient de l'eſſence ou de l'integrité du Careſme. Ceux qui craignoient de trop faire prenoient ce pretexte pour rompre le jeûne le Samedy-ſaint & le Jeudy précedent. Mais l'Egliſe a mieux aimé leur faire retrancher les deux jeûnes du lundy & du mardy d'avant les Cendres, ſur tout hors des cloîtres, que de laiſſer faire cette bréche à la diſcipline de la Semaine-ſainte, dont les jeûnes ont toujours été plus indiſpenſables & plus rigides que ceux du reſte du Careſme. Cependant l'Egliſe Romaine a donné l'exemple

Lup. t. 3. conc. p. 818.

elle

elle-même de quelque diſpenſe, non pour détruire ou affoiblir le jeûne du Samedy-ſaint, mais pour en adoucir l'abſtinence. Car on a permis à Rome de manger en ce jour des œufs, du lait & du fromage, pour commencer dèſlors les réjouiſſances de Paſques : ce qui ne s'accordoit à aucun jour de Careſme, non pas même aux dimanches qui étoient toujours exempts du jeûne d'ailleurs, & donnoient cependant matiere de joie en renouvellant la memoire de la Reſurrection du Sauveur. *Macr. Hier. p. 532 & 278.*

Ces premieres réjouiſſances de la grande feſte de Paſques ont paru ſi convenables aux obſervations de cette Veille, & tellement compatibles avec l'obligation du jeûne, que pluſieurs Egliſes ont fait du Samedy-ſaint une feſte de commandement pour être chomée parmi les peuples, depuis même la reduction & le retranchement qu'on a fait à l'égard des autres jours de la Semaine-ſainte. Mais par la ſuite elle fut reduite elle-même au rang des demi-feſtes, comme l'on fit au concile de Tréves de l'an 1549, où on ſe contenta de l'obligation de la chomer juſqu'à midy. Maintenant elle eſt remiſe preſque par tout à la devotion volontaire des particuliers, & l'on ſe contente d'y laiſſer vacquer le Palais ſans ſuſpendre ni le travail des mains ni le negoce, comme on en uſe dans le reſte de la Semaine-ſainte. *Alyton cap. Thomaſſ. Diſc. l. 2. c. 6. n. 18.* *Trev. conc. c. 10 an. 1549.*

§. 3. OFFICES DU SAMEDY-SAINT ou plutôt DE LA VEILLE DE PASQUES.

ARTICLE I.

L'EGLISE n'a point trouvé de temps plus convenable que celui d'entre la mort & la reſurrection de Jeſus-Chriſt pour celebrer le BAPTE'ME IV. des

des Fideles, & la REGENERATION des Enfans de Dieu, parce qu'il s'agit de repreſenter le paſſage qu'on leur fait faire de la mort du vieil homme ou du peché enſeveli dans le tombeau du Sauveur à la vie nouvelle qu'il nous procure par la grace du Baptême. C'eſt où elle a eu intention de rapporter tous les offices & les ceremonies dont elle accompagne les prieres publiques de cette celebre Veille. N'ayant pas trouvé la nuit de Paſques aſſez longue ou aſſez commode pour s'acquitter de tous ces offices, ſans parler de divers inconveniens que cauſoient les tenebres, elle a cru devoir les avancer dès le midy du Samedy, & même encore dès l'heure de tierce : ſur tout depuis la condeſcendance qu'elle a eue de laiſſer abbreger le jeûne du jour qui ne devoit être rompue qu'après la meſſe & les vêpres de la Veille de Paſques dont tous ces offices ſont ſuivis.

Durand. l. 6. c. 78. n. 3.

Avant ces derniers reglemens qui n'ont été établis que depuis qu'on a vû ceſſer l'uſage du Baptême general & ſolennel qui ſe donnoit avec tant d'éclat & de majeſté aux Veilles de Paſques & de Pentecoſte, on faiſoit venir à l'égliſe dès le matin du Samedy-ſaint tous les CATE'CHUMENES qui étoient reçus pour être baptiſez, & qui avoient été préparez durant le Careſme dans les Scrutins dont nous avons rapporté l'hiſtoire au mècredy de la IV ſemaine, jour de l'Aveugle-né. Cette aſſemblée des Catéchumenes publiquement indiquée dans le dernier Scrutin ſe faiſoit vers l'heure de tierce ou à neuf heures environ, quand ils devoient recevoir le baptême à la fin du jour ; ou ſeulement vers le midy, s'ils ne devoient être baptiſez que la nuit. Là on les catéchiſoit pour la derniere fois, & on leur faiſoit rendre compte de tout ce qu'ils avoient appris ou retenu dans les

Ord. R. VII. t. 2. Muſ. It. Mab. p. 82.

les Scrutins. Sur tout on les obligeoit (hors les petits enfans) à s'expliquer chacun selon leur capacité sur les commencemens des quatre Evangelistes, sur le Symbole de la Foy qu'on leur avoit donné, & sur l'Oraison Dominicale. Ils étoient rangez, soit dans le baptistere, soit dans le bas de l'Eglise, de la même maniere qu'on les avoit disposez durant les Scrutins, les hommes & les garçons à la droite, les femmes & les filles à la gauche.

Les instructions finies, le Prêtre accompagné de ses ministres alloit par les rangs faire le signe de croix sur le front de chacun en particulier. Il leur imposoit ensuite la main sur la teste, & leur faisoit le dernier exorcisme. Il leur touchoit les narines d'abord & ensuite les oreilles * avec le pouce, dont il avoit pris de sa salive pour leur en frotter les extremitez de ces parties, en leur disant *Ephpheta*, c'est-à-dire *ouvrez-vous*, qui est une repetion de ce que Jesus-Christ avoit dit au Sourd-&-Muet en le gueriſſant avec sa salive.

Cod. Sacr. Thom p. 76. 77.

* Aujourd'hui l'on commence par les oreilles.

Marc. 7. 35.

Après cette ceremonie il leur faisoit à tous l'un après l'autre les Onctions qui devoient préceder le Baptême avec de l'huile exorcisée & sanctifiée, que nous appellons l'huile des Catéchumenes. Il les faisoit d'abord sur la poitrine, & ensuite sur les épaules, en les faisant renoncer tout haut à Satan, à ses œuvres & à ses pompes, par trois réponses distinctes à ses interrogations. Cette derniere ceremonie qui se faisoit d'une maniere fort modeste & fort reservée, sur tout depuis le septiéme siecle, avoit succedé à une autre qui ne faisoit point de peine, & qui n'interessoit point la pudeur des filles même dans les siecles de l'âge d'or de l'Eglise, où l'on marchoit avec simplicité dans l'innocence. C'est pourquoi on n'avoit point

V.

Sacr. Gelaſ. ſupr. p. 77. Ord Rom VII. p. 82. Mabill. Amalar. l. 1. c. 25.

fait difficulté dans ces premiers temps d'oindre les Catéchumens par tout le corps comme les Athlétes qui se préparoient à combattre dans les jeux publics de l'ancienne Grece. C'étoit l'expression même des saints Peres qui ne faisoient point scrupule d'emprunter des payens & des profanes ces sortes de comparaisons après l'apôtre saint Paul qui a proposé l'exemple même des Athletes aux fideles de Corinthe. » Celui qui se prépare au Baptême, disoit saint Chrysostome, est frotté d'huile à la maniere des Athlétes, parce qu'il doit entrer dans la carriere que courent ceux qui combattent pour remporter le prix d'une couronne incorruptible. Aussi saint Cyrille évêque de Jerusalem dont nous avons dix-huit catechéses pour l'instruction des Catechuménes qu'il préparoit au Baptême, & cinq pour celle des Neophytes ou nouveaux Baptisez, disoit à ces derniers, » Dès que vous êtes entrez l'on vous a dépouillez pour marquer que vous deviez vous dépouiller du vieil homme & de ses œuvres, & imiter d'une maniere mysterieuse la nudité de Jesus-Christ sur la Croix. En cet état vous ressembliez à Adam innocent qui ne rougissoit point de se trouver nud dans le Paradis avant son peché. Etant ainsi dépouillez de vos habits l'on vous a frottez de l'huile exorcisée depuis le haut * jusqu'au bas. Cependant on ne s'apperçut que trop dans la suite combien cette maniere d'oindre les Catechuménes par tout le corps étoit dangereuse, sur tout lors qu'il s'agissoit de faire la ceremonie aux filles. C'est ce qui fit reduire cette ceremonie à l'onction de la poitrine & des épaules seulement.

Chryſ. hom. 6. in 1. ad. Cor. t. 10. ſeu t. 3. ed. Savil.

1. Cor. c. 9. v. 25.

Cyril. Catech. myſtag. 2. p. 231.

* sommet de la teste.

Pat. Spirit. Moſch c. 3.

Les onctions faites, le Prêtre revenoit à tous selon leur rang, leur imposoit la main de nouveau, & disoit sur chacun d'eux à haute voix le

Symbole

Symbole ou profeſſion de foy qui finiſſoit par une oraiſon. Lors qu'on avoit achevé cette grande ceremonie, on faiſoit ſortir tous les Catéchumenes hors de l'égliſe : & on leur faiſoit attendre dans le veſtibule ou ſous le porche que l'heure du baptême fuſt venue.

Sacr. Gelaſ. p. 77. Ord. R. p. 81. & 76. Hit. torp.

CIERGE PASCAL.

ARTICLE II.

VI. Cierge Paſcal.

INCONTINENT après commençoit l'office des Benedictions. C'étoit à trois heures environ après midy, lors qu'on avoit amené les Catéchumenes dès huit ou neuf heures du matin ; & vers le coucher du ſoleil dans les lieux où on ne les amenoit qu'à midy, & où le Baptême ſe faiſoit durant la nuit. La premiere de ces Benedictions étoit celle du CIERGE PASCAL que l'on commençoit dès que l'évêque ou le prêtre étoit venu de la ſacriſtie à l'autel accompagné des officiers & des miniſtres avec un luminaire pris du feu qu'on avoit gardé le Vendredy-ſaint, & tenu caché à ce deſſein : & qui paſſoit pour un feu venu miraculeuſement d'en-haut dans l'eſprit de ceux qui croioient que tout avoit été éteint la veille. Pluſieurs ont attribué l'inſtitution de cette ceremonie du Cierge Paſcal au pape Zoſime qui fut mis ſur le ſaint Siege l'an 417, & mourut l'année ſuivante. Mais l'autorité du Pontifical ne ſuffit pas pour garantir la verité de cette opinion. Il eſt viſible auſſi que ceux qui pour faire remonter l'origine du Cierge Paſcal au quatriéme ſiecle alleguent une hymne que le poëte Prudence fit à la fin de ce ſiecle touchant le luminaire qui s'allumoit le ſoir dans l'égliſe, ſe ſont trompez en attribuant au Cierge Paſcal ce qui ne s'entend que

Sacr. Gelaſ. p. 78.

Lup. t. 4. conc. p. 245. Microlog. c. 55. Amalar. l. 1. c. 18. Pſeud. Alcuin.

Mab comm. in Ord R. p. 101. 102. Menard. in Sacr. G. p. 90. 91.

des cierges que l'on allumoit tous les jours avec quelque ſolennitez dans les égliſes les plus conſi-
Valeſ. not. Euſ. p 243. col. 2. derables pour l'heure de vêpres. Il ne ſert de rien auſſi d'alleguer ſur ce ſujet les colonnes de cire que Conſtantin faiſoit allumer durant cette nuit de Paſques.

Mais on ne ſauroit douter de l'antiquité de cette ceremonie, lors qu'on conſidere que ſaint
Ennod. p 453. & 457. edit. Sirm. Ennode évêque de Pavie dans les commencemens du ſixiéme ſiecle près de cent ans avant ſaint Gregoire le grand, nous a laiſſé parmi ſes œuvres deux *Benedictions du Cierge Paſcal.* Il eſt vrai que l'uſage n'en étoit pas univerſel : & quelques-uns ont cru avoir ſujet de douter s'il avoit été établi à Rome avant le Pontificat de Theodore qui fut
Barn. Briſſon. de Cer. Paſch. fait pape l'an 642. Ceux qui en mettent l'inſtitution dans l'Egliſe Romaine dès le temps du pape Zoſime, ſont obligez d'y admettre une interruption après lui pendant l'eſpace de près de cent cinquante ans. C'eſt peut être pour ce ſujet qu'on ne voit point de Benedictions du Cierge Paſcal dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire ; & qu'il y en a une au contraire dans le Sacramentaire que l'on attribue au pape Gelaſe, ſoit que ce ſoit celle qui ſe faiſoit au cinquiéme ſiecle depuis Zoſime juſqu'à Gelaſe, ſoit que ce ſoit une addition faite à ce Sacramentaire après le temps du pape Theodore. Dans cet intervalle d'interruption Rome ne vouloit pourtant rien perdre des graces & des benedictions que le cierge beni le Samedy-ſaint attiroit ſur les autres lieux où s'en faiſoit la cere-
Ennod. Bened. 1. & 2. monie. Car au lieu des morceaux de cire qu'on tiroit de ce cierge, & que l'on diſtribuoit aux fideles après la meſſe ou communion du Dimanche de Quaſimodo pour les brûler dans leurs maiſons, leurs champs, leurs vignes ou leurs prairies com-

me

me des préſervatifs contre le tonnerre, la greſle, les vents, les mauvaiſes bêtes & les preſtiges ou illuſions des ſorciers ou des démons, ſelon qu'Ennode l'a marqué lui-même dans ſes deux Benedictions : au lieu, dis-je, de ſes morceaux du cierge, on beniſſoit à Rome de petits *Agneaux* de cire dès le matin du Samedy-ſaint que l'on diſtribuoit auſſi à la communion de la meſſe du dimanche de l'octave de Paſques, & que l'on prétendoit devoir faire le même effet contre les malheurs domeſtiques & toute autre ſorte de maux.

Memard. p. 93. Sirmond. ad Ennod. p. 734.

Quel qu'ait été l'uſage de l'Egliſe Romaine à cet égard juſqu'au milieu du ſeptiéme ſiecle, il paroît qu'il y avoit alors peu d'égliſes en Occident où l'on ne fiſt la benediction du Cierge paſcal le Samedy-ſaint. C'eſt ce qu'on peut juger de celle de Milan, ſoit par le voiſinage de celle de Pavie, ſoit par l'ancien ſacramentaire du rit Ambroſien où ſe trouve cette benediction. Elle eſt auſſi pour l'uſage de la France dans les ſacramentaires dont on ſe ſervoit dans le royaume ſous la premiere race de nos rois, ſur tout dans les lieux qui avoient été autrefois ſous l'obéiſſance des Gots d'où ces miſſels ont été appellez Gothiques. Le quatriéme concile de Tolede tenu l'an 633 par ſoixante-deux évêques auſquels préſidoit ſaint Iſidore de Seville ne nous permet pas de douter que le même uſage ne fuſt établi auſſi en Eſpagne avant le pontificat de Theodore. Ces prelats témoignent qu'il n'ignoroient pas qu'il y avoit encore quelques égliſes de leur temps où cette benediction du Cierge Paſcal & du feu de la lampe n'étoit pas établie pour la Veille de Paſques : c'eſt ce qui leur a fait rendre raiſon de l'établiſſement qui s'en étoit fait dans leurs égliſes.

Ord. Miſſ. Ambroſ. Cod. Sacr. Th. p. 316.

Conc. Toled. IV. c. 9.

La forme de cette Benediction que d'autres

Menard. p. 90. 92.

aiment mieux appeller *Eloge*, n'étoit pas la même par tout. Mais la plus celebre, la plus ample & la plus generalement reçue étoit celle que nous avons retenue, & qui commence par *Exultet jam Angelica turba.* Elle eſt ancienne ſans doute, mais nous ne voions pas quel eſt le fondement de ceux qui la donnent au pape ſaint Leon : elle convient beaucoup moins encore à S. Auguſtin à qui elle eſt attribuée dans deux anciens ſacramentaires Gothiques ou François du VII ou VIII ſiecle. Celle dont quelques-uns font ſaint Ambroiſe auteur eſt toute differente, quoi qu'elle ait un même commencement ; & on ne la lui attribue que parce qu'elle eſt dans les miſſels du rit Ambroſien dont le plus ancien eſt beaucoup poſterieur à ce ſaint Docteur. On a encore beaucoup moins de raiſon de l'attribuer à Pierre diacre du Mont-Caſſin qui ne vivoit que dans le douziéme ſiecle ; & l'on ne peut gueres douter qu'elle ne ſe chantaſt en France quatre cens ans auparavant. On s'eſt donné ſeulement la liberté d'y faire des changemens, & d'en ôter ſur tout un ample éloge des abeilles qui font la cire, tiré de Virgile, de Pline & d'autres écrivains profanes, & finiſſant par une comparaiſon un peu ſurprenante de ces inſectes volans avec la ſainte Vierge pour la fecondité & la pureté.

Sacr. Gall. t. 1 muſ. Ital. p. 121. Cod Sacram. Thom. p. 345. & 467. Durand. l. 6. c. 80. n. 2. Macr Hier. p. 141.

Cod. Sacr. Thom p. 317. Men ſupr. p. 50 Mab. t. 1. Muſ. Ital. p. 322.

Le Cierge Paſcal dont la Benediction a toujours été du miniſtere des diacres en preſence même de l'évêque ou du prêtre officiant, hors les lieux où la diſette d'officiers obligeoit le celebrant de la faire lui-même, eſt le premier ſymbole de la Reſurrection de Jeſus-Chriſt que l'Egliſe propoſe aux fideles. Ceux qui voudront chercher tous les ſens myſtiques que l'on y a appliquez, les trouveront dans les auteurs divers qui ont

Amalar. l. 1. c. 18. Ruper. l. 7. c. 19.

ont traité des offices divins. Les siecles suivans ont beaucoup encheri sur la simplicité des Anciens dans cette ceremonie, dont plusieurs circonstances ont été retranchées depuis en divers lieux, ou selon le gré de ceux qui ont cru pouvoir en disposer comme de choses arbitraires ou indifferentes. On a cru devoir conserver celle des grains d'encens inserez dans le corps du Cierge en forme de croix; celle des inscriptions qu'on y faisoit pour marquer les cycles, les époques & d'autres dattes, qui ont été diffentes selon la diversité des lieux, & qui à Rome vers la fin du septiéme siecle ne contenoient que la datte de l'année de la Passion de Jesus-Christ & les deux lettres *alpha* & *omega*; celle enfin du Feu sacré ou beni dont on allume ce cierge, & dont il est bon de rapporter ici l'histoire.

Pseud. Alcuin. p. 53. Paulet l. 3. c. 21. Durand. l. 6. c. 80.

Chr. Pasc. præf. n. 34. p. 29. Glass. Lat. Du Cang. t. 1. p. 936. Mab. comm. t. 2. Mus. It. p. 101. Menard. not. p. 91.

FEU SACRE'.

ARTICLE III.

VIII. IL n'y avoit autrefois rien d'extraordinaire dans la maniere dont on se servoit du feu pour allumer le cierge & les lampes lors qu'il s'agissoit de faire l'office divin le Samedy-saint, sur tout lorsque cet office ne commençoit qu'à l'heure de vêpres. C'étoit une coutume ancienne, établie dès le quatriéme siecle dans la plûpart des égliſes un peu considerables de benir tous les jours vers le soir le feu dont on devoit allumer les lampes pour faire l'office de vêpres. C'est ce qui s'appelloit *Lucernarium*, & qui sembloit composer même la premiere partie de cet office pour laquelle il paroît qu'a été destinée l'hymne de Prudence à qui l'on a restitué son ancien titre, au lieu de celui qu'on y avoit substitué pour appliquer mal-à-propos

Menard. sup. Mabill. supr. Thomass. fest. l. 2. c. 14. n. 8.

propos au Cierge paſcal ce qui regardoit les lampes & les cierges de tous les jours à vêpres. On tiroit alors le feu de la pierre pour le benir plutôt que de le prendre au foyer des maiſons, ſelon l'uſage où l'on avoit été dès le premiers ſiecles, de ne point emploier le feu profane ou vulgaire dans les ſacrifices & les prieres publiques qui demandoient du luminaire. Cette coutume de benir du feu nouveau tous les ſoirs pour vêpres aiant été interrompuë aux trois derniers jours de la Semaine-ſainte, à cauſe ſans doute du dérangement ſurvenu à l'ordre des offices de la Paſſion du Sauveur, on avoit pris le parti de conſerver du feu de la veille pour le lendemain. Cela ſe faiſoit ſecretement en reſervant le dernier des cierges allumez, & l'on n'étoit point fâché d'en faire un myſtere au peuple. Ce qui fut commun d'abord aux trois jours, fut reſtreint enſuite au Samedy-ſaint, de telle maniere que la choſe a paſſé pour une ceremonie propre de ce jour.

Codd. aliquot. Sacr. Greg. Menard. p. 91.

De cette coutume de garder en ſecret du feu le ſoir du Vendredy-ſaint pour le lendemain, ſemble être venue l'opinion du fameux miracle par lequel on publioit que le feu deſcendoit du ciel, & allumoit de lui-même le cierge du Samedy-ſaint, dont on allumoit enſuite les autres cierges & les lampes. Cette faveur celeſte n'étoit, ce ſemble, que pour la ville de Jeruſalem, & ne s'accordoit même qu'à l'égliſe du ſaint ſepulchre. On étoit accoutumé à venir le Samedy-ſaint dans cette égliſe avec eſperance de voir allumer la premiere lampe d'une main inviſible, & l'on ne commençoit point l'office que l'on n'en viſt l'effet. Le miracle ſe faiſoit quelquefois attendre pendant deux ou trois heures, quelquefois auſſi il tardoit de venir fort avant dans la nuit. On ajoute que Dieu

Dieu a commencé à le faire paroître depuis que les Sarrazins ſectateurs de la religion de Mahomet & ennemis de celle de Jeſus-Chriſt ſont devenus entierement les maîtres de la Terre-ſainte & du ſaint Sepulcre. C'eſt ce qu'on juge du ſilence de ſaint Sophrone patriarche de Jeruſalem qui n'auroit pas oublié d'en parler dans le Pré Spirituel s'il en avoit eu connoiſſance. Les autres Grecs & Orientaux qui ſont venus après ne paroiſſent point en avoir ſçu davantage : au moins ne voions-nous aucun d'entre eux qui en ait écrit. Les premiers qui aient avancé ce qu'on publie d'un ſi grand miracle, renouvellé tous les ans au même jour & dans le même lieu, ſont des auteurs Latins tous fort modernes, qui ne prétendent faire foy même que de l'onziéme ſiecle. Guibert de Nogent l'un des plus graves d'entre eux qui vivoit au douziéme, dit qu'il ne l'appelle *ancien miracle*, que parce qu'on ne ſavoit point en Occident quand il avoit commencé. Quelques-uns ont voulu le borner au temps des croiſades, comme ſi Dieu ne l'avoit voulu faire qu'en faveur des Latins : ils ont cru ainſi qu'il avoit commencé ſous Godefroy de Bouillon vers la fin de l'onziéme ſiecle, & qu'il avoit ceſſé vers l'an 1187 lorſque Saladin ôta pour la derniere fois la ville de Jeruſalem & le ſaint Sepulchre aux Chrétiens. Mais Odolric * évêque d'Orleans au retour d'un pelerinage qu'il avoit fait à Jeruſalem, avoit parlé de ce miracle plus de ſoixante ans avant les premieres croiſades, témoignant avoir rapporté la lampe que le feu du ciel avoit allumée l'année qu'il y étoit, & l'avoir achetée du patriarche Jourdain.

Geſta Dei per Franc. Fulcher. Carn. Guib. hiſt. l. 7. c. 37. 38. Vuilh. Mal. meſb. Matt. Chron. Belg. Boompton, Triveth, &c. Quareſm. Eluc. t. 2. l. 5. c. 23.

* Odolric mourut vers l'an 1035.

Glab. Rod. hiſt. l. 4. c. 6.

Quelques auteurs croient que ce miracle vrai ou apparent, publié en Occident par ceux qui revenoient IX.

Lup. concil. t. 4. p. 245 246.

revenoient des croiſades ou des pelerinages du Levant, pourroit avoir excité les Larins à imaginer quelque choſe de ſemblable dans quelques-uns de ces lieux où nous avons remarqué que l'on gardoit ſecrerement du feu de l'égliſe le Vendredy-ſaint au ſoir pour allumer les cierges du Samedy-ſaint. Ce feu n'avoit pas beſoin de benediction nouvelle, ſoit que l'on conſideraſt qu'il avoit déja ſervi le jour précedent aux offices divins, ſoit qu'on le cruſt miraculeux ou comme venu du ciel. Mais lors qu'on vit qu'il n'y avoit plus d'apparence à en faire un myſtere au peuple, on s'accoutuma à éteindre ce feu le Vendredy : & l'on revint à l'ancien uſage d'en faire un nouveau, ſoit en le tirant de la pierre ou du caillou, ſoit en l'attirant du ſoleil avec un verre ou un miroir. On établit une benediction particuliere pour conſacrer ce Feu nouveau avec l'eau benite & l'encens, & l'on y joignit une proceſſion * avec la croix en beaucoup d'endroits. Il n'a plus été permis d'allumer ailleurs le Cierge Paſcal & les autres cierges deſtinez pour les offices & la meſſe de la veille de Paſques : tout autre feu a été déclaré étranger & profane, ſemblable à celui qui irrita le Seigneur contre les prêtres Nadab & Abiu, & qui fut cauſe de leur perte.

Ord. Rom.

Menard. p. 91.

Durand. l. 6. c. 80. n. 1, 2.

* differente de celle des Fonts

Lanfranc. Decret. pro ord. S. Benedicti.

Il y eut pluſieurs monaſteres qui après qu'on eut laiſſé abolir l'ancienne coutume de benir un feu nouveau tiré du caillou tous les jours au ſoir pour l'heure de vêpres, s'étoient reſervé l'habitude de continuer chez eux cet uſage les trois derniers jours de la Semaine-ſainte. Ainſi ce n'étoit point par une inſtitution nouvelle qu'ils en uſoient pour le Jeudy & le Vendredy-ſaint comme pour la veille de Paſques. Ce qu'il y eut de ſingulier pour diſtinguer le Samedy-ſaint des deux

jours

jours précedens, fut le Cierge Paſcal. Il y eut encore bien de la diverſité dans la maniere de l'allumer au temps de la benediction, & de la tenir enſuite allumé ou éteint dans l'eſpace du temps qu'il devoit durer. Nous nous contenterons de remarquer qu'en quelques endroits il demeuroit allumé depuis le moment de ſa benedion juſqu'aux ſecondes vêpres du Dimanche de Paſques, après quoi il ne paroiſſoit plus; qu'en d'autres il alloit juſqu'à l'octave de Paſques finiſſant avec les offices des Neophytes ou nouveaux Baptiſez, pour leſquels il ſembloit avoir été particulierement deſtiné: mais que par tout ailleurs on l'a fait durer juſqu'au quarantiéme jour, comme on le pratique encore aujourd'hui.

LECONS, CANTIQUES, ORAISONS DU SAMEDY-SAINT.

ARTICLE IV.

LA Benediction du Cierge étoit ſuivie des LEÇONS de l'Ecriture-ſainte que l'on appelle ordinairement *Propheties*, & dont la lecture faite au jubé ou au lieu ordinaire de l'Epitre étoit entrelaſſée de CANTIQUES ou de *Traits* que le chœur chantoit, & d'ORAISONS ou de *Collectes* que le prêtre celebrant diſoit à l'autel. L'Egliſe a été long-temps dans des uſages differens ſur le choix & le nombre des Leçons. En divers endroits elle s'eſt contentée de *quatre*; en d'autres de *ſix* ou de *ſept*; ailleurs on en diſoit *huit*, & en quelques autres lieux *dix*. Mais le plus grand uſage a été pour le nombre de *douze*, qui après avoir été interrompu s'eſt renouvellé principalement depuis que les évêques qui n'aſſiſtoient point toujours aux Benedictions du Cierge paſcal, & X.

des

des Fonts baptiſmaux, ou qui ne baptiſoient point par eux-mêmes tous les Catéchumenes, ont deſtiné * la Veille de Paſques pour conferer les Ordres ſacrez comme aux Samedis des Quatre-temps qu'on appelle pour ce ſujet *Samedis des douze Leçons*. On a vû même des égliſes où l'on en liſoit juſqu'au nombre de *quatorze*.

* Cet uſage de donner les Ordres le Samedy-ſaint n'eſt point ancien.

Beleth. c. 106. Durand. l. 6. c. 81. n. 1. Lit. Gall. Mab. p. 137. Rupert. l. 7. c. 2. & ſeqq. & alii paſſ. de div. off.

Toutes ces Leçons ont été choiſies par rapport au Baptême dont on peut dire que le Samedy-ſaint eſt la grande feſte. C'eſt à ce grand myſtere de nôtre Regeneration qu'on a eu intention d'appliquer tous les ſens de ces Leçons qui ſembleroient les plus éloignez : & l'on peut voir avec édification tous les rapports ſpirituels myſtiques & moraux qu'y ont faits les auteurs dans les divins offices qu'ils ont expliquez, ou dans divers autres livres de pieté faits pour l'inſtruction des fideles. Toutes ces Leçons ſe liſoient aux peuples du ton de l'épitre & de l'évangile de la meſſe : ce qui ſe faiſoit premierement en grec, puis en latin par differens lecteurs dans pluſieurs égliſes d'Italie, & ſur tout à Rome, afin que tous les fideles de quelque âge & de quelque ſexe qu'ils fuſſent, puſſent tous entendre, ſoit en l'une ſoit en l'autre langue.

Mab. comm. in Ord. R. p. 95.

XI.

Geneſ. 1.

La *premiere* de ces Leçons tirée de la Genéſe, eſt de la Création du monde, & principalement de la formation de l'Homme à l'image de Dieu qui avoit été détruite ou effacée par le peché, & qui eſt reparé dans le Baptême de la Regeneration en Jeſus-Chriſt par le merite de ſa Mort & de ſa Reſurrection. C'eſt à quoi l'on a appliqué auſſi ce qui eſt dit dès le commencement » Que les tenebres couvroient la face de l'abyſme ; que l'Eſprit de Dieu étoit porté ſur les eaux ; que la lumiere fut faite, puis ſeparée d'avec les tene-

v. 2. 3.

bres

bres. De ſorte que c'eſt une repreſentation allegorique de la Redemption ſous le recit hiſtorique de la Création.

La *ſeconde* Leçon, ſelon ceux qui n'en liſoient que quatre, étoit priſe de l'endroit de l'Exode où il s'agit de la délivrance de la captivité de l'Egypte & du paſſage de la mer rouge. Selon ceux qui en liſoient huit, elle étoit tirée de l'endroit de la Geneſe où il eſt parlé du ſacrifice d'Abraham. Mais pour ceux qui ont douze Leçons, c'eſt l'hiſtoire du Déluge par lequel perirent tous ceux qui n'étoient point dans l'arche. Le Déluge y eſt regardé comme la figure du Baptême, & l'Arche comme la figure de l'Egliſe. L'application de l'Arche à l'Egliſe eſt fort naturelle & ſatisfaiſante: mais celle du Deluge au Baptême eſt plus difficile à comprendre, ſi l'on conſidere que ſes eaux ne ſervirent qu'à faire perir tous ceux qui y furent plongez.

Exod. 14. v. 24. *Gen.* 22. *Gen.* 5. v. 31. c. 6. v. 1.

La *troiſiéme* Leçon, ſelon ceux qui n'en avoient que quatre, étoit tirée de la prophetie d'Iſaïe, où il eſt parlé des ſept femmes qui ne devoient prendre qu'un mary pour toutes les ſept enſemble. Selon ceux qui avoient huit Leçons, elle étoit priſe de l'endroit de l'Exode qui contient l'ordre que les Iſraëlites avoient reçu d'immoler l'Agneau Paſcal, & de frotter leurs portes de ſon ſang. Mais ſelon ceux qui en ont douze, c'eſt l'hiſtoire du ſacrifice d'un pere comme ſacrificateur, & d'un fils comme victime, c'eſt-à-dire l'hiſtoire de l'épreuve que Dieu fit de la foy d'Abraham & de la ſoumiſſion d'Iſaac, qui étant ſous la main de ſon pere dont le Seigneur conduiſoit le bras, repreſentoit un baptiſé ſous celui qui lui impoſant la main, & lui faiſant l'onction ſainte, le fait renoncer à ſa premiere vie dans les eaux du Baptême.

Iſ. 4. *Exod.* 12. *Geneſ.* 22. v. 1.

La

La *quatrième* Leçon, ſelon ceux qui n'en liſoient
Iſ. 54. v. 17. que quatre, étoit encore tirée de la prophetie d'Iſaïe où il eſt parlé de l'heritage des Serviteurs
Exod. 14. 24. de Dieu. Selon tous les autres, c'étoit l'hiſtoire du Paſſage miraculeux des Iſraëlites à travers la mer rouge qui fut pour eux un chemin de vie & de ſalut, & pour leurs ennemis qui voulurent les y pourſuivre un chemin de mort. Les enfans d'Iſraël y étoient la figure des Baptiſez qui ſortant des eaux du Baptême ſe trouvent délivrez de la captivité du peché & du démon. Mais pour être ſauvé il falloit être ici ſous la conduite de Moïſe, & avoir le Seigneur pour guide ſous la colonne de feu ou de nuée, comme il avoit fallu être dans l'Arche au temps de Noé pour ne point perir. Car ceux à qui les eaux de Baptême ſont inutils ſont figurez par les Egyptiens qui ſe ſont trouvez enſevelis dans la mer rouge ſur la route même par où les enfans de Dieu s'étoient ſauvez, de même que par les hommes corrompus qui avoient été abimez & étouffez dans les eaux du déluge.

La *cinquiéme* Leçon eſt priſe du prophete Iſaïe
Iſ. 54. 17. par la bouche duquel le Seigneur après avoir
& c. 55. 3. marqué en quoi conſiſte l'heritage qu'il promet à ceux qu'il doit adopter, convie tout le monde d'embraſſer la foy afin de pouvoir recueillir le fruit de ſes promeſſes, & partager cet heritage. Nous regardons cette leçon ou cette prophetie comme une invitation particuliere aux Catéchumenes de venir aux eaux du Baptême.

Iſ. 4. La *ſixiéme* Leçon pour ceux qui n'en avoient que huit étoit priſe du même prophete. C'étoit
Sacr. Greg. celle du mary à ſept femmes dont nous avons parlé au ſujet de ceux qui en faiſoient le ſujet de leur troiſiéme leçon lors qu'ils n'en diſoient que quatre.

quatre. Selon ceux qui liſoient dix leçons dans l'office de ce jour, elle étoit tirée de la prophetie d'Ezechiel où il eſt parlé des os morts & deſſechez qui reprennent vie enſuite. Mais pour ceux qui ont douze leçons, c'eſt celle de la prophetie de Baruch qu'on lit ſous le nom de Jeremie ſon maître. On y fait entendre aux enfans d'Iſraël qu'ils n'ont été menez en captivité, que parce qu'ils avoient abandonné la voie de la Sageſſe. On leur ouvre un chemin pour le recouvrement de la vie & de la liberté. On y repreſente la vie d'un Baptiſé rétabli par la mort & la reſurrection de Jeſus-Chriſt, dont l'Incarnation y eſt prédite aſſez clairement.

Sacr. Ge'laſ. *Ezech. 37.* *Baruch. 3 9.*

La *ſeptième* Leçon ſelon ceux qui n'en liſoient que huit étoit celle du prophete Jonas jetté dans la mer, & ſorti du ventre du monſtre marin. Selon ceux qui en liſoient dix, c'étoit celle d'Iſaïe où il eſt parlé du mary à ſept femmes. Mais pour ceux qui en liſent douze, c'eſt celle qui eſt priſe de l'endroit d'Ezechiel où il s'agit de la reſurrection generale des hommes après leur renaiſſance dans le Baptême. Ce qui eſt marqué par ces oſſemens de morts amaſſez en monceaux, qui bien que deſſechez ne laiſſent pas de revivre.

Sacr. Greg. *Sacr. Gel.*

La *huitième* Leçon pour ceux qui n'en avoient que huit étoit priſe de la prophetie d'Iſaïe où il eſt parlé de la gloire du Sepulcre de Jeſus-Chriſt reſuſcité, de la converſion des reſtes d'Iſraël & de la foy des Gentils. Pour ceux qui en liſoient dix, c'étoit l'endroit de l'Exode qui contient l'hiſtoire de l'immolation de l'Agneau Paſcal par les enfans d'Iſraël & du paſſage de l'Ange exterminateur devant les portes teintes du ſang de cet agneau. Pour ceux qui en ont douze, c'eſt celle de l'endroit d'Iſaïe où il eſt dit que ſept femmes prendront

Sacr. Greg. *Iſ. 11. v. 10.* *Sacr. Gel.* *Exod. 12.*

Iſ. 4. prendront un homme à qui elles ne demanderont autre choſe ſinon qu'elles puiſſent porter ſon nom & être délivrées de l'opprobre. Le Seigneur y promet de ſauver les reſtes d'Iſraël après qu'il aura purifié les ſouillures des filles de Sion, & qu'il aura lavé Jeruſalem du ſang impur qui eſt au milieu d'elle. Les ſept femmes délivrées de l'opprobre & les filles de Sion purifiées ſont les figures des ames qui ont lavé leurs taches dans les eaux du Baptême : & Jeruſalem eſt la figure de l'Egliſe unie à Jeſus-Chriſt après avoir été purifiée dans le ſang de l'Agneau, c'eſt-à-dire de Jeſus-Chriſt même & de ſon propre Epoux.

Deut. 31. v. 12. La *neuviéme* Leçon pour ceux qui en liſoient dix, étoit priſe du Deuteronome où il s'agit du cantique de Moïſe. Pour ceux qui en ont douze,

Exod. 12. c'eſt la leçon de l'Exode où le ſacrifice de Jeſus-Chriſt immolé ſur la croix nous eſt repreſenté ſous la figure de l'Agneau que les Iſraëlites par le commandement du Seigneur immolerent la veille de leur ſortie d'Egypte, & où il eſt parlé de la Paſque, c'eſt-à-dire du paſſage du Seigneur, lors que cette même nuit l'Ange paſſa & épargna toutes les maiſons qui étoient teintes du ſang de l'Agneau immolé, en faiſant mourir tous les premiers-nez dans les autres qui ne l'étoient pas.

La *dixiéme* Leçon pour ceux qui n'en avoient que dix, étoit tirée du prophete Daniel où eſt rapportée la délivrance des trois jeunes Ebreux.

Jon. 3. Pour les autres, c'eſt celle du prophete Jonas repreſenté lui-même comme une figure de Jeſus-Chriſt, dont la mort, la ſepulture & la reſurrection ſemblent être marquées par la maniere dont il fut jetté dans la mer, englouti par le poiſſon, & rejetté vivant de ſon ventre au bout de trois jours.

L'onziéme

L'*onzième* Leçon eſt tirée de l'endroit du Deuteronome, où il eſt marqué que Moïſe écrivit ſon ſecond Cantique, & l'apprit aux enfans d'Iſraël peu de temps avant ſa mort. Qu'il le fit garder avec le livre des loix qu'il avoit dreſſées pour eux à côté de l'arche d'alliance pour ſervir de témoignage contre eux. Car il y décrivoit fort au long les faveurs qu'ils avoient reçues de Dieu, leur extréme ingratitude, & les châtimens dont il les avoit punis. *Deuter. 31. v. 22.*

La *douzième* Leçon eſt priſe du livre de Daniel où l'on voit l'hiſtoire de la délivrance des trois jeunes Ebreux condamnez à être brûlez dans une fournaiſe pour n'avoir pas voulu adorer la ſtatue du roy de Babylone. C'eſt encore une figure de ceux que Dieu délivre de la flamme du peché & des ardeurs de la concupiſcence par la grace du Baptême. *Dan. 3. 49.*

Ces douze Leçons en faiſoient *vingt-quatre* lors qu'on les diſoit en grec puis en latin : ce qu'on ne voioit gueres que dans l'égliſe de Rome. Comme l'heure ne permettoit pas toujours d'en uſer avec tant d'étendue, ou on ſe contentoit de lire les *douze* en une langue, ou on ſe reduiſoit à n'en lire que *ſix* dans les deux langues ; quelquefois *ſix* en une langue, & *ſix* en une autre. La plûpart des égliſes de France n'en liſoient que *quatre* du temps de nos rois de la ſeconde race, & peut-être encore long-temps depuis. C'eſt ce qui paroît par les écrits d'Amalaire qui vivoit du temps de Louis le Debonnaire, par ceux de Rupert du temps de Louis le Gros, ceux du faux Alcuin vers le temps de Louis le Jeune, ceux de Paulet qui ont été publiez ſous le nom de Hugues de ſaint Victor. Au douziéme ſiecle l'uſage étoit d'en dire *ſept* ou au moins *ſix*, comme le témoi- *Beleth. c. 106. Durand. l. 6. c. 81. Sacr. Gall. Goth. Leffion. Luxov. Theatinch. &c.*

gne Beleth. Le sacramentaire de saint Gregoire en marque *huit*. Celui de Gelase en marque *dix*. Le Lectionaire ancien, appellé le Compagnon, & retouché par Theotinque, en met *douze* de même que l'ancien Ordre Romain du VIII ou du IX siecle, comme font aussi les anciens Sacramentaires & Lectionaires de France du temps de nos rois de la premiere race, où l'on voit que toutes n'étoient pas toujours les mêmes dans les églises du royaume. Si l'on en croit Durand qui vivoit sous Philippes le Hardy, il y avoit encore tant de diversité dans cette pratique au XIII siecle, qu'on voioit des églises où l'on disoit *quatorze* leçons, & d'autres où l'on en demeuroit à quatre, quoique le nombre le plus ordinaire fust celui de douze ou celui de six.

XII. De quelque nombre que fussent ces Leçons qui s'appelloient aussi *Propheties*, parce que toutes étoient de l'ancien Testament, on s'est accordé par tout à ne point chanter plus de quatre CANTIQUES ou *Traits*. Ils étoient diversement placez entre les leçons selon le rapport qu'ils avoient avec le sujet même qu'on venoit de lire. Pour ce qui est des ORAISONS ou *Collectes*, elles ont toujours suivi l'ordre & le nombre des Leçons, & ont été le plus souvent formées du même sujet, sur tout dans l'église Romaine, quoi qu'elles n'ayent pas été les mêmes en tout temps. Nous voions qu'en France on ne s'arrêtoit pas même au sujet qui étoit traité dans les Leçons. Car les douze Oraisons *Pascales* qui s'y faisoient entre la benediction du Cierge & celle des Fonts, étoient pour diverses congregations ou corps de Chrétiens, n'y aiant que la premiere & la derniere qui fussent pour les Cathécumenes & les nouveaux Baptisez. Toutes ces oraisons avoient une preface chacune

Sacr. Gelas. & Greg.

Miss. Gothic. Th. p. 328. & Franc. Gall. ibid. p. 470.

pour

pour expliquer au peuple ce que l'évêque ou le prêtre alloit demander à Dieu.

BENEDICTION DES FONTS.

ARTICLE V.

TOUTE la suite des Leçons, des Cantiques & des Oraisons étant finie, on alloit faire la BENEDICTION DES FONTS, c'est-à-dire de l'eau dont on devoit baptiser les Catéchumenes. Ce qui se faisoit avec les solennitez d'une procession tant en y allant qu'en revenant au chant des Litanies qui se disoient ou à trois, ou à cinq, ou à sept chœurs selon que l'assemblée étoit nombreuse ; ou se repetoient par deux chœurs jusqu'à trois, cinq & sept fois : d'où sont venus les noms de *ternaire*, de *quinaire* & de *septenaire* à ces Litanies. L'usage le plus ordinaire des siecles XI & XII étoit de commencer par la Litanie septenaire, c'est-à-dire qu'on repetoit sept fois chaque invocation en allant aux Fonts ; de continuer au milieu de la Benediction des Fonts par la Litanie quinaire qui se repetoit cinq fois ; & de finir en revenant par la Litanie ternaire qui se repetoit trois fois & qui est presque l'unique maniere qui nous soit restée, quoi qu'elle soit même assez mal observée en plusieurs endroits. L'usage de benir l'eau qu'on emploioit au baptême est tres-ancien dans l'église. On en voit diverses preuves dans les écrits des saints Peres du quatriéme & du troisiéme siecle même, & rien n'empêche d'en attribuer l'institution aux temps apostoliques. On voit même que les Fonts, c'est-à-dire la fontaine ou le bassin contenant les eaux destinées au Baptême, étoient benis d'une maniere particuliere dans l'Afrique au cinquiéme siecle. Mais on a XIII.

Sacr. Greg. & Ord. Rom

Paul. in sub nom Hug. Vict. l. 3. c. 25.

Cypr. ep. 70. ad Januar. Cyr. catech. 3.

Vict. Vit. hist. Vandal. l. 2.

quelque ſujet de douter ſi hors la priere & le ſigne de la croix les autres ceremonies de cette conſecration ne ſont pas poſterieures au ſixiéme ſiecle, & ſi ce qu'on en lit dans les ſacramentaires des Papes ſaint Gelaſe & ſaint Gregoire étoit connu de leur temps. La diviſion des eaux dans le baſſin des Fonts, faite en forme de croix par la main du Celebrant, la maniere d'impoſer la main étendue ſur l'eau à fleur, puis de la jetter vers les quatre parties du monde; la deſcente ou l'immerſion du Cierge paſcal dans l'eau du baſſin; le ſouffle ou le *hale* du Celebrant réiteré par trois fois; le mélange de l'huile des Catéchumenes, puis celui du ſaint Chréme dans l'eau, le tout en forme de croix, ſont les principales de ces ceremonies. Elles ont toutes leur ſens ſpirituel: mais ce n'eſt pas prouver leur antiquité que d'en faire voir de legeres apparences dans le livre de la Hierarchie, publié ſous le nom de ſaint Denis l'Areopagite.

Sacr. Gel. & Greg. Amalar. & alii.

halitus.

c. 2. de bapt.

XIV. Après le mélange du ſaint Chréme qui étoit l'accompliſſement de toute cette Benediction, le Celebrant alloit répandre de cette *Eau benite* par toute l'égliſe ſur les aſſiſtans. Tous les particuliers avoient enſuite la liberté d'aller prendre de cette eau dans des vaſes & de l'emporter chez eux pour s'en ſervir à tel uſage qu'il leur plairoit, pourvû que ce fuſt ſans ſuperſtition. On l'employoit dans les maiſons, les jardins, les champs & les vignes contre le tonnerre, la grêle & les autres accidens nuiſibles aux biens de la terre; & cette pratique dont on voit divers exemples encore dans ſaint Gregoire de Tours & dans la vie de ſaint Ceſaire d'Arles, eſt devenue dans la ſuite encore plus commune que celle que nous avons rapportée des morceaux qui reſtoient de la cire du

Ord Rom. p. 82. Hist. Pſeud-Ale. p. 54.

Ord. VII. Mabill. t. 2. Muſ. Ital. p. 83.

Greg. Tur. gl. Mart l. 1. c. 24. Ceſar. vit. l. 2. n. 13.

du Cierge paſcal, & que l'on gardoit pour de ſemblables fins, en la faiſant brûler dans les lieux que l'on vouloit préſerver ou délivrer. On rempliſſoit en même temps les benitiers des égliſes pour ceux qui y entroient, & qui en ſortoient: mais il eſt bon de remarquer que l'uſage de ces benitiers étoit beaucoup plus ancien que ces ceremonies. Dès qu'on eut la liberté de bâtir & d'orner les égliſes aprés le temps des perſecutions, on en mit par tout dans les veſtibules ou aux portes de ces égliſes pour être un ſignal de purification à ceux qui s'en lavoient le front en y entrant, ou un préſervatif à ceux qui en prenoient encore en ſortant. L'Egliſe recevant dans ſon ſein les Gentils convertis à la foy de Jeſus-Chriſt, avoit ſubſtitué ſon Eau benite à l'Eau luſtrale des Payens qui étoit d'un grand uſage dans toutes les ceremonies de leur ſuperſtitieuſe religion. *Syneſ. ep. 122. Man. in. ad Greg. p. 95.*

Dans les lieux où il n'y avoit point de baptiſteres, ni par conſequent de fonts à benir pour le baptême, comme étoient preſque tous les monaſteres, on ne laiſſoit point de faire de l'Eau benite de Paſques avant la meſſe de la veille. Mais on la répandoit ſur toutes les perſonnes preſentes & par toute la maiſon pendant les jours de la grand-feſte: ce qui alloit quelquefois juſqu'à l'octave. *Ord. R. Hiſp. p. 84.*

BAPTESME DES CATECHUMENES.

ARTICLE VI.

XV. APRE'S la Benediction des Fonts l'on faiſoit entrer dans le Baptiſtere les Catéchumenes que l'on avoit renvoiez hors de l'égliſe, attendre ſous le porche ou ailleurs l'heure de leur baptême depuis les inſtructions, les exorciſmes & les onctions qu'on leur avoit faites avant l'office *Sacr. vet.*

pour les tenir prêts à recevoir ce Sacrement. On leur faiſoit garder le même ordre qu'ils avoient tenu dans les Scrutins. Les parreins preſentoient d'abord les hommes & les garçons ; les femmes & les filles venoient enſuite étant preſentées par les marreines. L'évêque leur demandoit leur nom.

Men. n. p. 98. Car alors chacun avoit le ſien, ſelon qu'il l'avoit reçu dans ſa famille huit ou neuf jours après être né ſelon l'ancien uſage : & ce ne fut que la coutume de baptiſer tout le monde doreſnavant dans la premiere enfance, qui fit établir l'uſage de donner le nom aux enfans dans leur baptême. Le prêtre les interrogeoit enſuite ſur chaque article du ſymbole de foy auquel ils répondoient *je croi*. On les faiſoit expliquer enſuite ſur ce qu'ils demandoient. L'évêque ſe contentoit de baptiſer le premier, quelquefois il en baptiſoit deux ou tout au plus trois ; lorſque le nombre étoit conſiderable, comme à Rome & dans les grandes villes. Il faiſoit baptiſer les autres par les prêtres ou les diacres mêmes, & ſe retiroit pour ſe préparer au ſacrifice de la meſſe juſqu'à ce qu'on vinſt lui preſenter les nouveaux Baptiſez pour leur donner l'onction du Chrême ſur le front ou le Sacrement de la Confirmation.

Ord. R. VII. p. 81. Muſ. Ital. t. 2.

Tert. de corona. c. 3. & in Prax.

Chaque Catéchumene adulte ſe dépouilloit lui-même, & deſcendoit dans les fonts ſoutenu de ſon parrein pour la forme. Alors le Prêtre lui faiſoit la *triple Immerſion*, c'eſt-à-dire qu'il le plongeoit par trois fois dans l'eau avec le ſecours d'un diacre ou d'un autre clerc. L'uſage des trois immerſions qui étoit établi avant le temps même de Tertullien, ſubſiſta dans l'Egliſe juſqu'au XV ſiecle, comme nous le perſuade le témoignage de Gerſon. Mais celui d'une ſeule, quoi qu'introduit d'abord par des Eunomiens & d'autres adverſaires

Men. p. 101. not. ſacr. Gr. J. Grancol. t. 3. Liturg. p. 68.

verſaires de la ſainte Trinité, commença à s'établir au plûtard dès le ſixiéme ſiecle : & depuis le temps de ſaint Gregoire le Grand, l'Egliſe laiſſa la liberté de plonger une ſeule fois ou trois fois ſelon que les miniſtres du Sacrement le jugeroient plus à propos, pourvû que ce ne fuſt ni par negligence, ni par mépris pour l'autre pratique, ni par ſingularité d'opinion.. L'on a vû neanmoins des docteurs ſoutenir encore dans le XIV ſiecle qu'il n'y avoit que la neceſſité ou un uſage generalement reçu dans le païs qui puſt excuſer de ne point faire les trois immerſions. Les enfans ſi tendres qu'ils fuſſent n'étoient pas même diſpenſez de cette triple immerſion, qu'oi qu'on puſt alleguer le danger auquel le froid de l'air & de l'eau les expoſoit.

Greg. M ep. 41 l. 1. *P. Lomb. Sent. l. 4. diſt. 3.*

Var. comm. in Sent.

Il y avoit cependant une autre maniere de baptiſer introduite dans l'Egliſe dès les premiers ſiecles pour les perſonnes à qui il auroit été dangereux d'être plongées nues dans les eaux, comme étoient les malades & ceux qui avoient quelque infirmité conſiderable. C'eſt celle de l'*Infuſion* où l'on ſe contentoit de verſer l'eau ſur la teſte. On la croioit d'abord ſi peu conforme à l'intention de l'Egliſe, qu'on doutoit preſque de la validité du Baptême donné de cette maniere. Mais les ſcrupules n'ont pas duré lors qu'on a fait attention à l'eſprit de nôtre Religion : & l'Egliſe s'en eſt ſuffiſamment expliquée dans les raiſons qu'elle a eues de préferer même cette maniere de baptiſer à l'immerſion qu'elle ſemble avoir entierement abandonnée.

S'il y avoit deux cuves dans le Baptiſtere on baptiſoit à part les femmes & les filles qui étoient ſoutenues par leurs marreines, mais deshabillées par les Diaconiſſes ou d'autres femmes de pieté :

de telle maniere neanmoins qu'elles avoient toujours le corps couvert, soit de l'eau pendant l'action, soit de quelque couverture à l'entrée & au sortir de l'eau. S'il n'y avoit qu'une cuve on attendoit que le dernier des garçons fust sorti pour baptiser l'autre sexe. L'embarras que causoient les précautions necessaires, joint à la consideration qu'on eut pour l'état des petits enfans, fut l'un des principaux motifs qui porterent l'Eglise à se contenter de la maniere de baptiser par infusion.

XVI. Au sortir de l'eau tous les Baptisez étoient presentez l'un après l'autre à un même Prêtre qui leur faisoit à tous l'onction du saint Chréme sur le haut de la tête avec le pouce, en y marquant le signe de la Croix. Les parreins les recevoient aussi-tôt des mains du Prêtre, & les couvroient d'un linge qu'ils avoient sur le bras à ce dessein. En France on leur lavoit les pieds hors des Fonts comme Jesus-Christ avoit fait à ses disciples pour leur recommander l'hospitalité. S'il y avoit des enfans à la mamelle on permettoit en certains lieux aux meres & aux nourrices de leur donner à tetter, quoi qu'on dust les faire communier bientôt aprés : mais en d'autres lieux on ne le souffroit point, parce qu'on vouloit leur faire prendre le Corps & le Sang de Jesus-Christ à jeun comme aux autres Baptisez.

Ord. R. VII. Sacr. Greg. Men. & Mab. not. Pseud-Alc. Cod. Thom. sacr. Goth. Gall. p. 315. & sacr. Gall. t. 1. Mus. It. p. 321.

On habilloit en même temps les Baptisez, & on leur mettoit la ROBBE-BLANCHE qui étoit la marque de la pureté qu'ils venoient d'acquerir, & qu'ils devoient porter jusqu'à l'octave de Pasques. Si l'Evêque étoit dans l'église on les lui menoit pour recevoir de sa main cette Robbe, à laquelle dans la suite des temps on a ajouté le *Chrémaû* * qui étoit une coiffe ou bonnet de lin qui depuis a tenu lieu de la Robbe même, lors qu'elle

* Chrismale.

qu'elle a été retranchée aux Baptiſez. A Rome, le Pape joignoit à cela quelques autres preſens * lors qu'il avoit baptiſé lui-même, ou qu'il devoit donner la confirmation ſur le champ. On rangeoit enſuite tous les nouveaux Baptiſez devant l'évêque : les petits enfans étoient tenus dans les bras de leurs parreins, aſſis ſur le bras droit ; les autres avoient le pied poſé ſur le pied de leurs parreins. L'évêque faiſoit alors la priere de la confirmation la main levée, & invoquant ſur eux la grace & les ſept dons du S. Eſprit. Puis il leur faiſoit l'onction du ſaint Chréme ſur le front qu'il marquoit d'un ſigne de croix avec le pouce. Les Baptiſez étant ainſi confirmez par ce nouveau ſacrement, étoient conduits enſuite à l'autel au chant des Litanies avec la proceſſion pour aſſiſter au ſacrifice & recevoir tous la communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt où ſe terminoit l'accompliſſement ou la perfection du chriſtianiſme dans lequel les Catéchumenes venoient d'être initiez, & mis au rang des Fideles. Quand l'évêque donnoit le baptême lui-même, il omettoit s'il le jugeoit à propos l'onction verticale du ſaint Chréme que faiſoit le prêtre, parce qu'il y ſuppléoit par l'onction du front dans la confirmation. Quand l'évêque n'y étoit point, la confirmation étoit remiſe à un autre temps : & les nouveaux Baptiſez revêtus de la robbe blanche, le chrémau ſur la teſte, le cierge à la main, paſſoient des fonts à l'autel pour communier. Ces ceremonies du Baptême general adminiſtré ſolennellement le Samedy-ſaint, ſont celles qui ſe pratiquoient au huitiéme ſiecle, & dont la plûpart, à quelques formes près, pouvoient remonter juſqu'à la premiere antiquité de l'Egliſe. La ſuite des temps en a fait retrancher quelques-

Ord. Rom.

* *Caſu'am & decem Stiquas* qui valoient environ 4 ſols.

Ord. R. & Sacr. Gr.

Sacr. Greg.

quelques-unes : elle en a fait auſſi ajouter d'autres en plus grand nombre, ſur tout depuis que l'on a changé la coutume de reſerver le baptême des Catéchumenes au Samedy ſaint, & que ſans faire attendre les enfans on les baptiſe en tout temps dès qu'on les preſente à l'Egliſe.

MESSE PASCALE DE LA VEILLE.

ARTICLE VII.

XVII. Messe pascale de la Veille.

CEs nouveaux Fideles appellés NEOPHYTES, d'un nom qui marquoit leur nouvelle naiſſance ou leur regeneration par le Baptême, n'étoient pas plutôt placez que l'on diſoit la meſſe qui n'étoit pas cenſée être de l'office du Samedy-ſaint, mais un ſacrifice fait pour eux à l'entrée de la grande feſte de Paſques. Elle ſe celebroit en effet vers l'heure de la Reſurrection du Sauveur à la quatriéme veille de la nuit, où l'Egliſe quittoit, pour le dire ainſi, ſes habits de deuil, & marquoit par des chants d'allegreſſe, par des illuminations, des parfums, des décorations, des carillons, & d'autres témoignages de réjouiſſance publique, la joie qu'elle avoit de voir ſon Epoux ſortir glorieux du tombeau, & reprendre une nouvelle vie pour la communiquer à ſes enfans,

Euſ. l. 4. vit. Conſt. c 22. item hiſt. eccl. l. 6. c. 9.

Coloſſ. 3. 1. ou ſelon l'ancienne Egliſe de France. Rom. 6 3. Lit. Gal. p. 340.

Après l'épitre de la meſſe où ſaint Paul avertit ceux qui ſont reſuſcitez avec Jeſus-Chriſt par le Baptême, de n'avoir plus d'affection que pour les choſes du ciel, on commençoit la ſolennité paſcale des Baptiſez par l'ALLELUIA dont le chant avoit été interrompu depuis la veille de la Septuageſime que l'Egliſe étoit dans l'affliction & le deuil de la penitence. C'eſt un cantique de louanges, d'actions de graces & de rejouiſſance, le

Bona Pſalmod. c. 16. n. 7.

le plus court des cantiques, composé de deux mots ébreux, qui veut dire en substance, mais d'une maniere plus énergique que nous ne pouvons exprimer, *Louez Dieu avec joie & allegresse*. Autrefois il avoit été de tous les offices, de toutes les saisons & de toutes les heures dans les prieres de l'Eglise, sans l'exclurre même du Careſme, ni du service des Trépassez. Il en reste des exemples dans l'histoire des funerailles de sainte Fabiole à Rome & de sainte Radegonde à Poitiers, & dans quelques Sacramentaires : ce que l'on trouve encore dans le Missel Mozarabe en Espagne. Au temps de saint Augustin l'*Alleluia* étoit particulierement destiné pour les offices de la Pentecoste ou cinquantaine, c'est-à-dire pour tout le temps depuis Pasques jusqu'à la Pentecoste : mais on ne laissoit pas, quoique moins souvent, de le chanter encore tous les dimanches de l'année, comme en des jours de réjouissance à l'honneur de la Resurrection du Seigneur. On en usoit encore de même en divers autres jours de l'année selon les differens usages des lieux. Ce fut le quatriéme Concile de Tolede tenu l'an 633. qui défendit l'*Alleluia* en Careſme, mais ce n'étoit que pour l'Espagne où on l'avoit introduit contre l'usage des autres provinces. Sozomene avoit cru que l'*Alleluia* ne se chantoit de son temps qu'une fois l'an à Rome, & que c'étoit le jour de Pasques seulement : en quoi il paroît qu'il s'étoit trompé prenant tout le temps pascal pour un seul jour. Il ajoute qu'il y avoit une sorte de jurement parmi les Romains durant tout le reste de l'année, par lequel ils protestoient de la chose dont il s'agissoit *comme ils souhaittoient de pouvoir encore entendre & chanter* ALLELUIA *à la feste de Pasques*. Ce fut le pape saint Gregoire le Grand

& liturg. l. 2. c. 6. n. 5.

Hieron. de Fabiol. ep. 30. Baudon. de Radeg. Menard. p. 261.

Aug. ep. 119. c. 15. vet. ed.

Conc. Tol. IV. c. 10.

Sozom. l. 8. c. 15.

Greg. ep. 64. l. 7.

Grand qui établit dans l'égliſe Romaine l'uſage de chanter encore *Alleluia* dans les meſſes hors du temps paſcal. Comme on voulut lui obiecter qu'il ſuivoit en cela le rit des Grecs & de l'égliſe de Conſtantinople, il répondit qu'il ne s'étoit attaché à ſuivre aucune égliſe en ce point ; qu'il ne faiſoit que rétablir un ancien uſage qui étoit dans l'égliſe Romaine dès le temps du Pape Damaſe, venu originairement de l'égliſe de Jeruſalem, & apporté à Rome par ſaint Jerôme ſelon qu'on le tenoit par tradition ; qu'ainſi loin de ſuivre les Grecs, c'étoit ce qui étoit venu d'eux qu'il avoit été obligé de retrancher ou de changer. Nous voions en effet que ſaint Jerôme mettoit au nombre des erreurs de l'heretique Vigilance la prétention qui lui faiſoit ſoutenir qu'on ne devoit point chanter *Alleluia* dans l'Egliſe hors du temps de Paſques : & ſelon la conjecture d'un ſavant évêque d'Orleans, Vigilance ne trouvoit à redire à l'uſage des lieux où l'on en uſoit autrement, que parce qu'il condamnoit les veilles & les feſtes des martyrs dans leſquels ce cantique de réjouiſſance étoit emploié. Cette imagination d'un heretique du quatriéme ſiecle ſert au moins à confirmer encore ce que nous avons rapporté de ſaint Auguſtin, qui nous apprend que l'*Alleluia* étoit deſtiné particulierement pour le temps paſcal, & qu'il n'y avoit point d'Egliſe dans l'univers qui ne fuſt dans cette pratique ; mais que pour le chanter encore en d'autres temps les uſages étoient differens ſelon la diverſité des lieux.

Hier. t. 2. adv. Vigil. l. init.

Gabr. de l'Aubeſp. Euchar. l. 2. c. 23.

XVIII. Nous ne repreſentons pas ici l'évangile de la meſſe de cette nuit de Paſques, parce que ce qu'il contient ſera compris dans l'hiſtoire du myſtere de la Reſurrection que nous donnerons ſous le

le titre du Dimanche de Pasques. Nous nous contenterons de remarquer que l'Eglise aiant intention de nous faire lire cette histoire selon les quatre Evangelistes la semaine de Pasques, comme elle a fait celle de la Passion la semaine sainte, quoi qu'avec moins de suite, nous la fait commencer selon saint Mathieu à la messe de la nuit de Pasques, pour pouvoir la lire selon saint Marc à la messe du jour. L'ordre que l'on gardoit dans une semblable conduite au siecle de S. Augustin avoit quelques differences dans ses circonstances, quoique les intentions & les motifs fussent semblables, comme nous l'avons observé dans l'histoire du mardy de la Semaine sainte.

Aug. serm. 232, 234, 235, &c. ed. nov.

Nous ne nous arrêtons pas non plus à faire remarquer les differences & les omissions de diverses parties de la messe ordinaire qui se fônt à celle de la nuit de Pasques depuis l'Introït jusqu'à la Post-communion qui sert d'oraison & de clôture aux courtes vêpres de cet office. On peut consulter sur cela ceux qui ont expliqué la Liturgie de l'Eglise.

XIX.

Les nouveaux Baptisez communioient tous après le Prêtre & le Clergé, & ils étoient suivis de tout le peuple, mais il y avoit quelque difference dans la communion que l'on faisoit faire aux Neophytes. On mettoit dans le calice du Sang de Jesus-Christ qu'ils devoient boire du Lait & du Miel que l'on offroit quelquefois conjointement avec le vin en plein sacrifice. On en faisoit prendre à tous ceux qui venoient de recevoir le Baptême, pour marquer qu'on les regardoit comme des Enfans encore tendres qui ne devoient être nourris que de lait & de miel, au langage même que les apôtres saint Pierre & saint Paul tenoient à ceux qu'ils avoient nouvellement convertis à la foy,

Ord. Rom. Pseud-Alc. p. 56. Raban. inst. cler. l. 2. c. 38.

Joan. Diac. t. 1. Mus. It. Mabil. p. 75. n. 12. & t. 2. Mab. comm. in Ord. R. p. 99.

foy, & qu'ils ne jugeoient pas encore capables de la nourriture la plus forte des veritez de la religion. C'étoit auſſi pour leur faire entendre que par le Baptême & la communication du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt ils avoient acquis le droit de partager la Terre des vivans que Dieu avoit promiſe à ſes Elus ſous le nom d'une terre où coulent le Lait & le Miel.

On trouva de l'indecence & même de l'inconvenient à mêler ainſi le Lait & le Miel avec le Sang de Jeſus Chriſt : & comme l'uſage n'en étoit pas ancien il ne fut pas difficile de l'abolir ; de ſorte que l'on n'en voit preſque plus d'exemple depuis le neuviéme ſiecle. Il ſemble qu'on avoit entrepris quelque choſe de ſemblable dès le quatriéme ſiecle ; & que ce fut ce qui donna lieu à un concile d'Afrique tenu vers la fin de ce ſicle, de défendre d'offrir autre choſe dans le ſacrifice que le pain & le vin. Le concile ajoute que pour ce qui regarde le jour de la feſte & de la grande ſolennité des *Enfans* (c'eſt à-dire des nouveaux Baptiſez ou Neophytes), quoi qu'on offriſt auſſi ſur l'autel le *Lait* & le *Miel* qu'on devoit leur donner, il falloit en faire la Benediction à part, & les diſtinguer du ſacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. C'eſt ce qu'on avoit fait dès le temps de Tertullien, auquel la ceremonie de donner du Lait & du Miel aux nouveaux Baptiſez, étoit déja toute établie. C'eſt ce qui ſe fit encore dans la ſuite des ſiecles, comme il paroît par l'Ordre Romain & les autres Rituels anciens de l'Egliſe, où l'on voit que la Benediction du Lait & du Miel ſe faiſoit à part, ſoit la veille, ſoit le jour, ſoit même le lendemain de Paſques, lors qu'on en devoit uſer encore dans d'autres jours que celui du Baptême, comme on le pratiquoit en

Carth. 3. c. 24. conc. t. 2. p. 1170. Albaſpin. not. ad can. 5. ejus concil. p. 151. poſt Optat. item obſervat. l. 2. p. 106. obſerv. 36.

Tert. de coron. Mil.

Ord. R. Hitt. p. 87.

en beaucoup d'endroits pendant toute l'octave de la feſte des Neophytes, à la fin de laquelle * on leur a appliqué ce que l'Apôtre ſaint Pierre dit à de nouveaux convertis *comme à des enfans nouvellement nez*, qui doivent deſirer ardemment le lait ſpirituel & tout pur, afin qu'il les faſſe croître.

* dans l'épitre du Samedy, & dans l'introït du Dimanche. *Quaſimodo.* 1. *Petr ep.* c. 2. v. 2.

Quelques-uns ont crû qu'on ne donnoit ce lait avec la communion du Baptême de la Veille de Paſques qu'aux petits enfans qui étoient baptiſez en ce jour avec les Adultes, parce que le lait eſt la nourriture des enfans. Mais ce qui peut les avoir trompez eſt le nom d'*Enfans* que l'Egliſe donnoit generalement pendant toute l'octave de Paſques à ceux qui avoient été baptiſez la veille, à quelque âge que ce fuſt : & ce langage qui étoit tout commun dans la bouche des fideles, lorſque c'étoit encore l'uſage de donner du lait & du miel aux nouveaux Baptiſez, a fait errer auſſi ceux qui ont attribué à l'octave des ſaints Innocens de Bethléem les ſermons des anciens Peres prononcez pour l'*Octave de Paſques*, c'eſt-à-dire des Neophytes portant la Robbe blanche & faiſant la feſte de leur Baptême avec celle de la Reſurrection de Jeſus-Chriſt pendant toute la ſemaine de Paſques.

Aug. ſerm. in oct. Inſ. & alii &c.

Ce que l'on obſervoit en particulier à l'égard des petits enfans à la mamelle que l'on baptiſoit la veille de Paſques avec les autres, ſe reduiſoit à ne leur point donner le Corps de Jeſus-Chriſt ſous l'eſpece du pain quand ils ne mangeoient pas encore. On ſe contentoit de les faire communier du Sang que l'on prenoit dans le calice avec la coquille ou la cuillier pour le leur verſer dans la bouche. On leur faiſoit prendre enſuite du lait & du vin ordinaire comme aux autres baptiſez : ce qui étoit principalement en

uſage

Hier. in c. 35. Isai. Mab comm. in Ord. R. t. 2. Muſ. p. 100.

uſage aux IV & V ſiecles dans l'égliſe d'Occident ; & qui continua encore long-temps dans la ſuite, mais on ne voit peut-être pas d'exemple d'une conduite ſemblable parmi les Orientaux, où d'ailleurs c'étoit la coutume de donner la communion aux enfans. Pluſieurs eſtiment qu'on obligeoit les enfans à la mamelle de communier à jeun comme les autres le jour de leur baptême : mais il paroît que la défenſe que l'on faiſoit de leur donner aucune nourriture avant la communion, ne devoit s'entendre que de l'intervalle qu'il y avoit depuis qu'on les avoit portez aux fonts juſqu'à la fin de la meſſe. Nous avons vû même qu'ils étoient expreſſement exceptez de cette obligation en beaucoup d'endroits. Il étoit ordonné à leurs parens de les apporter revêtus de leurs robbes blanches à la meſſe pendant tous les jours de l'octave de leur baptême ou de la ſemaine de Paſques, & d'offrir pour eux comme faiſoient les autres Neophytes.

Ord. R. VII. p. 83. 84. ed. Mab. & in comm. p. 93. Sacr. Greg. p. 73. 74. Menard. n. p. 106.

XX. Benedictions des viandes de Paſques.

Le Lait & le Miel n'étoient pas les ſeules choſes dont il ſe fiſt à Dieu une eſpece d'oblation ſur les autels la Veille de Paſques. Mais ces oblations n'étoient autre choſe qu'une Benediction qui n'avoit rien de commun avec le ſacrifice ou l'oblation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. On beniſſoit les *Prémices* des viandes & des autres nourritures dont on devoit uſer aprés le jeûne du Careſme. Nous avons encore dans les anciens Ordinaires ou Rituels diverſes formules de benedictions faites en ce jour ou aux ſuivans, du *Fromage* & du *Beurre* (dont il n'avoit pas été permis de manger en Careſme) ; des œufs qu'on a depuis appellez *Oeufs de Paſques* ; de la volaille & de la viande de boucherie ; & ſur tout des *Agneaux* qu'on ne faiſoit point difficulté de mettre

Cone. Carth. 3. c. 24. t. 2.

Ord. R. Hitt. p. 84. 87. &c.

tre ſur l'autel même où l'on conſacroit le Corps de Jeſus-Chriſt. C'eſt au moins ce que les Grecs ſchiſmatiques prétendoient reprocher à l'Egliſe Romaine & aux Latins comme une ſuperſtition judaïque au neuviéme ſiecle. Il eſt vrai qu'on beniſſoit quelquefois l'Agneau ſur l'autel même où l'on avoit coutume d'offrir le ſacrifice, & qu'on lui donnoit le nom d'AGNEAU PASCAL. Mais cette benediction ne ſe faiſoit point durant la meſſe ni en preſence du Corps de J. C. Souvent même la benediction s'en faiſoit loin de l'autel & ſur une table commune, & on l'alloit manger en famille. C'étoit au moins l'uſage de l'onziéme ſiecle, ſelon le témoignage qu'en a rendu l'auteur du Micrologue. Le pape Nicolas I prétendoit que c'étoit un menſonge & une calomnie de Photius & des Grecs, parce qu'il ne répondoit que de l'Egliſe Romaine où il étoit témoin que cela ne ſe pratiquoit point de ſon temps. Le tort qu'avoit Photius étoit d'impoſer à toute l'Egliſe latine l'abus de quelques contrées qui s'étoit introduit ſans aucune autorité par la licence des particuliers, & qui s'aboliſſoit même par le ſoin des paſteurs & des perſonnes ſages dès le temps de Nicolas I & de Photius, comme le fait voir ce qu'en a écrit Walafrid Strabon qui vivoit dans leur ſiecle, & étoit plus âgé que l'un & l'autre.

Æn. Pariſ. adv. Gr. t. 7. Spicil.

Microl. c. 14. Ord. R. p. 87.

Vual. Strab. de Reb. eccl. c. 18. p. 542.

Au lieu de cette Agneau que l'on portoit benir au pied de l'autel, & que l'on mangeoit, ſelon Strabon, dès le grand matin le jour de Paſques pour rompre le jeûne & l'abſtinence du Careſme avant toute autre nourriture, on avoit introduit un autre eſpece d'*Agneau Paſcal* que l'on beniſſoit pour ſatisfaire la devotion des peuples. C'étoient des petites pâtes de cire & d'huile à qui l'on donnoit la forme d'un Agneau, & que l'on diſtribuoit après les avoir benies ſous le nom

Agnus Dei.

Sirm. not. ad Ennod. p. 73. Men. ad Sacr. Greg. p. 91.

d'AGNUS DEI. on les faiſoit en certains endroits des reſtes du Cierge paſcal : à Rome ils tenoient même lieu de Cierge paſcal avant le pape Theodore dans les VII & VIII ſiecles. Dès le matin du Samedy-ſaint l'Archidiacre alloit à l'égliſe faire cette ceremonie, faiſoit fondre une quantité de cire dans de l'huile, la paitriſſoit de ſes mains, la beniſſoit & en faiſoit de petites boules ou des medailles de Cerat où il mettoit l'emprinte de l'Agneau paſcal gravé ſur le ſceau de l'Égliſe. Il les gardoit pendant toute la ſemaine pour les faire ſecher & durcir, puis il en faiſoit la diſtribution le Dimanche de Quaſimodo après la communion. Cet uſage demeura ſuſpendu quelque temps à Rome par l'inſtitution ou le rétabliſſement du Cierge paſcal ſous Theodore. Mais on ne fut pas long-temps ſans le prendre aux inſtances du peuple qui regardoit ce Cerat comme un excellent préſervatif contre toutes ſortes de malheurs avec une confiance qui alloit quelquefois même à la ſuperſtition. On y a remedié, non en aboliſſant l'uſage des *Agnus-Dei*, mais en le reformant. Dans la ſuite des temps deux Acolythes ou autres miniſtes inferieurs on été chargez de les faire ou d'une cire neuve benite, ou de la cire du Cierge paſcal de l'année précedente, avec de l'huile ſainte. On les preſentoit enſuite au Pape qui les beniſſoit lors qu'ils avoient la forme neceſſaire pour repreſenter l'Agneau de Dieu. Le Pape les diſtribuoit à la meſſe du Samedy de Paſques pendant qu'on chantoit *Agnus Dei*. On eſt toujours allé depuis en augmentant pour perfectionner cette religieuſe pratique des *Agnus-Dei*. que l'on peut voir dans toute ſon étendue au ceremonial Romain, & dans Molanus & les autres qui ont traité ce ſujet à part.

Pſeud Alc. p. 52 col 2
Amalar. l. 1. c. 17.

Ord. Rom t. 2. Muſ. Ital. Mab. p. 144. 202. 375.
Durand. l. 6. c. 79.
Macr. Hier. p 18 19.
Molan de Agn. Dei. rat. 1. riſibimath. ath. &c.

Fin de la premiere Partie.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE